

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin versant de la **CHARENTE**



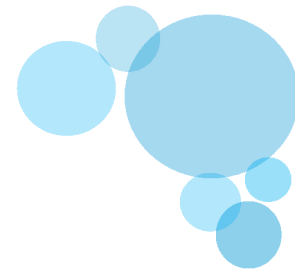
**Plan d'Aménagement et de Gestion  
Durable (PAGD)**

de la Ressource en Eau et des Milieux Aquatiques

Octobre 2019







## Les spécificités du bassin versant de la Charente

### Une mosaïque de territoires

Depuis les sources en Limousin, au marais rétro littoraux et à la mer du pertuis d'Antioche, le fleuve Charente traverse une mosaïque de territoires aux problématiques et aux enjeux spécifiques. D'autre part, le fonctionnement du bassin versant est particulièrement marqué par le karst de la Rochefoucauld qui constitue la deuxième résurgence de France et représente l'essentiel des débits du fleuve en période d'étiage.

### Le fleuve, ressource stratégique

De nombreux usages (alimentation en eau potable, conchyliculture, agriculture...) sont directement liés au fleuve Charente, tant d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

### Des problématiques

- ◆ Les masses d'eau du bassin de la Charente sont parmi les plus éloignées du bon état à l'échelle du bassin Adour-Garonne et du territoire français ;
- ◆ Les risques d'inondation et de submersion y sont particulièrement forts...

### Des causes

Elles sont multiples : pollutions diffuses, prélèvements importants, modification des cours d'eau, destruction de zones humides, imperméabilisation des sols, etc.

### Les tendances liées aux changements climatiques

Les changements climatiques, déjà perceptibles sur le bassin, sont susceptibles d'entraîner :

- ◆ une augmentation des pressions de prélèvements par les usages en été, période de plus bas niveau d'eau, plus précoce, plus sévère et plus longue ;
- ◆ des impacts dans le fonctionnement des milieux aquatiques ;
- ◆ des risques liés aux inondations, mais aussi des risques d'ordre sanitaires accentués.

## Une démarche SAGE pour le bassin Charente

« Penser global, agir local »

### Le SAGE, c'est quoi ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est opposable dans certaines de ses dispositions et règles aux tiers comme aux collectivités territoriales.

### Qui l'élabore ?

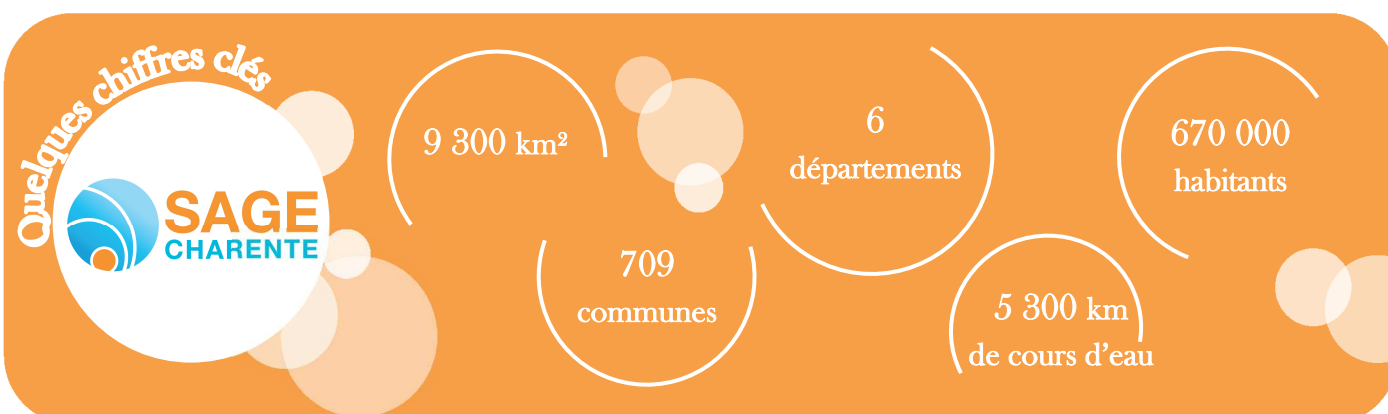
Le SAGE Charente est élaboré par une Commission Locale de l'eau (CLE), parlement local de l'eau, composée d'élus du territoire, d'usagers et des représentants de l'État. L'EPTB Charente assure le secrétariat administratif et technique de la CLE.

### Sur quel périmètre ?

Le SAGE Charente est élaboré et mis en œuvre sur l'ensemble du bassin de la Charente à l'exception du périmètre de la Boutonne, un de ses affluents, et couvert par un SAGE.

### Pour quelle durée ?

Le SAGE Charente est élaboré pour 6 ans. Il fait l'objet d'un suivi par la CLE, qui pourra le réviser au regard des résultats obtenus.







# SOMMAIRE

|           |                                                                                                   |           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>LE CONTEXTE D'ELABORATION</b>                                                                  | <b>9</b>  |
| 1.1       | LE PERIMETRE ET LES INSTANCES                                                                     | 10        |
| 1.1.1     | Le périmètre du SAGE Charente                                                                     | 10        |
| 1.1.2     | Les instances du SAGE Charente                                                                    | 11        |
| 1.2       | LES ETAPES D'ELABORATION                                                                          | 13        |
| 1.3       | LES CONTOURS JURIDIQUES DU SAGE                                                                   | 14        |
| 1.3.1     | Environnement juridique du SAGE                                                                   | 14        |
| 1.3.2     | Les documents constitutifs du SAGE                                                                | 15        |
| 1.3.3     | Portée juridique du SAGE                                                                          | 16        |
| <b>2.</b> | <b>SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX</b>                                                               | <b>18</b> |
| 2.1       | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BASSIN CHARENTE                                                   | 18        |
| 2.1.1     | Fondements physiques et géographiques                                                             | 18        |
| 2.1.2     | Histoire de l'aménagement du bassin versant                                                       | 24        |
| 2.2       | L'ETAT DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES                                                         | 29        |
| 2.2.1     | Rappels de définitions et concepts                                                                | 29        |
| 2.2.2     | Conditions naturelles et gestion quantitative des eaux                                            | 31        |
| 2.2.3     | Etat des masses d'eau souterraines                                                                | 33        |
| 2.2.4     | Etat des masses d'eau plans d'eau                                                                 | 41        |
| 2.2.5     | Etat des masses d'eau cours d'eau                                                                 | 41        |
| 2.2.6     | Etat des masses d'eau de transition et côtières                                                   | 52        |
| 2.3       | LES USAGES DE L'EAU ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION                                                   | 55        |
| 2.3.1     | Activités économiques et besoins induits                                                          | 55        |
| 2.3.2     | Aménagement du territoire : risques et pressions induits                                          | 59        |
| 2.3.3     | Exposé des principales perspectives d'évolutions                                                  | 64        |
| 2.4       | EVALUATION DU POTENTIEL HYDROELECTRIQUE                                                           | 73        |
| <b>3.</b> | <b>LES PRINCIPAUX ENJEUX</b>                                                                      | <b>75</b> |
| 3.1       | LES ACTIVITES ET LES USAGES                                                                       | 75        |
| 3.2       | LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS                                                            | 76        |
| 3.3       | LA DISPONIBILITE DES RESSOURCES EN EAU                                                            | 77        |
| 3.4       | L'ETAT DES MILIEUX                                                                                | 78        |
| 3.5       | L'ETAT DES EAUX                                                                                   | 79        |
| 3.6       | LA GOUVERNANCE DE BASSIN                                                                          | 80        |
| <b>4.</b> | <b>LES OBJECTIFS GENERAUX</b>                                                                     | <b>82</b> |
| 4.1       | LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITES DES ZONES TAMPON ET DES MILIEUX AQUATIQUES | 82        |
| 4.2       | REDUCTION DURABLE DES RISQUES D'INONDATIONS ET DE SUBMERSIONS                                     | 82        |
| 4.3       | ADEQUATION ENTRE BESOINS ET RESSOURCES DISPONIBLES EN EAU                                         | 84        |
| 4.4       | BON ETAT DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES (QUANTITATIF, CHIMIQUE, ECOLOGIQUE ET SANITAIRE)      | 85        |
| 4.5       | PROJET COHERENT ET SOLIDAIRE DE GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE DU BASSIN DE LA CHARENTE             | 86        |

|           |                                                                                                                                                                                                                 |            |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>5.</b> | <b>LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SAGE</b>                                                                                                                                                                 | <b>87</b>  |
| 5.1       | ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION                                                                                                                                        | 90         |
|           | ★ Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente                                                                                                                                                   | 92         |
|           | ★ Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin                                                                                                                  | 105        |
|           | ★ Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance                                                                                                                                                                     | 114        |
| 5.2       | ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS                                                                                                                                                        | 118        |
|           | ★ Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants                                                                              | 120        |
|           | ★ Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural                                                                                                                                          | 134        |
|           | ★ Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain                                                                                                                                         | 139        |
| 5.3       | ORIENTATION C : AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES                                                                                                                                                   | 144        |
|           | ★ Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides                                                                                                                                                       | 146        |
|           | ★ Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique                                                                                                                                                             | 152        |
|           | ★ Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique                                                                                                                                                            | 158        |
|           | ★ Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau                                                                                                                                                            | 167        |
|           | ★ Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche                                                                                 | 173        |
| 5.4       | ORIENTATION D : PREVENTION DES INONDATIONS                                                                                                                                                                      | 186        |
|           | ★ Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation                                                                                                                       | 188        |
|           | ★ Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine                                                                                                               | 199        |
| 5.5       | ORIENTATION E : GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE                                                                                                                                                | 206        |
|           | ★ Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages                                                                                                                               | 208        |
|           | ★ Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau                                                                                                                                                                | 231        |
|           | ★ Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource                                                                                                                                        | 239        |
| 5.6       | ORIENTATION F : GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS                                                                                                                                          | 247        |
|           | ★ Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau                                                                                                                  | 250        |
|           | ★ Objectif n° 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole                                                                                      | 262        |
|           | ★ Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole                                                                                                                                       | 268        |
|           | ★ Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques                                                                                                                                             | 290        |
| <b>6.</b> | <b>LES CONDITIONS ET DELAIS DE MISE EN COMPATIBILITE DES DECISIONS PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS</b>                                                          | <b>302</b> |
| 6.1       | NOTION DE COMPATIBILITE                                                                                                                                                                                         | 302        |
| 6.2       | DELAIS ET CONDITIONS DE MISE EN COMPATIBILITE                                                                                                                                                                   | 303        |
| 6.2.1     | Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible                                                                                                                                                        | 303        |
| 6.2.2     | Les documents que le SAGE doit prendre en compte : les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) | 307        |
| 6.2.3     | Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE                                                                                                                                                         | 307        |
| 6.3       | CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE                                                                                                                                                            | 310        |

|                                                                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>7. LES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION ET AU SUIVI DU SAGE</b>                 |            |
| <b>CHARENTE</b>                                                                                               | <b>318</b> |
| 7.1 EVALUATION ECONOMIQUE DU SAGE                                                                             | 318        |
| 7.1.1 Résumé non technique du coût estimatif de la mise en œuvre du SAGE                                      | 318        |
| 7.1.2 Pourquoi évaluer économiquement le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ?                 | 319        |
| 7.1.3 Comment estimer le coût du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ?                                   | 320        |
| 7.1.4 Résultats et limites                                                                                    | 322        |
| 7.1.5 Quels enseignements tirer des résultats de l'évaluation économique du PAGD ?                            | 331        |
| 7.1.6 Conclusion de l'évaluation économique                                                                   | 341        |
| 7.2 INDICATEURS DE SUIVIS TABLEAU DE BORD DU SAGE                                                             | 341        |
| <b>8. ANNEXES</b>                                                                                             | <b>358</b> |
| ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU SAGE                                                            | 359        |
| ANNEXE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU                                                       | 365        |
| ANNEXE 3 : LISTE DES REUNIONS D'ELABORATION DU SAGE                                                           | 368        |
| ANNEXE 4 : TABLEAUX DES MONTANTS ESTIMES DES DISPOSITIONS PAR ORIENTATION                                     | 370        |
| ANNEXE 5 : TABLEAUX D'ANALYSE CROISEE DE LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE ET DE LA FAISABILITE SOCIO-ECONOMIQUE | 393        |
| <b>9. GLOSSAIRE ET ACRONYMES</b>                                                                              | <b>399</b> |



**Le SAGE Charente (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente)** est constitué de deux documents principaux complémentaires et liés entre eux :

- **le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)** du SAGE Charente : objet du présent document ;
- **le Règlement** du SAGE Charente, auquel renvoient certaines dispositions du PAGD.

**Le PAGD du SAGE Charente comprend 9 parties distinctes :**

1. le **contexte d'élaboration** du SAGE (périmètre concerné, instances mobilisées, étapes d'élaboration, environnement et portée juridique) ;
2. la **synthèse de l'état de lieux** du SAGE (principales caractéristiques du bassin, état des milieux aquatiques et des ressources en eau, les usages de l'eau et perspectives) ;
3. les **principaux enjeux** du SAGE (définis, sur les bases de l'état des lieux, comme « ce qui est en jeu », ce qui peut être perdu ou gagné et fonde les contours thématiques du SAGE) ;
4. les **objectifs généraux** du SAGE (précisant, à partir des principaux enjeux, « ce que l'on veut atteindre » et affirmant l'ambition globale du SAGE) ;
5. les **orientations et dispositions** du SAGE (ce qui est planifié dans le cadre du SAGE pour atteindre les objectifs généraux et répondre aux principaux enjeux du SAGE : c'est le cœur du PAGD du SAGE ; par ailleurs, certaines dispositions sont reliées à des règles incluses au Règlement du SAGE) ;
6. les **conditions et délais** de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau vis-à-vis du SAGE (notion de compatibilité, délais et conditions de mise en compatibilité, calendrier de mise en œuvre des dispositions du SAGE) ;
7. les **moyens matériels et financiers** nécessaires à la réalisation et au suivi du SAGE (évaluation économique du SAGE, indicateurs de suivi, tableau de bord du SAGE) ;
8. **Annexes** (liste des communes du périmètre, composition de la CLE, liste des réunions d'élaboration du SAGE, tableaux des montants estimés des dispositions, tableau d'analyse croisée de la plus-value environnementale et de la faisabilité socio-économique) ;
9. **Glossaire et acronymes.**

# 1. Le contexte d'élaboration

Issu de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification territoriale. Son objectif est de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en définissant les orientations d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle cohérente d'un bassin versant hydrographique. Le SAGE constitue donc un outil transversal, dont l'objet principal est de concilier le maintien et le développement des différentes activités économiques du territoire avec la protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

La démarche est fondée sur une large concertation avec les acteurs locaux en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de l'état des eaux, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. Ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) où sont représentés des élus des collectivités territoriales et de leurs groupements, des usagers de l'eau et des milieux aquatiques (agriculteurs, industriels, associations de pêche et de protection de l'environnement, etc.) et des services de l'Etat.

L'élaboration du SAGE Charente repose sur :

1. la délimitation de son **périmètre** et la mise en place de ses **instances**,
2. les **étapes d'élaboration** successives,
3. son **environnement** et sa **portée juridique**.

## 1.1 Le périmètre et les instances

### 1.1.1 Le périmètre du SAGE Charente

**Le périmètre du SAGE Charente** a été fixé puis modifié par arrêtés interpréfectoraux respectivement le 18 avril 2011, puis le 29 janvier 2016 (Carte n°1, voir ci-dessous).

Il comprend :

- l'ensemble du bassin versant de la Charente et de ses affluents, à l'exception de la Boutonne ;
- l'ensemble des marais charentais hydrauliquement dépendants de la réalimentation estivale par le fleuve Charente ;
- l'ensemble du littoral et des îles d'Oléron et Aix baignés par la mer du pertuis d'Antioche ;
- le secteur maritime de la mer du pertuis d'Antioche inféodée sur le district hydrographique Adour-Garonne.

Sa partie terrestre recouvre 9 300 km<sup>2</sup> répartis sur :

- la région Nouvelle-Aquitaine ;
- 6 départements : Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Dordogne ;
- 709 communes (en 2016).



Carte n°1 : Périmètre du SAGE Charente

## 1.1.2 Les instances du SAGE Charente

Le SAGE est le fruit d'une concertation locale multilatérale organisée dans le cadre des instances suivantes.

### 1.1.2.1 La Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente

**La Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente** a été constituée puis modifiée par arrêtés préfectoraux respectivement en dates du 7 juin 2011, puis du 15 décembre 2014, du 9 octobre 2015, du 27 mai 2016, du 10 août 2017 et du 5 novembre 2018 ; elle compte 82 membres titulaires répartis en trois collèges :

- élus des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) ;
- représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées (25 membres) ;
- représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (13 membres).

La CLE Charente est l'assemblée délibérante chargée d'organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE Charente. La CLE Charente est présidée par un membre élu par et au sein du collège des élus des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. La CLE Charente a validé ses propres règles de fonctionnement par délibération en date du 20 juin 2011, modifiées par délibération en date du 21 septembre 2017, qui cadrent également la composition et les rôles, en lien avec ceux de la CLE Charente, du Bureau de la CLE Charente, des commissions de travail et comités associés.

### 1.1.2.2 Le Bureau de la CLE Charente

**Le Bureau de la CLE Charente**, constitué puis modifié par délibérations de la CLE Charente en dates du 20 juin 2011, du 13 mars 2012 et du 21 septembre 2017 compte 22 membres titulaires élus par et au sein des trois collèges de la CLE Charente, dans les mêmes proportions que celle-ci ; pour le collège des élus des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, hormis le Président de la CLE Charente membre de droit, il s'agit des vice-présidents de la CLE Charente et du représentant de l'EPTB au sein de la CLE ; le Bureau de la CLE Charente assure le suivi de l'élaboration du SAGE et prépare les séances de la CLE.

### 1.1.2.3 Le comité technique du SAGE Charente

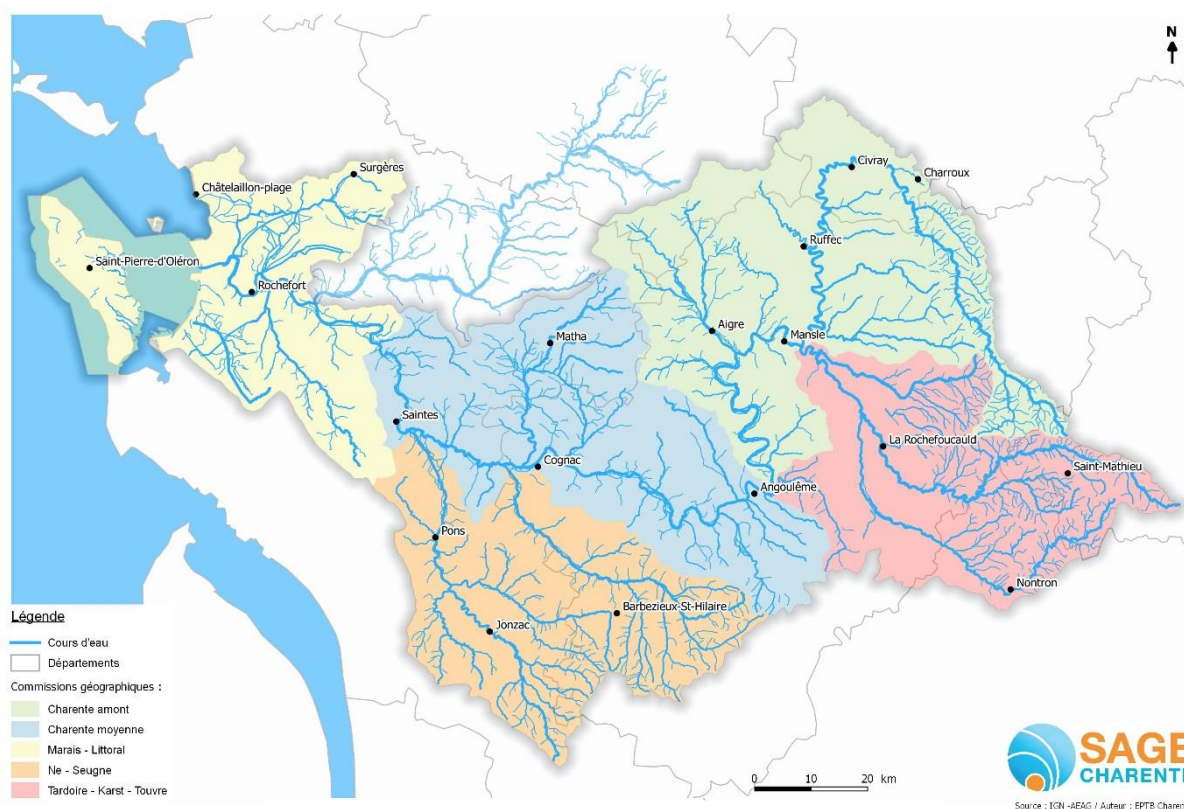
**Le comité technique du SAGE Charente**, décidé en CLE le 20 juin 2011 et comprenant des référents des services techniques (Etat, Région, Départements), est chargé du montage des dossiers techniques, de la préparation et l'organisation des travaux du Bureau de la CLE Charente, qu'il assiste dans ses missions. En phase de rédaction des documents du SAGE, le comité technique constitue également, sous la présidence du Président de la CLE, le comité de rédaction du SAGE Charente, suivant au plus près l'écriture de ces documents avec la structure porteuse et ses prestataires en amont des échanges en Bureau de la CLE et en CLE.

### 1.1.2.4 Les commissions de concertation du SAGE Charente

**Les commissions de concertation du SAGE Charente** créées afin d'élargir la concertation à l'ensemble des acteurs du bassin qu'ils soient membres de la CLE Charente ou non. Les commissions du SAGE Charente sont présidées chacune par un vice-président de la CLE Charente. Les commissions du SAGE Charente sont mobilisées à titre consultatif, afin de recueillir les réactions faire émerger des propositions de la part des acteurs en différentes étapes clefs de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE Charente. Elles sont organisées sous forme de :



- commissions géographiques (Carte n°2, voir ci-dessous) :
  - Charente amont ;
  - Tardoire-Karst-Touvre ;
  - Charente médiane ;
  - Né – Seugne ;
  - Marais – Estuaire – Littoral.



Carte n°2 : Commissions géographiques du SAGE Charente

- commissions thématiques :
  - Manques de ressources en eau à l'été ;
  - Pressions des rejets sur la qualité d'eau ;
  - Inondations et submersions en hautes eaux ;
  - Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques ;
  - Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau.



## 1.2 Les étapes d'élaboration

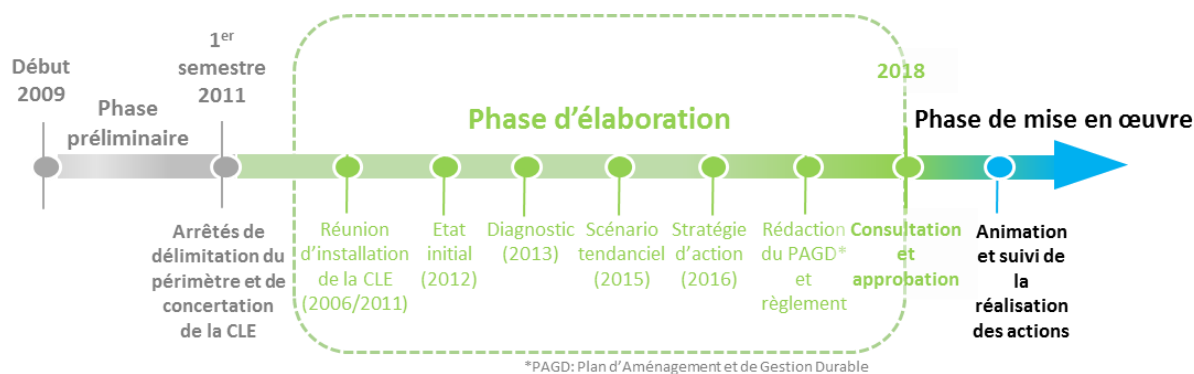
Dès 2006, les premières réflexions ayant abouti à l'émergence d'un projet de SAGE Charente sont portées par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents reconnue en 2007 Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente ; transformée en syndicat mixte ouvert en 2017.

Dans le SDAGE 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin hydrographique Adour-Garonne, la démarche d'un SAGE sur la Charente est désignée comme « SAGE nécessaire ». En 2010, un dossier de saisine est élaboré par l'EPTB Charente et validé par la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne. Les premiers arrêtés de périmètre du SAGE Charente et de composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) Charente sont adoptés en 2011. La CLE a désigné l'EPTB Charente, structure porteuse par délibération du 20 juin 2011.

Au cours de l'élaboration du SAGE Charente, différentes phase successives ont été validées par la CLE Charente :

- L'état initial, validé par la CLE le 13 mars 2012 ;
- Le diagnostic, validé par la CLE le 15 mars 2013 ;
- Le scénario tendanciel, validé par la CLE le 05 février 2015 ;
- La stratégie d'action du SAGE, validée par la CLE le 04 juillet 2016 ;
- Le projet de SAGE adopté par la CLE le 29 mars 2018.

Figure 1 : Calendrier d'élaboration du SAGE Charente



## 1.3 Les contours juridiques du SAGE

Le SAGE Charente s'inscrit dans le cadre plus général de l'environnement juridique des SAGE qui en détermine notamment les documents constitutifs ainsi que la portée juridique.

### 1.3.1 Environnement juridique du SAGE

L'environnement juridique des SAGE comporte principalement deux niveaux : européen (Directive Cadre sur l'Eau) et national (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), avec une déclinaison intermédiaire à l'échelle du district hydrographique (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne).

#### 1.3.1.1 Un premier élément de cadrage : la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Sa transcription en droit français a été réalisée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

La DCE impulse au sein de la politique de l'eau au niveau national une obligation de résultats. Les objectifs de restauration globale et pérenne des masses d'eau qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne :

- préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques de toute dégradation ;
- atteindre le « bon état » des masses d'eau (ou leur « bon potentiel » pour les masses d'eau fortement modifiées) à l'horizon 2015 (ou dérogations sur justification suivant les masses d'eau à 2021 ou 2027) ;
- réduire, voire supprimer, les rejets de substances prioritaires ;
- respecter les normes et les objectifs dans les zones protégées (zones sensibles, zones vulnérables, zones destinées à l'alimentation en eau potable, etc.) au terme des trois cycles rythmés par les échéances 2015, 2021 et 2027).

#### 1.3.1.2 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et son décret d'application

La Loi n° n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) fait suite à :

- la loi n° 1964-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (1<sup>ère</sup> loi sur l'eau), instaurant le principe de gestion de l'eau par bassin et les six districts hydrographiques français (dont Adour-Garonne) ;
  - la loi sur l'eau n° 1992-3 du 3 janvier 1992 (2<sup>ème</sup> loi sur l'eau), instaurant notamment les outils de planification :
    - à l'échelle des districts hydrographiques : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
    - quand cela s'avère nécessaire, à l'échelle des bassins versants (subdivisions des districts hydrographiques) : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La LEMA confirme l'importance des SDAGE et de SAGE en tant qu'outils stratégiques de planification à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (bassins versants) dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Ces documents

visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée sur un territoire hydrologiquement cohérent au regard des systèmes aquatiques.

La LEMA apporte néanmoins les modifications suivantes :

- Les SDAGE énoncent des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource, édictent des dispositions qui fournissent un cadre d'action pour les acteurs du domaine de l'eau et guident l'application de la réglementation (lien de compatibilité) ; ils fournissent une priorisation des actions, incitent à l'action et à l'amélioration des connaissances ; ils sont assortis de Programmes de Mesures (Pdm) identifiant les grands types d'actions à mener pour atteindre les objectifs fixés par les SDAGE qui sont renouvelés tous les six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027) ;
- les SAGE ne sont plus seulement des outils de planification opérationnelle, ils deviennent également des instruments juridiques, visant a minima à satisfaire les objectifs introduits par la DCE de bon état ou bon potentiel suivant les masses d'eau, en conformité avec les objectifs fixés par les SDAGE (à l'échelle des districts et des bassins les constituant).

## 1.3.2 Les documents constitutifs du SAGE

De par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA) et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, les SAGE sont constitués d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement.

### 1.3.2.1 Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

Conformément à l'article R. 212-46 du Code de l'Environnement, le PAGD d'un SAGE :

- constitue le cadre politique du SAGE qui fixe les objectifs à atteindre et identifie les moyens d'y parvenir ;
- comporte :
  - une synthèse de l'état des lieux ;
  - l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous bassin versant ;
  - la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 (principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 430-1 du Code de l'Environnement (principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole) ;
  - l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
  - l'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendus compatibles avec celui-ci ;
  - l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Des cartes sont insérées dans le PAGD. Elles permettent notamment :

- d'illustrer la synthèse de l'état des lieux ;
- de préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

### 1.3.2.2 Le Règlement

Introduit par la LEMA du 30 décembre 2006, le règlement contient les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Les règles viennent renforcer les dispositions du PAGD auxquelles elles se rapportent. Le contenu du règlement ne peut concerner que les domaines mentionnés à l'article R. 212-47 du code de l'Environnement ; il peut ainsi :

« 1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ;
- c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

3° Edicter les règles nécessaires :

- a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
- b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1 . »

### 1.3.3 Portée juridique du SAGE

Selon l'article L. 212-3 du code de l'environnement, les SAGE en cours d'élaboration doivent être compatibles avec le SDAGE. Cependant la compatibilité est appréciée dans différents sens. En effet, d'après l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement :

- les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau après approbation préfectorale et publication du SAGE doivent immédiatement lui être compatibles ;
- les décisions administratives antérieures à l'approbation préfectorale et publication du SAGE doivent se mettre en compatibilité avec le SAGE dans les conditions et les délais qu'il précise à partir de la date d'approbation du SAGE.

Doivent également être compatibles ou être rendus compatibles avec le SAGE, dans les délais prévus par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, les documents suivants :

- le SCOT : (articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-16 du Code de l'urbanisme, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCOT, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ;
- le PLU : (articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme créés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) en l'absence de SCOT, les PLU

doivent notamment être compatibles, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ;

- les cartes communales : (article L. 124-2 du Code de l'urbanisme) lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

Plus encore, un principe de compatibilité s'impose entre les objectifs du SAGE et le schéma départemental des carrières (prochainement schéma régional des carrières) (article L. 515-3 du Code de l'environnement) : Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SAGE (Cf. figure 2, ci-dessous)

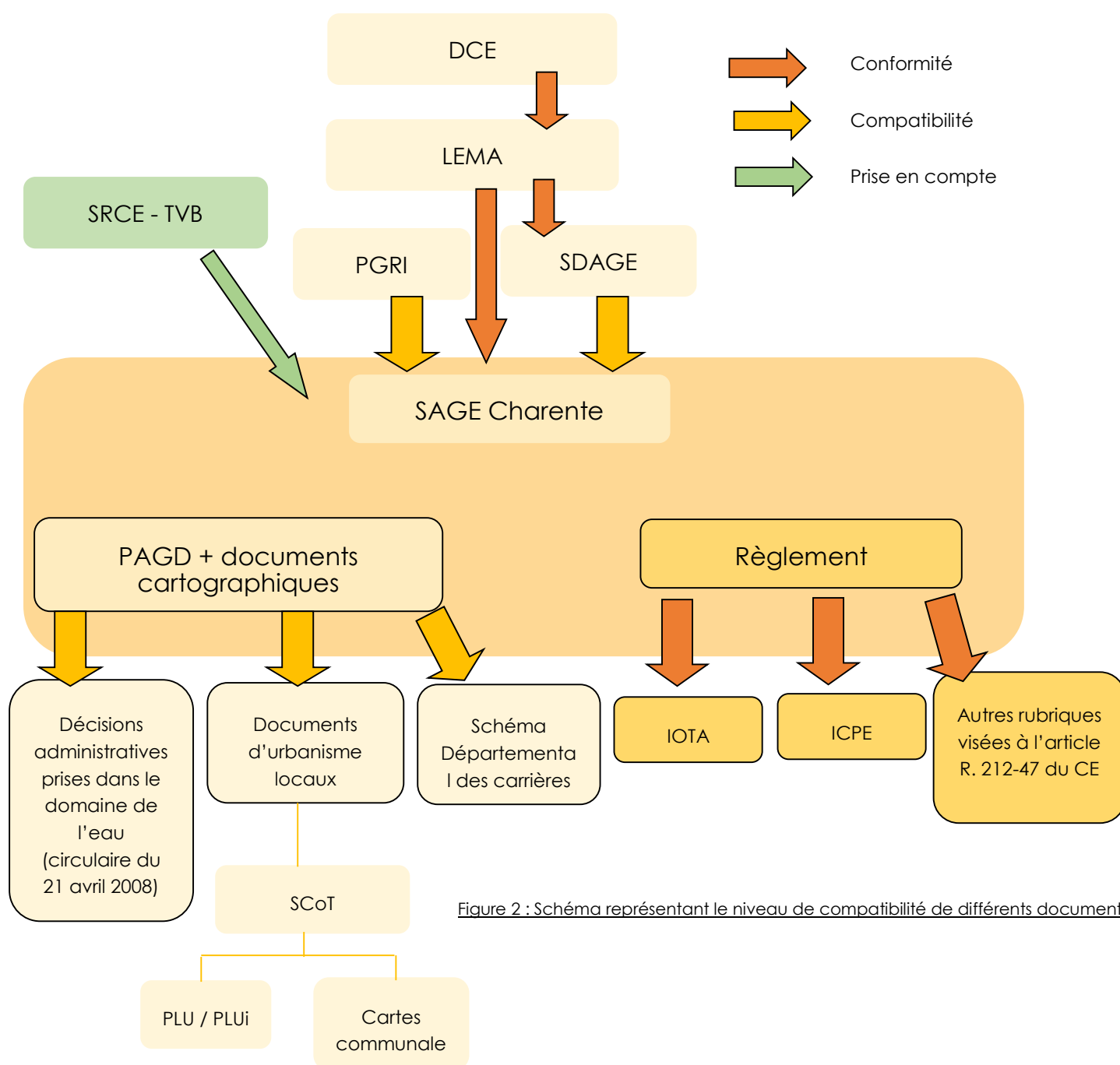


Figure 2 : Schéma représentant le niveau de compatibilité de différents documents

## 2. Synthèse de l'état des lieux

L'état des lieux du SAGE Charente est synthétisé à partir des phases d'élaboration suivantes :

- **l'état initial du SAGE Charente** (validé par la CLE en juin 2012) constitue un recueil structuré des données et des connaissances existantes sur le périmètre, en termes de milieux aquatiques, usages et acteurs (données techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques) ;
- **le diagnostic du SAGE Charente** (validé par la CLE en janvier 2014), élaboré sur les bases de l'état initial et décliné à l'échelle de 16 groupements de sous-bassins, met en évidence les interactions dynamiques fonctionnelles entre les besoins et pressions sur l'eau des activités humaines, les impacts sur les ressources et les milieux aquatiques, les incidences sur les enjeux environnementaux et socio-économiques ;
- **le scénario tendanciel du SAGE Charente** (validé par la CLE en février 2015), élaboré sur les bases de l'état initial et du diagnostic projeté à l'horizon de 10 à 20 ans l'état du bassin en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur les milieux aquatiques et en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées.

L'état des lieux du SAGE Charente est décrit à partir de :

1. **les principales caractéristiques du bassin** Charente (physiques, géographiques et historiques) ;
2. **l'état des milieux aquatiques et des ressources en eau** (état des masses d'eau (quantité, qualité), état des milieux et des écosystèmes aquatiques)
3. **les usages de l'eau** et principales perspectives ;
4. **l'évaluation du potentiel hydroélectrique.**

## 2.1 Principales caractéristiques du bassin Charente

### 2.1.1 Fondements physiques et géographiques

#### 2.1.1.1 Climatologie

Le bassin de la Charente est sous l'influence d'un climat de type océanique. La pluviométrie fournie sur le bassin est comprise entre 700 mm et 1 000 mm par an (en moyenne annuelle). Les précipitations sont croissantes d'ouest en est suivant le relief. La pluviométrie est variable sur les 5 mois d'été de juin à octobre. L'EvapoTranspiration Potentielle (ETP) sur cette même période, représente 2 à 3 fois la pluviométrie en juin, juillet et août, ce qui explique l'absence de recharge des nappes d'eau souterraines sur cette période.

Le vent est aussi un facteur climatique important, notamment à l'origine de la houle. Ainsi le littoral est exposé aux phénomènes de tempêtes, pouvant conduire à des submersions marines rapides.

### 2.1.1.2 Géologie et hydrogéologie

A l'exception de l'amont du bassin, appuyé sur le socle cristallin du massif central, la majeure partie du bassin de la Charente repose sur le bassin aquitain. La nature sédimentaire de ce dernier lui confère un potentiel favorable à la présence de grands aquifères. Elle explique également pour une part importante l'hydrologie de la Charente et de ses affluents. On distingue ainsi quatre grands ensembles géologiques :

- le **socle cristallin** de l'amont du bassin : composé de roches variées, il peut contenir des nappes superficielles dans la zone d'altération et de fracturation ; les stocks d'eau souterraine n'y sont pas importants et le ruissellement y reste prépondérant ;
- les **formations sédimentaires du Jurassique** : très présentes à l'affleurement sur le bassin de la Charente, elles forment un aquifère karstique exploité notamment pour l'alimentation en eau potable : le karst de la Rochefoucauld constitue un énorme réservoir d'eau qui, via la résurgence de la Touvre et en raison de ses débits estivaux, assure le principal soutien d'étiage de la Charente aval ;
- Les **formations sédimentaires du Crétacé** : sur deux niveaux d'aquifères principaux, elles contribuent aux écoulements superficiels et permettent partiellement de soutenir les étiages.
- Les **étendues argileuses** des marais rétro littoraux recouvrent et isolent de la surface les formations Jurassique et Crétacé sur l'aval.

### 2.1.1.3 Pédologie

Sur le bassin de la Charente les pédo-paysages suivants sont identifiés :

- **terres des massifs anciens** : on distingue des sols sur schiste, disposant d'une bonne réserve en eau et des sols sur granite, de plus faible épaisseur ;
- **doucins** : leur réserve en eau est assez bonne ; ils sont sensibles à l'hydromorphie, notamment en lien avec la pente et la teneur en argile de l'horizon sous cultural ;
- **terres de groies** : leur type varie en fonction de la profondeur d'apparition de la roche mère et de la teneur en argile ; la faible capacité à stocker de l'eau de la plupart des groies nécessite une gestion adaptée de l'irrigation ;
- **terres de champagne** : leur épaisseur varie généralement avec la position dans le relief ; ces sols bénéficient de remontée capillaire de la roche mère : leur réserve en eau est donc rarement inférieure à 80 mm ; cependant, en hiver, les risques d'excès d'eau y sont importants ;
- **terres de pays bas argileux ou sur cailloutis** : dans les premiers, la réserve d'eau est bonne et une tendance à l'hydromorphie explique l'intérêt de leur drainage ; dans les seconds, la réserve utile est limitée à 60-90 mm et l'épaisseur du cailloutis est telle qu'elle est imperméable aux racines ;
- **sols de marais** : d'origines fluviomarines et composés de sédiments récents, la présence de sodium dans ces sols pose des problèmes de stabilité structurale pouvant être réduits par gypsage ou drainage.

## 2.1.1.4 Hydrologie

### 2.1.1.4.1 Le bassin versant continental

La géologie à dominante calcaire du bassin est à l'origine d'une **hydrologie continentale de la Charente et de ses affluents particulièrement liée au fonctionnement hydrogéologique** (Carte n°3, voir ci-dessous). Le bassin versant continental de la Charente apparaît caractérisé par quatre types de secteurs : les sources sur socle granitique, le karst de La Rochefoucauld, les têtes de bassin versant sédimentaires, les vallées sédimentaires.

- **Les SOURCES sur SOCLE granitique**

La Charente prend sa source à Chéronac en Haute-Vienne, sur les contreforts du Massif Central, à environ 310 m d'altitude. L'amont du sous-bassin de la Tardoire, un de ses affluents, est également situé sur le socle granitique. L'eau s'écoule essentiellement en surface en un réseau hydrographique dense, chapelé de zones humides avec une forte densité de plans d'eau. C'est également sur ce secteur qu'ont été aménagées les retenues artificielles de Lavaud (depuis 1989) et Mas Chaban (depuis 2000) permettant de stocker l'eau hivernale pour réalimenter l'axe du fleuve en période d'étiage.

- **Le KARST de La Rochefoucauld**

Après avoir quitté le socle granitique, les eaux du sous-bassin de la Tardoire (et de ses principaux affluents Bandiat et Bonnieure) rejoignent le plateau karstique de la Rochefoucauld (plus de 500 km<sup>2</sup>). Le sous-sol composé de roches calcaires solubles est à l'origine de zones d'infiltrations où les eaux s'engouffrent principalement et ne rejoignent le cours de la Charente qu'en période hivernale de hautes eaux. Cet aquifère connaît comme exutoire les sources de la Touvre au sud-ouest du territoire. En période estivale, son débit apparaît souvent supérieur à celui de la Charente à Vindelle. Il s'agit d'une des principales réalimentations de l'ensemble du fleuve Charente sur sa partie aval, estuarienne et maritime.

- **Les TETES de bassins VERSANTS sédimentaires**

La plupart des affluents de la Charente prennent leurs sources sur la partie sédimentaire du bassin. Sur ces têtes de bassin en lignes de crêtes des versants, l'intensification agricole d'après-guerre fut à l'origine du drainage des zones humides, de la suppression haies et du maillage bocager, la raréfaction des bois et prairies, etc. Les principales conséquences hydrologiques de cette mutation sont la diminution de la recharge annuelle des nappes souterraines et l'accélération en période de hautes eaux des écoulements superficiels vers l'aval et les vallées sédimentaires.

- **Les VALLEES sédimentaires**

S'écoulant sur un bassin sédimentaire relativement plat, la vallée de la Charente s'élargit progressivement au long d'un parcours de la Charente connaissant de multiples changements de directions. En amont d'Angoulême, elle forme une vaste dépression aux multiples méandres, bras d'eau et îles, etc. En aval, le fleuve a été chenalisé et fortement aménagé pour sa navigabilité au fil des siècles. Le long de cet ancien important axe commercial se sont implantées villes, agglomérations et activités. Comme nombre de ses affluents dont le Son-Sonnette, l'Aume-Couture, la Boême, la Soloire, l'Antenne, le Né ou la Seugne, la Charente a également été fortement aménagée hydrauliquement par l'implantation de nombreux moulins. Ces vallées sont le siège d'une importante biodiversité liée aux hydrosystèmes avec des berges bordées des prairies régulièrement inondées, de bois marécageux, etc. Néanmoins, sur d'autres secteurs, les drainages, recalibrages et reprofilages liés à l'intensification agricole d'après-guerre et à la périurbanisation ont fragilisé les rivières. Certaines vallées alluviales restent aujourd'hui menacées par des aménagements et changements de pratiques. Les nappes d'accompagnement sont impactées et des risques d'inondation fluviale sont aggravés par l'urbanisation des fonds de vallées et l'accélération des écoulements superficiels depuis les têtes de bassins et les versants.

**In fine, le parcours continental de la Charente**, d'environ 380 km, est caractérisé par :



- un **long linéaire au regard du dénivelé parcouru**, se traduisant par une faible pente du cours d'eau ;
- un **rythme global relativement lent** ;
- une **amplitude des débits** potentiellement importante :
  - de quelques m<sup>3</sup>/s lors d'**étiages** : la totalité du bassin de la Charente est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui atteste d'un déséquilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau des usages et des milieux aquatiques ;
  - à plusieurs centaines de m<sup>3</sup>/s lors de **crues importantes**, tant par leur intensité (815 m<sup>3</sup>/s à Saintes en 1982 ; 1400 m<sup>3</sup>/s à Rochefort) que par leur durée (montée des eaux et décrues **lentes**, entraînant des **durées de submersion très longues**, de 10 à 30 jours ; en lien avec des caractéristiques du lit mineur du fleuve de faible capacité (suite aux aménagements pour la navigation en aval d'Angoulême) et du lit majeur caractérisé par une succession de zones de stockage et de rétrécissements brusques (à Angoulême, Jarnac, Cognac et surtout à Saintes) avec des bassins d'amortissement notables (zone Vibrac-Cognac, tronçon Cognac-Saintes) ; les affluents de la Charente sont eux aussi soumis à des crues largement débordantes (Bandiat, Tardoire, Né, Seugne et Boutonne).

#### 2.1.1.4.2 **L'estuaire de la Charente et les marais rétro littoraux**

**L'estuaire de la Charente** correspond à la partie aval du cours du fleuve, soumise à la marée jusqu'en amont de Saintes, mais avec une limite de salinité des eaux située plus en aval, au niveau du complexe hydraulique de St-Savinien. C'est au niveau de l'estuaire que la Boutonne (dont le bassin versant fait l'objet d'un SAGE spécifique et n'est pas intégré au périmètre du SAGE Charente) conflue avec la Charente. L'estuaire de la Charente se trouve donc sous l'influence conjointe du flux d'eau douce issu des apports du fleuve Charente (y compris de son affluent Boutonne) et de la pénétration d'eau marine salée issue de la marée. Cette double influence conduit à plusieurs phénomènes majeurs conditionnant le fonctionnement de l'estuaire, notamment :

- un marnage important : de fortes variations des niveaux d'eau 2 fois par jour avec la marée ;
- la formation d'un gradient de salinité ;
- la formation d'un bouchon vaseux.

De part et d'autre de l'estuaire de la Charente, s'étendent de vastes zones de **marais rétro littoraux** au sein desquels on distingue :

- les **marais doux desséchés**, soustraits aux influences des eaux marines sur le littoral continental :
  - sont issus de l'aménagement et de la gestion pluriséculaire par l'Homme ayant abouti au comblement de l'ancien golfe maritime qui occupait initialement ce secteur : la construction de digues de protection successives derrière lesquelles des opérations d'assèchement des anciens marécages (par drainages, poldérisations, etc.) ;
  - sont hydrologiquement alimentés en eaux douces, notamment en période de hautes eaux, par les sous-bassins de la Gères-Devise et de l'Arnoult et bénéficient également, en période d'étiage, d'une réalimentation hydraulique artificielle par les eaux de la Charente prélevées en amont de Saint-Savinien via le canal de l'UNIMA ;
- les **marais salés**, sous l'influence directe de l'Océan présents sur :
  - les zones de marnage de l'estuaire influencées par les eaux plus ou moins saumâtres ;
  - la frange littorale continentale et les îles d'Aix et Oléron.

#### 2.1.1.4.3 **Le littoral et les îles baignant la mer du pertuis d'Antioche**

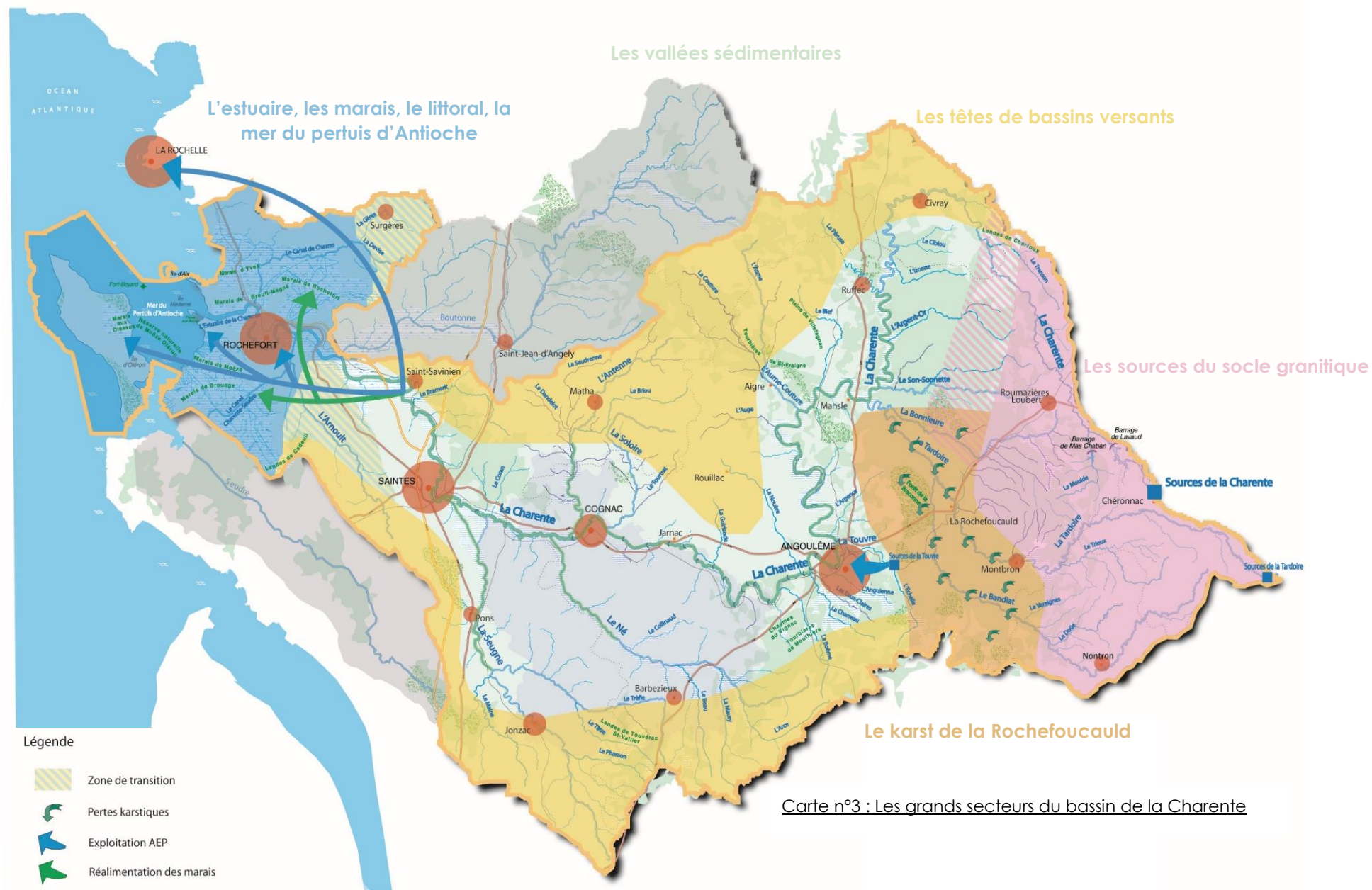
L'estuaire de la Charente se jette, en aval de Rochefort, dans l'océan Atlantique via le pertuis d'Antioche. Ce dernier fait partie des pertuis charentais répartis du nord au sud de la façon suivante :

- le pertuis breton : entre l'île de Ré et le continent ;
- **le pertuis d'Antioche** entre les îles de Ré et Oléron ;
- le pertuis de Maumusson entre la pointe sud de l'île d'Oléron et la presqu'île d'Arvert.

La baie de Marennes-Oléron correspond à la partie sud du pertuis d'Antioche, jusqu'à la rive gauche de l'estuaire de la Charente dont il contribue à 90% des apports en eau douce. Abritée à l'ouest par l'île d'Oléron, cette baie reçoit également les apports d'eau douce de la Seudre mais aussi du panache de la Gironde contournant également l'île d'Oléron par l'ouest et le nord. Par le nord du pertuis d'Antioche, jusqu'à la rive droite de l'estuaire de la Charente, des flux d'eau douce proviennent également de la Sèvre-Niortaise.

Depuis la mer du pertuis d'Antioche, des flux d'eau salée remontent ces estuaires, notamment celui de la Charente. La dynamique sédimentaire au sein des pertuis charentais est engendrée par l'action conjuguée de la houle, des marées et du vent. Ces conditions météorologiques et océanographiques peuvent dans certains cas (forte dépression et vent de mer, houle importante, fort coefficient de marée) être déterminantes dans la survenue de submersions marines du littoral et des îles. Il s'agit d'inondations temporaires de la zone côtière par des eaux d'origine marine et susceptibles d'être aggravées par la concomitance de crues fluviales.

Sur les îles d'Oléron et Aix, essentiellement aménagées en marais saumâtres, de façon quasi-anecdotique, s'écoulent également de petits ruisseaux de faible pente.



## 2.1.2 Histoire de l'aménagement du bassin versant

### 2.1.2.1 Occupation du sol et aménagements du bassin versant

Complémentairement à la forêt, les évolutions de l'agriculture et le développement urbain et périurbain sont les principaux facteurs majeurs à l'origine des transformations marquantes des paysages de ces dernières décennies (Carte n°4, voir ci-dessous).

#### 2.1.2.1.1 La forêt

A l'échelle du périmètre du SAGE la forêt peut être abordée selon deux grands sous-ensembles :

- le secteur du socle géologique granitique correspondant globalement au territoire du Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin : principal secteur boisé du périmètre avec un taux de boisement de l'ordre de 35% ; le principal enjeu forestier est lié à la présence de zones de pente supérieure à 30 % où les boisements, très peu productifs mais jouant un rôle fondamental pour la lutte contre l'érosion ;
- le secteur sédimentaire correspondant globalement au territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes : la surface forestière y est de l'ordre de 137 500 ha, soit un taux de boisement de 16% (hors surface de haies, ripisylves et bosquets).

#### 2.1.2.1.2 L'agriculture : élevage, viticulture, grandes cultures

Le graphique ci-après, issu des données du RPG (Registre Parcellaire Graphique) de 2008 présente la répartition des surfaces cultivées, par grand type de culture et par commission géographique. Ces données sont collectées dans le cadre des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) : seules les surfaces des cultures aidées sont réellement connues. De plus, les surfaces en maraichage et arboriculture ne sont pas suivies dans le cadre du RPG.

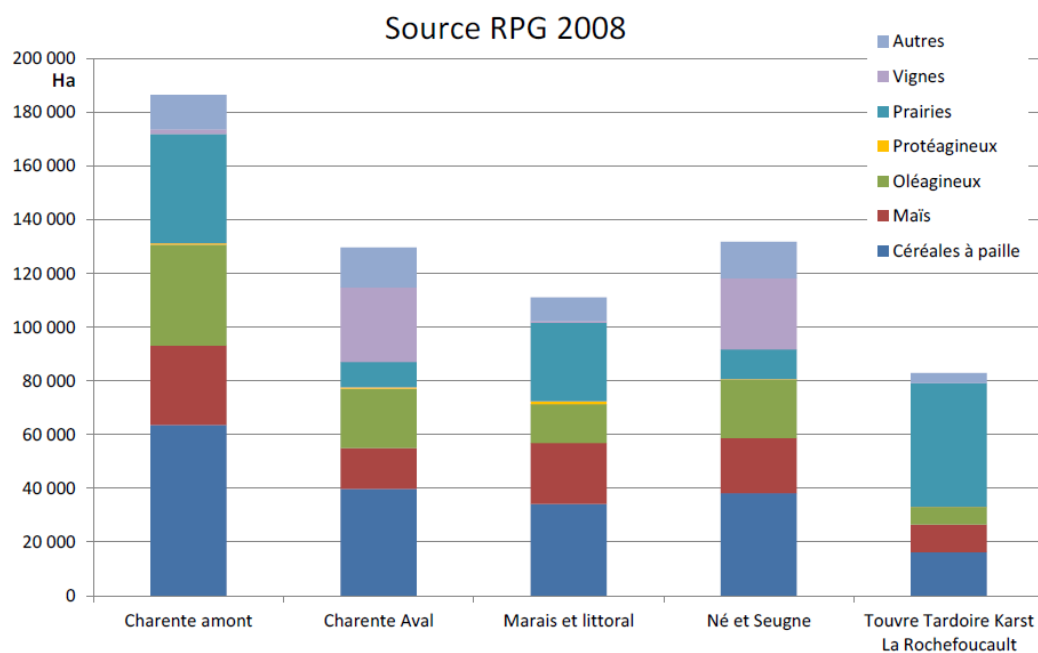
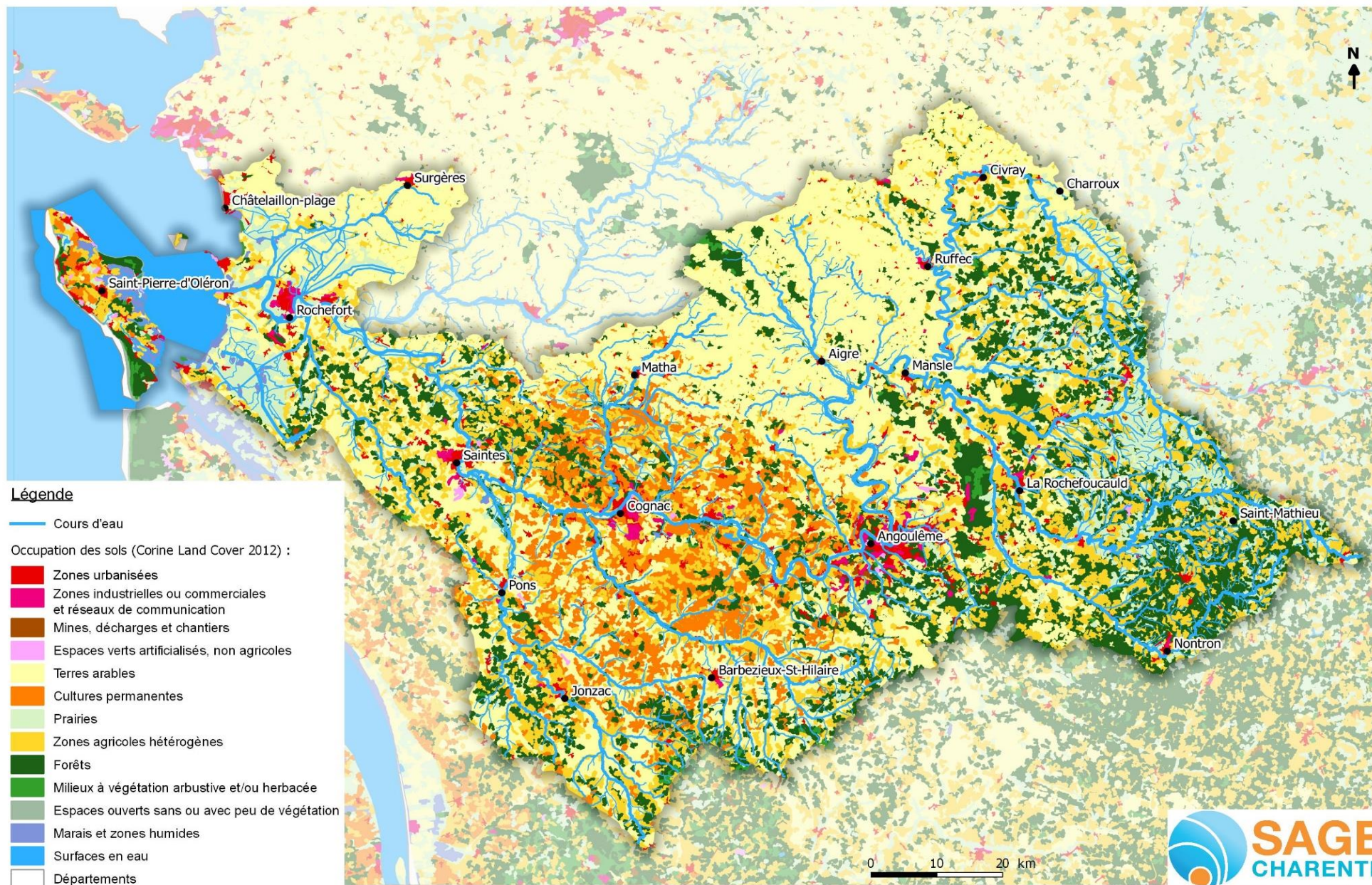


Figure 3 : Répartition des surfaces cultivées par types de cultures





Carte n°4 : Occupation du sol sur le bassin de la Charente



L'**élevage** majoritairement bovins, est en diminution depuis 1979 (RGA). Les surfaces en prairie sont en régression importante sur l'ensemble des commissions géographiques. Les prairies temporaires représentent vis-à-vis des prairies permanentes une part :

- très nettement supérieure sur le territoire de Charente amont ;
- quasi identique sur les territoires Tardoire-Karst-Touvre, Né-Seugne et Charente médiane ;
- très nettement inférieure sur le territoire de Marais Littoral où les prairies permanentes dominent dans les marais rétrolittoraux.

La **viticulture** représente des surfaces importantes sur le territoire (près de 57 000 ha selon les données du RPG 2008), principalement regroupées sur les commissions géographiques Né et Seugne et Charente médiane. Ce territoire est essentiellement spécialisé vers la production de cognac et de pineau, avec 95% du vignoble utilisé à ces fins.

Les **grandes cultures** représentent la part la plus importante de l'activité agricole. 45 % des surfaces du bassin de la Charente sont cultivées en céréale. Le blé tendre et le maïs sont les cultures dominantes avec respectivement 20 % et 15 % de la surface cultivée. Le maïs est important sur les commissions géographiques Charente amont, marais et littoral et Né et Seugne tandis que le blé est important sur l'ensemble des commissions sauf sur Touvre-Tardoire-Karst La Rochefoucault. En terme de surface, les grandes cultures sont majoritaires sur Charente amont (60 % du territoire), Charente médiane, en particulier au niveau de la Boême (70 % du territoire), et sur Marais et littoral, surtout au niveau du sous-bassin Gères-Deville (91 % et 96% du territoire).

#### 2.1.2.1.3 **L'urbanisation**

L'urbanisation est structurée autour du fleuve Charente reliant les pôles d'agglomération d'Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort. Avec environ 651 500 habitants répartis sur 8 900 km<sup>2</sup> (hors surface maritime), le territoire du SAGE a une faible densité de population avec 73 habitants/km<sup>2</sup>.

La population est en augmentation, avec une accélération entre 1999 et 2008 de 0,7%/an, similaire au niveau national sur cette période. Cette croissance est principalement observée sur la façade maritime et autour du fleuve.

Environ 37 000 ha de surfaces urbanisées, industrielles et commerciales en 2006 sont dénombrées, (données Corine Land Cover), soit environ 4 % de la surface du territoire.

#### 2.1.2.1.4 **Les transformations marquantes du paysage**

Sous l'effet cumulé des mutations agricoles et du développement urbain et périurbain, le paysage du bassin Charente a connu depuis un demi-siècle des transformations marquantes. Avec la progression des cultures intensives, mécanisation, les remembrements ou restructurations foncières, mais aussi le développement des infrastructures (routières, ferroviaires, etc.) et l'étalement urbain :

- plusieurs milliers de kilomètres de haies et d'arbres isolés ont disparu progressivement ; 36 % de perte de linéaire de haies (étude de l'IAAT - Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire) ;
- d'importantes surfaces de zones humides ont été asséchées par drainage ou imperméabilisation des sols ;
- les cheminements de l'eau sur les versants ont été profondément bouleversés : accélération des ruissellements superficiels ou subsuperficiels, régression de l'infiltration et de la réalimentation des nappes souterraines, etc.

## 2.1.2.2 Les aménagements du réseau hydrographique continental

Le réseau hydrographique constitue l'ensemble des éléments naturels (rivières) ou artificiels (canaux), drainant un bassin versant [Source : Ministère de la transition écologique et solidaire]. Sources en têtes de bassin, canaux de drainage, plans d'eau, cours d'eau, rivières et autres annexes hydrauliques en constituent les éléments constitutifs.

### 2.1.2.2.1 Plans d'eau

La notion de plan d'eau est ici étendue au sens de la nomenclature loi sur l'eau : 3.2.3.0 : « plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha (seuil de déclaration) ». Les données actuellement disponibles permettent de recenser 4192 plans d'eau. Ce chiffre est probablement sous-estimé du fait du manque de connaissances. Une forte concentration est observée sur les territoires de l'amont sur socle granitique. Sur ce secteur, 4 500 plans d'eau existants ont été recensés sur le territoire du parc naturel régional, avec une concentration particulièrement élevée sur le sous-bassin du Bandiat. Dans une moindre mesure, les têtes de bassins du Né et du Trèfle (affluent de la Seugne) sont caractérisées par une concentration assez forte en plans d'eau.

Sur ces secteurs, la création de plans d'eau sur cours d'eau provoque des interruptions de la continuité écologique et du transit sédimentaire avec accumulation de sédiments riches en nutriments, favorisant le développement de cyanobactéries. Cette situation peut compromettre l'alimentation en eau potable et les loisirs de baignade notamment. Toutefois, environ  $\frac{3}{4}$  des plans d'eau interceptent les eaux de ruissellement. Ces données ne représentent pas le même niveau d'exhaustivité en fonction des départements mais révèlent de bonnes indications vis-à-vis de la répartition actuelle des plans d'eau.

### 2.1.2.2.2 Carrières et extractions de granulats

Les granulats correspondent à des ensembles de grains de dimensions comprises entre 0 et 125 mm, destinés notamment à la confection des mortiers, des bétons, etc. Une partie d'entre eux est obtenue en exploitant directement les alluvions détritiques non consolidées, de type sable et graviers des rivières. L'exploitation des carrières impose d'en maîtriser les impacts : risque de pollution des eaux, bruit, poussières, impact sur la faune et la flore, impact visuel tant en cours, qu'en fin d'exploitation. Les carrières alluvionnaires en eau posent le problème particulier de la fragilisation de la nappe et de sa plus grande sensibilité à l'évaporation.

Depuis la loi sur l'eau n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, les carrières ont été inscrites dans la nomenclature des installations classées. Les schémas départementaux des carrières (article L. 515-3 du code de l'environnement) définissent les conditions générales d'implantation des carrières en prenant notamment en compte la protection de l'environnement et la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières [Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer].

D'après le Schéma des carrières de la Charente, la production de matériaux alluvionnaires a varié entre 40 000 et 700 000 tonnes entre 1982 et 1994. Ils provenaient de la vallée de la Tardoire, pour environ 60 % et de la Charente. Dans ce même département, il est à noter que le karst est particulièrement vulnérable à la pollution du fait de sa configuration géologique : toute demande d'exploitation de carrière doit y comporter une étude hydrogéologique. D'après le Schéma des carrières de la Vienne, il n'existe pas d'extraction de granulats alluvionnaires dans la vallée de la Charente. Les gisements de Cadeuil, du secteur de Prignac ainsi que quelques sablières du sud de la Charente Maritime sont exploités dans les nappes : il en a résulté la création de plans d'eau.

### 2.1.2.2.3 Cours d'eau aménagés

Le fleuve Charente a subi de profondes modifications physiques au cours des siècles, notamment :

- la chenalisation de sa partie aval du fleuve pour la rendre et la maintenir navigable, avec pour conséquence création d'un lit mineur artificiel suffisamment profond, de faible capacité de débordement et drainage superficiel du lit majeur ;

- l'aménagement de biefs et d'ouvrages de moulins pour l'utilisation de l'énergie de l'eau : la carte de Cassini (levés effectués entre 1756 et 1789) permet d'identifier 623 moulins sur l'ensemble du périmètre du SAGE Charente ; au sein du Référentiel national des obstacles à l'Ecoulement (ROE) de l'AFB sont recensés 472 seuils en rivière, 20 barrages, 5 ponts, 4 grilles et 454 obstacles non renseignés (base de données en cours de construction, non exhaustive).

Depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, en lien avec les importantes mutations agricoles et, dans une moindre mesure la périurbanisation, d'autres aménagements ont considérablement modifié la majeure partie des cours d'eau du bassin :

- drainage : évacuation naturelle ou artificielle, par gravité ou par pompage, d'eaux superficielles ou souterraines [Source : AFB] ;
- reprofilage : modification et homogénéisation du profil en long du cours d'eau (pente), dans le but d'accroître sa capacité d'évacuation ; le reprofilage d'un cours d'eau consiste à uniformiser sa pente, modifiant la zonation du profil en long ; ce type d'opération nécessite la suppression de la végétation rivulaire et des embâcles du lit [Source : AFB] ;
- recalibrage : intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon, entraînant l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval ; intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc. [Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse] ;

L'ensemble de ces aménagements a abouti à une banalisation des caractéristiques morphologiques des cours d'eau entraînant l'appauvrissement des potentiels biologiques et fonctionnels des milieux aquatiques. Il s'agit aujourd'hui de facteur limitants conditionnant l'état et le fonctionnement écologique des masses d'eau. Il n'existe pas aujourd'hui de base de données exhaustive permettant d'identifier finement les secteurs ayant subi ce type de transformation. Néanmoins, selon les secteurs, les acteurs de terrain, notamment les techniciens de rivière, disposent de connaissances de terrain.

Depuis la décennie 2000 essentiellement, des travaux de restauration de cours d'eau sont menés avec pour objectifs : la restauration de la continuité écologique, la diversification des écoulements, la restauration de zones de frayères, etc.



### 2.1.2.3 Les aménagements de l'estuaire et des marais rétrolittoraux

Les marais charentais ont été aménagés par l'Homme entre le X<sup>ème</sup> et le XVIII<sup>ème</sup> siècle, par endiguement des vasières d'un ancien golfe maritime. Ils ont gardé des caractéristiques paysagères liées aux usages salicoles, qui l'ont dessiné en reliefs géométriques alternant bassins, fossés et bosses. Ils ne sont aujourd'hui plus alimentés en eau de mer, sauf en bordure littorale (marais salés) où se maintiennent des claires ostréicoles. En dehors de ces secteurs, les marais sont endigués et ne reçoivent plus que des eaux douces. Ils sont isolés de l'eau de mer par des digues et ouvrages hydrauliques. Ils sont gérés par des Associations Syndicales de propriétaires (AS). En plus des apports hydrologiques (par la Gères-Devisé pour les marais nord en rive droite de l'estuaire, l'Arnoult et la course de Blennac pour les marais sud en rive gauche de l'estuaire), la majeure partie des marais littoraux est aujourd'hui alimentée en eau douce en période estivale à partir de deux prises sur la Charente :

- dans l'estuaire de la Charente au niveau de l'écluse de Biard, par le canal Charente-Seudre, alimentant les marais sud ;
- sur le fleuve Charente en amont du complexe hydraulique de Saint-Savinien, via le canal d'amenée de l'UNIMA, alimentant les marais nord et sud, ainsi que certains marais de bord de Charente en rive gauche.

Les ouvrages en marais permettent la maîtrise et la gestion des niveaux d'eau : on en recense 20 dans le ROE (non exhaustif).

Au cours des derniers siècles, l'élevage a permis de valoriser ces prairies permanentes des marais charentais, entretenus par fauche ou pâturage. Plus récemment, dans les années 1970-1980, via le développement du drainage, une partie des marais a néanmoins fait l'objet d'une reconversion par mise en culture.

## 2.2 L'état des eaux et des milieux aquatiques

### 2.2.1 Rappels de définitions et concepts

#### L'état des masses d'eau

**L'adoption, puis la transcription et la déclinaison de la DCE ont conduit à préciser la notion d'état des eaux et des milieux aquatiques. L'évaluation de ce dernier repose sur différentes approches regroupant de nombreux paramètres caractérisés au regard de références dépendantes du type de masse d'eau considérée.**

Une **masse d'eau** correspond à une portion de cours d'eau, un canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état [Source : Ministère chargé de l'environnement et AFB].

Sur le périmètre du SAGE Charente, on recense les **types de masses d'eau** suivants :

- masses d'eau « souterraines » (nappes profondes ou superficielles) ;
- masses d'eau continentales de surface :
  - masses d'eau « cours d'eau » (ensemble des cours d'eau du fleuve et de ses affluents) ;
  - masses d'eau « plan d'eau » (retenues artificielles de Lavaud et Mas Chaban) ;
  - masses d'eau « de transition » (estuaire de la Charente) ;
  - masses d'eau « côtières » (eaux marines du pertuis d'Antioche).

L'évaluation de ces différents types de masses d'eau dépend également du **degré de modification** et d'aménagement par l'Homme :

- masses d'eau naturelles : l'évaluation s'appuie sur les critères de référence au bon état (la majorité des masses d'eau du bassin Charente) ;
- masses d'eau fortement modifiées : l'évaluation s'appuie sur les critères de référence moindres de bon potentiel (la partie aval du fleuve et quelques affluents).

Les critères retenus pour évaluer **l'état d'une masse d'eau** s'appuient sur les composantes suivantes :

- état quantitatif : niveaux d'eau dans les nappes (masses d'eau souterraine) ;
- état chimique : concentration de substances dangereuses ou prioritaires (masses d'eau souterraine, masses d'eau cours d'eau, masses d'eau plans d'eau, masses d'eau de transition, masses d'eau côtières) ;
- état écologique : paramètres physico-chimiques, hydromorphologiques et hydrobiologiques (masses d'eau cours d'eau, masses d'eau plans d'eau, masses d'eau de transition, masses d'eau côtières).

**L'état des eaux et des milieux aquatiques est présenté selon la typologie des masses d'eau sur le périmètre du SAGE Charente. Néanmoins, complémentirement à cette approche, des aspects complémentaires spécifiques au bassin de la Charente sont à prendre en compte.**

### **Aspects spécifiques complémentaires**

**Par delà l'évaluation des masses d'eau pour respect des objectifs de bon état de la DCE, l'état des eaux et des milieux aquatiques du bassin Charente doit prendre en compte certaines spécificités :**

- bien qu'ils ne soient pas identifiés comme composante de l'état des masses d'eau de surface, les **critères liés aux aspects quantitatifs** impactent de façon prépondérante l'état de ces masses d'eau du bassin fortement déficitaire de la Charente (via l'état chimique et l'état écologique) ;
- l'état des eaux, sur certains secteurs très particuliers telles que les **canaux des marais doux dessechés rétrolittoraux**, est à caractériser spécifiquement, notamment au regard de modalités d'aménagement et de gestion en liens étroits avec une biodiversité remarquable et des fonctionnalités ciblées vis-à-vis des enjeux socio-économiques et environnementaux typiques ;
- **certains usages** (alimentation en eau potable notamment) impliquent une **exigences spécifique** pouvant compléter les paramètres de l'état DCE (pesticides notamment).

**In fine**, l'état des eaux et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE Charente est synthétisé en s'appuyant sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques continentaux, la gestion quantitative des eaux, la qualité des eaux et l'hydrobiologie des milieux aquatiques impactant l'état global des masses d'eau du bassin.

**Les aspects quantitatifs impactent l'état de l'ensemble des masses d'eau du bassin Charente : ces aspects sont présentés en préambule de l'état des masses d'eau : souterraines, plans d'eau, cours d'eau, de transition et côtières situées sur le périmètre du SAGE Charente.**

## 2.2.2 Conditions naturelles et gestion quantitative des eaux

La **quantité des eaux** disponibles pour les milieux aquatiques et ressources pour les usages, repose sur :

1. d'une part, les **conditions structurelles du bassin** (Cf. partie 2.1 du présent PAGD) : aspects climatologiques et météorologiques (précipitations, évapotranspiration, etc.), pédogéologiques et d'aménagements du territoire sur les versants et dans les milieux aquatiques (impactant les capacités et cinétiques de ruissellement, infiltration, etc.) ;
2. d'autre part, **les prélèvements d'eau pour les usages** (notamment l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole, etc.) : objet d'une gestion reposant sur des objectifs de débits ou de niveaux d'eau en fonction de l'impact sur les milieux et l'ensemble des usages.

Le **bilan de gestion quantitative** qui en résulte impacte non seulement l'état des masses d'eau souterraines (dont il constitue la classification de l'état quantitatif), mais également celui des masses d'eau plans d'eau, cours d'eau, de transition ou côtières (en influençant significativement leur état écologique et leur état chimique, notamment via le facteur dilution).

### 2.2.2.1 Les prélèvements d'eau pour les usages

L'**irrigation agricole** constitue, depuis plusieurs décennies, un des principaux usages consommateurs d'eau en période d'étiage. Néanmoins, les surfaces irriguées sont en baisse de l'ordre de 15% entre 2001 et 2010. De plus, des progrès importants sont réalisés en matière de conduite et d'optimisation de l'irrigation, en particulier grâce au rôle de conseil et d'accompagnement des organisations professionnelles agricoles. Les **prélèvements d'eau potable**, 2<sup>ème</sup> source de prélèvements, ont tendance à baisser, notamment au niveau des consommations individuelles, de l'ordre de 5% sur le bassin Charente, soit du même ordre qu'au niveau national. Les **prélèvements industriels** sont devenus minimes sur le bassin Charente, avec un gisement d'économies potentielles résiduel très faible localement.

### 2.2.2.2 Bilan de gestion quantitative des eaux

La **gestion quantitative** est effectuée sur la base de plusieurs objectifs et niveaux de débits d'étiage sur des points nodaux de gestion définis par le SDAGE Adour-Garonne :

- sur l'axe du fleuve Charente :
  - à Vindelle pour la Charente amont ;
  - à Jarnac (Mainxe) pour la Charente médiane ;
  - à Chaniers (Beillant) pour la Charente aval ;
- sur les affluents de la Charente :
  - la Touvre à Gond Pontouvre ;
  - le Né à Salles d'Angles ;
  - la Seugne à la Lijardière.

L'objectif de débit d'étiage qui y est fixé doit répondre à la fois aux besoins des usages et aux besoins des milieux. Ainsi deux concepts de débits seuils de gestion sont définis : le Débit Objectif d'Etiage (DOE), au-dessus duquel sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique et le Débit de Crise (DCR), au-dessous duquel sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans les milieux.

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Charente, définit des points complémentaires aux points nodaux :

- sur l'axe Charente (Charente amont) à :
  - Charroux ;

- Saint-Saviol ;
- Luxé.
- sur des affluents de la Charente :
  - La Bonnieure à Saint-Ciers-sur-Bonnieure [Villebette] ;
  - La Tardoire à Masonnais-sur-Tardoire ;
  - La Tardoire à Montbron [Moulin de Lavaux] ;
  - Le Bandiat à Feuillade.

Sur ces points complémentaires sont définis des Débits Objectifs Complémentaires (DOC) : il s'agit d'objectifs contractuels, propres à chaque sous bassin, établis en fonction des enjeux locaux et de la contribution aux débits objectifs visés à l'aval, dans un souci de solidarité mais aussi de partage de l'effort de gestion de la ressource.

Il est considéré qu'un bassin est à l'équilibre quantitatif lorsque le DOE est respecté 8 années sur 10.

Un bilan quantitatif a été réalisé lors de l'élaboration de l'état initial du SAGE Charente. Ainsi, le point nodal de la Charente à Vindelle présente les meilleurs résultats de respect du DOE (3 m<sup>3</sup>/s) au sens du SDAGE. Il est globalement maîtrisé sauf en cas d'étiage sévère (2003, 2005, 2011). Les DOC sur le fleuve en Charente amont ont pour leur part été constamment respectés sur la période 2000-2011.

Cette situation relativement bonne sur la Charente amont est permise par un dispositif de soutien d'étiage, basé sur la ressource stockée dans les réserves artificielles de Lavaud et de Mas Chaban. Les propriétaires-gestionnaires de ces ouvrages (respectivement l'EPTB Charente et le Département de la Charente) en assurent une gestion coordonnée, pilotée dans le but de respecter le DOE à Vindelle afin de ne pas exporter de déséquilibre quantitatif vers l'aval du fleuve. Sur la période d'étiage de mai à octobre, des réunions hebdomadaires de concertation sont organisées autant que besoin pour optimiser les débits lâchés. Cette concertation est menée avec l'Etat (DDT de la Charente) et la profession agricole : Chambre d'agriculture et associations représentatives des irrigants, dont COGEST'EAU. Au cours de ces échanges, les données météorologiques sont confrontées aux données relatives aux usages (milieux, eau potable, irrigation). Ces données alimentent un modèle prédictif de l'évolution des débits en fonction notamment des besoins de prélèvements et des conditions météorologiques et tenant compte du stock disponible dans les barrages à chaque instant. Sur le point nodal de la Charente médiane à Jarnac (Mainxe), les données de la station hydrométrique sont peu fiables en étiage. Enfin, au point nodal de la Charente aval à Beillant (Chaniers), en amont de la confluence avec la Seugne, le DOE est généralement respecté lors d'années humides (2007, 2008).

Sur les affluents de la Charente, le bilan quantitatif sur la période 2000-2011 fait apparaître les éléments suivants :

- le respect des DOE est globalement :
  - mauvais sur le Né ;
  - moyen sur la Seugne et la Touvre.
- Le DOC est globalement :
  - respecté sur la Bonnieure chaque année sauf en 2010 et 2011 ;
  - respecté sur la Tardoire sauf les années d'étiage sévère (en 2003, 2005, 2011 et dans une moindre mesure en 2006) ;
  - respecté sur le Bandiat sauf les années d'étiage relativement important à sévère (en 2003, 2005 et de 2009 à 2011).

Les indicateurs quantitatifs issus du SDAGE et du PGE sont complétés par des indicateurs d'état de la ressource, au travers du Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements (RDOE) remplacé par le réseau Observatoire National Des Etiages (ONDE). Depuis 1990, Il consiste au suivi visuel des écoulements

sur plusieurs stations, essentiellement situées sur les affluents de la Charente. Ce suivi met en évidence les éléments suivants :

- même sur des années dites « humides » comme 2007 et 2008, 10 à 20% des stations sont en assec à partir de juillet (et 10 à 20% présentent un écoulement faible) ;
- sur des années à hydrologie faible (2006, 2009-2011), la proportion de stations en assec atteint 35-40%, avec des différences dans la précocité d'apparition des assecs et dans leur prolongement.

Les fédérations départementales de la pêche de Poitou-Charentes ont également développé ces dernières années un suivi complémentaire des assecs par observation de certains tronçons de cours d'eau tous les 15 jours. Il s'agit d'un dispositif permettant de confirmer, préciser et affiner géographiquement les manifestations de manques d'eau à l'étiage vis-à-vis des milieux. L'intégration globale de ces différentes approches reste à réaliser.

La quantité des eaux résultant de cette gestion impacte :

- directement l'état des masses d'eau souterraines dont il constitue la composante « état quantitatif » ;
- de façon prépondérante l'état des masses d'eau plans d'eau, cours d'eau, de transition ou côtières en influençant significativement leur état écologique et leur état chimique, notamment via le facteur dilution.

### 2.2.3 Etat des masses d'eau souterraines

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Les eaux souterraines correspondent aux eaux infiltrées dans le sol, circulent dans les roches perméables du sous-sol, forment des « réserves ». D'un point de vue hydrodynamique, on distingue :

- les nappes alluviales : volumes d'eau souterraine contenus dans des terrains alluviaux, en général libres et en relation avec un cours d'eau ;
- les nappes libres : volumes d'eau souterraine dont la surface est libre, c'est à dire à pression atmosphérique ; une nappe libre est comprise dans un aquifère qui comporte, au-dessus de la zone saturée en eau, une zone non saturée ;
- les nappes captives : volume d'eau souterraine isolée de la surface du sol par une formation géologique imperméable, à pression supérieure à la pression atmosphérique ; leur surface piézométrique est supérieure au toit de l'aquifère qui les contient ; l'eau, qui y circule très lentement et sous pression, est protégée des pollutions potentielles de la surface, si il n'y a pas de communication avec la surface ou d'autres nappes (soit naturellement par failles ou soit provoquée par des forages) : les nappes d'accompagnement, en relation avec un cours d'eau.

Une même nappe peut présenter une partie libre et une partie captive [Source : BRGM].

Une masse d'eau souterraine est en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont tous les deux *a minima* « bons » :

- le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques ;
- le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines [Source : AFB].

Les masses d'eau souterraines sont en bon état lorsque, à la fois, leur état quantitatif et leur état chimique sont bons.

Sur le bassin Charente (Cartes n°5a, 5b, 5c, 5d , 5e et 5f, voir ci-dessous) :

- **les nappes captives** : s'étendent le plus souvent à une échelle régionale et constituent un domaine partagé entre plusieurs bassins versants superficiels dont celui de la Charente ; les mécanismes de transfert et de réalimentation sont donc potentiellement impactés par les stratégies de gestion des nappes libres et des eaux superficielles du périmètre du SAGE Charente (source : diagnostic SAGE Charente). 6 nappes captives d'échelle régionale concernent le SAGE Charente. Parmi elles, la nappe de l'Infra Toarcien recoupe la quasi-totalité du périmètre du SAGE : elle est qualifiée en mauvais état chimique et l'objectif défini par le SDAGE est d'y rétablir le bon état à l'horizon 2027. La production d'eau potable sur le bassin est réalisée à 14% à partir des nappes captives.
- **les nappes libres**, sur ce bassin à dominante de tables calcaires, se trouvent, comme les nappes alluviales, en forte interdépendance avec les eaux superficielles et milieux aquatiques ; il s'agit également d'une ressource importante et croissante pour les usages (eau potable, irrigation agricole notamment) ; une partie contribue également à alimenter les nappes captives.

Le tableau suivant présente les pourcentages de masses d'eau souterraines du bassin Charente qualifiées en bon état quantitatif et/ou chimique :

|                  | <b>District<br/>Adour-Garonne</b> | <b>Bassin<br/>Charente</b> |
|------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| Etat quantitatif | 89%                               | 46%                        |
| Etat chimique    | 61%                               | 8%                         |

Par delà la non atteinte du bon **état** quantitatif, l'état chimique des masses d'eau continentales souterraines du bassin Charente en 2009-2010 apparaît encore plus déclassant vis-à-vis des **objectifs**

**d'atteinte du bon état** fixés par le SDAGE Adour-Garonne pour les masses d'eau du bassin de la Charente pour 2021 :

- état quantitatif : 62%, soit 16% de masses d'eau souterraines du bassin Charente supplémentaires en bon état quantitatif par rapport à 2009-2010 ;
- état chimique : 15%, soit 7% de masses d'eau souterraines du bassin Charente supplémentaires en bon état chimique par rapport à 2009-2010. Etat quantitatif des ressources en eau.



### 2.2.3.1 Etat quantitatif des nappes d'eau souterraines

L'état quantitatif des masses d'eau souterraines est mesuré à partir de suivi piézométriques des nappes.

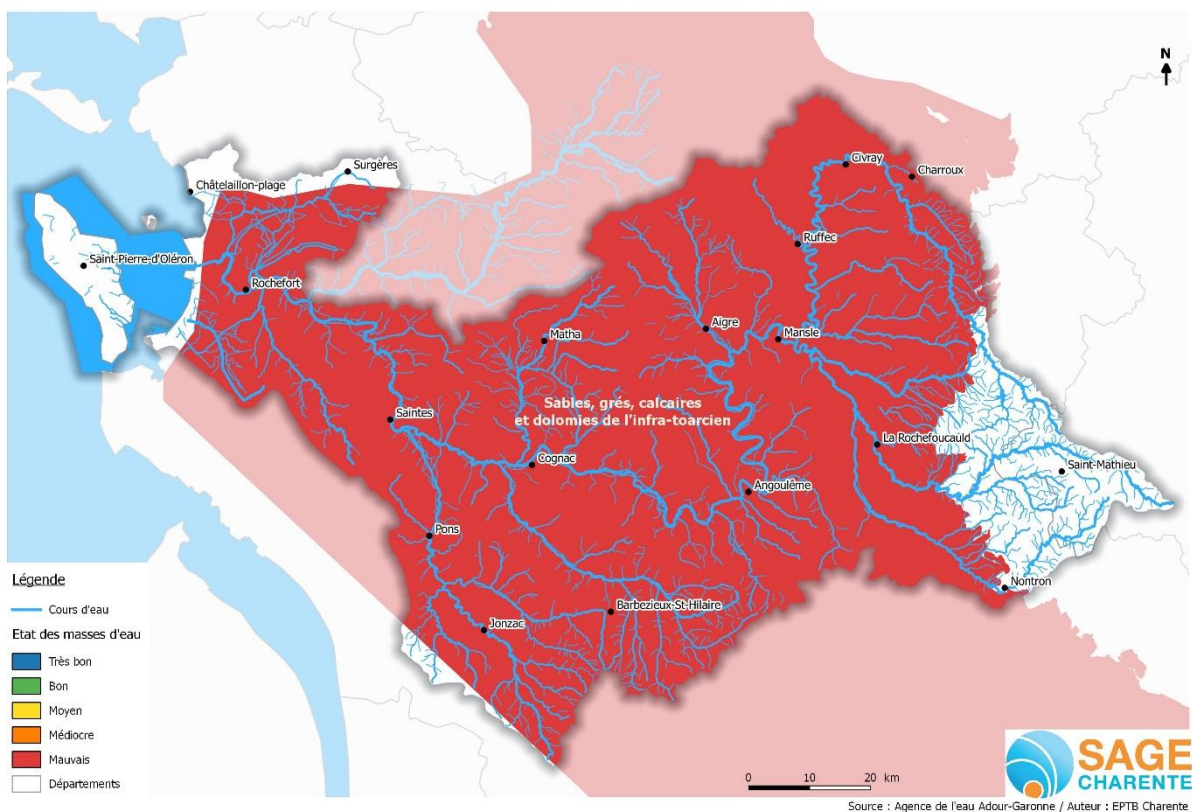
- **Nappes captives :**
  - celles du Jurassique et du Cénomanién apparaissent en mauvais état quantitatif ;
  - en revanche celles de l'Infra-Toarcien et du Crétacé supérieur apparaissent en bon état.
- **Nappes libres :** globalement en mauvais état quantitatif.

La police de l'eau utilise 13 piézomètres de référence dans la gestion des prélèvements (dont 12 en nappes superficielles), assortis de seuils et de niveaux d'alerte.

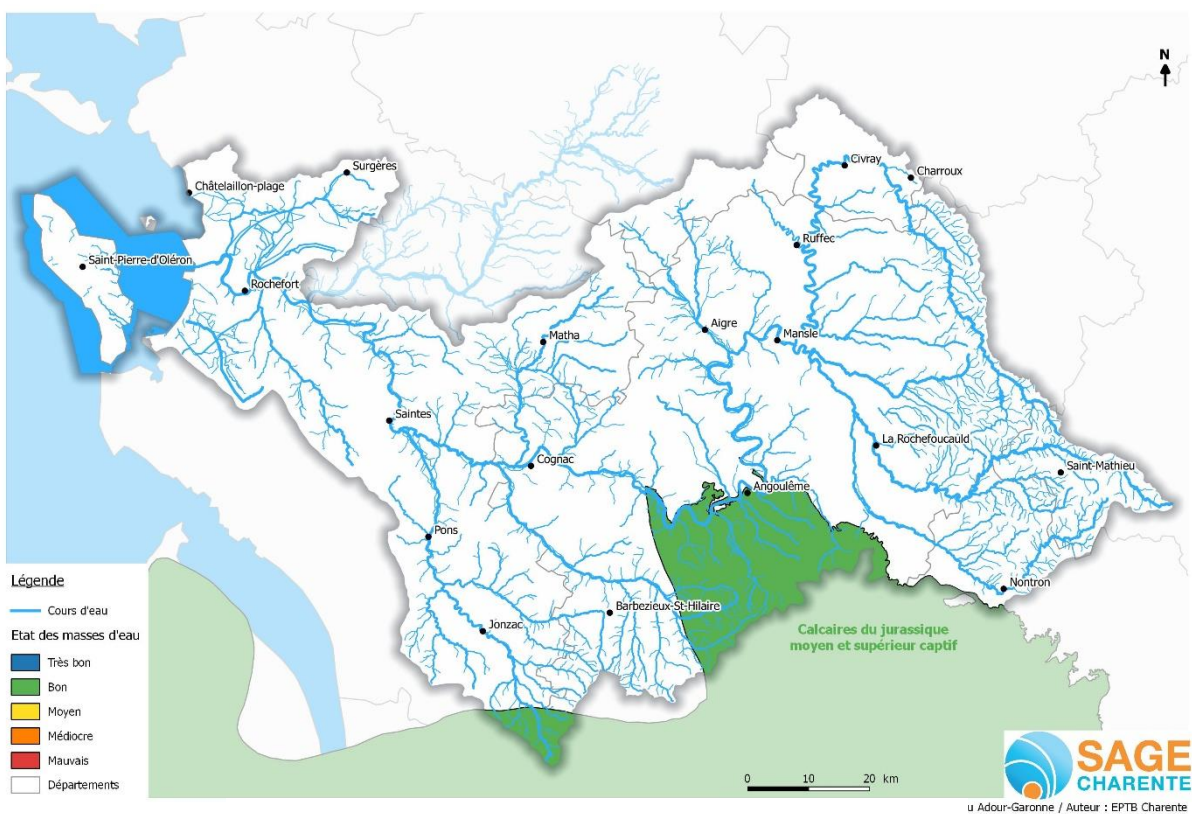
### 2.2.3.2 Etat chimique des nappes d'eau souterraines

L'état chimique des masses d'eau souterraines est évalué à partir des paramètres de l'état chimique des masses d'eau souterraines (absence de 41 substances prioritaires polluantes) et en fonction de leur potentiel à fournir des ressources pour la production d'eau potable.

- **Nappes captives :**
  - les concentrations en nitrates sont comprises entre 10 et 40 mg/l ;
  - deux pesticides sont quantifiés au moins une fois dans les mesures.
- **Nappes libres :** les  $\frac{3}{4}$  des nappes libres du territoire sont en mauvais état chimique en raison de concentrations trop élevées en nitrates et/ou pesticides :
  - concernant les nitrates, la situation apparaît contrastée :
    - les nappes de l'amont, à l'est d'une ligne Civray – La Rochefoucauld (zone de socle et du bassin amont de la Charente jusqu'à sa confluence avec le Son-Sonnelle), se trouvent en relativement bon état, avec une tendance à la diminution ou stable des teneurs en nitrates ;
    - les nappes sont plus dégradées dans une vaste partie centrale du bassin, avec une tendance à la hausse ou stable des teneurs en nitrates.
  - concernant les pesticides, environ la moitié des substances retrouvées sont interdites (principalement de la famille des triazines), avec une baisse significative des substances initiales mais le maintien de leurs métabolites. Au niveau des captages d'eau potable prioritaires, une problématique pesticides est confirmée sur une partie des captages (sur 5 diagnostics, seuls 2 indiquent des dépassements) ; cependant, le suivi phytosanitaire est récent et en évolution régulière nouvelles molécules, performances analytiques, connaissance et recherche des métabolites, etc.) rendant l'analyse de la situation partielle et relative.

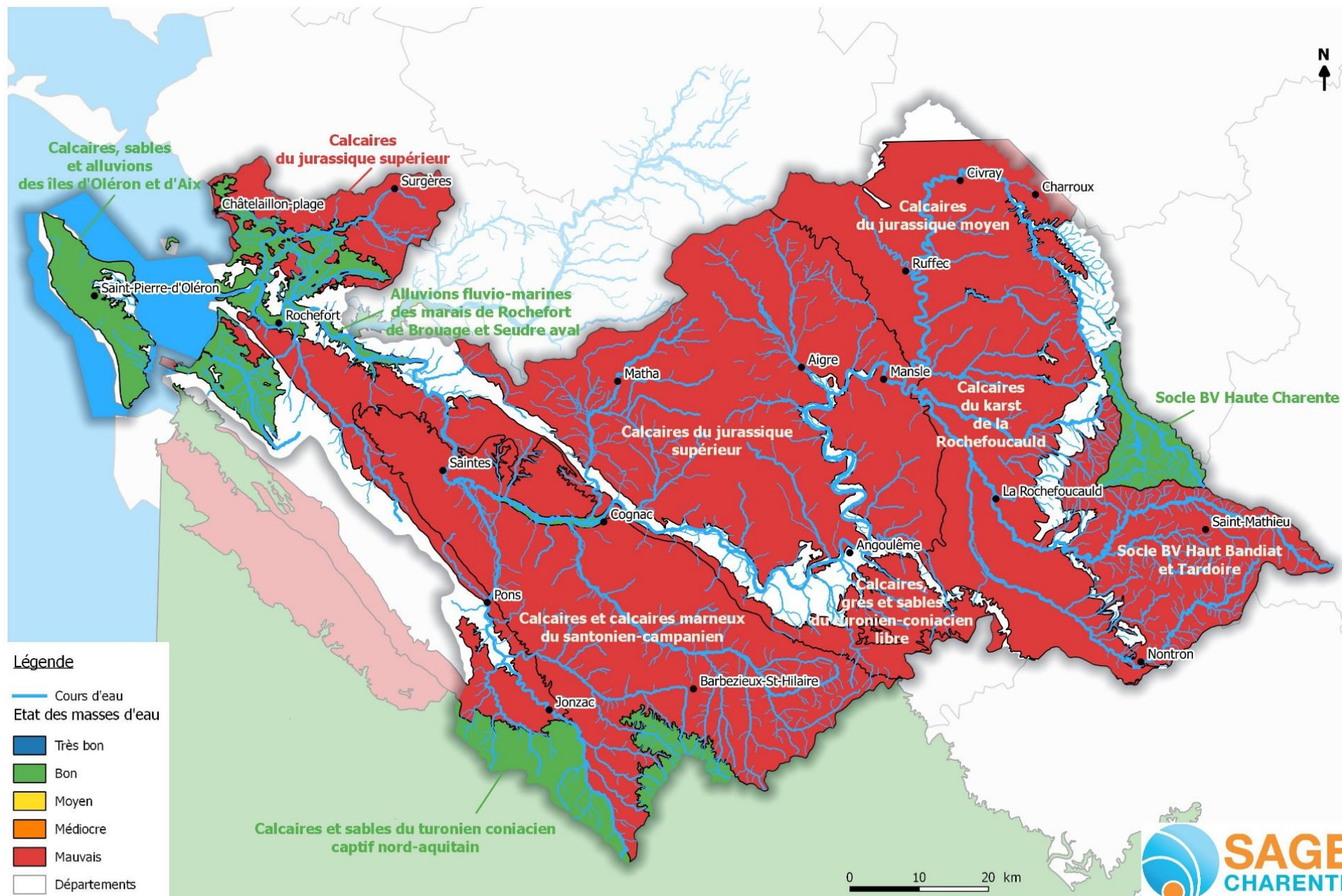


Carte n°5a : Etat des masses d'eau souterraines



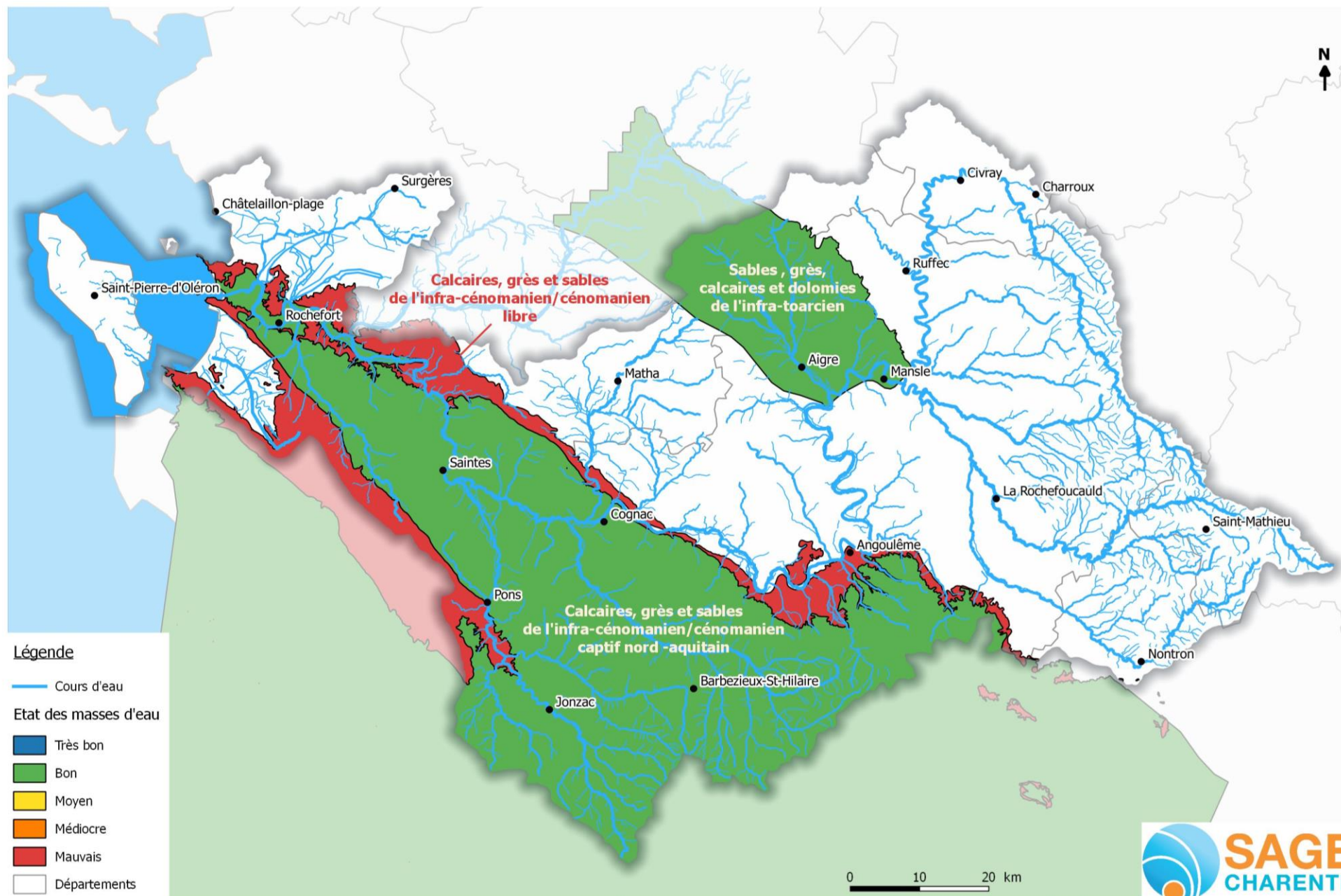
Carte n°5b : Etat des masses d'eau souterraines





Carte n°5c : Etat des masses d'eau souterraines





Carte n°5d : Etat des masses d'eau souterraines



Carte n°5e : Etat des masses d'eau souterraines





Carte n°5f : Etat des masses d'eau souterraines



## 2.2.4 Etat des masses d'eau plans d'eau

Le périmètre du SAGE compte 3 masses d'eau de type « plans d'eau », toutes trois situées sur la commission géographique Charente amont :

- Retenue de Lavaud ;
- Plan d'eau de Lavaud amont ;
- Retenue de Mas Chaban.

L'objectif fixé sur ces trois masses d'eau est le bon état chimique en 2015 et le bon état écologique en 2027. Les principales pressions identifiées sont liées aux impacts sur les frayères et aux empoisonnements réalisés sur ces masses d'eau.

Ces trois grands lacs présentent un fonctionnement différent, notamment en termes de stratification. Mais présentent tous des teneurs fréquemment voire toujours élevées en azote minéral et en phosphore total (données de 2010). De plus leur qualité chimique apparaît dégradée, contaminée par des polluants chimiques, des polluants chimiques spécifiques de l'état écologique ou d'autres polluants, même s'il faut préciser que le nombre de mesure aujourd'hui disponibles sur ces masses d'eau et sur ces paramètres est aujourd'hui assez limité (Carte n°9) .

## 2.2.5 Etat des masses d'eau cours d'eau

L'essentiel des masses d'eau de surface du périmètre du SAGE Charente sont de type cours d'eau. La plupart d'entre eux sont qualifiés de naturels et ont pour objectif le bon état. Quelques uns sont qualifiés de fortement modifiés ou artificialisés et ont pour objectif le bon potentiel (Carte n°9).

L'état des masses d'eau cours d'eau et de transition reposent sur :

- leur **état chimique** : bon état en absence de substances prioritaires ou substances prioritaires dangereuses ; certaines d'entre-elles sont des pesticides ou des dérivés, néanmoins, cette approche reste très insuffisante pour qualifier la problématique des **pesticides** et leurs incidences sur le bassin vis-à-vis de l'état des eaux souterraines, de la ressource pour certains usages (production d'eau potable notamment) ou d'impacts sur les équilibres des milieux aquatiques et de leur biodiversité ;
- leur **état écologique**, reposant lui-même sur des critères :
  - physico-chimiques des eaux ;
  - hydromorphologiques des milieux aquatiques ;
  - hydrobiologiques globaux.

### 2.2.5.1 Etat chimique et pesticides

#### 2.2.5.1.1 Etat chimique

L'état chimique des eaux de surface concerne 41 substances prioritaires ou prioritaires dangereuses qui sont des micropolluants très spécifiques : 8 d'entre elles sont dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 sont dites prioritaires (annexe X de la DCE). Parmi elles, 21 sont interdites d'usage, 4 n'ont plus d'usage en France, 6 sont en restriction d'usage et 5 sont issues d'émissions non intentionnelles.

La connaissance de l'état chimique des cours d'eau au sens de la DCE et de la Directive « substances dangereuses » reste très partielle sur le bassin Charente. Le suivi 2006-2009 fournit des données sur ¼ des molécules visées. Seules 8 molécules bénéficient de mesures fréquentes (>20 mesures sur 4 ans).

Concernant les polluants chimiques, les éléments suivants sont à retenir :

- les masses d'eau les plus dégradées :
  - la Charente et ses affluents autour d'Angoulême et en aval (notamment les rivières angoumoises) ;
  - la Seugne (dépassement sur 11 molécules).
- les métaux les plus problématiques en nombre de masses d'eau avec dépassement du seuil de bon état, non désinfluencé du fond géochimique :
  - Mercure (13 masses d'eau) ;
  - Cuivre et Zinc (9 masses d'eau) ;
  - Cadmium (7 masses d'eau) ;
  - Chrome et Plomb (dans une moindre mesure avec 4 masses d'eau).

Cependant, les éléments actuellement disponibles sont insuffisants pour établir un diagnostic complet sur les pollutions chimiques du bassin Charente, identifier les origines prédominantes, la part maîtrisable et le niveau de risque les concernant.

On observe des situations contrastées concernant l'état des nappes superficielles :

- relativement en bonne qualité sur l'amont (en particulier sur la zone de socle), avec des tendances locales à l'amélioration ;
- globalement plus dégradée et sans tendance d'amélioration sur la partie médiane et aval du bassin Charente.

#### 2.2.5.1.2 **Pesticides**

L'état des cours d'eau au sens de la DCE (pesticides pris en compte dans l'état chimique) n'est pas représentatif de l'ensemble des molécules retrouvées (nombre limité de substances prises en compte). Au sens des normes « eau potable », la situation est dégradée sur une part importante des cours d'eau du bassin, dont les eaux brutes ne sont pas conformes à la production d'eau potable que grâce à un traitement des pesticides.

Une situation similaire est retrouvée sur les nappes superficielles et mettent en évidence leur inertie : environ la moitié des substances retrouvées sont interdites (principalement de la famille des triazines), avec une baisse significative des substances initiales mais le maintien de leurs métabolites. D'un point de vue DCE : ¼ des nappes libres sont en mauvais état chimique (nitrates et/ou pesticides), à résorber d'ici 2027. Au niveau des captages d'eau potable prioritaires « Grenelle » : une problématique pesticides confirmée sur une partie seulement des captages (sur 5 diagnostics, seuls 2 indiquent des dépassements).

Cette situation entraîne des impacts, notamment pour la production d'eau potable. Ainsi sur le territoire du SAGE Charente, on recense 13 aires d'alimentation de captages prioritaires « Grenelle » : 11 en nappe superficielle et 2 en surface. La pollution des cours d'eau et des nappes par les pesticides est également pénalisante pour la production d'eau potable sur une grande partie du bassin. Ainsi des programmes spécifiques sont en cours sur les aires d'alimentation des captages jugés stratégiques.

De plus l'arrêté d'octobre 2006 a imposé de nouvelles mesures pour lutter contre les pollutions ponctuelles : Zones Non Traitées (ZNT), gestion des effluents phytosanitaires, aires de lavage... En complément, les programmes contractuels permettent : l'accompagnement des exploitants par les chambres d'agriculture, les diagnostics réalisés dans le cadre du programme Re-Sources, et depuis 2008 l'acquisition de référence (fermes pilotes), les formations (Certiphyto) et la sensibilisation développés dans le cadre du programme Ecophyto 2008-2018.

Concernant les usages non agricoles, de nombreuses initiatives sont portées par les collectivités locales et par les gestionnaires d'infrastructures publiques de transport. Des arrêtés préfectoraux réglementant l'application des pesticides en zones non agricoles, à proximité des points d'eau, existent également depuis 2009 dans tous les départements de Poitou-Charentes.

## 2.2.5.2 Etat écologique

L'état écologique des masses d'eau cours d'eau et des masses d'eau de transition repose sur des critères physico-chimiques des eaux, hydromorphologiques des milieux aquatiques et hydrobiologiques globaux.

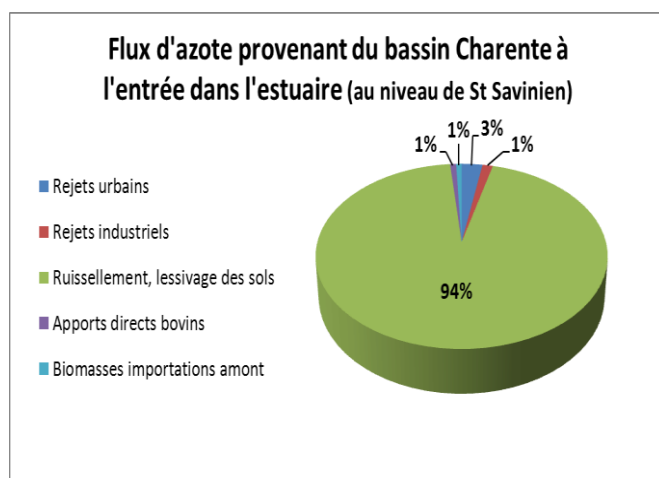
### 2.2.5.2.1 Physico-chimie

L'état écologique des masses d'eau « cours d'eau » comporte des indices hydrobiologiques globaux en lien avec des critères hydromorphologiques des milieux et des critères physicochimiques de la qualité de l'eau. Ces derniers permettent notamment de dresser le bilan en termes de nutriments présents (différentes formes d'azote et de phosphore) et d'oxygène (rapport dissolution + production végétale / consommation par respiration) en lien avec le cycle des matières organiques (production/dégradation).

- Bilan nutriments (matières azotées et phosphorées)

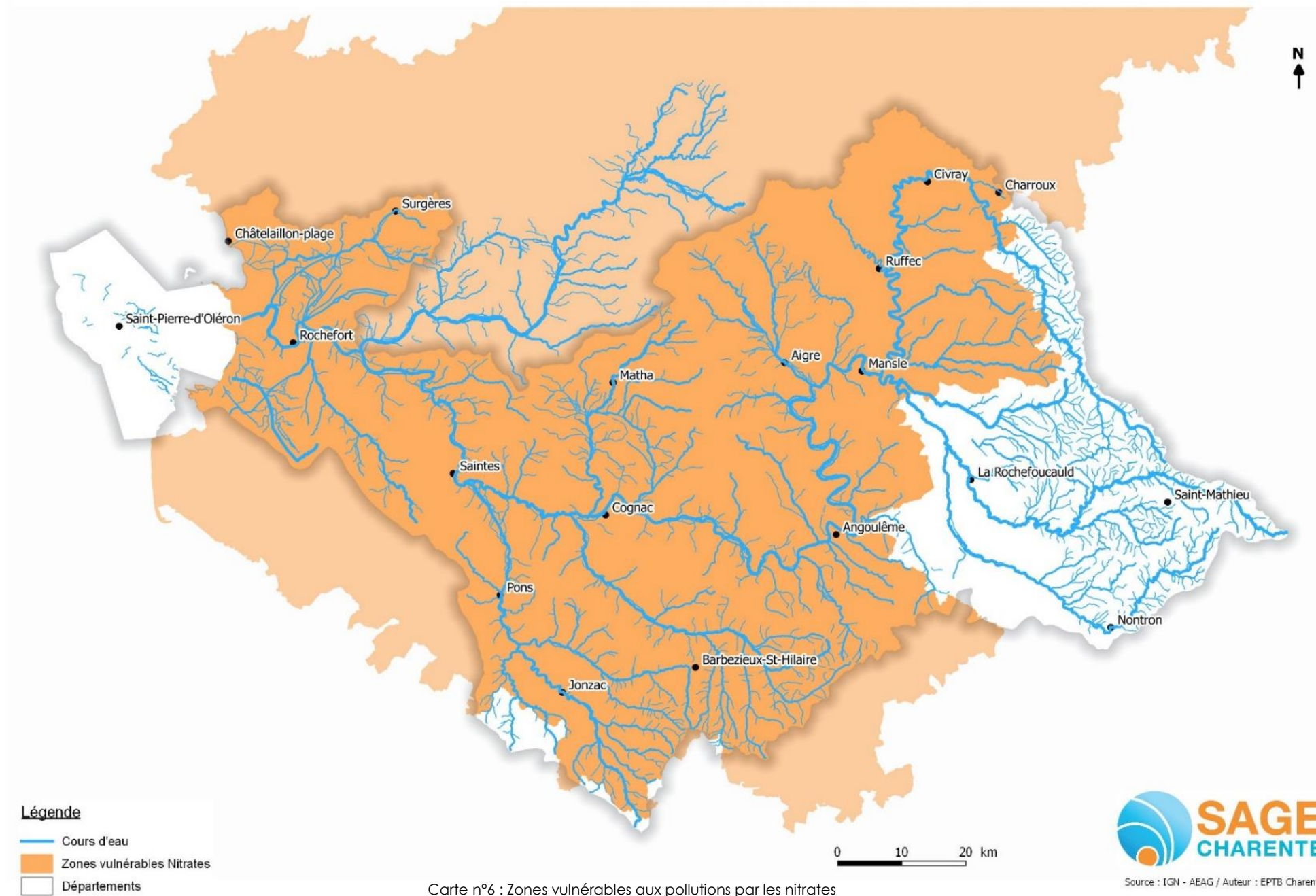
Les éléments caractéristiques suivants sont à retenir concernant les masses d'eau du bassin Charente :

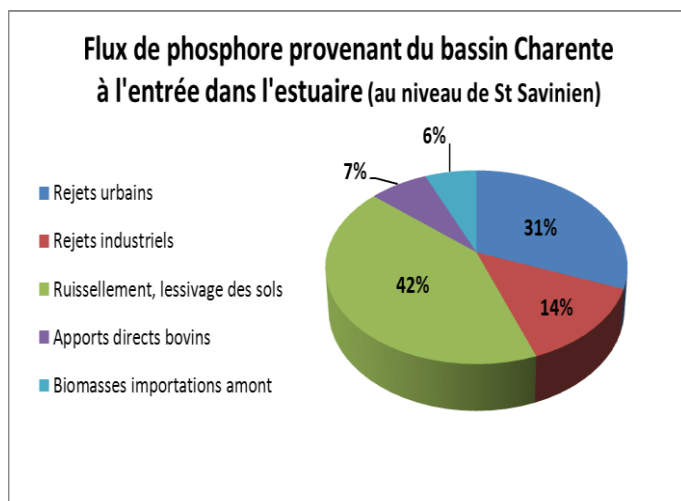
- état non dégradé des rivières et des nappes sur l'amont du bassin ;
- cours principal de la Charente en bon état, notamment vis-à-vis des nitrates (30 et 40 mg/l jusqu'à l'estuaire) ;
- état seulement moyen sur les principaux affluents ;
- 5 affluents en mauvais état en raison des concentrations en nitrates (entre 50 et 60 mg/l) ;
- des affluents « points noirs » affectés sur un ou plusieurs paramètres du bilan nutriments ;
- un état DCE peu renseigné/qualifié sur de nombreux petits affluents, et sur l'amont du bassin (notamment sur les bassins amont des cours d'eau karstiques) ;
- tendance à la stabilisation des évolutions sur un certain nombre d'affluents, en bon état DCE mais sur lesquels une vigilance est à maintenir (>40 mg/l de nitrates) ;
- nette tendance à l'amélioration générale concernant le phosphore, mais des valeurs restant élevées et dépassant le seuil de bon état sur de nombreux cours d'eau ;
- phénomènes d'eutrophisation sur le secteur à forte densité de plans d'eau (prolifération de cyanobactéries).



En dehors du modèle Pégase développé dans le cadre de la DCE, il n'existe pas d'outil local permettant de quantifier de façon homogène le niveau de contribution relatif des activités domestiques, industrielles et agricoles, en flux de pollution à l'échelle du bassin Charente. Ce modèle permet toutefois de fournir des ordres de grandeur utiles à différentes échelles, de la masse d'eau au grand bassin Charente. Ainsi les flux d'azote estimés à l'exutoire du bassin sont essentiellement d'origine diffuse et agricole. Une majeure partie du bassin Charente est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates ce qui confirme l'enjeu de maîtrise

des pollutions diffuses d'origine agricole (Carte n°6, voir ci-dessous). Cependant une vision globale manque sur la gestion de la fertilisation azotée et sur la gestion des effluents à l'échelle du bassin Charente.





Les principaux flux de phosphore apparaissent globalement partagés entre l'origine diffuse rurale et urbaine (rejets des systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs).

En secteur rural, sur les 55% de flux de phosphore apportés aux rivières de la Charente, la part de ruissellement et lessivage des sols apparaît prépondérante sur les apports directs bovins et les importations de biomasse (amendements organiques).

Environ 45% des flux de phosphore apportés aux rivières de Charente sont d'origine urbaine ou industrielles (d'après le modèle

Pégase) :

- rejets ponctuels de stations d'épuration domestiques, industrielles ou mixtes ;
- rejets d'assainissement non collectif ;
- rejets directs d'effluents non traités vers les milieux.

Les pollutions phosphorées d'origine industrielle, pour l'essentiel des rejets recensés par l'Agence de l'eau, correspondent aux établissements vinicoles de l'aire d'appellation du Cognac et dans une moindre mesure à l'industrie angoumoisine. Toutefois, ces rejets sont pour l'instant très mal connus des gestionnaires de l'eau (absence de données précises sur les flux rejetés).

- Bilan oxygène et matières organiques

Les paramètres physicochimiques d'évaluation du bilan oxygène et en lien avec le cycle des matières organiques (production/dégradation) pour l'état écologique des masses d'eau sont principalement le Carbone Organique Dissous (COD) et le taux de saturation en oxygène. La connaissance de l'état des cours d'eau vis-à-vis de ces paramètres reste partielle sur un certain nombre d'affluents (dont l'amont des bassins des cours d'eau karstiques, Tardoire, Bandiat, Bonnieure). Plusieurs secteurs n'apparaissent pas en bon état : amont de la Seugne et du Né, les rivières angoumoisines, l'Aume, la Bonnieure aval, l'Argent-Or amont et la Charente amont. Cependant ces dispositifs de suivi s'appuient sur de nombreux paramètres et rendent ainsi l'interprétation globale des données difficile avec des situations locales spécifiques.

#### 2.2.5.2.2 Hydromorphologie

L'**hydromorphologie** est la science qui étudie l'origine et l'évolution des formes des cours d'eau qui résultent de processus dynamiques : érosion, transport solide, sédimentation et débordement. Le moteur de cette dynamique est l'eau qui érode, transporte les matériaux et modèle les formes des cours d'eau [Source : Agence de l'eau Adour-Garonne]. Les critères d'hydromorphologie des milieux impactent, avec les critères physicochimiques de la qualité de l'eau, les indices hydrobiologiques globaux : l'ensemble de ces éléments **concourt à évaluer l'état écologique des masses d'eau « cours d'eau »**.

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'indicateurs permettant de qualifier l'état hydromorphologique des cours d'eau sur le bassin de la Charente. Cependant, les données de l'évaluation de l'état de l'hydromorphologie par la **méthode EVACE** sont disponibles (mobilisées pour l'état des lieux de la DCE). Cet outil repose sur un inventaire des pressions, définies par les Aménagements, Travaux, Ouvrages (ATO). Très peu de cours d'eau sont qualifiés avec des pressions faibles sur la morphologie du cours d'eau (la Maine, la Seugne amont et la Tardoire). **La majorité des cours d'eau sont qualifiés avec une pression moyenne** et plusieurs cours d'eau sont qualifiés avec une pression forte (Né aval, Touvre, Charraud,



Boème, Tardoire médiane, Charente entre la Bonnieure et la Touvre). Ces pressions importantes sur la morphologie peuvent conduire à des dysfonctionnements des milieux et entraîner un déclassement des masses d'eau vis-à-vis de la DCE.

#### 2.2.5.2.3 **Hydrobiologie**

L'hydrobiologie est la science qui étudie la vie des organismes aquatiques [source : Larousse]. La nature hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit de manière générale l'état ou la présence ou l'abondance des organismes aquatiques (faune et flore) [source : Sandre].

Dans le cadre de l'évaluation de l'état des masses d'eau, l'approche hydrobiologique globale est évaluée grâce à des indices hydrobiologiques mesurés en référence à la typologie des masses d'eau en question. L'étude de l'état des contextes piscicoles, de la continuité écologique, des zones humides et autres éléments hydrobiologiquement fonctionnels du territoire constituent des approches complémentaires importantes sur le bassin.

- Indices hydrobiologiques globaux

En milieux aquatiques de cours d'eau ont été développés différents indices hydrobiologiques sur la base de différents types de peuplements biologiques et dont les références sont dépendantes des hydroécorégions où ils sont mesurés ; néanmoins, complémentirement à cette approche indicielle, d'autres éléments sont à prendre en compte concernant l'état des contextes piscicoles, de la continuité écologique ou de l'incidence des zones humides ou autres éléments fonctionnels sur les versants.

En lien avec des critères hydromorphologiques des milieux et des critères physicochimiques de la qualité de l'eau, l'état écologique des masses d'eau « cours d'eau » au titre de la DCE s'appuie principalement sur des indices hydrobiologiques globaux.

Sur les masses d'eau « cours d'eau » :

- L'Indice Poisson en Rivière (IPR) est ponctuellement couvert par le réseau de suivi DCE complété par les données des Fédérations de pêche : il indique des états médiocre à mauvais sur la majorité des stations de mesure du bassin, mais on note des limites de méthode de calcul ;
- les suivis de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et de l'Indice Biologique Diatomées (IBD) ne permettent quant à eux de qualifier que 20% des masses d'eau (en état très bon, bon ou moyen).

Les références à partir desquelles sont calculés ces indices sont dépendantes des hydroécorégions auxquelles appartiennent les stations où ils sont mesurés. Les **hydroécorégions** correspondent à des zones homogènes du point de vue de la géologie, du relief et du climat, considérés comme les déterminants primaires du fonctionnement des écosystèmes d'eau courantes.

- Etat des contextes piscicoles

Les **contextes piscicoles** correspondent à une unité de gestion dans laquelle une population piscicole homogène (salmonicole, intermédiaire ou cyprinicole) va pouvoir fonctionner de manière autonome en effectuant différentes fonctions de son cycle de vie.

Sur le territoire du SAGE plusieurs de ces contextes sont considérés comme dégradés : Tardoire amont, Le Bief, l'Aume Couture amont, Le Sauvage (l'Auge amont), la Soloire (médiane), l'Antenne et La Maine. A noter également que le Bandiat, dans le département de la Dordogne, est qualifié de contexte salmonicole très perturbé.

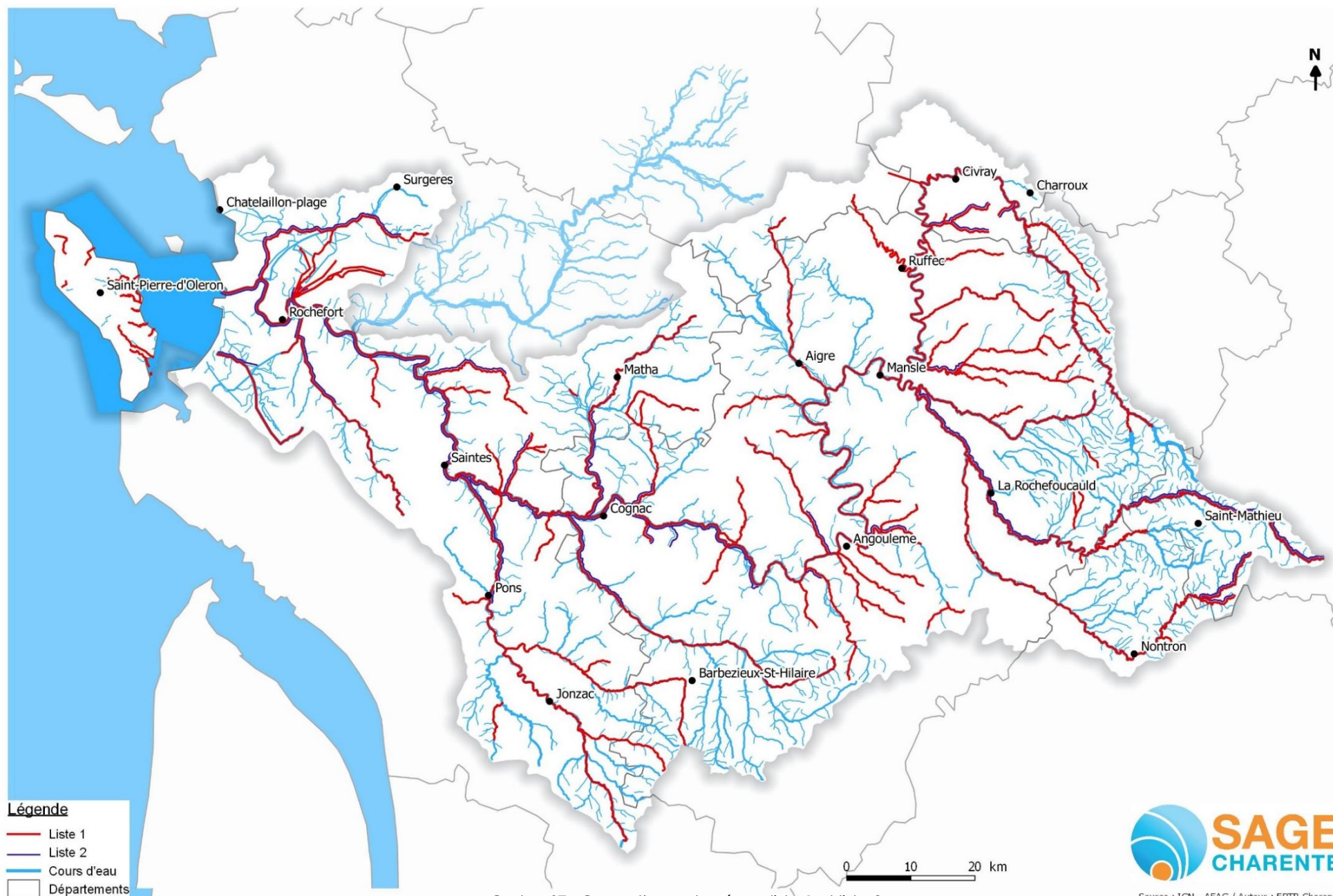
Différents suivis sont réalisés sur le territoire du SAGE :

- 49 stations du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) de l'AFB ont été recensées. Ce réseau permet de disposer d'un état annuel des peuplements de poissons dans les cours d'eau et de suivre l'évolution de ces peuplements et de quantifier les impacts des phénomènes naturels et des activités humaines.
- 128 stations de pêche électrique des fédérations de pêches (recensés sur les départements 16, 17, 24 et 87). Cependant ces stations ne sont pas mobilisées pour qualifier l'état des masses d'eau mais permettent néanmoins de renforcer l'analyse de l'état des masses d'eau.
- Etat de la continuité écologique

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables) (source : DCE). Elle a une dimension amont-aval, impact des obstacles transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impact liés aux ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Un bilan de l'état d'aménagement des ouvrages pour la continuité écologique a été réalisé en 2010 par la Cellule Migrateur Charente-Seudre. Ce travail a permis de recenser un total de 95 ouvrages faisant l'objet d'un aménagement pour la circulation piscicole et d'identifier l'état d'avancement de la restauration de la continuité écologique. Le bassin de la Charente accueille plusieurs espèces de poissons migrateurs, cependant la situation est jugée alarmante pour l'anguille, le saumon, la truite de mer et l'aloise. Les obstacles aux migrations représentent une pression très forte.

Dans le but de préserver, voire de restaurer la continuité écologique des arrêtés de classement en liste 1 et 2 ont été pris au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (Carte n°7).



Carte n°7 : Cours d'eau classés en liste 1 et liste 2

- Etat des zones humides et autres éléments fonctionnels du territoire

Les organismes aquatiques sont sous la dépendance non seulement des milieux en lit mineur des cours d'eau, mais aussi en lien avec :

- le lit majeur (annexes hydrauliques, zones humides connectées) ;
- voire l'ensemble des versants sur lesquels commence le parcours de l'eau (ruissellement, infiltration, etc.) ;

et où des opérations de drainage ou de modification du maillage de haies peuvent impacter l'hydrobiologie des cours d'eau.

La présence de zones humides sur le bassin (Carte n°8, voir ci-dessous) permet la présence de nombreuses espèces patrimoniales et protégées inféodées à l'eau sont recensées sur les zones d'inventaire et de protection des milieux dont l'intérêt est souligné (Natura 2000 notamment). Les multiples services rendus par les zones humides sont largement reconnus mais restent à objectiver dans un contexte pédoclimatique charentais. Néanmoins, la régression du patrimoine de zones humides s'inscrit dans la tendance nationale. A l'échelle du bassin Charente, il apparaît que :

- l'enveloppe de forte probabilité de présence de zones humides couvre 20% du bassin versant ;
- sur 1 à 10% des zones humides potentielles, l'occupation du sol masque ou annule certaines fonctionnalités : cet indicateur global traduit un niveau (minimal) d'altération des zones humides du bassin.

Concernant le drainage, le recensement agricole de 2010 indique que la part des superficies drainées dans la Surface Agricole Utile (SAU) est globalement inférieure à 5% sur une large partie du bassin (hors secteurs hydrographiques Soloire, Bonnieure, Charente amont et bien-sûr hors marais).

Enfin, peu de références existent concernant l'évolution du linéaire de haies sur le bassin. Elles restent très locales et ne permettent pas de caractériser de perte de fonctionnalité au sens de la gestion de l'eau. Cependant, une augmentation de taille des parcelles de grandes cultures est observée, avec l'intensification des pratiques agricoles.

### 2.2.5.3 Synthèse état des masses d'eau de surface

Le tableau suivant présente les pourcentages de masses d'eau de surface du bassin Charente qualifiées en bon état écologique et/ou chimique :

|                        | <b>District<br/>Adour-Garonne</b> | <b>Bassin<br/>Charente</b> |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| <b>Etat écologique</b> | 43%                               | 12%                        |
| <b>Etat chimique</b>   | 97%                               | 100%                       |

Il est rappelé que cette évaluation est réalisée suivant :

- des critères, modalités et seuils retenus pour une évaluation au niveau national, en application des objectifs européens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- en fonction des données disponibles : une partie de cette évaluation se trouve basée sur des modélisations à défaut de mesures ou de fréquences de mesures suffisantes ;

Ainsi, le chiffre de 100% du bassin Charente classé en bon état chimique est à considérer avec précaution.

De plus, il est également rappelé que la liste de molécules recherchées pour la qualification de l'état chimique ne comprend que quelques pesticides qui ne sont pas forcément représentatifs des usages

présents ou passés sur le bassin versant. Ces modalités restent insuffisantes pour évaluer des incidences de pressions chimiques vis-à-vis de certains usages (production d'eau potable notamment) voire d'impacts systémiques sur les équilibres des milieux aquatiques et de leur biodiversité.





Carte n° 8 : Prélocalisation des zones humides

## 2.2.6 Etat des masses d'eau de transition et côtières

L'estuaire de la Charente et les eaux côtières des pertuis charentais sont, d'un point de vue fonctionnel, le support de nombreuses espèces qui y effectuent tout ou partie de leur cycle de vie. Sur le périmètre du SAGE, la valeur environnementale et patrimoniale de ces milieux est reconnue à travers le dispositif Natura 2000.

### 2.2.6.1 L'estuaire de la Charente : masse d'eau de transition

L'estuaire constitue l'unique masse d'eau de transition et a pour objectif le bon état.

L'estuaire de la Charente présente une masse d'eau DCE en **état écologique provisoirement bon** et en **bon état chimique**, avec toutefois des incertitudes et des données manquantes sur environ 1/3 des paramètres (polluants spécifiques, hydromorphologie, invertébrés benthiques et poissons). Cependant caractériser la qualité des eaux et des milieux en contexte d'estuaire présente des difficultés (conditions de mesure très variables, liste des paramètres pertinents à adapter).

Il s'agit en effet d'un lieu de **haute productivité biologique**. Il est situé en site Natura 2000 et comporte une grande diversité et originalité de milieux et d'associations végétales. Il est également inventorié comme Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

On note cependant la présence d'un **bouchon vaseux** naturellement présent et caractérisé par des eaux très peu oxygénées, des dépassements fréquents et importants des normes de qualité sur les métaux lourds dans l'eau, des écosystèmes estuariens d'intérêt majeur et un couloir de migration pour les poissons amphihalins remontant sur le bassin de la Charente.

### 2.2.6.2 Les eaux côtières et marines du pertuis d'Antioche

**Les milieux littoraux et marins** sont largement reconnus comme étant à forte valeur patrimoniale au travers des outils d'inventaires, de protection et de gestion mis en place : réseau Natura 2000, ZICO, ZPS, réserves naturelles, sites gérés par le Conservatoire du Littoral, arrêtés de Biotopes, Parc Naturel Marin (PNM), etc.). Les pertuis Charentais sont inscrits au réseau Natura 2000 des sites marins d'intérêt communautaire, en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spécifique (ZPS). Ce site marin, connu sous le nom de « Mer des pertuis » prend en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales, limitées arbitrairement vers le large par l'isobathe 20 m, et s'étend au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime. Le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est l'opérateur de ce site Natura 2000. Le périmètre du SAGE en inclut 2 à 5% en superficie, dont la côte Nord et Ouest de l'île d'Oléron, le pertuis d'Antioche (séparant l'île d'Oléron de l'île de Ré) et le pertuis de Maumusson (au sud de l'île d'Oléron), ce dernier comprenant la baie de Marennes-Oléron.

**L'Anse de Fouras, la Baie d'Yves et les marais de Rochefort**, faisant partie intégrante du périmètre du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, constitue lui-même un site Natura 2000 reconnu depuis 1986. Géré par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), le site comprend la ZSC Marais de Rochefort et la ZPS Anse de Fouras, Baie d'Yves, marais de Rochefort. Il est inclut pour environ ¾ de sa superficie dans le périmètre du SAGE. Intégré au périmètre du PNM, **l'écosystème de la baie de Marennes-Oléron** est également d'une grande richesse. Les milieux littoraux bordant la baie sont reconnus ou proposés comme sites d'intérêt communautaire. Les marais de Brouage et la Baie de Marennes-Oléron sont pour leur part inventoriés comme ZICO. De plus les marais de Brouage et une partie de l'île d'Oléron sont également des ZNIEFF, en raison de la très grande richesse de leur flore et de leur faune.

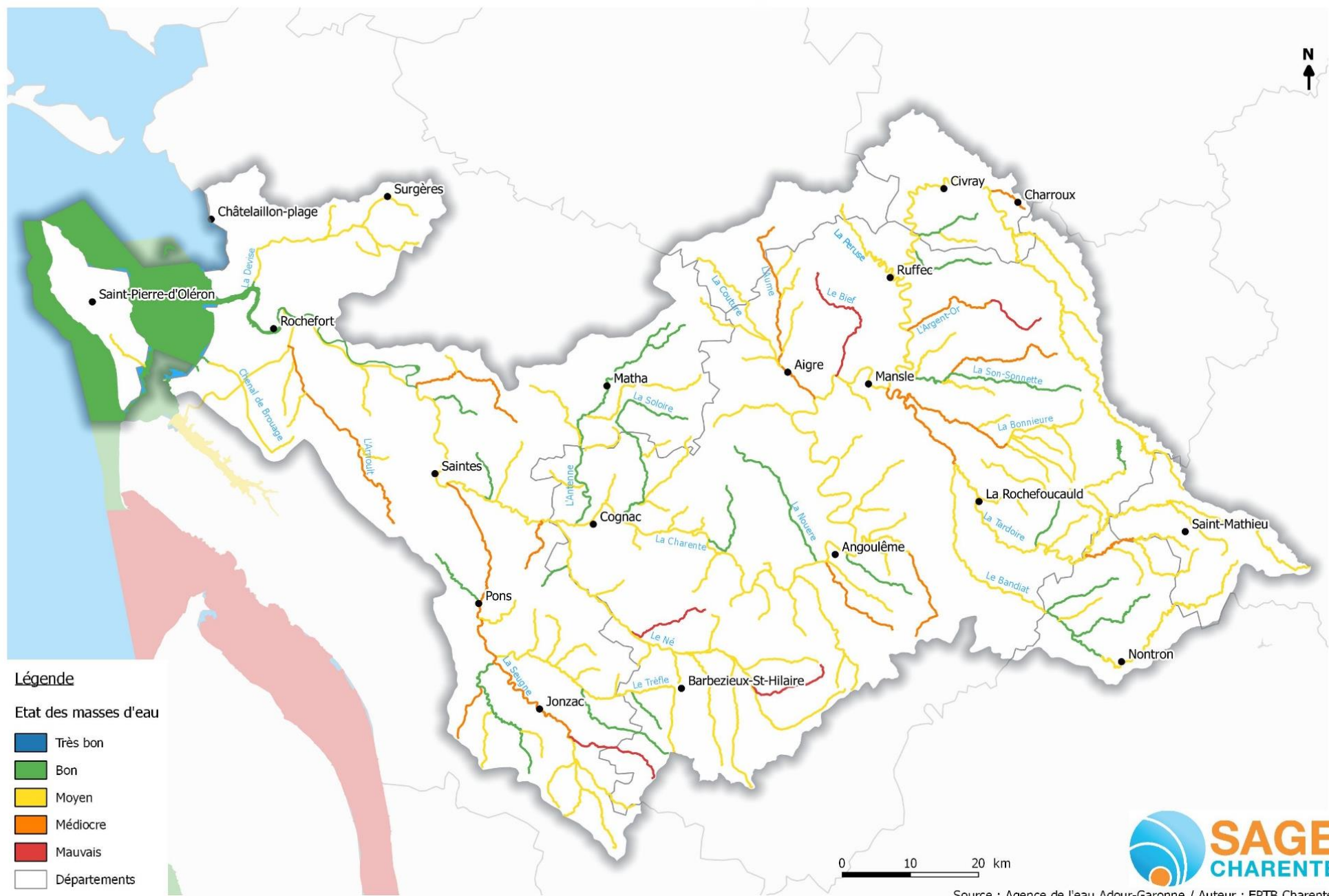
### 2.2.6.3 Synthèse état des masses d'eau de transition et côtières

La mer du pertuis d'Antioche comprend deux masses d'eau côtière : parties distinctes et significatives des eaux de surface situées entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin. Côte nord-est Ile d'Oléron et Pertuis Charentais apparaissent en bon état sur la base d'indicateurs majeurs récemment caractérisés (chimie, hydromorphologie, biologie, physico-chimie) bons voire très bons (Carte n°9, voir ci-dessous).

La situation bactériologique est globalement satisfaisante au niveau qualité des eaux de baignade et très satisfaisante pour les zones conchylicoles. De fortes teneurs en Cadmium dans les coquillages (en diminution depuis 30 ans), mais pas de dépassement de seuils sanitaires. La situation est moins satisfaisante sur les zones de pêche à pied avec 7 sites sur 10 en qualité B (sites de l'Ile d'Oléron et Châtelailon-Plage : pêche tolérée, qualité moyenne à médiocre).

La problématique d'eutrophisation littorale avec manifestations sous forme d'échouages d'algues semble présente mais reste à qualifier et quantifier. Trois algues phytoplanctoniques toxiques ont par ailleurs été ponctuellement détectées dans le pertuis d'Antioche et le bassin de Marennes-Oléron sur 2006-2010, mais à des concentrations faibles (inférieures aux normes sanitaires). De plus, des événements exceptionnels comme la tempête Xynthia peuvent également avoir des incidences en ce domaine.





Carte n° 9 : Etat des masses d'eau superficielles

## 2.3 Les usages de l'eau et perspectives d'évolution

### 2.3.1 Activités économiques et besoins induits

#### 2.3.1.1 Agriculture

Le périmètre du SAGE est un territoire très rural où l'agriculture est très présente. Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) couvrent 668 278 ha, soit 64 % du bassin. En 2008, 642 000 ha ont été déclarés sur le RPG (Registre Parcellaire Graphique). En 2000, l'activité agricole représente 20 884 Unités de Temps de travail Agricole (UTA) sur 15 602 exploitations dont 9 610 exploitations professionnelles. L'agriculture du territoire présente trois orientations principales assez spatialisées :

- de l'élevage principalement bovin dans la partie est du territoire ;
- une céréaliculture intensive dominante sur l'ensemble des secteurs calcaires ;
- une viticulture localisée majoritairement autour de la ville de Cognac qui occupe 17% de la superficie du bassin, à la base de la filière Cognac représentant 3,3 milliards d'€ de chiffre d'affaire / an [BNIC, 2017-2018]

En 2008, les exploitants agricoles représentaient 2,2% de la population contre 3,1 % en 1999. En 2007, le secteur agricole picto-charentais a dégagé 4,4 % de la valeur ajoutée régionale contre 3 % pour les autres anciennes régions de province.

De façon plus anecdotique, la saliculture est une activité relativement marginale sur la partie littorale et ilienne du périmètre du SAGE.

#### 2.3.1.2 Forêt et bois

Cette activité est principalement localisée sur l'amont du territoire, dans la zone d'élevage en Charente Limousine (correspondant notamment au territoire de la commission géographique Touvre Tardoire Karst La Rochefoucauld). La filière bois correspond respectivement à 565 et 344 emplois sur les départements de Charente et Charente-Maritime pour une production de 230 000 m<sup>3</sup> de bois en 2009 sur ces deux départements.

#### 2.3.1.3 Chasse

Sur le bassin de la Charente, la chasse au gibier d'eau représente le principal enjeu en lien avec la gestion de la ressource. Elle est en effet associée à la gestion hydraulique de certaines mares aménagées, appelées « mares de tonne ». Depuis 2001, les mares et les tonnes sont répertoriées par les services de l'Etat et immatriculées, aucune nouvelle immatriculation n'étant délivrée. Plus de 1000 sont recensés en Charente-Maritime. Leur alimentation dépendant de la même ressource que les marais de Rochefort et l'eau potable sur Saint-Hippolyte (canal de l'UNIMA), et se faisant précisément en période d'étiage, où la ressource « Charente » est limitée, la gestion du remplissage des mares de tonnes s'inscrit donc pleinement dans la gestion collective de la ressource.

La gestion globale du remplissage se fait via un arrêté cadre annuel, pris à l'échelle du département de Charente-Maritime.

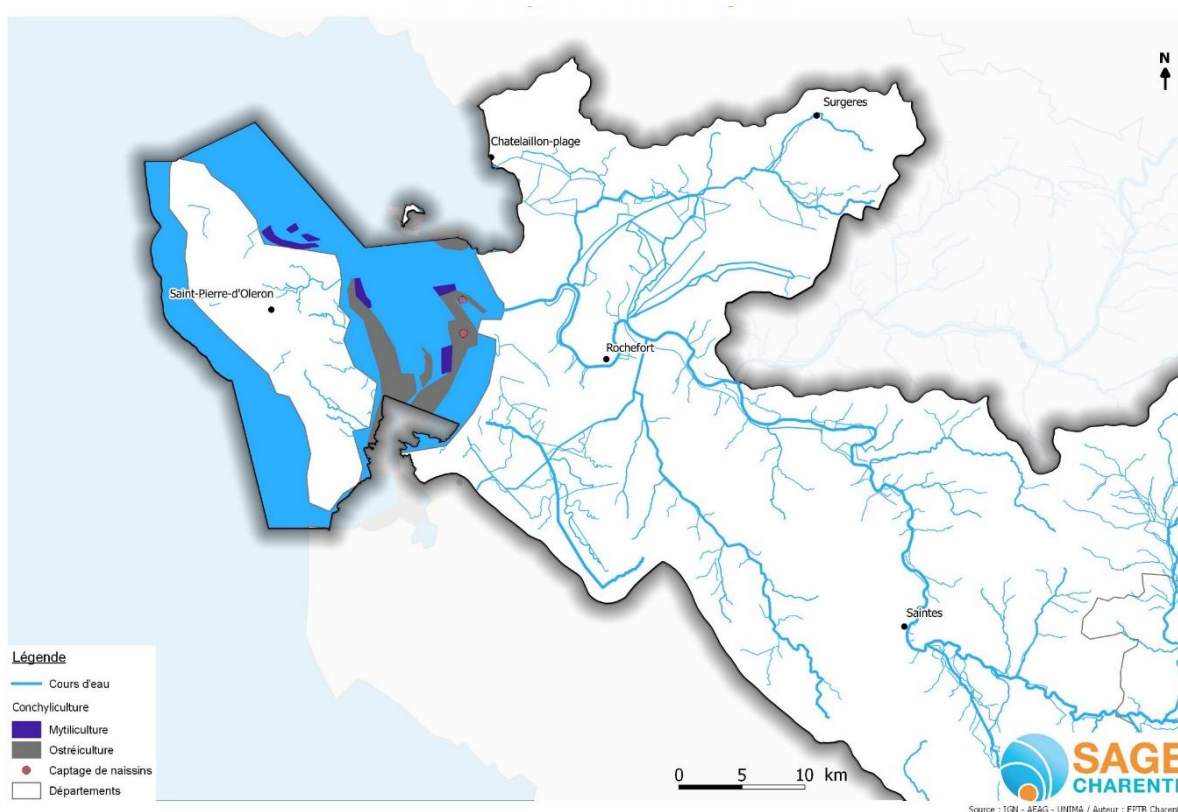


### 2.3.1.4 Aquaculture et pêche

- La conchyliculture

Au sein de la conchyliculture, la filière ostréicole est une des filières phares du bassin versant de la Charente : elle représente environ 9 000 emplois directs et un chiffre d'affaire estimé supérieur à 350 M€. Elle fait de la Charente-Maritime le premier département ostréicole français en termes de production de naissains issus de captages naturels. En 2002, il est estimé que les concessions occupent 1/5<sup>ème</sup> de la surface de la baie. En 2008-2009, 27 500 tonnes d'huîtres creuses ont été produites sur le littoral de Charente-Maritime par les 1 200 producteurs locaux (Carte n°10, voir ci-dessous) [Source : Ifremer, laboratoire conchylicole de Poitou-Charentes]. Les élevages d'huîtres ne sont pas majoritairement situés dans l'estuaire de la Charente, mais l'apport d'eau douce du fleuve Charente est indispensable à leur maintien.

La seconde activité conchylicole est la mytiliculture avec une production de 19 500 tonnes de *Mytilus edulis*. Les établissements sont concentrés à Brouage, les zones d'exploitation se situant au niveau de Port des Barques, Boyardville, la baie d'Yves, Fouras et l'île d'Aix.



Carte n°10 : Activité conchylicole

- Les autres formes d'aquaculture dont la pisciculture

En Charente, 4 piscicultures spécialisées dans l'élevage de truites sont implantées sur la Touvre dont deux à haute production (500 et 1300 T/an) et une pisciculture d'esturgeons à Bourg-Charente. En Charente-Maritime, 7 piscicultures sont recensées dont 5 sur le bassin versant de la Charente. Sur le littoral, une seule ferme piscicole est présente (production d'œufs et alevins de bar, daurade et maigre).

- La pêche professionnelle

En eau douce, les pêcheurs professionnels sont essentiellement en activité sur la partie basse du bassin. Une part importante de leur activité est centrée sur la capture des poissons migrateurs amphihalins dont la valorisation économique prend toute sa dimension dans la gastronomie traditionnelle régionale.

La pêche sur le littoral est également une des productions du territoire avec les ports de Marennes et d'Oléron. Plusieurs types de pêches coexistent : la pêche au large, la pêche côtière et la petite pêche. Les ventes des pêches de ces ports représentent 4 640 tonnes de poissons et 400 tonnes de crustacés en 2008, ce qui correspond respectivement à une valeur de 23,1 et 3,5 millions d'euros. En 2006, sur la Charente-Maritime, la pêche a employé 900 marins (hors conchyliculture et petite pêche) et 2 500 en intégrant ces catégories.

La pêche à pied professionnelle se définit par toute activité de récolte d'une ressource naturelle vivante, sur le rivage de la mer, domaine public maritime naturel, sans recours à une embarcation ou tout autre engin flottant. Elle est pratiquée sur le secteur de Marennes-Oléron. Cette activité est contrainte par les exigences du classement de salubrité des zones de pêche, basé sur des critères de contamination microbiologique et des dosages de contamination en métaux lourds (Plomb, Cadmium et Mercure).

### 2.3.1.5 Tourisme et loisirs

L'activité de **navigation fluviale** concerne uniquement la plaisance et le canotage, la Charente étant navigable jusqu'à Angoulême, sur près de 170 km. La navigation des bateaux de location reste limitée sur la Charente et a fortement diminué. En 2006, 6 bateaux à passager exercent sur le fleuve. Le nombre de places dans les ports fluviaux (Sireuil, Jarnac, Cognac et Saint Savinien) est estimé à 75. Le fleuve Charente, large, sinueux et navigable dans sa partie aval permet, en plus des activités de navigation, de nombreux **sports nautiques** (aviron, canoë-kayak, ski nautique, voile sur les plans d'eaux, sur les lacs et dans l'estuaire). Les autres cours d'eau du bassin de la Charente sont également le lieu de nombreuses activités nautiques sportives et de loisir. Parmi elles, le canoë-kayak de rivière est très développé, de même que la pratique de l'aviron et plus ponctuellement du triathlon. Les pratiques de ces sports nécessitent une quantité d'eau suffisante dans les rivières. Autour du **tourisme fluvial**, il existe également du tourisme vert dans l'arrière-pays. La partie amont du fleuve et ses affluents, permettent la pêche, le canotage, l'observation de la nature et la découverte de sites et d'ouvrages liés au fleuve, en particulier les moulins.

La **navigation côtière** est également pratiquée sur le périmètre du SAGE Charente, au niveau de la mer du pertuis d'Antioche. C'est **l'un des bassins les plus dynamiques et fréquentés par les plaisanciers (voile ou moteur) à l'échelle nationale**. Le **naufisme léger** est également très développé sur le littoral de la Charente-Maritime à proximité des côtes (canoë kayak, kitesurf, etc.) ou sur l'estran (char à voile). La principale activité de loisir sur le littoral reste la baignade, mais les **autres activités touristiques** sont nombreuses : surf et sports de glisse, plaisance, char à voile, thalassothérapie, kayak de vague ou de mer, plongée et chasse sous-marine, pêche de loisirs, découverte du patrimoine maritime.

On dénombre **48 sites de baignades sur le périmètre du SAGE dont 32 sur le littoral**. L'activité de plage est pratiquée par 13 à 25% de la population touristique estivale en Charente-Maritime, selon la période de la saison. Sur le bassin versant de la Charente, la qualité des eaux de baignade est conforme vis-à-vis des normes européennes, avec une qualité bonne dans 60% des cas, sinon moyenne. La qualité des eaux de baignade est toutefois ciblée au niveau des plages.

La **pêche** est un **loisir** très pratiqué tout au long du fleuve et des plans d'eau. En Charente, on compte 600 km de cours d'eau, 900 km en 2<sup>ème</sup> catégorie et 265 ha de plan d'eau et en Charente-Maritime, 310 km de cours d'eau et 2240 km de rivières et de canaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, 50 ha de plans d'eau et de lacs de barrage, 30 km de berges pour la pêche, auxquels s'ajoutent la pêche sur l'estuaire. La pêche de loisir est l'une des activités phares de la population touristique et de la population résidente. En 2007, environ 15 500 cartes de pêche à la ligne sont vendues par les AAPPMA en Charente et 25 700 en Charente maritime. La pêche par les amateurs aux engins et aux filets se pratique principalement dans la partie estuarienne. Le nombre de licences est adaptable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'état des ressources. La pêche de loisir (tous types confondus) est une activité pratiquée par 4 à 9% de la population touristique estivale, en Charente maritime. Sur le littoral elle se pratique sur le platier rocheux, sur les fonds meubles ou dans l'eau. Elle est soumise au classement de salubrité des zones de pêches à pied (surveillance assurée par l'ARS). Sur le périmètre du SAGE, 7 sites sont classées en qualité B (qualité moyenne à médiocre, mais pêche tolérée) et 3 sites en qualité A (sans risque identifié).

En conclusion, le territoire du SAGE Charente bénéficie d'un **tourisme estival particulièrement important, notamment sur le littoral**. Le poids économique du tourisme représentait un chiffre d'affaires de 1,4 milliards d'euros pour le département de la Charente-Maritime en 2007 (Source – Les Chiffres clés de l'économie de la Charente-Maritime). Cette activité génère près de 20 000 emplois directs en saison et 6 000 hors saison sur le département de Charente-Maritime. L'emploi salarié est ainsi multiplié par 5,5 en été sur l'île d'Oléron. Ces données soulignent l'importance de la saisonnalité touristique du territoire.

### 2.3.1.6 Activités industrielles, portuaires et transport maritime

La majeure partie des **activités industrielles** concerne l'**agro-alimentaire** (cognac, industries laitières, etc.), mais on trouve également des papeteries, des distilleries, des usines de traitement de surface et des industries chimiques. Les sites industriels sont concentrés dans les zones d'Angoulême et de Cognac au sein desquelles 21 et 28% des salariés travaillent dans l'industrie. Pour référence, cet indicateur est de 18% au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes et de 17% en France métropolitaine. En Saintonge intérieure et maritime, l'activité est moins présente.

Les échanges du **port de commerce** de Rochefort Tonnay-Charente reposent principalement sur l'importation de sables, d'engrais et de bois scié et sur l'**exportation de céréales** et de ferraille. Le trafic total de navires est de 484 rotations en 2009, ce qui est faible par rapport aux ports de Bordeaux et La Rochelle avec respectivement 2569 et 1679 mouvements. Les impacts potentiels des ports sur l'eau et les milieux aquatiques proviennent de l'artificialisation des milieux, des nuisances vis-à-vis des espèces aquatiques, des rejets et émissions liés à l'activité portuaire et aux industries implantées sur la zone et du **risque de pollutions accidentelles**. Néanmoins, ce mode de transport est identifié dans le cadre du Grenelle de l'Environnement comme ayant un risque d'accidents moins élevé que le transport par la route.

Sur le littoral du SAGE, des opérations de dragage sont effectuées. Au-delà de ces opérations d'entretiens des ports, il faut également noter :

- l'entretien des zones conchylicoles ;
- le dragage des « petits ports » et chenaux réalisés par les communes, souvent via l'UNIMA ou le Département de la Charente-Maritime ;
- le dragage d'entretien de la Charente à Saint Savinien par le Département de la Charente-Maritime.

## 2.3.2 Aménagement du territoire : risques et pressions induits

### 2.3.2.1 Urbanisme et vulnérabilité aux risques d'inondations

- Les inondations continentales

L'analyse de la cartographie des zones inondables du bassin (PHEC/AZI) par débordement de cours d'eau ou par submersion marine, croisée avec l'occupation des sols (Corine Land Cover 2006), montre que la superficie inondable cumulée atteint 730 km<sup>2</sup>, soit 7 % du bassin :

- Terres agricoles : 596 km<sup>2</sup>
- Zones naturelles : 107 km<sup>2</sup>
- Habitat et zones d'activités : respectivement 19,8 et 0,8 km<sup>2</sup>

Les principales zones d'enjeux (secteurs d'habitats et secteurs d'activités), situées dans les Atlas des Zones Inondables (AZI), se trouvent dans les agglomérations de Rochefort, Saintes, Cognac, Jarnac, Angoulême et La Rochefoucauld.

Dans le cadre du volet débordement fluvial du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente et Estuaire, une évaluation des enjeux a été réalisée. A l'échelle du bassin, la quasi-totalité des communes soumises au risque inondation ont un enjeu agricole, alors qu'environ 45 % de ces mêmes communes n'ont pas d'enjeu urbain.

Les crues de la Charente se traduisent par un fort étalement dans le lit majeur, une vingtaine de jours de submersion, le facteur vitesse est peu impactant dans ces crues de plaine à très faible pente. Le risque en perte de vies humaines directes est donc très faible.

A l'échelle du bassin, la quasi-totalité des 281 communes soumises au risque inondation ont un enjeu agricole, alors qu'environ 45% de ces mêmes communes n'ont pas d'enjeu urbain.

La vulnérabilité urbaine est très élevée au niveau des principales agglomérations, dont l'implantation en lit majeur est un facteur d'exposition et de risques importants : Saintes, Angoulême, Cognac, Gond-Pontouvre.

La plupart des communes riveraines du fleuve et inondables disposent d'un Plan de prévention des risques inondation (PPRI). Sur ce type de document, annexé au PLU, figure les zones d'aléas faible-moyen-fort correspondant à des hauteurs de submersions respectivement < 0,5 m, entre 0,5 et 1 m, et > 1 m.

- Les submersions marines

Les submersions se traduisent par l'invasion de biens bâtis ou non bâtis par des eaux salées particulièrement dommageables. Outre la variabilité des hauteurs de submersion, les durées de submersion sont également très disparates : lors de la tempête Xynthia, l'eau est parfois restée quelques heures pour repartir avec la marée et a stagné quelques jours dans d'autres sites (faute d'un ressuyage efficace). Les phénomènes de franchissement peuvent être accompagnés de projections de sédiments sableux et surtout de galets qui peuvent avoir des effets destructeurs sur les fronts de mer urbanisés.

Les communes de l'Estuaire disposent d'un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) appliqué par anticipation et approuvé en 2012. De nombreux enjeux humains et économiques se concentrent dans les zones d'aléa fort, qui correspondent à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m ou des zones de courants rapides. Les communes de Rochefort et Port-des-Barques sont particulièrement exposées au niveau des habitations. Le secteur économique de la ville de Rochefort présente une vulnérabilité importante car implanté pour partie en front de marais.

### 2.3.2.2 Pressions de prélèvements sur les ressources en eau

- Les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Les prélèvements destinés à la production d'eau potable représentent au total 70 millions de m<sup>3</sup> sur l'année 2009 sur le bassin de la Charente. Ils sont répartis sur 140 captages, prélevant pour les trois quarts en surface ou en nappe phréatique. De très fortes disparités sont à noter :

- à l'échelle du bassin entre l'amont et l'aval en Charente-Maritime notamment, quantitativement beaucoup plus demandeur en raison de sa démographie et ses activités économiques ;
- entre les saisons, les besoins les plus importants étant recensés en période estivale, en raison notamment du tourisme, surtout sur le littoral et les îles.

Ainsi, seulement 5% des captages couvrent la moitié des prélèvements destinés à la production d'eau potable sur le bassin de la Charente.

La production d'eau potable génère un prélèvement de près de 29,2 millions de m<sup>3</sup> sur la période d'étiage, correspondant à un débit moyen global de prélèvement en cours d'eau de 1 m<sup>3</sup>/s sur cette période, et de 0,7 m<sup>3</sup>/s dans les nappes phréatiques.

- Les prélèvements agricoles

La superficie irriguée est d'environ 54 000 ha sur le territoire du SAGE soit environ 12% de la SAU, avec des différences notables d'un territoire à l'autre.

La superficie irriguée globale est restée stable de 1996 à 2004. En revanche, leurs surfaces ont diminué en 2005 et à nouveau en 2006. Depuis 2007, la superficie régionale irriguée se maintient.

Les besoins actuels d'irrigation sur le bassin versant de la Charente avoisinent en ordre de grandeur ceux de la production d'eau potable, et dépendent des mêmes ressources principales.

Les prélèvements pour l'agriculture représentent en moyenne sur 2005-2014 et sur le périmètre du SAGE 55 millions de m<sup>3</sup> (nappe et rivière confondues) [source : TBRE], correspondant à un débit moyen annuel de 1,7 m<sup>3</sup>/s. Ces prélèvements intervenant entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, correspondent à un débit moyen de 3,5 m<sup>3</sup>/s sur l'ensemble de la période de prélèvement. Par ailleurs, on peut estimer que 80% de ces prélèvements sont réalisés sur la période du 15 juin au 30 septembre soit environ 44 millions de m<sup>3</sup>, correspondant à un débit moyen de 4,8 m<sup>3</sup>/s sur la principale période de prélèvements agricoles. Le débit moyen des prélèvements agricoles peut également varier selon le mois considéré, les besoins des usages et l'intensité de l'étiage.

Sur le territoire du SAGE Charente, la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne recense (en 2009) 760 points de prélèvements agricole, et des prélèvements réalisés aux ¾ dans les eaux superficielles (en cours d'eau ou en nappes phréatiques / superficielles)

Depuis 2006, les volumes autorisés ont été réduits de 17%, passant de 146 Mm<sup>3</sup> à 122 Mm<sup>3</sup>.

Des retenues d'eau déconnectées sont également identifiées sur le périmètre du SAGE. Elles sont remplies à partir des eaux superficielles ou nappes d'accompagnement hors période d'étiage, conformément à des arrêtés préfectoraux de manœuvre de vannes en vigueur dans chaque département, nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien d'un débit réservé des cours d'eau (article L.214-18 du Code de l'environnement). Elles font l'objet de volumes de gestion en période d'étiage entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre.

- La création de nouvelles retenues de substitution dans le cadre de projets de territoire, sont également recensés sur les sous-bassins suivants : Aume-Couture : projet de territoire validé avec 9 réserves envisagées pour un volume d'environ 1 700 000 m<sup>3</sup> ;
- Seugne : projet de territoire en cours de conception ;
- Charente Aval/Bruant : projet de territoire en cours de conception.



- Les prélèvements industriels

La base des données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne permet un recensement quasi exhaustif des prélèvements destinés à l'industrie. Ils concernent principalement des industries agro-alimentaires. En constante diminution depuis 2000, ils atteignent environ 10 millions de m<sup>3</sup>/an en 2009, majoritairement prélevés dans les eaux de surface. Durant la période d'été ils sont estimés à environ 3,2 millions de m<sup>3</sup>.

- Prélèvement de l'UNIMA

Le prélèvement en Charente alimentant le canal de l'UNIMA bénéficie à plusieurs usages :

- l'approvisionnement en eau brute de l'usine de production d'eau potable de Saint Hippolyte, qui alimente le secteur de Rochefort ;
- l'irrigation des marais de Rochefort Sud et Nord ;
- l'élevage.

Il bénéficie également aux fonctions environnementales des marais.

La prise d'eau de l'UNIMA bénéficie d'une autorisation de prélèvement pour un débit maximal instantané de 3 m<sup>3</sup>/s du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

## 2.3.2.3 Pressions d'émissions polluantes

### 2.3.2.3.1 L'assainissement des eaux usées

En 2007, sur le bassin de la Charente, 1 commune sur 2 n'était pas raccordée et relève de l'assainissement non collectif.

- Rejets des industries non raccordés (stations d'épuration autonomes)

Au travers des bases de données redevance, l'Agence de l'Eau, réalise un suivi des rejets des industries redevables et des stations d'épuration domestiques.

- Sur Charente amont : des rejets industriels faibles, avec localement des impacts potentiels liés à des briqueteries à Roumazières-Loubet (rejets de MES) ;
- Sur Tardoire-Karst-Touvre : des rejets industriels qui restent assez limités, avec des activités centrées au niveau de la Tardoire (Agro-alimentaire, extraction de sable) et de la Touvre (Papeterie, imprimerie) ;
- Sur Né-Seugne : un grand nombre de petits rejets principalement liés à l'industrie vinicole ;
- Sur les Marais et le Littoral : un rejet d'une industrie laitière qui peut représenter localement un rejet important ;
- Rejets domestiques et assimilés en assainissement collectif.

Les données de l'Agence de l'eau permettent d'identifier, en 2011, 271 stations d'épuration (STEP) sur le bassin du SAGE Charente (hors Boutonne), cumulant une capacité nominale d'épuration d'environ 730 000 EH (équivalents habitants). Les rendements globaux des stations d'épuration (STEP) du bassin sont très bon sur les paramètres oxydables et MES. Ils sont de l'ordre de 70% pour le phosphore total. Cependant, les données disponibles ne permettent pas d'avoir des résultats fiables sur les paramètres nitrates et nitrites.

Les rejets directs au milieu naturel ont fortement réduit depuis 2008, ce qui est vraisemblablement le reflet d'une augmentation de l'effort de collecte.

- Rejets domestiques non collectifs

L'assainissement non collectif (ANC), concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

En Charente-Maritime, les données du Syndicat des eaux 17 (Eau17) font état pour les communes concernées de près de 56 000 installations existantes en ANC, avec un taux de conformité de l'ordre de 47% pour les diagnostics des installations. En intégrant également les installations neuves ou réhabilitées, le taux de conformité des installations d'ANC est estimé à 60%.

En Charente, les données des Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont centralisées par le conseil départemental et font état de 63 850 installations en ANC, avec un taux de conformité de l'ordre de 60%.

### 2.3.2.3.2 Autres pollutions d'origine urbaine

- Rejets du réseau d'eaux pluviales

En 2017 aucune commune du département de la Charente n'a réalisé de zonage sur le pluvial ou élaboré de schéma directeur des eaux pluviales. Quelques études ont été réalisées sur le périmètre de l'agglomération du grand Angoulême. Sur le département de la Charente-Maritime, les enjeux en lien avec la qualité des eaux de baignade et la conchyliculture sont plus marqués. Ainsi, une étude des eaux pluviales du bassin de la Boirie à St Pierre d'Oléron a été menée en 2011, des travaux de traitement des eaux pluviales à St Trojan les bains en 2002 et sur les communes de Rochefort, Saintes et St Pierre d'Oléron

entre 2009 et 2011. Deux études de gestion du pluvial sur les communes de St Hippolyte et St Denis d'Oléron ont été réalisées en 2010 et 2011.

- Utilisation urbaines de produits phytosanitaires

Globalement, une baisse des quantités utilisées est observée. La consommation des pesticides par les communes est passée de 30 tonnes en 2000 à 23 tonnes en 2005 (l'utilisation du glyphosate est cependant en augmentation). Les quantités utilisées d'herbicide pour l'entretien des routes nationales et départementales ont baissé de 1,3 tonnes en 5 ans qui s'explique notamment par une meilleure gestion mécanique des zones à entretenir et une politique de réduction d'utilisation des pesticides. Cependant, une augmentation d'utilisation des herbicides pour l'entretien des voies ferrées a été constatée entre 2000 et 2005.

#### **2.3.2.3.3 Les pollutions diffuses d'origine agricole**

Le paysage diversifié du bassin de la Charente génère un panel d'orientations agricoles, de modes de conduite (extensif/intensif) et de pratiques culturales (types de fertilisation, de traitements phytosanitaires) différentes, avec des spécificités :

- La gestion des effluents d'élevage, des prairies et des cultures fourragères liées à l'élevage extensif en Charente Limousine, et dans les marais de Rochefort et de Brouage ;
- Les pratiques de fertilisation liées aux grandes cultures et à la polyculture sur le bassin amont et médian ;
- Les pratiques viticoles sur le bassin de Cognac.

L'évolution des pratiques à l'échelle du bassin de la Charente est encore mal connue. D'après le bilan du 3<sup>ème</sup> programme d'action de la Directive Nitrates de Charente maritime, les contrôles réalisés en 2004, 2005 et 2008 sur environ 440 km de linéaire de cours d'eau ont révélé une bonne application de la mise en œuvre des bandes enherbées, présentes sur plus de 97% du linéaire enquêté.

### 2.3.3 Exposé des principales perspectives d'évolutions

Les perspectives de mise en valeur de la ressource eau sont déterminées sur la base de l'étude d'un scénario tendanciel, sans l'action du SAGE, afin d'identifier les leviers sur lesquels la SAGE peut s'appuyer pour améliorer et optimiser la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

| Tendances d'évolution de la demande en eau potable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Sur le littoral : la perspective d'un territoire peuplé d'1 millions d'habitants à l'horizon 2030 et la gestion des pics de fréquentations touristiques interrogent les ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le bilan besoins/ressources en pointe de consommation est déficitaire sur le littoral et les îles à l'horizon 2030 ;</li><li>• l'amélioration des rendements ne suffit pas à couvrir les déficits résiduels en 2030 notamment en pointe estivale ;</li><li>• la ressource du fleuve Charente confirmée à l'avenir comme ressource stratégique de l'agglomération de La Rochelle ;</li><li>• la pression quantitative sur le littoral a été aujourd'hui principalement anticipée, par l'appui sur différentes ressources de Charente maritime (fleuve Charente et nappes) ; toutefois leur approvisionnement reste toujours pour partie dépendant de la sécurisation de la qualité des eaux brutes (pesticides, salinité, matières organiques).</li></ul> <p>Sur l'arrière-Pays : les volumes prélevés en tendance resteront stables en Charente et augmenteront en Charente-Maritime (+13% en 2030), en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• du différentiel de la croissance démographique ;</li><li>• de la maîtrise des rendements de réseaux : +2% attendus en 20 ans, en réponse aux obligations de la LEMA 2006 et du Grenelle ;</li><li>• de la baisse des consommations individuelles qui se rapproche des consommations amont.</li></ul> <p>Les incidences du changement climatique à moyen et long terme.</p> <p>En Charente-Maritime, les risques estimés sur les ressources mobilisables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une diminution de l'ordre de 6,5% des volumes disponibles sur l'année ;</li><li>• un risque d'augmentation des transferts d'eau par drainage verticale, et donc des migrations de polluants vers les nappes exploitées.</li></ul> |

## Tendances d'évolution de la qualité des eaux brutes captées

Tendance sur la qualité des ressources exploitées :

Sur l'exemple des nappes de Charente-Maritime, les teneurs en nitrates tendent à se stabiliser depuis 2004, parfois à des valeurs élevées. Sur les pesticides, le risque tendanciel d'affecter la quasi-totalité des captages libres ou semi-captifs, et de voir se dégrader la qualité des ouvrages déjà touchés en nappe captive, se confirment au vu du bilan 2004-2011 réalisé sur le département 17 :

- selon les aquifères, entre 60 et 100% des captages sont touchés en 2011 ;
- stabilisation des concentrations sur les nappes libres du Jurassique ;
- extension des zones touchées sur les nappes superficielles du Crétacé, et dans les nappes captives du Cénomaniens moyen et supérieur.

Des préoccupations sanitaires actuelles qui se maintiendront en tendance :

- la contamination des (PRSE par les nitrates et les pesticides) entraîne un report vers les ressources plus profondes ;
- sur d'autres polluants, la préoccupation sociale sur la qualité des eaux distribuées augmente et se renforce sur les eaux brutes : risque accidentel, micropolluants, cyanobactéries, perturbateurs endocriniens, incidence des conduites en PVC après le plomb, etc. ;
- un suivi de plus en plus fin de la qualité des eaux brutes et des eaux traitées ;
- la prévention des risques de pollution des sols et de l'eau par les systèmes individuels devient un enjeu de politique publique, pris en compte dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).



| Tendances d'évolution des pressions                                                                                              |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif – existant (pollutions organiques, nutriment et bactériologiques) | Stable à augmentation                 | <p>Des pressions d'assainissement de mieux en mieux maîtrisées sur le plan de la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pas d'impact d'aggravation des impacts ponctuels de l'assainissement collectif, réduction limitée des pollutions liées à l'ANC ;</li> <li>• doute sur l'impact cumulatif de l'assainissement sur les rivières.</li> </ul> <p>Tendances sur les pollutions chimiques et médicamenteuses des rivières issues de l'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pollutions chimiques en résorption en sortie de step, avec un résultat difficile à prévoir sur l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintien des risques de remobilisation en crue des stocks de métaux (dont cadmium, mercure, cuivre, zinc, retrouvés quasi systématiquement en dépassement dans l'eau, sur l'ensemble des cours d'eau du bassin), HAP, PCB potentiellement accumulés dans les sédiments des cours d'eau ;</li> <li>▪ réduction tendancielle probablement insuffisante des pollutions chimiques par ruissellement des eaux pluviales.</li> </ul> </li> <li>• pollutions émergentes (médicaments, nouveaux polluants chimiques) : suivi analytique émergent, qui donnera une meilleure vision de la problématique.</li> </ul> |
| Pollutions liées à l'assainissement collectif futur                                                                              | Risque faible de nouvelles pollutions |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| Tendances d'évolution des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques                                                                                                             |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sur la morphologie des versants, des rivières, sur les continuités et la fragmentation des paysages                                                                                 | Stable à augmentation                 | <p>Sur les versants et les paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuite de la fragmentation des paysages et des espèces naturels, sous l'effet conjugué de la pression d'urbanisation et de l'attractivité touristique littorale. Un risque inégalement réparti sur le bassin : il concerne majoritairement les couronnes des grands et petits pôles urbains ;</li> <li>• compensation très partielle par les politiques de protection Natura 2000, TVB...</li> </ul>                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                     | Stable à diminution                   | <p>Sur les rivières et milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la recherche d'un moindre niveau d'aménagement des cours d'eau, dont les outils se mettent en place (classement des cours d'eau en liste 2, opérations locales de restauration, sous l'effet de la loi GEMAPI...) ;</li> <li>• des initiatives/actions locales menées par les gestionnaires locaux qui tendent à diminuer le taux d'aménagement en promouvant une restauration de fonctionnement hydromorphologique intégré.</li> </ul>                                                                                         |
| Risques de pollutions liés aux dynamiques d'urbanisation : artificialisation du sol, projets structurants d'aménagement du territoire, gestion des infrastructures de communication | <p>Diminution</p> <p>Augmentation</p> | <p>Le risque associé dépendra du niveau de maîtrise du potentiel supplémentaire d'impacts des aménagements urbains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rejets de pollutions urbaines ou péri-urbaines : assainissement eaux usées, émissions de HAP, substances médicamenteuses et autres substances chimiques... ;</li> <li>• aménagements de l'espace et artificialisation des sols impactant sur la gestion du pluvial, la maîtrise du ruissellement par temps de pluie, impact en perte de sols agricole qui pouvaient présenter des fonctionnalités intéressantes pour la gestion de l'eau...</li> </ul> |
| Risque d'inondation/submersion                                                                                                                                                      | Augmentation                          | Augmentation de la vulnérabilité : forte croissance démographique en zone inondable ou submersible, que ne compenseront probablement pas entièrement les moyens de réduction de la vulnérabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Pollutions phytosanitaires non agricoles                                                                                                                                            | Stable à diminution                   | Poursuite dans une certaine limite de la tendance à la réduction des quantités utilisées d'herbicides dans les espaces urbains et sur les voiries. Interdiction réglementaire d'utilisation pour les particuliers et les espaces publics pour 2020-2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Zoom sur la perte de zones humides (ou                                                                                                                                              | Stable à augmentation                 | Une plus grande pression d'aménagement urbain ou d'infrastructures, mieux maîtrisée en tendance (encadrement réglementaire sur l'évitement/réduction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                       |  |                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| dégradation de leurs fonctionnalités) |  | des impacts/compensation), mais le maintien d'impacts résiduels.<br><br>Absence d'inventaires et de cadrage d'inventaires locaux --> mauvaise connaissance des secteurs à protéger par l'encadrement réglementaire notamment. |
|---------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Tendances évolutives des activités industrielles (et artisanales) du bassin de la Charente sur l'eau et les milieux aquatiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des besoins stables en eau brute ;</li> <li>• Une gestion de l'eau en progrès continu sur la maîtrise des rejets ;</li> <li>• La filière viticole, locomotive économique du bassin des Charentes dont la stratégie commerciale intègre progressivement les enjeux environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion des effluents viti-vinicoles ;</li> <li>▪ intégration du développement durable.</li> </ul> </li> <li>• Manque de connaissance sur l'évolution tendancielle des pollutions en provenance des sites et sols pollués, mis en évidence lors de l'état des lieux du SAGE.</li> </ul> |

Conséquences sur la demande en eau et sur les pressions de pollutions diffuses

| Effets probables du changement climatiques sur les systèmes agricoles charentais et sur les pratiques culturales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Sur les besoins et les périodes d'irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• augmentation de la demande climatique en eau des cultures qu'elles soient irriguées ou non ;</li> <li>• évolutions probables des pratiques d'irrigation sur le long terme : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ accélération et décalage des cycles des cultures pour esquiver le surplus de stress hydrique en fin de cycle, en période estivales ;</li> <li>▪ développement de l'irrigation d'appoint sur des cultures aujourd'hui non irriguées, y compris la vigne ;</li> <li>▪ diversification des cultures.</li> </ul> </li> </ul> <p>Sur le recours aux intrants (azote, pesticides) et sur les risques de lessivage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les pollutions azotées, phosphorées des rivières et des nappes : possible décalage des cycles culturaux vers des périodes automnales et hivernales ;</li> <li>• effets probables sur la pression parasitaires sur les cultures.</li> </ul> |

| Evolution des pressions de pollution et de fonctionnalités des versants                |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctionnalités des versants dans la gestion de l'érosion, des transports de polluants | Stable à augmentation | L'agriculture restera le facteur prédominant de l'état des rivières (sur l'azote et les pesticides) sur l'essentiel du linéaire de cours d'eau et sur les versants, dans un contexte de spécialisation croissante des grandes cultures risquant d'accentuer la simplification du parcellaire et des éléments paysagers                                                                                                                                                                                                               |
| Pollutions diffuses – intrants azotés et protection phytosanitaire des cultures        | Stable                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vignoble : pression phytosanitaire stable en tendance, ou en légère diminution ;</li> <li>• Grandes cultures : maintien d'un niveau élevé de sécurisation des rendements et donc de protection des cultures, accentué par la raréfaction probable de la polyculture au profit de la spécialisation en grande culture ;</li> <li>• Poursuite de l'amélioration globale de la gestion intrants, mais ciblée sur les territoires couverts par des programmes d'action contractuels.</li> </ul> |

Concernant les tendances d'évolution de la pression de pollution d'origine agricole, le bilan tendanciel global s'appuie sur :

- un risque tendanciel de poursuite des pertes de surfaces en herbe et des services rendus par les prairies dans le grand cycle de l'eau ;
- une pression pesticide stable en tendance, ou en légère diminution à l'horizon 2025, susceptible d'être influencée par :
  - les efforts encore réalisables sur l'optimisation de la protection phytosanitaire des cultures ;
  - hors territoire AAC : peu d'optimisation attendue de la protection phytosanitaire des cultures ;
  - le développement des aires individuelles ou collectives de lavages/remplissage des pulvérisateurs, avec beaucoup de projets ;
  - l'émergence de démarches RSE ;
  - l'acceptabilité sociale et l'enjeu de santé publique : le renforcement des contraintes d'utilisation des produits constitue le scénario tendanciel le plus probable, en parallèle avec la montée des prises de conscience vis-à-vis de l'écotoxicité des produits et de l'enjeu de protection des opérateurs ;
  - à plus long terme, les effets du réchauffement climatique sur le recours aux pesticides ;
- la stabilité globale du niveau d'optimisation des intrants azotés sur les secteurs couverts par un programme d'accompagnement (AAC des captages Grenelle) ;

- de fortes interactions avec deux grands déterminants nationaux : la PAC 2014-2021, fort levier de l'aménagement du territoire, et la Loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt, qui offre des opportunités de réorientation environnementale :
  - la nouvelle PAC réinsiste et progresse sur l'intégration d'une stratégie agro-écologique, mais d'importantes marges de manœuvres subsistent en matière de synergie entre politiques de production agricole et politiques environnementales ;
  - la Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt introduit notamment :
    - des pratiques innovantes ;
    - des plans stratégiques, programme national de développement agricole ;
    - des outils publics valorisent les partenaires qui s'engagent dans des pratiques respectueuses de l'environnement ;
    - etc.

#### Tendance d'évolution de l'état quantitatif des cours d'eau en étiage Horizon 2020-2025

Une tendance hydrologique naturellement défavorable sous l'effet du changement climatique : baisse des ressources disponibles, tendancielle et projetée par la modélisation : -20% de ressource en eau à l'horizon 2030, plus marqué sur les eaux superficielles que souterraines.

Des situations d'assec ou de rupture d'écoulement accentuées en étiage, sous l'effet du changement climatique.

Sur l'axe Charente réalimenté : un appui sur le soutien d'étiage en optimisation tendancielle, mais restant dépendant du niveau de remplissage hivernal.

Sur l'estuaire et le littoral : baisse tendancielle des débits du fleuve Charente à l'estuaire : apports d'eau douce et de la dessalure des eaux estuariennes.

Des incidences incertaines sur les écosystèmes estuariens et la production conchylicole.

La poursuite de la maîtrise des prélèvements, aux résultats opérationnels globalement favorables mais probablement insuffisant à court-moyen terme.

- agriculture :
  - des besoins en augmentation ;
  - des incertitudes sur l'évolution des superficies irriguées et de leur assolement ;
  - un report planifié des prélèvements vers les ressources de substitution, qui réduit en tendance la pression sur les rivières en période d'étiage, mais restera dépendant au niveau du remplissage hivernal ;
  - une gestion collective des prélèvements en pleine structuration.
- eau potable : Un appui stratégique confirmé sur les ressources stratégiques souterraines et sur la ressource stratégique du Fleuve Charente aval, pour faire face à l'augmentation des besoins liée à la croissance démographique.



### Tendance d'évolution de la qualité des cours d'eau à l'horizon 2025

- polluants diffus (azote, pesticide) :
    - affluents Charente aval et marais : incertitudes quant aux capacités du territoire à redresser la forte pollution par les nitrates et les pesticides dès l'horizon 2020 ;
    - Charente amont :
  - maintien probable de faibles teneurs en nitrates ;
    - risque modéré d'apparition ou d'extension d'une problématique pesticides.
      - plaine et plateaux sédimentaires : stabilisation ou possible augmentation des teneurs en nitrates sur les zones agricoles en mutation.
- NITRATES :
- maintien du niveau actuel du bruit de fond sur les nitrates sur une majorité de rivières, de façon variable selon les secteurs ;
  - aggravation possible/confirmation de problématique sur les cours d'eau présentant déjà des teneurs élevées en nitrates ;
  - risque d'extension de la contamination à des cours d'eau aujourd'hui peu impactés ;
  - stabilité probable des teneurs de nitrate sur le fleuve.
- PESTICIDES : des incertitudes mais globalement une probable stabilité des molécules détectées, et une possible extension des contaminations à des cours d'eau aujourd'hui exempts.
- Phosphore, matières organiques, bactériologie :
    - faible risque de dégradation ;
    - peu d'amélioration supplémentaire et significative attendue sous l'effet de l'amélioration de l'assainissement et des usages agricoles ;
    - des interactions fortes avec l'aménagement pluriséculaire des rivières et avec l'hydrologie qui se maintiendront sur l'ensemble du bassin ;
    - sous l'effet du changement climatique, les milieux pourraient devenir plus sensibles à l'eutrophisation.

### Tendance d'évolution de la qualité des nappes d'accompagnement des cours d'eau et autres nappes superficielles libres

- peu d'évolution attendue sur les quelques nappes superficielles libres actuellement en bon état, car les pressions de pollution diffuse sur leur bassin d'alimentation ne devraient pas s'aggraver par rapport à la situation actuelle ;
- sur les nappes superficielles libres dégradées, il est probable que d'ici 2025 se maintienne un niveau de pollution diffuse comparable à celui d'aujourd'hui sur les versants, entraînant le maintien de teneurs en nitrates et en pesticides au moins équivalentes aux teneurs actuelles, élevées ;
- sur les nappes d'accompagnement des cours d'eau, la qualité de l'eau évoluera en suivant celle des cours d'eau, avec un temps de réponse potentiellement assez rapide.

#### Tendance d'évolution de la qualité des nappes profondes

- le bon état des nappes captives du territoire se maintiendra en tendance ;
- concernant la nappe captive de l'Infra-Toarcien : elle était pointée en 2004 comme la seule masse d'eau DCE en mauvais état chimique sur le périmètre SAGE.

#### Tendance sur la biodiversité des milieux humides et aquatiques du bassin Charente à l'horizon 2025

- risque accru de pertes de fonctionnalités des **zones humides** ;
- peu de gain attendu sur les fonctionnalités écologiques des **zones d'interfaces avec les rivières** (ripisylve, fonds de vallée, zone humide alluviales) ;
- En rivière :
  - les incidences du changement climatique devraient s'accroître à l'horizon 2025 : le chevelu hydrographique et les zones humides seront probablement les plus vulnérables aux assèchements en étiage ;
  - amélioration des continuités en rivière principalement sur les cours d'eau classés en liste 2 ;
  - améliorations locales à court terme sur la qualité et diversité des habitats aquatiques ;
  - les tendances d'évolution des milieux estuariens et marins sont difficiles à prévoir de par le manque d'indicateurs et d'un référentiel spécifiques stabilisés.

#### Tendance d'évolution des inondations fluviales et submersions marines

- évolutions climatiques et conséquences sur les risques (horizon 2050) :
  - élévation du niveau moyen de la mer estimée à 0,25m ;
  - hypothèse d'une rehausse du niveau marin centennal d'environ 60cm à l'horizon 2100.
- des enjeux de plus en plus prégnants au vu de la croissance démographique attendue en Charente-Maritime à l'horizon 2030 ;
- un objectif de non aggravation du risque existant et de réduction du risque existant.

## 2.4 Evaluation du potentiel hydroélectrique

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est le principal accord international sur le changement climatique. Elle est l'une des trois conventions qui ont été adoptées lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992. À ce jour, elle a été ratifiée par 195 pays. L'objectif était, au départ, de permettre aux pays de coopérer afin de limiter l'augmentation de la température mondiale et le changement climatique, ainsi que de lutter contre leurs effets.

Le Conseil européen traite deux questions liées à la CCNUCC :

- la ratification de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto, qui porte sur les engagements pris pour la deuxième période allant de 2013 à 2020 ;
- l'accord de Paris – le nouvel accord mondial sur le changement climatique associant tous les pays signataires de la CCNUCC, sa ratification, sa mise en œuvre et son entrée en vigueur en 2020.

La conférence de Paris sur le climat s'est tenue du 30 novembre au 11 décembre 2015. Le 12 décembre, les parties sont parvenues à un nouvel accord mondial sur le changement climatique. Cet accord constitue un résultat équilibré, avec un plan d'action prévoyant de maintenir le réchauffement de la planète "nettement en dessous" de 2 °C. L'accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016 après qu'ont été remplies les conditions de ratification par au moins 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Tous les États membres de l'Union Européenne, dont la France, ont ratifié l'accord. [Conseil européen - Conseil de l'Union européenne – Novembre 2017]

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. La France bénéficie en effet, dans l'hexagone et outre-mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables. Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe notamment, parmi les objectifs à moyen et long termes, de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. À cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

La loi a notamment instauré des dispositifs novateurs concernant le régime des concessions hydroélectriques, dans l'objectif de garantir la gestion cohérente des ouvrages, la conciliation des usages de l'eau, la bonne information des parties prenantes et le développement économique des territoires. La loi précise la procédure de création, lors du renouvellement de concessions, de sociétés d'économie mixte hydroélectriques, associant des opérateurs compétents, des collectivités locales et l'État. Il s'agit notamment de simplifier les procédures, de moderniser la gestion des concessions hydroélectriques (regroupement par vallées, création de sociétés d'économie mixte, nouveaux investissements) et le dispositif de soutien aux énergies électriques matures (mise en place du complément de rémunération). [Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Juillet 2016]

A l'échelle du district Adour-Garonne, le SDAGE prend en compte les orientations de la politique énergétique nationale, les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables tels que définis dans la loi transition énergétique pour la croissance verte et les objectifs de production hydroélectrique définis par les Schémas Régionaux Climat - Air - Énergie (SRCAE prochainement intégrés dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET). À l'échelle régionale, le SRCAE indique que certaines perspectives sur de la petite hydraulique sont en cours de développement pour des chutes d'eau de plus d'un mètre, les systèmes liés aux châteaux d'eau ou stations de transfert d'énergie. Elles offrent un potentiel pertinent à plus petite échelle dans le respect des enjeux environnementaux.

A l'échelle du bassin Charente, une évaluation du potentiel hydroélectrique a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2010-2015, sur la base des informations techniques et réglementaires disponible en 2007. Cette étude a été actualisée en 2010 pour intégrer l'évolution du contexte réglementaire. Le calcul croisant les débits et les pentes des principaux cours d'eau, ainsi que les limites techniques d'une installation au fil de l'eau conduit à une production potentielle de 18,7 TWh/an à l'échelle Adour-Garonne. Cette production théorique est de 0,2 TWh/an sur le bassin de la Charente soit 1% de la production potentielle d'Adour-Garonne.

En ce qui concerne, les gisements énergétiques théoriques, ainsi que la localisation des usines existantes :

- les principaux gisements théoriques sont situés sur la Charente en amont de Jarnac et sur la Tardoire amont ;
- 7 usines, dont les 4 où la puissance est renseignée, cumulent une puissance maximale de 0,9 MWW et un productible estimé à 4,5 GWH, soit respectivement de l'ordre de 0,01% de la puissance et 0,03% de productible existant d'Adour-Garonne ;
- ces usines sont naturellement situées sur les zones à plus fort potentiel sur la Charente.

### 3. Les principaux enjeux

Sur les bases des éléments d'état initial synthétisés dans les parties précédentes (diagnostic et tendances), la CLE Charente a validé en juillet 2016, dans le cadre de la stratégie du SAGE Charente, les enjeux suivants, définis comme « ce qui est en jeu » (ce qui peut être perdu ou gagné) avec la mise en œuvre du SAGE Charente.

#### 3.1 Les activités et les usages

Le tissu socio-économique du bassin de la Charente est fait d'activités et d'usages dépendants de la disponibilité de la ressource en eau, en quantité et en qualité.

Un des enjeux du SAGE Charente est la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques. La hiérarchie des activités et usages de l'eau prévue par le Code de l'environnement est réaffirmée dans le cadre du SAGE Charente, à savoir que pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, la priorité doit être donnée :

1. en premier rang : à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable ;
2. en second rang : à la préservation de la vie aquatique et du libre écoulement des eaux ;
3. en troisième rang : à la satisfaction des usages économiques et de loisirs.

Par ailleurs, cet enjeu concernant les activités et usages ne s'exprime pas uniformément sur le bassin versant de la Charente.

Si le territoire est majoritairement rural, avec des activités agricoles très dépendantes de l'eau qui structurent l'économie locale, d'autres activités et usages plus ou moins dépendants d'une ressource disponible et de milieux aquatiques préservés peuvent s'exprimer sur le bassin de la Charente.

Sur le socle granitique de l'amont du bassin, l'économie agricole repose essentiellement sur l'exploitation de la forêt et la polyculture – élevage, maintenant un paysage bocager typique de cette partie du bassin. Cette richesse paysagère favorise le développement d'activités liées au tourisme vert valorisé par la charte du PNR Périgord-Limousin. Les grandes cultures sont peu présentes sur ce territoire et l'irrigation est partiellement compensée par l'aménagement de réserves de substitution.

Sur les secteurs de transition vers les plaines sédimentaires de Charente amont ou du Karst de La Rochefoucauld, une part croissante d'est en ouest des grandes cultures irriguées caractérise l'économie agricole. Sur ces secteurs, on observe également une évolution dans le temps avec progression de la part des grandes cultures, en partie irriguées, en lieu et place de la forêt/polyculture/élevage.

En aval, l'essentiel du bassin repose sur les tables sédimentaires où l'agriculture a subi depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle d'importantes mutations avec le développement des grandes cultures céréalières en partie irriguées ; bois, bocage et prairie y sont relictuels. Sur les coteaux du Cognaçais, la vigne, consommatrice d'eau (par évapotranspiration, mais ne nécessitant pas d'irrigation), représente une proportion importante de l'occupation du sol en versants. Lui sont associées des activités industrielles locales en lien avec une économie de premier ordre sur le bassin que représente celle du Cognac (vinification, distillation, tonnellerie, verrerie, conditionnement, etc.).

En fonds de vallées sédimentaires, l'exploitation des parcelles riveraines des cours d'eau est marquée par une forte interdépendance vis-à-vis de ressources hydriques de proximité : suivant les secteurs, grandes cultures, sylviculture\* et prairies relictuelles se trouvent en concurrence spatiale. C'est aussi en fond de vallée, zone à risque d'inondation, que se sont développés les pôles urbains à partir desquels s'étend aujourd'hui une périurbanisation consommatrice d'espaces agricoles. L'alimentation en eau potable des populations locales est assurée à partir d'eaux brutes en grande partie issues du fleuve, de ses affluents, et des nappes d'accompagnement. De plus, des attentes sociétales en termes de qualité de



vie et d'environnement intégrant l'état de l'eau et des milieux aquatiques, sont également à prendre en compte.

Les cours d'eau, rivières et autres milieux aquatiques dulçaquicoles\* sont le siège d'activités dépendantes de l'état des eaux et des milieux aquatiques : pêche et aquaculture notamment. Le bassin de la Charente dispose également d'un bon potentiel de développement touristique (loisirs aquatiques) partiellement valorisé sur les affluents et les secteurs de l'amont, et de façon plus spécifique sur la partie navigable du fleuve (tourisme fluvial), en lien avec son estuaire et le littoral. Témoins d'une ancienne valorisation de la force hydraulique via des aménagements multiséculaires, les moulins font partie d'un patrimoine bâti reconnu important sur le fleuve et ses affluents ; certains ouvrages sont toutefois en état d'abandon. Aujourd'hui, le potentiel hydroélectrique sur le bassin apparaît très faible. En lieu et place d'anciennes industries, des friches industrielles sont apparues, sur la Charente autour d'Angoulême (papeteries), sur la Touvre (fonderies) ou la Tardoire (teintureries).

Les marais rétrolittoraux jouxtant l'estuaire restent occupés en partie par de l'élevage extensif permettant le maintien de paysages et de richesses typiques de ces territoires. Néanmoins, ces dernières décennies, une diversification des usages du marais a été observée : tonnes de chasse, irrigation des grandes cultures des hautes terres riveraines, activités commerciales en fond de marais, etc. Sur le littoral, dans les îles et dans la mer du pertuis d'Antioche, d'importantes activités économiques se sont développées avec des liens forts avec l'eau et les milieux aquatiques : le tourisme (et ses besoins en zones de baignade en bon état sanitaire, en eau potable), la conchyliculture (et ses besoins d'eau en qualité et quantité pour le développement des mollusques), etc.

## 3.2 La sécurité des personnes et des biens

Le développement d'activités et d'usages sur le bassin a orienté l'implantation des personnes et des biens. Suivant leur localisation, leur sécurité peut être compromise en fonction de l'exposition à des risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire.

Un des enjeux du SAGE Charente est d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés à ces risques.

Cet enjeu ne s'exprime pas uniformément sur le bassin versant de la Charente, car l'exposition aux risques y est inégale.

Sur l'amont du bassin (socle granitique et secteur de transition vers les plaines alluviales) et sur la majeure partie des tables sédimentaires, les risques sont faibles, en lien avec un contexte rural, un habitat dispersé et peu dense.

Pour autant, ce sont sur ces secteurs, les plus pentus du bassin, que se forment les crues. En fonction des pratiques agricoles (travail du sol), de la présence de facteurs de ralentissement dynamique (bois, haies, zones humides,...), les phénomènes d'infiltration et de ruissellement seront plus ou moins forts et rapides, au détriment de la recharge des nappes, zones humides ou autres zones tampons.

Ces secteurs de têtes de bassin ont ainsi une incidence forte sur la genèse des crues qui occasionnent dans les vallées des risques d'inondations.

L'accélération des ruissellements surfaciques ou subsurfaciques, participent également aux mécanismes de transfert des pollutions ponctuelles ou diffuses émises sur les versants, susceptibles d'avoir des impacts sanitaires pour les personnes et les biens locaux jusque dans les vallées, plus en aval sur le bassin.

Dans les vallées sédimentaires, et plus particulièrement sur l'aval du bassin, notamment sur le fleuve entre les agglomérations d'Angoulême, Cognac et Saintes, les risques d'inondation sont accrus. Sur ces secteurs, l'habitat est densifié autour de pôles urbains où :

- l'urbanisation en lit majeur expose habitations et zones d'activités à la montée du niveau d'eau sur un secteur de crue « naturelle » potentielle ;

- l'imperméabilisation des sols accélère les écoulements depuis les versants et peut accroître la montée du niveau de l'eau dans le lit majeur ;

L'accélération des eaux pluviales (sur les versants ruraux puis en secteurs urbains) peut également avoir comme conséquence une surcharge des réseaux, un mélange avec les eaux usées domestiques et/ou industrielles (potentiellement importantes sur les secteurs urbains), et occasionner de fortes pollutions ponctuelles des milieux aquatiques dulçaquicoles avec des incidences sur les activités et usages tels que la production d'eau potable.

L'estuaire, les marais, le littoral et les îles sont pour leur part exposés au risque de submersion marine liés à la survenue d'événements climatiques tels que les tempêtes. La pression d'urbanisation sur ce secteur en lien avec le tourisme a pour effet un accroissement significatif du nombre de personnes et de biens exposés au risque de submersion marine. Ces submersions peuvent également être à l'origine de pollutions ponctuelles par déversement d'eaux usées domestiques et/ou industrielles, inondations d'entrepôts contenant des produits polluants, etc. Leurs incidences sur les milieux aquatiques littoraux ou des marais impactent également les activités et usages qui en sont dépendants, notamment la conchyliculture et le tourisme.

Le risque au niveau de l'estuaire d'une concomitance d'une crue fluviale avec une submersion marine, n'apparaît que très localement sur les communes de Cabariot et de La Vallée, mais reste négligeable en aval de Tonnay-Charente.

*Les tendances de changements climatiques font craindre une augmentation des risques d'exposition notamment aux submersions marine ; les incidences sur les inondations fluviales voire sur certains impacts sanitaires demeurent très incertaines.*

### 3.3 La disponibilité des ressources en eau

Le développement d'activités et d'usages sur le bassin est lié à la disponibilité de ressources hydriques de qualité adaptée et en quantité suffisante pour chacun d'entre eux et de façon durable.

Un des enjeux du SAGE Charente est d'assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante.

Cet enjeu ne s'exprime pas uniformément sur le bassin versant de la Charente. Globalement déficiente sur le bassin, aussi bien quantitativement que qualitativement, la disponibilité des ressources en eau connaît certaines typicités et nuances sur le bassin de la Charente.

Sur le socle granitique de l'amont du bassin, la préservation d'un paysage bocager (en lien avec les activités forestières, de polyculture et élevage extensif), permet le maintien de réseaux denses de zones humides, de haies, de zones boisées et autres zones tampon. Ces éléments fonctionnels du paysage garantissent globalement le maintien de ressources hydriques locales en quantité suffisante. Néanmoins, les nombreux plans d'eau sont à l'origine de perturbations du régime d'étiage des cours d'eau et de dégradations de la qualité de l'eau (eutrophisation) avec de fortes incidences compromettant la production locale d'eau potable.

C'est également sur le socle granitique, en tête du bassin de la Charente et de son premier affluent la Moulde, qu'ont été construits les barrages de Lavaud et Mas Chaban. Destinés à stocker de l'eau en hiver pour la restituer et soutenir en période d'étiage le débit du fleuve, ces ouvrages et leur gestion constituent des réserves artificielles essentielles pour l'alimentation estivale de l'ensemble de l'axe Charente. Recueillant les eaux s'écoulant du socle granitique, la zone karstique de La Rochefoucauld alimente les sources de la Touvre dont la relative stabilité du débit constitue le principal soutien structurel « naturel » d'étiage de la Charente aval. Ces éléments apparaissent donc primordiaux pour la quantité d'eau disponible pour les milieux, activités et usages le long du fleuve et jusqu'à l'estuaire et à la mer du pertuis d'Antioche.

Sur les tables calcaires, la mutation agricole pour mise en culture a eu des effets négatifs qualitatifs, avec l'utilisation d'intrants polluants (fertilisants, pesticides, etc.), et quantitatifs :

- diminution des réserves hydriques naturelles (zones humides, eaux souterraines...) par l'aménagement du territoire (retournement des prairies, suppression du maillage bocager, drainage, reprofilage et recalibrage des cours d'eau, etc.),
- accroissement de la demande agricole en eau avec développement de l'irrigation des cultures et sollicitation de réserves hydriques naturelles non renouvelables dont les nappes profondes,
- compenser, en partie seulement, par la mise en place de retenues artificielles de substitution.

Le développement des aménagements et des activités urbaines et périurbaines ou liés aux infrastructures routières ou ferroviaires peut également avoir des impacts quantitatifs et qualitatifs sur certains secteurs.

Les conséquences globales de ces évolutions ont eu pour effet, sur la majeure partie du secteur sédimentaire du bassin, de diminuer les ressources locales en qualité et/ou en quantité satisfaisantes pour les activités et usages. C'est notamment le cas pour la production d'eau potable : nombreux anciens captages fermés alors que la demande démographique est en augmentation. En conséquence, se trouve renforcée l'importance stratégique des sources de la Touvre (pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Angoulême et de près d'un tiers de la population du département de la Charente) et du fleuve Charente lui-même (ponctué de captages de production d'eau potable dans sa nappe d'accompagnement).

Les activités et usages de l'aval du bassin (zone estuarienne, marais rétro-littoraux, secteurs côtiers, maritimes et insulaires) apparaissent sous une très forte dépendance vis-à-vis des apports du fleuve en tant que ressource d'eau douce. Les prises d'eau superficielles dans le fleuve pour les captages de Coulonge et Saint-Hippolyte couvrent, notamment en période estivale, l'essentiel des besoins en eau potable du littoral, des îles et de l'ensemble du département de Charente-Maritime, y compris La Rochelle (hors périmètre du SAGE). A proximité, le prélèvement d'eau de réalimentation estivale des marais rétro-littoraux est à l'origine du développement de nombreux usages locaux. La partie restante s'écoule par l'estuaire en mer du pertuis d'Antioche dont les milieux saumâtres, de transition et marins et les usages (notamment la conchyliculture) sont dépendants des variations de l'état (quantitatif et qualitatif) des eaux continentales auxquels se rajoutent les impacts de rejets locaux.

Les tendances de changements climatiques font craindre un déséquilibre persistant, en dépit de réflexions et d'actions correctrices déjà engagées, entre les demandes en eau et la recharge hydrologique annuelle potentielle du bassin Charente en période d'étiage.

## 3.4 L'état des milieux

L'état des milieux aquatiques sur le bassin est en interactions fortes avec les activités et usages ainsi que l'état des eaux. Des milieux aquatiques fonctionnels rendent des services écosystémiques qui sont d'intérêt général (soutien d'étiage, autoépuration, biodiversité, etc.).

Un des enjeux du SAGE Charente est de retrouver des milieux aquatiques en bon état.

Cet enjeu ne s'exprime pas uniformément sur le bassin versant de la Charente.

Si l'essentiel des milieux aquatiques du bassin correspondent à des contextes continentaux (eau douce), des variantes liées aux spécificités du territoire en termes de géologie, d'activités, d'usages et d'aménagements locaux sont à prendre en compte. De plus, sur l'aval, des milieux correspondant à des contextes de marais rétro-littoraux, de transition saumâtre estuarienne, ou de secteurs maritimes doivent également faire l'objet d'approches particulières.

Sur le socle granitique de l'amont du bassin, la préservation d'un paysage bocager (en lien avec les activités forestières, de polyculture et d'élevage extensif), permet le maintien de réseaux denses de zones humides, de haies, de zones boisées et autres zones tampon, sur les versants comme en fonds de vallées. La biodiversité y est remarquable avec notamment la présence de la moule perlière. Néanmoins, les nombreux plans d'eau sont à l'origine de perturbations des milieux aquatiques, notamment en termes de continuité écologique, et d'hydromorphologie.

Sur les secteurs de transition vers les plaines sédimentaires en Charente amont ou sur le Karst de La Rochefoucauld, les progressions des grandes cultures s'accompagnent de destruction des zones tampon sur les versants. Sur le Karst de La Rochefoucauld, la Tardoire et certains de ses affluents, notamment le Bandiat, connaissent en été des assèchements superficiels longs (jusqu'à plus de 6 mois) structurels en raison de la géologie fissurée, la présence de gouffres et d'importantes zones d'infiltrations vers les eaux souterraines. Les enjeux liés aux milieux aquatiques sur ce sous-bassin doivent intégrer cette caractéristique « naturelle ».

Sur les tables sédimentaires, les têtes de bassin sont, pour la plupart affectées par le drainage des zones humides et la disparition des autres zones tampon consécutifs à la mise en cultures de ces secteurs. Plus en aval, les rivières, déjà fortement aménagées au cours des siècles avec les nombreux moulins, ont fait l'objet lors des mutations agricoles des reprofilages et recalibrages plus ou moins importants. L'aval du fleuve est, de plus aménagé et géré pour sa navigabilité aujourd'hui support du tourisme fluvial. Les sites Natura 2000 de l'aval du fleuve et de ses affluents témoignent cependant de la richesse de biodiversité (vison d'Europe, moule perlère, etc.) sur ces secteurs. Si des actions de restauration hydromorphologique sont initiées en différents secteurs, notamment pour rétablir la continuité écologique, cette approche nouvelle n'est pas encore généralisée.

On dispose sur les milieux de marais rétrolittoraux, de transition estuarienne ou de secteurs maritimes d'une connaissance très morcelée concernant leur biodiversité et leur fonctionnement. Les effets de leurs niveau trophique notamment fait encore l'objet de spéculations. En lien avec les milieux continentaux, la gestion de ces secteurs d'interfaces multiples sont porteurs d'importants enjeux également en lien avec des activités et des attentes socioéconomiques et patrimoniales de premier ordre (conchyliculture, tourisme, etc.).

Les tendances de changements climatiques restent incertaines quant aux incidences sur les milieux aquatiques.

## 3.5 L'état des eaux

L'état des eaux sur le bassin est en interactions fortes avec les activités et usages, et l'état des milieux aquatiques.

L'état des eaux est la résultante des pressions exercées par les activités et usages, qu'il conditionne en même temps.

Un des enjeux du SAGE Charente est de retrouver des eaux en bon état.

Cet enjeu ne s'exprime pas uniformément sur le bassin versant de la Charente, car si globalement l'état des eaux sur le bassin n'est pas bon, le constat est à nuancer en fonction des secteurs.

Sur le socle granitique de l'amont du bassin, la préservation d'un paysage bocager et de milieux aquatiques fonctionnels (en lien avec les activités forestières, de polyculture - élevage), permet globalement le maintien d'un bon état des eaux. Néanmoins, la présence des nombreux plans d'eau, les rejets d'assainissement (essentiellement non collectif) ou les impacts liés à la présence du bétail sont à l'origine de dégradations ponctuelles de l'état des eaux. Les phénomènes d'eutrophisation (excès de nutriments) et de pollutions organiques peuvent avoir des incidences sanitaires ou environnementales importantes, y compris sur la partie sédimentaire du bassin.

Sur les secteurs de transition vers les plaines sédimentaires en Charente amont ou sur le Karst de La Rochefoucauld, la progression des grandes cultures et la disparition des zones tampon favorise l'augmentation des pollutions diffuses : nutriments et pesticides notamment. Néanmoins, l'état des eaux souterraines issues des pertes sur le Karst de La Rochefoucauld reste globalement bon. Elles sont exploitées, via les sources de la Touvre, comme une ressource essentielle pour l'eau potable de l'agglomération angoumoisine et d'une grande partie des habitants du département de la Charente.

Sur les tables sédimentaires, les pollutions diffuses (nutriments et pesticides notamment) constituent les principaux facteurs de dégradation de l'état des eaux. Les mises en culture sont à l'origine de l'émission

des polluants, mais aussi la modification des pratiques culturelles (travail du sol), les aménagements du territoire et la disparition des zones tampon sur les versants. En l'absence de filtres, freins et épurateurs, les eaux transitent plus rapidement par percolation vers les eaux souterraines ou par ruissellement vers les fossés et cours d'eau.

Ce sont sur les têtes de bassin que les eaux apparaissent en plus mauvais état. D'amont en aval, une autoépuration par les milieux aquatiques et zones tampon associées, en lien étroit avec l'état d'aménagement et de gestion de ces derniers. Sur l'aval des affluents, puis sur le fleuve, s'ajoutent encore certains impacts de pollutions ponctuelles (chroniques ou accidentelles), en lien notamment avec les pressions urbaines et industrielles plus denses et se développant sur l'espace rural. On observe aussi des atténuations des pollutions par dilution, notamment par les eaux relativement préservées et à débit constant de la Touvre. Néanmoins, l'état des eaux reste la plupart du temps médiocre à passable sur l'aval.

En conséquence, la ressource apparaît souvent dégradée pour les activités et usages tels que la production d'eau potable, stratégique sur l'ensemble du fleuve et pour le littoral, y compris l'agglomération rochelaise (hors périmètre du SAGE). Les prélèvements se reportent vers les eaux souterraines, moins renouvelables et dont la dégradation progressive via les transferts hydrogéologiques se confirme elle aussi.

Les flux de polluants vers l'estuaire, leur taux d'abattement potentiel dans les marais rétro-littoraux et leurs impacts sur les eaux littorales et marines demeurent largement méconnus : absence d'indicateurs spécifiques adaptés à ces eaux particulières, et d'approches systémiques globales intégrant les milieux aquatiques. Les flux de polluants en provenance du bassin versant, cumulés aux rejets locaux, sont soupçonnés d'impacter l'état des milieux (marées vertes sur Oléron) et les activités littorales (dont la conchyliculture).

Les tendances de changements climatiques restent incertaines quant aux incidences sur l'état des eaux.

## 3.6 La gouvernance de bassin

Une gestion équilibrée de la ressource en eau implique une organisation des moyens et des compétences, et la mobilisation des acteurs dans le cadre d'une gouvernance de bassin adaptée.

Un des enjeux du SAGE Charente est de mettre en œuvre une gouvernance de bassin cohérente.

Cet enjeu ne s'exprime pas uniformément sur le bassin versant de la Charente.

La diversité du territoire et de ses problématiques, l'existence d'interfaces avec les bassins versants voisins (notamment sur l'estuaire et en mer du pertuis d'Antioche), la diversité des acteurs et des gestionnaires, nécessite une organisation des compétences locales de l'eau adaptée.

Au plus près du terrain, la présence d'acteurs relais locaux prenant en compte les spécificités de chaque territoire constitue le 1<sup>er</sup> échelon de gestion.

La gestion des sols et des versants et leurs incidences sur les nappes souterraines sont aujourd'hui quasiment inexistantes sur la majeure partie de la surface du bassin. Seuls quelques territoires commencent à développer certaines initiatives en la matière dans le cadre de contrats de bassin (Doüe, Né) ou d'opérations Re-Sources (de reconquête de l'état des ressources en eau brutes de captages prioritaires pour l'eau potable) en portant notamment une animation auprès des acteurs locaux, agricoles ou non. En dehors de ces opérations, des actions sont menées avec des objectifs paysagers ou de biodiversité (Natura 2000, trames vertes et bleues, politiques départementales de valorisation de l'arbre, de replantation de haies, de développement de l'agroforesterie, etc.) sans coordination globale vis-à-vis des effets hydrologiques.

Concernant les rivières et milieux aquatiques, le bassin hydrographique est relativement bien couvert en structures de gestion, le plus souvent des syndicats de rivière, intercommunaux ou mixtes, agissant par défaut des riverains qui restent propriétaires des cours d'eau (hors domaine public fluvial géré par les



Départements de Charente et Charente-Maritime). Ils concentrent leurs actions sur la gestion et l'entretien du lit mineur des cours d'eau en intégrant notamment les objectifs de restauration de la continuité écologique (et principalement piscicole). En initiant une approche hydromorphologique, leur action s'étend progressivement vers le lit majeur des cours d'eau avec intégration des annexes hydrauliques et des zones humides de fonds de vallées.

Néanmoins, certains cours d'eau restent orphelins de gestionnaires locaux (sources de la Charente et secteur des lacs, cours d'eau intermittents sur l'amont du bassin de la Tardoire, Izonne, Argent-Or, Argence, affluents de la Touvre, Anguienne, petits affluents de Charente aval, Arnoult, etc.). Dans certains cas, des limites de gestion sont héritées de limites administratives (sous-bassins de la Tardoire, de la Seugne, etc.). Les structures existantes ne couvrent généralement pas les têtes de réseau hydrographique. On observe une grande disparité d'objectifs et de moyens de ces structures. Enfin, si des associations syndicales de propriétaires riverains émaillent le secteur rétro littoral, la couverture n'est pas intégrale et il n'existe pas de structure gestionnaire de l'ensemble hydraulique fonctionnel des marais en interactions entre eaux douce, eaux estuariennes et eaux marines. La mise en œuvre de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est à l'origine d'une restructuration complète sur le bassin devant *a minima* permettre de disposer d'une couverture globale du territoire, n'excluant cependant pas entièrement certaines disparités territoriales.

Un second niveau historique de gestion est identifié à l'échelon régional ou départemental, destiné à l'accompagnement structurel administratif et technique. A l'échelon régional, il est notamment représenté par le PNR (Parc Naturel Régional) Périgord-Limousin ou par le FMA (Forum des Marais Atlantiques) au service des différents acteurs engagés dans la vie active des zones humides et désigné Pôle-Relais du Plan National d'Actions en faveur des Zones Humides (PNAZH). A l'échelon départemental, il est représenté par des services techniques spécialisés des Départements ou de leurs syndicats mixtes (en Charente-Maritime et en Vienne). Certains constituent des structures d'appui en ingénierie publique dans le domaine de l'eau tels que Charente-Eaux (en Charente) ou les ATD 24 et 79 (Agences Techniques Départementales en Dordogne et en Deux-Sèvres). Ces services et structures peuvent intégrer des CATER (Cellules d'Assistance Technique en Entretien des Rivières), des SATESE (Services d'Assistance Technique d'Entretien des Stations d'Epuration), des SATANC (Services d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif), des SATEP (Services d'Assistance Technique à l'Alimentation en Eau Potable). Sur les marais littoraux, l'UNIMA (UNion des Marais Atlantiques) intervient pour le compte de ses adhérents (associations syndicales de propriétaires riverains ou syndicats notamment) dans les dossiers en matière d'aménagement, d'entretien et de restauration de marais, zones humides et aménagement de plans d'eau et cours d'eau. Néanmoins, cet accompagnement structurel ne couvre pas l'ensemble des thématiques ni l'ensemble du territoire.

Le troisième niveau de gestion est celui du bassin et correspond au périmètre bassin de la Charente. L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Charente a une mission d'animation et de coordination à l'échelle du bassin sur diverses thématiques : gestion des étiages, prévention des inondations, préservation et restauration des poissons migrateurs, reconquête de la qualité des cours d'eau, réseau de mesures, etc. C'est également la structure porteuse du SAGE Charente. Il couvre également le bassin de la Boutonne et développe des liens fonctionnels avec les bassins voisins et en interfaces avec le territoire du SAGE Charente.

Enfin, le quatrième niveau de gestion correspond au cadrage législatif, réglementaire et financier de l'Etat. Les services déconcentrés de l'état notamment dans les départements jouent un rôle de déclinaison locale des politiques européennes et nationales. L'Agence de l'eau, établissement public financier de l'Etat, à l'échelle du district hydrographique Adour-Garonne, décline également ces politiques par le biais des aides financières qu'elle octroie aux 3 premiers niveaux. Elle donne ainsi des orientations de gestion afin de répondre aux objectifs du SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), auquel le SAGE notamment, doit être conforme.

## 4. Les objectifs généraux

Sur les bases d'enjeux partagés, la CLE Charente a également validé en juillet 2016, dans le cadre de la stratégie du SAGE Charente, des objectifs prioritaires définis comme « ce que l'on veut » : ils correspondent à l'ambition du SAGE Charente.

### 4.1 La préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques

Cet objectif général répond plus particulièrement aux enjeux suivants :

- L'état des milieux ;
- L'état des eaux.

Les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- Sur les versants :
  - du socle granitique : préservation / valorisation des fonctionnalités des sols et des zones tampon existantes : réseaux denses de zones humides en versants, de haies, de zones boisées (...) en lien avec le paysage bocager et les activités d'exploitation de la forêt, de la polyculture et de l'élevage extensif en prairie ;
  - des tables sédimentaires : restauration des fonctionnalités hydrologiques des sols et des zones tampons dans leur diversité et leurs complémentarité vis-à-vis des parcours de l'eau sur les versants ;
- Dans les vallées : restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des fonctionnalités des milieux aquatiques et des rivières dans le cadre d'une approche hydromorphologique globale (notamment impactées par la présence de plans d'eau artificiels sur le socle granitique).
- Sur la zone d'interfaces terre/mer : connaissance / compréhension, restauration, préservation / valorisation des fonctionnalités dans le cadre d'une gestion globale de la zone d'interfaces terre/mer intégrant, en interfaces avec les alimentations en eaux douces par les bassins hydrologiques :
  - les marais rétrolittoraux et des milieux associés ;
  - l'estuaire Charente et des milieux associés ;
  - littoral et de la mer du pertuis d'Antioche et des milieux associés.

### 4.2 Réduction durable des risques d'inondations et de submersions

Cet objectif général répond plus particulièrement aux enjeux suivants :

- Les activités et d'usages ;
- La sécurité des personnes et des biens.

Sur le socle granitique, l'objectif affirmé du SAGE Charente est : préservation / valorisation des capacités de ralentissement dynamique pour prévenir les inondations en aval dans les vallées sédimentaires.

Sur les secteurs de transition vers les plaines sédimentaires en Charente amont ou sur le Karst de La Rochefoucauld, les objectifs affirmés du SAGE Charente est : restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des capacités de ralentissement dynamique pour prévenir les inondations en aval dans les vallées sédimentaires.

Sur les tables sédimentaires, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- en versants : restauration (suivant les secteurs) des capacités de ralentissement dynamique (sols et zones tampon en versants) pour prévenir les inondations en aval dans les vallées sédimentaires ;
- dans les vallées :
  - entretien de la mémoire existante et de la culture du risque d'inondation fluviale afin de maintenir un niveau de vigilance suffisant auprès des acteurs locaux actuels et à venir ;
  - restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des capacités de ralentissement dynamique et de stockage d'eau des volumes d'eau intégrés à l'approche hydromorphologique globale ;
  - diminution de la vulnérabilité des bâtiments d'habitation ou d'activités vis-à-vis du risque d'inondations.

Sur la zone d'interfaces terre/mer, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- entretien de la mémoire existante et de la culture du risque de submersion marine et/ou d'inondation fluviale afin de maintenir un niveau de vigilance suffisant auprès des acteurs locaux actuels et à venir ;
- restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des capacités de stockage temporaire en marais des eaux de crues ou de submersion intégrés à la gestion globale de la zone d'interfaces terre/mer ;
- diminution de la vulnérabilité des bâtiments d'habitation ou d'activités vis-à-vis du risque de submersions marines et/ou d'inondations fluviales (suivant les secteurs, par la protection et/ou l'adaptation de l'urbanisme ou du bâti au risque inondation).

## 4.3 Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Cet objectif général répond plus particulièrement aux enjeux suivants :

- Les activités et d'usages ;
- La disponibilité des ressources en eau ;
- L'état des milieux ;
- L'état des eaux.

Sur le socle granitique, l'objectif affirmé du SAGE Charente est : restauration OU préservation (suivant les secteurs) des ressources stratégiques locales en eau pour la satisfaction des besoins pour les usages locaux et les milieux aquatiques.

Sur le Karst de La Rochefoucauld, l'objectif affirmé du SAGE Charente est : préservation des eaux souterraines comme ressources stratégiques en eau pour la satisfaction :

- des usages locaux ;
- de l'alimentation en eau potable de l'agglomération angoumoisine et d'une grande partie des habitants du département de la Charente ;
- de la réalimentation partielle de soutien d'étiage sur l'aval du fleuve et des usages en dépendant.

Sur les tables sédimentaires, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- en versants :
  - restauration des capacités d'infiltration des sols et de recharge des nappes souterraines et des zones tampons comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour les activités et usages en situations de pénurie potentielle ;
  - valorisation comme soutien d'étiage des réserves artificielles alimentées en période de hautes eaux, déconnectées et ne concurrençant pas l'alimentation des zones tampons et milieux aquatiques ;
- dans les vallées : restauration des capacités de recharge des nappes souterraines et des zones humides en vallées, comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour les activités et usages en situations de pénurie potentielle, intégrée à l'approche hydromorphologique globale.

Sur le fleuve et sa nappe d'accompagnement, l'objectif affirmé du SAGE Charente est : préservation comme ressource stratégique en eau pour la satisfaction de l'alimentation en :

- eau potable d'une grande partie des habitants des départements de la Charente et de la Charente-Maritime ;
- eaux douces alimentant la zone d'interfaces terre-mer pour les milieux et usages liés aux marais rétro-littoraux, à l'estuaire, au littoral et au secteur maritime du pertuis d'Antioche.

Sur la zone d'interfaces terre-mer, l'objectif affirmé du SAGE Charente est : gestion équilibrée pour les milieux et les usages entre :

- ressources dulçaquicoles en provenance des bassins hydrographiques continentaux ;
- besoins et ressources dans les marais littoraux, l'estuaire, sur le littoral et dans la mer du pertuis d'Antioche et les îles.

## 4.4 Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)

Cet objectif général répond plus particulièrement aux enjeux suivants :

- L'état des milieux ;
- L'état des eaux.

Sur le socle granitique, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) du bon état des masses d'eau ;
- restauration de l'état sanitaire des eaux comme ressource pour la production d'eau potable et les usages locaux.

Sur le Karst de La Rochefoucauld et les tables sédimentaires, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- en versants :
  - diminution de l'emploi d'intrants (fertilisants, pesticides) à l'origine des pollutions diffuses ;
  - restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des capacités épuratoires (sols et zones tampon en versants) pour réduire des flux de pollutions diffuses ;
- dans les vallées :
  - restauration du bon état des masses d'eau superficielles ;
  - restauration du bon état des masses d'eau souterraines ;
  - restauration des capacités de recharge des nappes souterraines et des zones humides en vallées, intégrées à l'approche hydromorphologique globale, comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour le développement durable des activités et usages.

Sur la zone d'interfaces terre/mer, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- connaissance / compréhension des caractéristiques, fonctionnements et interfaces entre les eaux continentales, les eaux des canaux des marais, les eaux saumâtres, de transition et les eaux marines en lien avec les milieux aquatiques spécifiques ;
- définition de niveaux d'objectifs globaux complémentaires à atteindre pour définir le bon état des eaux des canaux des marais en lien avec le développement durable des activités et usages locaux ;
- restauration OU préservation / valorisation du bon état des eaux des canaux des marais et des masses d'eau de transition et littorales en lien avec le développement durable des activités et usages locaux.



## 4.5 Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Cet objectif général répond à l'ensemble des enjeux suivants :

- Les activités et les usages
- La sécurité des personnes et des biens
- La disponibilité des ressources en eau
- L'état des milieux ;
- L'état des eaux.
- La gouvernance du bassin.

Il correspond à l'ambition organisationnelle et opérationnelle du SAGE Charente.

Concernant le premier niveau de gestion : gestionnaires relais locaux de la gestion de l'eau, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont, en lien avec la mise en place de la compétence GEMAPI :

- précision du contenu de la compétence GEMAPI\* et de son ciblage administratif adapté au contexte du bassin de la Charente ;
- mise en place de gestionnaires locaux de l'eau sur les versants ;
- complément de couverture des gestionnaires locaux de gestion de l'eau en rivières et milieux aquatiques ;
- mise en place d'une gouvernance spécifique adaptée aux spécificités de la zone d'interfaces terre / mer.

Concernant le second niveau de gestion : assistance structurelle, technique et de communication, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- audit sur les besoins à mobiliser pour l'accompagnement structurel administratif et technique de la gestion de l'eau adapté au contexte du bassin de la Charente ;
- mise en place de l'accompagnement structurel administratif et technique des gestionnaires locaux de gestion de l'eau sur les versants ;
- adaptation, valorisation et complément de couverture de l'accompagnement structurel administratif et technique des gestionnaires locaux de gestion de l'eau en rivières et milieux aquatiques.

Concernant le troisième niveau de gestion : coordination et cohérence de gestion du bassin, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :

- audit sur les besoins à mobiliser pour coordination et cohérence de gestion du bassin adapté au contexte du bassin de la Charente ;
- adaptation de l'EPTB Charente pour piloter :
  - organisation, animation et coordination transversale des gestionnaires locaux ;
  - animation et coordination des structures intermédiaires d'accompagnement structurel administratif et technique ;
  - développer les liens structurels et fonctionnels d'InterSAGE en interfaces avec les territoires voisins du périmètre du SAGE Charente ;
  - relayer en ascendant et en descendant les financements des actions du SAGE en lien avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les porteurs de projets sur le bassin d'autre part.

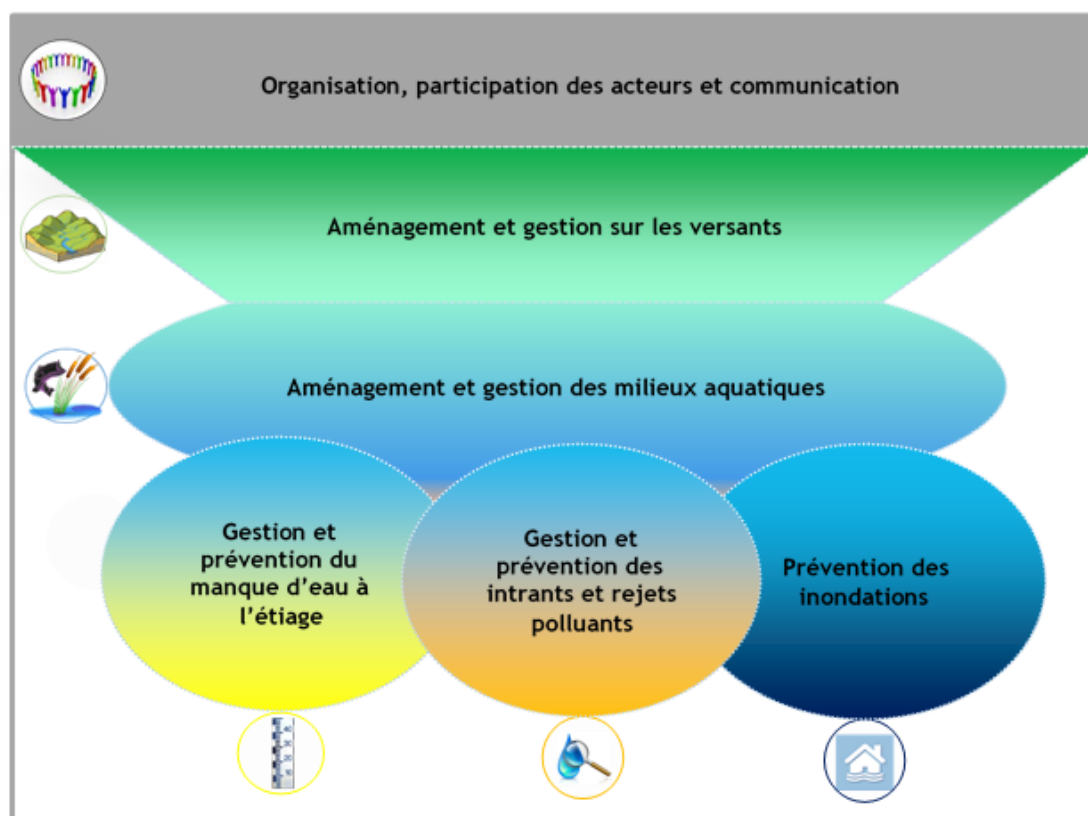
## 5. Les orientations et dispositions du SAGE

Les 6 orientations du PAGD du SAGE Charente :

- ont été validées par la CLE en juillet 2016, en lien avec les principaux enjeux et les objectifs généraux, dans le cadre de la stratégie du SAGE Charente ;
- ont pour objet de décrire les modalités d'organisations, démarches, méthodes et moyens choisis pour atteindre les objectifs généraux répondant aux enjeux du SAGE Charente ;
- sont en synergie les unes avec les autres et peuvent être zonées et/ou adaptées suivant leur pertinence vis-à-vis des différents secteurs composant le bassin Charente ;
- constituent la feuille de route du SAGE et font l'objet de 6 chapitres, subdivisés en 20 objectifs (opérationnels) regroupant les 86 dispositions du SAGE ;

Ces 6 orientations sont les suivantes :

- **Organisation, participation des acteurs et communication** : poser le cadre d'organisation, de participation des acteurs et de communication du SAGE Charente
- **Aménagement et gestion sur les versants** : agir sur les circulations et flux d'eau sur les territoires en amont des milieux aquatiques vis-à-vis de l'ensemble des enjeux et objectifs ;
- **Aménagement et gestion des milieux aquatiques** : aménager et gérer les milieux aquatiques de façon globale et transversale vis-à-vis de l'ensemble des enjeux et objectifs ;
- **Prévention des inondations** : compléter et optimiser par des actions ciblées sur la prévention des inondations fluviales et submersions marines ;
- **Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage** : compléter et optimiser par des actions ciblées sur la gestion et prévention des étiages ;
- **Gestion et prévention des intrants et rejets polluants** : compléter et optimiser par des actions ciblées sur la limitation des intrants et rejets polluants dans l'eau et les milieux aquatiques.



## CLE DE LECTURE

### XX. Intitulé de l'orientation

Rappel des **objectifs généraux** auxquels cette orientation répond.

**Etat des lieux** (rappel, précisions ou compléments) :

- Définition/clarification
- Problématiques induites sur le bassin
- Facteurs déterminants (d'incidence)

**Politiques en cours ou tendancielles** (aspects réglementaires, contractuels...)

**Annonce du plan des objectifs** du chapitre

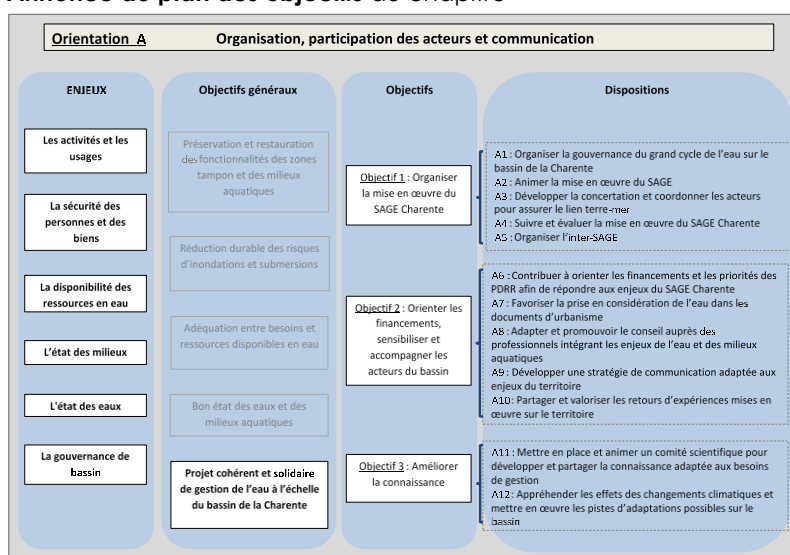


**Schéma synthétique** rappelant les enjeux, objectifs généraux, objectifs et dispositions de l'orientation

Les enjeux peuvent être déclinés dans plusieurs orientations, ils ont été validés par la CLE. Ils sont détaillés dans la partie 3 « Les principaux enjeux » du PAGD. Les objectifs généraux sont fondés sur la base des enjeux. Un objectif peut répondre à plusieurs enjeux. Ils ont été validés par la CLE et sont détaillés dans la partie 4 « Les objectifs généraux » du PAGD.

Pour chacune des orientations, plusieurs objectifs (ou objectifs opérationnels) ont été identifiés et sont déclinés en différentes dispositions. Les dispositions du SAGE sont organisées en trois catégories (types de dispositions) et identifiés par un code couleur :

**Mise en compatibilité** : obligation de mise en compatibilité (non contrariété majeure) des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme avec les dispositions du SAGE

**Action** : acquisition de connaissance, travaux

**Gestion** : conseils, recommandations, bonnes pratiques

De plus le calendrier prévisionnel doit être lu de la façon suivante :

- Pour les dispositions d'Action, il fixe le délai de réalisation dans le temps selon les moyens ;
- Pour les dispositions de Mise en compatibilité, il est de 6 ans avec une obligation réglementaire d'être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE, dans un délai de 3 ans ;
- Pour les dispositions de Gestion, il est échelonné selon les priorités.

## ★ Objectif n° XX : Intitulé de l'objectif

Précision sur le **contenu de l'objectif** : nature, objet, en lien avec le contexte d'état des lieux et des politiques en cours ou tendancielle...

Annonce du **plan des dispositions**

### 📌 Disposition X Intitulé de la disposition

Type de disposition

#### Contexte législatif et réglementaire

##### Contexte

##### Lien interne SAGE

- Autres dispositions du SAGE
- Le règlement du SAGE (*R*)
- Annexes (cartes, tableaux, fiches actions...)

##### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Pour les dispositions pour lesquelles SDAGE identifie les SAGE ou les CLE l'intitulé entier est précisé

Porteur :

Calendrier prévisionnel  
(année)\*

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

### N° Intitulé de la disposition

Contenu de la disposition en elle-même : objet, modalités préconisées pour la mise en œuvre, suivi envisagé, etc.

\* Pour les dispositions de mise en compatibilité, le calendrier indique que la disposition est mise en œuvre sur la durée totale du SAGE. Cependant, il est à rappeler que les documents doivent être mis en compatibilité avec le SAGE dans un délai de 3 ans suivant leur mise à jour.

##### Acteurs concernés

Acteurs à associés ou concernés pour la mise en œuvre de la disposition

##### Territoire concerné par la disposition

Carte ou critères géographiques pour la mise en œuvre de la disposition

##### Estimation financière

**Estimation financière** (à titre indicatif et prévisionnel) : actions et coûts sur les 6 ans du SAGE (frais d'animation, certaines études)

## 5.1 ORIENTATION A : Organisation, participation des acteurs et communication

L'organisation, la participation des acteurs et la communication **répondent à l'objectif général du SAGE** suivant :

- Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

L'efficacité de l'ensemble des orientations et dispositions du SAGE repose sur un partage des enjeux et des objectifs par l'ensemble des acteurs ciblés dans le présent PAGD pour leur mise en œuvre.

**La Commission Locale de l'Eau (CLE)**, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE. Elle constitue le lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Elle veille notamment à ce que les enjeux principaux du territoire soient traités par le SAGE et assure une cohérence avec les projets portés sur le bassin versant de la Charente.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, la CLE est chargée de suivre et d'évaluer l'application opérationnelle des orientations déclinées dans le SAGE. Elle est également chargée de formuler des avis dans le cadre de procédures réglementaires (ex : Dispositions applicables aux projets soumis à autorisation environnementale article L. 181-1 et R. 181-22 du code de l'environnement).

La CLE est enfin chargée de conduire la révision du SAGE.

Conformément à l'article R. 212-34, la CLE établit un rapport annuel. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements concernés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin.

Conformément à l'article R. 212-33 du code de l'environnement « *la commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales [...]* ». Par délibération n° 2011-01 du 20 juin 2011, la CLE Charente a désigné l'EPTB Charente pour assurer cette mission.

**La structure porteuse du SAGE** est chargée :

- d'assurer le secrétariat administratif et technique de la CLE,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à l'élaboration, puis à la mise en œuvre et au suivi du SAGE Charente,
- d'organiser les modalités d'échanges avec les SAGE voisins,
- d'analyser techniquement les dossiers soumis à l'avis de la CLE,
- d'assurer une mission d'animation du SAGE à partir notamment de la conception et de la mise à jour du tableau de bord du programme, de l'élaboration du schéma ainsi que des supports de communication de la CLE ou de promotion du SAGE.

En qualité de structure porteuse, l'EPTB Charente met à disposition de la CLE des moyens matériels et humains nécessaires. En phase de mise en œuvre, la structure porteuse du SAGE continue d'assister la CLE pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE Charente.

Dans le cadre du présent PAGD, une distinction est opérée entre :

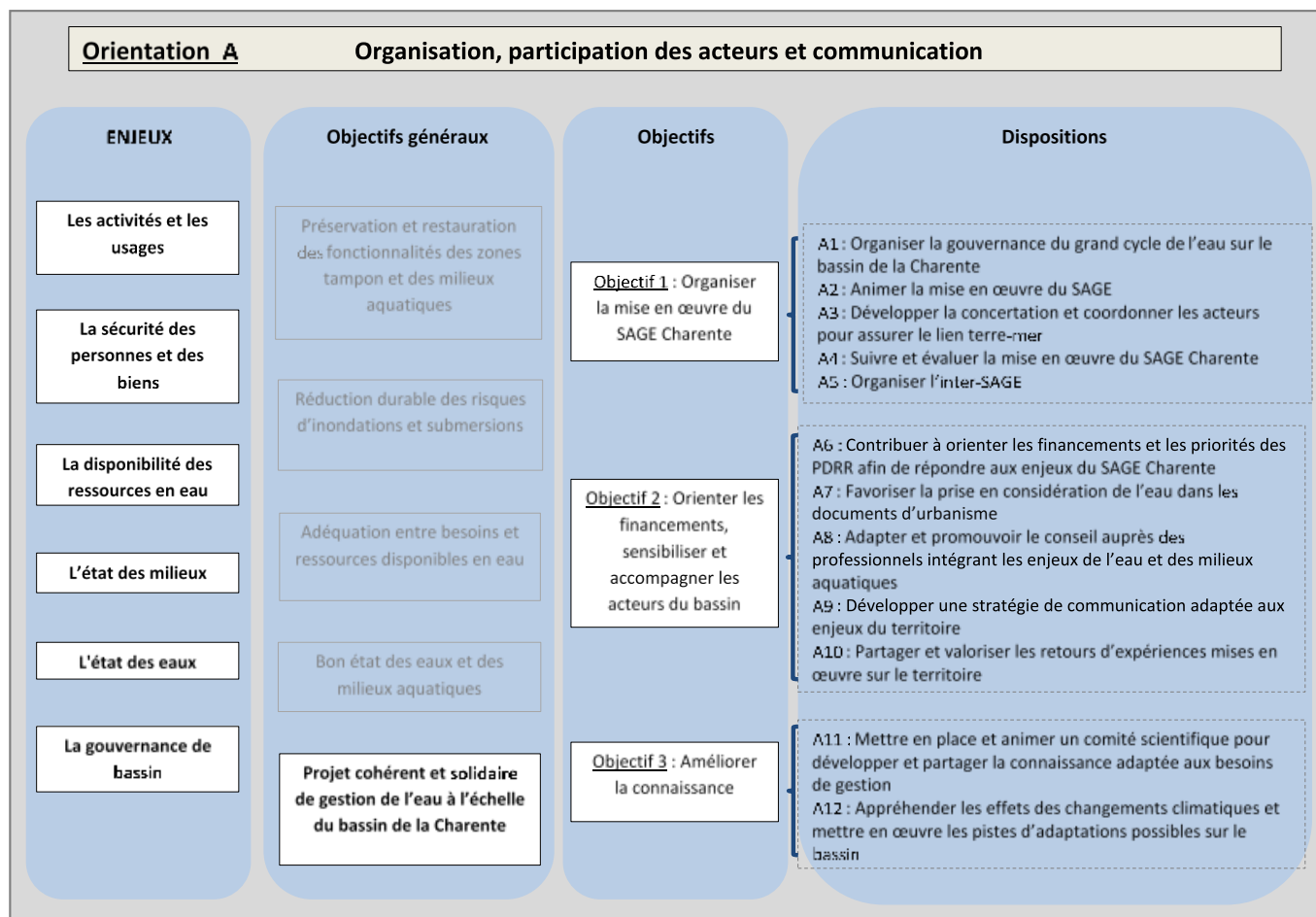
- la structure porteuse du SAGE : elle porte les dispositions relatives au secrétariat administratif et technique, ainsi que des études et analyses nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SAGE, sous la supervision de la CLE.
- l'EPTB Charente : l'EPTB porte certaines dispositions du SAGE en tant qu'acteur du territoire habilité à intervenir dans ses domaines de compétences définis à l'article L.213-12 du CE. Le pilotage de ses actions, études et travaux est assuré par le conseil d'administration de l'EPTB.

Au-delà de la CLE et de sa structure porteuse, **les maîtres d'ouvrages sur le territoire du SAGE** sont les garants de la mise en œuvre du SAGE. Il s'agit d'opérateurs publics ou privés, maîtres d'ouvrages d'études, de travaux, ou porteurs d'actions d'animation ou de communication, élus des communes et les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI), etc.

Sur le bassin versant de la Charente la gestion du grand cycle de l'eau (hors compétences « eau potable » et « assainissement » qui relèvent du petit cycle) par les collectivités territoriales et leurs groupements reste partielle et hétérogène. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales et leurs groupements compétents et à supprimer les zones blanches. Au-delà de l'affectation d'une compétence obligatoire, il convient d'organiser l'intervention des différents acteurs sur le bassin versant de la Charente, y compris en termes de recherche ou de porté à connaissance des politiques de l'eau, afin d'assurer une mise en œuvre du SAGE efficiente et cohérente en termes de bassin versant et de solidarité amont-aval.

L'organisation, la participation des acteurs et la communication sont déclinées suivant 3 objectifs :

- **Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente**
- **Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin**
- **Améliorer la connaissance**





# ★ Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

La mise en œuvre du SAGE nécessite une organisation cohérente et adaptée des acteurs locaux.

Au sein de cette organisation, l'EPTB Charente a un rôle central à jouer, en tant que structure porteuse du SAGE mais également en tant qu'acteur du territoire, en complémentarité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements. Au regard du périmètre du SAGE et des enjeux liés notamment au fonctionnement de son estuaire, cette organisation doit nécessairement intégrer des modalités d'échange et de fonctionnement en inter-SAGE. Une organisation adaptée aux spécificités du territoire, qui préserve la gestion par bassin versant, est un élément clé pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE.

## ➤ Disposition A1

Gestion

### Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente

#### Contexte législatif et réglementaire

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Article L. 211-1 du CE

Article L. 211-7 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Article L. 213-12 du CE: « I Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau [...] ».

« II Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation [...] ».

## Contexte

Le grand cycle de l'eau, comprend les 4 grandes phases du cycle naturel : évaporation, précipitations, ruissellement, infiltration. Jusqu'à la loi MAPTAM de 2014, le grand cycle de l'eau ne faisait pas l'objet de la part du législateur, de définition de compétences clairement identifiées et ciblées comme devant être exercées par l'une ou l'autre des collectivités territoriales ou de leurs groupements. De fait, il est constaté sur le bassin de la Charente un défaut de structuration ou le morcellement des maîtrises d'ouvrage sur certains territoires ; ce constat vaut pour le domaine de la gestion des milieux aquatiques, comme pour celui de la prévention des inondations.

Sur les marais rétro littoraux, ce sont essentiellement des associations de propriétaires qui continuent d'assurer une gestion très locale et peu coordonnée. Sur la partie continentale du bassin de la Charente, les communes se sont regroupées en syndicats de rivière, depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle afin de compenser l'arrêt de l'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires en application notamment des dispositions du code civil. Ces syndicats ont par ailleurs évolué dans leurs objectifs de gestion et d'entretien, pour passer d'un objectif de gestion agricole des terres à un objectif d'amélioration des fonctionnalités des écosystèmes aquatiques, dans le cadre de plans pluriannuels de gestion (PPG). Certains syndicats (syndicat du Né par exemple) se sont par ailleurs engagés dans des programmes multithématiques de gestion intégrée, avec la mise en place d'actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles.

Le bassin versant de la Charente est couvert par l'EPTB Charente. Initialement, l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et ses affluents a été créée en 1977 suite à la sécheresse de 1976 par les Départements de la Charente, Charente-Maritime, Vienne et Deux-Sèvres pour améliorer la gestion quantitative. Les missions de l'Institution se sont diversifiées avec le temps pour couvrir de nombreuses thématiques : prévention des inondations, préservation des poissons migrateurs, reconquête de la qualité de l'eau, etc. Elle a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007. Les missions des EPTB dans le domaine de la gestion équilibrée de la ressource et de la prévention des inondations sont définies par la loi. De manière générale, l'EPTB est le garant de la cohérence des actions menées au regard des enjeux du grand cycle de l'eau, de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre. En 2017, l'EPTB Charente a évolué statutairement en syndicat mixte ouvert pour intégrer aux côtés des Départements, la Région, les EPCI et syndicats de sous-bassins du bassin Charente.

Sur le bassin de la Charente, la gouvernance dans le domaine de l'eau est en cours de mutation, avec :

- les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 MAPTAM relative à la compétence GEMAPI ;
- la loi du 7 août 2015 NOTRe, qui introduit notamment la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions. Cette loi se traduit également par la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) dans un objectif de rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des syndicats, et de renforcement des solidarités territoriales.

Le législateur a fait le choix d'attribuer au bloc communal la compétence GEMAPI avec transfert automatique EPCI-FP pour permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations. Cette réforme clarifie l'exercice de compétences, les responsabilités qui s'y rattachent, tout en fournissant les outils juridiques et financiers nécessaires pour son exercice.

S'il appartient aux EPCI-FP de définir les modalités d'exercice de la compétence, il est nécessaire pour l'atteinte des objectifs du SAGE que l'organisation se fasse de façon cohérente à l'échelle du bassin Charente.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A3 ; A5 ; C30

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A1 ; A2 ; A17

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## A1 Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente

Pour favoriser la mise en œuvre du SAGE, la CLE souhaite que l'organisation des compétences locales de l'eau mise en place sur le bassin de la Charente garantisse :

- la cohérence des actions en termes de bassin versant et de solidarité territoriale et financière amont/aval et aval/amont, au-delà des limites administratives ;
- une bonne articulation entre les enjeux de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) en particulier sur le littoral, l'estuaire, les zones de confluence et à l'échelle de l'axe Charente ;
- une bonne articulation et complémentarité des rôles entre les différentes échelles administratives (EPCI-FP) et hydrographiques (syndicat mixte de bassin versant et EPTB).

Pour ce faire, la CLE souhaite que :

1. à l'échelle du bassin de la Charente, l'EPTB Charente soit le garant, de la cohérence des actions menées au regard du SAGE, des enjeux du grand cycle de l'eau et de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre ; l'action de l'EPTB Charente couvre l'ensemble des missions définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et assure *a minima* les missions suivantes :
  - animation territoriale et coordination des acteurs publics en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée dans le domaine de l'eau ; pour favoriser une culture commune et une solidarité de bassin versant ;

- mutualisation des moyens techniques et administratifs complémentaires aux actions de mutualisation menées par des structures d'assistance technique mises en place à d'autres échelles, départementale notamment ;
  - amélioration, mise à disposition et partage de la connaissance (définitions, zonages, indicateurs et objectifs partagés) ;
  - élaboration et mise en œuvre d'un projet d'aménagement et d'intérêt commun du fleuve Charente en lien avec les différents niveaux d'acteurs compétents (Départements, EPCI FP et leurs groupements) ;
  - maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux, à la demande des collectivités locales en cas de territoire « orphelin » de syndicat mixte compétent à l'échelle locale d'un sous-bassin versant ou si l'échelle d'exercice de l'action à conduire couvre le territoire de plusieurs syndicats ;
  - développement d'outils de mise en commun et de partage des données sur la gestion de l'eau entre les différents producteurs et à l'attention des gestionnaires du bassin versant, en lien avec les outils développés par des structures d'assistance technique mises en place à d'autres échelles, départementale notamment ; ces outils seront opérationnels sur l'ensemble du cycle annuel.
2. à l'échelle des sous bassins sur le périmètre du SAGE Charente, les structures en charge de l'exercice des compétences GEMAPI, notamment les syndicats de sous-bassins, éventuellement reconnus en tant qu'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) conduisent des programmes d'actions cohérents et une maîtrise d'ouvrage opérationnelle : les syndicats mixtes de droit commun, éventuellement reconnus en tant qu'EPAGE exercent une maîtrise d'ouvrage opérationnelle en matière de GEMAPI. Au-delà de la compétence GEMAPI, la CLE souhaite que ces syndicats développent et animent des programmes d'actions multithématiques de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, en concertation étroite avec les propriétaires riverains, pouvant relever d'autres politiques sectorielles en fonction des enjeux locaux telles que l'aménagement des versants, la gestion et prévention des étiages, la gestion et la prévention des intrants et polluants, etc.

Dans les cas où la compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre, en particulier quand l'EPCI à fiscalité propre couvre la totalité d'un bassin versant ou lorsque l'efficacité de l'action est pertinente au moins sur une partie des enjeux à l'échelle de l'EPCI à fiscalité propre, la CLE souhaite que les actions, plans et programmes soient élaborés dans le cadre d'une approche cohérente à l'échelle des bassins versants, coordonnée par l'EPTB Charente.

### Acteurs concernés

Notamment : État, Agence de l'eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Départements, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents sur le grand et/ou le petit cycle de l'eau dont les structures d'assistance technique, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

102 277 €      Frais d'animation  
                     Production d'un rapport de bilan en fin de cycle

### Animer la mise en œuvre du SAGE

#### Contexte législatif et réglementaire

Article R. 212-33 du code de l'environnement (cité supra)

Article R. 212-34 du code de l'environnement (cité supra) Délibération n° 2011-01 du 20 juin 2011, validant les règles de fonctionnement de la CLE Charente, désignant l'EPTB Charente comme structure porteuse.

#### Contexte

Le SAGE Charente s'inscrit dans un contexte où ont d'ores et déjà été engagés et mis en œuvre sur le territoire des actions, plans et programmes portés par une multiplicité d'acteurs, dans leurs domaines de compétence respectifs. De sorte qu'il est difficile d'avoir une vision globale de la cohérence des politiques menées par les différentes structures sur le bassin de la Charente. Le SAGE Charente a vocation à orienter et à créer du lien entre ces différentes politiques sectorielles dans un esprit de cohérence globale sur le bassin Charente. L'appropriation de l'ensemble des orientations et dispositions du SAGE implique un partage des enjeux et des objectifs par l'ensemble des acteurs ciblés dans le présent PAGD pour leur mise en œuvre. Cela nécessite une animation et une communication ciblée auprès des acteurs du territoire pour accompagner la mise en œuvre du SAGE.

Par ailleurs, la CLE dispose d'un rôle opérationnel pour le suivi et la coordination des actions nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Elle reste un lieu de concertation, de coordination et de mobilisation des acteurs locaux engagés dans une politique de gestion intégrée de la ressource en eau. Elle est également chargée de formuler des avis dans le cadre de procédures réglementaires (autorisation environnementale articles L. 181-1 et R. 181-22 du CE).

La réussite du SAGE repose en grande partie sur la capacité de la structure porteuse à accompagner la CLE dans ses fonctions, et à coordonner les acteurs et projets, pour atteindre les objectifs fixés par la CLE, dans le SAGE.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A1 ; A3 ; A5 ; A7 ; A9 ; A10 ; A11 ; B13 ; C24 ; C27 ; C28 ; C30 ; D39 ; D45 ; D46 ; E48 ; E58 ; F67 ; F71 ; F75 ; F80 ; F82 ; F84 ; F86

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A1 ; A22

## A2 Animer la mise en œuvre du SAGE

L'EPTB Charente, en qualité de structure porteuse du SAGE, assure la maîtrise d'ouvrage des actions ayant pour objectif d'accompagner la mise en œuvre du SAGE Charente.

Ainsi la CLE souhaite que sa structure porteuse assure les missions suivantes :

- secrétariat administratif et technique de la CLE ;
- maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE Charente ;
- coordination et animation de l'interSAGE ;
- préparation des avis techniques relatifs aux dossiers soumis à l'avis de la CLE ;
- suivi et évaluation du SAGE via l'élaboration et le suivi d'un tableau de bord.

Après des acteurs locaux chargés de décliner le SAGE dans leurs actions, plans et programmes, la CLE souhaite que sa structure porteuse :

- favorise les initiatives locales et le développement de maîtrises d'ouvrage locales adaptées ;
- participe à l'élaboration et au suivi des actions, plans et programmes en vue d'assurer la cohérence et la convergence vis-à-vis des objectifs du SAGE Charente.

Pour faciliter l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux, la structure porteuse s'appuie sur les relais et réseaux existants. De manière complémentaire aux actions des opérateurs locaux, et sur des sujets qui nécessitent une approche transversale et globale à l'échelle du bassin versant de la Charente, la structure porteuse :

- crée et anime des lieux de concertation et de débat ;
- sensibilise et communique sur les enjeux du SAGE ;
- favorise les expérimentations, et assure la valorisation et le partage d'expériences ;
- centralise et gère les données techniques produites.

### Acteurs concernés

Notamment : Autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

66 980 €      Frais d'animation



## **Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Article L. 211-1 du CE

Article L. 211-7 du code de l'environnement

Article L. 213-12 du CE (cité supra)

### **Contexte**

L'EPTB Charente a pour mission essentielle de promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en favorisant la concertation entre les collectivités territoriales compétentes et les acteurs du bassin (Cf. contexte de la disposition A1). Le besoin de cohérence apparaît particulièrement important vis-à-vis de la notion de solidarité amont - aval du bassin. En effet, les incidences sur les milieux estuariens, côtiers et marins en mer du pertuis d'Antioche, les incidences sur la gestion de l'eau dans les marais rétro littoraux ainsi que les prélèvements en eau potable dépendent de la gestion des apports et des prélèvements d'eau douce par l'amont du bassin Charente et de ses affluents.

Par ailleurs, le Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 7<sup>ème</sup> parc naturel marin français, a été créé le 04 avril 2015 par décret du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il couvre 6 500 km<sup>2</sup> d'espace marin sur la façade atlantique. Il s'étend sur environ 800 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde), dont la partie maritime du périmètre du SAGE Charente. Son plan de gestion a été adopté par son conseil de gestion le 13 avril 2018 et a été approuvé le 26 juin 2018 par le conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Il est fondé sur les principes suivants : connaissance du milieu marin, protection du patrimoine marin, développement durable des activités maritimes. Les orientations proposées à l'issue de la concertation des acteurs locaux sont les suivantes :

1. Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages ;
2. Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques ;
3. Renforcer le lien « Terre & Mer » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux ;
4. Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchyliques, dans le respect des écosystèmes marins ;
5. Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins ;
6. Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

Ces orientations de gestion doivent être déclinées dans un plan de gestion, qui constitue la feuille de route du Parc pour 15 ans, et traduites en plan d'actions.

Dans ce contexte, il est constaté des besoins de :

- mise en commun des connaissances acquises jusqu'à présent et d'acquisition de connaissances sur les limites de l'estuaire, les impacts de la salinité, de la turbidité et de la conductivité, la notion de débit biologique, etc. ;
- clarification et précision en matière de gouvernance, de caractérisation des milieux et des pressions (pesticides, eutrophisation, etc.) et d'identification des besoins en eau pour répondre aux enjeux importants à l'aval.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A1 ; A2 ; A11 ; C35 ; C36 ; C37 ; D39 ; D42 ; D43 ; E53 ; E64 ; F80 ; F81 ; F83 ; F85

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A1 ; A2

**Porteur :** EPTB Charente

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### A3 Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer

La CLE souhaite que l'EPTB Charente mène la concertation et la coordination des actions pour assurer la solidarité terre-mer : depuis le bassin hydrologique continental, jusque dans le pertuis d'Antioche. Son action doit permettre le développement de démarches structurées intégrant les besoins de l'aval (secteurs maritimes, littoraux, estuariens, en marais, zones de transitions, etc.) parmi les enjeux de gestion des apports hydrologiques du fleuve Charente et de ses affluents.

Ainsi, l'EPTB Charente, complémentairement à ses autres missions à l'échelle du bassin versant, est plus particulièrement invité sur l'aval à piloter et animer une démarche visant à :

- identifier les questions de gestionnaires et des partenaires sur le fonctionnement dynamique et les interactions entre le fleuve, l'estuaire, les marais, le littoral et la mer du pertuis d'Antioche ;
- inventorier les démarches engagées par les porteurs de projets identifiés ;
- coordonner l'ensemble des démarches engagées en définissant les bons niveaux de gouvernance et en optimisant les moyens humains et financiers de chacun ;
- définir les moyens complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs (conseil scientifique, programmes de recherche, etc.) ;
- développer le cadre et les conditions d'une concertation et d'une participation efficaces des acteurs en vue d'une gestion cohérente et solidaire ;
- centraliser et valoriser les données de référence.

#### Acteurs concernés

Notamment : Membres de l'EPTB Charente, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, État, scientifiques, producteurs d'eau potable, CRC, propriétaires DPF, UNIMA, ASA, Parc naturel marin, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## ➤ Disposition A4

Gestion

### Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente

#### Contexte législatif et réglementaire

Article R. 212-33 du code de l'environnement (cité supra)

Article R. 212-34 du code de l'environnement (cité supra)

Article R. 212-46 du CE

Délibération n° 2011-01 du 20 juin 2011, validant les règles de fonctionnement de la CLE Charente, désignant l'EPTB Charente comme structure porteuse

Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

#### Contexte

L'approbation d'un SAGE sur un bassin versant permet aux acteurs locaux de disposer d'un document de planification adapté à leurs préoccupations et attentes locales. Toutefois, l'approbation du SAGE ne constitue pas une finalité. Dès le début de la phase importante de sa mise en œuvre, la CLE est chargée de veiller à la bonne application des préconisations et prescriptions inscrites dans le SAGE.

Durant la phase de mise en œuvre, la CLE :

- s'assure du respect des dispositions et règles de gestion inscrites dans le SAGE, notamment en émettant des avis sur les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- veille à la cohérence des politiques d'aménagement du territoire, hors du domaine de l'eau, avec les préconisations du SAGE ;
- suit et évalue les actions initiées grâce au SAGE sur le territoire ;
- informe les acteurs locaux sur les résultats obtenus.

Un tableau de bord est une base de données structurée autour d'indicateurs et visant à assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du SAGE est de fournir un outil de communication polyvalent et ciblé actualisable annuellement.

Les différents indicateurs doivent être choisis afin de permettre :

- d'effectuer le suivi des mesures prévues dans le rapport environnemental (art. R. 122-20 du CE) ;
- d'établir le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE (art. R.212-34 du CE) ;
- de communiquer sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages ;
- de mesurer l'efficacité des dispositions et règles inscrites dans le SAGE.

Les données peuvent être éditées dans un document de synthèse diffusé aux différents acteurs techniques et usagers de l'eau.

Le tableau de bord est avant tout un outil de pilotage du SAGE. En fonction des résultats de suivi obtenus, il permet d'orienter la mise en œuvre des préconisations du SAGE dans un souci d'efficacité.

#### Lien interne SAGE

Ensemble des autres dispositions du SAGE

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A22 ; A23

| Porteur : Structure porteuse du SAGE | Calendrier prévisionnel<br>(année : N) | N | +1 | +2 | +3 | +4 | +5 |
|--------------------------------------|----------------------------------------|---|----|----|----|----|----|
|                                      |                                        |   |    |    |    |    |    |

### A4 Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente

La structure porteuse élabore et actualise annuellement un tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE Charente structuré à partir de :

- descripteurs de pressions : définis pour évaluer l'évolution des altérations (pollutions, prélèvements de ressources peu renouvelables, etc.) et facteurs à l'origine de ces altérations (climat, activités humaines, etc.) identifiés notamment dans le diagnostic et le scénario tendanciel du SAGE Charente ;
- indicateurs de moyens : définis pour évaluer la mise en œuvre des dispositions et le respect des règles sur le périmètre du SAGE Charente ;
- indicateurs de résultats : définis pour évaluer l'effet notamment de la mise en œuvre des dispositions et le respect des règles vis-à-vis de l'atteinte des objectifs généraux sur le périmètre du SAGE Charente.

La structure porteuse établit scientifiquement les valeurs de référence à atteindre pour chacun des indicateurs d'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La structure porteuse organise la base de données et les modalités de collecte et de transmission des indicateurs en privilégiant la mutualisation des suivis avec d'autres démarches d'évaluation de plans et programmes dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Charente.

A l'aide du tableau de bord, la structure porteuse du SAGE :

- informe annuellement la CLE et les acteurs locaux de l'état d'avancement dans la mise en œuvre du SAGE ;
- identifie les éventuelles difficultés rencontrées et valorise les réussites ;
- communique sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des habitats naturels et des espèces associées notamment visés par les directives européennes (DHFF, DO, DCE, etc.).

Ces informations permettent à la CLE d'élaborer le rapport annuel tel que prévu par l'article R. 212-34 du code de l'environnement.

Sur la base du tableau de bord et au regard des évolutions de la réglementation ou des connaissances ayant des incidences sur les objectifs visés dans le SAGE Charente, la CLE oriente et accompagne la mise en œuvre du SAGE.

## Acteurs concernés

Notamment : les services de l'État et les structures ciblées par les dispositions du SAGE, Parc Naturel Marin, autres usagers du territoire.

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

129 208 €      Frais d'animation

## ➤ Disposition A5

Gestion

## Organiser l'inter-SAGE

### Contexte législatif et réglementaire

Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 dite « Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Article L. 212-3 du CE : « [...] Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur. [...] »

Article L. 213-12 du code de l'environnement

Articles L. 219-1 à L. 219-18 du CE

Article R. 212-38 du CE

Articles R. 219-1 à R. 219-9 du CE

Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

### Contexte

Le périmètre du SAGE Charente est hydrographiquement limitrophe de 7 SAGE :

- 4 sur le district Adour-Garonne : Boutonne, Seudre, Estuaire de la Gironde et milieux associés, Isle-Dronne ;
- 3 sur le district Loire-Bretagne : Vienne, Clain, Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin

De plus, le SAGE Charente est également en interface hydrologique avec le SAGE Nappes profondes de la Gironde, partiellement alimentées par infiltration des eaux superficielles du périmètre du SAGE Charente.

Le rapport de compatibilité des SAGE au regard des objectifs et des orientations du SDAGE Adour-Garonne implique une cohérence des objectifs entre SAGE limitrophes. Sur ces territoires d'interface entre différents SAGE (têtes de bassins notamment), une cohérence dans la mise en œuvre des dispositions des SAGE permet de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SAGE par les acteurs locaux. La mise en œuvre efficiente du SAGE Charente nécessite d'organiser les modalités d'échange inter-SAGE selon 3 échelles.

#### Avec le SAGE Boutonne, à l'échelle du bassin versant de la Charente

Sur la partie aval du périmètre du SAGE Charente, l'estuaire de la Charente est alimenté par le fleuve Charente et ses affluents, dont le bassin de la Boutonne. Ce dernier ne fait pas partie du périmètre du SAGE Charente et fait l'objet d'un SAGE spécifique. De la même manière le SAGE Boutonne est dépendant des orientations et objectifs définis dans le cadre du SAGE Charente. Cette interdépendance, et la nécessaire solidarité territoriale amont/aval nécessite une relation d'échange privilégiée pour favoriser la cohérence entre les deux SAGE à l'échelle du grand bassin versant de la Charente.

Le bassin de la Boutonne est inscrit dans le périmètre de l'EPTB Charente, qui a vocation en application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement à faciliter, à l'échelle du bassin « *la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux* ». La disposition n°6 du PAGD du SAGE Boutonne, révisé en juillet 2016, a pour objet d'assurer la cohérence des actions avec les SAGE limitrophes, dont le SAGE Charente. Elle prévoit spécifiquement la formation d'une commission d'échanges inter-SAGE, composée de membres des CLE et cellules d'animation des SAGE Boutonne et Charente en vue de développer des échanges dans un esprit de solidarité amont-aval, partager des éléments de connaissance sur les divers enjeux, territoires, mesures et évaluations liant les SAGE entre eux, vérifier la cohérence des actions et rechercher la complémentarité et les synergies des SAGE entre eux.

Par ailleurs, le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Charente, en place depuis 2004 et prolongé par avenant en 2015, a pour territoire de gestion l'ensemble du bassin Charente (total des périmètres du SAGE Charente et Boutonne) avec pour objectif ambitieux le retour progressif à l'équilibre besoins-ressources. Le PGE a permis de faire un constat partagé de la situation sur l'ensemble du bassin versant de la Charente. Cette démarche de gestion raisonnée et équitable de la ressource en eau, animée par l'EPTB Charente, a abouti à la rédaction d'un protocole qui organise, sur une dizaine d'années, un certain nombre de moyens et d'actions pour retrouver un état d'équilibre entre les besoins exprimés, les ressources disponibles sur le bassin et la préservation du patrimoine naturel du territoire. Le PGE peut donc *a posteriori*, être considéré comme une coordination inter-SAGE Charente-Boutonne sur le thème de la gestion quantitative.

#### Avec les SAGE Boutonne, Estuaire de la Gironde et milieux associés, Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin, Seudre, à l'échelle la mer du pertuis d'Antioche

Le périmètre du SAGE Charente inclut la mer du pertuis d'Antioche, exutoire de l'estuaire de la Charente. Cet espace maritime est sous l'influence des eaux douces en provenance, non seulement de l'estuaire de la Charente, mais aussi de la Seudre, de la Gironde et de la Sèvre-Niortaise. Si les enjeux de l'estuaire de la Charente et de la mer du pertuis d'Antioche sont pleinement intégrés dans le SAGE Charente, les orientations et dispositions identifiées restent limitées géographiquement au périmètre du SAGE et ne s'appliquent pas au-delà. Il importe donc de définir les modalités d'échange adaptées avec les CLE Seudre, Estuaire de la Gironde et milieux associés et Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin pour partager les enjeux liés à l'estuaire de la Charente, et tendre vers des objectifs cohérents et partagés entre les différents SAGE.

#### Avec les SAGE Boutonne, Seudre, Estuaire de la Gironde et milieux associés, Isle-Dronne, Vienne, Clain, Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin, Nappes profondes, à l'échelle des zones d'interface.

Le rapport de compatibilité des SAGE au regard des objectifs et des orientations du SDAGE Adour-Garonne implique une cohérence des objectifs entre SAGE limitrophes. De plus, Sur les territoires d'interface entre différents SAGE (têtes de bassins notamment), une cohérence dans la mise en œuvre des dispositions des SAGE est nécessaire pour en faciliter l'appropriation par les acteurs locaux.



## Lien interne SAGE

Dispositions A1 ; A2 ; D41 ; E54 ; E62 ; F66

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A4

**Porteur :** Structure porteuse du SAGE

**Calendrier  
prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### A5 Proposer un schéma d'organisation inter-SAGE

La structure porteuse du SAGE Charente développe un réseau d'échanges et de partage avec les structures porteuses des SAGE voisins dans l'objectif :

- d'échanger sur la mise en œuvre des actions liées à des enjeux communs ;
- de partager des outils, méthodes, savoir-faire et retours d'expérience entre techniciens et animateurs des différentes structures porteuses de SAGE ;
- de favoriser les échanges entre les élus des différents territoires, en inter-CLE.

La CLE souhaite que les échanges inter-CLE permettent à l'échelle de territoires ou d'enjeux communs de :

- partager des éléments de connaissances ;
- rechercher les complémentarités et synergies ;
- favoriser la cohérence inter-SAGE.

L'EPTB Charente, compétent à l'échelle du bassin de la Charente, assure, le secrétariat technique et administratif de l'inter-CLE entre les CLE Charente et Boutonne, notamment en matière de gestion quantitative, dans la continuité de la concertation de bassin réalisée jusqu'alors dans le cadre de la commission de suivi du Plan de Gestion des Etiages (PGE).

## Acteurs concernés

Notamment : les Comités de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne, les CLE et structures porteuses des SAGE Boutonne, Seudre, Estuaire de la Gironde et milieux associés, Isle-Dronne, Vienne, Clain, Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin, Nappes profondes, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, autres usagers du territoire.

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

16 782 €      Frais d'animation

## ★ Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

### ➤ Disposition A6

Gestion

**Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente**

#### Contexte législatif et réglementaire

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion,

Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM

Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

#### Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020. A ce titre, elle porte les 3 Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) élaborés par les anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes, au sein desquelles sont définies des stratégies régionales agro-environnementales et climatiques.

Dans le cadre du PDRR sont mises en œuvre des Mesures Agro Environnementales et Climatiques, différents catalogues de Mesures Agri-Environnementales Climatiques (MAEC) existent. Des zones à enjeux sont identifiées au regard des spécificités du territoire Régional en termes de préservation de la ressource (qualité et quantité) et de préservation de la biodiversité. Des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) ont ainsi été cartographiées et inscrites dans les PDRR. L'autorité de gestion a fait le choix de concentrer l'ensemble des moyens financiers prioritairement dans ces ZAP. Des mesures seraient à orienter au regard des objectifs généraux du SAGE pour les enjeux de biodiversité des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » en lien avec l'eau.

Sur les territoires, des opérateurs sont désignés pour porter le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) et accompagner la mise en œuvre de mesures agro-environnementales. Chaque opérateur a un ancrage territorial fort et construit son projet en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'opérateur identifie les MAEC qui seront sélectionnées sur son territoire par combinaison et adaptation des opérations de la liste régional inscrite dans le PDRR.

Cependant l'échelle régionale de définition des contours du programme ne permet pas toujours de prendre en considération les enjeux du bassin de la Charente ni de faire remonter les problématiques du territoire. Les mesures seraient à orienter au regard des objectifs généraux du SAGE et des enjeux de biodiversité des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » en lien avec l'état des ressources en eau et les milieux aquatiques.

#### Lien interne SAGE

Dispositions B16 ; F71 ; F72 ; F73

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Région Nouvelle-Aquitaine

**Calendrier prévisionnel  
(année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **A6 Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente**

La CLE souhaite que les orientations de financement et les priorités définies dans le cadre des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) prennent en compte les spécificités des territoires sur le bassin Charente, en lien avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.

Dans ce but, la CLE souhaite :

1. être consultée par la Région en amont de la définition / mise à jour des PDRR ;
2. animer des échanges avec les différents partenaires du territoire afin de formuler des propositions auprès de la Région, en lien avec d'autres politiques d'accompagnement ou de financement, notamment par l'Agence de l'eau et les Départements, afin de :
  - justifier du contexte global et des spécificités locales du bassin Charente ;
  - identifier les leviers potentiels des PDRR adaptés au bassin de la Charente, et notamment sélectionner des MAEC ou toutes autres mesures adaptées ;
  - préciser les zonages pertinents et participer aux réflexions pour la désignation des opérateurs du PAEC ou toute autre déclinaison de programmes opérationnels sur le bassin Charente ;
3. faciliter la mise en œuvre opérationnelle des PDRR sur le périmètre du SAGE.

#### Acteurs concernés

Notamment : Porteur de programmes d'action, Départements, Chambres d'Agriculture, OPA, CRPF, Agence de l'Eau Adour-Garonne, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

16 960 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autre structure : 2 jours / an

## ➤ Disposition A7

Gestion

### Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme

#### Contexte législatif et réglementaire

Articles L. 131-1, L. 131-3 et L. 131-7 du code de l'urbanisme

En application de ces textes, les SCoT ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, dans un délai de 3 ans

#### Contexte

Afin que les projets d'aménagement soient conçus dans le respect des objectifs du SAGE, il est important que la structure porteuse du SAGE soit associée aux politiques d'urbanisme.

La mise en compatibilité peut intervenir à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des SCoT, PLU/PLUi et cartes communales. Le présent SAGE comporte un certain nombre de dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à la nécessaire prise en compte des enjeux liés à l'eau, dont certaines supposent un rapport de compatibilité.

Cette disposition doit permettre de favoriser un accompagnement et un rapprochement entre la structure porteuse et les rédacteurs de documents d'urbanisme.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A10 ; B13 ; B15 ; C25 ; C28 ; D45 ; D46 ; F77

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A32 ; A33 ; A34 ; D50

## A7 Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme

La structure porteuse du SAGE assure un rôle d'appui et de conseil auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme pour favoriser, dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement du territoire, la prise en considération des divers enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

La structure porteuse :

- met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation à destination des élus et de leurs services techniques sur les enjeux liés à l'eau ;
- met à disposition des outils et des documents pouvant être utilisés en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements compétents lors des phases d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

La structure porteuse du SAGE organise également des modalités d'échanges inter-SCoT à l'échelle du bassin versant de la Charente afin de favoriser le partage et les retours d'expériences et d'assurer la cohérence à l'échelle du bassin versant de la prise en considération des enjeux « eau » (par exemple, la gestion des zones d'expansion des crues, des zones humides, des haies, du ruissellement pluvial, des trames vertes et bleues, etc.).

### Acteurs concernés

Notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, acteurs de l'urbanisme, structures gestionnaires de l'eau, Chambres d'Agriculture, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

55 545 €      Frais d'animation

## **Adapter et promouvoir le conseil auprès des professionnels intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Au terme de l'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis ». Cet article est désormais, en partie, codifié à l'article L. 210-1 du CE.

Article L. 1331-10 du code de la santé public: « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différentes. [...] »

Article L. 181-1 du CE

Articles L. 511-1 et L. 511-2 du CE

Article L. 512-1 et suivants du CE

Article R. 181-22 du CE

Article R. 511-9 du CE et ses annexes

Articles R. 512-1 et suivants du CE

### **Contexte**

Les organismes professionnels consulaires (chambres départementales et régionales d'agriculture, des métiers, de commerce et d'industrie) et autres organisations professionnelles plus ciblées assurent des rôles de représentation, de conseil, etc. Ils ont notamment pour missions de :

- représenter les professionnels pour défendre leurs intérêts économiques ;
- agir sur l'environnement des professionnels pour préparer l'avenir du territoire ;
- proposer des services pour aider les professionnels au quotidien.

La sensibilisation des professionnels vise à faire prendre conscience de l'impact de certaines pratiques sur l'eau et les milieux aquatiques, et de les faire évoluer pour optimiser les ressources en eau et diminuer les pollutions ponctuelles ou autres impacts sur les milieux aquatiques et l'ensemble des autres usages qui en dépendent.

Les organismes et organisations professionnels réalisent des actions permettant d'intégrer de façon équilibrée les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux. A titre d'exemple, ils réalisent des pré-diagnostic de l'énergie, des déchets, de l'environnement ou des rejets des eaux usées.

### **Lien interne SAGE**

Dispositions F68 ; F69



Disposition A10

| Porteur : Structure porteuse du SAGE | Calendrier prévisionnel (année) | N | +1 | +2 | +3 | +4 | +5 |
|--------------------------------------|---------------------------------|---|----|----|----|----|----|
|--------------------------------------|---------------------------------|---|----|----|----|----|----|

## A8 Adapter et promouvoir le conseil auprès des professionnels intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques

La structure porteuse accompagne les organisations professionnelles (chambres du commerce et de l'industrie, chambres des métiers, etc.) pour sensibiliser, par secteur d'activité, les professionnels qui leur sont affiliés (agricoles, industriels, artisanaux, etc.), notamment sur :

- les enjeux du bassin de la Charente en termes d'impact des rejets des entreprises industrielles et artisanales et de gestion quantitative de la ressource ;
- les obligations légales et réglementaires concernant les rejets, ouvrages ou travaux en lien avec les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

### Acteurs concernés

Notamment : chambres d'agriculture, chambres du commerce et de l'industrie, chambres des métiers, organisations professionnelles, porteurs de programmes d'actions, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

25 931 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autre structure : 2 jours / an pour 3 structures

### Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire

#### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

#### Contexte

Sur le territoire du SAGE Charente, sensibiliser et communiquer sur les enjeux liés à l'eau présentent plusieurs difficultés : les publics à sensibiliser sont très divers, les porteurs potentiels d'actions de sensibilisation sont nombreux, les échelles d'interventions diverses et parfois superposées et les thématiques à aborder sont larges. Ainsi, il est utile d'organiser les actions de sensibilisation sur l'eau.

Pourtant une communication cohérente et adaptée auprès de l'ensemble des catégories d'acteurs du territoire est indispensable à la compréhension des enjeux du SAGE. Elle doit permettre de sensibiliser ces acteurs, de faciliter l'appropriation des enjeux du SAGE et de les accompagner dans les démarches de préservation et de restauration de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A10

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A9

Porteur : Structure porteuse du SAGE

Calendrier prévisionnel  
(année)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### A9 Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire

Afin d'accompagner la mise en œuvre du SAGE et l'atteinte de ses objectifs, il convient de mener une communication cohérente à l'échelle du bassin versant et adaptée aux différentes cibles : élus, grand public, propriétaires, riverains, établissements de formations professionnelles, usagers, collectivités, etc.

Pour ce faire la structure porteuse définit, dans un délai de deux ans après l'approbation du SAGE, un plan de communication adapté au territoire du SAGE qui identifiera les porteurs, les cibles, les messages portés, les vecteurs et les acteurs.

La CLE recommande que ce plan porte sur tous les thèmes abordés par le SAGE, en s'appuyant sur différents supports de communication (réunions publiques, forums, site internet, publications dans les journaux locaux, lettre du SAGE, etc.). La CLE souhaite que soient aussi mises en œuvre des actions pédagogiques (écoles, découvertes du bassin, etc.) pour diffuser l'information, notamment sur :

- la démarche SAGE (enjeux, portée juridique et conséquences pour les usagers, les pétitionnaires, etc.) ;
- les actions entreprises, leurs objectifs et leur efficacité ;
- la connaissance du patrimoine du bassin (patrimoine naturel, qualité des rivières, etc.) ;

- les démarches contractuelles (chartes, Re-sources, etc.) ;
- la sensibilisation aux problématiques majeures (lutte contre la pollution, économiser l'eau, protéger les zones humides, etc.).

#### Acteurs concernés

Notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Associations d'éducation à l'environnement, établissements scolaires, établissements de formation professionnelle, médias, OPA et autres organisations professionnelles, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

83 020 €      Frais d'animation  
Réalisation d'une plaquette par an

## ➤ Disposition A10

Action

### Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire

#### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

#### Contexte

Beaucoup de programmes et d'actions sont mis en œuvre sur l'ensemble du territoire du SAGE, que ce soit pour la gestion et la préservation des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau ou la qualité des eaux, etc. Cependant, une absence d'homogénéité et de liens entre eux est constatée. Il est donc nécessaire de mutualiser et valoriser les expériences locales.

#### Lien interne SAGE

Disposition A2 ; A7 ; A9 ; C30 ; E62 ; F67 ; F74

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A9 ; A33

## A10 Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire

Afin d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse du SAGE organise des opérations de type réunions collectives, tables rondes d'information et de débat visant à diffuser et valoriser auprès des différents acteurs l'information relatives aux opérations mises en œuvre sur le bassin en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Des formations spécifiques pour les élus peuvent également être envisagées dans ce cadre.

La CLE invite, lors de ses séances, les collectivités territoriales et leurs groupements, les services de l'Etat et ses établissements publics, les gestionnaires et autres organismes qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire, à partager les retours d'expérience de leurs actions et de leurs résultats. Ces temps d'échanges permettent d'alimenter les réflexions de la CLE.

### Acteurs concernés

Notamment : Autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

27 921 €      Frais d'animation

## ★ Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance

### ➤ Disposition A11

Gestion

#### Mettre en place et animer un comité scientifique pour développer et partager la connaissance adaptée aux besoins de gestion

##### Contexte législatif et réglementaire

Article R. 212-32 du CE : « La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. [...] »

##### Contexte

Face aux enjeux posés par les changements globaux sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, le renforcement des connaissances et la sensibilisation des décideurs apparaissent stratégiques.

Les connaissances scientifiques constituent le fondement d'un diagnostic partagé, préalable à la définition des politiques publiques de l'eau.

Au cours de la première Commission Locale de l'Eau le 20 juin 2011 des règles de fonctionnement ont été validées. Ces dernières définissent à l'article 8 la mise en place d'un comité scientifique, qui n'a pour l'heure pas été mobilisé. Ce comité scientifique est constitué à l'initiative du Président de la CLE, qui en fixe sa composition. Il est convoqué par le Président de la CLE pour l'examen de certaines questions scientifiques, pour lesquelles il apporte son expertise à la CLE.

##### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A3 ; C36 ; E53

##### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A17

**Porteur :** Structure porteuse du SAGE

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

#### **A11 Mettre en place et animer un comité scientifique pour développer et partager la connaissance adaptée aux besoins de gestion**

La structure porteuse du SAGE mobilise le comité scientifique, instance de « rencontres » entre gestionnaires et chercheurs, notamment pour la mise en œuvre des dispositions relatives à de l'acquisition de connaissances et pour lesquelles un échange technique préalable est nécessaire. Il s'agit notamment, au travers de ce dispositif, de créer et valoriser du lien transversal et multithématiques entre les filières scientifiques et avec les gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques afin de mettre en adéquation et d'optimiser les priorités de la recherche vis-à-vis des besoins de connaissances appliquées pour adapter des modalités d'aménagement et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Suivant les problématiques, sa composition peut être modulée et intégrer des représentants des organismes de recherche fondamentale ou appliquée sur les thématiques et sujets du SAGE (Universités, IRSTEA

Bordeaux, Ifremer La Tremblade, INRA Lusignan et Saint-Laurent de la Prée, BRGM Poitiers, etc.) et de représentants de gestionnaires du bassin Charente.

Le comité scientifique pourra notamment être mobilisé afin de traiter les thèmes suivants :

- l'estuaire de la Charente : caractéristiques et fonctionnement des milieux et des usages en dépendants, et interfaces avec le bassin amont, ses affluents, les marais rétro littoraux, la mer du pertuis d'Antioche ;
- pollutions diffuses (notamment nitrates, pesticides, perturbateurs endocriniens ou autres polluants émergents) : pressions appliquées, mécanismes de transformation, transferts biogéochimiques, flux de polluants dans l'hydrosystème et incidences sur les milieux aquatiques, activités et usages ;
- changements climatiques : effets et incidences sur le bassin de la Charente, les milieux aquatiques, activités et usages ;
- ou tout autre sujet que la CLE jugera utile.

La structure porteuse organise et anime les réunions du comité scientifique. Elles ont notamment pour but de :

- proposer des indicateurs de résultats à intégrer au tableau de bord du SAGE ;
- capitaliser et partager les connaissances en lien avec les problématiques de gestion du bassin et des sous bassins ;
- identifier et échanger sur les besoins et les opportunités de développement de connaissances ;
- faire émerger et monter des projets de recherche multipartenariaux ;
- suivre et valider techniquement les études ciblées sur le bassin (effets des changements climatiques, référentiels milieux aquatiques en marais, eaux de transition et eaux marines, etc.).

#### Acteurs concernés

Notamment : organismes de recherche fondamentale ou appliquée sur les thématiques et sujets du SAGE (Universités, IRSTEA Bordeaux, Ifremer La Tremblade, INRA Lusignan et Saint-Laurent de la Prée, BRGM Poitiers), agence de l'eau, départements, collectivités territoriales et leurs groupements compétents, EPTB Charente, Parc Naturel Marin, Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, Région Nouvelle-Aquitaine, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

25 604 €      Frais d'animation  
Production d'un rapport annuel avec séminaire de présentation annuel



## **Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations et d'atténuations possibles sur le bassin**

### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-1 du CE

Accord de Paris sur le climat adopté le 12 décembre 2015

### Contexte

Le scénario tendanciel du SAGE permet de faire une première synthèse des effets du changement climatique sur le territoire du SAGE. Ainsi, les effets du changement climatique sont susceptibles d'influencer les choix socio-économiques locaux. A titre d'exemples, les conséquences possibles pourraient être :

- des changements d'orientation des assolements et des filières ;
- de possibles apparitions de besoins en eau du vignoble pour le maintien de la production de Cognac à long terme ou le cas échéant une baisse de la production, le développement de maladies de la vigne ;
- des impacts économiques potentiels sur les activités industrielles dépendantes d'un approvisionnement en eau brute ou potable ;
- la perturbation du tourisme fluvial, des plans d'eau d'agrément ;
- des incidences sur la pêche et les productions piscicoles et conchyliques.
- des impacts sur les écosystèmes continentaux, estuariens, littoraux, marins vis-à-vis du maintien et du bon développement des organismes vivants.

Il est également susceptible d'influencer la ressource puisque les modélisations à l'horizon 2040 indiquent que le territoire Charente devra faire face à des étiages plus intenses et plus fréquents. De plus, le changement climatique aura des effets probables sur les systèmes agricoles charentais et sur les pratiques culturelles.

Les milieux aquatiques seront aussi impactés. A titre d'exemple, il est noté un risque accru de perte de fonctionnalités des zones humides.

Comme l'indique le SDAGE Adour-Garonne, les premières études sur les impacts du changement climatique concluent à la nécessaire amélioration des connaissances, tant pour préciser les effets en cernant mieux les incertitudes, que pour mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes, préciser l'ampleur de la vulnérabilité des usages et explorer les voies d'adaptation à la hauteur des enjeux.

L'EPTB Charente mène une démarche prospective pour évaluer l'impact du changement climatique sur la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Charente à l'horizon 2050. Cette démarche doit permettre aux acteurs du territoire d'anticiper les effets du changement climatique par des mesures d'adaptation et d'atténuation. En effet, il convient que les mesures d'adaptation prennent en compte la lutte contre les effets de serre et n'entraînent pas la réduction de stockage de carbone. Les éléments de prospective sont essentiels pour ajuster plans et programmes du bassin de la Charente, accompagner la mise en œuvre du SAGE et préparer sa révision. Cette démarche s'appuie sur les travaux déjà menés à différentes échelles :

A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- les réflexions du comité scientifique Régional AcclimaTerra sur le changement climatique qui réunit 22 scientifiques pluridisciplinaires provenant des milieux académiques de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- les rapports « Prévoir pour agir, la Région Aquitaine anticipe le changement climatique » de Le Treut H. (2013) et « Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour agir dans les territoires » de Le Treut H. (2018), ouvrages scientifiques à destination des élus du Conseil Régional et

à toutes les parties prenantes du territoire concernés par la thématique de l'adaptation au changement climatique. Les ouvrages expliquent les enjeux et préconisent un certain nombre de mesures à prendre.

A l'échelle du district Adour-Garonne :

- le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne.

A l'échelle locale :

- le projet Adapt'eau : Adaptation au changement climatique dans l'environnement fluvio-estuarien Garonne Gironde. Ce projet, lancé en 2015, est coordonné par l'IRSTEA et financé par l'Agence Nationale de la Recherche. Il a pour objectif de faire émerger des stratégies adaptatives basées sur l'inventaire et l'analyse d'options innovantes. Sous l'impulsion du projet Adapt'eau, une dizaine de démarches locales d'adaptation par une gestion souple du trait de côte a été mise en valeur, associant des sites du Conservatoire du littoral et des territoires soumis aux aléas d'érosion ou de submersions marines.

#### Lien interne SAGE

Disposition A11

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A15 ; A16 et A19

Porteur : EPTB Charente

Calendrier prévisionnel  
(année)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### A12 Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations et d'atténuations possibles sur le bassin

La CLE souhaite que les résultats de la démarche Charente 2050 réalisée par l'EPTB Charente soient présentés en CLE et si nécessaire complétés par des expertises complémentaires.

La CLE encourage l'EPTB Charente à mener une démarche d'animation de territoire, de sensibilisation et de conseil afin que les résultats et propositions d'adaptation et d'atténuations identifiés par cette étude soient intégrés dans les différents plans et programmes du territoire.

#### Acteurs concernés

Notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Chambres d'Agriculture, autres usagers du territoire, etc.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

12 624 €      Frais d'animation

## 5.2 ORIENTATION B : Aménagements et gestion sur les versants

L'aménagement sur les versants **répond aux objectifs généraux** suivants :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques ;
- Réduction durable des risques et de la vulnérabilité aux inondations et submersions ;
- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire).

Le bassin versant est défini comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux (source : eaufrance). Ainsi dans le présent document la notion de « versant » désigne l'ensemble de la surface d'alimentation d'un exutoire (par exemple un cours d'eau).

A l'échelle des bassins versants, de nombreux facteurs peuvent jouer un rôle sur l'écoulement de l'eau et l'érosion des sols : les zones humides\*, le maillage bocager (haies, talus, boisements), les réseaux de fossés agricoles, les pratiques culturelles, etc.

Par le passé, l'aménagement et le développement économique du bassin Charente se sont accompagnés de profonds changements dans la gestion de l'espace urbain et rural. Ils se traduisent par une simplification globale du cheminement de l'eau et une accélération des écoulements et des transferts, et une augmentation de l'érosion sur les versants.

La perte des services rendus par les éléments du paysage vis-à-vis de ces processus sont difficiles à mesurer sur le grand bassin Charente. Ils sont souvent propres à chaque sous-bassin versant, car ils dépendent de ses caractéristiques physiques : pentes, pédologie, aptitude des sols au ruissellement, état et fonctionnalité des éléments fixes du paysage, etc.

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et l'absence de gestion historique des eaux pluviales à l'échelle des projets d'aménagement impliquent un volume d'eaux pluviales important à gérer par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en périodes d'épisodes pluvieux.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau souhaite une approche plus transversale, garant d'un développement équilibré des activités humaines au regard des capacités des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Il convient donc à la CLE de s'impliquer dans l'aménagement et la gestion sur les versants en complément des actions menées sur les cours d'eau pour améliorer l'état quantitatif et qualitatif des rivières et des nappes du bassin de la Charente.

La gestion des versants s'articule avec l'ensemble des autres orientations thématiques en agissant dès le début du parcours de l'eau sur le bassin. Ainsi, le SAGE vise à :

- **Connaitre, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants**
- **Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural**
- **Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain**

## Orientation B

## Aménagements et gestion sur les versants

### ENJEUX

Les activités et les usages

La sécurité des personnes et des biens

La disponibilité des ressources en eau

L'état des milieux

L'état des eaux

La gouvernance de bassin

### Objectifs généraux

Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques

Réduction durable des risques d'inondations et submersions

Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Bon état des eaux et des milieux aquatiques

Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

### Objectifs

Objectif 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural

Objectif 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

### Dispositions

B13 : Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager  
B14 : Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)  
B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme  
B16 : Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies  
B17 : Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux  
B18 : Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux

B19 : Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action  
B20 : Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles  
B21 : Favoriser l'infiltration au niveau du réseau hydrographique

B22 : Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales  
B23 : Promouvoir les techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales

## ★ Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

L'aménagement et la gestion sur les versants nécessitent une bonne connaissance des éléments stratégiques du paysage afin d'optimiser la gestion de l'eau sur le bassin de la Charente. Il est donc essentiel de caractériser le cheminement de l'eau (écoulement et transfert) afin de mettre en évidence les secteurs où il est nécessaire d'assurer la préservation voire la restauration des éléments du paysage en vue de répondre aux enjeux de qualité, de quantité et d'inondation. Ces actions répondent également à des enjeux de biodiversité grâce au rôle de corridor écologique.

### ➤ Disposition B13

Gestion

#### Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager

##### Contexte législatif et réglementaire

Confère disposition B14

Article L. 371-1 du CE : « I. – La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. [...] »

Article L. 371-3 du CE

Article R. 371-16 du CE : « La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique les schémas régionaux d'aménagement qui en tiennent lieu ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. »

Articles R. 371-17 et suivants

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE Poitou-Charentes). Actions 2.2.c : Encourager la réalisation d'inventaires typologiques des haies et des éléments fixes du paysage dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ; les partager et les porter à connaissance.

##### Contexte

Confère Dispositions B14 ; B15 ; D40

##### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A7 ; B14 ; B15 ; B16

| Porteur : Structure porteuse du SAGE | Calendrier<br>prévisionnel (année) | N | +1 | +2 | +3 | +4 | +5 |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|----|----|----|----|----|
|--------------------------------------|------------------------------------|---|----|----|----|----|----|

### **B13 Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager**

La structure porteuse du SAGE met à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, un guide définissant la méthodologie de caractérisation du cheminement de l'eau et les modalités de réalisation de l'inventaire du maillage bocager dès l'approbation du SAGE. L'élaboration de ce guide :

- est encadrée par un comité de pilotage animé par la structure porteuse et composé des acteurs concernés sur le bassin Charente et notamment de collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de planification de l'urbanisme ;
- repose sur la base des références existantes de méthodologies éprouvées en la matière, de retours d'expériences et de démarches engagées sur le territoire.

Ce guide est validé par la CLE dans le courant de la première année de mise en œuvre du SAGE et comprend *a minima* :

- une description de la méthode à mettre en place pour caractériser la dynamique du cheminement de l'eau sur les versants en intégrant notamment l'analyse des pentes, des sols et les axes préférentiels de ruissellement ;
- une description de la méthode à mettre en place pour identifier, caractériser et hiérarchiser les dispositifs bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- l'identification et la description des critères à renseigner pour assurer une homogénéité des données à l'échelle du territoire ;
- le format des données à produire.

#### **Acteurs concernés**

Notamment : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Collectivités territoriales et leurs groupements, Départements, Chambres d'agriculture, autres usagers du territoire.

#### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

#### **Estimation financière**

39 261 €      Frais d'animation  
Production d'un guide méthodologique de 12 pages A4



### Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)

#### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

#### Contexte

De nombreuses modifications des cheminements de l'eau ont été constatés au cours des dernières décennies notamment sur les bassins à dominante grandes cultures (par exemple sur l'Aume Couture, l'Auge, le Bief, etc.) avec de profondes modifications des écoulements de l'eau du sol vers les cours d'eau et les nappes (drainage) (source : diagnostic du SAGE Charente). Ainsi, mieux comprendre le cheminement de l'eau sur les versants est essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Cela permet d'identifier les orientations de gestion, de restauration des éléments fonctionnels du paysage (maillage bocager, zones humides, zones tampon, etc.) qui jouent un rôle essentiel dans la réduction des transferts de polluants et le ralentissement des écoulements : recharge des nappes, lutte contre l'érosion des sols et des transferts de polluants, ralentissement des crues, limitation des phénomènes d'étiage, renaturation des zones humides. Certains programmes d'action, à l'image des programmes Re-Sources pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires pour l'eau potable, ont initié sur leurs bassins d'alimentation de captage des actions sur les versants, mais ces actions restent très ponctuelles à l'échelle du bassin Charente.

Les retours d'expérience sur d'autres territoires concernant la caractérisation du cheminement de l'eau sur les versants mettent en évidence la nécessité d'une approche locale et l'échelle communale est souvent mise en avant. Elle apparaît à la fois opérationnelle vis-à-vis de la planification de l'urbanisme (entité parcellaire) et proche des acteurs dont l'appropriation est essentielle. Même dans le cas de démarches intercommunales (dans le cadre de réalisation ou révisions de PLUi, notamment), l'entité de caractérisation des écoulements reste le plus souvent l'échelle communale. Néanmoins, l'échelle intercommunale peut permettre des économies d'échelle (procédure de marché), une cohérence des approches (cahier des charges et prestataire communs), des références plus larges que la seule échelle communale, etc. En termes de subsidiarité, l'échelle intercommunale apparaît comme le bon compromis à privilégier pour organiser les démarches et l'échelle communale pour réaliser la caractérisation des cheminements de l'eau sur les versants. Dans ce schéma, la cohérence globale implique un accompagnement par la structure de bassin concernée.

#### Lien interne SAGE

Dispositions B13 ; B15 ; B21 ; B22 ; C30 ; D40

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

## **B14 Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)**

La CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents caractérisent la dynamique du cheminement de l'eau sur les versants en intégrant notamment l'analyse des pentes, les sols, les axes préférentiels de ruissellement et les fonctionnalités du maillage bocager, des zones humides et autres zones tampon inventoriées (fossés, etc.).

Il est recommandé que cette démarche se déroule :

- à l'échelle des sous bassins ou autres territoires hydrographiques cohérents de la Charente afin d'identifier les secteurs à enjeux ;
- à l'échelle plus locale (par exemple communale) afin de préciser les problématiques de ruissellement.

Ainsi, la CLE souhaite que cette caractérisation plus précise soit réalisée lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (en collaboration avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI). Ce travail peut être réalisé simultanément avec les inventaires des zones humides (disposition C24), du réseau hydrographique et permettra notamment de valoriser les services rendus de ces éléments.

Sur les territoires non encore couverts par un SCoT, un PLUi ou PLU, ou au cas par cas en fonction des opportunités, la CLE souhaite que cette caractérisation soit réalisée lors des diagnostics préalables des programmes d'actions ou en phase de mise en œuvre desdits programmes (PPG, PAT, contrat territoriaux).

La structure porteuse du SAGE met à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, un guide méthodologique.

Cette caractérisation sert de base pour définir les secteurs sur lesquels la CLE souhaite que le maillage bocager, les zones humides et autres zones tampon, ainsi que les sols, soient préservés, protégés (via les documents d'urbanisme) voire restaurés, notamment sur les secteurs où l'infiltration des eaux est à favoriser.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont invités à transmettre l'ensemble des éléments de caractérisation à la structure porteuse du SAGE.

### **Acteurs concernés**

Notamment, Structure porteuse du SAGE, services de l'état, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Départements, collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Chambres d'agriculture, APNE, autres usagers du territoire.

### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

### **Estimation financière**

---

|           |                                                                                                                                         |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 305 347 € | Frais d'animation<br>Etude de caractérisation pour la mise à jour de 100% des documents d'urbanisme de 25<br>EPCI sur les 6 ans du SAGE |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 113-1 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Articles L. 131-1, L. 131-3 et L. 131-7 du code de l'urbanisme

En application de ces textes, les SCoT ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE dans un délai de 3 ans

Article L. 151-23 du code de l'urbanisme: « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Article R. 421-17 du code de l'urbanisme « Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants : [...]d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique »

Article R. 421-28 du code de l'urbanisme « Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : [...] e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, [...] ».

#### Contexte

Le maillage bocager joue un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur le bassin versant, de manière complémentaire aux zones humides et aux têtes de bassins versants. Le maillage bocager peut être considéré comme une succession de haies, talus, boisements, y compris les arbres isolés, avec chacun une fonction hydraulique. Ces haies, talus (plantés ou non) et petits boisements feuillus ont des rôles importants : ils freinent les eaux de ruissellement, interceptent la terre issue des parcelles agricoles, stoppent et dégradent certains polluants évitant ainsi qu'ils ne se retrouvent dans le réseau hydrographique. Ces éléments bocagers sont plus ou moins dégradés sur le bassin versant ; plus ils sont denses, continus et connectés, plus ils sont efficaces pour ralentir les écoulements et lutter contre l'érosion.

Le bon état du maillage bocager et ainsi la maximisation des services rendus, passent par un ensemble d'actions notamment la restauration, la replantation et une gestion et un entretien appropriés du bocage. Ces actions permettront à long terme la restauration d'un maillage bocager suffisamment

dense et structuré pour être efficace sur le ralentissement des écoulements et la lutte contre l'érosion des sols.

L'identification des dispositifs bocagers qui jouent un rôle stratégique dans la gestion de l'eau et leur préservation dans les documents d'urbanisme contribuent à l'atteinte des objectifs généraux du SAGE.

Dans le cadre de la concertation menée pour élaborer la stratégie du SAGE, les acteurs ont exprimé la nécessité d'améliorer les connaissances et de préserver le maillage bocager sur les versants. Les retours d'expérience sur d'autres territoires concernant les inventaires de maillage bocager sur les versants mettent en évidence la nécessité d'une approche locale, et l'échelle communale est souvent mise en avant. Elle apparaît à la fois opérationnelle vis-à-vis de la planification de l'urbanisme (entité parcellaire) et proche des acteurs dont l'appropriation est essentielle. Même dans le cas de démarches intercommunales (dans le cadre de réalisation ou révisions de PLUi, notamment), l'entité de la réalisation des inventaires de maillage bocager reste le plus souvent l'échelle communale. Néanmoins, l'échelle intercommunale peut permettre des économies d'échelle (procédure de marché), une cohérence des approches (cahier des charges et prestataire communs), des références plus larges que la seule échelle communale, etc. En termes de subsidiarité, l'échelle intercommunale apparaît comme le bon compromis à privilégier pour organiser les démarches et l'échelle communale pour réaliser les inventaires de maillage bocager sur les versants. Dans ce schéma, la cohérence globale implique des compétences environnementales et un accompagnement par la structure de bassin concernée.

Pour les communes couvertes par un PLU, l'identification des éléments du paysage à protéger et mettre en valeur ou à requalifier (article L. 151-23 du code de l'urbanisme) ou le classement en espaces boisés classés (article L.113-1 du code de l'urbanisme) sont des outils à la disposition des collectivités territoriales et leurs groupements pour la préservation du maillage bocager. Ils ne constituent toutefois pas une fin en soi et doivent s'accompagner d'actions de valorisation de la filière bois de bocage afin de garantir un entretien et une exploitation de ce maillage bocager dans le temps.

Lors de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes, des travaux d'identification des éléments constitutifs de la trame verte et bleue ont été menés. Ils ont permis d'identifier et de spécialiser les grands milieux emblématiques dont les milieux bocagers font partis. Le SRCE identifie le changement d'usage des sols agricoles comme principale pression qui s'exerce sur le bocage. Ces transformations paysagères importantes (arrachage de haies en particulier) n'est pas sans conséquence sur le cycle de l'eau et la qualité des milieux aquatiques.

Le SRCE sera intégré au sein du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité de Territoires (SRADDET). Ce document doit permettre de coordonner les politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire en regroupant les différents documents existants en un document unique. Il doit définir les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité ainsi que les règles générales liées à leurs réalisations.

---

#### **Lien interne SAGE**

Dispositions A7 ; B13 ; B14 ; B16, D40

---

#### **Lien avec le SDAGE Adour-Garonne**

Dispositions A36 ; B19

## B15 Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers et autres éléments arborés, y compris les arbres isolés.

Pour atteindre cet objectif, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à identifier, localiser, délimiter les sites et secteurs à protéger relevant de leurs compétences et à y associer les moyens de contrôle. Elles sont également invitées à réfléchir à leur valorisation socio-économique pour les maintenir, les entretenir, les gérer et les valoriser. La CLE invite la structure porteuse du SAGE à apporter un appui méthodologique sur le périmètre du SAGE.

De plus, il est recommandé de réaliser les inventaires selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés. En outre ces inventaires précisent et caractérisent les rôles et fonctions (frein contre le ruissellement, favorise l'infiltration, etc.) des différents éléments du bocage.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement du maillage bocager selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation du maillage bocager.

En cas de destruction et afin de préserver l'objectif ci-dessus, la CLE recommande de prévoir des plantations compensatoires permettant de préserver le maillage bocager sur les secteurs pertinents.

### Acteurs concernés

Notamment, Structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Collectivités territoriales et leurs groupements, Départements, Chambres d'agriculture et autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

2 032 970 €    Frais d'animation  
Etude pour la mise à jour de 100% des documents d'urbanisme de 25 EPCI sur les 6 ans du SAGE



### Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies

#### Contexte législatif et réglementaire

SRCE Poitou-Charentes Action 3.5.a : Restaurer des milieux bocagers qui assurent des connexions, c'est-à-dire maintenir les connections entre les milieux prairiaux et bocager et les milieux forestiers et les zones humides en veillant à ce que le type de haie et la densité du maillage soient fonctionnels.

Article L.123-1-5 V du code de l'urbanisme : Emplacements réservés

Article R.123-9, 11° et 13 du code de l'urbanisme : Plantations et abords

#### Contexte

La caractérisation des écoulements et transfert et l'inventaire du maillage bocager, visés par les dispositions B13 et B14 doivent permettre de mettre en place des mesures de gestion et des opérations de restauration d'un maillage bocager efficace pour le ralentissement des écoulements et la lutte contre l'érosion des sols.

Différents programmes pluriannuels peuvent être contractualisés avec l'Agence de l'eau (dont les financements en la matière sont cadrés par les PDRR) afin d'engager des actions de restauration ou de replantation :

- programmes pluriannuels de gestion : ils ont pour objectif de planifier les travaux à l'échelle des bassins versants pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- contrats de bassin : outils contractuels mis en place à l'occasion de la révision du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ils permettent de mettre en œuvre des actions visant le bon état des eaux (lutte contre la pollution, restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides, gestion quantitative, etc.) ;
- programmes d'actions territoriales : démarches intégrées permettant de mobiliser les acteurs du territoire autour d'un objectif concret de reconquête de la qualité de l'eau altérée par les pollutions diffuses (pesticides, nitrates ou autres) ;

L'ensemble de ces programmes sont définis dans le présent PAGD sous le terme générique de « programmes d'actions eau ».

Il est par ailleurs possible préserver les haies via les documents d'urbanisme, tels que les PLUi en utilisant les emplacements réservés pour plantation et abords par exemple.

Une analyse réalisée en 2008 par l'Institut atlantique d'aménagement du territoire, a montré que sur les paysages étudiés en Poitou-Charentes, plus de 35 000 km de haies ont disparu depuis les années 1960, soit 36% de perte de linéaire de haies.

Cette perte du maillage bocager à l'échelle des bassins a des conséquences en termes d'érosion des sols et de ruissellement et donc de transfert des pollutions diffuses aux cours d'eau et aux nappes.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A6 ; B13 ; B15 ; B18 ; D40

Disposition D28

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## B16 Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies

La CLE recommande aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents élaborant ou révisant des programmes d'actions eau d'intégrer des actions de restauration ou de replantation de haies. Ces actions sont développées en fonction des opportunités, prioritairement sur les secteurs à enjeu en matière d'écoulements et transferts sur les versants (identifié dans la disposition B14), et en cohérence avec l'objectif de restauration de la trame verte visé dans le SRCE/SRADDET.

La CLE souhaite que les financeurs priorisent et/ou bonifient leurs financements aux programmes prévoyant des actions de restauration ou de replantation de haies.

La CLE recommande également que les programmes prévoient la mise en place de conventions avec les propriétaires ou gestionnaires afin de préciser les modalités d'aménagement et de gestion et d'entretien des zones replantées. Elles comprennent la mise en place d'un entretien durable et adapté permettant de préserver la fonctionnalité des zones replantées.

### Acteurs concernés

Notamment : Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Région Nouvelle-Aquitaine, AEAG, Départements, Chambres d'agriculture, associations intervenant dans la plantation et l'entretien de haies, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

969 208 €      Frais d'animation  
Plantation ou restauration de 20 km de haies par an

### Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, article 23 : *« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Article R. 211-108 du code de l'environnement

Article R. 212-13 du code de l'environnement

Articles L 143-1 et L 143-2 du code rural

#### Contexte

La spécialisation croissante des grandes cultures a tendance à accentuer la simplification du parcellaire et des éléments paysagers (source : scénario tendanciel du SAGE Charente). Dans ce contexte les prairies et les infrastructures naturelles (zones humides, bocages, etc.) sont menacées par le déclin de filières d'élevage.

La réussite de la mobilisation du foncier repose d'abord sur une connaissance fine du territoire. La veille foncière est plus efficace quand elle est réalisée à petite échelle, au niveau de la commune ou de l'intercommunalité.

Les élus peuvent agir de plusieurs façons en :

- organisant une veille foncière et en identifiant le foncier disponible pour anticiper des besoins futurs ;
- mettant en réserve des terres ou en finançant le stockage par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ou un Etablissement Public Foncier (EPF) ;
- achetant et en mettant des terres à disposition, en créant des fermes communales ou intercommunale.

Par ailleurs la loi donne aux SAFER ou les EPF la possibilité de disposer d'un droit de préemption qui leur permet d'acheter des biens agricoles ou ruraux. Les SAFER sont systématiquement informées des projets de vente par les notaires et peuvent acheter à la place de l'acquéreur initial. L'objectif est de revendre à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux (conservatoire du littoral, parcs naturels, agences, etc.), personnes privées (conservatoires, associations, fédérations, entreprises, etc.) dont les projets répondent à l'objectif de ses missions.

Organiser une veille foncière peut permettre de mettre en œuvre de façon plus efficace des mesures de compensation qui sont engagées afin de réduire l'impact négatif des projets d'aménagement sur le territoire. On parle souvent de compensation écologique qui vise la recréation des milieux détruits par un projet.

Le SDAGE Adour-Garonne indique que les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite. En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La

compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR) ; en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite.

La maîtrise foncière qui permet une mise à disposition cohérente et non morcelée du foncier à proximité des cours d'eau à destination des jeunes éleveurs est une mesure pragmatique qui peut permettre de lutter efficacement contre les pollutions diffuses par le maintien des prairies et du maillage bocager.

#### Lien interne SAGE

Dispositions B18 ; D40 ; D44

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D40

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droit de préemption, réseaux privés APNE (LPO, CREN, Fédérations de pêche, etc.)

#### Calendrier prévisionnel (année)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### B17 Organiser entre les acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux

La CLE souhaite instaurer une veille foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droit de préemption. L'objectif est d'organiser des échanges d'informations, de coordonner et de prioriser les secteurs à acquérir en vue de la mise en œuvre d'actions de préservation voire de restauration, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Ainsi la CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droit de préemption collectent des informations sur les terrains ayant un intérêt écologique à être restaurés, dans le cadre de projet d'aménagement. Cette veille foncière peut également être utilisée dans les zones à fort enjeu pour le maintien de la biodiversité, pour la protection des zones de captages d'eau potable, pour la protection contre les inondations.

Elles sont ensuite invitées à transmettre ces données à la structure porteuse du SAGE.

#### Acteurs concernés

Notamment : structure porteuse du SAGE, SAFER, Départements, CREN, Chambres d'agriculture, Structures porteuses de programmes d'actions eau, chambre d'agriculture, services de l'Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Conservatoire du littoral, CRC, APNE, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

170 495 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 2 rencontres / an pour 50 structures identifiées

## ➤ Disposition B18

Gestion

### Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 132-3 du code de l'environnement  
Article L. 113-8 du code de l'urbanisme  
Article L. 210-1 du code de l'urbanisme  
Article L. 215-1 du code de l'urbanisme  
Article L. 411-27 du code rural et de la pêche maritime  
Article R. 411-9-11-1 du code rural et de la pêche maritime

#### Contexte

La maîtrise foncière est un outil à privilégier pour une protection pérenne des cours d'eau (berge, fond du lit), zones humides, zones d'expansion des crues (espaces naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur), dès qu'une opportunité d'acquisition se présente. La maîtrise foncière est à privilégier pour la réalisation d'actions ambitieuses : par exemple pour remettre dans son lit naturel un cours d'eau déplacé/détourné de son tracé d'origine, pour protéger une zone humide ou une zone d'expansion des crues, etc.

La maîtrise foncière s'entend ici au sens large depuis le conventionnement ou le bail environnemental jusqu'au droit de préemption ou d'expropriation en passant par les obligations réelles environnementales (ORE) permettant aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien.

#### Lien interne SAGE

Disposition B16 ; B17 ; D40 ; D44

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, et les établissements publics, réseaux privés APNE (LPO, CREN, Fédérations de pêche, etc)

#### Calendrier prévisionnel (année)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## B18 Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux

Sur les secteurs à enjeux identifiés dans le cadre de la disposition B17, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents ainsi que les établissements publics sont encouragés à mobiliser les démarches de maîtrise foncière pour préserver et restaurer les milieux aquatiques. La maîtrise foncière est ici entendue au sens large, intégrant par exemple :

- convention de gestion avec les propriétaires de terrains ;
- bail avec clauses environnementales ;
- conventionnement ou contractualisation au titre de Natura 2000 ;
- cession de terrains acquis par les SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) ;
- échange de parcelles ;
- obligations réelles environnementales ;
- droit de préemption urbain ;
- droit de préemption dans les espaces naturels sensibles et dans les espaces naturels protégés au sens large ;
- procédure d'expropriation.

La CLE souhaite être informée des démarches engagées par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents ou tout autre organisme compétent (acquisitions, conventions de gestion).

#### Acteurs concernés

Structure porteuse du SAGE, SAFER, Départements, CREN, Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, chambres d'agriculture, CRC, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

623 495 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autre structure : 12 jours / an  
Maîtrise foncière sur 100 ha/an (dont 50 ha en acquisition)



## ★ Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural

En cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne pour limiter le transfert des éléments polluants sur les versants le SAGE promeut :

- Des modalités de gestion des terres conciliant l'utilisation agricole, la préservation de la ressource en eau et des zones humides et la limitation des phénomènes d'érosion (notamment couverture des sols, sens du labour, pratiques des techniques culturales simplifiées ou de l'agriculture de conservation).
- Des modalités d'aménagement du territoire permettant de limiter les transferts d'éléments polluants et le risque d'érosion (ripisylve, haies, talus, dispositifs végétalisés, fossés, surfaces imperméabilisées associées à des bassins de rétention, ...).

### ➤ Disposition B19

Gestion

### Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action

#### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

#### Contexte

Les espaces boisés sont des éléments du paysage particulièrement efficaces pour la régulation des écoulements, la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion.

Les milieux prairiaux regroupent l'ensemble des milieux ouverts directement associés à des pratiques agricoles (prairies permanentes de fauche ou pâture extensive, prairies humides dans les vallées alluviales) et sont particulièrement riches pour la biodiversité. Outre leur rôle écologique, ils ont aussi une importance majeure pour la qualité de l'eau et la régulation des inondations et des étiages.

Les espaces prairiaux et boisés ont donc une fonction de zone tampon qui régule les flux d'eau lors des événements extrêmes (crues et étiages) et qui diminue la concentration en polluants au niveau des cours d'eau en aval. De plus, les prairies sont essentielles à l'équilibre écologique des territoires, elles limitent l'érosion et filtrent les eaux. Leur maintien est lié au maintien des activités d'élevage.

La prise en considération de ces milieux, aux multiples rôles, dans les programmes d'actions sur les versants, notamment dans le cadre des contrats et chartes Natura 2000, permet de répondre à diverses problématiques sur les territoires (ralentissement dynamique pour la prévention des inondations, recharge des nappes, etc.).

#### Lien interne SAGE

Dispositions B20 ; C30 ; D40

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Collectivités et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## **B19 Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action**

La CLE souhaite que les espaces prairiaux et boisés soient préservés et développés sur les zones à enjeux en matière d'écoulements et de transferts sur les versants identifiées dans la disposition B14. Pour se faire des partenariats seront mis en place entre les porteurs de programmes d'actions et la profession agricole et sylvicole dans le but de préserver, restaurer ou adapter la gestion de ces espaces pour favoriser leur rôle tampon (régulation des flux d'eau, diminution de la concentration en polluant, etc.)

### **Acteurs concernés**

Notamment : OPA, Chambres d'Agriculture, structures animatrices Natura 2000, structure porteuse du SAGE, autres usagers du territoire.

### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

### **Estimation financière**

5644 €      Frais d'animation

## **➤ Disposition B20**

**Gestion**

## **Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Sans objet

### **Contexte**

Les zones tampons désignent tout espace interstitiel du paysage rural, maintenu ou expressément mis en place pour assurer une fonction d'interception et d'atténuation des transferts de contaminant d'origine agricole vers les milieux aquatiques (source : AFB).

Les zones tampons en zone agricole ont une fonction double pour ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration. Le maintien d'un couvert végétal, préserve la structure du sol et conserve sa capacité d'infiltration et de stockage de l'eau de surface.

### **Lien interne SAGE**

Disposition B14 ; B19 ; D40

Dispositions A15 ; A36 ; B19 ; E48

**Porteur :** Organisations Professionnelles  
Agricoles

**Calendrier  
prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## B20 Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles

La CLE recommande que le conseil auprès des agriculteurs favorise, sur les secteurs à enjeux en matière d'écoulements et de transferts sur les versants (disposition B14) ou les secteurs identifiés dans un programme d'actions, l'infiltration des eaux et la limitation du ruissellement superficiel.

Ces conseils sont à adapter en fonction de la configuration des parcelles (exemples : modalités de travail et non travail du sol, rotation, intercultures, couverture herbacée hivernale, zone enherbée, etc.).

Il s'agit également de limiter l'effet accélérateur de l'évacuation des eaux de drainage en zone rurale, notamment sur les secteurs concernés pour la mise en culture.

Ces opérations sont ciblées prioritairement sur les zones tampons en amont de l'exutoire de la parcelle.

Ces actions sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents.

La CLE souhaite être informée des actions engagées.

### Acteurs concernés

Notamment : Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE, porteurs de programmes d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau, Chambres d'Agriculture, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

36 832 €

Frais d'animation structure porteuse du SAGE

Frais d'animation autre structure : 2 rencontres / an sur les 10 sous-bassins

## ➤ Disposition B21

Gestion

## Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique

### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-14 du CE :

« I. - Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir

une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles d'urbanisme applicables auxdits espaces.

II. - La liste des cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau le long desquels s'applique cette obligation est arrêtée par l'autorité administrative en cohérence avec la désignation des cours d'eau au titre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, eu égard à l'objectif de bon état écologique et chimique des eaux. L'autorité administrative peut fixer des modalités de gestion de la surface en couvert environnemental, notamment afin d'y éviter la prolifération des adventices. L'utilisation de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques y est toutefois interdite, sauf justification de leur innocuité pour l'environnement ou dans les cas prévus par les règles locales d'entretien minimal, ainsi que l'entreposage de produits ou déchets. [...] »

Article L. 215-7-1 du code de l'environnement: « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Arrêté préfectoral définissant les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytomarcéutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

## Contexte

L'identification des cours d'eau reste partielle sur le bassin de la Charente, notamment sur les têtes de bassin versants où ils peuvent être considérés et gérés comme des fossés.

Le réseau hydrographique visé dans le présent SAGE comprend les cours d'eau au sens de la loi de la biodiversité (L. 215-7-1 dans le CE), les cours d'eau non encore identifiés et les fossés.

Les dispositifs enherbés et végétalisés sont des surfaces à couvert pérennes, spontanés ou implantés. Parmi les différents types possibles, les bandes enherbées rivulaires sont les mieux connues. L'obligation d'implanter des bandes enherbées apparaît en effet dans plusieurs textes réglementaires :

- le 6<sup>ème</sup> programme d'action régional de la directive nitrates en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ; en zone vulnérable, il est obligatoire de border l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares par une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large en zone vulnérable et 10 mètres en zone d'action renforcée ;
- la conditionnalité des aides PAC. Les agriculteurs doivent respecter certaines règles, environnementales notamment ; ce sont les BCAE (Bonnes Conditions Agri-Environnementales) ; ces dernières exigent par exemple la mise en place d'une surface en couvert environnemental (SCE) ; cette surface se traduit surtout par l'installation de bandes enherbées de 5 mètres de large, le long des cours d'eau ;
- l'arrêté ministériel du 4 mai 2017, relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ; ce texte traite des pollutions ponctuelles et des Zones Non Traitées (ZNT), au voisinage des points d'eau.

Nombreux cours d'eau et fossés, non soumis à l'obligation de mise en place de bandes enherbées, collectent les eaux en provenance des versants. Un enherbement étendu sur l'ensemble du réseau hydrographique présente un fort intérêt du point de vue de la maîtrise des processus d'érosion et de transfert des pollutions diffuses.

Plusieurs techniques d'entretien et d'exploitation de la végétalisation des berges existent. Différents débouchés peuvent être envisagés comme la valorisation du bois en bois énergie afin d'alimenter des chaudières automatiques à fort rendement, qui peuvent servir à chauffer des maisons, bâtiments d'élevage ou bâtiments collectifs.

## Lien interne SAGE

Dispositions B14 ; D40

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B19

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### B21 Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique

La CLE souhaite que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, notamment dans les secteurs à enjeux en matière d'écoulements et transferts sur les versants (Cf. disposition B14), mènent des actions de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires, riverains ou gestionnaires de fossés ou tout autre élément du réseau hydrographique (exploitants agricoles, propriétaires d'infrastructures routières, etc.), en complément des obligations complémentaires, afin :

- d'étendre l'implantation de bandes végétalisées en bordure du réseau hydrographique (y compris les fossés) ;
- de favoriser la renaturation et l'enherbement des fossés ;
- de favoriser l'infiltration et d'éviter les rejets directs, notamment par l'aménagement de zones tampons sur les fossés lorsque l'exutoire est une rivière

Il est recommandé que l'entretien des berges du réseau hydrographique soit adapté aux habitats et aux espèces. Un entretien annuel n'est pas nécessairement systématique : pour optimiser les fonctions de filtre, de lutte contre l'érosion et de zone de biodiversité, il est préférable de laisser certaines formes de végétation spontanées autochtones ligneuses ou semi-ligneuses se développer.

La CLE recommande de promouvoir, en concertation avec les acteurs de la filière, la valorisation économique (bois énergie, co-compostage, litière, revêtement de chemin, etc.) et la valorisation écologique (auxiliaire de culture).

## Acteurs concernés

Notamment : OPA, structure porteuse du SAGE, services de l'état, départements, Agence de l'Eau Adour-Garonne, porteurs de programmes d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau, Chambres d'Agriculture, CRPF, autres usagers du territoire

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

40 396 €

Frais d'animation structure porteuse du SAGE

Frais d'animation autre structure : 20 jours / an pour les syndicats de bassins

# ★ Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

## ➤ Disposition B22

Gestion

Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales

### Contexte législatif et réglementaire

Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM et la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe : transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 législatif et réglementaire relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Article L. 2224-10 du CGCT: « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

### Contexte

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et l'absence de gestion des eaux pluviales avant la loi sur l'eau à l'échelle des projets d'aménagement impliquent un volume d'eaux pluviales important à gérer par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en période d'épisodes pluvieux.

Les schémas directeurs des eaux pluviales résultent d'une analyse poussée du réseau d'assainissement pluvial et permet une gestion globale des eaux pluviales. Cette démarche permet d'intégrer la question des eaux pluviales dans la définition d'un projet urbain et d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir.

En application des dispositions de l'article L. 2224-10 du CGCT doivent être délimitées les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. De plus, face à l'imperméabilisation croissante en zone urbaine, les réseaux séparatifs mis en place pour gérer le ruissellement pluvial ne suffisent plus. Ainsi les communes se tournent de plus en plus vers des techniques alternatives. Elles ont pour objectif de réguler les débits, épurer au mieux les eaux de ruissellement et enfin diminuer les volumes s'écoulant vers l'aval. Elles permettent de proposer une solution moins coûteuse au réseau d'assainissement enfoui. De plus, elles limitent les risques d'inondation par répartition des volumes et des flux. Leur mise en œuvre est généralement facile et s'intègre parfaitement dans le tissu urbain.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la



communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Lien interne SAGE

Disposition B14 , B23 ; F78

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A36 ; B2

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## **B22 Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales**

Dans le cadre de la prise de compétence obligatoire eau potable et assainissement par les collectivités territoriales ou leurs groupements à compter, au plus tard, du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CLE souhaite qu'ils s'approprient dès à présent ce domaine par une connaissance de leur patrimoine (réseau, ouvrages), des points de rejet dans le milieu naturel, des enjeux, d'une identification des bassins desservis et des zones où il existe des risques d'inondation ou des problèmes de qualité de l'eau pouvant impacter la production d'eau potable, la conchyliculture et les activités de baignade, prioritairement sur les communes dont la taille est supérieure à :

- 2 000 habitants sur les secteurs riverains du fleuve ou du littoral ;
- 5 000 habitants sur les autres secteurs.

Cet inventaire permettra d'identifier des secteurs prioritaires sur lesquels des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, ciblés par sous-bassins desservis, pourront être engagés par les collectivités. Ces schémas permettront d'étaler les zonages prévus dans le cadre de l'article L. 2224-10 du CGCT et de définir des prescriptions dans les documents d'urbanisme. La CLE souhaite que ces schémas directeurs des eaux pluviales élaborés et révisés soient transmis à la structure porteuse du SAGE.

#### Acteurs concernés

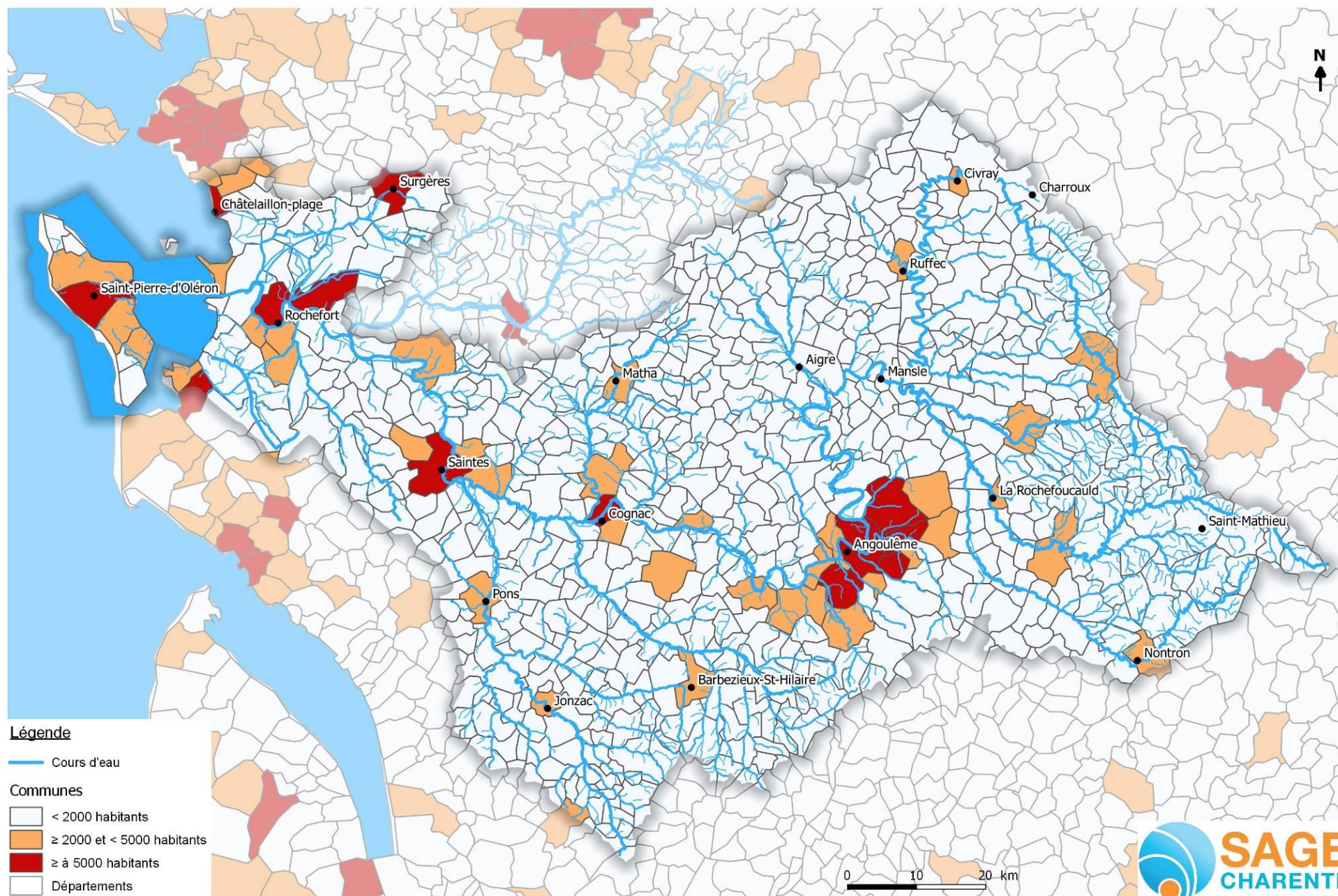
Notamment : structure porteuse du SAGE, service de l'état, départements, Agence de l'Eau Adour-Garonne, porteurs de programmes d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau, CRC, Syndicats des eaux, IFREMER autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Carte n°11, voir ci-dessous

#### Estimation financière

427 426 €      Frais d'animation  
Inventaire patrimonial pour 50 % des EPCI soit 12 EPCI sur les 6 ans du SAGE



Carte n°11 : Communes de plus de 2000 habitants et 5000 habitants



## Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

### Contexte législatif et réglementaire

Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM et la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe : transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 législatif et réglementaire relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Article L. 2224-10 du CGCT : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Article L. 181-1 du CE

Article L. 214-3 du CE

Articles R. 181-12 à D181-15-1 du CE

Article R. 181-22 du CE

Article R. 214-1 du CE nomenclature 2.1.5.0. et 2.2.3.0

Article R. 214-6 du CE

Article R. 214-32 du CE

Article L214-1. Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3

### Contexte

La technique de stockage provisoire des eaux pluviales est en forte expansion. En effet, l'urbanisation croissante conduit à une insuffisance de la capacité hydraulique des canalisations existantes en cas d'événements pluvieux importants. Le stockage provisoire des eaux pluviales au moyen d'une technique dite alternative permet de restituer dans le réseau ou dans le sol, à faible débit, les volumes ainsi stockés lors des événements pluvieux.

Une gestion durable des eaux de pluie suit généralement la démarche suivante :

- limiter l'imperméabilisation (revêtement poreux, revêtements non étanches) ;
- favoriser l'infiltration (fossés, noues, tranchées et puits d'infiltration) ;
- organiser la rétention à débit limité (fossés, noues, stockage sur toiture, bassin de rétention, collecteurs surdimensionnés, etc.).

Ainsi, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales reposent sur des démarches durables et intégrées, respectueuses du grand cycle de l'eau.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant

nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

#### Lien interne SAGE

Disposition B22

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions A36 ; A37

**Porteur :** Aménageurs publics ou privés

**Calendrier prévisionnel  
(année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **B23 Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales**

La CLE souhaite que la gestion des eaux de ruissellement soit prise en considération en amont des projets d'urbanisation afin de limiter les coefficients d'imperméabilisation et d'intégrer des techniques alternatives (naturelles) pour gérer les eaux de ruissellement. Il s'agit d'élargir les solutions de régulation au-delà des bassins de rétention classiques et de limiter le ruissellement à la source, dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration portant sur des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la nomenclature 2.1.5.0. et 2.2.3.0 soumis aux articles R. 214-1.

Les aménageurs publics ou privés, sont invités à étudier, dans les documents d'incidences prévus aux articles R. 181-14 et R. 214-32 du même code, la faisabilité de techniques alternatives à la création de bassin tampon (rétention à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration, etc.). Dès lors qu'il est établi que des solutions alternatives permettent d'atteindre le même résultat et qu'elles ne posent pas de contraintes techniques et économiques, incompatibles avec la réalisation du projet, il est fortement recommandé que ces solutions soient prioritairement mises en œuvre.

La CLE souhaite que les services instructeurs soient attentifs aux justifications apportées par les pétitionnaires qui ne mettraient pas en œuvre de techniques alternatives au « tout réseau ».

#### Acteurs concernés

Notamment : structure porteuse du SAGE, services de l'Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Départements, Eau17, structures d'assistance technique, porteurs de programmes d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, IFREMER, CRC, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

10 990 €      Frais d'animation

## 5.3 ORIENTATION C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

L'aménagement et la gestion des milieux aquatiques **répondent aux objectifs généraux** suivants :

- préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques ;
- réduction durable des risques et de la vulnérabilité aux inondations et submersions ;
- adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire).

Par définition, un réseau hydrographique est « un ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux » (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne).

La gestion durable des cours d'eau s'appuie sur la prise en considération des dynamiques hydromorphologiques et écologiques aux échelles du bassin versant, du lit majeur (espaces de mobilité, zone inondable) et du lit mineur. Elle implique notamment le maintien ou la restauration de la continuité écologique, la préservation des têtes de bassins et du chevelu hydrographique, des zones humides du bassin versant et des annexes hydrauliques.

Le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du bassin de la Charente est déterminé par plusieurs facteurs :

- la plupart des cours d'eau du bassin présente une faible pente et globalement une faible intensité énergétique, ce qui implique une faible dynamique fluviale, même en situation naturelle ;
- un niveau d'aménagement important de seuils en rivière. Ceci a pour conséquence que l'essentiel de l'énergie du cours d'eau est dissipée ponctuellement au droit de chacun des seuils. Le niveau de sédimentation est donc très fort dans les cours d'eau ;
- les travaux de rectification et de recalibrage qui ont touché une partie significative du réseau et ont modifié le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

La régression du patrimoine de zones humides, dont les multiples services rendus (régulation hydrologique, autoépuration, biodiversité) sont largement reconnus mais restent à objectiver dans un contexte pédoclimatique charentais, est une tendance nationale. Elle s'explique principalement par l'évolution des systèmes de production agricole (drainage des terres) et les conséquences sur la gestion de l'espace rural, ainsi que par les aménagements urbains. A l'échelle du bassin Charente, la donnée disponible (prélocalisation des zones humides potentielles, EPTB Charente, 2007 et 2010) indique que :

- L'enveloppe de forte probabilité de présence de zones humides couvre 20% du bassin versant (donnée EPTB Charente)
- Sur 1 à 10% des zones humides potentielles, l'occupation du sol masque ou annule certaines fonctionnalités. Cet indicateur global traduit un niveau (minimal) d'altération des zones humides du bassin.

En complément des dispositions relatives à l'aménagement et la gestion sur les versants le SAGE Charente vise à :

- **Protéger et restaurer les zones humides**
- **Protéger le réseau hydrographique**
- **Restaurer le réseau hydrographique**
- **Encadrer et gérer les plans d'eau**
- **Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche**

## Orientation C

## Aménagement et gestion des milieux aquatiques

### ENJEUX

Les activités et les usages

La sécurité des personnes et des biens

La disponibilité des ressources en eau

L'état des milieux

L'état des eaux

La gouvernance de bassin

### Objectifs généraux

Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques

Réduction durable des risques d'inondations et submersions

Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Bon état des eaux et des milieux aquatiques

Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

### Objectifs

Objectif 7 : Protéger et restaurer les zones humides

Objectif 8 : Protéger le réseau hydrographique

Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Objectif 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau

Objectif 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

### Dispositions

C24 : Coordonner les inventaires des zones humides  
C25 : Identifier et protéger les zones humides *via* les documents d'urbanisme  
C26 : Engager des actions de restauration de zones humides

C27 : Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin  
C28 : Identifier et protéger le réseau hydrographique *via* les documents d'urbanisme  
C29 : Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau

C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau  
C31 : Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel  
C32 : Restaurer la continuité écologique

## Orientation C

## Aménagement et gestion des milieux aquatiques

### ENJEUX

Les activités et les usages

La sécurité des personnes et des biens

La disponibilité des ressources en eau

L'état des milieux

L'état des eaux

La gouvernance de bassin

### Objectifs généraux

Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques

Réduction durable des risques d'inondations et submersions

Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Bon état des eaux et des milieux aquatiques

Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

### Objectifs

Objectif 7 : Protéger et restaurer les zones humides

Objectif 8 : Protéger le réseau hydrographique

Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Objectif 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau

Objectif 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

### Dispositions

C33 : Limiter la création de plans d'eau  
C34 : Gérer les plans d'eau

C35 : Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux et de la mer du pertuis d'Antioche  
C36 : Améliorer la connaissance des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer les besoins en eau douce dans la gestion globale  
C37 : Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins  
C38 : Etudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement



## ★ Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides

Les zones humides assurent de nombreuses fonctionnalités sur le plan qualitatif, quantitatif, biologique, etc. La connaissance des zones humides est partielle et hétérogène sur le bassin versant, ce qui constitue un des premiers freins à leur préservation. Un inventaire cohérent et harmonisé des zones humides sur le territoire, leur préservation et leur restauration sont essentiels à l'atteinte des objectifs du SAGE.

### ➤ Disposition C24

Gestion

#### Coordonner les inventaires des zones humides

##### Contexte législatif et réglementaire

Traité international « Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources » ([convention de Ramsar](#)) adopté en 1971 et ratifié par la France en 1986

Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, article 23

Article L. 211-1 du code de l'environnement (cité supra)

Article L. 211-1-1 du code de l'environnement (cité supra) Circulaire du 19/05/09 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques : « [...] Selon l'article L. 213-12 du code de l'environnement, la mission d'un EPTB est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau (1) à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Le concept de gestion équilibrée de la ressource en eau se comprend dans sa globalité, il implique notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides ou la contribution à l'atteinte du bon état écologique à l'échelle du bassin hydrographique cohérent. »

##### Contexte

Le SDAGE invite l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les CLE à compléter et actualiser, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie indicative des principaux milieux potentiellement humide du bassin Adour-Garonne (disponible dans le SIE). [...] Il incite également à ce que ces inventaires soient pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement.

La connaissance (cartographie et caractérisation) des zones humides du territoire est très hétérogène. Sur l'amont du bassin, un inventaire précis des zones humides (inventaire de terrain) a été réalisé sur le territoire du PNR, en Dordogne et Haute-Vienne. Sur le reste du bassin versant des études de pré-localisation des zones humides potentielles ont été réalisées par la DREAL Poitou-Charentes et l'EPTB Charente (entre 2007 et 2010). Des connaissances ont déjà été acquises par les syndicats de rivière notamment lors d'opération d'entretien et de restauration de cours d'eau et peuvent servir de base de travail.

Il est ainsi nécessaire d'inventorier les zones humides à l'échelle locale afin d'affiner les connaissances sur leur localisation réelle et leur fonctionnalité. De plus, cette identification est la première étape pour assurer leur préservation, ou le cas échéant leur restauration.

L'échelle communale apparaît à la fois opérationnelle vis-à-vis de la planification de l'urbanisme (entité parcellaire) et proche des acteurs dont l'appropriation est essentielle. Même dans le cas de démarches intercommunales (dans le cadre de réalisation ou révisions de PLUi, notamment), l'entité de caractérisation des zones humides reste le plus souvent l'échelle communale. Néanmoins, l'échelle intercommunale peut permettre des économies d'échelle (procédure de marché), une cohérence des approches (cahier des

charges et prestataire communs), des références plus larges que la seule échelle communale, etc. En termes de subsidiarité, l'échelle intercommunale apparaît comme le bon compromis à privilégier pour organiser les démarches et l'échelle communale pour réaliser la caractérisation des zones humides. Dans ce schéma, la cohérence globale implique un accompagnement par la structure de bassin concernée.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; C25 ; C26 ; C30

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions D38 ; D40 ; D43

**Porteur :** Structure porteuse du SAGE

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## C24 Coordonner les inventaires des zones humides

La structure porteuse du SAGE assure la synthèse et la coordination des inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE Charente et en vérifie la cohérence, notamment à l'échelle des sous-bassins versants.

A cette fin, la structure porteuse du SAGE Charente se rapproche du Forum des Marais Atlantique pour appliquer la méthode mise en place sur le district Adour-Garonne et l'adapter si besoin au contexte charentais.

La structure porteuse du SAGE met à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, un guide méthodologique définissant les modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides dans l'année suivant l'approbation du SAGE. Ce guide est rédigé dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique. Il s'appuie sur les fondements législatifs et réglementaires de définition des zones humides, tout en distinguant, dans le cadre des inventaires, différents niveaux de précision en fonction des enjeux et objectifs locaux. Il est réalisé conformément au guide méthodologique du Forum des Marais Atlantique et comprend *a minima* :

- une description de la méthode à mettre en place pour identifier, caractériser et hiérarchiser les zones humides à l'échelle du bassin versant ;
- l'identification et la description des critères à renseigner pour assurer une homogénéité des données à l'échelle du territoire ;
- le format des données à produire.

Ce guide est validé par la CLE dans le courant de la première année de mise en œuvre du SAGE.

La CLE souhaite que les données géo-référencées soient transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation et la valorisation au sein du tableau de bord du SAGE.

Les données collectées par la structure porteuse du SAGE sont transmises au Forum des Marais Atlantique.

La structure porteuse du SAGE présente annuellement à la CLE, à partir du tableau de bord de suivi du SAGE, l'état d'avancement de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

#### Acteurs concernés

Notamment : structure porteuse du SAGE, service de l'état, départements, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, Forum des Marais Atlantiques, APNE, Chambres d'Agriculture, autres usagers du territoire.

|          |                                                                           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------|
| 85 301 € | Frais d'animation<br>Réalisation d'un guide méthodologique de 12 pages A4 |
|----------|---------------------------------------------------------------------------|

## ➤ Disposition C25

Mise en compatibilité

### Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme

#### Contexte législatif et réglementaire

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

Article L. 211-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, article 23 : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article L. 211-1-1 du code de l'environnement : « la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. [...] A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. Pour l'application du X de l'article L. 212-1, l'Etat veille à la prise en compte de cette cohérence dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. »

Articles L. 146-6 du code de l'urbanisme: « Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. [...] »

Article L. 151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Articles L. 131-1, L. 131-3 et L. 131-7 du code de l'urbanisme

En application de ces textes, les SCoT ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE dans un délai de 3 ans

Décret du 22 mars 2007, complété par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 et précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en appliquant des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Décision du conseil d'état n°386325 du 22 février 2017

La disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 édicte les principes de préservation des zones humides et précise les mesures de compensation. Ainsi les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite. En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue.

La disposition D43 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 vise à instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires. Ainsi il est précisé que dans les zones humides visées à l'article L. 211-3 du CE et dans les zones humides désignées comme stratégiques pour la gestion de l'eau, les projets soumis à autorisation ou à déclaration ayant pour conséquence une atteinte à ces zones par leur assèchement, leur mise en eau ou leur remblaiement, ne sont pas compatibles avec les objectifs du SDAGE et du PGRI. Les documents d'urbanisme, et les PAPI doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides.

## Contexte

Confère Disposition C24

## Lien interne SAGE

 Règle 1

Dispositions A7 ; C24 ; C26

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions D38 ; D43

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier  
prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## C25 Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

Pour cela, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger.

Il est aussi recommandé de réaliser des inventaires des zones humides et de caractériser l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les connexions entre zones humides.

Deux niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs :

- sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, la méthode réglementaire est appliquée ;
- sur les autres secteurs, une méthode participative s'appuyant sur la fonctionnalité de la zone humide est recommandée (cf. guide méthodologique évoqué dans la disposition C24).

Dans tous les cas, ces inventaires s'appuient sur les connaissances existantes (pré-localisations, carte état-major, etc.).

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones humides selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones humides.

#### Acteurs concernés

Notamment : structure porteuse du SAGE, services de l'Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, Région Nouvelle-Aquitaine, Départements, Chambres d'Agriculture, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

5 545 248 € Frais d'animation  
Inventaire des zones humides pour la mise à jour de 100% des documents d'urbanisme pour l'ensemble des communes soit 690 communes sur les 6 ans du SAGE

## ➤ Disposition C26

Action

### Engager des actions de restauration de zones humides

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-1 du code de l'environnement

#### Contexte

Au-delà de leur rôle écologique, les milieux humides présentent de nombreux intérêts sociaux et économiques et jouent un rôle important pour l'adaptation de notre société aux changements climatiques. Différents usages et activités s'y exercent, comme la chasse, l'agriculture, la pisciculture ou encore le tourisme (source : 3<sup>ème</sup> plan d'action en faveur des milieux humides).

En l'absence d'une gestion appropriée les zones humides s'enfrichent et peuvent perdre leurs fonctionnalités. Leur surface a par ailleurs fortement diminué depuis plusieurs décennies du fait de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, ou encore de l'artificialisation des cours d'eau.

Dans la continuité des Schémas Régionaux de Dohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes et Limousin, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine doit intégrer les enjeux de continuités écologiques.

#### Lien interne SAGE

Dispositions C24 ; C25 ; C30

Disposition D28 ; D42

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

**C26 Engager des actions de restauration de zones humides**

La CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents engagent et animent des actions de restauration ou de récréation de zones humides.

Il est recommandé que ces actions soient développées en fonction des opportunités, prioritairement sur les secteurs à enjeu en matière d'écoulements et transferts sur les versants (disposition B14), et en cohérence avec les SRCE ou le SRADDET Nouvelle-Aquitaine se substituant aux SRCE.

Lorsque c'est possible, la CLE recommande que ces actions de restauration ou de récréation soient réalisées conjointement avec les travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau.

La CLE recommande la mise en place de conventions avec les propriétaires ou gestionnaires afin de préciser les modalités d'aménagement et de gestion des zones humides restaurées.

Il est recommandé que ces mesures comprennent la mise en place d'un entretien durable et adapté permettant de préserver leurs fonctionnalités. Dans ce cadre, il est notamment recommandé de mobiliser des actions de maîtrise foncière (disposition B18).

**Acteurs concernés**

Notamment : structure porteuse du SAGE, service de l'état, départements, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL, Région Nouvelle Aquitaine, Forum des Marais Atlantiques, PNR Périgord-Limousin, CRC, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire.

**Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

**Estimation financière**

3 037 048 € Animation structure porteuse du SAGE Charente  
Restauration de 25% de zone humide dégradées soit 130 km<sup>2</sup> sur l'ensemble des zones humides du périmètre du SAGE sur 6 ans



## ★ Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique

La connaissance du chevelu des cours d'eau et de l'ensemble du réseau hydrographique fin, situé notamment en tête de bassin, reste partielle et imprécise. Ces premières zones d'écoulements depuis les versants ont pourtant un rôle essentiel sur le fonctionnement de l'ensemble des cours d'eau et des milieux aquatiques. Afin de mieux les protéger, la CLE a identifié des mesures visant à inventorier l'ensemble du réseau hydrographique et à le protéger par des outils contractuels. Par ailleurs, la gestion adaptée des milieux associés est indispensable à la préservation des fonctionnalités du réseau hydrographique.

### ➤ Disposition C27

Gestion

#### Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin

##### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

##### Contexte

Les têtes de bassins versants constituent des territoires à forte valeur écologique ; elles représentent un enjeu de solidarité amont-aval, en termes de ressource en eau et de biodiversité. La préservation et la reconquête de leurs fonctions naturelles sont essentielles pour assurer le bon état des masses d'eau en aval et contribuer à l'objectif de non détérioration (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021). Le SDAGE Adour-Garonne indique qu'un groupe de travail et de concertation est mis en place au niveau Adour-Garonne pour préciser les critères de définition harmonisés et partagés des têtes de bassin et proposer une méthodologie d'inventaire. Si la délimitation des têtes de bassins (ou chevelu hydrographique) ne fait pas l'objet de critères précis, différents principes relatifs aux critères d'identification existent (classification de Strahler, critère de la pente).

A l'échelle du SAGE Charente il convient de préciser les modalités d'identification et de gestion et de les adapter au contexte local.

##### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; C26 ; C28 ; C29 ; C30

##### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions D21 ; D22

**Porteur :** Structure porteuse du SAGE

**Calendrier prévisionnel  
(année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **C27 Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin**

La structure porteuse du SAGE met en place un groupe de travail afin de déterminer des critères de délimitation des têtes de bassin adaptés au contexte du bassin de la Charente sur la base du travail effectué au niveau du bassin Adour-Garonne. Ce groupe de travail regroupe notamment l'Etat et de ses

établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, les structures d'assistance techniques départementales et les Fédérations de pêche.

La CLE recommande de s'appuyer sur le travail réalisé au niveau du district Adour-Garonne, ainsi que sur les inventaires du réseau hydrographique et des zones humides existants.

Sur la base des critères définis, la structure porteuse du SAGE réalise une pré-localisation des zones de têtes de bassin, analyse leurs caractéristiques (notamment écologiques et hydrologiques) et définit, en lien avec le groupe de travail, des objectifs et un panel de modes de gestion spécifiques à adapter selon les territoires, dans un délai de 4 ans suivant l'approbation du SAGE.

La CLE souhaite que les zones identifiées comme têtes de bassin soient prises en considération dans les programmes d'actions comme des secteurs clés à préserver, gérer, voire restaurer pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

#### Acteurs concernés

Notamment : DDT, DREAL, AFB, Agence de l'Eau Adour-Garonne, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, Chambres d'agriculture, Fédérations de pêche, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

161 980 €      Frais d'animation  
Identification et définition des modalités de gestion des têtes de bassin sur 4 ans

## ➤ Disposition C28

### Gestion

## Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Article L. 215-7-1 du CE : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

*L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »*

Instruction gouvernementale du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien

#### Contexte

La connaissance des cours d'eau sur le bassin versant de la Charente n'est que partielle. Le réseau hydrographique n'est réellement connu que sur le linéaire principal. La gestion des cours d'eau et plus

spécifiquement des têtes de bassins et réseaux de chevelus nécessite l'acquisition de données plus fines concernant ce réseau. Cependant, des connaissances partielles ont déjà été acquises par les syndicats de rivière notamment lors d'opération d'entretien et de restauration de cours d'eau et peuvent servir de base de travail.

La morphologie des cours d'eau peut être impactée par l'urbanisation. En effet, cette dernière peut conduire à la transformation, l'uniformisation et la dégradation des berges et du lit du cours d'eau notamment lorsqu'elle est développée dans les lits majeurs.

Sur certains territoires, un inventaire des cours d'eau a été réalisé par les services de l'Etat, ayant pour vocation de définir les cours d'eau sur lesquels s'applique la loi sur l'eau (dépôt de dossier). Les critères n'intègrent pas systématiquement les têtes de bassin, fossés ou autres annexes hydrauliques qui, selon les secteurs, jouent néanmoins un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'hydrosystème. La cartographie des cours d'eau par les services de l'Etat ne couvre donc qu'une partie du réseau hydrographique, ce dernier comprenant l'ensemble des secteurs d'écoulement jouant un rôle dans la gestion des milieux aquatiques.

Enfin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI ou leurs groupements en syndicat de bassin sont compétents pour mettre en œuvre les actions de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI). Cette compétence s'exerce à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique, y compris les zones humides.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A7 ; C25 ; C27 ; C30

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## C28 Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à identifier le réseau hydrographique, défini au sens du présent SAGE, et à le protéger dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi, cartes communales).

Pour cela, les communes et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger. Cette démarche peut s'appuyer sur les connaissances des structures compétentes en matière GEMAPI présentes sur le territoire.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement du réseau hydrographique selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation du réseau hydrographique.

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE d'assurer la synthèse et la coordination de ces inventaires et en vérifie la cohérence, notamment à l'échelle des sous bassins versants.

## Acteurs concernés

Notamment : Structure porteuse du SAGE, service de l'Etat, départements, Agence de l'Eau Adour-Garonne, EPCI ou leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, DREAL, AFB, Fédérations de pêche, région Nouvelle-Aquitaine, autres usagers du territoire.

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

2 775 594 € Frais d'animation  
Inventaires de réseau hydrographique pour l'ensemble des communes soit 690 communes sur 3 ans

## ➤ Disposition C29

Gestion

## Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau

### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-7 du code de l'environnement

Articles L. 2131-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Article L.126-1 du code rural et de la pêche maritime

### Contexte

Le propriétaire forestier privé peut assurer la gestion seul ou la confier à un tiers (expert forestier ou coopérative). Les forêts peuvent également être publiques et sont soumises à 92 % au régime forestier (gérées par l'ONF depuis 1966).

Les gestionnaires ont pour rôle de planifier les interventions sylvicoles dans le temps et dans l'espace. Dans le cadre de leurs plans pluriannuels de gestion, les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de la GEMAPI développent notamment des actions de préservation, replantation et valorisation des ripisylves. Des outils contractuels spécifiques aux ripisylves et aux boisements ont par ailleurs été développés dans le cadre des contrats et chartes Natura 2000 qui permettent d'agir en faveur de la préservation de ces milieux en particulier auprès des bénéficiaires potentiels non agricoles. De plus plusieurs organismes de conseils existent, ils sont spécialistes de l'arbre et des boisements et interviennent dans le conseil de plantation et de gestion des haies et ripisylves, de bonne gestion des boisements notamment pour la protection des zones de filtration et d'alimentation des nappes phréatiques.

Sur le territoire du SAGE, le secteur du PNR est la partie comportant le taux de boisement le plus important : environ 35% du secteur. Ces boisements appartiennent à une multitude de propriétaires privés. Du fait de la structure géologique très mouvementée du secteur, les zones de forte pente sont nombreuses et sont toujours liées à un élément du réseau hydrographique. Ainsi les parcelles forestières sont souvent parcourues par des cours d'eau de tailles variables, et recèlent des mares et zones humides.

Sur le périmètre du SAGE (ex Région Poitou-Charentes), la surface forestière est de l'ordre de 16 % (sans la surface des haies, ripisylves et bosquets). Sur ce secteur, 90 % de la forêt est privée, 8 % sont des forêts domaniales et 2 % des forêts communales.

Les parcelles riveraines des cours d'eau et milieux aquatiques peuvent être recouvertes de forêts alluviales et/ou exploitées en sylviculture (peupliers notamment). La gestion forestière peut, si les pratiques ne sont pas adaptées, impacter les cours d'eau et milieux humides associés. De plus sur les secteurs de forte pente, la forêt a un rôle primordial pour la lutte contre l'érosion, il est important d'éviter les coupes à blanc sur ces secteurs. De plus, l'exploitation des forêts en forte pente peut avoir pour conséquence de fort apport de matière dans les rivières en contrebas.

Il est constaté divers types de gestion, certaines n'étant pas du tout entretenues, notamment en raison du nombre important de propriétaires privées. De plus, il est noté une faible prise en considération des milieux aquatiques dans la gestion forestière (source : Etat initial du SAGE Charente, 2012). Lors de travaux d'exploitation, il existe un risque de voir les engins forestiers traverser les cours d'eau. Ces pratiques déstructurent le lit des cours d'eau, abiment les berges et fonds et introduisent de grandes quantités de sédiments dans l'eau. Les rémanents d'exploitation peuvent être stockés dans les cours d'eau, créant des barrages au bon écoulement de l'eau.

La réglementation ne prévoit pas de modalité de gestion adaptée, ni d'essences particulières pour les boisements en bord de cours d'eau. Les articles L. 2131-12 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques prévoient cependant des distances de plantation à respecter en bord de cours d'eau domaniaux. Certaines pratiques inadaptées (coupe à blanc, action de débardage, abandon des rémanents dans le lit majeur, etc.) peuvent impacter les cours d'eau et leurs milieux humides associés.

#### Lien interne SAGE

Disposition C27

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D28

**Porteur :** Propriétaires et gestionnaires de forêts riveraines des cours d'eau et milieux aquatiques

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## C29 Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau

Les propriétaires et gestionnaires forestiers, avec l'assistance des structures relais (type CRPF, CETEF, Syndicats des Forestiers Privés, etc.), sont invités à mettre en place des modalités de gestion adaptées des boisements situés en bordure de cours d'eau, prioritairement sur les têtes de bassin versant, les aires d'alimentation et les périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable :

- favoriser la restauration de la ripisylve lors de l'exploitation du bois tout en préservant un ombrage raisonnable mais limité et adapté sur le cours d'eau ; il est important d'éviter les ouvertures trop brutales qui pourraient profiter au développement d'espèces indésirables ;
- veiller au développement d'un peuplement forestier de ripisylve diversifié en essences et en strates, principalement feuillus et étagés résistants aux inondations ;
- privilégier une gestion douce et sélective en favorisant différentes classes d'âges et en maintenant différentes espèces locales ;
- éviter le passage d'engins dans le lit de la rivière ;

- éviter le dessouchage, limiter les ornières et toutes autres atteintes entraînant des départs irréversibles de sol ;
- éviter l'emploi de produits phytosanitaires ;
- utiliser des techniques alternatives de débardage judicieuses en fonction de la pente et de la portance des sols ;
- stocker le bois hors zones de crue (lit majeur) ;
- limiter les coupes rases (sur les zones de pente) et privilégier la régénération naturelle ;
- choisir des périodes d'intervention adaptées : période de gel (notamment lorsqu'il y a un passage en zones humides) ou en été durant des épisodes secs.

#### Acteurs concernés

Notamment : Structure porteuse du SAGE, DREAL, AFB, EPCI ou leurs groupements compétents, services CATER des Départements ou syndicats mixtes, Fédérations de pêche, structure de gestion forestière (CRPF, ONF, CETEF, syndicats de forestiers, organisme de développement forestier, etc.) structures d'assistance technique,, structures animatrices Natura 2000, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

8 909 366 €    Frais d'animation  
Gestion de 50% du linéaire de cours d'eau bordés par des boisements, soit deux rives sur 1 112 km sur les 6 ans du SAGE



## ★ Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Les cours d'eau du bassin de la Charente ont subi de nombreuses altérations au cours des dernières décennies : travaux de curages, recalibrage, etc. Ces travaux hydrauliques ont altéré l'intégrité physique et la fonctionnalité des cours d'eau : homogénéisation des faciès d'écoulement et des habitats, déconnexion des annexes hydrauliques, accélération de l'érosion des berges, etc. De plus de nombreux ouvrages en rivière ont été aménagés au fil du temps constituant des obstacles à la continuité écologique.

La restauration hydromorphologique des cours d'eau permet de retrouver une dynamique fluviale bénéfique à :

- la qualité des eaux (amélioration de l'autoépuration par la variation des écoulements) ;
- la diversité des habitats biologiques, indispensables pour la réalisation du cycle complet des espèces.

### ➤ Disposition C30

#### Action

### Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 215-7-1 du CE

Article R.214-108 du code de l'environnement : « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L.214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. »

La circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » : « [...] Dans l'attente, quantifier avec précision et/ou de manière générale les mesures à prévoir pour l'amélioration des caractéristiques hydrologiques et morphologiques des cours d'eau n'est pas évident. Ceci étant, dans le cadre des programmes de mesures (d'actions au sens de la DCE), lorsque celles-ci sont pertinentes pour le type de masse d'eau concerné, des actions doivent être engagées dans les domaines suivants :

pour le régime hydrologique :

- respect/rétablissement de débits minimums d'été (en général, de l'ordre du dixième du module inter annuel) ;
- maintien/restauration de crues morphogènes (débit de plein bord) à des fréquences de retour acceptables (de l'ordre de 1,5 à 2 ans) ;
- maintien de la connexion avec les eaux souterraines.

pour la continuité de la rivière :

- rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème ;
- rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.

pour les conditions morphologiques :

- rétablissement/maintien d'un tracé en plan et de conditions de connectivité latérales du cours d'eau avec ses milieux annexes (prairies inondables, zones humides, bras morts,...) permettant d'assurer à ces communautés les conditions d'habitat nécessaires à leur développement et à leur survie durable (en particulier, granulométrie des fonds, vitesses de courant, hauteur d'eau) ;
- rétablissement ou maintien d'un état des berges et de la végétation riveraine compatibles avec le développement et la survie des organismes correspondant au bon état écologique ».

## Contexte

Le territoire du SAGE Charente est couvert par des syndicats de rivière principalement sur la partie amont du bassin. Les techniciens en place ont une bonne connaissance du fonctionnement de leurs rivières, ainsi que des diagnostics hydromorphologiques locaux. Toutefois les connaissances ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire notamment sur les secteurs orphelins de syndicats de rivière.

Ces syndicats d'aménagement hydraulique ont été créés dans les années 1960-1980, initialement avec pour objectif d'assainir les terres agricoles et de favoriser les écoulements. Leur rôle a largement évolué au cours des dernières décennies. Il correspond, à présent, à programmer, notamment, de manière pluriannuelle la restauration, la gestion et l'entretien des cours d'eau de façon durable. Ces démarches s'inscrivent dans des Plans Pluriannuels de Gestion financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le SAGE souhaite orienter leurs actions vers une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant et des sous-bassins, permettant de mieux appréhender les cours d'eau, depuis les sources et l'ensemble du réseau hydrographique jusqu'à leur exutoire et cela dans une logique de cohérence de grand bassin Charente.

## Lien interne SAGE

Dispositions A1 ; A2 ; A10 ; B14 ; B19 ; C24 ; C26 ; C27 ; C28 ; C31 ; C32 ; D45

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en GEMAPI

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Les porteurs de programmes d'actions « eau et milieux aquatiques » sont incités à engager, sur les sous-bassins de la Charente, dans la continuité des plans pluriannuels de gestion (PPG) mais de façon élargie et transversale, des programmes d'actions multithématiques de gestion intégrée pouvant prendre la forme de contrats territoriaux.

Afin de définir au mieux les enjeux présents sur leur territoire, les porteurs de ces programmes sont invités à réaliser un diagnostic à une échelle hydrographiquement cohérente permettant, en fonction des secteurs et enjeux, de :

- identifier les canaux et fossés à préserver ou restaurer, hors cours d'eau référencés sur les cartes IGN ;
- caractériser précisément les plans d'eau et leurs impacts ;
- identifier les zones humides à protéger sur la base des connaissances existantes, dont notamment les inventaires réalisés (cf. disposition C24) ;

- identifier lit mineur, lit majeur et zones d'expansion des crues ;
- identifier les espèces invasives (faune et flore) ;
- identifier les zones sensibles aux piétinements du bétail ;
- préciser (sur la base des critères définis, disposition 27) les têtes de bassin versant ;
- compléter l'identification des réservoirs biologiques potentiels définis par le SDAGE ;
- caractériser les typologies de cours d'eau (faciès d'écoulements) et identifier les secteurs de dépôts excessifs de sédiments ou d'incision ;
- identifier localement les espèces et les habitats naturels cibles pour la restauration de la continuité écologique : piscicole et faune inféodée au milieu aquatique prioritairement sur les sites Natura 2000.

Au regard du diagnostic et des enjeux du territoire, les porteurs des programmes sont invités à mettre en œuvre des actions visant notamment à :

- restaurer et renaturer le lit mineur (exemple : favoriser le reméandrement) ;
- favoriser la connexion avec les zones humides ;
- restaurer les annexes hydrauliques et les connexions entre lit mineur et lit majeur ;
- restaurer les habitats piscicoles et zones de frayères ;
- aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau ;
- lutter contre les espèces invasives (faune et flore) ;
- lutter contre l'érosion fine des sols pour limiter la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ;
- restaurer les zones de tête de bassin versant au regard des modalités de gestion identifiées dans la disposition C27 ;
- préserver les réservoirs biologiques ;
- limiter l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement du cours d'eau ;
- préserver les habitats et espèces visés par les dispositifs SRCE et Natura 2000 ;
- préserver / restaurer les zones d'infiltration.

La CLE souhaite que l'EPTB Charente assure la coordination et veille à la cohérence des programmes d'actions portés par les structures locales (Cf. disposition A1), qu'il anime un réseau d'échanges et de partage d'expériences à l'échelle du bassin de la Charente qui aura notamment à charge d'élaborer, dans un délai de 1 an après l'approbation du SAGE, un guide méthodologique intégrant le lit majeur et les versants et des indicateurs de suivi opérationnel.

Ainsi il est souhaité que les données issues du diagnostic ou de la mise en œuvre des programmes soient transmises à la structure porteuse du SAGE, qui en assure la compilation ainsi que la valorisation.

### Acteurs concernés

Notamment : Structure porteuse du SAGE, services de l'état, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL, AFB, Fédérations de pêche, départements, région Nouvelle Aquitaine, la cellule migrants Charente-Seudre, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

|             |                                                                                                               |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4 130 152 € | Frais d'animation                                                                                             |
|             | Etude sur le fonctionnement hydromorphologique pour 10 porteurs de programmes d'actions sur les 6 ans du SAGE |
|             | Poste animateur rivière pour 10 porteurs de programmes d'actions                                              |
|             | Réalisation d'un guide méthodologique de 12 pages A4                                                          |

## ➤ Disposition C31

Gestion

**Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel**

### Contexte législatif et réglementaire

Article R. 212-47-2 b) du code de l'environnement, le règlement du SAGE peut :

« Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicable :

b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L.511-1 »

Article L. 181-1 du CE

Article L. 211-7 du CE

Articles L. 214-1 et suivants du CE

Article L. 214-17 du CE

Articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du CE

Article R. 214-1 du CE : « 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. »

Articles R. 214-2 et suivants du CE

Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne

Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne

## Contexte

La continuité écologique constitue un enjeu fort dont dépend la libre circulation des organismes vivants dans les cours d'eau, et qui conditionne également la dynamique, l'hydromorphologie, ainsi que la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Le cadre législatif et réglementaire prévoit les conditions de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Les listes 1 et 2 de classement des cours d'eau sont arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne depuis le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013. Cependant certains cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux non classés présentent également un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel.

## Lien interne SAGE

Dispositions C30 ; C32

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

Porteur : Etat

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **C31 Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel**

La CLE souhaite que la continuité écologique soit préservée pour l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel. A cette fin, la CLE souhaite que l'Etat :

- étudie l'opportunité d'étendre la liste 1 des cours d'eau mentionnées au titre du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement aux secteurs proposés sur la carte ci-après;
- mette en œuvre les démarches nécessaires pour approuver cette liste sur lesdits secteurs.

Par ailleurs, dans un délai de 1 an, et en concertation avec les acteurs du territoire, la CLE proposera aux Préfets compétents, une cartographie des secteurs susceptibles d'être classés liste 2.

## Acteurs concernés

Notamment : DREAL, AFB, structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Fédérations de pêche, départements, région Nouvelle Aquitaine, la cellule migrants Charente-Seudre, collectivités et leurs groupements compétents pour la GEMAPI, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire.

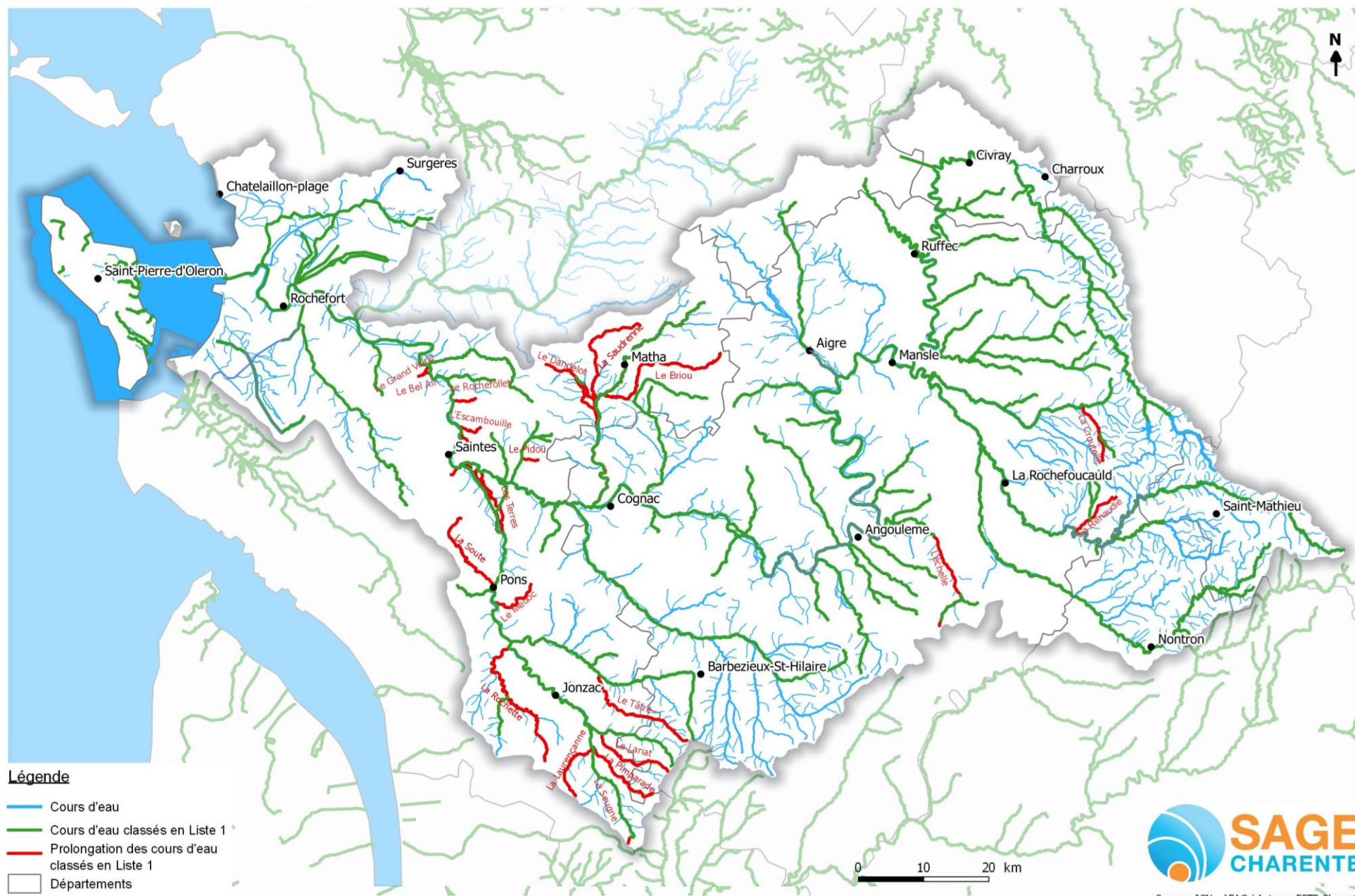
## Territoire concerné par la disposition

Cartes n°12, voir ci-dessous

## Estimation financière

3 861 €      Frais d'animation





Carte n°12 : Proposition de prolongation de la liste 1



## **Restaurer la continuité écologique**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (annexe V)

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite loi LEMA

Article L. 214-17 du CE : I.- Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :« 1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. [...]

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. »

Arrêtés préfectoraux du 7 octobre 2013 portant sur le classement des cours d'eau du bassin Adour-Garonne en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement. « Il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau pour les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du CE ».

Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 « Art. L. 214-18-1.-Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées au même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 du ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables ».

### **Contexte**

La continuité écologique intègre à la fois la continuité sédimentaire (transport des sédiments) et la continuité biologique. Cette dernière est ciblée non seulement sur les poissons (circulation des poissons migrateurs amphihalins et holobiotiques), mais aussi sur l'ensemble de la faune inféodée aux milieux aquatiques (notamment celle se déplaçant le long des berges des cours d'eau).

La restauration de la continuité écologique est prioritairement réalisée sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. En effet, certains cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, ont été listés. Les ouvrages présents sur ces cours d'eau ou canaux doivent être gérés, entretenus et équipés selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant (Art. L. 214-17). Cependant, il faut prendre en compte que les moulins à eau bénéficiant d'une autorisation ou d'un droit fondé en titre à la date de la promulgation de l'Article L. 214-18-1 et qui sont situés sur un cours d'eau classé au titre de l'article L 214-17 I 2°, sont dispensés des obligations de rétablissement du transit sédimentaire et piscicole. Le classement en Liste 1 reste par ailleurs applicable. Les moulins à eau équipés pour produire

de l'électricité et présents sur les cours d'eau ou les canaux classés en Liste 1 (L 214-17 I 1°) sont soumis aux règles définies par l'autorité administrative.

Par ailleurs, des objectifs complémentaires sont définis, notamment dans le cadre du SRCE Poitou-Charentes. Ils sont rappelés ci-après :

- sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques ;
- faciliter la mise en œuvre des actions en faveur des continuités écologiques ;
- préserver les milieux humides et aquatiques ;
- restaurer la connectivité des milieux aquatiques ;
- préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres.

Ils sont déclinés en plusieurs actions au sein du volet D du SRCE Poitou-Charentes.

De plus, la gestion de ces espèces à l'échelle des grands bassins fluviaux est assurée par les Comités de gestion des poissons migrateurs (CoGePoMi) regroupant l'ensemble des acteurs concernés. Ils mettent en place des PLAns de GEstion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) qui fixe pour 5 ans les mesures utiles à la préservation des espèces migratrices. Ainsi le PLAGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre (2015-2019) prévoit que : *« Le rétablissement de la continuité écologique est appliqué prioritairement sur les cours d'eau classés (art. L214-17 CE), certains projets jugés particulièrement intéressants pourront être accompagnée sur les cours d'eau non classés du bassin de la Charente »* (LC03).

Les mesures de restauration peuvent s'étendre à d'autres cours d'eau (non classé en liste 2), en particulier dans le cadre des trames bleues. Outre les espèces de poissons migrateurs, certains cours d'eau présentent une diversité d'habitat et de fort potentiel biologique et accueillent des espèces remarquables, effectuant de petites migrations, telles que la truite fario et le brochet. De plus certains cours d'eau peuvent présenter des enjeux sédimentaires ou morphologiques. Les connaissances sont notamment acquises lors des inventaires (zones et espèces à enjeux) réalisés lors des diagnostics locaux (PPG, Natura 2000, fédérations de pêche, etc.).

De plus, la mise en place d'actions de restauration de la continuité écologique nécessite la réalisation de diagnostic préalable afin de prendre en compte les divers enjeux (intérêt piscicole, hydromorphologique, etc.) et usages (pêche, AEP, Irrigation, Canoe Kayak, etc.) sur le secteur concerné. La réalisation de ces diagnostics peut se faire dans le cadre de programmes d'actions eau et milieux aquatiques.

La Cellule Migrateurs Charente Seudre, créée notamment pour répondre aux demandes du PLAGEPOMI quant à la sauvegarde des poissons migrateurs de la Charente et de la Seudre, apporte un appui et des conseils aux collectivités territoriales, syndicats de rivière, propriétaires privés et tout autre maître d'ouvrage réalisant des actions de restauration de la continuité écologique. Elle constitue un partenariat entre l'EPTB Charente, le groupement des fédérations de pêche de Poitou-Charentes et le CREAA.

---

#### **Lien interne SAGE**

Dispositions C30 ; C31

---

#### **Lien avec le SDAGE Adour-Garonne**

Dispositions D20 ; D33

## C32 Restaurer la continuité écologique

La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L. 214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.

Au sein des cours d'eau ci-dessus précisés, la CLE incite à ce que les ouvrages à traiter soient identifiés selon les priorités suivantes :

- les ouvrages présentant des risques pour la sécurité publique (vétusté, risques inondations, etc.) ;
- les ouvrages en liste 2 ;
- les ouvrages situés sur l'axe à grands migrateurs amphihalins du SDAGE ;
- les ouvrages les plus limitants pour la continuité écologique et impactant le plus long linéaire de cours d'eau, en cohérence avec les initiatives de continuité écologique formalisées par le SRCE ou le SRADDET ;
- les ouvrages de connexion avec les réservoirs biologiques ;
- les ouvrages où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage ;

Les solutions préconisées par la CLE pour la restauration de la continuité écologique sont par ordre de priorité et d'efficacité :

1/ effacement de l'ouvrage ;

2/ arasement partiel et aménagement d'ouverture ;

3/ aménagement de dispositifs de franchissement en adéquation avec les espèces cibles (prioritairement des passes naturelles) ;

4/ ouverture de barrage et transparence par gestion.

La solution envisagée veille, par une approche multithématique, et au cas par cas, à prendre en considération les impacts socio-économiques et environnementaux, ainsi que les dispositifs de suivi des niveaux d'eau existants à l'échelle du sous bassin concerné.

Dans une logique de cohérence amont-aval, la CLE souhaite que cette démarche s'applique également aux ouvrages classés en liste 2 et produisant de l'hydroélectricité.

La CLE souhaite que la Cellule Migrateurs Charente-Seudre lui présente annuellement un bilan de l'état d'avancement des études et travaux engagés en faveur de l'amélioration de la continuité écologique.

### Acteurs concernés

Notamment : Structure porteuse du SAGE, services de l'Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL, AFB, Fédérations de pêche, départements, région Nouvelle Aquitaine, la cellule migrateurs Charente-Seudre, EPCI ou leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, propriétaires, autres usagers, APNE, Chambre d'agriculture, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

28 022 376 € Frais d'animation  
Restauration de la continuité écologique pour 698 obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau  
axes migrateurs sur 4 ans

## ★ Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau

Le terme « plan d'eau » est un terme générique qui désigne toute surface en eau quelle que soit sa taille. Cette étendue d'eau plus ou moins profonde peut être d'origine naturelle ou anthropique.

4192 plans d'eau sont recensés actuellement sur le périmètre du SAGE (plan d'eau au sens de la nomenclature loi sur l'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha) (source : Etat initial du SAGE Charente, 2013). La répartition de ces plans d'eau montre des secteurs à forte densité, de nature à créer des difficultés notamment sur les têtes de bassin versant. La présence de plans d'eau peut conduire des dysfonctionnements comme la rupture de la continuité écologique, la modification de la qualité de l'eau (réchauffement, eutrophisation, etc.), favorisant l'introduction d'espèces invasive. De plus, les plans d'eau en dessous des seuils IOTA ne sont pas comptabilisés dans les 4192 plans d'eau, et laisse supposer une plus forte densité sur le territoire du SAGE.

Cette de forte densité de plan d'eau est principalement localisé sur l'amont du bassin (zone de socle) et en moindre mesure sur l'amont du Trèfle et du Né.

Leur multiplication peut avoir des conséquences sur l'équilibre écologique des milieux aquatiques ainsi que sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Ainsi le SAGE concentre ses efforts à limiter la création de plans d'eau sur certains secteurs et à améliorer la gestion mise en place.

### ➤ Disposition C33

**Gestion**

### Limiter la création de plans d'eau

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 181-1 du CE

Articles L. 214-1 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement :

« 3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). »

Articles R. 181-12 à R. 181-15-1 du CE

#### Contexte

La notion de plan d'eau est ici entendue au sens de la nomenclature loi sur l'eau : 3.2.3.0., plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha (seuil de déclaration). Bien que, l'exhaustivité ne soit pas la même en fonction des départements, la carte, ci-dessous donne une bonne représentation sur la répartition actuelle des plans d'eau.

Une forte concentration est observée sur l'amont du bassin, qui suit de façon très marquée les limites du socle cristallin. L'inventaire de la DDT de la Charente montre que 48% des plans d'eau du département ont une surface comprise entre 1 000 et 3 000 m<sup>2</sup>. Sur la partie située en Dordogne et Haute-Vienne du périmètre du SAGE, le PNR Périgord-Limousin a également recensé les plans d'eau existants. Cet inventaire montre une concentration particulièrement élevée sur le bassin de la Doue, affluent du Bandiat. Sur ce secteur du territoire, ces étangs ont quasi-totalement été créés directement sur un cours d'eau, ce qui accentue leur impact sur l'environnement.

La présence de ces plans d'eau peut conduire notamment aux dysfonctionnements suivants :

- rupture de la continuité écologique ;
- effet « retenue » se traduisant à l'amont par un remous à l'origine de faciès d'écoulement lenticques et profonds ;
- effet « point dur » en réduisant notamment les processus naturels d'érosion latérale dans l'emprise de la retenue ;
- effet des débits réservés ;
- modification de la qualité de l'eau dans le plan d'eau : désoxygénation du fond, réchauffement de l'eau en étiage, aggravation des phénomènes d'eutrophisation ;
- impact sur le régime hydrologique en aval du barrage ;
- impact potentiel sur la qualité de l'eau aval en cas de vidanges.

Le SDAGE Adour-Garonne conditionne et encadre la création de nouveaux plans d'eau notamment sur les bassins versants où des réservoirs biologiques ont été recensés ou encore sur les secteurs où la densité de plans d'eau est déjà importante (disposition D12 et D14).

#### Lien interne SAGE

 Règle 3

Disposition C34

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions D12, D13, D14 ; D15

Porteur : Etat

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### C33 Limiter la création de plans d'eau

La CLE recommande d'éviter la création de tout nouveau plan d'eau :

- sur les secteurs de moyenne ( 0.7 à 1.5 plan d'eau/km<sup>2</sup>) et forte (>1.5 plan d'eau/km<sup>2</sup>) densité de plan d'eau ;
- sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques.

Ne sont pas concernés par cette recommandation :

- les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
- les plans d'eau répondant à des impératifs de sécurité des personnes et des biens ;
- les plans d'eau répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;

- les autres plans d'eau déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général ;
- les mares mises en place dans le cadre de programmes en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (ex : plans pluriannuelles de gestion), ou de la biodiversité (ex : contrats Natura 2000).

#### Acteurs concernés

Notamment : structure porteuse du SAGE, service de l'Etat, Départements, Agence de l'Eau Adour-Garonne, propriétaires, APNE compétentes, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Carte n°13, voir ci-dessous

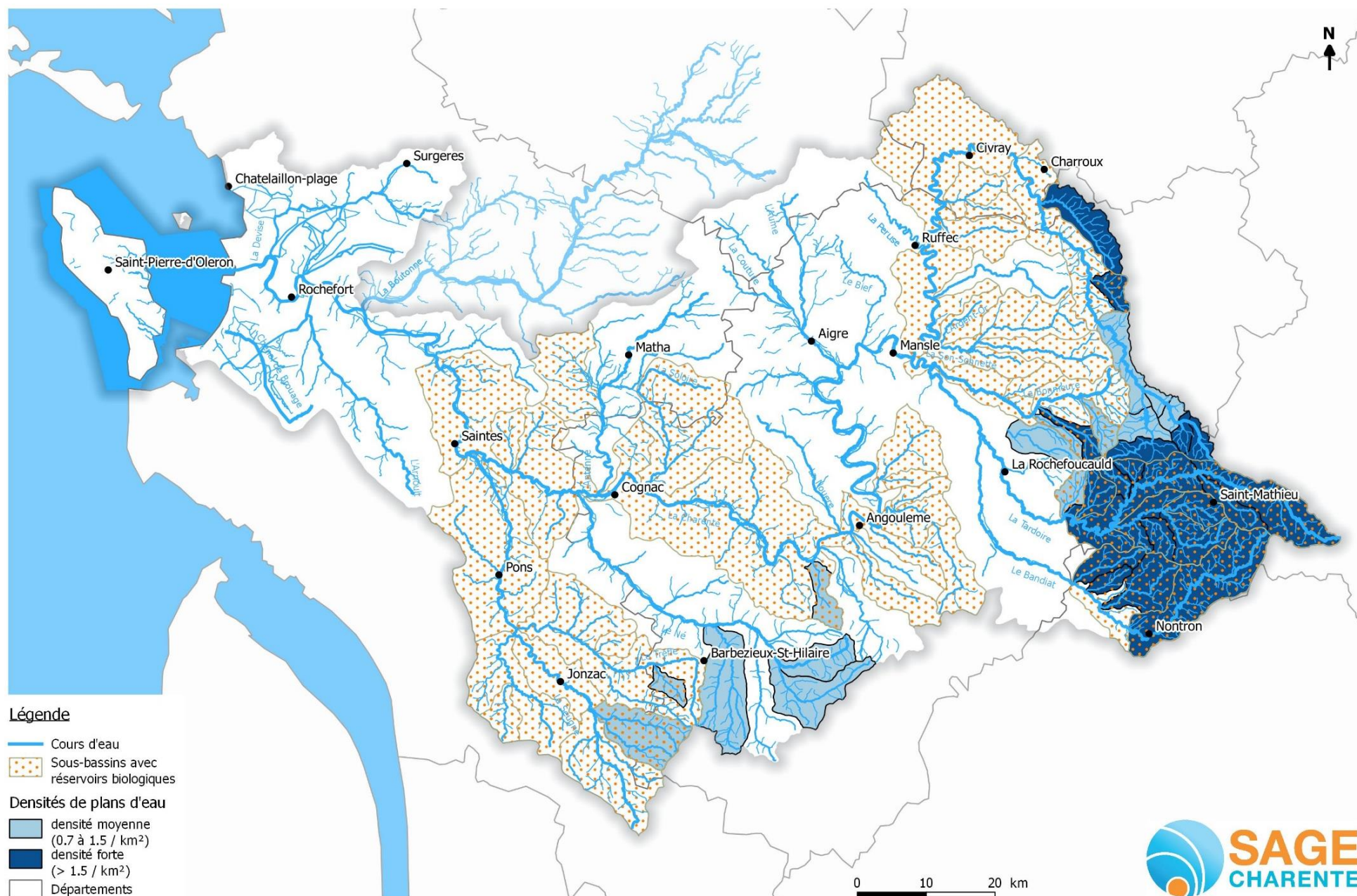
Masses d'eau présentant une forte densité de plans d'eau : Plan d'eau de Lavaud amont ; La Charente de sa source au barrage de Lavaud ; La Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes ; Le Trieux du confluent du Nauzon au confluent de la Tardoire ; Le Transon de sa source au confluent de la Charente ; La Moulde ; La Tardoire ; Ruisseau de la Colle ; Ruisseau de Logeat ; Ruisseau de Montizon ; La Renaudie ; Le Bandiat ; La Doue ; La Marcourive ; Ruisseau de Varaignes ; Le Braillou ; Le Rivaillon ; Le Trieux ; Le Nauzon ; Ruisseau de l'Etang Grolhier.

Masses d'eau présentant une moyenne densité de plans d'eau : Retenue de Lavaud ; Retenue du Mas Chaban ; La Charente du confluent de la Moulde au confluent de l'Etang (inclus) ; La Charente du barrage de Lavaud au confluent de la Moulde ; Le Pharaon ; Le Petit Trèfle ; Le Né ; L'Arce ; Le Beau ; La Bellonne ; Ruisseau des Bonnettes ; Le Claix ; La Croutelle ; La Gane.

#### Estimation financière

1 485 €      Frais d'animation





### Gérer les plans d'eau

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 181-1 du CE

Articles L. 214-1 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement :

« 3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) ».

Articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du CE

Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

#### Contexte

Les plans d'eau engendrent, par une gestion défectueuse, des nuisances notoires sur les milieux et les usages, aggravées sur les secteurs à forte densité tels que l'amont du bassin Charente. Ces nuisances peuvent être de plusieurs ordres : sécurité, risques sanitaires, réchauffement des eaux, obstacle à la continuité écologique, etc.

L'absence de gestion ou une gestion inadaptée peut notamment entraîner une prolifération de cyanobactéries qui rencontrent dans ces plans d'eau des conditions favorables à leur développement (concentration élevée de phosphore dans les sédiments et réchauffement estival des eaux). Cette prolifération peut menacer l'alimentation en eau potable des communes environnantes.

De plus, les plans d'eau peuvent également présenter un défaut d'équipement, notamment de dispositif permettant de respecter les débits réservés, avec des impacts cumulés potentiels sur les débits d'étiage.

Ainsi, une gestion adaptée des plans d'eau permet de limiter leurs incidences sur les milieux et la ressource en eau.

#### Lien interne SAGE

Disposition C33

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D13

Porteur : Etat

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### C34 Gérer les plans d'eau

La création et la gestion des plans d'eau doivent prendre en compte les objectifs de préservation de l'eau et des milieux aquatiques définis dans le SAGE.

Concernant la création de plans d'eau soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), la CLE recommande que, complémentairement aux prescriptions de l'arrêté du 27 août fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumis à déclaration, soient prescrits et mis en place des aménagements qui favorisent leur gestion et la réduction de leurs impacts :

- mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles sur les secteurs à enjeu piscicole et équipée d'un répartiteur de débit assurant le respect du débit réservé dans le cours d'eau en toute saison (cas spécifique des plans d'eau implantés sur cours d'eau) ;
- mise en place d'un système de type moine ou de tout système reconnu équivalent devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ;
- mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments permanents ou non pour les vidanges ;
- mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau (concerne les plans d'eau à usage de pisciculture) ;
- mise en place d'une pêcherie avec des grilles ayant un espacement entre barreaux de moins d'1cm;
- aménagement d'un déversoir de crue permettant d'évacuer la crue centennale avec une revanche *a minima* de 40 cm.

De plus, il est recommandé que les bonnes pratiques de gestion concernant notamment les vidanges soient appliquées : vidange lente et régulière, préconisées tous les 3 à 5 ans, mise en place d'un bassin de décantation ou de systèmes temporaires de rétention de l'eau, précautions particulières lors de la présence avérée d'espèces envahissantes ou d'assec, etc.

Concernant les plans d'eau existants et soumis à autorisation et déclaration au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), la CLE recommande que soient prescrits et mis en place les aménagements nécessaires et les bonnes pratiques de gestion énoncés pour les nouveaux plans d'eau (voir ci-dessus). Une régularisation administrative doit être également menée.

Enfin, concernant les plans d'eau réalisés en dehors de tout cadre, dits irréguliers sans usage avéré, abandonnés ou mal gérés, et au vu de l'impact sur les milieux aquatiques, la CLE préconise leur effacement en prenant toutes les précautions qui s'imposent avant une remise en état des milieux.

#### Acteurs concernés

Notamment : structure porteuse du SAGE, Départements, Agence de l'Eau Adour-Garonne, EPCI ou leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, les services de l'Etat qui auront en charge de réviser les autorisations/déclarations, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

8 407 723 €    Frais d'animation  
                  Gestion de 840 plans d'eau sur les 6 ans du SAGE

## ★ Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro-littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

L'aval du fleuve Charente est caractérisé par une topographie très plane, proche du niveau de la mer, qui lui confère une très forte vulnérabilité aux inondations (submersions marine et tempêtes, gestion de l'évacuation des eaux) et une grande sensibilité aux changements globaux (climat, niveau océanique).

Ce secteur a fait l'objet d'aménagements importants et anciens qui ont notamment conduit à transformer un ancien golfe maritime en marais doux littoraux. Ces aménagements ont conduit à façonner un ensemble de zones humides porteur d'une forte biodiversité (faune et flore) largement dépendant de la qualité de l'eau et de la gestion hydraulique des canaux maillant ce territoire. On distingue les marais salés (sous l'influence de l'eau de mer le long de l'estuaire et du littoral continental et ilien) des marais doux majoritaires (soustraits à l'influence marine et dont le sol a perdu sa salinité suite au lessivage par les alimentations en eaux douces continentales). Les eaux des marais charentais ont pour exutoire l'estuaire de la Charente (notamment au nord via le canal de Charras) ou directement la mer du pertuis d'Antioche (notamment au sud via les portes à la mer vers la baie de Marennes-Oléron).

Le SAGE constitue un outil privilégié pour développer les échanges et la concertation entre les acteurs concernés par ce territoire, et pour définir des modalités d'usage et de gestion permettant de concilier la coexistence des différents usages et la préservation des milieux. Différents usages sont présents sur ce secteur :

- les activités industrielles : portuaire et carrières immergées de Cadeuil ;
- le tourisme, très développé le long du littoral et sur les îles ;
- l'alimentation en eau potable ;
- les activités agricoles et conchylicoles ;
- la pêche, présente sous différentes formes sur ce secteur : amateurs aux lignes, aux filets et engins, professionnel fluviale, professionnel aux engins, pêche à pieds, etc. ;
- la chasse, fortement présente sur ce territoire (mare de tonne).

### ➤ Disposition C35

Mise en compatibilité

### Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro-littoraux et de la mer du pertuis d'Antioche

#### Contexte législatif et réglementaire

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Article L211-1 du code de l'environnement

Article L214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Articles L. 219-9 et suivants et R. 219-52 et suivants du code de l'environnement

Arrêté préfectoral n°2015/2471 autorisant au titre du code de l'environnement, un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort



Arrêté préfectoral n°2015/2472 autorisant au titre du code de l'environnement, les ouvrages du complexe de Saint Savinien-Le Mung sur les communes de Saint Savinien et le Mung

Arrêté complémentaire n°16EB0547 modifiant l'arrêté n°09-15 DISE-DDE du 24 août 2009, portant autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'entretien pluriannuel du canal Charente-Seudre sur les communes de Beaugéay, Echillais, Hiers-Brouage et Saint Hippolyte.

## Contexte

Le plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 26 juin 2018 détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en oeuvre. Les enjeux quantitatifs de l'eau constituent une spécificité importante du Parc naturel marin sous influence fluviale et bordant de vastes marais littoraux, y compris s'agissant du fleuve Charente vis-à-vis de la mer du pertuis d'Antioche bordant les marais rétrolittoraux charentais, situés sur le périmètre de gestion du parc. Pour y répondre, différentes finalités sont définies dans le plan de gestion du parc :

- les débits d'eau douce doivent permettre le maintien des activités et usages ainsi que le bon fonctionnement des écosystèmes estuariens, littoraux et marins (finalité n°2) se déclinant par les niveaux d'exigence suivants :
  - absence de zones anoxiques et réduction du nombre de zones hypoxiques. (A préciser par estuaire) ;
  - maintien d'un gradient de salinité ;
  - niveaux de matières en suspension compatibles avec les exigences de la faune et des habitats marins ;
  - taux de nutriments compatibles avec le bon état écologique des habitats pélagiques ;
- éviter les dessalures brutales des eaux littorales (finalité n°3) impliquant le maintien des taux de salinité dans une amplitude saisonnière (dans un fuseau de gestion spécifique à chaque exutoire, à définir avec valeurs mini-maxi, hors période de crue et hors événement exceptionnel naturel à caractériser).

L'estuaire de la Charente, les marais rétrolittoraux, le littoral et la mer du pertuis d'Antioche se trouvent sous la forte dépendance des apports en eau douce de l'amont du bassin. Le complexe des ouvrages hydrauliques aménagé sur le fleuve à hauteur de Saint-Savinien – Le Mung permet de prévenir, lors de forts coefficients de marées, d'éventuelles intrusions d'eaux saumâtres en provenance de l'estuaire sur l'amont et ainsi de préserver les prises d'eau en amont du complexe. Celle de Coulange permet l'alimentation en eau potable de l'agglomération de La Rochelle, tandis que le canal d'amenée de l'UNIMA dessert l'usine d'eau potable de Saint-Hippolyte et la réalimentation estivale des marais rétrolittoraux nord et sud. En période d'étiage, c'est à ce niveau que les débits restreints du fleuve se trouvent répartis d'une part vers la réalimentation des marais et d'autre part vers l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche. Les ouvrages de Saint-Savinien – Le Mung constituent donc un complexe hydraulique majeur structurant de la répartition des eaux douces issues de l'amont et pour la gestion des marais rétrolittoraux, de l'estuaire et de la mer du pertuis d'Antioche.

L'autorisation d'entretien et de gestion des ouvrages du complexe de Saint-Savinien – Le Mung par le Département de la Charente-Maritime et l'autorisation de prélèvement sur la Charente pour alimenter les marais de Rochefort par l'UNIMA ont été renouvelées par arrêté préfectoral en août 2015 et jusqu'en août 2030. Il s'appuie sur le schéma de gestion de la Charente aval élaboré entre 2007 et 2011 par le Département de la Charente-Maritime. Cette étude fut au centre d'une importante concertation locale au cours de laquelle les différents enjeux du territoire ont été discutés et des compromis ont été trouvés entre les acteurs locaux. Différents objectifs généraux ont été établis et partagés.

Les enjeux locaux, objectifs spécifiques et principes fondamentaux de gestion des marais rétrolittoraux charentais, de l'estuaire de la Charente et de la mer du pertuis d'Antioche, établis sur des bases de compromis issus de concertation et de partage de connaissances en partie empiriques, restent à consolider.

En effet, il importe qu'une continuité soit respectée dans leur mise en œuvre dans le contexte d'importante réorganisation de la répartition des compétences et des maîtrises d'ouvrage sur ces secteurs consécutive à l'adoption des lois MAPTAM (notamment les dispositions relatives à la compétence GEMAPI) en 2014 et NOTRe en 2015. De plus, l'acquisition de données de suivi est nécessaire pour évaluer, renforcer, adapter ou affiner les modalités de gestion qui découlent de ces enjeux et principes.

#### Lien interne SAGE

Dispositions C36 ; C37 ; E53

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition C7

**Porteur :** Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics compétents

**Calendrier prévisionnel  
(année : N)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **C35 Respecter les objectifs et principes de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux et de la mer du pertuis d'Antioche**

Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation, à renouvellement d'autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement en lien avec :

- le complexe d'ouvrages hydrauliques de Saint-Savinien – Le Mung) et Saint-Hippolyte ;
- le prélèvement sur la Charente et le canal d'amenée de l'UNIMA ;
- le réseau de canaux des marais rétro littoraux charentais (nord et sud) ;
- les liaisons hydrauliques entre marais doux et marais salés ;
- les liaisons hydrauliques entre les marais et l'estuaire de la Charente ;
- les liaisons hydrauliques entre les marais et le littoral de la mer du pertuis d'Antioche

doivent être compatibles, ou, si nécessaire, rendus compatibles avec les objectifs suivants :

- maintien des usages suivant la hiérarchie suivante :
  1. Usage eau potable : alimentation pérenne des ressources via les prises d'eau de Coulonge (directement dans la Charente en amont du complexe d'ouvrages hydrauliques de Saint-Savinien – Le Mung) et Saint-Hippolyte (via le canal d'amenée de l'UNIMA) ;
  2. Usage milieux : alimentation hydrologique et réalimentation hydraulique en période estivale par le fleuve Charente en eau douce nécessaire aux équilibres des milieux :
    - des marais charentais nord et sud ;
    - de l'estuaire, du littoral et de la mer du pertuis d'Antioche ;
  3. Usage irrigation, conchyliculture et autres activités économiques ;
  4. Usages de loisirs dont la chasse, la pêche et la navigation de plaisance ;
- sécurité des personnes et des biens vis-à-vis du risque d'inondation en amont et en aval du complexe d'ouvrages hydrauliques de Saint-Savinien – Le Mung
- équilibre estuaire/marais avec maintien d'un débit adapté à l'estuaire permettant :
  - la préservation des activités et usages maritimes ;
  - le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux et marins ;



- d'éviter les dessalures brutales des eaux littorales en maintenant les taux de salinité dans une amplitude saisonnière ;
- gouvernance coordonnée sur le réseau.

L'EPTB Charente est invité à développer des outils de mise en commun et de partage des données sur la gestion de l'eau des différents producteurs et à l'attention des gestionnaires à l'échelle du bassin versant. Ces outils seront opérationnels toute l'année.

#### Acteurs concernés

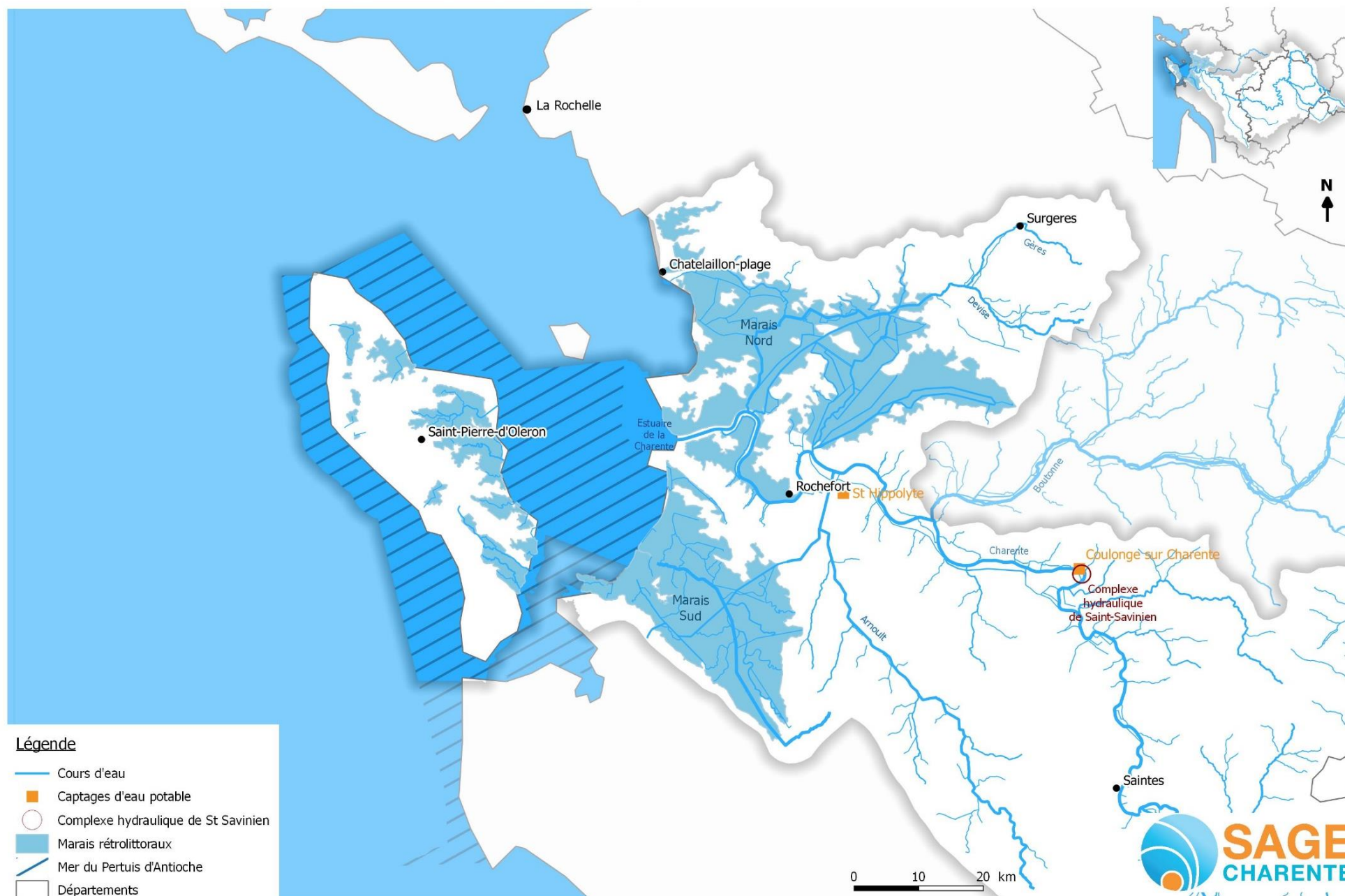
Notamment : structure porteuse du SAGE, services de l'Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, EPCI ou leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, UNIMA, ASA des marais charentais, gestionnaires du DPF, Parc Naturel Marin, CRC, Chambres d'agriculture, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Carte n°14, voir ci-dessous : Marais rétrolittoraux, estuaire et mer du pertuis d'Antioche

#### Estimation financière

|           |                                                                                                                                                                                                           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 143 069 € | Frais d'animation<br>Réalisation d'outils de mise en commun et de partage des données sur la gestion de l'eau des différents producteurs et à l'attention des gestionnaires à l'échelle du bassin versant |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Carte n°14 : Situation géographique des marais rétro littoraux, de l'estuaire et de la mer du pertuis

## Améliorer la connaissance des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale

### Contexte législatif et réglementaire

Arrêté préfectoral n°2015/2471 autorisant un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort (19 août 2015)

Arrêté préfectoral n°2015/2472 autorisant les ouvrages au titre du code de l'environnement, les ouvrages du complexe de Saint-Savinien-Le Mung sur les communes de Saint-Savinien et le Mung

### Contexte

L'estuaire de la Charente constitue une zone d'interfaces entre les eaux douces du fleuve et les influences des eaux marines du pertuis d'Antioche (entre les îles de Ré et d'Oléron). La pénétration de la marée dans l'estuaire de la Charente s'oppose à l'écoulement vers l'aval des eaux douces continentales. L'intensité des courants pendant le flot et le jusant varie en fonction du coefficient de marée et du débit fluvial. Le déplacement de l'onde de marée dynamique est lié au coefficient de marée, au débit fluvial et à la topographie du lit. Le phénomène de bouchons vaseux, typique des estuaires subissant des amplitudes de marée importantes est observé sur celui de la Charente (source : Diagnostic du SAGE Charente).

L'estuaire de la Charente et la mer du pertuis d'Antioche, ont fait et font l'objet d'études et références : modèle de fonctionnement hydro sédimentaire, études de submersions dans le cadre du PAPI Charente-Estuaire, travaux de recherche de l'Ifremer, études du Département de la Charente Maritime, etc. Néanmoins, cette zone reste mal connue au regard d'autres complexes estuariens littoraux et maritimes. Les approches menées, souvent en réponse à des enjeux ciblés, souffrent d'un manque d'approche systémique, intégrée et partagée. *In fine*, les intérêts estuariens, littoraux et marins restent mal précisés et ne permettent pas de définir d'objectifs en termes de besoin en eau douce (quantité et qualité) en provenance de l'amont du fleuve Charente ou *via* les marais rétrolittoraux charentais.

De part et d'autre de l'estuaire de la Charente s'étendent les marais rétrolittoraux charentais (ou marais de Rochefort) : on distingue les marais nord (rive droite de l'estuaire) et les marais sud (rive gauche). Il s'agit de territoires aménagés et conquis par l'Homme sur un ancien golfe marin recouvert d'une argile grise d'origine fluvio-marine très imperméable. Cet ensemble complexe est décrit comme un assemblage de compartiments physiques juxtaposés en interrelations dans lesquels l'eau est stockée. Les unités de gestion en marais sont des espaces délimités physiquement par des digues ou autres exhaussements (buttes, bosses, bourrelets de curage, chemins, routes) et constituent des portions continues du territoire, disposant d'une autonomie propre en terme de niveaux d'eau et d'au moins une entrée et une sortie d'eau. On appelle réseau hydraulique l'ensemble des chenaux, canaux, fossés qui participent à l'acheminement de l'eau pour l'alimentation et l'évacuation en eau des unités de gestion et des ouvrages qui permettent de gérer les flux entre ces unités de gestion.

Les zones de marnage de l'estuaire sont influencées par les eaux plus ou moins saumâtres: on parle de marais salés. Des marais salés sont également retrouvés sur la frange littorale continentale, ainsi que sur les îles d'Aix et d'Oléron, sous l'influence directe de l'Océan. Ils sont notamment le siège d'activités conchylicoles. (Diagnostic du SAGE Charente). Hydrogéologiquement sous le bri, l'aquifère (« nappe » du bri) présente un caractère fissuré, non-karstifié et peu productif. En bordure du littoral, un biseau salé affecte en général la qualité de ces eaux souterraines (avec possibilité d'amplification par les pompages du phénomène en attirant davantage le biseau vers le continent). Ce phénomène est peu décrit sur le secteur des marais littoraux de Charente.

Sur les secteurs soustraits à l'influence marine de plus longue date, le sel des sols a été lessivé : on parle de marais doux. Hydrologiquement alimentés par les sous-bassins de la Gères-Devise au nord et de l'Arnoult et de la course de Blennac au sud, ils bénéficient également en période d'étiage de la réalimentation par les

eaux du fleuve Charente aménagé depuis plusieurs décennies à partir d'une prise d'eau en amont du complexe hydraulique de Saint-Savinien et via le canal d'amenée (dit canal de l'UNIMA). La modélisation du réseau hydraulique s'appuie sur une approche systémique à 3 niveaux emboîtés résultant d'une analyse fonctionnelle, reflet de l'organisation de la gestion des flux, et donc, des niveaux d'eau (source : Forum des Marais Atlantiques). Les eaux douces sont réparties dans :

1. des chenaux primaires (niveau 1) entre marais nord (via le canal de Charras) et marais sud (via le canal Charente-Seudre) gérés principalement par le Département et l'UNIMA ;
2. des casiers hydrauliques (niveau 2) relativement homogènes, géré principalement par des Associations Syndicales Autorisées de riverains ;
3. des fossés tertiaires (niveau 3) à la parcelle, gérés principalement par les propriétaires ou gérants des parcelles de marais.

De nombreux usages, dépendants de la réalimentation en période d'étiage se sont greffés sur ce système avec une augmentation de la pression sur la ressource par différents usages dans les marais : production d'eau potable, activités économiques, usages récréatifs, etc. Le maintien des nombreux enjeux socio-économiques et environnementaux sur les marais rétro littoraux sont dépendants de leur entretien et de leur gestion liés à une exploitation par l'Homme essentiellement extensive : saliculture et conchyliculture en marais salés et sur l'estran, élevage en marais doux, etc. Entre 2007 et 2011, le Département de la Charente-Maritime a produit une étude de schéma de gestion de la Charente aval synthétisant les données techniques disponibles, ainsi que les connaissances en partie empiriques des acteurs locaux sur ces secteurs. Les compromis issus de la concertation menée ont permis de faire émerger, de partager et d'établir des enjeux, objectifs et principes fondamentaux de gestion des marais rétro littoraux charentais, de l'estuaire de la Charente et de la mer du pertuis d'Antioche. Ces derniers ont été partiellement intégrés au sein des arrêtés préfectoraux pris en 2015 de renouvellement jusqu'en 2030 d'autorisation d'entretien et de gestion des ouvrages du complexe de Saint-Savinien – Le Mung par le Département de la Charente-Maritime et d'autorisation de prélèvement sur la Charente pour alimenter les marais de Rochefort par l'UNIMA. Ces arrêtés intègrent notamment la nécessité d'acquérir des données de suivi afin de définir et préciser des indicateurs pertinents de gestion pour évaluer, renforcer, adapter ou affiner les modalités de gestion sur le moyen et plus long terme.

---

#### **Lien interne SAGE**

Dispositions A3 ; A11 ; B14 ; C35 ; C37

---

#### **Lien avec le SDAGE Adour-Garonne**

Dispositions B41 ; B43

**Porteur :** Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics compétents

**Calendrier prévisionnel  
(année : N)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **C36 Améliorer la connaissance des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale**

La CLE encourage les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics compétents à développer la connaissance globale, le suivi de descripteurs et d'indicateurs concernant les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent sur l'estuaire de la Charente, les marais rétro littoraux charentais, le littoral et le secteur maritime de la mer du pertuis d'Antioche et des îles qu'elle baigne. La CLE souhaite notamment que soient caractérisés les besoins en eaux douces pour les milieux aquatiques et les usages associés.

Pour ce faire, la CLE recommande la constitution d'un groupe de travail associant la structure porteuse du SAGE, le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, les gestionnaires du territoire (Département de la Charente Maritime, UNIMA, forum des marais atlantiques, ASA, conservatoire du littoral, le CRC, etc.) des scientifiques (Université La Rochelle, IRSTEA Bordeaux, Ifremer La Tremblade, INRA Lusignan et Saint-Laurent de la Prée, BRGM Poitiers, etc.).

La CLE souhaite que ce groupe de travail mobilise, mutualise et valorise les données et références disponibles, et le cas échéant identifie les éventuels manques de connaissances concernant notamment :

- l'état et la dynamique de fonctionnement des eaux douces, de transition, saumâtres et marines : aspects quantitatifs (dynamiques des flux d'eau, du bouchon vaseux, du biseau salé, etc.) et qualitatifs (chimique, microbiologique, etc.);
- l'état et les fonctionnalités des marais rétro littoraux charentais et iliens ;
- les facteurs d'impacts et d'incidences de l'état et la dynamique des eaux et des milieux aquatiques dans l'estuaire de la Charente, les marais rétro littoraux charentais et la mer du pertuis d'Antioche sur les activités socio-économiques ;

La CLE souhaite que les connaissances acquises permettent de :

- définir des objectifs de gestion sur l'amont du bassin versant permettant d'intégrer les intérêts estuariens, littoraux et marins à l'aval (lien disposition B14) ;
- préciser ou adapter les objectifs et modalités d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux charentais, du littoral et de la mer du pertuis d'Antioche.

La CLE souhaite que la démarche puisse être déclinée dans le cadre de programmes d'actions opérationnels de type « contrats territoriaux ».

#### **Acteurs concernés**

Notamment : structure porteuse du SAGE, services de l'Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, PNM, CRC, UNIMA, ASA des marais charentais, propriétaires de marais, CRC, CREEA, IFREMER, Communauté de Communes de Marennes, PMO, CDPMEM, Chambres d'agriculture, autres usagers du territoire.

#### **Territoire concerné par la disposition**

Marais rétro littoraux, estuaire et mer du pertuis d'Antioche

32 673 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 2 jours / an pour 10 structures identifiées

## ➤ Disposition C37

**Gestion**

### Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins

#### Contexte législatif et réglementaire

Articles L. 219-9 et suivants et R. 219-2 et suivants du code de l'environnement

#### Contexte

Les arrêtés d'autorisation d'entretien et de gestion des ouvrages du complexe de Saint-Savinen – Le Mung par le Département de la Charente-Maritime et l'autorisation de prélèvement sur la Charente pour alimenter les marais de Rochefort par l'UNIMA ont permis de définir les enjeux locaux, objectifs spécifiques et principes fondamentaux de répartition des eaux depuis le fleuve entre de l'estuaire de la Charente, les marais rétro littoraux charentais, le littoral et la mer du pertuis d'Antioche.

Néanmoins, la gestion d'ensemble de ce territoire « Charente aval », à décliner localement sur chaque sous-territoire (estuaire de la Charente, marais rétro littoraux charentais nord et sud, littoral et mer du pertuis d'Antioche) reste à conforter et à préciser. Ainsi, la gestion des niveaux d'eau au sein des marais rétro littoraux charentais n'est pas définie de façon globale. Sur les marais nord, globalement issus d'un aménagement de type polderisation, un protocole de gestion est défini, appliqué et évalué par l'UNIMA (dans la continuité de l'arrêté d'autorisation d'août 2015) par délégation du Département de la Charente-Maritime sur le réseau primaire (canal de Charras, domaine public fluvial) et des ASA du nord sur le réseau secondaire. En revanche, sur les marais sud, globalement issus d'un aménagement en jas et bossis, la gestion reste scindée entre différents acteurs avec un défaut de concertation et de règles de gestion partagées : le Département de la Charente-Maritime sur le réseau primaire (canal Charente-Seudre, domaine public fluvial) et les ASA sur le réseau secondaire. Sur les marais nord comme sur les marais sud, le réseau tertiaire reste du domaine de compétence des riverains, avec une certaine hétérogénéité et une absence de maîtrise cohérente des pratiques. La gestion des marais sur les autres périodes du cycle annuel, en particulier de l'évacuation des eaux sur la période hivernale de ressuyage, est peu cadrée en malgré des incidences potentiellement importantes sur les milieux et usages inféodés à l'estuaire de la Charente et en mer du pertuis d'Antioche, exutoires des marais charentais.

La gouvernance dans le domaine de l'eau sur l'estuaire de la Charente, les marais rétro littoraux charentais et le littoral de la mer du pertuis d'Antioche est en cours de mutation. L'adoption des lois MAPTAM (notamment les dispositions relatives à la compétence GEMAPI) en 2014 et NOTRe en 2015 est à l'origine d'une réorganisation des acteurs, y compris concernant l'entretien et la gestion des ouvrages du complexe de Saint-Savinen – Le Mung et le prélèvement sur la Charente pour alimenter les marais de Rochefort. Au regard de leur compétence territoriale partagée, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont souhaité se réunir au sein d'une Entente intercommunautaire. L'objectif est d'organiser une gouvernance commune autour du marais de Brouage (marais sud). Un Contrat Territorial Zones Humides (CTZH) est en projet avec le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne afin d'organiser une gestion concertée du marais sur la période 2019-2023. Ce contrat doit s'appuyer sur une étude préalable initiée en 2017 ayant pour objectif de définir un programme cohérent d'actions et son dispositif d'évaluation au regard d'enjeux et d'objectifs partagés issus d'un diagnostic du territoire concerté avec les acteurs locaux.



Enfin le Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a été créé en avril 2015, couvrant intégralement la mer du pertuis d'Antioche et remontant l'estuaire de la Charente jusqu'à Tonnay-Charente. 6 orientations de gestion ont été définies par le PNM, en forte résonnance avec certains des principaux enjeux et objectifs généraux du SAGE Charente :

- améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages ;
- préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques ;
- renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux ;
- promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles, dans le respect des écosystèmes marins ;
- promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins ;
- diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

Ces orientations de gestion du PNM sont déclinées dans un plan de gestion, qui constitue la feuille de route du Parc pour 15 ans. Le plan de gestion a été adopté par son conseil de gestion le 13 avril 2018 et a été approuvé le 26 juin 2018 par le conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Pour y répondre, différentes finalités y sont définies, en particulier les finalités 2 et 3 présentées en « Contexte » de la disposition C35 (préservation des activités et usages maritimes ; bon fonctionnement des écosystèmes littoraux et marins ; éviter les dessalures brutales des eaux littorales).

Néanmoins, ces différentes échelles de gestion sur l'estuaire, les marais rétrolittoraux charentais sud et la mer du pertuis d'Antioche sont liées par :

- leurs alimentations hydrologiques de sous-bassins, notamment de la Gères-Devise (pour les marais nord), de l'Arnoult et de la course de Blennac (pour les marais sud) ;
- leur réalimentation hydraulique en période d'étiage depuis la Charente en amont de Saint-Savinien via le canal d'amenée de l'UNIMA.

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Charente, le schéma global d'organisation de gestion des marais, de l'estuaire et du littoral de la mer du pertuis d'Antioche est à finaliser en lien avec le fleuve et ses affluents. Certains compromis de gestion issus de démarches de concertation locale valorisant les connaissances empiriques des acteurs locaux sont à consolider. *In fine*, l'organisation de la gestion des marais nord et sud, de l'estuaire et du littoral de la mer du pertuis d'Antioche, pour être efficace, implique à la fois :

- d'intégrer de façon globale et cohérente l'ensemble des enjeux et modalités de gestion sur l'ensemble des secteurs concernés (marais nord, marais sud, estuaire de la Charente, littoral de la mer du pertuis d'Antioche) ;
- de décliner les modalités de gestion de façon opérationnelle et ciblée sur chaque secteur (marais nord, marais sud, estuaire de la Charente, littoral de la mer du pertuis d'Antioche) au travers d'outils adaptés de type contrat territorial.

---

#### **Lien interne SAGE**

Dispositions A3 ; C35 ; D47

---

#### **Lien avec le SDAGE Adour-Garonne**

Disposition B41 ; B42

**Porteur :** Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics compétents et Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

**Calendrier prévisionnel  
(année : N)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **C37 Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins**

La CLE souhaite que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics compétents sur le territoire « Charente aval », en collaboration avec l'EPTB Charente qui assure le lien et la solidarité de bassin avec les territoires amont, développent et pérennisent des dispositifs opérationnels intégrés et concertés de gestion.

Ainsi la CLE recommande :

- de développer à l'échelle de chaque sous-territoire (estuaire de la Charente, marais rétrolittoraux charentais, littoral et secteur maritime de la mer du pertuis d'Antioche) une gouvernance locale organisée autour de dispositifs de gestion intégrée de type contrats territoriaux prévoyant :
  - la valorisation et l'amélioration de la connaissance locale sur les milieux aquatiques et usages associés du sous-territoire ;
  - l'adaptation au sous-territoire de descripteurs pertinents des milieux aquatiques et des facteurs de pressions et d'incidences vis-à-vis des usages qui en dépendent ;
  - la définition ou la révision d'objectifs de gestion complémentaires locaux ;
  - l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions et de modalités de gestion adaptés aux objectifs locaux précités ;
  - la définition et le suivi d'indicateurs et d'évaluation complémentaires locaux ;
  - la synthèse et la valorisation de bilans de gestion du sous-territoire ;
- d'organiser à l'échelle de l'ensemble du territoire « Charente aval » un cadre de concertation pérenne basée sur des échanges réguliers entre les différents sous-territoires afin de :
  - assurer la cohérence globale des objectifs, modalités de gestion, programmes d'actions, dispositifs de suivis avec l'ensemble des dispositifs de gestion intégrée sur les sous-territoires ;
  - définir des préconisations de gestion permettant notamment d'éviter les dessalures brutales des eaux littorales ;
  - synthétiser et valoriser les programmes et bilans des dispositifs de gestion intégrée sur les sous-territoires ;
  - échanger sur les opportunités d'évolutions à l'échelle du territoire « Charente aval » : objectifs, programmes d'actions, modalités de gestion et dispositifs de suivi et d'évaluation, en lien avec l'amont du bassin Charente et de ses affluents.

#### **Acteurs concernés**

Notamment : structure porteuse du SAGE, Services de l'Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, Département de la Charente Maritime, CRC, UNIMA, Conservatoire du littoral, Cellule Migrateurs Charente-Seudre, Universités (La Rochelle – LIENS), IRSTEA

Bordeaux, Ifremer La Tremblade, INRA Lusignan et Saint-Laurent de la Prée, BRGM Poitiers, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Marais rétro littoraux, estuaire et mer du pertuis d'Antioche

#### Estimation financière

29 109 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 2 jours / an pour 10 structures identifiées

## ➤ Disposition C38

Action

### Etudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement

#### Contexte législatif et réglementaire

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM

Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques apportent de profondes modifications dans la gestion des systèmes de protection des biens et des personnes contre les inondations.

Article R. 214-113 du CE : « I- La classe d'un système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 ou celle d'un aménagement hydraulique au sens de l'article R.562-18 est déterminée conformément au tableau ci-dessous :

| CLASSE | POPULATION PROTEGEE par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| A      | Population > 30 000 personnes                                                     |
| B      | 3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes                                   |
| C      | 30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes                                       |

La population protégée correspond à la population maximale exprimée en nombre d'habitants qui résident et travaillent dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

II.- La classe d'une digue est celle du système d'endiguement dans lequel elle est comprise. N'est toutefois pas classée la digue dont la hauteur, mesurée verticalement entre le sommet et la base, est inférieure à 1.5 mètre, à moins que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la prévention des inondations le demande. »

Articles R. 562-13 et suivants du CU

#### Contexte

Dans le nouveau contexte législatif un certain nombre d'ouvrages seront exclus potentiellement du système de protection. Sur le territoire du SAGE, ils sont principalement situés en bord de marais rétro-littoraux. Pour ces ouvrages, ce sont les dispositions du code civil qui s'appliquent. Leur entretien ne peut pas être financé sur le fond Barnier puisqu'ils n'entrent plus dans le champ de système de protection des populations. Cependant, ces digues permettent de maintenir certaines activités ou ont un intérêt annexe. Il est donc important de vérifier si ces ouvrages ont un intérêt vis-à-vis des milieux et le cas échéant se poser la question de leur devenir, et des modalités de gestion s'ils devaient être maintenus.

Des premières réflexions ont été menées dans le cadre du projet Ad'APTO lancé par le Conservatoire du littoral visant à mettre en valeur une dizaine de démarches locales d'adaptation associant des sites du Conservatoire du littoral et des territoires soumis aux aléas d'érosion ou de submersion marines. Parmi ces démarches, l'une concerne une digue du marais de Moëze située sur le territoire d'une Réserve Naturelle Nationale. Il conviendra donc, en s'appuyant sur cette étude, de réfléchir à la situation des autres secteurs concernés.

#### Lien interne SAGE

-

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétentes GEMAPI

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **C38 Etudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement**

Les ouvrages de protection existants non reconnus au titre de l'article R. 562-13 du code de l'environnement font l'objet d'une étude concertée, portée par les collectivités et leurs groupements compétents, visant *a minima* à identifier leur gestionnaire, étudier leur rôle, leur impact, et le cas échéant l'intérêt de leur préservation ou de leur suppression, notamment vis-à-vis d'enjeux liés aux milieux aquatiques, les modalités de leur entretien et de leur financement.

Pour cela le porteur de l'étude peut s'appuyer sur les travaux en cours menés dans le cadre du projet Ad'APTO.

#### Acteurs concernés

Notamment : Services de l'état, le conservatoire du littoral, LPO, CREN, CRC, EPTB Charente, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

101 683 €      Frais d'animation  
Etude pour recensement des ouvrages et plan de gestion

## 5.4 ORIENTATION D : Prévention des inondations

La prévention des inondations et des submersions marines **répond à l'objectif général** suivant :

- Réduction durable des risques et de la vulnérabilité aux inondations et submersions.

La notion d'inondation est définie à l'article L. 566-1 du code de l'environnement comme « *une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux unitaires.* »

*Sur le littoral, l'inondation par submersion marine s'étend au-delà des limites du rivage de la mer définies à l'article L. 2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité de survenue d'une inondation et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique. [...] »*

Les inondations d'origine continentale peuvent intervenir en conséquence des crues du fleuve et de ses affluents. La crue est un phénomène du cycle hydrologique saisonnier annuel des cours d'eau se traduisant par une augmentation des débits, des vitesses d'écoulement et des hauteurs d'eau. Les crues se manifestent par ruissellements urbains ou agricoles, remontées de nappes, débordements de cours d'eau, ruptures ou défaillances d'ouvrages hydrauliques, etc. Néanmoins, il est à rappeler que les crues sur lit majeur du réseau hydrographique sont au cœur des dynamiques des milieux aquatiques pour lesquels elles jouent des rôles majeurs de régulation et d'épuration notamment.

Les inondations d'origine marine peuvent intervenir à la suite d'événements climatiques tels que des tempêtes provoquant des submersions sur le littoral.

Dans la suite du présent document, la terminologie « inondation », si elle n'est pas précisée, concernera aussi bien la problématique d'inondation d'origine terrestre que d'origine marine.

Une politique globale de réduction des risques s'intéresse d'une part aux aléas et d'autre part aux vulnérabilités. Le SAGE s'inscrit en complémentarité avec les démarches de type, PAPI et SLGRI.

La SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) doit être spécifiquement adaptée de manière à réduire les conséquences négatives des inondations au niveau de chacun des TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) en déclinaison du cadre fixé par la SNGRI à l'échelle nationale (Stratégie Nationale de gestion des Risques d'Inondation) et le PGRI à l'échelle du district hydrographique (Plan de Gestion des Risques d'Inondation). Ainsi, la CLE réaffirme l'intérêt des PAPI et autres programmes d'actions opérationnels et concertés qui pourront s'engager dans le cadre de la mise en œuvre des SLGRI.

Il convient pour le SAGE de s'impliquer sur des dispositions transversales contribuant à la prévention des inondations et à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux, d'analyser les interférences possibles des aménagements de prévention des inondations avec les enjeux quantitatifs, les enjeux qualitatifs et les enjeux de biodiversité et d'identifier les incidences en matière de gouvernance.

En complément des dispositions relatives à l'aménagement et la gestion sur les versants et les milieux aquatiques le SAGE Charente vise à :

- **Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation ;**
- **Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine ;**

## Orientation D

## Prévention des inondations

### ENJEUX

Les activités et les usages

La sécurité des personnes et des biens

La disponibilité des ressources en eau

L'état des milieux

L'état des eaux

La gouvernance de bassin

### Objectifs généraux

Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques

Réduction durable des risques d'inondations et submersions

Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Bon état des eaux et des milieux aquatiques

Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

### Objectifs

Objectif 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Objectif 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

### Dispositions

D39 : Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine  
D40 : Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique  
D41 : Favoriser la création de sites de sur-inondation  
D42 : Informer, sensibiliser et développer la culture du risque inondation  
D43 : Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique

D44 : Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues  
D45 : Protéger les zones d'expansion des crues *via* les documents d'urbanisme  
D46 : Protéger les zones de submersions marines *via* les documents d'urbanisme  
D47 : Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétrolittoraux



## ★ Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

En préalable à toute intervention pour gérer l'aléa inondation ou réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés, il est impératif de mieux connaître la genèse des crues (horloge des crues, contribution des secteurs générateurs : sous bassins versants...), les systèmes d'endiguement (essentiellement situés dans les zones exposées à la submersion marine) et d'identifier les secteurs prioritaires d'intervention (zones à enjeux, zones de gestion de l'aléa, zones à protéger). La prévention des risques d'inondation doit également s'appuyer sur une amélioration de la culture du risque des populations et des acteurs institutionnels.

### ➤ Disposition D39

Gestion

### Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine

#### Contexte législatif et réglementaire

Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation »

Transposée en droit français par l'article 221 de la LENE (loi portant engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010

Arrêté du 11 janvier 2013 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne

Arrêté du 12 août 2015 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées et du Préfet de la Région Centre-Val de Loire fixant la stratégie locale à élaborer pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassin Littoral Charentais-Maritime des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, son périmètre, ses objectifs et son délai d'approbation.

Arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne

#### Contexte

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) constituent des programmes portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance, la prévision des crues et des inondations, alerte et la gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des écoulements, gestion des ouvrages de protection hydrauliques. Le financement du PAPI est assuré par l'ensemble des parties prenantes que le porteur de projet aura associées. La participation de l'État repose sur la coordination de deux sources principales de financements distinctes :

- le fonds de prévention des risques naturels majeurs, alimenté par un prélèvement sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie catastrophe naturelle (nécessité pour le mobiliser de disposer d'un PPRN approuvé ou prescrit).
- son budget propre, principalement au titre du programme « Prévention des risques », pour l'animation des PAPI.

Faisant suite la tempête Xynthia de 2010, les acteurs des différents bassins de risque se sont mobilisés et organisés pour porter des PAPI. La DDTM de Charente-Maritime, dans le cadre de son programme

d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux a découpé le littoral charentais-maritime en bassins de risques littoraux. Quatre de ces bassins de risque concernent le périmètre du SAGE Charente :

- le bassin de risque de la Baie d'Yves, couvert par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) contractualisé en 2012 et 2013 (périmètre initial des communes de Yves et Chatelaillon puis extension aux communes de Fouras et Aix),
- le bassin de risque de l'estuaire de la Charente, couvert par un PAPI contractualisé en 2013 ;
- le bassin de risque du marais de Moëze/Brouage ;
- le bassin de risque de l'île d'Oléron, couvert par un PAPI lui aussi contractualisé en 2013.

Sur le bassin de risque des marais Moëze/Brouage, eu égard à de moindres enjeux humains, l'engagement d'un PAPI a été considéré moins prioritaire. Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) littoral charentais-maritime identifié sur le district Adour-Garonne, s'étend de Chatelaillon au nord jusqu'à Meschers sur Gironde au sud, englobant donc les communes du bassin de risque des marais de Brouage.

Différentes études ou projets sont à mettre en perspective :

- Etude des aléas et enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage portée par la DDTM (étude préalable à la prescription de PPRN) et qui a fait l'objet d'un porter à connaissance en fin d'année 2016
- Projet Ad'Apto du marais de Moëze, démarche expérimentale de gestion souple du trait de côte portée par le Conservatoire du Littoral dans le contexte de changement climatique. Deux objectifs locaux : intégrer autrement le rôle des espaces naturels face au phénomène de submersion de plus en plus récurrent, mettre en place une gouvernance adaptée dans un secteur à enjeux (activités, environnement, aléas)
- Opérations de protection à Broucefranc-le-Chapus, dans la partie bassin de risque des marais de Moëze/Brouage, présentées à la labellisation conjointement au PAPI complet du bassin de la Seudre (automne 2017)

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A3

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D48

| Porteur : EPTB Charente | Calendrier prévisionnel (année) | N | +1 | +2 | +3 | +4 | +5 |
|-------------------------|---------------------------------|---|----|----|----|----|----|
|-------------------------|---------------------------------|---|----|----|----|----|----|

### D39 Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine

Afin de couvrir l'ensemble du Territoire à Risque Important d'inondation par submersion marine Littoral Charentais-Maritime de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, au sein du périmètre du SAGE Charente, la CLE souhaite que le périmètre du PAPI Charente & Estuaire soit étendu au bassin de risque des marais de Moëze-Brouage en but de :

- mieux appréhender les enjeux exposés, améliorer globalement la connaissance
- favoriser la culture du risque inondation
- mieux intégrer le risque dans l'aménagement du territoire
- améliorer l'anticipation de la gestion de crise et la réduction de vulnérabilité

- évaluer l'opportunité des stratégies de prévention/protection
- bénéficier d'une instance de discussions et de décisions.

---

#### **Acteurs concernés**

Notamment : autres usagers du territoire..

---

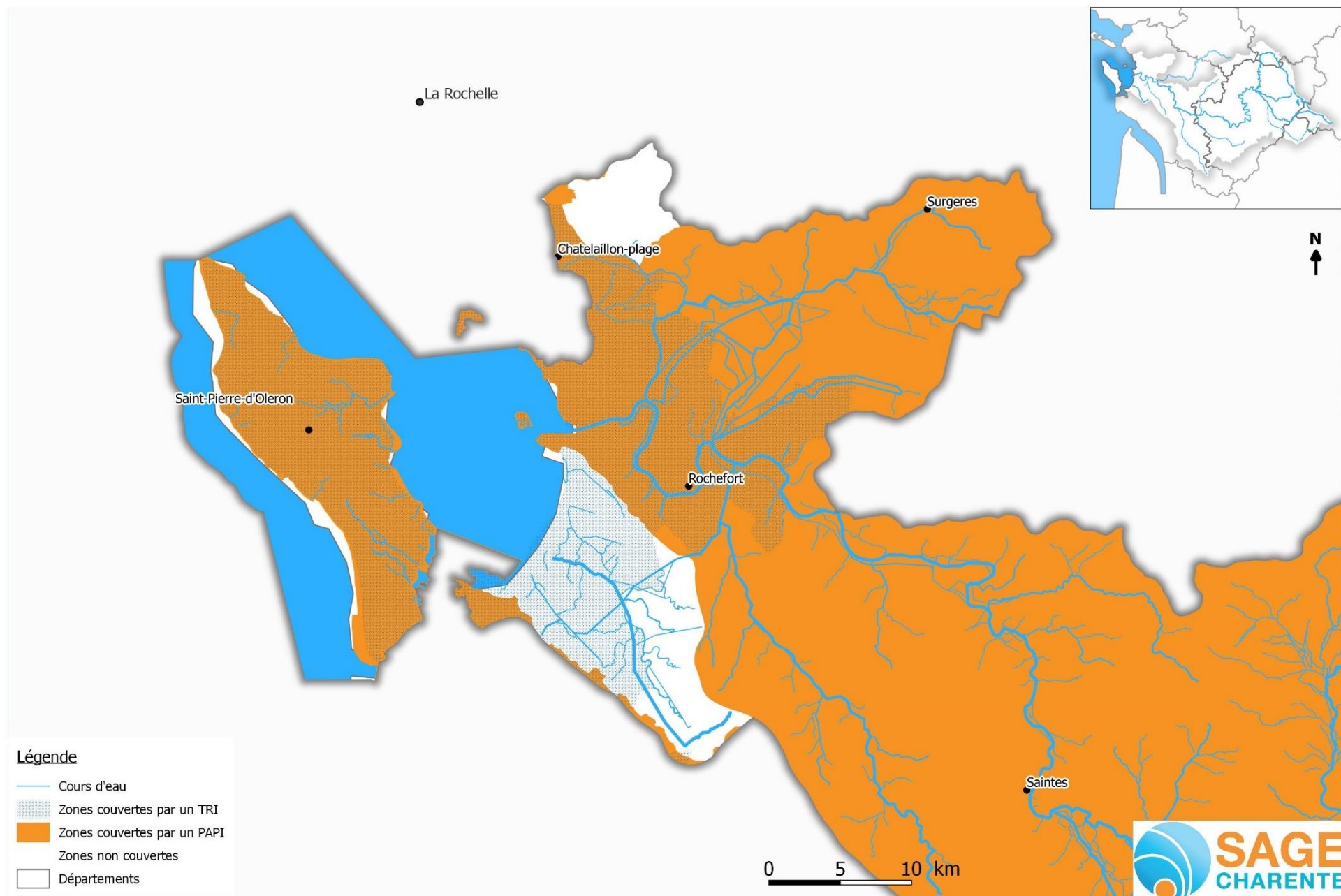
#### **Territoire concerné par la disposition**

Carte n°15, voir ci-dessous : Marais de Moëze-Brouage

---

#### **Estimation financière**

3 119 €      Frais d'animation



Carte n°15 : Zones non couvertes par un programme d'actions contre le risque de submersion

### Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 213-12 du CE : « I.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. [...] »

Articles L. 566-1 et suivants du CE

#### Contexte

Les secteurs qui participent à la genèse des crues ne sont pas forcément les secteurs les plus vulnérables au risque d'inondation. Pour renforcer la prévention et la gestion du risque inondation sur le Bassin Charente, y compris en dehors des territoires concernés par la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) du Territoire à Risque Important d'Inondation Saintes-Cognac-Angoulême, il est important de relayer vers chaque sous bassin une implication solidaire quant à la réduction de l'aléa. La prise en compte des secteurs prioritaires devra se traduire demain dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI.

Cette disposition s'appuie sur le concept de ralentissement qui recouvre l'atténuation de leur accélération dans les lits des cours d'eau, l'amélioration de la connexion avec le lit majeur et les annexes fluviales, l'aménagement d'ouvrages spécifiques visant à écrêter l'onde de crue (en particulier l'aménagement d'ouvrages de sur-inondation) et le ralentissement des eaux s'écoulant sur les versants.

En raison d'un manque de connaissance des secteurs de ralentissement dynamique, la mise en œuvre d'une étude pour combler ce manque est nécessaire. Cette étude devrait également permettre de favoriser la solidarité amont/aval (l'éloignement du projet et du secteur d'intervention).

#### Lien interne SAGE

Dispositions B14, B15, B16, B17, B18, B19, B20, B21, D41

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D48

## D40 Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique

Afin de bâtir une stratégie efficiente au regard des territoires à enjeux les plus vulnérables, l'EPTB Charente, en lien avec les EPCI et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, est invité à identifier les secteurs prioritaires pour la mise en place d'actions de ralentissement dynamique.

La cartographie des secteurs prioritaires pour la mise en place d'actions de ralentissement dynamique (reconquête de zones d'expansion de crues, hydraulique douce, etc.) s'appuie notamment sur :

- l'identification des zones d'expansion des crues et des zones à enjeux (sur la base des connaissances existantes : PPRI, AZI, cartographie des risques des TRI (Territoires à Risque Important d'inondation) et enveloppes de pré-localisation issues de la mise en œuvre de la Directive Inondation et si nécessaire par des éléments de connaissances locaux)
- l'analyse de la contribution des sous-bassins à la genèse du risque inondation, pour différentes gammes d'évènements.
- l'analyse de l'horloge des crues de la Charente et de ses affluents et les risques de concomitance.

La CLE souhaite que le zonage des secteurs prioritaires pour la mise en place d'actions de ralentissement dynamique lui soit présenté par l'EPTB Charente.

### Acteurs concernés

Notamment : Services de l'Etat, l'agence de l'eau Adour-Garonne, le conservatoire du littoral, les départements, les collectivités, les EPCI ou leurs groupements compétents, Chambres d'agriculture, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

141 770 €      Frais d'animation  
Etat des lieux, analyse détaillée et diagnostic de la situation actuelle



### Favoriser la création de sites de sur-inondation

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-12 du CE : « I.- Des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant, ou dans une zone estuarienne.

II.- Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

1° Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ;

2° Créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites " zones de mobilité d'un cours d'eau ", afin de préserver ou de restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels ;

3° Préserver ou restaurer des zones humides dites " zones stratégiques pour la gestion de l'eau " délimitées en application de l'article L. 212-5-1.

III.- Les zones soumises aux servitudes visées aux 1° et 2° du II sont délimitées par arrêté préfectoral. Celui-ci est pris après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. Les zones soumises aux servitudes visées au 3° du II sont délimitées conformément à l'article L. 212-5-1.

IV.- Dans les zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement mentionnées au 1° du II, l'arrêté préfectoral peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation de la zone. A cet effet, l'arrêté préfectoral peut soumettre à déclaration préalable, auprès des autorités compétentes en matière d'urbanisme, les travaux qui, en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux et n'entrent pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le code de l'urbanisme. »

Article L. 213-12 du CE: « I.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. [...] »

Réponse ministérielle publiée au JOAN le : 04/10/2005 page : 9203 : « Les zones définies à l'article 48 de la loi du 31 juillet 2003 sur les risques, codifiées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, sont des zones permettant le surstockage des crues, appelées aussi zones de « surinondation », qui comme leur nom l'indique, ne doivent pas être confondues avec les zones naturelles d'expansion de crues. »

#### Contexte

Pour augmenter la capacité d'écêtement des crues des lits majeurs de la Charente et de ses affluents, le SAGE incite à développer des projets de ralentissement dynamique par sur-inondation à l'échelle du bassin versant de la Charente. La sur-inondation (comme définie à l'article L. 211-12 du CE) ou sur-stockage est

l'augmentation artificielle du volume de rétention d'un champ d'expansion des crues au moyen d'un aménagement situé en aval.

Cette stratégie de sur-inondation doit être établie de manière concertée : solidarité opérationnelle amont / aval et solidarité financière aval / amont. Les enjeux et objectifs du dispositif doivent être collectivement partagés. Une attention particulière devra être portée pour préserver l'hydromorphologie des cours d'eau et notamment le régime des crues morphogènes et pour garantir la meilleure intégration environnementale des projets et pour prendre en considération l'ensemble des effets, positifs et négatifs, induit par la création de ces zones de sur-inondation sur l'environnement.

Cette réflexion pourra se baser sur l'étude menée sur le grand bassin par l'EPTB Charente lors de l'élaboration du premier PAPI Charente ; elle portait sur 16 sites de surstockage, répartis tout au long du fleuve Charente et ses affluents (dont la Boutonne). La stratégie de sur-inondation permettra de mener des actions sur le territoire du SAGE Charente en lien avec l'interSAGE (Boutonne).

#### Lien interne SAGE

Dispositions A5 ; D40

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D48

**Porteur :** EPTB Charente

**Calendrier  
prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### D41 Favoriser la création de sites de sur-inondation

La CLE souhaite que l'EPTB Charente, en lien avec l'interSAGE, mène une réflexion sur l'aménagement de zones de sur-inondation (sites de sur-stockage) à l'échelle du territoire du SAGE Charente, en s'appuyant sur les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique identifiés lors de la mise en œuvre de la disposition D40. Il identifie les sites pertinents et les caractéristiques générales des aménagements projetés. Les études de préfiguration déjà menées notamment dans le cadre des PAPI, constituent une base à la réflexion. Les projets élaborés sur ces sites doivent permettre de concilier les différents objectifs du SAGE et notamment le bon état de l'eau et des milieux (maintien et restauration des crues morphogènes, préservation des enjeux environnementaux, etc.). Les modalités de gestion adaptées des sites de sur-inondation et des modalités d'accompagnement et/ou de compensation sont définies en concertation avec les acteurs et usagers locaux, notamment le ressuyage de ces zones et la compatibilité de l'utilisation des terrains et des pratiques d'exploitation.

#### Acteurs concernés

Notamment : Services de l'état, Agence de l'Eau Adour-Garonne, EPCI ou groupements compétents, Départements, Organisations professionnelles agricoles, chambres d'agriculture, propriétaires et exploitants rivaux, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 589 446 € | Frais d'animation<br>Analyse détaillée et diagnostic de 14 sites identifiés<br>Exemples à titre indicatif de compensations financières (Syndicat de bassin Oudon) : <ul style="list-style-type: none"><li>- prairie (à partir d'une sur-inondation sur 70% de la surface totale) : 1500 €/ha</li><li>- maïs (à partir d'une sur-inondation sur 20% de la surface totale) : 2000 €/ha</li><li>- céréales (à partir d'une sur-inondation sur 10% de la surface totale) : 1600 €/ha</li></ul> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## ➤ Disposition D42

### Gestion

## Informer, sensibiliser et développer la culture du risque inondation

### Contexte législatif et réglementaire

Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Article L. 125-2 du CE

Articles L. 566.6 à L. 566-12-2 et R. 566-1 à R. 566-18 du CE

Articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-10 du code de la sécurité intérieur

Articles L. 741-1 à L. 741-5 et R. 741- à R. 741-6 du code de la sécurité intérieur

Arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne

Circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation

Circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux

### Contexte

L'inondation devient un risque quand elle met en danger la population ou qu'elle entraîne des dommages pour les personnes et les biens et la biodiversité. C'est la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (l'aléa) et la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental). Il est essentiel de communiquer sur les démarches de réduction des risques engagées ou à venir pour permettre aux populations de se les approprier mais il est également indispensable de sensibiliser sur l'absence de risque zéro. Quelles que soient les aménagements entrepris, le risque n'est jamais pour autant totalement écarté. Collectivement, il est impératif de développer la culture du risque d'inondation : maintenir la vigilance et savoir réagir de manière appropriée et anticipée.

### Lien interne SAGE

Dispositions A3 ; D43

### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition A9

**D42 Informer, sensibiliser et développer la culture du risque inondation**

La CLE invite l'EPTB Charente à :

- assurer un rôle de coordination des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de prévention des inondations et de défense contre la mer ;
- coordonner et impulser des actions à l'échelle du bassin Charente, pour instaurer une prise de conscience du risque d'inondation et de tendre vers une culture du risque.

Il est recommandé de mener des opérations d'information, de sensibilisation et de formation à l'égard de tous les acteurs du bassin (les populations, les décideurs, les gestionnaires, les acteurs économiques), afin notamment de leur permettre :

- de prendre connaissance des risques ;
- d'appréhender les mesures de prévention et l'échelle de gestion du risque ;
- de se préparer au risque en anticipant les mesures de réduction de vulnérabilité et de gestion de crise.

L'échange et la compréhension mutuelle entre les acteurs amont/aval du bassin versant doivent être privilégiés.

**Acteurs concernés**

Les services de l'état et les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, notaires, assureurs, populations

**Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

**Estimation financière**

350 653 €      Frais d'animation  
Information et sensibilisation sur les 6 ans du SAGE

## **Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique**

### Contexte législatif et réglementaire

Articles L. 564-1 et suivants du CE

Articles R. 564-1 et suivants du CE

Arrêté du 4 août 2014 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique

### Contexte

Le Service de Prévision des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, assurent au nom de l'Etat (schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et bassins Charente et Seudre : SDPC), la prévision des crues sur le bassin versant de la Charente au niveau des cours d'eau suivants :

- la Charente depuis Charroux jusqu'au delta de sa confluence avec la Charente ;
- le Bandiat et la Tardoire depuis Eymouthiers et Souffrignac jusqu'à la confluence avec la Charente ;
- la Boutonne depuis Dampierre-sur-Boutonne jusqu'à la confluence avec la Charente ;
- la Seugne depuis Jonzac jusqu'au delta de sa confluence avec la Charente.

Sur le bassin de l'Antenne, le syndicat mixte des bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru (SYMBA) a développé avec l'appui du SPC un dispositif local de prévision des débits de crues.

D'autres secteurs du bassin versant de la Charente, à enjeux importants face au risque d'inondation, ne sont aujourd'hui pas couverts par un dispositif de vigilance hydrologique : il s'agit essentiellement du bassin de l'Aume-Couture (couvert dans sa partie aval par un PPRI approuvé justifiant les enjeux de ce secteur).

### Lien interne SAGE

Dispositions A3 ; D42

### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## **D43 Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique**

La CLE encourage les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à mettre en œuvre des systèmes de prévision locaux des phénomènes de crues, connectés avec les dispositifs de l'Etat. Les territoires prioritaires sont les bassins de l'Aume-Couture et de l'Antenne (système existant à développer).

Ces outils permettent :

- d'évaluer le niveau d'aléa de manière anticipée ;
- d'estimer les conséquences prévisibles (enveloppe d'aléa, enjeux concernés, etc.) ;
- d'informer les élus des communes concernées, responsables de l'alerte auprès des populations.

### Acteurs concernés

Notamment : Service de l'Etat, Départements, EPTB Charente, autres usagers du territoire.

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE, prioritairement : Aume-Couture et Antenne

### Estimation financière

133 424 €      Frais d'animation  
Système locaux de surveillance avec deux entretiens sur les 6 ans du SAGE

## ★ Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

La prévention des risques d'inondation doit allier gestion de l'aléa et réduction de la vulnérabilité. Bien que l'aléa inondation soit avant tout d'origine naturelle, l'aménagement anthropique des lits majeurs et des marais contribue à l'aggraver : il est donc essentiel de préserver les zones naturelles d'expansion des crues et des submersions dans une vision d'aménagement durable et de reconquérir les zones déconnectées partiellement ou totalement de cet usage d'étalement des eaux.

### ➤ Disposition D44

Action

### Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-7 du CE : « I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° l'approvisionnement en eau ;

4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° la défense contre les inondations et contre la mer ;

6° la lutte contre la pollution ;

7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;



9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. [...]

## Contexte

L'urbanisation, l'intensification de certaines pratiques agricoles, les travaux de drainage, de recalibrage, de rectification des cours d'eau et d'entretien des chenaux ont conduit à déconnecter des zones d'expansion des crues ou à en réduire leur volume tampon. Les mesures de gestion, d'aménagement ou de restauration des zones d'expansion des crues peuvent contribuer à réduire les phénomènes d'inondation en redonnant une capacité de laminage aux espaces déconnectés du lit majeur par la main de l'homme.

## Lien interne SAGE

Dispositions B17 ; B18 ; D45 ; D47

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions D48 ; D50

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en Gemapi

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## D44 Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI sont invités à réaliser, dans le cadre des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau, en phase d'études de diagnostic préalables ou en phase de mise en œuvre de leur programme :

- l'identification des zones d'expansion de crues et annexes hydrauliques déconnectées du cours d'eau ;
- l'évaluation de leurs fonctionnalités en matière de stockage et de ressuyage ;
- la définition d'actions de remobilisation du lit majeur (enlèvement de merlons de curage, reconnexion des bras morts, densification de la ripisylve, réduction du gabarit etc.) ;
- la définition d'actions de maîtrise foncière ;
- la définition de modalités de gestion adaptées et l'estimation financière de leur mise en œuvre.

## Acteurs concernés

Notamment : Structure porteuse du SAGE, services de l'état, Agence de l'Eau Adour-Garonne, autres usagers du territoire.

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

1 761 139 € Frais d'animation  
Aménagement, établissement du programme d'aménagement et modélisation sur 14 sites identifiés sur 3 ans

## ➤ Disposition D45

Mise en compatibilité

### Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-12 du CE

Articles L. 131-1, L. 131-3 et L. 131-7 du code de l'urbanisme

En application de ces textes, les SCoT ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE dans un délai de 3 ans

Article R. 151-24 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

#### Contexte

Les zones d'expansion des crues proprement dites sont des zones subissant des inondations naturelles. Elles ne doivent pas être confondues avec les zones de « surinondation » définis par l'article L. 211-12 du CE (disposition D41).

Elles font toujours partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau délimité dans l'atlas des zones inondables. Elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés, qualifiés de zones ou champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'ils sont susceptibles de subir en cas d'inondation et de l'intérêt que présente leur préservation dans le cadre de la gestion du risque inondation à l'échelle du cours d'eau. Ce sont des zones qui assurent un stockage transitoire de l'eau et retardent les écoulements lorsque les débits sont les plus importants. Les zones d'expansion des eaux forment donc des zones tampons entre le milieu aquatique et le milieu terrestre (écrêtement des débits, soutien d'étiages, recharge de la nappe). Elles constituent également des écosystèmes originaux, qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. La protection de ces espaces et de leurs usages doit être au cœur des préoccupations.

Leur caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible dans le plan local d'urbanisme ou encore dans le plan de prévention des risques inondation, le cas échéant.

#### Lien interne SAGE

 Règle 2

Dispositions A2 ; A7 ; C30 ; D44

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D48 ; D50

## **D45 Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme**

Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des champs d'expansion de crues.

Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leur document de planification de l'urbanisme, sont invités à réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues, en lien avec la disposition D44, dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Cet inventaire pourra être élaboré selon une méthode participative, à l'échelle communale, associant tous les acteurs et partenaires concernés. La CLE souhaite que sa structure porteuse accompagne les démarches d'inventaire.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme, notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones d'expansion des crues selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de préservation des zones d'expansion des crues.

La CLE souhaite que les données géo-référencées soient transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation et la valorisation au sein du tableau de bord du SAGE.

La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme à la CLE.

### **Acteurs concernés**

Notamment : Structure porteuse du SAGE, services de l'Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, Chambres d'agriculture, autres usagers du territoire.

### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

### **Estimation financière**

5 326 000 €    Frais d'animation  
Protection des zones d'expansion des crues sur 662 communes sur les 6 ans du SAGE

## Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme

### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-12 du CE

Articles L. 131-1, L. 131-3 et L. 131-7 du code de l'urbanisme

En application de ces textes, les SCoT ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE dans un délai de 3 ans

Article R. 151-24 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

### Contexte

Par homologie avec les zones d'expansion des crues, les zones d'expansion des submersions marines correspondent à des terres émergées du littoral susceptibles de subir des inondations naturelles par submersion marine. Elles peuvent être délimitées dans l'atlas des zones inondables. Elles correspondent à des secteurs très peu urbanisés, susceptibles de subir des faibles dommages en cas d'inondation. Leur préservation présente de un intérêt certain dans le cadre de la gestion du risque inondation par submersion marine. Ce sont des zones qui assurent un stockage transitoire de l'eau. Les zones d'expansion des eaux forment donc des zones tampons entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elles constituent également des écosystèmes originaux, qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. La protection de ces espaces et de leurs usages doit être au cœur des préoccupations.

Leur caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible dans le plan local d'urbanisme ou encore dans le plan de prévention des risques inondation, le cas échéant.

### Lien interne SAGE

 Règle 2

Dispositions A2 ; A7

### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D48 ; D50

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

## D46 Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme

Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones de submersions marines.

Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leur document d'urbanisme, sont invités à réaliser un inventaire des zones de submersions marines dans le cadre de l'état initial de l'environnement, selon une méthode participative à l'échelle communale qui associe tous les acteurs et partenaires concernés, notamment les conchyliculteurs. La CLE souhaite que sa structure porteuse accompagne les démarches d'inventaire.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones de submersion selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones de submersion.

La CLE souhaite que les données géo-référencées soient transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation et la valorisation au sein du tableau de bord du SAGE.

La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones de submersions marines dans les documents d'urbanisme à la CLE.

#### Acteurs concernés

Notamment : Structure porteuse du SAGE, services de l'Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, CRC, Chambres d'agriculture, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

241 525 €      Frais d'animation  
Protection des zones de submersions marines sur 28 communes dont 16 en bord de mer sur les 6 ans du SAGE

## ➤ Disposition D47

Gestion

### Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétrolittoraux

#### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

#### Contexte

Les marais rétro-littoraux jouent un rôle important d'atténuation des ondes de submersions marines et des ondes de crues. Leur capacité de rétention est en partie liée à leur mode de gestion et à leur niveau de remplissage au moment des épisodes d'inondation. La gestion pré-inondation et post-inondation, et en particulier le ressuyage (évacuation des eaux après une inondation) accéléré des eaux, doivent tenir

compte de la sensibilité du milieu récepteur et des usages aval afin, notamment, de ne pas altérer le bon fonctionnement des écosystèmes estuariens et marins et d'éviter les dessalures brutales des eaux littorales en maintenant les taux de salinité dans une amplitude saisonnière (finalités 2 et 3 du plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis)

#### Lien interne SAGE

Disposition C37 ; D44

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B43

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, associations de marais

**Calendrier prévisionnel (année)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **D47 Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétrolittoraux**

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, les associations de marais et autres gestionnaires compétents sont invités à étudier les modalités d'une mobilisation des fonctions de stockage d'eau dans les marais. Il s'agit d'exploiter les capacités de stockage d'eau des zones inondables de ces derniers, en précisant les conditions de leur ressuyage, au regard de l'ensemble des enjeux locaux (sécurité des biens et des personnes, activités et usages en marais et sur le littoral (élevage, conchyliculture, pisciculture, saliculture, chasse, pêche, biodiversité, etc.), de façon à diminuer les risques d'inondation pour des secteurs urbanisés plus vulnérables

#### Acteurs concernés

Notamment : DDTM 17, Agence de l'Eau Adour-Garonne, EPTB Charente, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Marais rétrolittoraux

#### Estimation financière

7 129 €      Frais d'animation



## 5.5 ORIENTATION E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

La gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage **répond principalement aux objectifs généraux** suivants :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;
- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire).

Le bassin de la Charente apparaît en déséquilibre quantitatif important en étiage, aussi bien concernant les eaux superficielles que les eaux souterraines. Ce déséquilibre participe à l'altération de l'état des eaux et des milieux aquatiques et compromet le développement d'activités et usages qui en dépendent sur le bassin. La gestion et la prévention du manque d'eau à l'étiage répond donc à un des enjeux forts du SAGE Charente : assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin.

Depuis les années 1970, la gestion des étiages est au cœur des préoccupations de gestion à l'échelle du bassin. Celle-ci s'est d'abord traduite par une politique d'aménagement de grands barrages ayant conduit à la mise en eau des retenues de soutien d'étiage de Lavaud (1989) et de Mas Chaban (2000). Dès 1992, un premier protocole de gestion établit les grands principes fondateurs de la gestion de l'eau en période d'étiage sur le bassin Charente. Par la suite, le classement de la totalité du bassin Charente en zone de répartition des eaux (1994), la mise en place d'un tableau de bord de la ressource en eau (1995) ont notamment contribué à forger une culture commune de gestion aboutissant à l'approbation du Plan de Gestion des Etiages (2004-2014). Prolongé par avenant en 2015, ce protocole a pour objectif d'organiser le partage concerté et équitable de la ressource en eau pour en améliorer la gestion.

Le bilan du PGE fait apparaître d'indéniables avancées dans la gestion de l'eau en période d'étiage. Pour autant, l'atteinte des objectifs reste très inégale, notamment hors secteurs réalimentés. De plus, les tendances de changements climatiques font craindre un déséquilibre persistant, en dépit de réflexions et d'actions correctrices déjà engagées, entre les demandes en eau et la recharge hydrologique annuelle potentielle du bassin Charente en période d'étiage.

Dans la continuité des acquis du PGE, le SAGE doit anticiper les risques supplémentaires liés aux changements climatiques pour retrouver un équilibre quantitatif entre ressources hydriques et besoins des usages.

Les dispositions du SAGE Charente concernant la gestion et la prévention du manque d'eau à l'étiage répondent à trois objectifs :

- **Préciser des objectifs de gestion et de prévention des étiages**
- **Maîtriser les demandes en eau**
- **Optimiser la répartition quantitative de la ressource**

## Orientation E

## Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

### ENJEUX

Les activités et les usages

La sécurité des personnes et des biens

La disponibilité des ressources en eau

L'état des milieux

L'état des eaux

La gouvernance de bassin

### Objectifs généraux

Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques

Réduction durable des risques d'inondations et submersions

Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Bon état des eaux et des milieux aquatiques

Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

### Objectifs

Objectif 14 : Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages

Objectif 15 : Maîtriser les demandes en eau

Objectif 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

### Dispositions

- E48 : Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements
  - E49 : Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente
  - E50 : Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente
  - E51 : Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières
  - E52 : Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel
  - E53 : Proposer des Débits Minimums Biologiques
  - E54 : Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés
  - E55 : Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation
  - E56 : Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines
  - E57 : Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes
- 
- E58 : Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable
  - E59 : Améliorer la connaissance des prélèvements et des pertes d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles
  - E60 : Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable
  - E61 : Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme
  - E62 : Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible
- 
- E63 : Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban
  - E64 : Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin
  - E65 : Encadrer et accompagner les Projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif

# ★ Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

## ➤ Disposition E48

Gestion

### Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements

#### Contexte législatif et réglementaire

L. 211-3 du CE

Articles R. 211-66 et suivants du CE

Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

#### Contexte

La gestion des étiages implique des suivis fiables et cohérents des écoulements à l'échelle du bassin Charente, tel que le préconise le PGE.

A l'heure actuelle, sur un certains nombres de sous-bassins ces suivis nécessitent d'être consolidés : c'est notamment le cas de l'Aume Couture, la Seugne et le Né.

Le dispositif de suivi des écoulements dit réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages), porté par l'AFB, harmonise les pratiques entre les départements et permet de mieux une meilleure valoriser les résultats aux échelles bassin/régionale/nationale. Il caractérise les étiages estivaux par l'observation visuelle du niveau d'écoulement de cours d'eau.

En parallèle, les fédérations de pêche et certains syndicats de rivière réalisent annuellement un suivi des linéaires de ruptures d'écoulement afin de compléter le réseau ONDE. Ces dispositifs sont déployés sur les cours d'eau soumis aux pressions d'irrigation, mais aussi sur des cours d'eau « sentinelle », peu influencés par les prélèvements ou soutien d'étiage, suivis en référence pour évaluer le changement climatique.

La valorisation et la fiabilisation de ces données départementales permettent d'approfondir et de préciser les impacts des modalités de gestion (prélèvements en pointe, manœuvres d'ouvrages, artificialisation du lit mineur, etc.) sur le régime hydrologique (ruptures d'écoulements, survenue des assecs, etc.) en conditions hydrogéologiques connues. Il reste toutefois à valider un protocole interdépartemental entre les fédérations de pêche, et cohérent avec le réseau ONDE pour fiabiliser les données.

#### Lien interne SAGE

Disposition A2

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions A15 ; A25 ; C21

## E48 Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements

La structure porteuse du SAGE réalise une analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements menés sur le bassin Charente. Pour chaque dispositif, sont notamment caractérisés leur intérêt, leur robustesse, les protocoles de suivis. L'efficacité des dispositifs entre eux est également évaluée de manière à faire apparaître les lacunes et manques de données.

Le bilan de cette analyse est présenté à la CLE qui pourra alors définir des préconisations adaptées en vue de fiabiliser, assurer la cohérence et pérenniser les réseaux de suivi pertinents. En complément, la CLE souligne la nécessité de poursuivre le suivi de cours d'eau « sentinelles » afin de prendre en considération les impacts du changement climatique.

### Acteurs concernés

Notamment : Service de l'état, départements, BRGM, EPCI ou leurs groupement compétent, Fédérations de pêche, AFB, IFREMER, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

72 574 €      Frais d'animation  
Analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements

## ➤ Disposition E49

### Action

**Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente**

### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-1 du CE

TA Poitiers 3 avril 2014, Association syndicale autorisée Boutonne, n° 1101357, 1101367

### Contexte

L'un des objectifs du SDAGE Adour-Garonne sur le bassin de la Charente est de rétablir durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage. Celui-ci est évalué au travers d'indicateurs de mesure de débits, en certains points nodaux, comparés à des niveaux de référence induisant des mesures de gestion ou restriction des usages :

- Débit objectif à l'étiage (DOE) : débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

- Débit de crise (DCR) : débit moyen journalier qui, lorsqu'il est atteint, implique que l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal sont suspendus à l'exception de ceux correspondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable.

Le PGE Charente fixe comme objectif de satisfaire les débits objectifs d'étiage (DOE) en moyenne 8 années sur 10 et de limiter la fréquence des restrictions d'usage sur les principales rivières du bassin. Il s'agit en effet d'assurer la coexistence « normale » des usages (prélèvements, rejets) et le bon fonctionnement des milieux aquatiques sur le bassin Charente, comme évoqué dans le SDAGE Adour-Garonne.

Afin d'affiner la gestion sur le territoire et les sous-bassins, des Débits d'Objectifs Complémentaires (DOC) sont définis en appoint des DOE prioritaires notamment sur les sous-bassins les plus déficitaires. Les DOE, DCR et DOC intègrent donc dans leur définition en un point l'ensemble des enjeux liés aux milieux et activités et usages qui leur sont liés.

En secteur eaux de transition et en mer du pertuis d'Antioche, le plan de gestion du Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer du Pertuis approuvé le 26 juin 2018 fixe comme finalité que les débits d'eau douce permettent le maintien des activités et usages ainsi que le bon fonctionnement des écosystèmes estuariens, littoraux et marins (finalité n°2). La gestion quantitative doit donc s'appuyer sur des indicateurs environnementaux pertinents de ces écosystèmes comme il est également préconisé dans le PGE. Mais la mesure des débits sur le fleuve Charente à l'approche de l'estuaire apparaît particulièrement délicate en raison notamment d'influences maritimes, de manœuvres du barrage de St Savinien et des apports de nappes à l'aval.

Des réflexions ont été lancées en 2017 afin d'étudier les DOE sur la Touvre à Foulpougne et sur le Né à Salles d'Angles. Ces études permettent d'analyser l'hydrologie naturelle et réaliser le bilan des besoins des milieux afin de confirmer la pertinence des DOE et/ou d'étudier la possibilité de Piezomètres Objectifs d'étiage (POE).

#### Lien interne SAGE

Dispositions E51 ; E52 ; E53 ; E54

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions C3 ; C4

Porteur : EPTB Charente

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E49 Réviser, préciser ou conforter les valeurs de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente

L'EPTB Charente est invité à établir, en concertation avec les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, les fédérations de pêche, les OUGC et les chambres d'agriculture, un diagnostic hydrologique à partir des suivis des milieux aquatiques et des prélèvements en vue de :

- analyser les DOE, DCR et DOC ou tout autre débit de référence existant et proposer le cas échéant leur évolution sur les sous-bassins en déséquilibre quantitatif, notamment sur les sous-bassins suivants : Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né et Seugne ;
- étudier l'opportunité de nouveaux DOC, notamment sur les cours d'eau structurellement soumis aux assecs ;
- définir un débit d'objectif complémentaire à l'estuaire, en s'appuyant notamment sur des suivis de salinité, d'oxygène ou de dynamique du bouchon vaseux.

Les nouveaux objectifs proposés et les seuils de gestion associés sont transmis à la CLE et communiqués au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne.

#### Acteurs concernés

Notamment : Service de l'Etat, AFB, Agence de l'Eau Adour-Garonne, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, fédérations de pêche, OPA, chambres d'agriculture, OUGC, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Bassin en déséquilibre quantitatif

#### Estimation financière

245 817 €      Frais d'animation  
Etude et diagnostic hydrologique sur les 6 ans du SAGE

## ➤ Disposition E50

Gestion

### Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente

#### Contexte législatif et réglementaire

L. 211-3 du CE

Articles R. 211-66 et suivants du CE

Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

#### Contexte

Le PGE précise que l'impact sur l'hydrologie des mesures de restriction issues des arrêtés sécheresse, se traduit par une réduction effective du déficit constaté en année sèche. Cependant, les mesures de police ne sont pas retenues comme moyen de gestion « normale ». Elles n'ont pas vocation à être utilisées systématiquement (moins d'une année sur cinq).

L'arrêté cadre actualisé chaque année, définit à l'échelle du bassin et pour chaque département les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Il fixe les seuils d'alertes (débit ou niveau piézométrique) ainsi que les modalités et les mesures de restrictions associées. C'est pourquoi, la PGE Charente (interSAGE avec Boutonne) intègre un objectif d'harmonisation des modalités de gestion de crise à l'échelle du bassin versant (comprenant la Boutonne).

#### Lien interne SAGE

Dispositions E64

Dispositions A25, C21, E49, E52, E53 ; E56

| Porteur : Etat | Calendrier prévisionnel<br>(année : N) | N | +1 | +2 | +3 | +4 | +5 |
|----------------|----------------------------------------|---|----|----|----|----|----|
|----------------|----------------------------------------|---|----|----|----|----|----|

## E50 Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente

La CLE souhaite la mise en place d'un unique arrêté cadre sur le bassin versant de la Charente (pour les différents OUGC du bassin) précisant les seuils et règles de mise en œuvre des mesures de limitation des usages, afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre départements, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires.

La CLE souhaite qu'un bilan annuel à l'échelle du bassin, intégrant notamment le suivi d'indicateurs de pressions, lui soit présenté par les services de l'Etat.

### Acteurs concernés

Notamment : OUGC, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en AEP, OPA, Fédérations de pêche, CRC, ARS, Eau17, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

2 079 €      Frais d'animation

## ➤ Disposition E51

Action

## Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières

### Contexte législatif et réglementaire

Articles L. 212-1 à L. 212-2-3 du CE

Arrêté du 27 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;



## Contexte

Il existe trois types d'usages : pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), pour l'irrigation agricole et pour les activités industrielles.

Sur le bassin de la Charente, les prélèvements pour les activités industriels, y compris les carrières, sont faibles (10 Mm<sup>3</sup> en 2009) par rapport aux usages agricoles et aux prélèvements pour l'AEP (77 M m<sup>3</sup> et 70 M m<sup>3</sup> respectivement en 2009). En effet, les prélèvements industriels ont beaucoup diminué depuis les années 2000. Cette tendance nationale s'explique en partie par les investissements réalisés dans la maîtrise de la consommation de l'eau mais également par la crise économique qui a durement impacté les industries du bassin depuis 2008. Néanmoins, les pompages par les carrières sont réalisés en continu afin de permettre l'exploitation des matériaux en dessous du niveau de la nappe et doivent être pris en compte.

Pour les prélèvements liés aux activités agricoles, et notamment pour l'irrigation, ils ont baissé depuis 2004 alors que ceux concernant l'AEP sont stables. Les volumes prélevés pour l'AEP et pour l'agriculture restent du même ordre de grandeur à partir de 2007. Les besoins actuels d'irrigation sur le bassin versant de la Charente sont quasiment équivalents à ceux de la production en eau potable, et dépendent des mêmes ressources. Cependant, les besoins de prélèvements sont concentrés pendant la période estivale pour l'agriculture et sur les secteurs touristiques (40% de l'eau potable de la Charente-Maritime est prélevé dans le fleuve Charente). Sur le reste du bassin, pour l'AEP comme pour l'industrie, les besoins sont répartis de façon plurihomogène sur l'ensemble de l'année. Les prélèvements pour l'agriculture et l'AEP du littoral sont donc concentrés sur une période plus courte et qui correspond aux mois les plus secs (étiage). La concentration pendant cette période où les températures sont élevées et les pluies faibles, perturbe l'équilibre naturel des milieux, avec l'apparition de nombreux assecs. Malgré la baisse des surfaces irriguées (-27% en 2006 par rapport à 2004) la demande en eau reste la même.

Mieux connaître et mieux comprendre le fonctionnement de l'hydrosystème de la Charente et de ses affluents est essentiel pour répondre aux problèmes du manque d'eau à l'étiage sur le périmètre du SAGE Charente. Pour connaître ce fonctionnement hydrologique et ses incidences sur la biologie, plusieurs aspects doivent être étudiés, notamment vis-à-vis des impacts des changements climatiques : circulation des eaux souterraines et des eaux superficielles, liens avec les nappes, etc.

Sur le territoire du SAGE Charente, plusieurs bassins en déficit quantitatifs (Aume-Couture, Seugne, Charente aval) font l'objet de projet de territoire visant à définir une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques dont l'un des leviers pourrait être la mise en place de réserves de substitution. Il est nécessaire d'établir sur ces territoires des bilans hydrogéologiques permettant de mieux comprendre les relations nappes / rivières, en vue pour définir des outils de gestion adaptés. Ces connaissances seront indispensables également afin d'ajuster les seuils de gestion quantitatifs.

## Lien interne SAGE

Dispositions E49 ; E65

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions A13 ; D6 ; D21 ; C1

**E51 Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières**

Sur la base des études et outils existants, l'EPTB Charente est invité à améliorer les connaissances du fonctionnement hydrogéologique sur les secteurs prioritaires-identifiés ci-dessous

- priorité 1 : Aume-Couture, Seugne, Antenne, Arnoult et Gères-Devise, Né ;
- priorité 2 : Argence, Nouère.

Les connaissances acquises doivent permettre d'améliorer la gestion quantitative sur ces territoires, par une meilleure prise en compte de l'impact :

- des prélèvements pour l'eau potable, l'agriculture ou l'industrie (y compris les carrières) ;
- du changement climatique.

La CLE souhaite que les résultats de l'étude lui soient présentés.

**Acteurs concernés**

Notamment : Service de l'état, départements, BRGM, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents notamment en GEMAPI ou AEP, autres usagers du territoire

**Territoire concerné par la disposition**

Aume-Couture, Seugne, Antenne, Arnoult et Gères-Devise / Argence, Nouère, Né.

**Estimation financière**

370 520 €      Frais d'animation  
Analyse des nappes pour 2/3 du bassin versant (Aume-Couture, Seugne, Antenne, Arnoult et Gères-Devise, Argence, Nouère, Né) sur les 6 ans du SAGE

**➤ Disposition E52****Action****Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel****Contexte législatif et réglementaire**

Articles L. 211-1 et L. 211-3 du CE  
Articles R. 211-71 et suivants du CE

**Contexte**

L'EPTB Charente anime depuis 2004, les actions inscrites au PGE Charente et coordonne les acteurs concernés par la gestion de l'étiage à l'échelle du bassin de la Charente. Il participe notamment aux réflexions stratégiques avec les partenaires institutionnels telles que : l'émergence des organismes uniques et la mise en cohérence à l'échelle du bassin, la révision des DOE/DCR, etc.

Le changement climatique, pouvant être à l'origine d'étiages plus sévères et plus fréquents sur le bassin Charente, implique une anticipation plus importante sur l'ensemble du cycle hydrologique annuel de la gestion et de la prévention des étiages. Aussi, en complément des objectifs d'étiage (DOE, POE) et de crise (DCR, PCR) cadrant spécifiquement les restrictions d'usages en période déficitaire, la gestion de l'étiage doit faire l'objet d'un élargissement, notamment sur les périodes printanières et hivernales.

Ainsi, intégrer la période hivernale dans l'anticipation des étiages permet de mieux valoriser la recharge des nappes et des milieux humides ou d'envisager de stocker l'eau dans des retenues artificielles.

Sur le territoire du SAGE Charente, plusieurs bassins en déficit quantitatifs (Aume-Couture, Seugne, Charente aval) font l'objet de projet de territoire visant à définir une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques dont l'un des leviers pourrait être la mise en place de réserves de substitution.

#### Lien interne SAGE

Dispositions E49, E65

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition C19

Porteur : EPTB Charente

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E52 Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel

L'EPTB Charente est invité, en partenariat avec les services de l'Etat et les acteurs agricoles à proposer des critères de gestion saisonniers sur le cycle hydrologique annuel afin de cadrer des mesures d'anticipation de gestion de l'étiage.

Sur les cours d'eau structurellement soumis aux assecs, des descripteurs sont définis, sur la base des données recueillies notamment par l'AFB, les fédérations de pêches et les syndicats de rivière : linéaire, durée et précocité des assecs. Les tendances évolutives de ces descripteurs permettront d'appréhender l'impact du changement climatique.

Une analyse des cycles hydrologiques (débits printaniers et hivernaux notamment) en lien avec la pluviométrie et certains descripteurs suivis est menée.

A partir des analyses précitées, des critères saisonniers (débits ou piézométries d'objectif notamment) sont définis, prioritairement sur les bassins versant suivants : Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né, Seugne, Gères-Deville et Arnoult, afin d'adapter les modalités de gestion et d'anticiper les périodes critiques.

La CLE souhaite que les études d'impact pour la mise en place des réserves de substitution prennent en compte ces critères de gestion.

La CLE souhaite être destinataire des analyses et modalités de gestion définies.

#### Acteurs concernés

Notamment : Service de l'état, DREAL, collectivités territoriales ou leurs groupement compétent, OUGC, OPA, Fédérations de pêche, Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, autres usagers du territoire

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE, prioritairement : Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né, Seugne, Gère Devise et Arnoult

## Estimation financière

372 463 €      Frais d'animation  
Etude sur 7 bassins versants prioritaires (Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né, Seugne, Gères-Devise et Arnoult)

## ➤ Disposition E53

Action

### Proposer des Débits Minimums Biologiques

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 214-18 du CE : « I- Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite. [...]

II- Les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés en application du I. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités. »

Articles R. 214-111 et suivants du CE

TA Poitiers, 3 avril 2014, Association syndicale autorisée Boutonne, n° 1101357, 1101367

#### Contexte

Plusieurs seuils sont utilisés dans la gestion de la ressource en eau (Débit Objectif d'Etiage (DOE), Débit Seuil Alerte (DSA) et Débit de Crise (DCR). Ils sont fixés sur un ensemble de points nodaux définis dans le SDAGE, des points nodaux complémentaires pouvant être ajoutés sur certains bassins par les SAGE concernés. Le Tribunal administratif de Poitiers dans une décision du 3 avril 2014, Association syndicale autorisée Boutonne, n° 1101357, 1101367 a rappelé que le débit d'étiage seuil d'alerte n'a pas de définition réglementaire mais a été défini par le ministère de l'écologie, de développement durable et de l'énergie comme étant « la valeur seuil de débit d'étiage qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités (...). En dessous de ce seuil, l'une des fonctions est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet. En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restriction supplémentaires sont progressivement mises en œuvre pour éviter de descendre en dessous de crise (DCR) » ; que, par ailleurs, le SDAGE définit le débit de crise comme « le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ». Sur le bassin de la Charente, les DOE et les débits de crise (DSA, DCR) s'appuient en général sur la connaissance de l'hydrologie naturelle du cours d'eau et des niveaux de prélèvements actuels. Le plus souvent, la détermination des valeurs de ces débits de gestion se fait à partir des débits caractéristiques d'étiages aux points nodaux.

Néanmoins, la réglementation, qui fixe ces valeurs seuils, ne correspond pas nécessairement au processus écologique relevant d'interactions biologiques ou de progressions dans le temps. Pourtant, garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux passe par la préservation de l'habitat des espèces présentes dans le milieu aquatique : maintien des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et des

substrats adaptés aux exigences ou préférences des espèces (voire de leurs différents stades de développement).

Introduite en 2006 par la Loi sur l'eau, la notion de Débit Minimum Biologique (DMB) reste difficile à définir. Il peut être défini comme « la quantité, la saisonnalité et la qualité des débits nécessaires à la durabilité des écosystèmes d'eau douce et estuariens ainsi qu'aux besoins et au bien-être des hommes qui dépendent de ces écosystèmes » (Lamouroux et al. Soumis). La finalité d'un DMB consiste donc à maintenir en tout temps, dans le cours d'eau au droit ou à l'aval immédiat d'un ouvrage, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Adapté aux espèces vivant dans le tronçon de cours d'eau concerné, il peut être considéré comme le débit minimal permettant de satisfaire ces exigences d'habitat. A l'estuaire, en l'absence d'ouvrage transversal, il convient de retenir des critères biologiques adaptés à un contexte estuarien voire marin. Certaines méthodologies comme les modèles d'habitat proposés dans la méthode des microhabitats peuvent constituer des aides à la fixation de DMB (ONEMA, 2013).

A l'échelle du district hydrographique Adour-Garonne, des études sont initiées pour stabiliser une méthode adaptée au contexte. Les résultats sont attendus pour 2021-2022.

Sur le bassin de la Charente, différentes initiatives ont été initiées pour déterminer des DMB :

- sur des tronçons d'affluents par les fédérations de pêche ;
- sur l'estuaire par le Département de la Charente-Maritime.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A3 ; A11 ; E49

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition D5

**Porteur :** EPTB Charente

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E53 Proposer des Débits Minimums Biologiques

L'EPTB Charente est invité à coordonner et impulser, en concertation notamment avec les services de l'Etat et ses établissements publics, les Fédérations de pêche, le Département de la Charente-Maritime et la LPO, la définition des Débits Minimums Biologiques (DMB) sur l'ensemble du cycle annuel sur les sous-bassins prioritaires suivants : Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire.

La CLE suggère qu'une analyse méthodologique soit menée, et pour cela, la CLE recommande que l'EPTB Charente :

- s'appuie sur un comité scientifique garant des méthodes et dispositifs choisis ;
- collecte, banalise et synthétise à l'échelle du bassin de la Charente les données et retours d'expérience locaux, en lien avec les études menées au niveau du district Adour-Garonne ;
- applique les modalités méthodologiques de détermination des DMB prévues par le SDAGE Adour-Garonne ;
- organise la concertation en vue d'affiner et partager les nouvelles références de DMB du bassin de la Charente.

Les propositions de références de DMB issues de cette démarche sont transmis à la CLE et portés à la connaissance du Préfet coordonnateur de bassin Charente.

### Acteurs concernés

Notamment : AFB, Agence de l'eau Adour-Garonne, fédérations de pêche, EPCI ou leurs groupements compétents, LPO, CRC, CREEA, Ifremer, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE, prioritairement : Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et estuaire

### Estimation financière

357 178 €      Frais d'animation  
Etude DMB sur 5 bassins versants prioritaires (Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire) sur les 6 ans du SAGE

## ➤ Disposition E54

Action

### Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 212-1 du CE

Articles R. 212-1 à R. 212-24 du CE

Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

#### Contexte

L'hydrologie des cours d'eau du bassin Charente en période d'étiage dépend particulièrement des liens avec certaines nappes souterraines (Cf. E48). Le principe de valeurs de POE (Piézomètres Objectifs d'Etiage) est proposé dans le cadre du SDAGE : « elles fixent la côte du niveau de la nappe au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente. Elle doit en conséquence être maintenue par une gestion à long terme des autorisations et des programmes relatifs aux prélèvements et aux autres usages. »

Dans les arrêtés cadres existants, des POE ont été définis : Péruse, Bief, Aume Couture, Auge, Argence, Nouère, Antenne, Arnoult et Gères-Devise, et Né.

Sur le même principe, des valeurs de POC (Piézomètre Objectifs Complémentaires) et de PCR (Piézomètre de Crise) peuvent être définis par analogie avec les DOC (Débits d'Objectifs Complémentaires) et les DCR (débits de Crise).

Une ressource est identifiée comme « influencée », par opposition à une « ressource non influencée », quand les prélèvements sont effectués en première nappe, connectée avec un cours d'eau,

## Lien interne SAGE

Dispositions A5 ; E49

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition C3

**Porteur :** EPTB Charente

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E54 Adapter le réseau de suivi piézométrique et les objectifs associés

Sur la base de l'analyse du réseau piézométrique existant, l'EPTB Charente, en concertation notamment avec les services de l'Etat et ses établissements publics, les fédérations de pêche et les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, est invité à analyser et proposer le cas échéant des améliorations du réseau de mesures piézométriques et des seuils de gestion en intégrant les effets du changement climatique. Pour cela, l'EPTB est invité à :

- identifier les piézomètres qui traduisent l'état de la ressource non influencée
- examiner la pertinence des piézomètres identifiés pour la gestion : situation et seuils fixés.

Les objectifs et les modalités de gestion associés aux piézomètres sont transmis à la CLE et proposés :

- au Préfet coordonnateur de bassin pour servir d'appui à la définition ou la révision des POE et PCR dans le SDAGE Adour-Garonne :
- aux Préfets Départementaux pour servir d'appui à la définition, en complément, des POC sur le bassin Charente.

## Acteurs concernés

Notamment : Services de l'Etat, fédérations de pêche, ARBNA, AFB, EPCI ou leurs groupements compétents, Agence de l'Eau Adour-Garonne, structures compétentes sur les eaux souterraines, BRGM, SYRES, SYMBO, SMASS, autres porteurs de SAGE, DDT, DDTM, OUGC, autres usagers du territoire

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE, prioritairement : Karst de La Rochefoucauld, Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire

## Estimation financière

323 465 €

Animation structure porteuse du SAGE Charente et animation EPTB

Diagnostic du réseau piézométrique et préconisation sur 5 bassins versants prioritaires (Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire)



## **Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Article L. 211-1 du CE

Arrêté du 17 mars 2006 relatif à l'identification des débits biologiques dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation

Arrêté inter-préfectoral du 9 mai 2016 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sous le sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de la Rochefoucauld, de la Touvre, l'Echelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure

Arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2017 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière

Arrêté inter-préfectoral du 10 août 2017 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous-bassins de l'Antenne-Rouzille, de l'Arnoult, du Bruant, de Charente aval, de Gères-Devise et de la Seugne.

### **Contexte**

Pour atteindre le bon état des masses d'eau imposé par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) prévoit une réforme des volumes prélevables par l'irrigation. Elle instaure de nouvelles modalités de gestion collective des prélèvements d'eau par l'agriculture qui devraient remplacer la délivrance d'autorisations individuelles de prélèvement et la gestion par les débits. Pour ce faire, elle a décidé la constitution d'organismes uniques de gestion collective (OUGC). Ces derniers reçoivent une autorisation unique de prélèvement à des fins d'irrigation à hauteur d'un volume maximum prélevable prédéterminé pour le sous-bassin concerné. Ils assurent ensuite la répartition de la ressource entre irrigants. [Agence de l'eau Adour-Garonne]

En juin 2011, un protocole d'accord a été signé entre l'Etat (représenté par les Préfets de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres) et la profession agricole (représentée par les présidents de la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes et des chambres d'agriculture de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, et de la Vienne) portant sur la réforme des volumes prélevables dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement et la mise en place des organismes uniques par unité de gestion. Dans ce document, sont identifiés :

1. Les bassins ne nécessitant pas d'adaptation (Son-Sonnette, Argentor – Izonne, Péruse, Bief, Bandiat, Tardoire, Touvre, Echelle – Lèche, Sud-Angoumois, Arnoult, Gères - Devise) : objectif d'atteinte des volumes prélevables au 31 décembre 2014 ;
2. Les bassins nécessitant des ajustements :
  - Bassin du karst de La Rochefoucauld : révision du DOE et modulation du volume de gestion ;
  - Bassin de Charente amont : volumes additionnels de printemps ;
  - Bassin de Charente aval : volumes additionnels de printemps ;

- Bassin du Né : volumes additionnels de printemps
3. Les bassins avec atteinte des volumes prélevables à 2017 :
    - Bonnieure ;
    - Auge ;
  4. Les bassins nécessitant un report d'atteinte des volumes prélevables à 2021 :
    - Aume-Couture ;
    - Argence ;
    - Nouère ;
  5. Les bassins nécessitant un report d'atteinte des volumes prélevables à 2021 avec une étape intermédiaire en 2017 et un engagement de ré-examen de la valeur du volume prélevable en fonction des nouvelles connaissances à cette date :
    - Seugne ;
    - Antenne .

Dans le cadre de ce protocole d'accord, l'Etat s'engage également dans la mise en œuvre de la « boîte à outils » régionale, en particulier pour ce qui concerne les mesures accompagnées par des financements d'Etat. En contrepartie, la profession agricole s'engage à se porter candidate en qualité d'organisme unique ou de favoriser l'émergence de candidats ou de leur déléguer ses missions d'organisme unique pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sur le périmètre du SAGE Charente, trois organismes uniques ont été désignés :

- COGEST'EAU (Société coopérative de gestion de l'eau en Charente amont sur l'amont du fleuve Charente et ses affluents jusqu'à la confluence avec le Né (compris) et à l'exclusion de la Tardoire, de la Touvre, de la Soloire, de l'Antenne et de leurs affluents (le 13 décembre 2013) ;
- Association du grand karst de La Rochefoucauld sur la Tardoire, la Touvre et leurs affluents (le 29 mars 2013) ;
- Saintonge (Chambre régionale d'agriculture) sur l'aval du fleuve Charente et ses affluents à partir de la confluence avec le Né (exclu) et en intégrant la Soloire, l'Antenne, leurs affluents, l'estuaire, les marais rétro littoraux et les cours d'eau les alimentant : Gères-Devise et Arnoult (le 18 décembre 2013).

Les volumes prélevables et les échéances pour les atteindre ont été définis à partir du protocole d'accord Etat / Profession agricole, avec pour objectif de respecter le DOE en moyenne 8 années sur 10. Le bilan du PGE montre que cet objectif, couvrant ressources superficielles et souterraines, n'est globalement pas atteint, notamment hors secteurs réalimentés du fleuve. En effet, sur certains secteurs, les volumes autorisés restent supérieurs aux volumes prélevables.

Sur le périmètre du SAGE Charente, les objectifs de volumes prélevables en eaux superficielles devant être atteint en 2021 (cours d'eau et nappes d'accompagnement) sur la période d'étiage printemps/été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) et notifiés par arrêtés interpréfectoraux sont :

- sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU : de l'ordre de 38,8 Mm<sup>3</sup> (dont environ 6,1 Mm<sup>3</sup> en volume additionnel de printemps, en fonction de l'état effectif de la ressource entre le 15 mars et le 31 mars) ;
- sur le périmètre de l'OUGC du Karst de la Rochefoucauld : de l'ordre de 1,6 Mm<sup>3</sup> ;
- et sur le périmètre de l'OUGC Saintonge : de l'ordre de 34,6 Mm<sup>3</sup> (dont 2,1 Mm<sup>3</sup> en volume additionnel de printemps, en fonction de l'état effectif de la ressource entre le 15 mars et le 31 mars).

Par ailleurs, dans l'attente de la révision du DOE de la Touvre à Foulpougne, les modalités de gestion des eaux souterraines du Karst de la Rochefoucauld, sur la période d'étiage, se basent sur un volume de gestion fixé à 11,5 Mm<sup>3</sup> et modulé en fonction du niveau du piézomètre de la Rochefoucauld.

Il existe une forte variabilité des objectifs entre les bassins avec des baisses de volumes attendues entre 0 (bassins à l'équilibre) et >50% (par exemple en Charente-Maritime).

Les volumes prélevables devaient être respectés en 2017 mais cette échéance a été jugée inatteignable sur certains secteurs et des délais supplémentaires ont été accordés pour l'atteinte des volumes prélevables jusqu'à 2021 sur plusieurs sous-bassins déficitaires : l'Aume-Couture, l'Argence, la Nouère, l'Antenne et la Seugne. La non atteinte des volumes prélevables peut avoir plusieurs origines : économique, technique ou humaine [source : avenant PGE, 2015]. Sur l'Aume-Couture, la Seugne et Charente aval, des Projets de Territoire sont engagés pour restaurer l'équilibre quantitatif.

Néanmoins, sur certains cours d'eau où les volumes prélevables sont respectés, des assecs et ruptures d'écoulement sont encore observés.

---

#### **Lien interne SAGE**

*E64*

---

#### **Lien avec le SDAGE Adour-Garonne**

*Sans objet*

**E55 Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation**

La CLE rappelle la nécessité de ne pas dépasser les volumes prélevables pour l'irrigation tels que définis à la date d'approbation du SAGE Charente et précisés dans le tableau ci-dessous et conformément aux autorisations délivrés aux OUGC :

| Bassin versant   | Volume prélevable 2015                                        | Volume prélevable 2021 |
|------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|
| Charente Amont   | 23 900 000                                                    |                        |
| Péruse           | 1 620 000                                                     |                        |
| Argenton-Izonne  | 600 000                                                       |                        |
| Bief             | 200 000                                                       |                        |
| Aume-Couture     |                                                               | 2 570 000              |
| Auge             |                                                               | 300 000                |
| Son-Sonnette     | 800 000                                                       |                        |
| Bonnieure        |                                                               | 120 000                |
| Bandiat          | 320 000                                                       |                        |
| Tardoire         | 500 000                                                       |                        |
| Argence          |                                                               | 200 000                |
| Echelle-Lèche    | 150 000                                                       |                        |
| Touvre           | 550 000                                                       |                        |
| Sud Angoumois    | 760 000                                                       |                        |
| Nouère           |                                                               | 320 000                |
| Antenne Rouzille |                                                               | 2 150 000              |
| Né               | 300 000                                                       |                        |
| Seugne           |                                                               | 5 700 000              |
| Bruant           | 1 650 000                                                     |                        |
| Charente aval    | 14 280 000 (total 16+17)<br>(Pour la Charente 16 : 1 080 000) |                        |
| Arnoult          | 7 050 000                                                     |                        |
| Gère Devise      | 2 750 000                                                     |                        |

L'EPTB Charente est invité à réaliser, sur les bassins respectant les volumes prélevables, une analyse annuelle de l'état des milieux. Cette analyse mobilise l'ensemble des réseaux d'observation, dans un contexte de changements climatiques. Le bilan est présenté à la CLE. Si des dysfonctionnements restent observables et récurrents, la CLE peut demander à engager une étude pour en déterminer les raisons et proposer des solutions aux désordres observés.

### Acteurs concernés

---

Notamment : services de l'Etat, fédérations de pêche, AFB, EPCI ou leurs groupements compétents, Agence de l'Eau Adour-Garonne, structures compétentes sur les eaux souterraines, BRGM, OUGC, SYRES, chambres d'agriculture, CRC, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

---

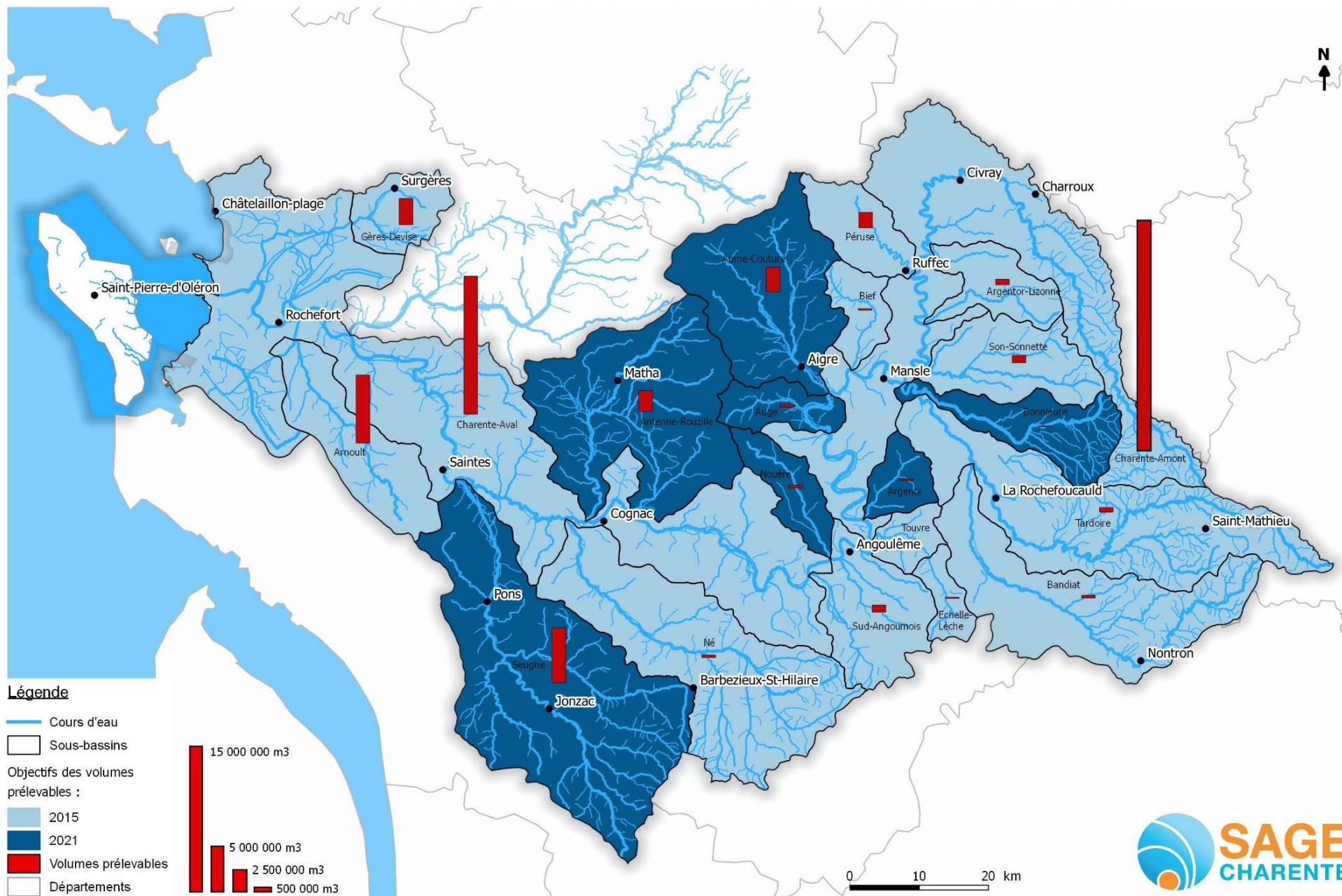
Carte n°16, voir ci-dessous

Carte n°17 sur les territoires des OUGC, cf. Disposition E64

### Estimation financière

---

49 455 €      Frais d'animation



Carte n° 16 : Objectifs des volumes prélevables par sous-bassins versants de masses d'eau



### **Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines**

#### **Contexte législatif et réglementaire**

Transposition du moratoire, CDH du 01 avril 1999

Protocole d'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du Crétacé en Charente-Maritime du 28 mai 2003

#### **Contexte**

Les eaux souterraines constituent la principale ressource pour l'alimentation en eau potable de la population. Ces eaux souterraines en domaine captif sont privilégiées pour leur protection naturelle vis-à-vis des pollutions diffuses essentiellement d'origine agricole.

Ces nappes captives sont les suivantes :

L'aquifère de l'Infra-Toarcien. Il est fortement exploité dans sa petite partie libre, sur le périmètre du SAGE : en limite entre le socle granitique à l'est et les tables calcaires de l'ouest. En devenant captif sous les marnes toarciennes et en s'approfondissant, son exploitation diminue fortement du fait de ses caractéristiques qui ne permettent de l'exploiter qu'à des fins géothermiques (en Charente-Maritime). Malgré ses fortes concentrations en fluor, il reste une ressource importante et un aquifère stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable dont il constitue une des 2 ressources les plus importantes pour les départements de la Vienne et de la Charente.

L'aquifère captif argilo-sableux de l'Infra-Cénomaniens/Cénomaniens Inférieur- Il est principalement exploité en Charente Maritime (env. 1.6Mm<sup>3</sup>/an) dans l'anticlinal de Jonzac pour l'eau potable et également pour l'irrigation (volume prélevé non identifié).

L'aquifère captif du Cénomaniens carbonaté est exploité en Charente Maritime (6 Mm<sup>3</sup>/an) et joue un rôle majeur pour diluer les ressources nitratées en nappe libre.

L'aquifère du Turono-Coniacien la seule ressource en eau importante du département de la Charente, au sud d'une ligne Cognac-Angoulême.

En Charente Maritime, il constitue la principale ressource en eau du département de la Charente-Maritime (20 Mm<sup>3</sup>/an). La partie captive fournit une ressource (3.4 Mm<sup>3</sup>/an) permettant les dilutions ou les substitutions vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Ces nappes captives permettent de disposer de ressources mobilisables encore exemptes de nitrates et de pesticides. Des actions de préservation ont donc été engagées dès les années 2000 avec :

En Charente, un moratoire appliqué depuis 1999 sur les nappes du Turonien et de l'Infra-Toarcien, afin de les réserver exclusivement à l'alimentation en eau potable. Toute autorisation de création de nouveaux forages autres que pour ces besoins est provisoirement suspendue. Une démarche similaire est engagée depuis 2000 en Deux-Sèvres et en Vienne, sur l'Infra toarcien. En plus du moratoire, et conformément aux SDAGE Adour - Garonne, diverses études en vue d'établir un modèle de gestion sont entreprises actuellement afin de préserver les nappes de l'Infra-Toarcien et du Turonien-Coniacien, notamment pour l'eau potable.

En Charente-Maritime, un protocole a été d'accord signé en 2003 avec les différentes acteurs de l'Eau visant la préservation des nappes captives du Crétacé (nappes de l'Infra-Cénomaniens/Cénomaniens Inférieur, du Cénomaniens carbonaté, et du Turono-Coniacien) dont le rôle est primordial pour l'alimentation en eau potable de la population et qu'il convient de préserver pour le futur.

Parallèlement, un protocole de mise en conformité des forages privés situés dans ces nappes a été engagé. Plus de 120 forages privés ont ainsi été diagnostiqués et devront être prochainement mis en conformité..



#### Lien interne SAGE

 Règle 4

Disposition E58

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B24

Porteur : Etat

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E56 Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines

La CLE reconnaît les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien comme ressources prioritaires pour l'alimentation en eau potable. La CLE recommande que l'Etat :

- évalue l'état (quantitatif, qualitatif) de ces nappes ;
- définisse des objectifs et des volumes de gestion adaptés au regard de leur état et de la priorité d'usage pour l'alimentation en eau potable ;
- préserve ces nappes afin de les prioriser pour l'alimentation en eau potable.

#### Acteurs concernés

Notamment : Collectivités et leurs groupements compétents, Chambres d'agriculture, OUGC, SYRES, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

34 455 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 2 jours / an pour 10 structures identifiées

## Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes

### Contexte législatif et réglementaire

Règlement sanitaire départemental de la Gironde

Arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996

Norme AFNOR NF X10-999 – Forage d'eau et de géothermie – Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages

Article L. 181-1 du CE

Articles L. 214-1 à L. 214-6 du CE

«1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an(A)

2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D) »

### Contexte

La roche réservoir d'une nappe captive, à la différence d'une nappe libre, est surmontée d'une couche imperméable. La surface de l'eau dans le réservoir est distincte de la surface piézométrique alors que dans une nappe libre, elles se confondent. C'est pourquoi la pression qui s'exerce à la surface de l'eau est supérieure à la pression atmosphérique. Sous l'effet d'un pompage, la roche réservoir reste saturée en eau et un cône de dépression est généré. La pression est alors plus faible. L'eau est donc libérée par décompression. En revanche le dénoyage d'une nappe captive consiste à désaturer le réservoir par abaissement de la surface piézométrique sous le toit du réservoir. Cette opération met en péril la préservation de la qualité de la ressource (conservation des propriétés physico-chimiques, micro-biologiques et hydrauliques de la ressource, puisque la nappe captive devient libre.)

Cependant, dans des contextes géologiques favorables, si le dénoyage reste temporaire, très local, non généralisé et que le volume annuel prélevé respecte les objectifs de préservation de la ressource, il ne mettra pas en péril cette dernière.

Concernant les règles de l'art de réhabilitation ou de rebouchage, les puits ou forages actuels doivent être conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003 et respecter la norme AFNOR NF X 10-999. Pour les forages existants susceptibles de recouper plusieurs nappes, il convient de vérifier si la coupe technique du forage permet d'assurer de façon pérenne une isolation entre nappes.

En Charente-Maritime, l'expérience du syndicat départemental des eaux en ce domaine montre que pour une collectivité, la réalisation de ces diagnostics et des travaux de mise en conformité de forages en domaine privé avec un financement public, et pour le compte de tiers, relèvent de conditions suivantes :

- 1-réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- 2-engagement des propriétaires des forages privés pour participer financièrement aux travaux,
- 3-choix de la nappe à prélever et autres conditions éventuelles à fixer par les services de l'Etat dans le cadre de la réhabilitation ou du rebouchage.

Un diagnostic de l'ouvrage doit être réalisé afin de proposer un programme de mise en conformité précisant la nappe exploitée après travaux de mise en conformité (nappe libre pouvant être connectée avec un cours

d'eau ou nappe captive indépendante). Les services de l'Etat et l'OUGC devront alors se prononcer sur cette proposition.

#### Lien interne SAGE

-

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition C10 et B29

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements ou OUGC

**Calendrier prévisionnel (année : N)**

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **E57 Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes**

La CLE recommande que les puits et forages des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non adaptés aux objectifs et modalités de gestion des eaux souterraines définies prioritairement sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'infra-cénomanién, du Cénomanién carbonaté et du Turonién-coniacien (Cf. disposition E56) soient mis en conformité ou rebouchés. A cette fin, la CLE invite les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable et/ou les OUGC exploitant les ressources souterraines ciblées, en concertation avec les propriétaires des forages, à :

- réaliser une Déclaration d'Intérêt Générale leur permettant d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics ;
- dresser l'inventaire et le diagnostic de conformité des ouvrages en eaux souterraines ;
- proposer aux services de l'Etat de fixer le choix de la nappe à prélever pour chaque ouvrage ;
- susciter et vérifier l'engagement des propriétaires des forages privés pour participer financièrement aux travaux de mise en conformité ou de rebouchage des forages non conformes ;
- établir un programme concerté de mise en conformité ou de rebouchage des ouvrages concernés, dans le respect des règles de l'art.

La CLE demande aux acteurs concernés, notamment les services de police de l'eau, en lien avec la structure porteuse du SAGE, d'élaborer un cadre méthodologique commun pour la réalisation de l'inventaire et du diagnostic de conformité des ouvrages. La CLE recommande également que les ouvrages identifiés comme abandonnés dans le cadre de l'évaluation, soient condamnés selon les mêmes règles. La CLE préconise néanmoins, que ceux présentant un intérêt pour la connaissance ou la gestion des nappes d'eaux souterraines soient conservés et réaffectés au profit d'un gestionnaire de réseau de mesures piézométriques qui en assure en premier lieu la réhabilitation.

#### Acteurs concernés

Notamment : Collectivités et leurs groupements compétents, Chambres d'agriculture, OUGC, SYRES, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

---

154 455 €      Frais d'animation  
Inventaire et diagnostic des ouvrages sur deux départements (16 et 17) sur les 6 ans du SAGE

## ★ Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau

La maîtrise des demandes en eau pour les usages constitue une des orientations pour prévenir le manque d'eau en été. Il s'agit non seulement d'économiser les volumes consommés, mais aussi d'en optimiser l'efficacité en évitant notamment les déperditions. Les usages domestiques, particulièrement la production d'eau potable, et l'irrigation pour l'agriculture constituent les deux cibles prioritaires pour développer les maîtrises des demandes en eau.

### ➤ Disposition E58

Gestion

#### Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable

##### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 181-1 du CE

Article L. 211-1 du CE : « II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

Article L. 211-3 du CE

Article L. 214-3 du CE

Articles R. 181-12 à D181-15-1 du CE

Articles R. 211-111 et suivants du CE

Article R. 214-6 du CE

Articles R. 214-32 et suivants du CE

##### Contexte

La production d'eau potable constitue un enjeu majeur pour le SAGE Charente où les volets quantité et qualité apparaissent indissociables et primordiaux, à la fois vis-à-vis des eaux superficielles que des eaux souterraines.

La ressource en eau exploitée pour l'alimentation en eau potable est limitée à l'échelle du bassin versant et fait par ailleurs l'objet de problématiques en termes de qualité et de quantité. Elle est en effet également concernée par d'autres usages : agricoles (majoritaire), industriels, etc. qui peuvent l'impacter quantitativement et qualitativement et, avec elle, l'usage d'alimentation en eau potable.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; E56 ; E60

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions B24 ; C18 ; D24

Porteur : Etat

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E58 Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable

Conformément au Code de l'environnement, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit permettre en priorité de satisfaire les exigences d'usages au premier rang desquels figure l'alimentation en eau potable. Les réductions permanentes ou temporaires des usages ne concerneront l'eau destinée à la consommation humaine qu'en dernier recours.

Dans un contexte limitant, toute augmentation des besoins pour l'alimentation en eau potable (aspects quantitatifs et qualitatifs) nécessite un ajustement des prélèvements des autres usages en prenant en compte les effets du changement climatique.

La CLE rappelle que, dans le cadre d'autorisation ou renouvellements d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation, et notamment celles dans l'Infra-toarcien, doivent être pris en considération les volumes substitués, conformément à la demande du SDAGE Adour-Garonne.

En période d'étiage les OUGC sont invités à mettre en œuvre des mesures particulières de gestion en concertation avec les collectivités territoriales compétentes en matière d'eau potable et les différents autres acteurs concernés sous forme, par exemple d'échanges réguliers, voire de protocoles associant les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE. La structure porteuse du SAGE est invitée à présenter annuellement en CLE un bilan de ces échanges.

#### Acteurs concernés

Notamment : la structure porteuse du SAGE, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les syndicats d'eau potable, structures d'assistance technique, les Chambres d'agriculture, les OUGC, SYRES, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

1 485 €      Frais d'animation

## Améliorer la connaissance des prélèvements et des pertes d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles

### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

### Contexte

La politique d'économies d'eau commence dans les milieux naturels où elle est prélevée : ressources superficielles (rivières, milieux aquatiques, etc.) et souterraines (nappes libres, nappes captives, etc.). Les préleveurs peuvent être classés selon trois catégories : les industriels (prélèvements directs en milieux peu importants sur le bassin Charente), les gestionnaires des réseaux pour l'eau potable (préleveurs, producteurs) et les irrigants agricoles. Ceci implique des opérations de communication et de sensibilisation ciblées vers ces différentes catégories de préleveurs d'eau dans les milieux naturels. Cependant les connaissances sont encore incomplètes sur le territoire du SAGE quant à l'ensemble des prélèvements (tous usages) réalisés qui nécessiterait une fiabilisation de la métrologie.

### Lien interne SAGE

Dispositions E58

### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions A9 ; C14 ; C145

**Porteur :** Porteurs de projets de territoire

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **E59 Améliorer la connaissance des prélèvements et des pertes d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles**

La CLE souhaite que soit réalisé dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du projet de territoire, et si l'enjeu a été identifié dans le cadre de l'état des lieux du territoire, un inventaire et un diagnostic des prélèvements et pertes d'eau sur les réseaux AEP et irrigation afin de mettre en évidence les économies d'eau potentielles.

Les possibilités d'économies de prélèvements à la source et d'amélioration de l'efficacité des réseaux, de leur gestion (en puits, forage, cours d'eau, autres milieux aquatiques, etc.) sont évaluées. Les pertes potentielles dans les réseaux de distribution d'eau potable et d'irrigation constituent également des pistes d'économies d'eau à étudier.

### Acteurs concernés

Notamment : ARS, Eau17, Charente-Eaux, OPA, Chambres d'agriculture, collectivités et leurs groupements compétents, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire



#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE, territoires couverts par un Projet de territoire

#### Estimation financière

35 941 €      Frais d'animation  
Etude et diagnostic pour 3 Projets de territoire sur les 6 ans du SAGE

## ➤ Disposition E60

Gestion

### Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 2224-7-1 du CGCT

#### Contexte

Les réseaux d'alimentation en eau potable sur le périmètre du SAGE sont alimentés par des ressources (eaux brutes) en grande partie issues d'eaux souterraines et d'eaux superficielles du bassin Charente. Afin de satisfaire les demandes en termes de quantité et de qualité des usages, variables suivant les secteurs et les saisons, des mélanges d'eaux de différentes origines et des interconnexions sont mises en place. La planification de ces réseaux et des ressources exploitées s'appuie sur des schémas départementaux qui ne sont pas mis en cohérence à l'échelle du bassin versant. L'eau potable est également utilisée à d'autres fins que la consommation humaine, notamment par les particuliers pour le remplissage des piscines. Cette activité peut augmenter significativement la demande saisonnière en période où la ressource est limitée.

#### Lien interne SAGE

Dispositions E58, E65

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions A15 ; A18 ; A19 ; A36

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'alimentation en eau potable

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## E60 Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau

La CLE souhaite que les schémas directeurs pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) soient mis en place et, le cas échéant, actualisés sur le bassin Charente de manière à assurer un partage cohérent de la ressource entre les territoires et anticiper l'effet des évolutions climatiques et démographiques.

Les schémas directeurs AEP mettent en évidence les ressources stratégiques, sur la base de l'étude de toutes les ressources, à l'échelle du bassin versant, en tenant compte des aspects quantité, qualité et sécurité. La préservation des nappes captives du crétacé et du jurassique inférieur est particulièrement à cibler vis-à-vis de l'enjeu d'alimentation en eau potable.

Des actions visant la sécurisation des réseaux d'adduction, la limitation des pertes et des surconsommations et la mise en place de systèmes d'économies existants sont également à encourager dans le cadre de ces schémas.

La CLE souhaite suivre la mise en œuvre des schémas directeurs afin de pouvoir veiller à leur cohérence dans la prise en compte des objectifs du SAGE.

### Acteurs concernés

Notamment : ARS, Eau17, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

93 941 €      Frais d'animation  
Révision ou création du schémas directeurs pour l'Alimentation en Eau Potable sur les 6 ans du SAGE

## ➤ Disposition E61

Gestion

## Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme

### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

### Contexte

Sur le littoral, la perspective d'un territoire peuplé d'1 million d'habitants à l'horizon 2030 et la gestion des pics de fréquentations touristiques interrogent les ressources disponibles. La pression quantitative sur le littoral a été aujourd'hui principalement anticipée, par l'appui sur différentes ressources de Charente-Maritime (fleuve

Charente et nappes). Toutefois leur approvisionnement reste toujours pour partie dépendant de la sécurisation de la qualité des eaux brutes. Sur le reste du territoire du SAGE, les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable resteront stables en Charente et augmenteront en Charente-Maritime (tendance). De plus, les incidences du changement climatique à moyen et long terme sur les ressources mobilisables estiment une diminution de l'ordre de 6,5 % des volumes disponibles sur l'année en Charente-Maritime.

Dans ce contexte d'augmentation des besoins en eau potable et de changement climatique, Les documents de planification de l'urbanisme doivent anticiper les exigences futures et les difficultés potentielles d'approvisionnement en eau potable.

#### Lien interne SAGE

-

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions A15 ; A18 ; A19 ; A36

**Porteur :** Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E61 Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme

La CLE encourage les rédacteurs des documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales) à intégrer la capacité d'alimentation en eau potable de leur territoire en adéquation avec les projets d'aménagement et de développement durable. Pour ce faire, les services compétents sont invités à dialoguer avec les structures en charge de l'alimentation en eau potable lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents. Les échanges pourraient notamment porter sur :

- la disponibilité quantitative de long terme et en étiage (risque vis-à-vis de la continuité de l'approvisionnement) ;
- la tendance sur la qualité de la ressource ;
- la présence d'usages concurrents ;
- la vulnérabilité climatique.

#### Acteurs concernés

Notamment : SYRES, Charente eaux, Eau17, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

14 851 €      Frais d'animation

### **Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible**

#### **Contexte législatif et réglementaire**

*Sans objet*

#### **Contexte**

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) de la Charente indique la nécessité de soutenir la faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau. Il prévoit en outre qu'au terme de chaque campagne, un diagnostic personnalisé soit proposé par les Chambres d'Agriculture aux irrigants présentant les consommations unitaires les plus élevées.

Pour répondre à ces demandes, les agriculteurs ont besoin d'outils pour raisonner leurs pratiques et piloter finement leurs interventions. Ces outils s'appuient souvent sur la modélisation des cultures, et trouvent des applications en pilotage de la fertilisation ou en protection des cultures. Une connaissance fine de la physiologie des cultures est indispensable pour concevoir de tels services. A titre d'exemple, Farmstar (conçu par ARVALIS - Institut du végétal et ASTRIUM avec l'appui du CETIOM) est un outil de pilotage des cultures développé à très grande échelle (plusieurs centaines de milliers d'hectares), basé sur l'image satellite.

Le projet ASALEE (juillet 2017 à décembre 2018), sur le bassin de la Boutonne (ARVALIS, Terres Inovia, CA17-79, INRA), vise à concevoir et mettre en œuvre un outil générique de comparaison de scénarios d'assolement en termes de rentabilité, de résilience et de consommation-productivité de l'eau d'irrigation. Pour cela les acteurs du territoire (agriculteurs, organismes économiques et conseillers, etc.) sont réunis pour partager les hypothèses technico-économiques mobilisées dans l'outil et co-construire différentes stratégies d'assolement qui intégreront les besoins en économie d'eau et contraintes de filières. Le bilan tiré de ces diagnostics doit permettre d'adapter les séquences de formation proposées dans les actions et de calculer différents indicateurs de décision (prix, charges, rendement selon le volume d'irrigation disponible) sur les cas étudiés pour être diffusés sur le territoire.

Dans la continuité de ces démarches et dans un contexte de changement climatique, le développement de références agronomiques et socio-économiques adaptées et valorisées à l'échelle régionale ou interdépartementale est à soutenir en vue d'une extension et d'une meilleure efficacité du conseil et des suivis dans l'ajustement des usages agricoles locaux à la ressource en eau disponible.

#### **Lien interne SAGE**

Dispositions A5 ; A10

#### **Lien avec le SDAGE Adour-Garonne**

Disposition C14

## **E62 Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible**

La CLE souhaite que les organisations professionnelles agricoles, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, pérennisent, développent et actualisent le suivi des pratiques agricoles en intégrant les enjeux du bassin Charente actuels et à venir, notamment vis-à-vis du changement climatique.

Dans cette optique, des travaux de recherche sont à développer et valoriser en tant que références (régionales ou interdépartementales) concernant l'adaptation de pratiques aux contextes hydrologique, agronomique et socio-économique du bassin Charente. Ces références sont à mobiliser dans le cadre du conseil pratiqué auprès de l'ensemble des irrigants par les OPA. De plus, des expérimentations (évolution des pratiques culturales et techniques d'irrigation, désirrigation, etc.) permettant de réaliser des économies d'eau, de limiter les prélèvements dans le milieu et d'en assurer une meilleure efficacité sont menées en priorité sur les secteurs concernés par les projets de territoire.

La CLE organise annuellement des instances d'échanges et de travail avec les OPA et les organismes de recherche. Ces rencontres ont notamment pour objectifs de rendre compte des avancées scientifiques, des retours d'expériences, des bonnes pratiques à valoriser, des potentialités de développement de filières adaptées sur le bassin Charente, etc. Elles ont aussi pour vocation de mettre en évidence des pistes de recherches appliquées transversales sur le bassin Charente, en réponse à des préoccupations de gestion locale.

### **Acteurs concernés**

Autres usagers du territoire

### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

### **Estimation financière**

47 525 €

Frais d'animation structure porteuse du SAGE

Frais d'animation autre structure : 20 jours / an pour accompagner 100 agriculteurs

# ★ Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

## ➤ Disposition E63

Gestion

### Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban

#### Contexte législatif et réglementaire

Articles L. 181-1, L. 211-1, L. 211-3, L. 214-1, L. 214-2 du CE

Article R. 214-112 et suivants du CE

Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement

#### Contexte

Les barrages de Lavaud (propriété de l'EPTB Charente) et de Mas Chaban (propriété du Département de la Charente) sont aménagés sur l'amont du bassin directement sur le cours de la Charente et de la Moulde, son affluent. L'EPTB Charente, en partenariat avec le Département de la Charente, assure la gestion et le suivi opérationnel du soutien d'étiage du fleuve Charente par les lâchers d'eau des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban. Ils ont pour fonction de soutenir les débits du fleuve en période d'étiage jusqu'au mois d'octobre. La gestion coordonnée des deux retenues permet de :

- Satisfaire en permanence l'alimentation en eau potable ;
- Garantir un débit minimum de la Charente en amont d'Angoulême ;
- Compenser les besoins en irrigation des 8 000 ha équipés autorisés par les services de l'Etat (en amont de Vindelle).

Ils sécurisent donc les différentes activités qu'elles soient économiques ou environnementales et contribuent à l'attractivité de l'axe Charente.

Néanmoins, la gestion des retenues de Lavaud et Mas Chaban sont également à l'origine d'autres impacts en aval immédiat des barrages sur le fleuve (phénomènes d'incision du lit, flux d'éléments relargués, impact de l'inversion des débits saisonniers, etc.) (diagnostic du SAGE Charente).

L'objectif principal inscrit dans le PGE est de satisfaire l'objectif sur les débits à Vindelle et à Beillant, permettant également de sécuriser le cours d'eau aval du fleuve ou du moins de ne pas exporter de déséquilibre vers l'aval. L'état des connaissances actuel démontre que les lâchés des barrages sont effectifs au-delà Vindelle, qui sert de point de référence pour la gestion des ouvertures (Etude de récupération des coûts durables, Eaucea 2016).

Sur l'axe principal de la Charente, il est utilisé un modèle prédictif de l'étiage (Cycleaupe). Il permet de réaliser des prévisions hydrologiques afin de fournir la plus grande efficacité de gestion. Cette modélisation des débits aux points nodaux du bassin versant apporte notamment une aide à la décision pour les lâchers de barrages.

## Lien interne

-

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

Porteur : EPTB Charente

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E63 Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban

La CLE réaffirme la nécessité d'un modèle prédictif de l'étiage de bassin fiable et entretenu afin d'optimiser la gestion des barrages de Lavaud et Mas Chaban permettant de satisfaire le DOE de Vindelle.

Les gestionnaires et propriétaires des barrages sont invités à mener une réflexion afin d'étendre la gestion avec des objectifs complémentaires plus en aval sur le fleuve et à mener une étude sur la récupération des coûts liés aux barrages afin d'assurer la pérennité et une gestion financière équilibrée des barrages de Lavaud et Mas Chaban. De plus, les règles et modalités de gestion des lâchers d'eau intègrent également leurs impacts en aval immédiat des barrages vis-à-vis des milieux. Le suivi de l'efficacité et de l'ensemble des impacts de la gestion des barrages de Lavaud et Mas Chaban sont valorisés au sein d'un tableau de bord global. Des bilans annuels et interannuels ainsi que des analyses prospectives sont présentés et débattus en CLE.

## Acteurs concernés

Notamment : Département de la Charente, OUGC, services de l'Etat, autres usagers du territoire

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

84 010 €

Frais d'animation

Etude hydrologique pour définir le point de gestion adapté et fixer les valeurs de référence et concertation sur les 6 ans du SAGE



## **Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Article L. 211-3 du CE

Articles R. 211-111 et suivants du CE

Décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement

Arrêté inter-préfectoral du 29 mars 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de La Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Echelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure

Arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2015 portant désignation d'un organisme unique collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, le l'Antenne Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves côtiers de Gironde, de l'Arnoult/Bruant et de la Gères-Devisé.

Arrêté inter-préfectoral du 17 novembre 2015 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du sud-Angoumois, de la Charente aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

### **Contexte**

Les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC), conformément à l'article L. 211-3 du code de l'environnement, sont mis en place sur l'ensemble des secteurs en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du SDAGE Adour-Garonne. Ces organismes contribuent à mettre en œuvre une gestion locale, opérationnelle et équilibrée de la ressource en eau. Ils doivent accompagner la baisse des volumes autorisés et produire une déclaration d'autorisation unique de prélèvement pour l'ensemble des volumes d'irrigation de leurs membres. Ces OUGC ont été désignés par arrêtés inter-préfectoraux.

L'ensemble du bassin de la Charente est compris en ZRE. Trois OUGC sont en place :

- Cogest'eau sur Charente amont
- L'association des irrigants du grand karst de La Rochefoucauld sur la Tardoire et ses affluents
- Saintonge sur Charente aval

Chaque OUGC fait l'objet d'un arrêté d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP). L'AUP remplace toutes les déclarations et autorisations temporaires ou permanentes de prélèvement d'eau pour l'irrigation existante. Elle détermine le volume maximal prélevable sur le périmètre de l'OUGC, par section de périmètre et par ressource en eau et fixe les conditions de prélèvements dans les différents milieux ainsi que les modalités de répartition dans le temps. Les périmètres des OUGC Cogest'eau et Saintonge couvrent des sous-bassins sur lesquels des Projets de Territoire sont en cours d'élaboration (Seugne, Charente aval et Aume-Couture). Lors du diagnostic de ces projets, des zones sensibles (vis-à-vis du milieu, des prélèvements, de la qualité, etc.) peuvent être définis.

Dans ce contexte, la coordination à l'échelle du bassin Charente des prélèvements pour l'irrigation entre les trois OUGC est à organiser afin d'assurer des prélèvements en adéquation avec le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du fleuve et de ses affluents, la préservation des milieux aquatiques et les besoins pour les autres usages (eau potable notamment).

#### Lien interne SAGE

Dispositions A3 ; E50

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions C2 ; C9 ; C14

**Porteur :** Organismes Uniques de  
Gestion Collective du bassin

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **E64 Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) à l'échelle du bassin**

La CLE souhaite que les OUGC du bassin Charente définissent des modalités de gestion qui intègrent le volume prélevable, le changement climatique et des mesures d'économies et d'amélioration de l'efficacité de l'eau par les usages, dans le cadre d'une démarche cohérente à l'échelle du bassin.

Ainsi, la CLE souhaite que les protocoles de gestion définis au R211-112 du CE, dans leur volet "d'adaptation de la répartition des prélèvements en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau" des organismes uniques présents sur la bassin de la Charente, soient coordonnés afin de répartir les efforts de manière équilibrée, dans une logique de solidarité entre les territoires amont et aval. Des indicateurs de bassin sont définis et font l'objet de déclinaisons à l'échelle de chaque OUGC.

La CLE conseille aux OUGC de prendre en considération, lors de l'établissement des plans de répartition annuels, les zones sensibles définies dans le cadre des études d'impacts des arrêtés des autorisations uniques pluriannuelles et les zones sensibles définies dans le cadre des Projets de Territoire. Par ailleurs, la CLE souhaite être associée à la méthodologie de définition de ces zones. Elle souhaite également que les rapports annuels d'activité des OUGC lui soient transmis.

L'analyse de ces plans de répartition doit permettre d'évaluer leurs impacts, y compris cumulatifs, sur la réduction des déficits quantitatifs et sur les milieux et les usages qui en dépendent. Dans la perspective du changement climatique, une approche interannuelle doit également permettre d'envisager les adaptations vis-à-vis de l'évolution des ressources à moyen et plus long terme.

#### Acteurs concernés

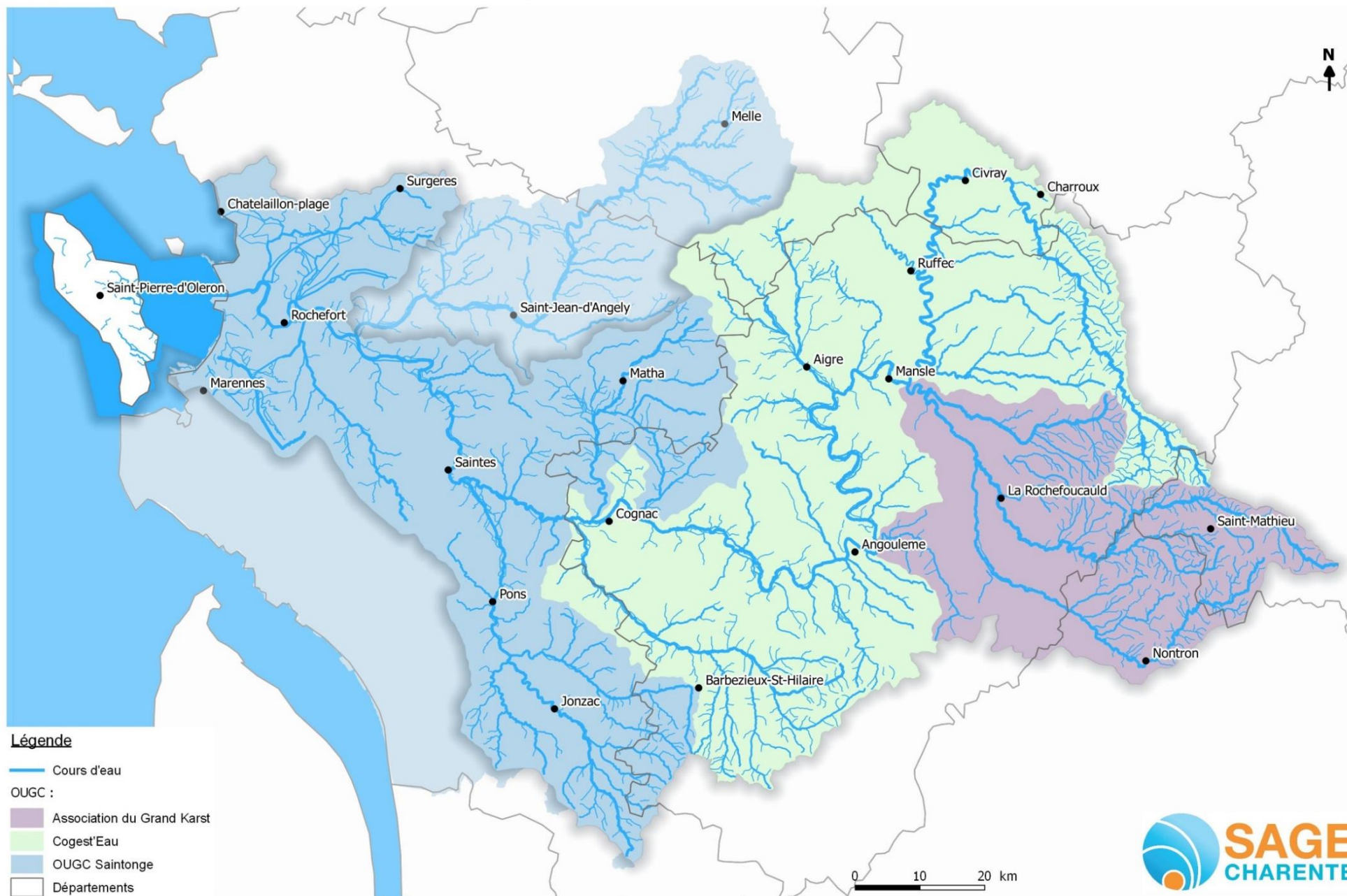
Notamment : Structure porteuse du SAGE, Etat, SYRES, OPA, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Carte n°17, voir ci-dessous

#### Estimation financière

18 416 €      Frais d'animation



Carte n°17 : Périmètres des Organismes Uniques de Gestion Collective du bassin de la Charente

## Encadrer et accompagner les Projets de Territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif

### Contexte législatif et réglementaire

Instruction du Gouvernement du 04 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution : « *Par retenue de substitution, on entend des ouvrages artificiels permettant de substituer des volumes prélevés en période de hors étiage à des volumes prélevés à l'étiage. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants : c'est la notion de substitution.* »

### Contexte

Les Projets de Territoire, définis par instruction gouvernementale (4 juin 2015), ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques. Ils sont le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire. Ils ont pour objet de cadrer le financement par l'Agence de l'eau de la substitution de volumes prélevés dans les milieux en période d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux (hiver) pour alimenter des réserves dites « réserves de substitution ».

Le SDAGE Adour-Garonne précise la définition de « retenue de substitution » de la manière suivante : ouvrages artificiels permettant de substituer des volumes prélevés hors période d'étiage à des volumes prélevés à l'étiage. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants.

La création de ces dernières doit donc avant tout être affectée à la résorption des déficits. Elle devra s'accompagner de mesures d'encadrement, de contrôle et d'animation importantes. Il s'agit de favoriser l'efficacité de la substitution et permettre la préservation des milieux et la satisfaction de l'ensemble des usages de l'eau qui en dépendent. En outre, la préservation de la capacité de recharge des nappes souterraines et les effets du changement climatique sont à prendre en compte.

L'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 prévoit que la CLE, étendue aux parties intéressées non membres de la CLE, constitue le comité de pilotage. Ainsi, la CLE Charente a décidé le 5 novembre 2015 d'être le cœur des comités de pilotage des projets de territoire.

### Lien interne SAGE

Dispositions E51, E52, E59

### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition C18 ; D13 ; D14 ; D15

## **E65 Encadrer et accompagner les projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif**

La CLE est, sauf avis contraire de sa part, le cœur du comité de pilotage du projet de territoire local. Ce comité de pilotage, dénommé comité de territoire comprend des membres de la CLE et des acteurs des territoires concernés et assure la concertation et l'élaboration. Toutefois la CLE reste seule compétente pour émettre un avis sur le dit projet et son niveau d'ambition. La CLE peut assurer l'évaluation et le suivi du projet de territoire validé et peut le confier au comité de territoire.

La CLE souhaite que ces projets soient élaborés à une échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente.

Les projets de territoire doivent *a minima* préciser les niveaux d'ambition en termes de :

- économies d'eau et amélioration de l'efficacité de la gestion de l'eau par l'ensemble des usages ;
- substitution des volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés hors étiage.

Les projets de territoires doivent permettre également de préciser :

- les connaissances complémentaires à acquérir, notamment sur le fonctionnement du milieu ;
- les zones à enjeu dans lesquels la pression de prélèvement doit diminuer en priorité ;
- les secteurs qui doivent être substitués en priorité afin de maximiser l'impact positif sur les milieux ;
- les modalités de partage de la ressource entre les irrigants, que la ressource soit stockée ou non ;
- la cohérence du programme d'actions avec les autres outils de gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- le niveau d'implication des usagers bénéficiaires des réserves.

Au regard du diagnostic et des enjeux du territoire, les projets de territoire doivent préciser les modalités de :

- gouvernance du projet de territoire et implication de l'ensemble des acteurs concernés ;
- intégration des mesures menées sur le territoire dans le cadre de contrats de bassin ou programmes d'actions spécifiques (reconquête de la qualité de l'eau, de l'état des milieux aquatiques, etc.) ;
- précision des mesures et secteurs pertinents complémentaires pour les économies d'eau et l'amélioration de l'efficacité de l'eau par l'ensemble des usages ;
- précision des mesures et secteurs pertinents complémentaires pour l'aménagement et la gestion des versants (éléments naturels : haies, zones boisées, zones tampon, etc.) participant au soutien d'étiage ;
- précision des mesures et secteurs pertinents complémentaires pour la reconquête des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau (ripisylve, zones humides, bandes enherbées, zones tampon, changements de pratiques etc.).

La CLE examinera également l'adéquation entre le contenu de la stratégie et du programme d'actions des projets de territoire, et les enjeux d'adaptation et de lutte contre le changement climatique.

### **Acteurs concernés**

Notamment : Agence de l'Eau Adour-Garonne, services de l'Etat, OPA, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, association de protection de la nature, Fédérations de pêche, porteurs de programmes d'actions, CRC, autres usagers du territoire

**Territoire concerné  
par la disposition**

---

Périmètre du SAGE

**Estimation financière**

---

23 168 €      Frais d'animation



## 5.6 ORIENTATION F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

La gestion et la prévention des intrants et rejets polluants répondent principalement aux objectifs généraux suivants :

- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire).

Le bassin de la Charente apparaît au niveau national parmi les plus éloignés de l'objectif européen de bon état des masses d'eau. L'état des eaux est altéré par la présence de différents types de polluants. Les apports excessifs de nutriments et/ou de matières organiques déséquilibrent les milieux aquatiques et compromettent leur biodiversité et leur potentiel d'autoépuration. Des substances chimiques compromettent également le bon état de certaines masses d'eau. Ces différentes pollutions menacent de plus la qualité des ressources en eau dont dépend la pérennité de certains usages tels que la production d'eau potable (17 des 57 captages prioritaires d'Adour-Garonne sont situés sur le périmètre du SAGE Charente), mais aussi la pêche, l'aquaculture, les loisirs nautiques, etc.

Différents types de pollutions peuvent être distingués en fonction des modalités d'apport dans l'eau et les milieux aquatiques :

- Les pollutions diffuses proviennent de toute la surface d'un territoire et sont transmises, par percolation à travers le sol ou par ruissellement en surface, vers les nappes souterraines et les rivières et milieux aquatiques en surface. Les intrants (substances apportées aux terres et aux cultures) constituent des sources de pollutions diffuses pour les eaux et les milieux aquatiques (engrais, amendements, pesticides, activateurs ou retardateurs de croissance, etc.). Ils peuvent être d'origine agricole ou non agricole.
- Les pollutions ponctuelles proviennent de points de rejets identifiés (ou identifiables) de substances polluantes vers les nappes souterraines, les rivières et les milieux aquatiques en surface. Elles peuvent elles-mêmes être :
  - chroniques : permanentes ou épisodiques, connues ou prévisibles, susceptibles d'être très variables dans le temps ; c'est le cas des pollutions organiques, chimiques et microbiologiques liés aux eaux usées de différentes origines (domestique, industrielle, artisanale, portuaire, etc.) ;
  - accidentelles : imprévisibles (quant aux moments, aux lieux, aux circonstances, aux conséquences de l'accident, aux types de polluants et aux quantités déversées, etc.).

Depuis les années 1970 :

- une amélioration des rejets industriels et domestiques a globalement été observée, même si des pollutions chroniques peuvent encore être recensées ;
- les pollutions diffuses par les intrants (nitrates issus des engrais, pesticides, etc.) sont apparues, principalement sur les secteurs en grandes cultures du bassin ;

Les éléments de tendance montrent :

- un niveau de pressions polluantes suivies qui semble plus stable depuis les années 1990, en rivières et milieux aquatiques de surface comme en nappes souterraines ;
- le développement de démarches préventives avec une animation locale de programmes volontaires, en alternative aux coûteux traitements curatifs ; ces démarches restent néanmoins souvent limitées géographiquement aux aires d'alimentation de captages prioritaires pour la production d'eau potable (11 programmes d'actions Re-Sources sur aires d'alimentation de captages prioritaires ; 2 contrats territoriaux multithématiques de bassin) ;



- une diversification des pressions de polluants potentiels dans les eaux et les milieux aquatiques, notamment concernant :
  - les pesticides : avec un cortège de molécules en constantes évolutions et des temps de rémanence importants dans les milieux ;
  - d'autres polluants émergents potentiels : substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens, etc.
- les dispositifs de suivis de la qualité de l'eau en nappes souterraines, rivières et milieux aquatiques, ont été fortement développés au cours de ces dernières décennies avec l'évaluation des plans et programmes d'actions ; pour autant, certains paramètres restent appréhendés de façon partielle et avec peu de recul sur des chroniques récentes (pesticides) et d'autres ne sont actuellement pas ou très peu suivis (polluants émergents) ; de plus, la cohérence et la valorisation d'ensemble des suivis n'est pas systématique sur le bassin ;
- des impacts probables des changements climatiques sur les pressions (via l'état sanitaire des cultures, etc.) et les transferts de polluants vis-à-vis des nappes souterraines, des rivières et des milieux aquatiques en surface : des travaux de modélisation du transfert des polluants en lien avec les pratiques sont en cours de développement sur le bassin Charente par l'Irstea (projet Modchar).

L'objet de cette orientation vise à réduire à la source les pressions exercées par les intrants et polluants, d'origine agricole ou non, sur le bassin de la Charente. Elle intègre l'organisation, l'accompagnement et l'évaluation de mesures permettant de réduire les rejets polluants et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de ces intrants qui peuvent en être à l'origine. L'efficacité peut être définie comme l'optimisation de la consommation des intrants (amendements, traitements pesticides, etc.) dans la production d'un résultat (productions agricoles, etc.) (définition adaptée de Benoît Pigé entre autres, Management et contrôle de gestion : « L'efficacité est un composant important de la mesure de la performance. C'est l'optimisation de la consommation des ressources utilisées (intrants) dans la production d'un résultat (extrant) »).

Les dispositions du SAGE Charente concernant la gestion et la prévention des intrants et rejets polluants répondent à quatre objectifs :

- **Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau**
- **Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole**
- **Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole**
- **Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques**

**Orientation F****Gestion et prévention des intrants et rejets polluants****ENJEUX**

Les activités et les usages

La sécurité des personnes et des biens

La disponibilité des ressources en eau

L'état des milieux

L'état des eaux

La gouvernance de bassin

**Objectifs généraux**

Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques

Réduction durable des risques d'inondations et submersions

Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Bon état des eaux et des milieux aquatiques

Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

**Objectifs**

Objectif 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Objectif 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricoles

Objectif 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole

Objectif 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

**Dispositions**

F66 : Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux  
F67 : Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions  
F68 : Pérenniser et renforcer l'appui aux industriels et artisans pour réduire les pollutions  
F69 : Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements vitivinicole pour réduire les pollutions  
F70 : Favoriser la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle du bassin de la Charente

F71 : Pérenniser et renforcer le cadre de concertation entre porteurs de programme d'actions et la profession agricole  
F72 : Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants  
F73 : Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau

**Orientation F****Gestion et prévention des intrants et rejets polluants****ENJEUX**

Les activités et les usages

La sécurité des personnes et des biens

La disponibilité des ressources en eau

L'état des milieux

L'état des eaux

La gouvernance de bassin

**Objectifs généraux**

Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques

Réduction durable des risques d'inondations et submersions

Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau

Bon état des eaux et des milieux aquatiques

Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

**Objectifs**

Objectif 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Objectif 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants

Objectif 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole

Objectif 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

**Dispositions**

F74 : Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures  
F75 : Identifier des zones à enjeu environnemental  
F76 : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental  
F77 : Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs  
F78 : Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif  
F79 : Identifier et traiter les points à risque de pollutions industrielles  
F80 : Réduire les pollutions portuaires et nautiques  
F81 : Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux

F82 : Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente  
F83 : Caractériser l'eutrophisation côtière  
F84 : Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente  
F85 : Coordonner le suivi des pesticides en milieu marin et estuarien  
F86 : Développer la veille et le suivi sur les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens

## ★ Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

La CLE souhaite que les territoires soient organisés de façon opérationnelle afin de diminuer et d'optimiser l'usage et les transferts des intrants et polluants et prévenir des pollutions sur le bassin Charente.

Pour cela, elle réaffirme notamment l'intérêt des programmes d'actions volontaires pour la reconquête de la qualité de l'eau de type Programmes d'Actions Territoriaux – PAT, contrats territoriaux mono ou multithématiques, etc. Elle souhaite que ces outils opérationnels sur les territoires soient mobilisés pour l'atteinte des objectifs du SAGE Charente d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les usages qui en dépendent. En s'appuyant sur les programmes de reconquête de la qualité de l'eau existants qu'elle entend consolider, elle souhaite favoriser le développement de ce type de dispositifs sur de nouveaux territoires. En développant une animation de réseau associant les porteurs de ces programmes sur le bassin Charente, elle ambitionne une cohérence d'ensemble pour une efficacité optimisée des programmes d'actions sur les territoires au regard des objectifs du SAGE Charente. De plus, la CLE souhaite également pérenniser et renforcer l'appui aux professionnels par les organismes consulaires et professionnels pour maîtriser le plus en amont possible les risques de pollutions. Enfin, complémentairement à l'organisation et à l'accompagnement des programmes préventifs, la CLE souhaite la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles sur le bassin Charente.

### ➤ Disposition F66

Gestion

### Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux

#### Contexte législatif et réglementaire

Directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles dite « Directive Nitrates »

Règlement (CE) n° 1831/2003 du 22 septembre 2003 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires

Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

Article L. 212-1 du CE

Article R. 211-107 du CE

Articles R. 212-9 et suivants du CE

Articles R. 114-1 à R. 114-10 du code rural et de la pêche

Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables

Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Arrêté du 18 juin 2010 fixant les conditions générales de demande de reconnaissance des laboratoires d'analyse d'autocontrôles en vue de la recherche d'agents infectieux chez les mollusques marins

Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants

Arrêté préfectoral du Département de la Charente (16) du 17 avril 2009

Arrêté préfectoral du Département de la Charente-maritime n°09-1576 du 21 avril 2009

Arrêté préfectoral du Département des Deux-Sèvres du 08 juin 2009

Arrêté préfectoral du Département de la Vienne du 02 juin 2009

## Contexte

En complément du respect d'obligations réglementaires, des programmes d'actions volontaires de préservation et de restauration pérenne de la qualité de l'eau sont développés sur le bassin de la Charente, principalement sur les territoires à enjeu pour la production d'eau potable à partir de ressources stratégiques (captages prioritaires « Grenelle » ou territoires « Re-Sources ») et dans le cadre de certains contrats de bassin

Au sein de ces programmes, certains outils de modélisations ou de simulations sont développés et mobilisés au service d'une bonne appropriation par les acteurs locaux des enjeux et des solutions envisageables à mettre en oeuvre.

- Ainsi, ModChar (Modélisation Charente), issu de travaux de recherches par l'Irstea, est en cours d'adaptation opérationnelle dans le cadre de l'opération ReSources Coulonge – St-Hippolyte. A terme, il s'agit de pouvoir évaluer l'impact des changements de pratiques agricoles vis-à-vis des ressources en eaux superficielles. Des scénarios « alternatifs » de changements de pratiques sont construits et évalués par rapport au scénario actuel. Le partage de ces éléments avec les acteurs locaux doit permettre de définir des grandes tendances et stratégies à mettre en oeuvre sur le territoire.
- D'autres programmes d'actions du bassin Charente ont pour leur part mobilisé l'outil Co-click'eau, conçue par l'Inra et AgroParisTech. Il s'agit d'une démarche participative visant à agir pour une agriculture plus durable dans les Aires d'Alimentation de Captages (AAC). La méthode repose sur l'utilisation d'un outil de simulation capable de proposer des scénarios de territoire, elle exige la mobilisation des porteurs d'enjeux agricoles, institutionnels et citoyens de la zone étudiée. Le simulateur utilisé est issu de la méthode de scénarisation mise en oeuvre dans l'expertise technique. Les scénarios de territoire simulés lors de la démarche Co-click'eau servent de support de discussion pour une négociation collective agriculture-environnement.

A l'échelle des programmes d'action, les avancées dans la lutte contre les pollutions sont tangibles. Néanmoins, les périmètres géographiques de ces programmes sont pour certains à préciser ou élargir sur des entités hydrographiquement cohérentes. En effet, ces programmes ne couvrent aujourd'hui qu'une part minoritaire du bassin de la Charente où la qualité de l'eau est dégradée. D'autres secteurs à enjeux impactés par des pollutions nécessiteraient également la mise en place de tels dispositifs sur le bassin de la Charente. C'est le cas sur les Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) et parmi elles, les

ZOS (Zones à objectifs plus stricts) identifiées comme nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable [Agence de l'eau Adour-Garonne]. C'est également le cas sur d'autres secteurs à enjeux stratégiques soumis à de fortes incidences des pollutions sur les milieux et l'ensemble des usages qui en dépendent (pêche, aquaculture, biodiversité, etc.) :

- sous-bassins en zone vulnérable aux nitrates ;
- sous-bassins les plus contributeurs aux risques d'eutrophisation des milieux aquatiques en eaux douces, eaux de transition ou eaux côtières ;
- secteurs du littoral où le plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 26 juin 2018 définit comme finalités sur ces secteurs l'amélioration des qualités microbiologique et physico-chimique des eaux (finalités n°5 et n°6) : en effet, en filtrant l'eau, les mollusques bivalves sont exposés à de nombreux organismes potentiellement pathogènes (bactéries, virus, parasites, micro-algues du plancton, etc.) et à des éléments traces métalliques (cadmium, mercure, plomb, etc.) présents dans le milieu ambiant ; en accumulant des organismes, des métaux ou des phycotoxines issues du phytoplancton, les coquillages consommés par l'Homme sont susceptibles de présenter un risque sur le plan sanitaire ; dans les années 1990, les stations de suivi de Boyardville (Pertuis d'Antioche) et de l'estuaire de la Charente présentaient les concentrations en mercure les plus élevées du périmètre du PNM (Qualité des eaux littorales des pertuis Charentais : bilan et diagnostic, IFREMER, 1999) ;
- autres secteurs à enjeux stratégiques soumis à de fortes incidences des pollutions sur les milieux et l'ensemble des usages (hors production d'eau potable) qui en dépendent (pêche, aquaculture, biodiversité, etc.) .

#### Lien interne SAGE

Disposition A5

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions B23 ; B24 ; B25

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **F66 Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux**

La CLE soutient la mise en œuvre de programmes d'actions de reconquête de la qualité des eaux engagés sur des secteurs à enjeux, notamment pour l'alimentation en eau potable.

La CLE encourage les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, à conforter les programmes existants et impulser de nouveaux programmes sur les secteurs à enjeux suivants :

- les sous-bassins en zone vulnérable aux nitrates ;
- les nappes stratégiques ;
- les Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) et les Zones à objectifs plus stricts (ZOS), en eaux superficielles et en eaux souterraines ;
- les sous-bassins les plus contributeurs aux risques d'eutrophisation des milieux aquatiques en eaux douces, eaux de transition ou eaux côtières ;
- les autres secteurs à enjeux stratégiques (pêche, aquaculture, biodiversité, etc.),

Il est recommandé que ces programmes soient portés sur des périmètres d'actions hydrologiquement cohérents en s'appuyant notamment sur des outils de modélisation de type Modchar ou Coclick'eau.

Au regard des enjeux des territoires, la CLE souhaite que les objectifs de qualité des eaux visés dans ces programmes soient les objectifs les plus ambitieux parmi les références suivantes :

- *a minima*, sur l'ensemble du périmètre du SAGE Charente : les seuils du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ;
- sur les sous-bassins situés en zone vulnérable nitrates et plus particulièrement sur les sous-bassins les plus contributeurs aux risques d'eutrophisation des milieux aquatiques en eaux douces, eaux de transition ou eaux côtières : les seuils objectifs de la zone vulnérable ;
- sur les ZPF et les ZOS : les critères de conformité de la qualité des eaux brutes pour la production d'eau potable ; sur les secteurs influençant les zones de baignade : *a minima*, les critères de conformité de la qualité des eaux de baignade ;
- sur les secteurs de pêche à pied littorale et de production conchylicole : les critères de qualité microbiologique adaptés aux enjeux locaux ;
- sur les secteurs influençant les autres zones de production aquacole et de pêche : les critères de contrôles officiels et de gestion sanitaire spécifiques vis-à-vis de contaminants et d'agents infectieux issus de l'eau ;
- sur les secteurs du littoral : les critères de qualité adaptés aux enjeux locaux vis-à-vis de pollutions liées aux éléments traces métalliques, les pesticides, autres micropolluants et substances émergentes telles que les substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens, etc. et leurs perturbations sur la faune et la flore marine, dont la ressource halieutique ;
- sur tout autre secteur à enjeu justifié et reconnu faisant l'objet d'objectif de qualité des eaux.

La CLE souhaite être informée sur le contenu des programmes d'actions avant leur mise en œuvre et que des bilans lui soient présentés.

#### Acteurs concernés

Notamment : Agence de l'eau Adour-Garonne, ARS, AFB, CRC, Ifremer, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, Région Nouvelle Aquitaine, Fédérations des pêcheurs, Chambres d'agriculture, FRAB, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

1 300 767 €    Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autre structure : 1 ingénieur / programme pour 3 programmes  
Etude pour 3 programmes d'actions

## **Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Sans objet

### **Contexte**

La démarche Re-Sources a été initiée dans les années 2000 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes où une dégradation continue des ressources en eau, qui avaient conduit à la fermeture de plus de 300 captages d'eau potable en 20 ans. Par la suite, la démarche a été étendue à l'ensemble des captages prioritaires « Grenelle ». La démarche repose sur :

- un conventionnement pluri-acteurs (Etat, Agences de l'eau, Région, Départements, Chambre régionale d'Agriculture) ;
- une mise en œuvre locale de chaque opération par une structure porteuse en assurant l'animation, la réalisation d'un diagnostic, la mise en œuvre du plan d'actions (5 ans).

Pour entreprendre au mieux les différentes étapes et mutualiser les expériences réussies, une cellule d'animation régionale a été créée en 2005 pour coordonner l'ensemble du dispositif « ReSources » et assurer une animation auprès de tous les partenaires et auprès de chaque bassin : le réseau régional « Re-Sources » hébergé à la Région Nouvelle-Aquitaine - site de Poitiers (source : ORE).

En complément, certains contrats territoriaux multithématiques ont été mis en place sur certains sous-bassins (Doüe, Né), comprenant notamment des composantes en lien avec l'amélioration de la qualité des eaux. Des complémentarités vis-à-vis des territoires couverts, comme des actions entreprises dans le cadre de ces différentes démarches ont été à l'origine de rapprochements fonctionnels et structurels de leurs animateurs. Ces réseaux permettent des mutualisations d'actions entre eux par le biais d'échanges et de retours d'expériences. Il s'agit de démarches le plus souvent informelles, dans le cadre de différents réseaux techniques et partenariaux.

Le réseau des animateurs du bassin Charente, notamment, animé par l'EPTB Charente, permet d'initier un rapprochement et une valorisation des actions menées sur cette thématique à l'échelle du bassin Charente et des sous-bassins concernés. Les travaux menés dans ce dernier restent informels et ne permettent pas d'assurer, en l'état :

- une coordination optimisée et valorisée à l'échelle du bassin Charente et des sous-bassins ;
- la cohérence d'ensemble des programmes d'actions eau et milieux aquatiques.

### **Lien interne SAGE**

Dispositions A2 ; A10

### **Lien avec le SDAGE Adour-Garonne**

Sans objet



## F67 Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions

La structure porteuse du SAGE structure et anime un réseau d'échanges entre les porteurs des programmes d'actions de préservation et de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente afin notamment de partager et valoriser les retours d'expériences, mutualiser des actions pour plus d'efficacité des programmes. La CLE recommande d'articuler ce réseau de façon complémentaire avec les autres réseaux techniques sur le bassin, notamment le réseau régional « Ressources ».

Pour répondre aux besoins sur le terrain, cette animation en réseau a vocation à permettre d'élaborer conjointement des outils et des démarches cohérents à l'échelle du bassin, pertinents et adaptables sur chaque sous-bassin. Sur la base de bilans croisés et partagés des programmes, les retours d'expérience positifs sont à valoriser dans ce cadre et des pistes d'amélioration peuvent être proposées. La CLE souhaite que celles-ci soient partagées et discutées au sein du réseau en vue d'ouvrir de nouvelles possibilités de mises en application localement. Des démarches de mutualisation sont également à développer, pour favoriser les économies d'échelle, la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le bassin Charente et ses sous-bassins.

### Acteurs concernés

Notamment : les services de l'état, le Région, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les porteurs de programmes d'action, les structures d'assistance technique, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

51 535 €      Frais d'animation

## Disposition F68

Gestion

## Pérenniser et renforcer l'appui aux industriels et artisans pour réduire les pollutions

### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 181-1 du CE

Articles L. 511-1 et suivants du CE

Article L. 512-11 du CE

## Contexte

Les entreprises industrielles ou artisanales peuvent être à l'origine d'émission de rejets de polluants sur le bassin de la Charente. La modélisation de l'impact des rejets industriels sur le bassin Charente réalisé à partir des données de 2007 dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne, fait apparaître l'impact des rejets industriels comme la 3<sup>ème</sup> origine principale du phosphore sur le grand bassin Charente (14%) derrière les effluents agricoles et d'eaux usées domestiques. Néanmoins, les performances épuratoires de l'industrie et des collectivités ont probablement évolué de façon significative depuis 2007. En dépit d'absence de références spécifiques en la matière sur le bassin, des entreprises artisanales peuvent, également être à l'origine d'émission de rejets de polluants sur le bassin de la Charente.

L'essentiel des rejets recensés correspond en nombre :

- pour l'essentiel, aux établissements viti-vinicoles de l'aire d'appellation du Cognac (Cf. F69) ;
- dans une moindre mesure, à l'industrie angoumoisine (papeterie, électromécanique, explosifs, armement).

Toutefois, les rejets industriels et artisanaux restent globalement mal connus des gestionnaires de l'eau, notamment vis-à-vis d'impacts saisonniers et/ou cumulés [diagnostic du SAGE Charente]. Certaines industries sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une prise en charge spécifique de ces effluents est souvent à envisager au cas par cas en amont des filières classiques d'assainissement. Leur mise en œuvre, dans le cadre d'approches préventives volontaires, implique un accompagnement au plus près des professionnels tel que celui proposé par certains organismes consulaires : Chambres du Commerce et de l'Industrie (CCI) ou Chambres des Métiers sur le bassin de la Charente.

Parmi les entreprises industrielles ou artisanales, certaines sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une prise en charge spécifique de ces effluents est souvent à envisager, passant notamment par la récupération pour traitement des effluents. Leur mise en œuvre, dans le cadre d'approches préventives volontaires, implique un accompagnement au plus près des professionnels tel que celui proposé par certains organismes consulaires tels que les CCI, ou les Chambres des Métiers sur le bassin de la Charente.

## Lien interne SAGE

Disposition A8

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Organisations professionnelles industrielles et artisanales

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### F68 Pérenniser et renforcer l'appui aux industries et artisans pour réduire les pollutions

La CLE encourage les organisations professionnelles, et notamment les chambres des métiers, à assurer auprès des professionnels qui leur sont affiliés, et par secteur d'activité, un accompagnement technique et des conseils en vue de :

- sensibiliser aux enjeux du bassin de la Charente et sur l'impact des rejets ;
- rappeler les obligations législatives et réglementaires concernant ces rejets et leurs cycles de traitement via les filières d'assainissement ;

- établir un diagnostic individuel avec les professionnels pour identifier les améliorations possibles ;
- accompagner techniquement la mise en place de prétraitements et/ou raccordements aux réseaux de collecte adaptés ;
- assister à la mise en place et la gestion de systèmes qualité (de type DTQS) ;
- développer et animer une charte de bonnes pratiques.

#### Acteurs concernés

Notamment : les services de l'Etat instructeurs des ICPE (DREAL), AEAG, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

26 614 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 6 jours / an /structure pour 2 organisations

## ➤ Disposition F69

Gestion

### Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 181-1 du CE

Articles L. 511-1 et suivants du CE

Article L. 512-11 du CE

#### Contexte

Les établissements viti-vinicoles de l'aire d'appellation du Cognac sont à l'origine de rejets pouvant impacter les milieux aquatiques. Ces derniers font l'objet circuits de collecte, de traitement d'origine de valorisation suivants :

- à 60% collectés traités et valorisés en unité de méthanisation de Saint-Laurent-de-Cognac ;
- à 40% épandus, le plus souvent après un stockage supérieur à 5 jours, et valorisés sur le plan agricole via des plans faisant l'objet d'autorisations administratives ;

Sur le secteur du vignoble de Cognac, la préservation et la restauration de la qualité de l'eau est une priorité pour la filière Cognac. Signé en juillet 2015 pour 3 ans, l'accord cadre de gestion des effluents vitivinicoles du vignoble de Cognac, porté par l'Agence de l'eau, définit une stratégie collective pour que l'ensemble des exploitations du vignoble soient aux normes vis-à-vis des effluents issus des activités de viticulture, vinification et distillation. Les eaux de lavages du pulvérisateur, de la machine à vendanger, les effluents de chai et de

distillerie (vinasses) sont également concernés, ainsi que les investissements de matériel permettant de réduire les pollutions par les produits phytosanitaires. Ce dispositif permet d'obtenir des aides financières jusqu'à hauteur de 60% des investissements en fonction des modalités. Le succès de ce dispositif est illustré par plus de 100% des objectifs atteints pour l'année 2016 (source : BNIC)

#### Lien interne SAGE

Disposition A8

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

**Porteur :** Organisations professionnelles viti-vinicoles

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **F69 Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions**

La CLE encourage les organisations professionnelles viti-vinicoles, et notamment le BNIC, à assurer auprès des professionnels qui leur sont affiliés et par secteur d'activité, un accompagnement technique et des conseils en vue de :

- sensibiliser aux enjeux du bassin de la Charente et sur l'impact des rejets des entreprises industrielles ;
- rappeler les obligations législatives et réglementaires concernant les rejets industriels ou issus des exploitations de la filière viti-vinicoles et leurs cycles de traitement via les filières d'assainissement ;
- valoriser le bilan des actions menées par certains professionnels, notamment dans le cadre de l'apport cadre de gestion des effluents viti-vinicoles du vignoble de Cognac ;
- établir un diagnostic individuel avec les professionnels pour identifier les améliorations possibles ;
- accompagner techniquement la mise en place de prétraitements et/ou raccordements aux réseaux de collecte adaptés ;
- assister à la mise en place et la gestion de systèmes qualité (de type DTQS) ;
- développer et animer des démarches de chartes de bonnes pratiques.

#### Acteurs concernés

Notamment : les services de l'Etat instructeurs des ICPE (DREAL), autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

26 614 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 6 jours / an / structure pour 2 chambres des métiers

## **Favoriser la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle du bassin de la Charente**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure

Articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la sécurité intérieure

Articles L. 218.10 à L. 218.31 du code de l'environnement

Articles L. 218.42 à L. 218.58 et article L. 218.72 du code de l'environnement

Article R. 125-11 du code de l'environnement

Articles R. 731-1 et suivants

Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

### **Contexte**

Par définition, les pollutions accidentelles sont caractérisées par l'imprévisibilité sur : le moment, le lieu et les circonstances de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, ses conséquences à l'échelle du bassin de la Charente et de ses sous-secteurs. Lorsqu'elles surviennent une anticipation de tous les cas de figure prévus à l'avance et s'appuyant sur des dispositifs d'alerte pré-organisés et éprouvés peut permettre d'en limiter les impacts négatifs sur l'eau, les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent.

L'organisation des secours, la prise en charge des populations, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement nécessitent une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence (accident, catastrophes, sinistres, etc.) La planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) a pour objet de secourir les personnes, de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence [Ministère de l'Intérieur]. Il est décliné aux niveaux :

- maritime : en mer, c'est le Préfet maritime qui assure la direction des opérations de secours et commande le dispositif ORSEC maritime au sein duquel un volet spécifique est dédié à la pollution maritime [Ministère de l'Intérieur] ; le secteur maritime du bassin de la Charente est intégralement situé en zone maritime Atlantique dont le siège est situé à Brest (29) ; le plan POLMAR (pollution maritime) est un plan d'intervention déclenché en cas de pollution marine accidentelle ; celles affectant le littoral (POLMAR Terre) est intégré au plan ORSEC ; le POLMAR Mer Atlantique, signé le 23 novembre 2004, est destiné à faire face aux conséquences d'une pollution maritime de grande ampleur dans la zone de compétence du préfet maritime de l'Atlantique ; la cohérence globale du dispositif permet de mener une lutte rapide, réaliste et efficace ; d'assurer la coordination d'ensemble et la continuité des opérations de lutte antipollution entre la mer et la terre ;
- zonal : lorsque les conséquences risquent de dépasser les limites ou les capacités d'un département, le préfet de zone de défense, voire le gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations et coordonnent le dispositif ORSEC lorsque c'est nécessaire [Ministère de l'Intérieur] ; le bassin de la Charente est intégralement situé en zone Sud-Ouest dont le préfet coordonnateur est celui de la Gironde (33) ;
- départemental ; lorsque le problème concerne plusieurs communes, le préfet de département commande le dispositif ORSEC ; c'est également au niveau départemental que sont consignées les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs (les risques liés aux pollutions n'y sont pas spécifiquement ciblés) au sein des Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) [Ministère de l'Intérieur] ; sur le bassin de la Charente, 6 plans ORSEC et 6 DDRM coexistent

donc, sous l'égide des Préfets respectifs des départements de Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Deux-Sèvres (79), Vienne (86) et Haute-Vienne (87).

Au niveau communal, le maire, acteur de la gestion d'un événement de sécurité civile, institue un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser la mobilisation de la réponse de proximité. Le PCS peut éventuellement être complété par une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). C'est également au niveau communal que sont recensées les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune (les risques liés aux pollutions n'y sont pas spécifiquement ciblés) au sein des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) [Ministère de l'Intérieur]. Le bassin de la Charente n'est que partiellement couvert par des PCS. De plus, comme pour le plan ORSEC (hormis au niveau maritime) ou dans le cadre des DDRM, les risques de pollutions n'apparaissent pas spécifiquement ciblés au sein des risques majeurs. Ils peuvent néanmoins être identifiés en phase d'enquête initiale sur la connaissance des risques locaux. Dès lors, le plan d'actions du PCS peut intégrer le traitement des pollutions accidentelles : alerte et information des populations, recensement des besoins, organisation communale, outils opérationnels, maintien du dispositif dans le temps, etc. Néanmoins les risques liés aux pollutions accidentelles sont généralement peu développés au sein des PCS sur le bassin de la Charente.

BD Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques) de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR).

le PCS peut-être intercommunal, article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure : « *Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.*

*La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. »*

Des plans d'alerte spécifiques aux pollutions accidentelles ont été développés par des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sur les secteurs de l'agglomération d'Angoulême et les captages de Coulange et de Saint-Hippolyte. L'ensemble de ces points de prélèvements sont directement sous la dépendance du fleuve Charente, qu'il s'agisse de sa nappe d'accompagnement ou de ses écoulements superficiels. Bien qu'il existe une continuité hydrologique dans la diffusion des pollutions d'amont en aval, ces dispositifs restent à l'heure actuelle indépendants les uns des autres, ne sont pas structurellement connectés ni coordonnés entre eux. De tels dispositifs sont préconisés par l'ARS concernant d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en production d'eau potable, dont la ressource apparaît fortement influencée par le fleuve, ses affluents et la nappe d'accompagnement.

---

#### Lien interne SAGE

Disposition A10

---

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet

## F70 Favoriser la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle du bassin de la Charente

La CLE souhaite que les risques de pollutions accidentelles fassent l'objet d'un plan d'alerte global, cohérent et coordonné à l'échelle du fleuve et du bassin de la Charente, associant les différents territoires interconnectés, notamment ceux à enjeux sanitaires : alimentation en eau potable, aquaculture (dont notamment la conchyliculture), baignade, etc. Sur les bases des plans locaux existants, l'EPTB Charente est invité à animer un groupe de travail avec les services de l'Etat en charge de la gestion des risques sanitaires et des risques majeurs, et les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, en vue d'organiser un dispositif d'alerte et de gestion de crise des pollutions accidentelles cohérent à l'échelle du bassin Charente. Ce dispositif a pour objet de :

- capitaliser les retours d'expérience (type de pollution, origines, gestion, impacts, etc.) ;
- mutualiser les protocoles d'alerte et de gestion de crise existants à l'échelle du bassin dans le domaine de l'eau potable ;
- organiser une alerte coordonnée à destination des services de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements :
  - a. définition et modalités de mise en place (entretien d'un réseau d'alerte à l'échelle du bassin Charente, etc.) ;
  - b. information et sensibilisation des habitants et partenaires de terrain pour émettre et diffuser au mieux et au plus vite l'alerte.
- former des agents ciblés par les protocoles d'alerte.

Le plan d'alerte aux pollutions accidentelles a également vocation à être articulé avec les différents dispositifs ORSEC (niveaux départemental, zonal, maritime) et PCS (niveau communal et intercommunal le cas échéant). A cette fin, la CLE souhaite que les risques de pollutions accidentelles soient intégrés au sein des DDRM et des DICRIM concernés sur le bassin Charente.

La constitution de ce plan d'alerte pourra notamment s'appuyer sur les recommandations du « Guide pour l'élaboration des plans de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC - Eau potable) » rédigé par le Ministère de l'Intérieur (1<sup>er</sup> septembre 2017).

### Acteurs concernés

Notamment : DREAL Nouvelle-Aquitaine, AFB, ARS, Préfectures départementales, SDIS, producteurs d'eau potable, collectivités territoriales et leurs groupements compétents, les structures d'assistance technique, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres d'agriculture, autres acteurs concernés, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

56 376 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE et EPTB  
                   Frais d'animation autres structures : 2 jours / an / structure pour 6 ingénieurs (2 ARS, 2 DDT et 2 préfectures) et 10 EPCI  
                   Organisation d'un séminaire



## ★ Objectif n° 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole

Les pollutions diffuses, importantes sur le bassin de la Charente, sont caractérisées par des origines généralement connues, dont une majeure partie est liée aux activités agricoles, mais pour lesquelles il est impossible de localiser des points de rejets. Pour limiter l'émission des substances polluantes (réduction des pollutions « à la source »), la stratégie du SAGE s'appuie notamment sur des mesures de diminution de l'emploi et d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des intrants à l'origine des pollutions par les activités agricoles.

Pour cela, la CLE privilégie la concertation afin de créer des liens entre les opérateurs de la gestion de l'eau et les acteurs des filières agricoles. Dans ce cadre, la CLE soutient en particulier le développement de filières de production régionales à faible niveau d'intrants (élevage, biologique, de conservation, etc.), en lien avec une politique d'économie d'eau (cf. chapitre 5.5 *gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage*) pour développer et optimiser à large échelle des filières qui préservent la ressource en eau (cf. chapitre 5.1 *Organisation, participation, communication des acteurs*).

Certaines Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) sur le bassin de la Charente intègrent déjà en partie ces orientations dans leur conseil auprès des agriculteurs. Les retours sont positifs, notamment sur les territoires couverts de programmes d'actions volontaires de préservation et de restauration pérenne de la qualité de l'eau. Néanmoins, ces considérations restent hétérogènes en fonction des organisations et des secteurs couverts, avec des niveaux d'objectifs et de moyens inégaux vis-à-vis de la réduction de l'emploi des intrants et polluants d'origine agricole.

La CLE incite à mieux cerner les perspectives, les débouchés et les conditions de mise en œuvre dans le contexte charentais. La valorisation des modalités de conseil adaptées aux différents cas de figure sur le bassin Charente doit s'appuyer non seulement sur le suivi des pratiques, mais aussi sur la poursuite des expérimentations permettant, entre autres, de mieux anticiper les effets des changements climatiques sur l'utilisation d'intrants et fertilisants d'origine agricole et leurs conséquences sur la qualité des eaux, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent.

### ➤ Disposition F71

Gestion

### Perenniser et renforcer le cadre de concertation entre porteurs de programmes d'actions et la profession agricole

#### Contexte législatif et réglementaire

Directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles dite « Directive Nitrates »

Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Article L. 211-2 du CE

Articles R. 211-75 à R.211-85 du CE

#### Contexte

La limitation et l'amélioration de l'efficacité de l'usage des intrants à l'origine des pollutions diffuses impliquent des adaptations ou modifications structurelles des exploitations agricoles qui les utilisent. Cela nécessite un partenariat fort entre gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques et la profession agricole

autour d'objectifs qui conjuguent performance environnementale (limitation d'emploi des intrants) et performance agronomique et économique des productions.

Des rapprochements ont été initiés entre porteurs de programmes d'actions volontaires de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau (dits programmes « eau ») et porteurs de programmes d'actions sur les sites Natura 2000 (dits programmes « biodiversité »). En effet, les enjeux fondateurs de ces différents types de programmes apparaissent imbriqués et convergents entre eux : la qualité de l'eau servant la biodiversité des milieux aquatiques. Sur le modèle de ces territoires pionniers, la valorisation et l'extension de ce type de partenariat entre programmes « eau » et programmes « biodiversité » en termes d'ambitions, modalités d'actions et de territoires couverts sont souhaitables. Elles doivent permettre plus de cohérence et d'efficacité des actions menées pour la limitation de l'emploi des intrants et polluants d'origine agricole sur le bassin de la Charente.

Cette animation convergente sur les territoires entre programmes « eau » et « biodiversité » doit permettre d'accompagner plus efficacement la profession agricole, via les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), vers des évolutions structurelles des systèmes agricoles vers des modèles économiquement viables qui préservent la qualité de l'eau.

Le bassin de la Charente constitue non seulement une échelle cohérente d'un point de vue hydrographique, mais aussi pertinente de par son niveau interdépartemental pour valoriser, mettre en réseau et créer des partenariats fonctionnels et efficaces entre les professionnels agricoles et les acteurs de la gestion de l'eau.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A6 ; F72 ; F73

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B9

**Porteur :** Structure porteuse du SAGE

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### F71 Pérenniser et renforcer un cadre de concertation entre porteurs de programmes d'actions et la profession agricole

La CLE souhaite que soit favorisée l'appropriation par la profession agricole des enjeux liés à la qualité de l'eau, l'état des milieux aquatiques et les usages associés, induisant notamment l'objectif de réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et polluants d'origine agricole sur le bassin Charente.

Pour ce faire, la structure porteuse du SAGE établit et anime une concertation structurée et régulière associant :

- des membres de la CLE ;
- des référents parmi les agriculteurs et leurs représentants consulaires ou au sein d'organisations professionnelles du bassin ;
- les porteurs de programmes d'actions volontaires locaux sur le bassin :
  - a. de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau ;
  - b. de protection de la biodiversité ;
- des référents parmi les autres acteurs socio-économiques dépendants de la qualité de l'eau sur le bassin, notamment les conchyliculteurs.

La CLE recommande que cette concertation s'appuie en particulier sur les réseaux d'échanges actifs, notamment à l'échelle des départements.

Cette concertation a pour but de développer des projets partenariaux opérationnels à bénéfices réciproques permettant notamment de réduire significativement l'usage d'intrants et polluants d'origine agricole et de porter des actions innovantes.

#### Acteurs concernés

Notamment : Organisations consulaires et professionnelles forestières et agricoles, Porteurs de programmes d'actions, représentants d'autres activités économiques (Cognac, conchyliculture, etc.), Associations de consommateurs, Associations de protection de la nature, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

85 782 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 2 jours / an / structure pour 18 ingénieurs de structures (6 CA, 6 acteurs socio-économique, 6 porteurs de programmes d'actions)

## ➤ Disposition F72

Gestion

### Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants

#### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

#### Contexte

La plupart des modes d'exploitation forestière et d'élevage extensif sur le bassin sont à l'origine de très faibles niveaux d'intrants épandus. De plus, les zones de forêt et de prairies sont à l'origine de piégeage, de dégradation et d'épuration des polluants dans les transferts vers les milieux aquatiques.

Parmi les productions agricoles et viticoles, certaines sont plus économes ou plus efficaces dans l'emploi d'intrants, comme par exemple, différentes formes d'agriculture biologique, d'agriculture de conservation, d'agriculture raisonnée, etc. Par ailleurs, ces modalités de culture permettent généralement de diminuer les transferts des intrants vers les milieux aquatiques.

Le développement des productions forestières, de l'élevage extensif et des cultures à faible niveau d'intrants, pour être économiquement viable, nécessite une valorisation économique via des filières de transformation et de commercialisation adaptées aux potentialités sur le bassin de la Charente.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A6 ; F71 ; F73

Dispositions B9 ; B14 ; B16

**Porteur :** Organisations consulaires, professionnelles forestières et agricoles

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## **F72 Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants**

La CLE souhaite que les organisations consulaires et professionnelles forestières et agricoles, en partenariat avec l'EPTB Charente, engagent des réflexions sur le développement de filières technico-économiques agricoles et forestières durables à faibles niveaux d'intrants et plus efficaces notamment dans l'utilisation d'intrants (amendements azotés et traitements pesticides) prioritairement sur les secteurs à enjeux vis-à-vis de la qualité des eaux.

Cette démarche a pour objectifs :

- l'évaluation des débouchés économiques potentiels, notamment au niveau local, avec le développement et la valorisation de productions du terroir sur le bassin de la Charente ;
- la mise en évidence des besoins structurels et organisationnels nécessaires pour la valorisation économique et la création de débouchés ;
- la définition d'objectifs chiffrés de développement de filières, assortis de programmes d'actions identifiant les mesures d'accompagnement nécessaires.

### **Acteurs concernés**

Notamment : Structure porteuse du SAGE, DRAFF, Région, Départements, Porteurs de programmes d'actions, représentants d'autres activités économiques (Cognac, conchyliculture, etc.), Associations de consommateurs, Associations de protection de la nature, Organisations professionnelles agricoles, autres usagers du territoire

### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

### **Estimation financière**

87 030 €      Frais d'animation  
Etude et concertation pour définir les objectifs

## Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau

### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

### Contexte

Les agriculteurs du bassin Charente s'appuient en grande partie sur le conseil et le suivi apportés par les organismes consulaires et organisations professionnelles agricoles (OPA) pour orienter leurs itinéraires techniques/pratiques agricoles. Le conseil agricole vise notamment à accompagner l'exploitant agricole afin d'améliorer et concilier les performances agronomiques, techniques, sociales, économiques et environnementales de son exploitation.

La stratégie développée par les OPA apparaît déterminante vis-à-vis du type de conseil pratiqué pour répondre aux objectifs de rendement et de sécurisation des productions agricoles. Une stratégie privilégiant une approche globale basée sur le projet de l'exploitant combinant notamment agronomie et économie, oriente vers un conseil renforcé où l'emploi d'intrants pourra être diminué et dans certains cas supprimé au profit d'une valorisation du potentiel des sols à la parcelle par une technicité agricole plus adaptée. Cette stratégie orientera donc *in fine* vers la diminution et l'amélioration de l'efficacité de l'emploi d'intrants et de polluants d'origine agricole et, plus globalement, répond de façon plus adaptée aux enjeux de l'eau.

Le conseiller agricole réalise auprès de l'agriculteur un état des lieux et un diagnostic qui permet d'échanger sur les atouts et faiblesses de l'exploitation afin de la situer et de définir les marges de progrès et les moyens à mettre en œuvre. Le projet co-construit avec l'agriculteur comprend également les objectifs à atteindre, les leviers à mobiliser, une estimation du coût, le calendrier des opérations dont le conseiller agricole assure le suivi. Des actions collectives avec des groupes d'agriculteurs peuvent également être mise en place en valorisant les échanges entre pairs.

Les programmes d'actions volontaires de préservation et de restauration pérenne de la qualité de l'eau sur les sous-bassins couverts (dits programmes « eau », notamment dans le cadre du dispositif Re-Sources), appuient déjà en grande partie leurs actions agricoles sur la valorisation de stratégies de conseil agricole global adapté aux enjeux de l'eau. Certaines OPA se positionnent déjà clairement dans cette évolution stratégique. Elles constituent sur le terrain un réseau efficace de diffusion des bonnes pratiques et retours d'expérience auprès des agriculteurs, notamment en matière de fertilisation et de protection des cultures, tout en limitant l'emploi d'intrants et de polluants d'origine agricole.

Des retours d'expérience ont permis de produire des documents de référence, supports de valorisation sur les « bonnes pratiques ». A titre d'exemple, sur le vignoble du Cognac, un guide « viticulture durable » a été rédigé par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC). D'autres actions en ce sens ont été menées par certains organismes consulaires et organisations professionnelles agricoles. La mise à jour, le renforcement et l'élargissement de ces éléments à l'ensemble des pratiques et territoires concernés devrait permettre d'établir des références de bonnes pratiques, et leurs déploiements sur le bassin de la Charente et ses secteurs sensibles.

Néanmoins, les initiatives en matière d'adaptation (y compris vis-à-vis des changements climatiques), valorisation et déploiement de modalités de conseil agronomique adapté aux enjeux de l'eau restent inégales, disparates et à valoriser globalement sur le bassin Charente.

### Lien interne SAGE

Dispositions A6 ; F72 ; F71

**Porteur :** Porteurs de programmes d'actions

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **F73 Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau**

La CLE encourage les porteurs de programmes d'actions volontaires de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau, en lien avec la structure porteuse du SAGE, à s'associer aux chambres d'agriculture et aux organisations professionnelles agricoles pour développer des stratégies de conseil auprès des agriculteurs adaptées aux enjeux de l'eau et à la réduction de l'usage d'intrants (fertilisants et pesticides notamment) sur le bassin de la Charente.

La CLE recommande en particulier aux porteurs de ces programmes d'actions, en lien avec la structure porteuse du SAGE, sur les territoires concernés, de :

- sensibiliser, accompagner, former des opérateurs de conseil auprès des agriculteurs aux enjeux de l'eau (hydropédologie, mécanismes de transfert, etc.) ;
- produire et fournir aux opérateurs des supports techniques génériques pour une intégration dans le conseil auprès des agriculteurs des enjeux liés à l'eau sur le bassin et adaptés à chaque territoire de programme d'actions ;
- diffuser et vulgariser auprès des opérateurs de conseil auprès des agriculteurs les conclusions des recherches, innovations et retours d'expérimentations agro-écologiques valorisables ;
- préciser et adapter avec les opérateurs les modalités de conseil auprès des agriculteurs en fonction des cas et spécificités, tout en intégrant les contraintes réglementaires et les réalités techniques et économiques pour l'agriculteur ;
- initier et accompagner les opérateurs du conseil auprès des agriculteurs dans l'organisation de démarches de progression du raisonnement des pratiques internalisées par les agriculteurs ;
- inciter les opérateurs de conseil auprès des agriculteurs à produire des études de marché à l'échelon local pour identifier les débouchés des exploitations ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des modalités de conseil agronomique et ses conséquences vis-à-vis notamment des enjeux de l'eau et de la réduction de l'emploi des intrants et polluants d'origine agricole.

La structure porteuse du SAGE anime les échanges entre territoires, valorise les retours d'expérience, mutualise les références et favorise l'extension des stratégies de conseil global auprès des agriculteurs sur l'ensemble des sous-bassins sensibles aux pollutions par les intrants et polluants agricoles du bassin Charente.

#### **Acteurs concernés**

Notamment : Structure porteuse du SAGE, organisations consulaires et professionnelles et agricoles, autres usagers du territoire

#### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

#### **Estimation financière**

## ★ Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole

Une partie des problèmes de qualité des eaux affectant le bassin de la Charente n'est pas liée aux activités agricoles. Différents risques de pollutions non agricoles sur le bassin de la Charente peuvent être identifiés :

- L'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces aménagés, des infrastructures, etc.

La loi Labbé interdit l'utilisation des pesticides pour l'entretien de ces espaces (notamment personnes publiques). La plus-value du SAGE consiste à valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures.

- Les rejets issus de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

La question du choix du type de filière d'assainissement intervient souvent à la suite des choix et évolutions d'aménagement du territoire, notamment sur les secteurs de périurbanisation actuelle. Une partie des pollutions potentielles liées aux eaux usées pourrait être évitée par l'intégration de cette question en amont de la planification de l'urbanisme.

Sur les secteurs ciblés en Assainissement Non Collectif (ANC), les zones à enjeu environnemental ne sont pas définies en dépit d'impacts potentiels des rejets sur les milieux qui restent à préciser. L'identification de ces zones, complémentairement aux zones à enjeu sanitaire, permettrait de prioriser et d'adapter les contrôles des installations ANC.

Sur les secteurs ciblés en assainissement collectif, les réseaux d'eaux usées peuvent faire l'objet de fuites, pertes ou débordements (par temps de pluie notamment) par les eaux pluviales, et ainsi engendrer des pollutions des milieux. Une gestion patrimoniale de ces systèmes de collecte permettrait de limiter les risques à ce niveau.

- Les impacts des activités industrielles et artisanales ;

Les eaux usées d'origine industrielle, artisanale, portuaire ou liées à la navigation, constituent des facteurs de risque de pollutions chroniques sur le bassin de la Charente.

Afin de consolider, pérenniser et parfaire les importantes avancées quantitatives et qualitatives de ces dernières décennies en termes de traitement, les systèmes d'assainissement sont à entretenir et à moderniser au regard de l'amélioration des connaissances sur les pollutions chimiques résiduelles et/ou émergentes. Cette démarche implique une connaissance à parfaire des rejets et de leurs exutoires, notamment industriels et artisanaux afin d'en améliorer le traitement.

- les incidences des installations et des activités portuaires et nautiques.

Les pollutions portuaires et nautiques peuvent également être à l'origine de pollutions chroniques sur le bassin de la Charente, et plus particulièrement la partie navigable du fleuve, et sur le littoral, les îles et le secteur maritime en pertuis d'Antioche. Leur réduction implique de compléter le diagnostic afin d'adapter l'accompagnement des gestionnaires vers la résorption des impacts sur les milieux et les usages qui en dépendent.

Pour lutter contre ce type de pollutions, la stratégie du SAGE s'appuie sur des mesures de :

- réduction des pollutions à la source : notamment via l'accompagnement et l'assistance aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents et gestionnaires d'infrastructures) développées dans cette orientation ;



- limitation des transferts en favorisant les filtres naturels sur les versants (sols et zones tampon) développés dans l'orientation 5.2 « Aménagements et gestion sur les versants ».

## **Disposition F74**

**Gestion**

### **Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures**

#### **Contexte législatif et réglementaire**

Directive n° 2009/128/CE du 21/10/09 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Art. 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi Labbé

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Article L. 253-1 et L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté du préfet de la Charente du 17 avril 2009

Arrêté du préfet des Deux-Sèvres du 08 juin 2009

Arrêté du préfet de la Vienne du 02 juin 2009

#### **Contexte**

Mis en place en 2008 par le Ministère en charge de l'agriculture suite au Grenelle de l'Environnement, la première loi grenelle date de 2009, le plan Ecophyto vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) en zones agricoles et non agricoles. Après une évaluation à mi-parcours, une 2<sup>ème</sup> version du plan (Ecophyto II) a été proposée afin de mieux répondre aux objectifs initialement fixés : réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques et limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine. Il comprend notamment la mise à disposition de documents techniques, de veille réglementaire et d'actualités ([www.ecophyto-pro.fr](http://www.ecophyto-pro.fr)).

La conception des espaces aménagés publics et privés influence les choix de modalités lors de leur entretien dont l'usage de pesticides. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi Labbé interdit pour les personnes publiques l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a ramené la date butoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En réponse à cette interdiction, Les mesures doivent être prises pour adapter l'entretien des espaces à gérer sans pesticides (y compris lors de leur conception) par les collectivités territoriales, leurs groupements compétents et toutes autres personnes publiques des espaces visés.

Sur certains territoires du SAGE Charente, une animation est réalisée afin d'accompagner les collectivités vers une démarche zéro phyto. C'est notamment le cas sur le bassin du Né, où par exemple, des journées de formation des agents communaux est mis en place, des outils d'aide à la décision sont mis à disposition des collectivités et une communication et des retours d'expérience sont réalisés.

## Lien interne SAGE

Disposition A10

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions B16 ; B17 ; B19

**Porteur :** Personnes publiques visées par la loi Labbé

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **F74 Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures**

La CLE souhaite que les personnes publiques visées par la loi Labbé, en lien avec la structure porteuse du SAGE, mettent en commun leurs pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public, et plus généralement des espaces et infrastructures aménagés publics et privés qu'ils ont à gérer, y compris la voirie routière et ferroviaire. Ces pratiques et retours d'expériences peuvent aussi bien concerner :

- la gestion des espaces existants ;
- le cadrage par les documents de planification en matière d'urbanisme pour l'aménagement d'espaces facilitant leur aménagement sans pesticides ;
- les modalités mises en œuvre par les aménageurs d'espaces pour faciliter leur entretien sans pesticides.

La CLE souhaite qu'une valorisation des pratiques et retours d'expériences soit réalisée à l'échelle du bassin en valorisant localement les références nationales du plan Ecophyto II et en s'appuyant notamment sur les bilans des documents de planification de l'urbanisme et des programmes d'actions de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle des sous-bassins.

## Acteurs concernés

Notamment : structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents pour la planification de l'urbanisme, collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs de programmes d'actions de préservation et de restauration pérenne de la qualité de l'eau, autres usagers du territoire

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

46 851 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'intervention d'un ingénieur FREDON : 2 jours / an)  
Frais d'animation autres structures : 2 jours / an /structure pour 10 collectivités

### Identifier des zones à enjeu environnemental

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-1 du CE

Articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Articles L. 1321-2 et L. 1332-3 du code de la santé publique

Articles R. 2224-6 et R. 2224-10 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

#### Contexte

Sur le bassin de la Charente, essentiellement rural, les systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont très fortement représentés pour traiter des eaux usées domestiques. Il s'agit de dispositifs de traitements autonomes individuels ou semi-collectifs. Les dispositifs individuels sont majoritairement représentés par des maisons individuelles. Les dispositifs semi-collectifs, également appelés « assainissements de petites collectivités », « assainissements non collectifs regroupés » ou encore « petits collectifs », peuvent équiper aussi bien les immeubles regroupant des appartements en co-propriété, des établissements hôteliers, des centres commerciaux, des installations industrielles ou artisanales, ou encore des hameaux ou des sites de camping [Assainissement.com] et recevoir une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, correspondant à plus de 20 Eq. Hab.). Ils font l'objet d'agréments ministériels suivant certains critères. Néanmoins, les agréments des filières ANC ne prennent pas en considération le traitement de l'ensemble des polluants potentiels pour les milieux aquatiques (rejets minéraux, bactériologiques, etc.). Bien qu'on ne puisse en conclure que ces filières n'assurent aucun traitement de ces rejets, des pollutions peuvent en résulter et sont susceptibles d'impacter significativement les milieux sur le bassin de la Charente. En particulier il convient de considérer les zones suivantes :

- Zones à Enjeu Sanitaire (ZES) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 :
  - périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
  - zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
  - zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

Le zonage des enjeux sanitaires reste à finaliser et harmoniser sur le bassin de la Charente en intégrant les priorités spécifiques à certains secteurs et à certains usages (production d'eau potable, productions conchylicoles, baignade, etc.).

- **Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)** au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 : identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ; le SDAGE Adour-Garonne n'identifie pas de zone à enjeu environnemental. L'identification dans le cadre du SAGE Charente nécessite :
  - la précision de la notion de « risque avéré » établi sur la base d'éléments probants (études, analyses du milieu, etc.) qui démontrent l'impact du rejet ANC sur l'usage en aval ou sur le milieu ;
  - la proposition d'une délimitation des zones à enjeu environnemental sur le périmètre du SAGE Charente ;
  - l'adoption d'arrêtés préfectoraux spécifiques délimitant sur chaque département les zones à enjeu environnemental.

Les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental à établir ou finaliser constituent potentiellement les bases communes pour une priorisation des actions des SPANC sur le bassin Charente dans la réalisation des diagnostics et l'orientation des choix de dispositifs d'assainissement adaptés pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques et des usages qui en dépendent.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; F76

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B4

**Porteur :** Structure porteuse du SAGE

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## F75 Identifier des zones à enjeu environnemental

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales, leurs groupements compétents et les syndicats mixtes ouverts (porteurs de SPANC), l'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les porteurs de programmes d'actions pour la préservation et la reconquête pérenne de la qualité de l'eau ou pour la protection des milieux aquatiques vis-à-vis des enjeux de biodiversité, est invitée à identifier les zones à enjeu environnemental sur le bassin de la Charente.

Les zones identifiées à enjeu environnemental sont alors transmises à la CLE qui, après les avoir validées :

- demande à ce qu'elles soient prises en considération pour prioriser les actions (diagnostics et travaux) de mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif ;
- les soumet aux Préfets des Départements concernés pour la définition des zones à enjeu environnemental sur le périmètre du SAGE.

#### Acteurs concernés

Notamment : collectivités territoriales et leurs groupements compétents porteurs de SPANC, l'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les porteurs de programmes d'actions volontaires pour la préservation et de reconquête pérenne de la qualité de l'eau ou pour la protection des milieux aquatiques vis-à-vis des enjeux de biodiversité, structures d'assistance technique, CRC, autres usagers du territoire

## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

246 392 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 8 jours /an / structure (3 réunions et 5 jours de travail préparatoire) pour un groupe de travail de 23 personnes (porteurs de SPANC (10), l'Etat (2), l'Agence de l'eau Adour-Garonne (1) et les porteurs de programmes d'actions volontaires (10)  
Etude sur les 6 ans du SAGE

## ➤ Disposition F76

Gestion

### Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-1 du CE

Articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Articles R. 2224-6 et R. 2224-10 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

#### Contexte

Les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont susceptibles d'impacter les milieux récepteurs (polluants potentiels non traités, effets cumulatifs sur certains milieux, etc.) et de participer à la dégradation de certains milieux aquatiques et de certains usages qui en dépendent. Il s'agit en outre de l'essentiel des filières de traitement sur le territoire rural et périurbain qui représente la majeure partie du bassin de la Charente. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), portés par les collectivités locales, en contrôlent la conformité.

Néanmoins, les agréments des filières ANC ne prennent pas en considération les émissions de tous les polluants potentiels pour les milieux aquatiques : seuls les abattements vis-à-vis des particules en suspension et des matières organiques sont considérés.

Les interventions des SPANC doivent être priorisées sur les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux du bassin de la Charente. Les modalités techniques de contrôle et de préconisations des SPANC doivent y intégrer, en complément de la conformité du rejet, les critères d'impacts, y compris cumulatifs, sur les eaux, les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent.

Le zonage des enjeux sanitaires liés à l'ANC et concernant les usages liés à la conchyliculture ou la baignade est défini par des arrêtés municipaux sur la majorité des communes littorales. Les arrêtés préfectoraux mentionnant des prescriptions spécifiques à l'ANC dans les périmètres de protection des captages d'eau potable sont également à prendre en considération par les SPANC. Ces derniers peuvent établir sur leur territoire de compétence des priorités d'actions en matière d'ANC (schéma directeur de l'ANC par le syndicat départemental des eaux 17 en Charente-Maritime). Des programmes d'aides financières à la

réhabilitation des installations d'ANC proposées par l'Agence de l'eau sont conduits par les SPANC selon les priorités définies.

#### Lien interne SAGE

Disposition F75 F77

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B4

**Porteur :** SPANC du bassin de la Charente

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **F76 Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental**

La CLE souhaite que les SPANC priorisent leurs actions sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental.

Sur ces zones, les SPANC, dans le cadre de leurs modalités de diagnostic et de contrôle des installations ANC, sont invités à :

- être vigilants vis-à-vis des effets cumulatifs des différents rejets collectés à l'échelle de l'exutoire concerné, notamment sur les zones à enjeu environnemental ;
- intégrer les indicateurs d'évaluation correspondant au secteur de rejet de l'installation ANC vis-à-vis du risque avéré démontrant l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu ;
- constater si l'installation a des impacts sur l'usage en aval ou sur le milieu ;
- conseiller au regard des spécificités des zones à enjeu sanitaire ou environnemental, les filières ANC les plus adaptées ou le cas échéant un projet d'assainissement collectif.

Sur les zones à enjeu précitées, la CLE souhaite que les SPANC, soient vigilants aux effets cumulatifs des différents rejets collectés à l'échelle de l'exutoire concerné.

La CLE recommande aux SPANC, en concertation avec les services de l'Etat, les gestionnaires des réseaux de fossés collecteurs (en bordure de voiries notamment) et les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, de s'appuyer sur :

- les travaux d'identification des zones à enjeu environnemental (cf. dispositions F75) ;
- les réseaux de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques.

#### Acteurs concernés

Notamment : l'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la structure porteuse du SAGE, et les porteurs de programmes d'actions volontaires pour la préservation et de reconquête pérenne de la qualité de l'eau ou pour la protection des milieux aquatiques vis-à-vis des enjeux de biodiversité, structures d'assistance technique, CRC, autres usagers du territoire.

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

16 931 €      Frais d'animation

## **Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 législatif et réglementaire relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Article L. 211-1 du CE

Articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Articles R. 2224-6 et R. 2224-10 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Article L.153-7 du Code de l'Urbanisme

Article R.111-2 du Code de l'Urbanisme

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

### **Contexte**

Les eaux usées domestiques font l'objet d'un assainissement avant rejet au milieu. Le choix du type d'Assainissement Non Collectif (ANC) / Assainissement collectif doit être adapté sur les territoires en fonction de la capacité d'accueil sur le territoire conditionnant l'importance des rejets, de la capacité épuratoire des milieux récepteurs et de la qualité de l'eau de leurs exutoires vis-à-vis des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents ont l'obligation de délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales (article L2224-10 du CGCT). Un zonage d'assainissement assure l'hygiène publique et la protection des eaux. Cette obligation découle de la volonté de protéger la salubrité publique. En la matière, une démarche intercommunale est garante d'une cohérence dans la délimitation des zones d'assainissement au sein du périmètre géographique. La délimitation des zones peut être réalisée :

- de manière indépendante de tout document de planification de l'urbanisme : son objet reste alors exclusivement limité à ses vocations premières (assurer la collecte et le traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif, assurer le contrôle, et éventuellement l'entretien, des dispositifs d'assainissement individuels) ; une coordination avec les documents de planification de l'urbanisme reste néanmoins nécessaire du fait de l'imbrication des activités du service public et des choix d'urbanisme ; une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement sont rendues opposables aux tiers par arrêté municipal.
- préférentiellement dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents de planification de l'urbanisme (PLU, PLUi) pour éviter une révision des documents d'urbanisme contenant des dispositions contraires au zonage (Sénat, Question parlementaire n°21041, JO Sénat Q, 23 mars 2000) : le zonage d'assainissement, au-delà de ses objectifs premiers fait alors partie intégrante du PLU ou PLUi ; les dispositions du zonage d'assainissement deviennent des dispositions d'urbanisme, intégrées dans le règlement comme des règles d'occupation des sols (possibilités de prévoir des conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel, etc.). [Office International de l'Eau]

Deux types principaux de zones sont généralement délimités dans les zonages d'assainissement des eaux usées et/ou les documents de planification de l'urbanisme.

- Sur les secteurs ruraux, faiblement densifiés, les filières ANC, complétées du pouvoir épuratoire des sols et des milieux récepteurs, apparaissent souvent les plus opportunes vis-à-vis des milieux aquatiques qu'elles rejoignent. Dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités doivent seulement



assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et peuvent, si elles le souhaitent, prendre en charge leur entretien. Les contrôles des installations en ANC sont confiés à des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC - mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents) lors de constructions nouvelles ou de ventes de propriétés existantes, et périodiques des installations existantes. Dans l'exercice de leurs activités de contrôle, certains SPANC peuvent notamment identifier sur leurs territoires des « points noirs » où les rejets individuels ou cumulatifs ont des incidences potentiellement fortes sur les milieux et les usages qui en dépendent.

- Sur les secteurs urbains, en revanche, plus fortement densifiés, la collecte des eaux usées pour un traitement en filière d'assainissement collectif avec station d'épuration apparaissent plus adaptés dans la mesure où les traitements peuvent être plus poussés et diversifiés (notamment pour traiter des matières phosphorées) et où le rejet peut généralement se faire directement en cours d'eau ; ce dernier disposant non seulement d'un pouvoir épuratoire, mais aussi d'une capacité de dilution proportionnelle à l'importance de la rivière ou du fleuve. Néanmoins, cette généralité est à relativiser en période d'étiage où les débits diminuent fortement. Dans les zones d'assainissement collectif, les collectivités ont l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Les installations en assainissement collectif sont également soumises à des contrôles par les gestionnaires (collectivités territoriales ou leurs groupements compétents ou leurs exploitants) et les services de police de l'eau de l'Etat. La vérification des capacités de traitement disponibles des STEP est en effet nécessaire lors des études liées à l'ouverture à l'urbanisation, en cas de raccordement à l'assainissement collectif. L'insuffisante capacité d'une STEP peut constituer une raison suffisante entraînant le refus du permis d'aménager ou de construire pour un projet immobilier dont le raccordement serait envisagé sur le réseau public d'assainissement, en application des dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme (question écrite n°02619 JO du Sénat du 22/11/2007).

Néanmoins, ce sont généralement des critères de capacité technique ou financière qui sont déterminants dans les choix de filières retenus sur les territoires. au sein des schémas d'assainissement des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents. Ainsi, sur les secteurs périurbains, faiblement densifiés, c'est l'ANC qui paraît pertinent et se trouve généralement ciblé. Pourtant, certains de ces secteurs sont aujourd'hui soumis au phénomène de périurbanisation avec étalement urbain. Dès lors, pour répondre aux nouveaux besoins d'assainissement, le maintien de l'orientation vers des filières d'ANC peut avoir pour conséquence la densification de rejets unitaires de l'ANC vers des exutoires communs. Par effet cumulatif, cette densification peut entraîner une saturation des capacités de tamponnage et d'épuration des sols et des milieux récepteurs et ainsi impacter l'état de l'eau, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. Ils peuvent notamment, contribuer à enrichir les milieux aquatiques continentaux en phosphore, facteur responsable de leur eutrophisation.

Par ailleurs, sur les secteurs ciblés en assainissement collectif en contexte urbain, le fleuve Charente ou ses affluents, notamment sur leurs parties aval, peuvent également se trouver impactés par les rejets ou leur accumulation. C'est notamment le cas en période d'étiage où la forte diminution quantitative des débits augmente proportionnellement la part d'eau issue des stations d'épuration et réduit en conséquence la dilution des rejets par la rivière et les capacités des milieux aquatiques à en épurer la part restante. La dégradation des ressources pour les usages en aval de fleuve et de ses affluents (production d'eau potable notamment, mais aussi le baignades, etc.) peuvent s'en trouver affectés sur la période estivale où la demande se trouve exacerbée. La prise en compte dans la définition du débit de référence des flux en rivière et de leurs évolutions, liées notamment au changement climatique et à l'évolution des usages, reste partielle et parfois insuffisamment intégrée dans les éléments de contexte des pressions et besoins urbains,

De plus, le code de l'environnement prévoit également, complémentairement aux zonage d'assainissement des eaux usées (non collectif et collectif), un zonage de gestion des eaux pluviales (faisant également partie du zonage d'assainissement) avec délimitation par les communes ou leurs établissements publics de coopération de zones où :

- des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles

apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Néanmoins, la loi du 3 août 2018 rattache les eaux pluviales urbaines à l'assainissement en tant que compétence obligatoire uniquement pour les communautés urbaines et les métropoles. Pour les communautés d'agglomération, les mêmes eaux urbaines sont une compétence facultative : leur traitement pourra relever d'autorités distinctes.

On ne dispose pas à l'heure actuelle d'une connaissance complète à l'échelle du bassin de l'état de couverture des zonages, de leur contenu, ni de leur ancienneté. Cependant, les zonages de gestion des eaux pluviales sont rarement délimités bien que les problématiques de ces dernières vis-à-vis des enjeux sanitaires, (mais aussi en lien avec les risques d'inondations) soient potentiellement importantes sur le bassin de la Charente et certains de ses sous-bassins.

C'est donc en amont lors de la planification urbaine qu'il est pertinent de questionner le type et les modalités d'assainissement des eaux usées, en lien avec les eaux pluviales, afin de limiter les risques d'impacts sur l'état de l'eau, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A7 ; F78 ; F84

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B4

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **F77 Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs**

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont invités à prendre en considération dans les documents de planification en matière d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, les PLUi, PLU, carte communale) et les zonages d'assainissement associés, les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis de l'eutrophisation.

La CLE recommande que les orientations prises veillent à l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les systèmes d'assainissement des eaux usées, en lien avec les eaux pluviales, vis-à-vis des impacts sur les milieux récepteurs. Cela consiste à vérifier que les filières et capacités nominales sont suffisantes, ou programmées à court terme, au regard des aménagements en place et développements envisagés.

Il est recommandé d'appuyer les choix de filières d'assainissement collectif ou non collectif sur une analyse prenant en compte les eaux pluviales et les incidences des rejets et de leurs effets cumulatifs vis-à-vis des milieux et des usages à l'aval. La CLE recommande d'agir prioritairement sur :

- les bassins d'alimentation de captage pour l'eau potable, et plus particulièrement de captages prioritaires ;
- les « points noirs » identifiés par les SPANC ou autres acteurs du territoire comme potentiellement impactants vis-à-vis des milieux et des usages qui en dépendent ;
- les zones à enjeux sanitaire ou environnemental ;

- les sous-bassins les plus contributeurs aux risques d'eutrophisation des milieux aquatiques en eaux douces, eaux de transition ou eaux côtières ;
- les secteurs en amont des zones de baignade ;
- les autres secteurs à enjeux stratégiques (pêche, aquaculture notamment la conchyliculture, biodiversité, etc.).

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à :

- recenser les zonages d'assainissement existants sur leur territoire :
  - leur ancienneté ;
  - leur contenu concernant l'assainissement des eaux usées (proportions de zones en assainissement non collectif ou collectif) ;
  - leur contenu concernant la gestion des eaux pluviales (zones de limitation de l'imperméabilisation, zones pour installations de collecte et stockage des eaux pluviales) ;
  - l'état d'avancement de leur mise en œuvre ;
- prendre en compte les zonages d'assainissement existants dans l'élaboration ou l'actualisation de leurs documents de planification de l'urbanisme ;
- engager la révision ou l'actualisation des zonages d'assainissement en fonction de l'évolution des documents de planification et projets d'urbanisme.

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à transmettre à la structure porteuse du SAGE et aux structures gestionnaires d'eau et d'assainissement, lorsque ce ne sont pas les mêmes, les zonages d'assainissement pris en compte et/ou intégrés dans leurs documents de planification de l'urbanisme.

#### Acteurs concernés

Notamment : Agence de l'eau, services de l'Etat, structures d'assistance technique, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, autres usagers du territoire

#### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

#### Estimation financière

23 762 €      Frais d'animation

## Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif

### Contexte législatif et réglementaire

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe : transfert de la compétence eau et assainissement des communes aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 législatif et réglementaire relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Article L. 211-1 du CE

Articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Articles R. 2224-6 et R. 2224-10 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

### Contexte

Sur les secteurs ciblés en assainissement collectif, des réseaux d'assainissement sont mis en place afin de collecter vers des filières de traitement (stations d'épuration) qui en assurent le traitement avant rejet au milieu. Ces réseaux peuvent être responsables de départs directs d'eaux usées non traitées et potentiellement polluantes pour le milieu.

La connaissance du patrimoine de collecte, leur surveillance, leur contrôle et leur entretien apparaissent donc nécessaires. La gestion patrimoniale des réseaux implique de les maintenir en état, tout au long de leur cycle de vie, pour optimiser le coût des opérations d'acquisition, d'exploitation ou de réhabilitation afin de fournir un niveau de service performant qui répond à la fois aux besoins et aux attentes et ce, en cohérence avec l'évolution des attentes des usagers, des technologies disponibles et du cadre réglementaire. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre les performances de l'infrastructure, les risques encourus et les coûts à supporter par le service et l'environnement qu'il soit humain ou naturel (Guide ASTEE, « Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement »).

La gestion patrimoniale des réseaux constitue donc une solution pour éviter durablement des pollutions chroniques des eaux et milieux aquatiques du bassin de la Charente, notamment autour des pôles urbanisés sur le fleuve et sur le littoral où d'importants enjeux sont liés notamment à la production d'eau potable, au tourisme, à la conchyliculture ou la pêche.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi par le maître d'ouvrage pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution inorganique inférieure à 600kg/j de DBO5 (= 10 000 Eq. Hab.). "Pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure à 600kg/j de DBO5 (= 10 000 Eq. Hab), le maître d'ouvrage met en place et tient à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement."

La compétence en matière d'eau et d'assainissement comprenant l'aménagement, le contrôle et l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées, est transférée aux EPCI au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces dernières ont la possibilité d'assurer en régie ou de déléguer ces missions. Certaines collectivités territoriales ou leurs groupements compétents assurent auprès d'elles un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE).

### Lien interne SAGE

Disposition B22

## Disposition B2

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **F78 Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif**

Dans le cadre de la prise de compétence obligatoire eau potable et assainissement par les collectivités territoriales ou leurs groupements à compter, au plus tard, du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif sont invités à mettre en place dès à présent une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. A cette fin, la CLE recommande :

- d'inventorier les réseaux d'assainissement et de mettre en évidence les secteurs soumis à des fuites ou entrées d'eaux parasites ;
- de mettre en œuvre des diagnostics de fonctionnement de réseaux par temps sec et temps de pluie (tels que prévus dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015) ;
- de planifier les travaux, interventions et renouvellements pour l'entretien des infrastructures des réseaux et de mettre en œuvre des programmes de réhabilitation permettant de remédier aux rejets directs d'eaux usées non traitées, en particulier par temps de pluie.

La CLE recommande également aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents de définir des indicateurs pertinents de suivis et de fixer des objectifs chiffrés.

#### **Acteurs concernés**

Notamment : Agence de l'eau, Etat, structures d'assistance technique, autres usagers du territoire

#### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

#### **Estimation financière**

253 366 €      Frais d'animation  
Etude inventaire avec diagnostic des secteurs à problèmes sur 4 EPCI

## **Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles**

### **Contexte législatif et réglementaire**

Article L. 181-1 du CE

Article L. 122-3 du CE

Article L. 512-1 et suivants du CE

Article R. 122-5 du CE

### **Contexte**

Les rejets industriels importants sont généralement reliés à des filières d'assainissement collectif. En dépit d'importantes améliorations au cours des dernières décennies (amélioration des traitements avant rejets au milieu des matières en suspension, des matières organiques et oxydables, etc.), les rejets de certains d'entre eux (polluants spécifiques et/ou émergents, etc.) peuvent rester à l'origine de pollutions chroniques sur différents secteurs du bassin de la Charente.

Le dispositif national de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans l'eau. Deux actions de recherche (en 2002 et 2009) ont été lancées au niveau national avec un objectif de réduction ciblée sur une liste de substances déclinée par secteur d'activité auprès des installations classées soumises à autorisation sur l'ensemble du territoire (site internet INERIS). Sur le bassin de la Charente, une liste prioritaire a été établie, visant 25 établissements à risque de pollutions chroniques. Néanmoins, il s'agit d'une liste minimale ciblant les installations les plus à risque à une échelle nationale.

Au niveau plus local du bassin de la Charente, d'autres installations classées, hors RSDE, peuvent également impacter l'état de l'eau, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est susceptible d'être visée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En effet, les risques qu'elles pourraient générer, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, nécessitent de réglementer leurs conditions de fonctionnement par le biais d'arrêtés préfectoraux ou ministériels d'exploitation. Selon leur niveau d'impact à l'environnement, ces industries sont soumises à un régime de déclaration (activités les moins polluantes et les moins dangereuses) ou d'autorisation / enregistrement (installations présentant les risques ou pollutions les plus importants). Pour ces sites industriels classés, l'Etat dispose non seulement des pouvoirs d'autorisation (ou refus d'autorisation) pour le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, mais aussi de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques), de contrôle et de sanction pour l'ensemble des installations. [site internet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer]

Dans le cadre des travaux engagés à l'échelle nationale, la Direction Générale de la Prévention et des Risques du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable, en collaboration avec le réseau des DREAL et des Agences de l'Eau, a mis en place un outil de déclaration en ligne des résultats relatifs notamment à l'auto-surveillance des rejets dans les eaux. Cette application, nommée Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente (GIDAF) est destinée aux établissements relevant de la réglementation relative aux ICPE. La télédéclaration via GIDAF est obligatoire depuis 2015 et doit être effectuée dans les délais prescrits dans les arrêtés réglementant ces installations, dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet. [DREAL Nouvelle-Aquitaine]

Les Directions Départementales de la Protection de la Population (DDPP) reprennent quant à elles les compétences des services vétérinaires : vérification du respect de la réglementation liée à l'hygiène par les

professionnels de la restauration, de la qualité des produits et des services aux consommateurs. Protéger l'environnement est un des trois objectifs des services vétérinaires : ils s'assurent notamment que les élevages et les industries agroalimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur les milieux naturels.

#### Lien interne SAGE

Disposition F86

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B6

**Porteur :** Etat (DDPP et DREAL Nouvelle-Aquitaine)

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### F79 Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles

La CLE souhaite que les Directions Départementales de Protection des Populations (pour les élevages et industries agroalimentaires) et la DREAL Nouvelle-Aquitaine (pour les autres industriels), en lien avec les autres services de l'Etat concernés, complètent l'inventaire des établissements industriels à suivre dans le cadre du retour au bon état des masses d'eau (dont ceux soumis à l'action RSDE mais également l'ensemble des ICPE ayant des rejets dans les eaux superficielles) et précisent le type de rejets pouvant impacter les milieux aquatiques du bassin de la Charente.

La CLE souhaite que les critères de sélection des établissements à suivre soient les suivants :

- Établissements disposant d'un plan d'actions de réduction des émissions RSDE ;
- Etablissements sur sites nécessitant une surveillance des milieux ;
- Etablissements avec rejet de substance déclassante dont le volume génère un flux supérieur au seuil admissible sur une masse d'eau dégradée ;
- Etablissements avec rejet de substance déclassante sur une masse d'eau dégradée ;
- Etablissements avec rejet de substance déclassante dont le volume génère un flux supérieur au seuil admissible sur une masse d'eau non dégradée ;
- Etablissements non soumis à déclaration GIDAF sur une masse d'eau dégradée ;
- Autres établissements dont les rejets sont identifiés comme potentiellement impactants sur les milieux, notamment en s'appuyant sur la connaissance des acteurs de terrain (techniciens de rivière ou en charge des programmes d'actions, etc.).

Une fois que l'inventaire des établissements à risque a été complété, la CLE invite la DREAL Nouvelle-Aquitaine à lui présenter des propositions d'actions pour résorber les risques de pollutions chroniques. Ces propositions pourront ensuite être discutées par les différents acteurs, notamment les autres services de l'Etat, les gestionnaires des sites concernés et en partenariat avec les organismes consulaires (Chambres du Commerce et de l'Industrie, Chambres des métiers, syndicats professionnels, etc.).

#### Acteurs concernés

Notamment : organismes consulaires (chambres du Commerce et de l'industrie, chambres des métiers, syndicats professionnels, etc.), collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, autres usagers du territoire



## Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

## Estimation financière

35 555 €      Frais d'animation  
Etude de géolocalisation des ouvrages industriels et de leurs points d'ouvrages

## ➤ Disposition F80

Gestion

## Réduire les pollutions portuaires et nautiques

### Contexte législatif et réglementaire

Article L341-13-1 du Code du tourisme

### Contexte

Sur le domaine navigable du fleuve Charente, différents types d'activités portuaires (plaisance, pêche, commerce nautisme) sont ponctuellement à l'origine de pollutions chroniques, notamment sur la partie navigable dont l'estuaire du fleuve Charente et sur le littoral de la mer du pertuis d'Antioche impactant les milieux et usages associés tels que :

- les « eaux noires » : rejets d'eaux usées des utilisateurs depuis les bateaux ;
- les « eaux grises » : issues du "ruissellement" provenant du lavage de la vaisselle, des douches et du bateau lui-même en général ; contenant différents produits d'origine chimique non biodégradables ;
- rejets d'eaux usées des utilisateurs depuis les bateaux notamment ;
- rejets d'hydrocarbures notamment des bateaux à moteur ;
- peinture antisalissure utilisées notamment pour l'entretien des bateaux et contenant des biocides destinés à empêcher les organismes aquatiques de se fixer sur la coque des navires ou sur d'autres objets immergés ;
- métaux traces, PCB ou autres polluants ayant pu s'accumuler dans les sédiments au cours du temps (pollutions anciennes) et susceptibles d'être remobilisés lors des dragages des ports.

Des bilans environnementaux (chimiques et bactériologiques) ont été réalisés par le Département de la Charente-Maritime sur la plupart des ports littoraux afin d'identifier les secteurs dégradés et définir les actions à mettre en œuvre. De plus, le Département déploie également des actions visant à répondre, sur le littoral, au déficit d'aires de carénage et de station d'avitaillement aux normes (projets de création ou de réhabilitation en cours ou finalisés). Un schéma directeur des dragages est en projet en Charente-Maritime.

Néanmoins, de telles démarches n'ont pas été engagées sur le fleuve. La démarche "vague bleue" menée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernant la gestion des rejets et des déchets des industries nautique serait une piste de développement sur le district Adour-Garonne. Une approche globale et intégrée sur l'ensemble du fleuve et sur la mer du pertuis d'Antioche reste à conduire pour une meilleure transparence et une meilleure efficacité des actions menées en réalisant des économies d'échelles.

### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; A3

Disposition B32 ,B40 ; D11

**Porteur :** Gestionnaires des ports et du DPF

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## F80 Réduire les pollutions portuaires et nautiques

La CLE souhaite une réflexion globale sur les problématiques de pollutions portuaires et nautiques (eaux cotières et eaux fluviales) pouvant prendre la forme d'un schéma directeur et la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage adaptée.

Dans cette perspective et *a minima*, la CLE souhaite que les structures gestionnaires des ports et du DPF réalisent des audits portant sur :

- la gestion des eaux grises, eaux noires, déchets, hydrocarbures, métaux lourds activités nautiques (notamment en termes de gestion des eaux usées, carénages, etc.) ;
- les modalités d'entretien dont le dragage ;
- l'existence et le contenu d'un règlement intérieur des ports ;

A l'issue de l'audit, des mesures correctives sont identifiées pour réduire les sources de pollutions.

La CLE encourage les structures gestionnaires des ports à viser la labellisation « pavillon bleu ».

La CLE souhaite être informée des audits et actions engagés.

La structure porteuse du SAGE assure la compilation et la valorisation des audits.

### Acteurs concernés

*Notamment :* l'Etat, les Départements gestionnaires des espaces publics fluviaux, le Parc Naturel Marin, les gestionnaires des ports et représentants des activités nautiques sur le fleuve Charente et en mer du pertuis d'Antioche, CDPMEM, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

2 309 356 €    Frais d'animation  
                   Mise en place d' un schéma directeur  
                   Mise en place d'aires de carénages sur 5 ports identifiés

### Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 1332-1 du code de la santé publique

Article L. 1332-2 du code de la santé publique :

« Au titre du présent chapitre, est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de cure ;
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines. »

Articles D.1332-14 et suivants du code de la santé publique

#### Contexte

Principalement sur le littoral, mais également sur d'autres secteurs fluviaux, différents enjeux liés aux activités socio-économiques se trouvent potentiellement sous la dépendance de différents flux d'intrants ou de rejets polluants locaux ou en provenance du bassin de la Charente. Néanmoins, le plus souvent, ce sont des pollutions chroniques non agricoles, liées à des origines domestiques voire industrielles qui sont identifiées comme en étant à l'origine.

Les eaux de baignade font l'objet d'une qualification de leur qualité définie dans le cadre de la directive 2006/7/CE. Leur évaluation en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante » est simulée à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires. Les eaux de baignade font l'objet d'une obligation légale de mise en place de profils de vulnérabilité (dits « profils de baignade ») sur les zones concernées et reconnues par les communes, qu'elles soient aménagées ou non. Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Le Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade (Ministère de la Santé et des Sports – Décembre 2009) constitue une référence recueillant les éléments essentiels qui doivent figurer dans les profils de baignade. Il permet de distinguer trois types de profils :

1. Profil de type 1 : le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré ; l'eau de baignade est de qualité « suffisante », « bonne » ou « excellente » ;
2. Profil de type 2 : le risque de contamination est avéré et les causes sont connues ; l'eau de baignade est de qualité « insuffisante » ; l'identification et l'évaluation des sources de pollution est simple ou les causes de contamination et leurs impacts sont connus ;
3. Profil de type 3 : le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues ; l'eau de baignade est de qualité « insuffisante » ; l'identification et l'évaluation des sources de contamination est complexe ou les causes de contamination et leurs impacts sont insuffisamment connus.

Par ailleurs, le guide technique « Élaboration des profils de baignade » (Agence de l'eau Loire-Bretagne – janvier 2013), établi sur la base du bilan des profils de baignade en mer réalisés de 2010 à 2012 et des plans

d'actions définies pour préserver durablement la qualité des eaux de baignade sur le littoral Loire-Bretagne, constitue également une référence pour l'élaboration des profils.

Des profils de baignade ont déjà été établis sur certains sites afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour sécuriser cet enjeu sur la période sensible. Néanmoins, les actions ciblées par les profils ne sont pas toujours mises en œuvre ou suivies. De plus, tous les sites de baignade reconnus ou potentiels ne bénéficient pas systématiquement de cette démarche qui serait également à élargir aux autres usages sensibles tels que la production conchylicole.

Sur le même principe que les profils de baignade, la réalisation de profils conchylicoles sont envisagés par le Département sur demande du Préfet de la Charente-Maritime en 2017. Les risques de pollutions des eaux alors ciblés sont susceptibles d'affecter le développement des peuplements conchylicoles et leur état sanitaire en vue de leur commercialisation et de leur consommation humaine. C'est sur l'ensemble de l'année que les profils conchylicoles sont à établir.

#### Lien interne SAGE

Disposition A3

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions B31 ; B37 ; D30

**Porteur :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### F81 Etablir et mettre en œuvre des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux

La CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents élaborent des profils de vulnérabilité et mettent en place les actions associées sur les secteurs à enjeux définis ci-dessous :

- les secteurs à usage de baignade du littoral de la mer du pertuis d'Antioche ;
- les secteurs de baignade sur le fleuve Charente et ses affluents ;
- les secteurs à usage conchylicole.

Sur chaque site, l'étude de profil consiste à :

- identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur les usages ciblés (risques pour les baigneurs, risques pour la production conchylicole) ;
- définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire ces sources de pollution.

La CLE souhaite que les actions de réduction des pollutions (notamment bactériologiques et organiques) proposées dans les profils dressés soient :

- identifiées en concertation avec les acteurs locaux ;
- mises en œuvre par les acteurs compétents et fassent l'objet d'un suivi et d'une valorisation en termes d'objectifs et résultats.

#### Acteurs concernés

Notamment : Etat, Agence de l'Eau, l'ARS Nouvelle-Aquitaine, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, CREEA, CRC, Ifremer, DDTM, EPTB Charente, autres usagers du territoire

**Territoire concerné  
par la disposition**

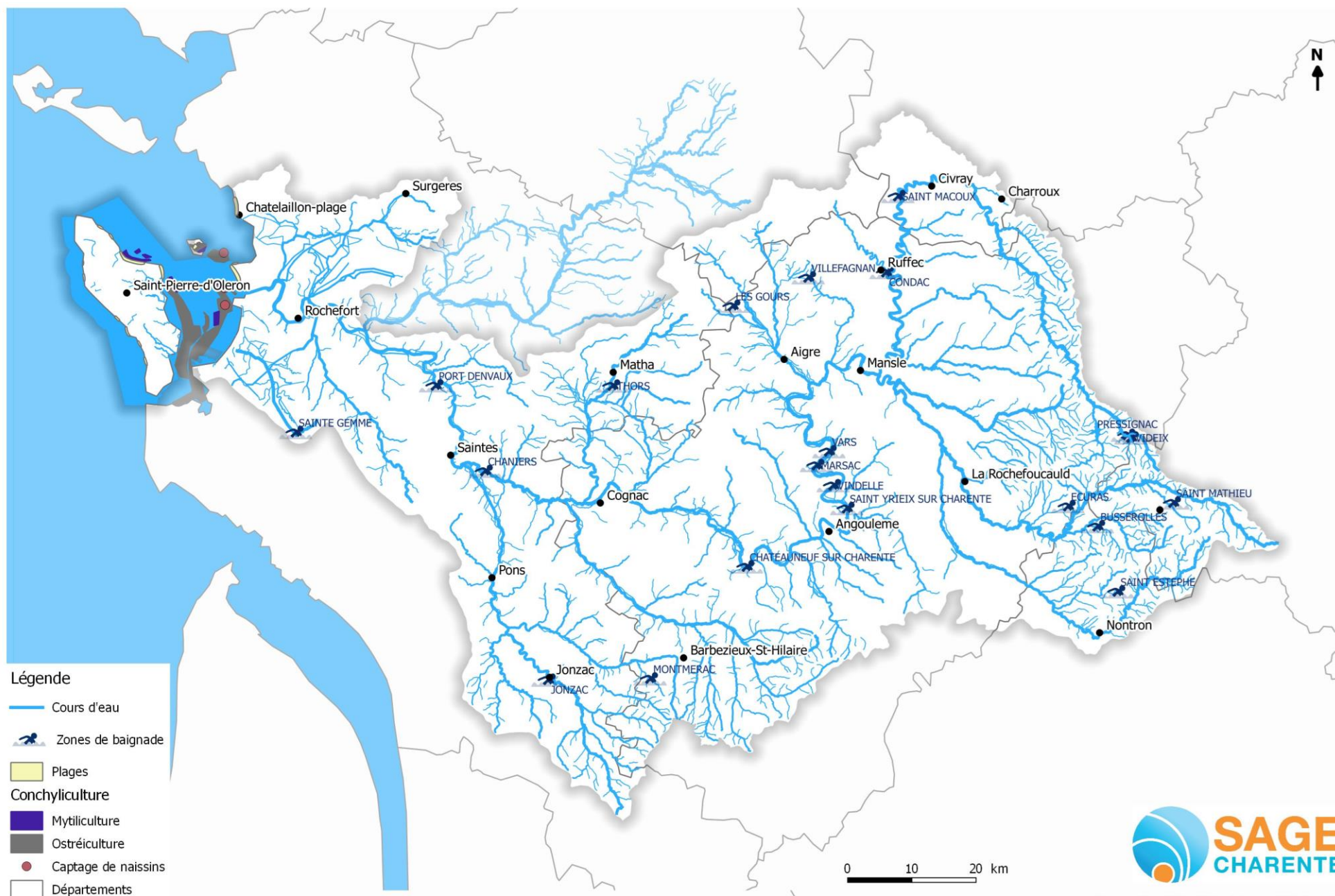
---

Cartes n°18 et 18a, voir ci-dessous

**Estimation financière**

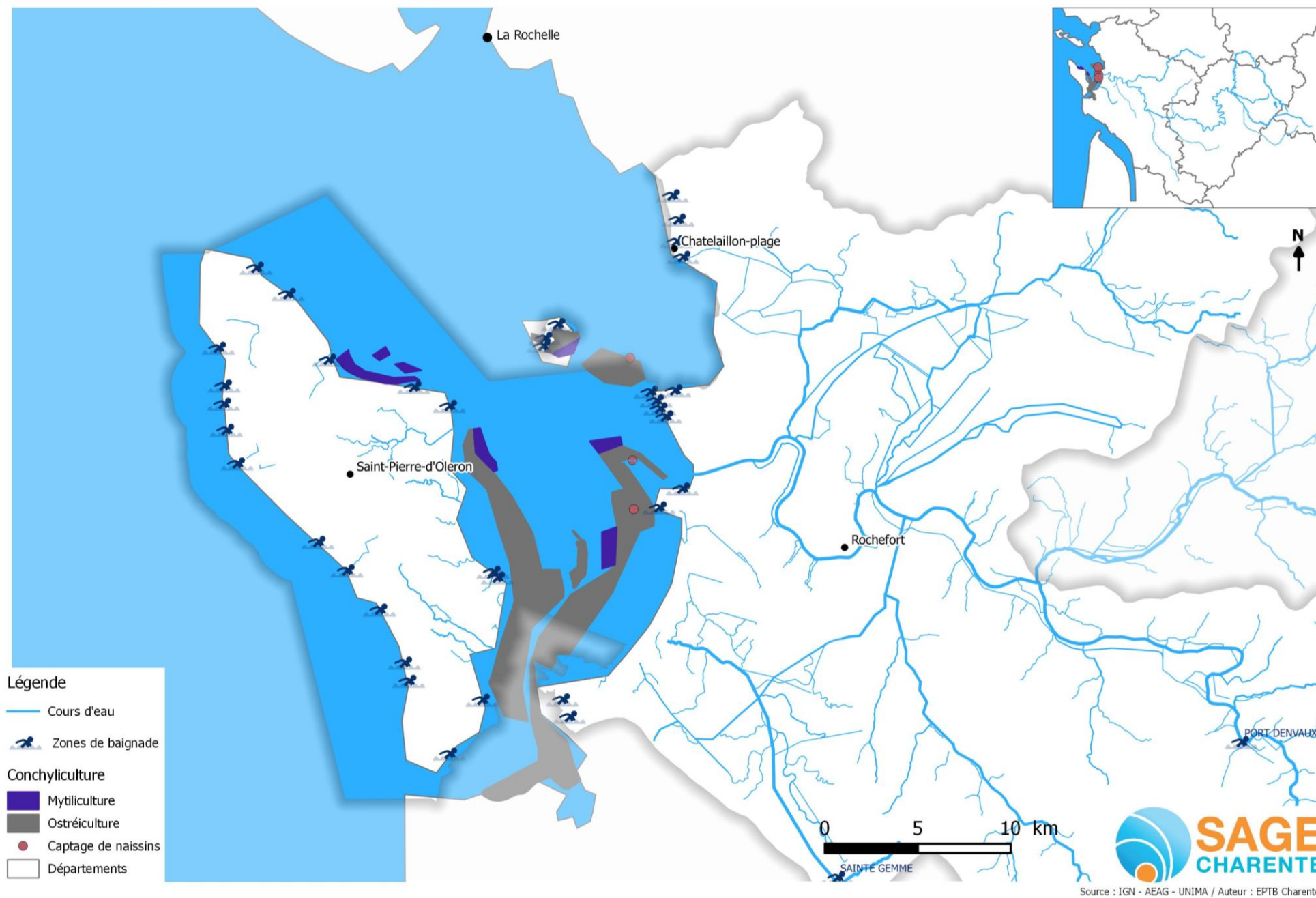
---

1 715 149 €    Frais d'animation  
Etude complémentaire pour extension de profils de baignade à l'enjeu conchylicole sur 17  
zones de baignades prioritaires



Carte n°18 : Activités sur le bassin de la Charente et la mer du Pertuis d'Antioche





Carte n°18a : Activités sur le bassin de la Charente et la mer du Pertuis d'Antioche



## ★ Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

L'amélioration des connaissances, analyses et interprétations des données sur l'état qualitatif des eaux est un préalable pour la gestion et la prévention des intrants et rejets polluants. L'identification des facteurs à l'origine des dégradations et leurs incidences sur les activités et usages est également indispensable. La CLE souhaite favoriser la coordination et l'optimisation de l'ensemble des dispositifs de suivis à l'échelle du bassin de la Charente. L'objectif visé est une couverture uniforme et pertinente en termes d'approches, de méthodologies, de paramètres suivis (dont polluants émergents), et de valorisation des résultats.

Sur l'aval du bassin, il est nécessaire de mieux cerner l'évolution de l'eutrophisation côtière ainsi que le niveau de contribution des flux de nutriments (notamment d'azote) en provenance du bassin de la Charente avec identification des secteurs les plus contributeurs à l'échelle des sous-bassins. L'approche par flux de polluants implique au préalable une adaptation métrologique des équipements de suivis (couplage des suivis quantité et des suivis qualité) afin d'acquérir des références, notamment à l'estuaire. A terme, la définition de flux admissibles pourrait s'appuyer sur des éléments méthodologiques déterminés dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

### ➤ Disposition F82

Gestion

### Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente

#### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 211-1 du CE

Article R. 212-9 et suivants du CE

Articles R. 1321-2 et suivants du code de la santé publique

Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7, R. 1321-20, R. 1321-21 et R. 321-38 du code de la santé publique

Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

## Contexte

Le suivi de l'état des eaux repose sur différents dispositifs répondant à des objectifs ciblés suivant les secteurs et porteurs. L'ossature principale des suivis est assurée par l'Etat, ses établissements publics (Agence de l'eau) et ses services déconcentrés (ARS, DDTM17). Des réseaux complémentaires de suivis sont mis en place par les collectivités territoriales et leurs groupements en fonction des besoins locaux.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne porte et organise sur le bassin Charente des dispositifs de suivis en programmes interannuels afin d'évaluer l'état des masses d'eau (RCS : Réseau de Contrôle et de Surveillance) et l'impact des actions menées pour atteindre l'objectif de bon état (RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel). Les services déconcentrés de l'Etat portent également différents suivis ciblés vis-à-vis d'usages. C'est notamment le cas du contrôle sanitaire par l'ARS : captages pour l'eau potable, zones de baignades, de pêche à pied de loisir, etc. De façon plus spécifique sur la façade maritime, des suivis sont ciblés par la DDTM17 sur les estuaires dont celui de la Charente (jusqu'en 2015) et les ports maritimes (REPOM). Les eaux marines de la mer du pertuis d'Antioche font l'objet de suivis par Ifremer ciblés sur la microbiologie (REMI), le phytoplancton et les phycotoxines (REPHY) ou la contamination chimique (ROCCH).

Les Départements ont développé et portent, depuis les années 2000, des Réseaux Complémentaires Départementaux (RCD) développés en fonction des priorités de chaque Département. Les RCD 24, 87, 86 et 79 n'ont développé aucun suivi sur le périmètre du SAGE Charente : têtes de bassin et/ou territoires en marge extérieure de ces territoires. Le RCD16 a permis de compléter le suivi de l'état des eaux, du cœur du bassin de la Charente de 2000 à 2010, date d'arrêt du dispositif. Enfin, le RCD17 assure depuis 2011, le complément des suivis en eaux douces superficielles sur l'aval du bassin en reprenant d'anciens suivis par l'Etat. Le Département de la Charente-Maritime développe des dispositifs de suivis spécifiques sur l'eau des marais (en partenariat avec l'UNIMA), les zones de production conchylicole déclassées et à risque (en complément du suivi Ifremer), les zones de baignade déclassées et à risque (en complément du suivi ARS). En complément, le CREEA (Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole) assure pour sa part le suivi du réseau conchylicole en marais salé.

Complémentairement à ces dispositifs, l'EPTB Charente porte et coordonne depuis 2011 le RECEMA Charente (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'Etat des eaux et des Milieux Aquatiques du bassin Charente). Il s'agit d'un dispositif partenarial à l'échelle du grand bassin Charente associant des structures communales ou intercommunales impliquées à différents niveaux dans gestion de l'eau et souhaitant développer des suivis complémentaires aux dispositifs de l'Etat et des Départements pour satisfaire leurs besoins.

Les dispositifs de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques apparaissent donc fortement diversifiés, tant du point de vue des porteurs (Agence de l'eau Adour-Garonne, services de l'Etat, Départements, EPTB Charente et établissements intercommunaux, etc.) que des territoires d'intervention (district Adour-Garonne, départements, littoral, sous-bassins, bassin Charente, etc.) ou des objectifs de suivis (contrôle sanitaire, rapportage état des masses d'eau, évaluation des programmes d'action, pilotage de gestion des milieux, etc.). Ces dispositifs de suivis font le plus souvent l'objet de programmations annuelles, pour autant, les fréquences et la nature des paramètres suivis ou encore les méthodes d'exploitation sont souvent variables d'un dispositif à l'autre suivant les territoires pour un même objectif ou selon les objectifs pour un même territoire, etc. En conséquence, la couverture et les modalités des suivis n'apparaissent pas homogène ni systématiquement cohérente et ne permettent pas d'optimiser l'efficacité d'ensemble tout en réalisant des économies d'échelles souhaitables à l'échelle du bassin Charente.

L'hétérogénéité et la multiplicité des dispositifs selon les objectifs et les territoires apparaissent préjudiciables en vue d'un suivi cohérent à l'échelle du bassin de la Charente et adapté aux objectifs du SAGE Charente.

## Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; F83 ; F85 ; F86

## Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B41

## F82 Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente

La structure porteuse du SAGE anime un groupe de travail regroupant l'ensemble des porteurs de dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques sur le bassin de la Charente en vue de mettre en cohérence les dispositifs à l'échelle du bassin.

Dans le cadre de ce groupe, les besoins en termes de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques au regard des objectifs du SAGE sont décrits à partir de définition de stations, de paramètres, de méthodologies et des fréquences des suivis.

A minima, deux niveaux d'ambition sont envisagés : un niveau plancher minimal et un niveau optimal de suivis tels qu'identifiés dans le document (feuille de route des suivis de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le SAGE Charente). Une attention particulière est portée sur la pertinence et la cohérence de la couverture en suivis des rejets d'assainissement, des pesticides et pollutions émergentes, de leurs produits de dégradation, de leurs effets sur les milieux et les usages (effets cumulatifs, profils en long, bilans par sous-bassin, par période et / ou paramètre pertinent notamment), en lien avec les indicateurs suivis dans le cadre des directives habitat et oiseaux. Les porteurs de dispositifs de suivis sont invités à partager leurs objectifs de suivi, en amont de leurs programmations, pour assurer le suivi minimum et veiller à leur cohérence. La structure porteuse du SAGE assure la compilation et la valorisation des données, en lien avec les porteurs de réseaux.

### Acteurs concernés

Notamment : Agence de l'eau, ARS, DDTM17, Départements porteurs de RCD, EPTB Charente, UNIMA, CREEA, IFREMER et les autres porteurs de dispositifs de suivi de l'état des eaux sur le bassin Charente, CRC, PNM, l'ensemble des APNE du bassin, en particulier : LPO, FDAAPPMA16&17, CREN, Charente-Nature ; autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

103 960 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 2 jours /an /structure pour 15 ingénieurs (1 AEAG, 1 ARS, 3 Départements et 10 EPAGE)

### Caractériser l'eutrophisation côtière

#### Contexte législatif et réglementaire

Sans objet

#### Contexte

L'eutrophisation côtière en mer du pertuis d'Antioche et sur les îles d'Oléron et Aix est aujourd'hui avérée. Elle se traduit notamment par la survenue de marées vertes dont l'alimentation en azote dissous sur le littoral Oléronais a fait l'objet d'une étude du Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA) en 2012, sur la base des suivis de 2009. La Charente serait responsable de près de 75 % des apports de nutriments (azote essentiellement) sur la période de développement des algues vertes (avril à septembre). Les blooms phytoplanctoniques sont à ce jour peu étudiés. Les impacts sur les équilibres écosystémiques sont potentiellement importants et pourraient non seulement fragiliser la richesse des milieux littoraux, mais aussi les usages (conchyliculture, tourisme, etc.) qui en dépendent.

L'association IODDE (Ile d'Oléron Développement Durable Environnement), créée fin 2004, a beaucoup travaillé sur le thème de la pêche à pied récréative, en commençant localement puis en mettant en place des partenariats sur l'ensemble des côtes françaises. L'association s'est par la suite diversifiée et accompagne son territoire, agit dans le domaine des sciences participatives, coordonne le réseau local d'éducation à l'environnement IODDE, etc. Labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) en 2011, elle intervient depuis 2013 dans le cadre d'un projet LIFE + porté par l'Agence des aires marines protégées. Dans la continuité du suivi des échouages d'algues qu'elle réalise, IODDE envisage de mener la démarche d'étude des origines de ces développements végétaux.

Afin de maîtriser le phénomène d'eutrophisation côtière, il est en effet nécessaire de mieux en caractériser les manifestations, les évolutions et les facteurs déterminants. Ces derniers pourraient faire l'objet, à terme, d'objectifs opérationnels du SAGE, relayés de l'aval vers l'amont du bassin.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A3 ; F82 ; F84

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B1

**Porteur :** Association IODDE en lien avec le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### **F83** Caractériser l'eutrophisation côtière

La CLE souhaite que l'association IODDE, avec l'appui du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, et en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sur le littoral, assure le suivi et la caractérisation de l'eutrophisation côtière sur le littoral charentais de la mer du pertuis d'Antioche et des îles d'Aix et Oléron.

Le dispositif de suivi et de caractérisation a pour objet d'évaluer l'ampleur des développements végétaux, les incidences sur les activités socio-économiques, les éléments environnementaux déclencheurs et les contributions relatives, dont celles du fleuve Charente. Il intègre notamment le suivi des développements de macroalgues (algues vertes), de microalgues toxiques (« blooms » phytoplanctoniques) et des éléments chimiques et environnementaux déterminants (notamment l'azote).

La CLE souhaite que :

- les connaissances déjà acquises sur le secteur et les compétences scientifiques en ce domaine soient valorisées ;
- les modèles numériques pertinents soient adaptés et valorisés : modèles hydrodynamiques tridimensionnels de représentation des processus physiques, modèle MARS de participation relative des principales sources d'azote terrigènes à la croissance des algues vertes, etc.

#### **Acteurs concernés**

Notamment: collectivités territoriales et leurs groupements compétents sur le littoral, le CEVA, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les services de l'Etat dont l'ARS, Ifremer, CRC, Chambres d'agriculture, autres usagers du territoire

#### **Territoire concerné par la disposition**

Littoral

#### **Estimation financière**

79 752 €      Frais d'animation  
Etude de caractérisation de l'eutrophisation

## **Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente**

### **Contexte législatif et réglementaire**

*Sans objet*

### **Contexte**

Le plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 26 juin 2018 identifie parmi ses finalités que les flux de nutriments (matières azotées et phosphorées) soient réduits. Les seuils à atteindre doivent permettre d'éviter les efflorescences algales dégradant la qualité du milieu dont la ressource halieutique tout en garantissant des flux suffisants pour les réseaux trophiques. En effet, les milieux côtiers du pertuis d'Antioche et les usages qui leur sont liés se trouvent, notamment, sous la dépendance des quantités de substances entrantes telles que l'azote, facteur limitant de l'eutrophisation en milieu maritime. Ces substances proviennent notamment des bassins côtiers, et principalement de celui de la Charente (et de ses différents sous-bassins).

La préservation des enjeux maritimes implique de contenir des flux sortants de ces substances transitant via l'estuaire depuis le bassin versant, en adéquation avec leurs incidences sur les milieux et les usages du pertuis d'Antioche. A terme, il s'agirait de fixer des valeurs guides de flux admissibles. Néanmoins, actuellement, les références manquent sur le bassin Charente en matière de mesure des valeurs de flux. En effet, les dispositifs de mesure hydrométrique (débits des cours d'eau) et de mesure de la qualité des eaux (concentrations des substances) ne sont aujourd'hui pas associés et ne permettent pas d'approcher les flux de matière qui se calculent par croisement des débits et des concentrations. Par ailleurs, les modalités de croisement et d'intégration de ces données pour évaluer les flux restent à préciser.

Or, l'Etat et ses établissements publics déterminent, en concertation avec les acteurs concernés, la méthode de calcul des flux admissibles. Les flux admissibles sont déterminés à l'échelle des bassins versant par rapport aux objectifs de bon état des masses d'eau et à la capacité de dilution et d'autoépuration du milieu récepteur, en reliant les pressions (émissions, flux) aux réponses du bassin versant (concentrations). D'ici 2021, les valeurs de flux admissibles sont évaluées, en priorité dans les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état pour cause de rejets de pollutions en macro et micropolluants. Les rejets cumulés doivent être compatibles avec les valeurs de flux admissibles. En cas de rejets cumulés incompatibles, des efforts de réduction des rejets sont demandés aux usagers de façon équitable et proportionnée. Les valeurs de flux admissible pourront évoluer en fonction des effets du changement climatique (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021).

### **Lien interne SAGE**

Dispositions A2 ; F77 ; F82 ; F83

### **Lien avec le SDAGE Adour-Garonne**

Disposition B1

## F84 Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente

La structure porteuse du SAGE accompagne les porteurs de dispositifs de suivis des eaux (quantité et qualité), en vue d'adapter leur métrologie pour être en mesure d'évaluer les flux des substances, notamment l'azote, susceptibles d'impacter les milieux côtiers du pertuis d'Antioche et les usages qui leur sont liés.

A cette fin, il est nécessaire d'adapter les stations et protocoles afin de coupler suivis des débits et des concentrations à l'exutoire du bassin Charente et de ses principaux sous-bassins. Les modalités de calcul des flux sont à préciser à partir des éléments méthodologiques produits dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Les flux admissibles ainsi déterminés sur l'estuaire et les principaux exutoires sur le bassin Charente permettront le cas échéant d'adapter, d'ajuster ou de préciser les objectifs à respecter sur l'amont du bassin, dans le cadre de la révision du SAGE Charente.

### Acteurs concernés

Notamment : porteurs de dispositifs de suivi de l'état des eaux sur le bassin Charente (notamment à l'exutoire du bassin et de ses principaux sous-bassins), Agence de l'eau Adour-Garonne, Ifremer, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, collectivités territoriales et leurs groupements compétents sur le littoral, CLEs de l'interSAGE mer du pertuis d'Antioche, autres usagers du territoire

### Territoire concerné par la disposition

Périmètre du SAGE

### Estimation financière

65 376 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 6 jours /an / ingénieurs pour 2 ingénieurs porteurs de réseaux



## Coordonner le suivi des pesticides en milieu marin et estuarien

### Contexte législatif et réglementaire

Article L. 219-7 et suivants du CE

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est signée à Paris le 22 septembre 1992, dite Convention OSPAR

### Contexte

La nature et la quantité des pesticides et de leurs produits de dégradation présents dans l'estuaire de la Charente en mer du pertuis d'Antioche restent mal connues. Leurs incidences, potentiellement importantes sur les milieux estuariens et maritimes, sont susceptibles d'affecter également les usages qui en dépendent tels que les productions conchylicoles, mais aussi la pêche ou le tourisme, notamment.

Ainsi, depuis plusieurs années, la conchyliculture subit, au niveau européen comme sur la mer du pertuis d'Antioche, des mortalités massives associées à des maladies qui fragilisent ces productions à forte valeur socio-économique et patrimoniale (huîtres de Marennes-Oléron, etc.). Le projet européen VIVALDI, coordonné par l'Ifremer, vise à augmenter la durabilité et la compétitivité du secteur conchylicole Européen y compris la mer du pertuis d'Antioche, sur la période 2016-2020. VIVALDI doit non seulement apporter des nouvelles connaissances sur les interactions complexes entre coquillages, environnement et organismes pathogènes mais également développer des outils et des approches pratiques afin de mieux prévenir et contrôler les maladies affectant les mollusques marins. L'un des groupes de travail de VIVALDI est consacré à la compréhension des interactions complexes entre animal/environnement/pathogène pour mieux évaluer les risques. La présence de pathogènes potentiels tels que les pesticides et leurs résidus, avec possibilité d'effets « cocktails », dans l'environnement marin, fait partie des facteurs de dégradation probable de l'état global de ces milieux. L'approche écosystémique globale nécessaire pour appréhender ces milieux implique une connaissance de l'état de pression des pesticides sur l'estuaire et le secteur maritime.

Depuis 2008, Ifremer porte le Réseau d'Observation de la Contamination Chimique du littoral (ROCCH), succédant au Réseau National d'Observation (RNO) qui existait depuis 1974 et intégrait déjà le suivi de quelques molécules issues de pesticides (lindane et résidus de DDT). Ce réseau intègre les 41 substances prioritaires DCE et les substances obligatoires des conventions internationales (OSPAR et Barcelone), parmi lesquelles figurent d'autres molécules issues de pesticides. Cette surveillance est effectuée sur matrices eau, sédiments et coquillages. Néanmoins, les molécules suivies dans ce cadre n'intègrent pas nécessairement l'ensemble de celles auxquelles l'estuaire de la Charente et la mer du pertuis d'Antioche sont exposés par les flux en provenance des bassins contributeurs, notamment celui de la Charente et de ses sous-bassins.

Dans le cadre d'une étude prospective portant sur les contaminants émergents dans les eaux françaises, menée en 2012-2013 par l'ONEMA (devenu depuis l'AFB), l'Ifremer a recherché dans les eaux littorales diverses substances dont des pesticides. Sur les 169 substances recherchées, 68 ont été détectées au moins une fois dans l'eau ou les sédiments. Le métolachlore (désherbant) a été mesuré à une concentration maximale de 6,1 ng/l dans l'estuaire de la Charente. Dans le cadre du contrat de plan État-Région 2007-2013, l'Ifremer a réalisé une synthèse sur les pesticides se retrouvant dans les pertuis et a mis en évidence la présence d'atrazine proche de l'embouchure de la Charente à des concentrations de l'ordre de 0,3 µg/l et de glyphosate à la sortie de la Seudre à des concentrations pouvant atteindre 1,4 µg/l. L'effet de ces teneurs d'herbicides (atrazine et glyphosate) sur le matériel génétique des communautés procaryotes a été démontré dès 1 µg/l. Les impacts des pesticides, potentiellement importants sur les milieux estuariens et maritimes, sont susceptibles d'affecter également les usages qui en dépendent tels que les productions conchylicoles, mais aussi la pêche ou le tourisme, notamment. Pour autant, la nature et la quantité des pesticides et de leurs produits de dégradation présents dans l'estuaire de la Charente en mer du pertuis d'Antioche restent mal connues.

En 2016, le Département de la Charente-Maritime a porté un programme de suivis des pesticides essentiellement en mer, mais intégrant également des stations dans l'estuaire de la Charente. Le Département a demandé à l'Ifremer une expertise sur les molécules à suivre par matrice (eau, coquillages, etc.) et sur l'emplacement des stations (exutoires de marais doux). Le bilan du programme conchylicole, et notamment celui du suivi pesticides dans les coquillages a montré des résultats tous inférieurs à la limite de quantification en laboratoire. Sur la base de ces retours, en 2017, ce programme de suivis est reconduit avec augmentation du nombre de molécules suivies et demande de diminution de leurs limite de quantification en laboratoire.

A l'heure actuelle, en dépit de données bancarisées de façon plus ou moins récente, aucun bilan global n'a pu être produit concernant les pressions en pesticides sur les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent à l'échelle de la mer du pertuis d'Antioche, ni en lien avec ses bassins contributeurs dont celui de la Charente. Le plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 26 juin 2018 identifie parmi ses finalités que les taux en pesticides et autres micropolluants soient réduits et pose notamment comme principes que la connaissance soit améliorée sur les niveaux de présence dans le milieu marin et leurs éventuels impacts sur la faune et la flore (effets cumulés en particulier, bioaccumulation, écotoxicité) et que les suivis soient confortés, développés et, lorsque cela est nécessaire valorisés.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A3 ; F82 ; F86

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Disposition B12

**Porteur :** Département de la Charente-Maritime

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### F85 Coordonner le suivi des pesticides en milieu marin et estuarien

La CLE souhaite que le Département de la Charente-Maritime pérennise le suivi des pesticides en mer du pertuis d'Antioche et sur l'estuaire de la Charente et recommande que ce dispositif prenne en considération :

- les suivis de pesticides réalisés sur les cours d'eau contributeurs et notamment la Charente et ses sous-bassins (listes de molécules suivies, périodes et fréquences de suivis, supports et modalités d'analyses, etc.) ;
- les suivis de pesticides réalisés dans le cadre du ROCCH, des autres dispositifs de suivi et des incidences sur les milieux estuariens et marins et les usages qui en dépendent.
- les retours d'expérience du groupe de travail « compréhension des interactions complexes entre animal/environnement/ pathogène pour mieux évaluer les risques » du projet VIVALDI.

La CLE suggère que soit réalisée une valorisation interannuelle globale des suivis de pesticides et de leurs résidus, de leurs origines sur les bassins et sous-bassins contributeurs et de leurs incidences sur l'état des milieux estuariens et maritimes et les usages qui en dépendent.

#### Acteurs concernés

Notamment : Ifremer, EPTB Charente, CRC, Agence de l'eau, Université de la Rochelle, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, autres usagers du territoire

## Territoire concerné par la disposition

Estuaire de la Charente et Mer du pertuis d'Antioche

## Estimation financière

20 822 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 1 jour /an / ingénieurs pour 2 ingénieurs porteurs de réseaux

## ➤ Disposition F86

Gestion

## Développer la veille et le suivi sur les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens

### Contexte législatif et réglementaire

Loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A

Résolution du Sénat du 22 février 2017 visant à renforcer la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens

### Contexte

La thématique santé-environnement appréhende l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat, aux déplacements, etc.) ou à la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.). Depuis 2005, des Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE) sont définis par déclinaison de plans nationaux et en concertation avec la société civile et des personnes qualifiées. Sur l'ancienne région Poitou-Charentes, 32% des fiches actions du 2ème PRSE (2011-2014) portaient sur la qualité de l'eau, parmi lesquelles des mesures de création de connaissance et de recherche ont souvent rencontré des problèmes méthodologiques. Le 3ème PRSE, élaboré à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et signé le 11 juillet 2017, a défini 12 groupes de travail parmi lesquels : « Connaitre les pesticides pour limiter leurs impacts », « améliorer la sécurité sanitaire liée à l'alimentation en eau », « risques environnementaux à fortes incertitudes (ondes et nanoparticules) » confirmant la nécessité de mieux appréhender les risques sanitaires vis-à-vis des polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens.

Les polluants émergents sont définis comme les substances rencontrées dans l'environnement grâce aux améliorations de la surveillance et des méthodes d'analyse ; ils ont pour caractéristique principale une absence de connaissances sur leur toxicité. On dénombre 3 sortes de substances émergentes : [Gouvernement français – Octobre 2013]

1. Les substances pharmaceutiques et les produits de soins corporels, incluant leurs résidus (PPCPs) ;
2. Les produits chimiques domestiques et industriels ;
3. Les produits de dégradation des substances pharmaceutiques, domestiques et industrielles.

Les polluants émergents sont des substances dont les impacts sont encore mal identifiés. Sont regroupés sous ce vocable :

- des biocides (dont certains pesticides nouvellement mis sur le marché) ou leurs résidus dont certains sont aussi des produits médicamenteux (antibiotiques, etc.) ;

- d'autres produits médicamenteux (hormones de synthèse, etc.) ou leurs résidus.

Certaines de ces substances ou leurs résidus constituent des perturbateurs endocriniens pour les milieux aquatiques et des usages tels que la production d'eau potable ou l'aquaculture.

Les origines de ces polluants peuvent être très diversifiées : agriculture (notamment les élevages), aquaculture, établissements de santé (notamment les hôpitaux), etc. Les traitements spécifiques auxquels ils peuvent être soumis sont également très variables en fonction des polluants et des émetteurs. Les rejets en milieux naturels peuvent être diffus ou ponctuels, et dans ce cas, rejoindre ou non des réseaux de collecte et de traitement d'eaux usées domestiques. Enfin, les mécanismes de transformation, dégradation et transferts sur les versants et au sein des écosystèmes aquatiques restent mal maîtrisés.

Lors d'une étude prospective portant sur les contaminants émergents dans les eaux, menée en 2012-2013 par l'ex-ONEMA, l'Ifremer a recherché dans les eaux littorales des substances chimiques émergentes : sur les 169 substances recherchées, 68 ont été détectées au moins une fois dans l'eau ou les sédiments.

Néanmoins, les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens sont encore peu recherchés par les dispositifs de suivis actuels sur le bassin Charente. Les méthodes analytiques sont encore en cours d'affinement et les premiers suivis sont encore récents : ainsi, les premières substances médicamenteuses n'ont, par exemple, été intégrées dans le dispositif de surveillance national des masses d'eau que depuis 2013. La connaissance reste également embryonnaire et très parcellaire concernant leurs incidences en termes de toxicités et autres effets sur les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent tels que la production d'eau potable, l'aquaculture (y compris la conchyliculture), la pêche ou le tourisme notamment.

Le plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 26 juin 2018 identifie parmi ses finalités que les taux en substances émergentes soient réduits et pose notamment comme principes d'actions que la connaissance soit améliorée sur les sources de contamination, les niveaux de présence dans le milieu marin et leurs éventuels impacts sur la faune et la flore et que les suivis soient confortés, développés et, lorsque cela est nécessaire valorisés.

Plus globalement, le 22 février 2017, le Sénat a adopté une résolution dans laquelle il :

- considère que la lutte contre l'exposition des individus aux perturbateurs endocriniens, au vu de ses coûts sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux, doit être guidée par des impératifs d'efficacité et d'action dans l'intérêt général de la population ;
- invite le Gouvernement à renforcer son action contre les perturbateurs endocriniens et à faire de la santé environnementale, de façon urgente et pérenne, une des priorités des politiques de santé mises en œuvre en France ;
- souhaite que l'utilisation des phtalates, classés comme substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), soit interdite dans les jouets, les produits cosmétiques et dans tous les dispositifs médicaux ;
- considère qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il est indispensable d'interdire la pulvérisation de produits chimiques, notamment les produits phytosanitaires, dont nombre d'entre eux sont des perturbateurs endocriniens, aux abords des zones d'habitation et des écoles ;
- invite le Gouvernement à intervenir avec fermeté au niveau européen pour défendre l'intérêt général et la santé publique, en luttant contre la facilitation de l'utilisation de substances suspectées d'avoir un effet perturbateur endocrinien, en œuvrant à la prise en compte de l'effet cocktail dans la mise en place des seuils de toxicité, en insistant auprès des instances européennes pour que la définition des perturbateurs endocriniens permette de protéger la santé publique et l'environnement et non les intérêts économiques des entreprises qui les produisent et les utilisent.

#### Lien interne SAGE

Dispositions A2 ; F79 ; F82 ; F85

**Porteur :** Structure porteuse du SAGE et ARS

**Calendrier prévisionnel**  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## **F86 Développer la veille et le suivi sur les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens**

La structure porteuse anime un groupe de travail mobilisant *a minima* l'ARS, les autres porteurs des dispositifs de suivi de l'état des eaux et des milieux, des représentants des usagers producteurs d'eau potable, pêcheurs, professionnels (de santé, d'aquaculture, etc.) concernés par les polluants émergents sur le bassin.

En lien avec la mise en oeuvre et le suivi du 3<sup>ème</sup> PRSE sur la Région Nouvelle-Aquitaine, il est recommandé que les principaux éléments de connaissance sur les polluants émergents identifiés par le groupe de travail, de suivis et de références sur le bassin de la Charente soient synthétisés. Des démarches de diagnostics ciblés, notamment sur des établissements hospitaliers pilotes, des élevages, des centres urbains peuvent permettre de définir et préciser les besoins de suivis et de veille. La CLE préconise que ces besoins soient intégrés prioritairement au sein des dispositifs et réseaux de suivis. Des dispositifs complémentaires peuvent également être mis en place.

Ces suivis peuvent permettre d'identifier les principaux secteurs de pressions des pollutions émergentes en vue de sensibiliser les acteurs potentiellement concernés. Des solutions de diminution des émissions peuvent alors être recherchées.

### **Acteurs concernés**

Notamment : l'ARS, les autres porteurs et partenaires des dispositifs de suivi de l'état des eaux et des milieux, des représentants des usagers producteurs d'eau potable, pêcheurs, professionnels (de santé, d'aquaculture, etc.) concernés par les pollutions émergentes sur le bassin, Université de la Rochelle, IFREMER, CRC, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, autres usagers du territoire

### **Territoire concerné par la disposition**

Périmètre du SAGE

### **Estimation financière**

151 545 €      Frais d'animation structure porteuse du SAGE  
Frais d'animation autres structures : 6 jours / an / ingénieurs pour 2 ingénieurs (ARS et AEAG)  
Batterie d'analyses à renouveler tous les deux mois chaque année sur 6 stations

## 6. Les conditions et délais de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et calendrier de mise en œuvre des dispositions

### 6.1 Notion de compatibilité

La notion de mise en compatibilité est à distinguer de celle de la conformité selon la doctrine et la jurisprudence. En effet, un document est compatible s'il n'entre pas en contradiction avec les objectifs généraux d'un document ayant une portée supérieure. Cette notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation, au contraire de la notion de conformité, qui n'accepte aucun écart d'appréciation.

Ainsi, un document est compatible avec le SAGE s'il n'est en contradiction avec les objectifs généraux du SAGE et s'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Cette absence de contradiction entre les deux documents est vérifiée par l'autorité administrative, sous le contrôle du juge administratif.

La notion de compatibilité permet également au service de l'Etat de fixer des priorités pour la mise en œuvre des orientations du SAGE et pour le traitement des cas à enjeux pour l'atteinte du bon état des eaux.

Cependant la compatibilité est appréciée dans différents sens :

- celle des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec le SAGE ;
- celle du SAGE :
  - vis-à-vis des autres outils de planification dans le domaine de l'eau. Il s'agit de vérifier si le SAGE répond bien aux objectifs généraux d'instruments de planification supérieurs ;
  - au regard d'autres instruments de planification correspondant en majorité à ceux qui organisent le développement et l'aménagement de l'espace, qu'il soit rural ou urbain, et dont les milieux aquatiques sont une partie intégrante (interactions).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique des SAGE. Ainsi, l'article L. 212-5-2 du code de l'environnement précise que *« lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les détails qu'il précise. »*

De manière générale, le contenu du SAGE doit respecter les dispositions des articles L. 212-5-1, R. 212-46 et R. 212-47 du code de l'environnement qui déterminent respectivement le contenu du PAGD et du Règlement de manière stricte.

L'autorité administrative vérifie la compatibilité de ses décisions. En cas de recours, c'est le tribunal administratif qui jugera si les décisions administratives ne remettent pas en cause les enjeux et objectifs fondamentaux du SAGE. Il est à noter que seules les dispositions du PAGD dites de « mise en compatibilité » ont un caractère obligatoire.

La notion de mise en compatibilité est également à distinguer de la notion de cohérence avec les documents d'orientation et les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres (article L.212-5 du code de l'environnement). C'est notamment le cas du Plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis que le SAGE mentionne et prend en considération.

## 6.2 Délais et conditions de mise en compatibilité

### 6.2.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

#### 6.2.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne (2016-2021)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du district hydrographique Adour-Garonne est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il s'agit du document de planification pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques fixant les orientations fondamentales permettant de satisfaire les principes et les exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource à l'échelle du district hydrographique.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau d'ici 2021 :

- sur les masses d'eau superficielles (Cf. Carte n°3 : Les masses d'eausuperficielles et leurs objectifs de bon état):

|                 | <b>District<br/>Adour-Garonne</b> | <b>Bassin<br/>Charente</b> |
|-----------------|-----------------------------------|----------------------------|
| Etat écologique | 68%                               | 37%                        |
| Etat chimique   | 99%                               | 100%                       |

- sur les masses d'eau souterraines :

|                  | <b>District<br/>Adour-Garonne</b> | <b>Bassin<br/>Charente</b> |
|------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| Etat quantitatif | 94%                               | 62%                        |
| Etat chimique    | 68%                               | 15%                        |

Par ailleurs, le SDAGE détermine notamment les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Le SAGE a notamment pour vocation de décliner localement les objectifs et les orientations du SDAGE en orientations et objectifs spécifiques au bassin versant dans un rapport de compatibilité. Selon l'article L. 212-3 du code de l'environnement, les SAGE en cours d'élaboration doivent être compatibles avec le SDAGE ; ou pour les SAGE en cours de mise en œuvre, rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant sa mise à jour. Les décisions, programmes publics et documents d'orientation doivent être compatibles avec le SAGE, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être contraires avec ses objectifs et orientations.

Le tableau suivant pr ne doivent pas être contraires avec ses objectifdispositions du bassin Adour-Garonne de 2016-2021 et les mesures du SAGE Charente y répondant.



| Dispositions du SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne où les SAGE sont responsables |                                                                        | Dispositions du SAGE Charente y répondant |                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°disposition                                                                         | Intitulé disposition                                                   | N°disposition                             | Intitulé disposition                                                                                                                                                            |
| A4                                                                                    | Développer une approche inter-SAGE                                     | A5                                        | Organiser l'inter-SAGE                                                                                                                                                          |
| A19                                                                                   | Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion          | A12                                       | Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations possibles sur le bassin                                                             |
|                                                                                       |                                                                        | E60                                       | Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable                                                                                                            |
|                                                                                       |                                                                        | E63                                       | Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban                                                                                                                       |
| A23                                                                                   | Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière                   | A4                                        | Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente                                                                                                                             |
| A33                                                                                   | Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune | A7                                        | Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme                                                                                                     |
|                                                                                       |                                                                        | A10                                       | Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire                                                                                                |
| A34                                                                                   | Informers les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau           | A07                                       | Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme                                                                                                     |
| B2                                                                                    | Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale            | B22                                       | Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales                                                                     |
|                                                                                       |                                                                        | F78                                       | Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif                                                                              |
| B4                                                                                    | Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent       | F75                                       | Identifier des zones à enjeu environnemental                                                                                                                                    |
|                                                                                       |                                                                        | F76                                       | Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental                                                 |
|                                                                                       |                                                                        | F77                                       | S'assurer de l'adaptabilité des filières et capacités d'assainissement des eaux usées dans les projets d'urbanisme en adéquation avec les incidences sur les milieux récepteurs |

|     |                                                                                                                       |     |                                                                                                                                                        |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B16 | Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires                                               | F72 | Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveau d'intrants                                          |
|     |                                                                                                                       | F73 | Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau                                                                 |
|     |                                                                                                                       | F74 | Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures                        |
| B24 | Préserver les ressources stratégiques pour le futur*(ZPF)                                                             | E56 | Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines                                                                                                |
|     |                                                                                                                       | E58 | Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable                                                                                                   |
|     |                                                                                                                       | F66 | Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux                                |
| B32 | Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution | F80 | Réduire les pollutions portuaires et nautiques                                                                                                         |
| B42 | Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique          | C37 | Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins                                        |
| B43 | Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent                 | C36 | Améliorer la connaissance des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale |
|     |                                                                                                                       | D47 | Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétrolittoraux                              |
| C1  | Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau                                                             | E51 | Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières                                                                                        |
| C3  | Définitions des débits de référence                                                                                   | E49 | Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente              |
|     |                                                                                                                       | E54 | Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés                                                                                    |
| C4  | Réviser les débits de référence                                                                                       | E49 | Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente              |
| C7  | Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation                                              | C35 | Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche                          |
| C10 | Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines                                                       | E57 | Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes                                                                            |

|     |                                                                                                                        |     |                                                                                                                                                        |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C14 | Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau                            | E59 | Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles                                                         |
|     |                                                                                                                        | E62 | Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible |
|     |                                                                                                                        | E64 | Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin                                                                               |
| D13 | Connaitre et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques                          | C33 | Limiter la création de plans d'eau                                                                                                                     |
|     |                                                                                                                        | C34 | Gérer les plans d'eau                                                                                                                                  |
|     |                                                                                                                        | E65 | Encadrer et accompagner les Projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif                                                 |
| D22 | Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »                  | C27 | Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin                                                                                     |
| D28 | Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux | B16 | Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies                                                                                     |
|     |                                                                                                                        | C26 | Engager des actions de restauration de zones humides                                                                                                   |
|     |                                                                                                                        | C29 | Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau                                                                              |
| D30 | Adapter la gestion des milieux et des espèces                                                                          | F81 | Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux                                                                         |
| D38 | D38 Cartographier les milieux humides                                                                                  | C24 | Coordonner les inventaires des zones humides                                                                                                           |
|     |                                                                                                                        | C25 | Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme                                                                                 |
| D42 | D42 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides .     | C26 | Engager des actions de restauration de zones humides                                                                                                   |

### 6.2.1.2 Le Plan de Gestion des Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risque Inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin hydrographique opposable aux décisions administratives.

Le SAGE Charente doit être compatible avec le PGRI Adour-Garonne 2016-2021.

### 6.2.2 Les documents que le SAGE doit prendre en compte : les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Les Schémas régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont issues de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour la biodiversité ayant pour objectifs de réduire la perte de biodiversité. Avec les services de l'Etat, les Régions définissent à leurs échelles les Trames Vertes et Bleues (TVB) qui devront ensuite être pris en compte par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et PLUi (PLU intercommunaux).

Par ailleurs, la réforme territoriale confère aux régions un rôle majeur dans le pilotage de la politique de la biodiversité avec l'élaboration prochaine des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui intégreront les enjeux de continuités écologiques. En Nouvelle-Aquitaine, les deux SRCE adoptés à l'échelle des anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin à la fin 2015 doivent donc être mis en œuvre, en veillant à une mutualisation et une harmonisation des actions qu'ils ont identifiées. Ils s'appliqueront jusqu'à leur remplacement par le SRADDET, établi sur la Nouvelle-Aquitaine et dont l'adoption est prévue en 2019.

Le SAGE Charente doit donc prendre en compte :

- les SRCE Poitou-Charentes et Limousin situés sur son périmètre et visés à l'article L. 317-3 du code de l'environnement jusqu'à l'adoption du SRADDET Nouvelle-Aquitaine ;
- le SRADDET Nouvelle-Aquitaine lorsque celui-ci sera approuvé.

### 6.2.3 Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

Certaines décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au Règlement du SAGE sur (Cf. Règlement du SAGE Charente).

Les documents de planification ou de décisions prises dans le domaine de l'eau suivants doivent pour leur part être compatibles avec le PAGD du SAGE Charente (Cf. les conditions et délais de mise en compatibilité sont développées en partie 6 dans le présent document).

#### 6.2.3.1 Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) visent à définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises ; il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces.

Les SCoT situés sur le périmètre du SAGE Charente, approuvés avant l'approbation du SAGE, doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

#### 6.2.3.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et PLU intercommunaux (PLUi) et cartes communales

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) représentent le principal document de planification de l'urbanisme communal. Lorsqu'ils couvrent l'intégralité du territoire communautaire, on parle alors de PLU intercommunal ou communautaire (PLUi). L'État, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) : le fonctionnement, l'organisation et les enjeux actuels des territoires font de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements et pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, etc. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Les PLU et PLUi visent à planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Ils couvrent l'ensemble des territoires communaux ou intercommunaux à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Les cartes communales, documents d'urbanisme simples qui délimitent les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés, ne permettent pas de réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles, ni ne peuvent contenir des orientations d'aménagement différentes du règlement national d'urbanisme.

En l'absence de SCoT, les PLU et PLUi situés sur le périmètre du SAGE Charente (articles L. 111-1-1 du code de l'urbanisme) :

- doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis dans le cadre du PAGD du SAGE ;
- lorsqu'ils ont été approuvés avant l'approbation du SAGE, doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

En l'absence de SCoT ou de PLU ou PLUi, les cartes communales situées sur le périmètre du SAGE Charente doivent également être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD du SAGE dans les mêmes conditions.

### 6.2.3.3 Les Schémas Départementaux des Carrières et les Schéma régional des Carrières (SRC)

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) définissent les conditions d'implantation des carrières dans chaque département. Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Ils fixent les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. L'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a institué le Schéma Régional des Carrières (SRC) qui, à son entrée en vigueur au plus tard au 1er janvier 2020, viendra remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Les SDC de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, remplacés à terme par le SRC de Nouvelle-Aquitaine, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD du SAGE dans un délai de trois ans (article L. 515-3 du code de l'environnement).

### 6.2.3.4 Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives

Selon la **circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE**, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives comprennent non seulement les décisions prises au titre de la police de l'eau mais également celles prises au titre de la police des installations classées ou de toute police administrative spéciale liée à l'eau dont les autorisations et déclarations valent autorisation ou déclaration au titre de la police de l'eau. Au sein de la **liste non exhaustive de l'annexe III** de la circulaire du 21 avril 2008, il s'agit notamment des :

- **Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA)** mentionnés à l'article L. 214-2 du code de l'environnement :
  - sont réalisés à des fins non domestiques, par toute personne physique ou morale, publique ou privée,

- entraînent :
  - des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non,
  - une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
  - la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
  - des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.
- Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** mentionnés aux articles L. 214-7, L511-1, L. 512-1 et L. 512-8 du code de l'environnement concernent les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les ICPE sont soumises :

- à autorisation : lorsqu'elles présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 ;
- à déclaration : lorsqu'elles ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 ; elles doivent alors néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts

**Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives sur le périmètre du SAGE Charente doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD du SAGE** dans les conditions et les délais qu'il précise (articles L. 212-5-2 et R. 212-46, 4° du code de l'environnement).

## 6.3 Calendrier de mise en œuvre des dispositions du SAGE

Le tableau suivant présente une synthèse du calendrier de mise en oeuvre des sous-dispositions du SAGE.



| Orientation                                                         | Objectif                                                                                            | N°  | Intitulé                                                                                                                                                   | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>A : Organisation, participation des acteurs et communication</b> | <b>Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE</b>                                           | A01 | Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente                                                                              |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A02 | Animer la mise en œuvre du SAGE                                                                                                                            |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A03 | Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer                                                                        |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A04 | Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente                                                                                                        |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A05 | Organiser l'inter-SAGE                                                                                                                                     |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     | <b>Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin</b> | A06 | Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A07 | Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme                                                                                |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A08 | Adapter et promouvoir le conseil auprès des professionnels intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques                                         |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A09 | Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire                                                                                 |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A10 | Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire                                                                           |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     | <b>Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance</b>                                                    | A11 | Mettre en place et animer un comité scientifique pour développer et partager la connaissance adaptée aux besoins de gestion                                |         |         |         |         |         |         |
|                                                                     |                                                                                                     | A12 | Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations possibles sur le bassin                                        |         |         |         |         |         |         |

| Orientation                                              | Objectif                                                                                                                                | N°  | Intitulé                                                                                                    | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>B : Aménagement et gestion sur les versants</b>       | <b>Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants</b> | B13 | Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager               |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | B14 | Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)                           |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | B15 | Protéger le maillage bocager <i>via</i> les documents d'urbanisme                                           |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | B16 | Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies                                          |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | B17 | Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux                                        |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | B18 | Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                          | <b>Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural</b>                                                             | B19 | Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action         |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | B20 | Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | B21 | Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique                                        |         |         |         |         |         |         |
|                                                          | <b>Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain</b>                                                            | B22 | Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | B23 | Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales                                   |         |         |         |         |         |         |
| <b>C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques</b> | <b>Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides</b>                                                                          | C24 | Coordonner les inventaires des zones humides                                                                |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | C25 | Identifier et protéger les zones humides <i>via</i> les documents d'urbanisme                               |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                         | C26 | Engager des actions de restauration de zones humides                                                        |         |         |         |         |         |         |

| Orientation                                              | Objectif                                                                                                                            | N°  | Intitulé                                                                                                                                                              | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques</b> | <b>Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique</b>                                                                            | C27 | Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin                                                                                                    |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | C28 | Identifier et protéger le réseau hydrographique <i>via</i> les documents d'urbanisme                                                                                  |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | C29 | Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau                                                                                             |         |         |         |         |         |         |
|                                                          | <b>Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique</b>                                                                           | C30 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau                                                                                                        |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | C31 | Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | C32 | Restaurer la continuité écologique                                                                                                                                    |         |         |         |         |         |         |
|                                                          | <b>Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau</b>                                                                           | C33 | Limitier la création de plans d'eau                                                                                                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | C34 | Gérer les plans d'eau                                                                                                                                                 |         |         |         |         |         |         |
|                                                          | <b>Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétrolittoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche</b> | C35 | Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche                                         |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | C36 | Améliorer la connaissance des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale                |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | C37 | Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins                                                       |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | C38 | Etudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement                                                                                             |         |         |         |         |         |         |
| <b>D : Prévention des inondations</b>                    | <b>Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation</b>                                      | D39 | Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine                                                            |         |         |         |         |         |         |
|                                                          |                                                                                                                                     | D40 | Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique                                                                                  |         |         |         |         |         |         |

| Orientation                                                 | Objectif                                                                                               | N°  | Intitulé                                                                                                                                  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>D : Prévention des inondations</b>                       | <b>Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation</b>         | D41 | Favoriser la création de sites de sur-inondation                                                                                          |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | D42 | Informar, sensibiliser et développer la culture du risque inondation                                                                      |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | D43 | Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique                                                                               |         |         |         |         |         |         |
|                                                             | <b>Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine</b> | D44 | Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues                                                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | D45 | Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme                                                                    |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | D46 | Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme                                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | D47 | Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétro littoraux                |         |         |         |         |         |         |
| <b>E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage</b> | <b>Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages</b>                 | E48 | Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements                                                                              |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E49 | Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E50 | Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente                                                                     |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E51 | Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières                                                                           |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E52 | Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel                                                                                      |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E53 | Proposer des Débits Minimums Biologiques                                                                                                  |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E54 | Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés                                                                       |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E55 | Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation                                                                                        |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E56 | Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines                                                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                             |                                                                                                        | E57 | Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes                                                               |         |         |         |         |         |         |

| Orientation                                                | Objectif                                                                                     | N°  | Intitulé                                                                                                                                               | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage       | Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau                                               | E58 | Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable                                                                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | E59 | Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles                                                         |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | E60 | Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable                                                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | E61 | Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme                                                                 |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | E62 | Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible |         |         |         |         |         |         |
|                                                            | Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource                       | E63 | Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban                                                                                              |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | E64 | Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin                                                                               |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | E65 | Encadrer et accompagner les Projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif                                                 |         |         |         |         |         |         |
| F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants | Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau | F66 | Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux                                |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | F67 | Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions                                                                                                  |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | F68 | Pérenniser et renforcer l'appui aux industriels et artisans pour réduire les pollutions                                                                |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | F69 | Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions                                                          |         |         |         |         |         |         |
|                                                            |                                                                                              | F70 | Favoriser la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle du bassin de la Charente                                         |         |         |         |         |         |         |

| Orientation                                                       | Objectif                                                                                                                        | N°  | Intitulé                                                                                                                                         | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants</b> | <b>Objectif n° 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole</b> | F71 | Pérenniser et renforcer le cadre de concertation entre porteurs de programmes d'actions et la profession agricole                                |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F72 | Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F73 | Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau                                                           |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   | <b>Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles</b>                                                 | F74 | Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures                  |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F75 | Identifier des zones à enjeu environnemental                                                                                                     |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F76 | Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental                  |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F77 | Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F78 | Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif                                               |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F79 | Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles                                                                           |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F80 | Réduire les pollutions portuaires et nautiques                                                                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                                                                                 | F81 | Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux                                                                   |         |         |         |         |         |         |

| Orientation                                                       | Objectif                                                                 | N°  | Intitulé                                                                                                                           | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants</b> | <b>Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques</b> | F82 | Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente                                     |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                          | F83 | Caractériser l'eutrophisation côtière                                                                                              |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                          | F84 | Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des références de seuils admissibles sur le bassin Charente |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                          | F85 | Coordonner le suivi des pesticides en milieu marin et estuarien                                                                    |         |         |         |         |         |         |
|                                                                   |                                                                          | F86 | Développer la veille et le suivi sur les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens                                   |         |         |         |         |         |         |



## 7. Les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation et au suivi du SAGE Charente

### 7.1 Evaluation économique du SAGE

#### 7.1.1 Résumé non technique du coût estimatif de la mise en œuvre du SAGE

Les coûts estimatifs de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Charente ont été évalués selon un scénario médian. L'évaluation économique estime que 84,8 Millions d'euros sur la durée du SAGE Charente seront nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et des Milieux Aquatiques (PAGD).

La méthodologie de calcul et de chiffrage s'est appuyée sur des données contextualisées, disponibles dans la bibliographie et vérifiées à dire d'experts par l'évaluateur économique, l'EPTB Charente et le comité de rédaction du SAGE Charente.

Une grande souplesse est chevillée au sein même de la rédaction du PAGD du SAGE Charente. En effet, la ligne éditoriale choisie laisse une marge de manœuvre importante aux acteurs du territoire en proposant des dispositions de recommandation (94% représentant 84% du coût du SAGE). Les efforts financiers sont donc susceptibles de s'éloigner de l'estimation économique établie.

L'évaluation montre que les mises en compatibilité des documents d'urbanisme représentent environ 16% des efforts financiers estimés. Le SAGE Charente s'inscrit dans un cadre réglementaire en vigueur qui veille à améliorer l'état des masses d'eau et à réglementer leurs usages. Parmi les dispositions du PAGD, l'effort financier directement imputable au SAGE Charente représente 12,3% du montant estimé (10 406 722 €). Le SAGE Charente vient fortement en appui et relais dans la mise en œuvre du cadre législatif réglementaire étant donné que 46,7% du montant évalué correspond à l'évolution tendancielle.

L'animation réalisée par la structure porteuse du SAGE Charente représente près de 2,2 millions d'euros. L'implication des acteurs du territoire dans les temps de concertation et de collaboration nécessaires à la mise en œuvre de certaines dispositions représente environ 4,7 millions d'euros.

La mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et des Milieux Aquatiques (PAGD) est planifiée sur six ans avec certaines dispositions sur une durée de 2 voire 3 ou 4 ans. La première année de mise en œuvre du SAGE concentre 26% des coûts estimés, ainsi que les deux années suivantes (respectivement 19,2% par an).

Finalement, les principaux efforts financiers estimés seraient portés par les collectivités territoriales, notamment les EPCI, contraintes à sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans les prochaines années dans un contexte de pressions anthropiques et climatiques sur les masses d'eau se renforçant. Les structures professionnelles, notamment liées à l'industrie, au monde agricole seraient également mises à contribution pour restaurer l'équilibre de la ressource et maintenir son bon état avec une participation à la hauteur des pressions qu'ils exercent.

Enfin, les gains environnementaux apportés par le SAGE Charente ont été mis en regard de la faisabilité technique et socio-économique des dispositions du PAGD.

L'analyse fait ressortir le besoin d'actionner des leviers financiers afin de mettre en œuvre les dispositions du PAGD pour atteindre les ambitions.

## 7.1.2 Pourquoi évaluer économiquement le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ?

### 7.1.2.1 Répondre à un cadre réglementaire

L'article R. 212-46 du code de l'environnement relatif aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) prévoit des dispositions relatives à l'économie (en gras, ci-dessous). Ainsi, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le PAGD, doit comporter :

- 1° Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36 ;
- 2° L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;
- 3° La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, **l'identification des moyens prioritaires de les atteindre**, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- 4° L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
- 5° L'évaluation des **moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci. Certaines dispositions générales** (comme, par exemple, l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau) **peuvent également intégrer des éléments et éclairages socio-économiques.**

L'évaluation économique des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE Charente s'inscrit dans ce cadre réglementaire. Mettre en œuvre un SAGE mobilise des moyens humains, réglementaires et matériels qui se traduisent en besoins financiers. L'évaluation intègre les coûts financiers et les besoins humains. Les besoins réglementaires qui relèvent d'instructions de l'Etat ne sont pas été estimés. L'estimation a été réalisée à partir du PAGD du SAGE Charente dans sa version de décembre 2017.

### 7.1.2.2 Eclairer les prises de décisions

L'objectif de l'évaluation économique consiste à évaluer le coût induit par les actions préconisées par le SAGE. Elle concerne uniquement les actions motivées par les dispositions du SAGE. De façon générale, l'évaluation économique n'a pas vocation à constituer un budget prévisionnel pour la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du PAGD. Elle vise avant tout à évaluer globalement l'effort financier induit par les dispositions du SAGE et comment celui se répartit entre :

- Les enjeux du territoire,
- Les maîtres d'ouvrages pressentis pour porter les actions,
- Les structures concernées par leur financement.

C'est un outil d'aide à la décision, élaboré de manière itérative, qui permet de hiérarchiser les priorités.

### 7.1.3 Comment estimer le coût du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ?

Estimer un programme à l'échelle d'un territoire de 9300 km<sup>2</sup> exige de suivre une démarche méthodique en plusieurs étapes. Il convient de s'interroger à chaque étape : Qu'est-ce qu'on estime ? Comment peut-on l'estimer ? Comment s'assurer de la cohérence des chiffres ? Comment s'approcher au mieux de la réalité ? Ce processus de questionnements permet de diminuer les biais inhérents aux projets ayant une dimension prospective. La méthode se résume en cinq points.

#### 7.1.3.1 Réaliser une analyse préliminaire

Dans un premier temps, une analyse du PAGD a été conduite afin de distinguer :

- Les dispositions reposant sur l'animation effectuée par la structure porteuse du SAGE Charente pour la durée du SAGE, 2019-2025. Cela concerne la coordination des acteurs, l'appui aux collectivités, la communication et l'animation de la concertation. Cette analyse des besoins en personnel permet de dimensionner une équipe et d'estimer le coût de l'animation.
- Les dispositions donnant lieu à des études ou des travaux mis en œuvre, soit par la structure porteuse du SAGE, soit par les acteurs du territoire. Celles-ci ont été estimées en coûts financiers

#### 7.1.3.2 Dimensionner l'équipe animatrice

Les compétences-métiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE ont été proposées à partir de l'analyse des dispositions. A partir de cette base, les besoins en animation de la structure porteuse du SAGE ont été évalués.

L'estimation financière a été rapportée en équivalents temps pleins (ETP) puis en coûts salariaux.

Un ETP correspond à une année (soit 200 jours travaillés). Ainsi, une mesure nécessitant 5% ETP (ou 0,05 ETP) correspond à un besoin en ETP de 10 jours par an (soit environ 1 jour par mois).

L'animation de chaque disposition a été évaluée en termes d'animation pour la structure porteuse du SAGE, pour l'EPTB Charente et parfois pour les autres acteurs. En effet, la nature de certaines dispositions induit la participation des partenaires du SAGE dans des processus de concertation, de collaboration ou de formation.

Pour chaque disposition, les coûts d'animation ont été évalués en fonction des compétences nécessaires (administratif, technique, animation, direction) pour un coût moyen de 50 000 €/ETP/an, intégrant les frais de fonctionnement de la structure.

#### 7.1.3.3 Collecter des coûts de référence

Des coûts unitaires à l'hectare, au kilomètre ou encore au mètre ainsi que des coûts de référence d'études, de diagnostics ou encore de programmes ont été recherchés pour estimer chaque disposition. Ces données ont été collectées à travers la bibliographie disponible sur internet ou auprès d'acteurs du domaine de l'eau, de la gestion des milieux et de l'aménagement du territoire.

Les coûts de référence collectés sont de natures très diverses en fonction des enjeux et du type d'action :

- coût journalier / annuel d'un animateur,
- coût d'un arbuste ou d'un linéaire de haie,
- coût d'un diagnostic / d'une étude analogue,
- coût d'un prélèvement / d'une analyse dans le cadre d'un suivi de la qualité de l'eau...

#### 7.1.3.4 Chiffrer à l'échelle du territoire

Pour chaque enjeu du SAGE, les dispositions du PAGD sont établies afin d'atteindre les objectifs fixés par la CLE. Ces dispositions regroupent des mesures de gestion (amélioration de la connaissance, gestion), des mesures de mise en compatibilité, mais aussi des mesures d'action (communication, information et sensibilisation).

- Des hypothèses ont été formulées pour dimensionner les coûts de référence et les « territorialiser » au territoire du SAGE Charente. Plusieurs critères ont été pris en compte pour définir ces hypothèses :
  - les objectifs fixés par le SAGE,
  - les secteurs prioritaires concernés par les dispositions,
  - les actions déjà en cours sur le territoire,
  - la faisabilité contextuelle qui détermine le niveau d'ambition raisonnablement envisageable pour l'action concernée pendant la durée du SAGE.
- A partir de ces critères, les moyens à mettre en œuvre ont été évalués sur la base des données de référence. Voici, quelques exemples de grandeurs utilisées :
  - Surface Agricole Unique (SAU) pour les actions liées à l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau
  - Proratisation à la taille du territoire pour les études prévues dans le cadre d'une amélioration de la connaissance
  - Nombre de porteurs des actions pour les mesures mises en œuvre par des collectivités ou des porteurs de programme
  - Nombre d'ouvrages ou linéaire pour les actions d'aménagement ou de restauration des milieux aquatiques

Les facteurs de dimensionnement les plus utilisés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

|                             |         |                       |
|-----------------------------|---------|-----------------------|
| EPCI                        | 25      | dont 15 chevauchantes |
| Communes                    | 690     | communes              |
| Nb habitants                | 671 280 | habitants             |
| Surface du Sage             | 930 000 | ha                    |
| Départements                | 6       |                       |
| SAU à dominante humide      | 131 995 | ha                    |
| Surface ZH Probabilité >40% | 240 000 | ha                    |
| Surface ZH Probabilité >60% | 218 384 | ha                    |
| Cours d'eau                 | 5 341   | km                    |
| Eau superficielle           | 147     | masses d'eau          |
| Plan d'eau                  | 840     | plans d'eau           |
| Eau souterraine captive     | 6       | masses d'eau          |
| Eau souterraine libre       | 12      | masses d'eau          |
| Bassin Charente             | 10 549  | km <sup>2</sup>       |
| Communes côtières           | 16      | Communes              |
| Trait de côtes              | 145     | km de trait côtier    |
| Mer du Pertuis d'Antioche   | 324     | km de trait côtier    |

## 7.1.4 Résultats et limites

### 7.1.4.1 Gouvernance du SAGE

Tous les frais matériels et de structures sont déjà assurés par l'EPTB (ordinateurs, bureaux, etc...) et n'entrent pas dans le calcul du coût d'animation du SAGE.

Afin d'assurer le fonctionnement de la structure porteuse du SAGE et de réaliser l'animation complète du programme du SAGE Charente, des champs de compétences ont été identifiés. On retrouve ainsi des fonctions de pilotage et de coordination, des fonctions techniques et des fonctions supports. L'animation du SAGE représente un coût global de 2 196 832 € sur 6 ans, soit environ 366 138€ annuels.

### 7.1.4.2 Evaluation globale du PAGD

L'évaluation économique du PAGD du SAGE Charente avoisine 84 millions d'euros sur six ans pour l'ensemble du territoire.

#### 7.1.4.2.1 **Les acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre du SAGE**

Cinq catégories d'acteurs, publics ou privés, sont concernées par les dispositions du SAGE et ont été identifiées par l'équipe animatrice du SAGE :

- La structure porteuse du SAGE
- L'EPTB Charente
- L'Etat
  - L'Agence régionale de santé (ARS)
- Les collectivités territoriales et groupements compétents :
  - La Région Nouvelle-Aquitaine
  - Les collectivités territoriales, groupements compétents ainsi que les titulaires du droit de préemption réseaux privés APNE (LPO, CREN, Fédérations de pêche...)
  - Les départements
  - Les gestionnaires de ports
  - Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (PNM)
  - Les structures compétentes pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
  - Les porteurs de programmes d'actions ainsi que les porteurs de projets de territoire
- Les autres structures
  - Les organisations professionnelles ou consulaires (chambres du commerce et de l'industrie, chambres des métiers, chambres agricoles, organisations forestières, etc.)
  - Les aménageurs publics ou privés
  - Les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC)
  - Les propriétaires et gestionnaires de forêts riveraines des cours d'eau et de milieux aquatiques (plans d'eau...)

#### 7.1.4.2.2 **Tableau de synthèse des efforts financiers à réaliser**

Le tableau de synthèse, ci-dessous, chiffre comment se répartiraient les efforts financiers sur ces acteurs du territoire sur la période d'exécution du SAGE.

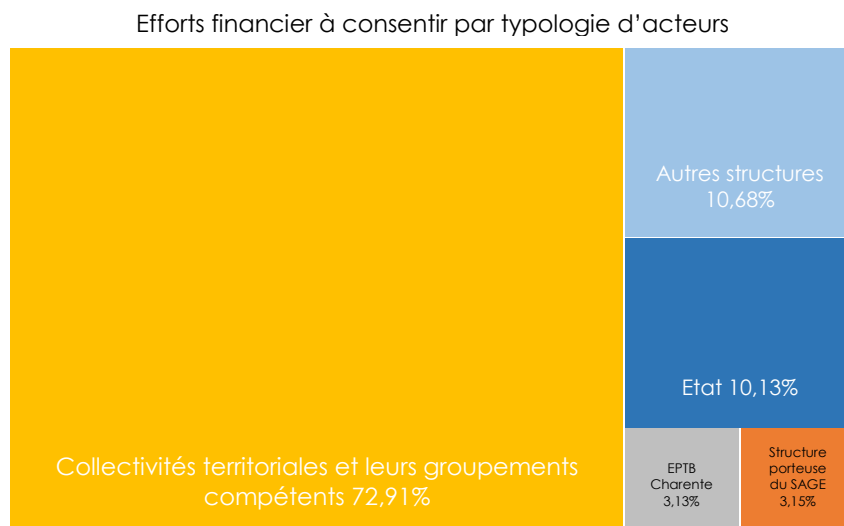
| Orientations du PAGD                                         | Porteurs potentiels |                            |                    |                                                             |                    | Estimation par orientation |                     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|---------------------|
|                                                              | Etat                | Structure porteuse du SAGE | EPTB Charente      | Collectivités territoriales et leurs groupements compétents | Autres structures  | Estimé sur 6 ans           | Estimé annuel       |
| A : Organisation, participation des acteurs et communication | 0                   | 464 688 €                  | 56 064 €           | 53 000 €                                                    | 9 000 €            | 582 752 €                  | 97 125 €            |
| B : Aménagements et gestion sur les versants                 | 0                   | 154 063 €                  | 0                  | 4 478 000 €                                                 | 30 000 €           | 4 662 063 €                | 777 011 €           |
| C : Aménagements et gestion des milieux aquatiques           | 8 400 000 €         | 659 212 €                  | 0                  | 43 431 458 €                                                | 8 896 000 €        | 61 386 670 €               | 10 231 112 €        |
| D : Prévention des inondations                               | 0                   | 139 270 €                  | 1 016 559 €        | 7 398 374 €                                                 | 0                  | 8 554 203 €                | 1 425 701 €         |
| E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage         | 30 000 €            | 424 072 €                  | 1 549 728 €        | 268 000 €                                                   | 30 000 €           | 2 301 800 €                | 383 633 €           |
| F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants   | 166 100 €           | 829 575 €                  | 34 000 €           | 6 226 500 €                                                 | 96 000 €           | 7 352 175 €                | 1 225 363 €         |
| <b>Total</b>                                                 | <b>8 596 100 €</b>  | <b>2 670 880 €</b>         | <b>2 656 351 €</b> | <b>61 855 332 €</b>                                         | <b>9 061 000 €</b> | <b>84 839 664 €</b>        | <b>14 139 944 €</b> |
| Pourcentage                                                  | 10,13%              | 3,15%                      | 3,13%              | 72,91%                                                      | 10,68%             |                            |                     |



#### 7.1.4.2.3 Efforts à consentir par typologie d'acteurs

Vue la nature du PAGD, l'effort financier sera porté essentiellement par les collectivités territoriales (73%), puis l'Etat et les structures impliquées dans le fonctionnement et la gestion opérationnelle du territoire (21%) : organisations professionnelles ou consulaires, aménageurs publics ou privés, Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) et propriétaires/gestionnaires (voir schéma ci-dessous).

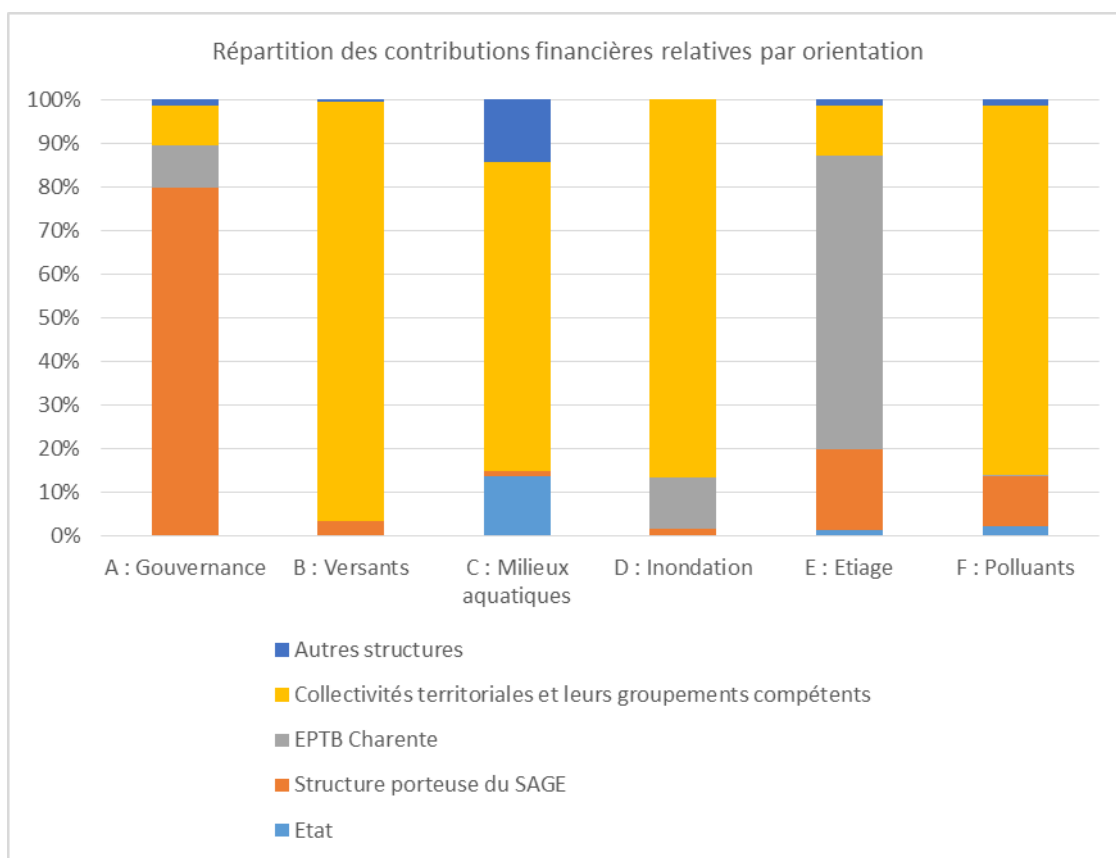
La structure porteuse du SAGE, quant à elle, assume d'une part des coûts liés à l'animation du SAGE (environ 2,2 M€), d'autre part le financement d'études et de collecte/analyse de données (environ 700 k€).



Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont fortement impliqués dans la mise en œuvre financière des orientations liées à la gestion des versants (B), des milieux aquatiques (C), des inondations (D) et des intrants et polluants (F), ( voir diagramme ci-dessous).

Le rôle de l'EPTB Charente se traduit au niveau économique à travers les thématiques de gestion des étiages (E), où il tient un rôle majeur et des milieux aquatiques.

Relevons que le budget de la structure porteuse du SAGE Charente sera essentiellement consacré à l'organisation, la participation des acteurs et la communication du SAGE (orientation A). L'EPTB prend également une part relativement active à la mise en œuvre de l'orientation F.



#### 7.1.4.2.4 **Efforts à consentir par orientation du PAGD**

- **Orientation A** (tableau n°1 des montants estimés des dispositions de l'orientation A, annexe 4)

L'orientation A correspond à l'organisation de la gouvernance du SAGE et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du territoire. Elle se décline en douze dispositions.

Assurer la gouvernance et la communication du SAGE Charente représente environ 583 000 € euros sur 6 ans, soit un coût moyen de 97 000 € par an. La stratégie de communication a été dimensionnée à l'échelle du territoire. Elle inclue notamment les animations grand-public, les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques.

En termes d'échéancier, le montant estimé est relativement stable sur toute la durée du SAGE et augmenterait la dernière année au cours de laquelle l'équipe animatrice va devoir faire un travail de synthèse et de bilan du cycle afin de préparer la révision du SAGE.

- **Orientation B** (tableau n°2 des montants estimés des dispositions de l'orientation B, annexe 4)

L'orientation B « Aménagements et gestion sur les versants » se décline en 11 dispositions dont 10 recommandations et une mise en compatibilité.

Elle représente un coût global de 4,7 M€ sur la durée du SAGE Charente, soit un coût annuel estimé proche de 777 k€.

Ce coût est essentiellement lié à la réalisation de la disposition « B15 : Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme » qui implique la réalisation d'inventaires bocagers pour chaque EPCI lors de la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)).

En termes d'échéancier, le montant estimé est stable sur la durée du SAGE car les actions sont lissées sur la durée du SAGE.

- **Orientation C** (tableau n°3 des montants estimés des dispositions de l'orientation C, annexe 4)

L'orientation C « Aménagements et gestion des milieux aquatiques » se décline en 15 dispositions dont 13 recommandations et deux mises en compatibilité.

L'orientation représente un coût global de 61 M€ sur la durée du SAGE Charente, soit un coût annuel estimé proche de 10 M€. Ce montant estimatif est fortement relié aux dispositions C25, C26, C28, C29, C30, C32, et C34. Des actions de gestion et de restauration impliquées sur un territoire aussi vaste que le périmètre du SAGE, ne peuvent qu'induire des coûts très élevés.

L'échéancier prévu révèle des ambitions très fortes en termes de délais :

- 4 ans pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau (C32)
- 3 ans pour identifier et protéger le réseau hydrographique (C28).

Ces dispositions nécessitant par ailleurs des moyens financiers importants, mettre en œuvre l'orientation C représente un challenge financier important pour le SAGE.

- **Orientation D** (tableau n°4 des montants estimés des dispositions de l'orientation D, annexe 4)

L'orientation D « Prévention des inondations » se décline en 9 dispositions dont 7 recommandations et deux mises en compatibilité.

L'orientation représente un coût global proche de 8,5 M€ sur la durée du SAGE Charente, soit un coût annuel estimé avoisinant 1,4 M€.

La disposition D45 « Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme » concentre l'essentiel des efforts financiers avec un montant proche de 5,3 M€ qui devra être assumé par les collectivités territoriales.

Du fait des objectifs temporels concernant les zones d'expansion des crues, l'orientation voit son profil financier diminuer avec les années.

- **Orientation E** (tableau n°5 des montants estimés des dispositions de l'orientation E, annexe 4)

L'orientation E « Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage » se décline en 18 dispositions de recommandation.

L'orientation représente un montant estimé proche de 2,3 M€, soit un coût annuel estimé avoisinant 384 000 €.

Cette estimation est fortement soumise aux ambitions d'animation auprès des agriculteurs et évoluera en fonction des indicateurs de suivi des résultats du SAGE Charente.

La mise en œuvre de l'orientation au cours des six ans du SAGE fait apparaître un besoin financier plus important la première année, dû à la disposition E52 « Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel » et la quatrième année dû au lancement de la disposition E54 « Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés ». Ces deux dispositions impliquent de réaliser des études importantes.

- **Orientation F** (tableau n°6 des montants estimés des dispositions de l'orientation F, annexe 4)

L'orientation F « Gestion et prévention des intrants et rejets polluants » se décline en 21 dispositions de recommandations.

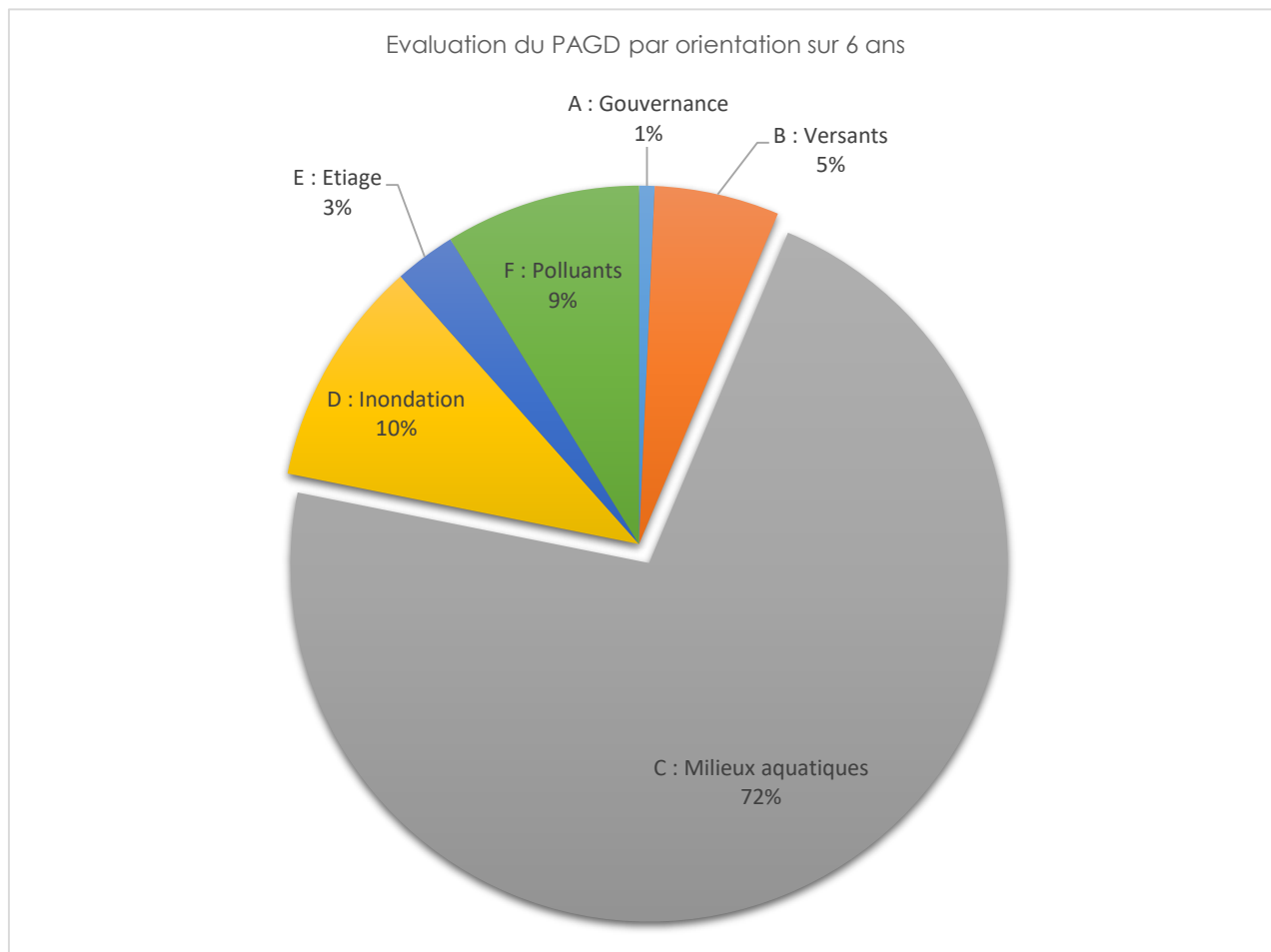
L'orientation est ainsi évaluée à 7,3 M€ pour la durée du SAGE Charente, soit un coût annuel estimé avoisinant 1,2 M€.

La disposition F80 « Réduire les pollutions portuaires et nautiques » et F81 « Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux » portent l'essentiel des coûts estimatifs. Ceci s'explique par le nombre de ports (5) et de sites (17) croisant des enjeux de qualité des eaux pour la baignade et l'exploitation conchylicole.

Il est à noter qu'en fonction de l'implication sur le terrain des acteurs concernés par la gestion des intrants et des polluants sur le territoire, les coûts d'animation peuvent varier de manière majeure.

Selon l'échéancier prévu, plusieurs dispositions vont engendrer un surcoût la première année du SAGE : financement d'études, mises en place d'action de résolution des problèmes de pollution.

En comparant les différents coûts associés aux orientations du PAGD, une orientation pèse fortement dans la balance (diagramme ci-dessous).



Ainsi l'orientation C qui correspond à l'aménagement et à la gestion des milieux aquatiques porte 72% du coût estimé du PAGD. Le SAGE prévoit en effet de mettre en œuvre des actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et de gestion ou aménagement des ripisylves boisées et des plans d'eau sur le périmètre du SAGE. Ces actions représentent des coûts importants étant donnés les surfaces ou les linéaires concernés

#### 7.1.4.2.5 Analyse de la structure du PAGD sur les efforts à consentir

Le PAGD propose essentiellement des dispositions correspondant à des recommandations (94%) et quelques mises en compatibilités (6%).

37 dispositions du SAGE contribueront à mettre en œuvre des actions originales, c'est-à-dire dont il a l'entière responsabilité et qui n'auraient pas lieu en son absence. 13 dispositions relèvent de l'évolution tendancielle, c'est-à-dire qu'elles découlent d'autres documents et réglementations en vigueur (voir tableau ci-dessous).

| Orientations du SAGE                                         | Objectifs | Dispositions | Recommandations | Mise en compatibilité | Responsabilité Pleine | Evolution tendancielle |
|--------------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| A : Organisation, participation des acteurs et communication | 3         | 12           | 12              | 0                     | 12                    | 0                      |
| B : Aménagements et gestion sur les versants                 | 3         | 11           | 10              | 1                     | 7                     | 0                      |
| C : Aménagements et gestion des milieux aquatiques           | 5         | 15           | 13              | 2                     | 6                     | 4                      |
| D : Prévention des inondations                               | 2         | 9            | 7               | 2                     | 1                     | 5                      |
| E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage         | 3         | 18           | 18              | 0                     | 7                     | 3                      |
| F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants   | 4         | 21           | 21              | 0                     | 4                     | 1                      |
| <b>Total</b>                                                 | <b>20</b> | <b>86</b>    | <b>81</b>       | <b>5</b>              | <b>37</b>             | <b>13</b>              |

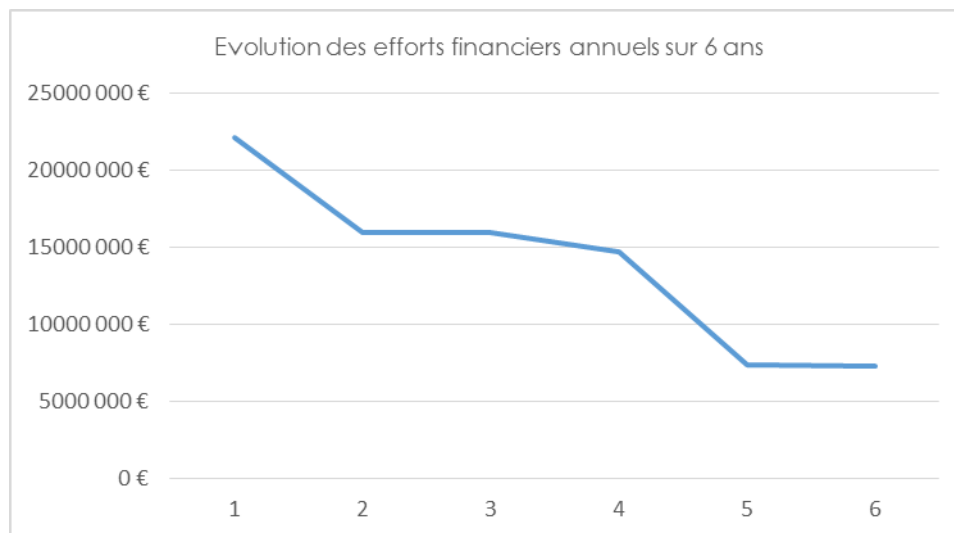
En tenant compte de ces critères, les efforts financiers à consentir par le territoire représenteraient :

- Pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par les collectivités territoriales : 13 288 812 € sur la durée du SAGE.
- Mise en œuvre des dispositions imputables uniquement au SAGE : 10 406 722 € sur la durée du SAGE, essentiellement assumés par les collectivités territoriales et autres groupements.
- En croisant les deux critères, une seule disposition, « B15 : Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme » demeure qui incite les collectivités territoriales à réaliser des inventaires (coût associé de la mesure 2 M€).

#### 7.1.4.2.6 Evolution du coût du SAGE dans le temps

L'échéancier de mise en œuvre des dispositions du PAGD permet de suivre l'évolution des efforts financiers à réaliser pendant la durée d'exécution du SAGE (voir diagramme ci-dessous).

Le SAGE Charente prévoit de mettre en œuvre 84 dispositions dès sa première année, représentant 26% du montant total estimé. De nombreuses études doivent en effet être lancées afin d'apporter les éléments de connaissance nécessaires à la réalisation d'actions de gestion ou d'accompagnement des acteurs du territoire.



Cet échéancier va représenter une charge financière importante concentrée sur les trois premières années du SAGE (64% du montant estimé) pour l'ensemble des partenaires du SAGE et devrait être anticipé dès aujourd'hui.

#### 7.1.4.3 Limites de l'estimation financière

Il est à remarquer que la mise en œuvre des SAGE induit deux types de coûts :

- des coûts directs correspondant aux actions définies dans les dispositions du PAGD,
- des coûts indirects concernant les activités ou les usages qui seront impactés par la mise en œuvre du SAGE. Par exemple, les coûts indirects tels que le recrutement d'agents supplémentaires par les acteurs du territoire pour mettre en œuvre les prescriptions du SAGE n'ont pas été évalués.

Le montant estimé du SAGE correspond donc à la somme des coûts directs et des coûts indirects. Les actions qui auraient été réalisées en l'absence de SAGE n'entrent normalement pas dans le champ de cette évaluation. Elles relèvent de l'évolution tendancielle et non de la démarche du SAGE. Cela concerne par exemple l'ensemble des actions qui sont à réaliser pour respecter la réglementation en vigueur.

Ainsi l'aménagement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement est obligatoire. Les propriétaires sont déjà dans l'obligation d'équiper ces ouvrages. Cette obligation définit néanmoins une disposition du SAGE. Un autre exemple concerne le coût des travaux de mise aux normes des branchements privés sur les réseaux d'assainissement collectif alors que ces travaux relèvent d'une obligation réglementaire.

Dans certains cas, malgré l'obligation établie par les réglementations en vigueur, il est considéré que le SAGE Charente peut favoriser ou accélérer la mise en œuvre des actions concernées. Il a été décidé dans ce cas d'évaluer le coût de ces actions en complément de l'évaluation économique au sens strict, bien que ces dernières relèvent théoriquement de l'évolution tendancielle.

Certaines dispositions ne justifient pas de mobiliser des moyens supplémentaires, humains ou matériels, ou ne relèvent pas du SAGE Charente mais de l'Etat. Un coût nul a donc dû être associé à ces dispositions dans l'évaluation économique.

Dans d'autres cas, il s'est parfois avéré difficile de qualifier les périmètres de dimensionnement par manque de données disponibles ou par l'échelle de l'évaluation. Cela concerne par exemple des opérations qui nécessitent des travaux de génie civil dont le coût varie énormément selon la configuration des sites et des opérations réalisées. Cela concerne également des dispositions qui impacteront des projets en devenir dont le nombre ne peut être connu à l'avance.

Afin d'aller au-delà de coûts unitaires, le comité de rédaction du SAGE Charente s'est donc réuni pour établir des hypothèses de réalisation.

Finalement, l'évaluation économique s'appuie sur des coûts de référence identifiés dans la bibliographie à partir d'une ou deux études, de situations ou d'actions similaires. Ces coûts d'études ou d'opérations dépendent fortement du contexte, des opérateurs et du territoire. Aussi la « matière première » servant de base à l'analyse économique peut-elle manquer de robustesse.

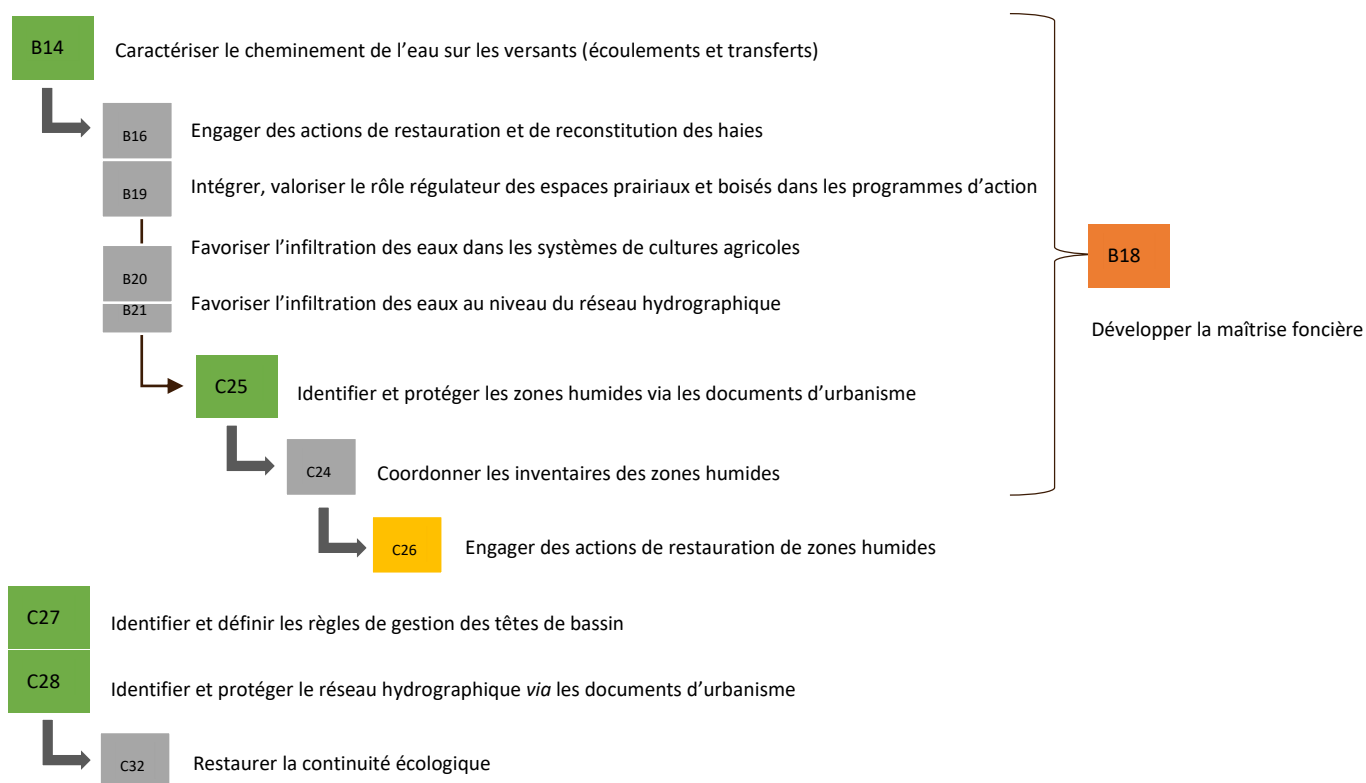
Compte-tenu des limites exposées ici et de l'incertitude liée aux hypothèses utilisées pour évaluer certains coûts, les résultats obtenus doivent donc être interprétés comme un ordre de grandeur et non comme un chiffrage opérationnel et précis des travaux et études à réaliser.

## 7.1.5 Quels enseignements tirer des résultats de l'évaluation économique du PAGD ?

A la suite de l'évaluation du coût estimatif du programme d'aménagement et de gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE Charente, il est proposé dans cette partie d'aller plus loin dans l'évaluation à travers plusieurs prismes d'analyse et en faisant le pont avec les résultats de l'évaluation environnementale.

### 7.1.5.1 Un échéancier opérationnel

Certaines actions prévues par les dispositions du PAGD se succèdent les unes aux autres. Ainsi les études affinant la connaissance du territoire sont les prérequis nécessaires à la mise en œuvre de mesures de restauration des milieux. Leur agenda de mise en œuvre correspond aux séquences suivantes :



Les dispositions en vert dans le diagramme créent la connaissance nécessaire à la mise en œuvre des autres dispositions mentionnées.



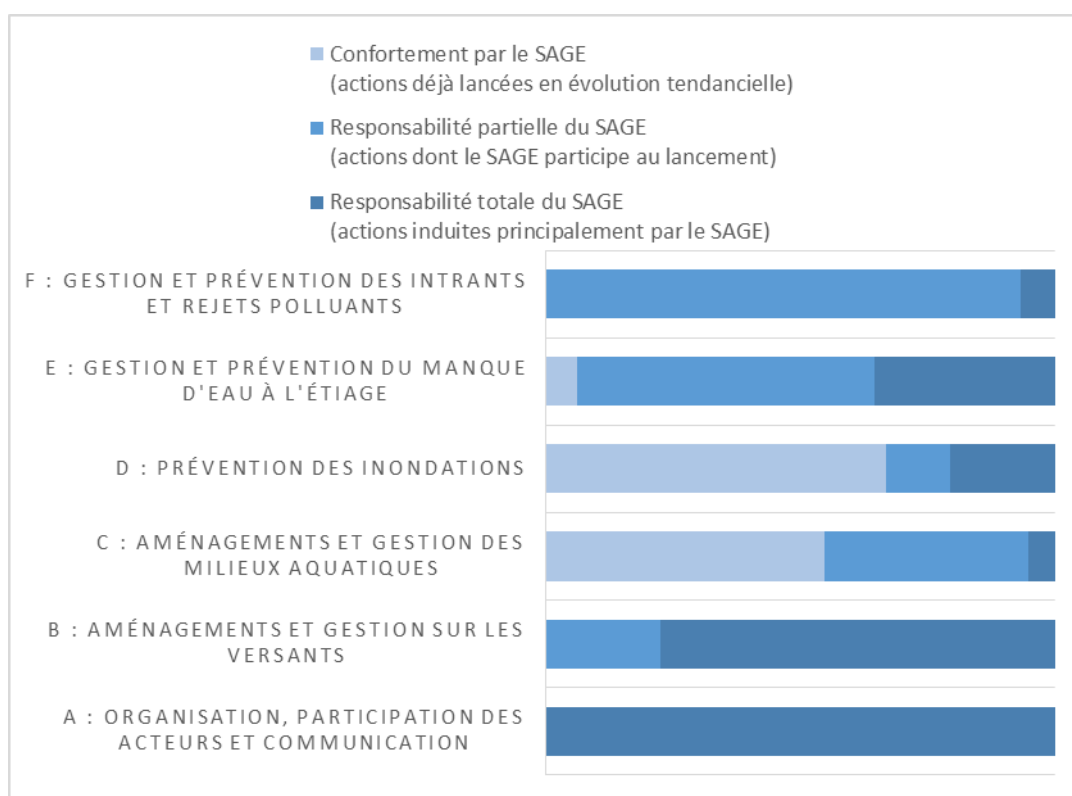
### 7.1.5.2 Quelle estimation retenir du PAGD ?

#### 7.1.5.2.1 Critère de responsabilité réglementaire

Certaines dispositions du PAGD reprennent des actions et des mesures qui ne sont pas directement liées au SAGE Charente mais qui relèvent du cadre législatif en vigueur actuellement. Le SAGE vient en appui à leur mise en œuvre. Les coûts induits par ces dispositions relèvent donc d'une évolution tendancielle indépendante de la mise en œuvre du SAGE.

- Dispositions dont le SAGE Charente porte pleinement la responsabilité : B17, B18, B19, B22, C24, C27, C28, C33, C37, C38, D44, E49, E50, E53, E57, E61, E64, E65, F75, F77, F84, F86.
  - Montant estimé : 10 406 544 €
- Dispositions dont le SAGE Charente partage la responsabilité : B16, B20, B21, B23, C26, C29, C30, C34, C36, D41, D42, D43, E48, E51, E52, E54, E56, E59, E62, E63, F66, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F73, F74, F76, F78, F79, F80, F81, F82, F83.
  - Montant estimé : 33 348 047 €
- Dispositions relevant des réglementations actuelles, c'est-à-dire de l'évolution tendancielle : C25, C31, C32, C35, D39, D40, D45, D46, D47, E55, E58, E60, F85.
  - Montant estimé : 39 599 800 €

Une lecture financière du PAGD est donc proposée selon ces trois typologies de dispositions dans l'histogramme ci-contre



De manière globale, l'évolution tendancielle représente environ 46,7% du coût estimé du PAGD. Le SAGE Charente porte la pleine responsabilité de 12,3% du montant estimé. En toute logique, la structure porteuse du SAGE porte 100% de l'effort financier associé à la gouvernance de l'eau sur le bassin de la Charente. Le SAGE est responsable de :

- 77% des montants estimés associés à l'aménagement et la gestion sur les versants,
- 35% des montants estimés associés à la gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage,
- 21% des montants estimés associés à la prévention des inondations,

- 7% des montants estimés associés à la gestion et prévention des intrants et rejets polluants,
- 5% des montants estimés associés aux aménagements et gestion des milieux aquatiques.

Il est important de relever que 55% des montants estimés pour l'aménagement et gestion des milieux aquatiques relèvent de l'évolution tendancielle ainsi que 67% de ceux associés à la prévention des inondations.

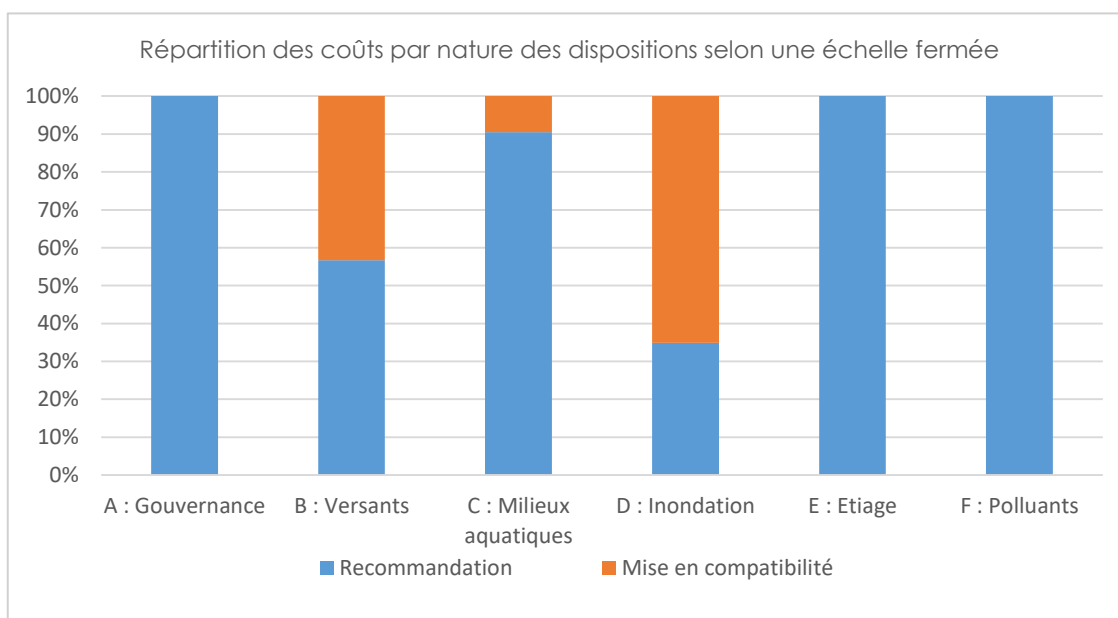
Cette analyse donne des éléments à la structure porteuse du SAGE afin de définir sa stratégie financière

#### 7.1.5.2.2 **Critère de recommandation ou mise en compatibilité**

Par ailleurs, le montant estimé du PAGD a été analysé en fonction de la nature des dispositions : recommandation (94% des dispositions représentant 84% du montant global estimé) ou mise en compatibilité (6% des dispositions représentant 16% des efforts financiers) (voir diagramme ci-contre).

Les dispositions de l'orientation A, E et F, étant des recommandations, aider les acteurs du territoire à trouver des financements pour atteindre les objectifs du SAGE Charente sur ces trois volets sera déterminant. Il en va de même pour les recommandations de l'orientation B et D.

La structure porteuse du SAGE Charente aura un rôle déterminant pour d'identification de fonds mobilisables par les porteurs potentiels des dispositions afin d'accompagner les acteurs du territoire à réaliser les objectifs recommandés.



### 7.1.5.3 Evaluation comparative du SAGE Charente

Une évaluation comparative a été effectuée à partir de SAGE ayant effectué une évaluation économique de leur PAGD (voir tableau ci-dessous).

Il apparaît que d'un SAGE à l'autre, les montants estimés affichent une variabilité très importante. Aussi la comparaison est effectuée à partir de deux valeurs : la valeur moyenne et la valeur médiane du coût annuel par habitant et par hectare.

Dans l'absolu, le montant évalué est au-dessus des évaluations des autres SAGES mais en valeur relative, il se situe bien en dessous. En effet, ramené à l'étendue du périmètre et à la population du territoire du SAGE Charente, le montant annuel estimé du SAGE Charente équivaldrait à 21,7 €/hab. ou 15,2 €/ha.

Plusieurs hypothèses pourraient expliquer cela :

- Sous-évaluation des montants des dispositions du SAGE Charente ;
- Sur-évaluation du montant de certains SAGE. En écartant les deux valeurs extrêmes (SAGE Côtiers Basques et Boutonne), on obtiendrait un coût moyen annuel de 63,64€/hab ;
- Ecart majeur entre les objectifs projetés, les ambitions et la nature des dispositions des différents SAGE ;
- Ecart de taille majeur entre le périmètre du SAGE Charente et les périmètres des SAGE comparés ;
- Choix des variables et des hypothèses de calculs retenus.

De plus, certains SAGE, comme le SAGE Boutonne, ont inclus dans leurs estimations financières, les coûts totaux des programmes d'actions. Pour le SAGE Charente, seul le coût d'animation, dans le cadre des dispositions du SAGE, a été inclus à l'estimation financière. Cette différence de méthode peut également expliquer les écarts observés entre les montants estimés des différents SAGE.

| SAGE                                      | km <sup>2</sup> | Communes     | Habitants      | Coût (M€) sur 6 ans | Coût annuel par habitant (€/ hab.) | Coût annuel par hectare (€/ ha.) |
|-------------------------------------------|-----------------|--------------|----------------|---------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Sage Côtiers Basques                      | 394             | 19 communes  | 143 000        | 1,20                | 1,40 €                             | 5,09 €                           |
| Sage Lacs Médocains                       | 1000            | 13 communes  | 20 000         | 11,00               | 91,67 €                            | 18,33 €                          |
| Sage SMMAR                                | 1150            | 59 communes  | 125 000        | 15,67               | 20,89 €                            | 22,71 €                          |
| Sage Ciron                                | 1154            | 52 communes  | 31 491         | 4,60                | 24,33 €                            | 6,64 €                           |
| Sage Célé                                 | 1249            | 101 communes | 30 680         | 33,70               | 183,05 €                           | 44,96 €                          |
| Sage Boutonne                             | 1320            | 129 communes | 57 000         | 80,27               | 234,71 €                           | 101,35 €                         |
| Sage Layon Aubance                        | 1386            | 92 communes  | 94 000         | 32,60               | 57,80 €                            | 39,20 €                          |
| Sage Etangs littoraux Born et Buch        | 1480            | 27 communes  | 107 500        | 1,49                | 2,31 €                             | 1,68 €                           |
| Sage Vilaine                              | 10 000          | 527 communes | 1 260 000      | 648 (sur 8 ans)     | 64,28                              | 81                               |
| Sage Vienne                               | 7061            | 310 communes | 483 508        | 215,27              | 74,20                              | 50,8                             |
| <b>Moyenne</b>                            | <b>2619,4</b>   | <b>132,9</b> | <b>235 218</b> | <b>102,6</b>        | <b>70,6 €</b>                      | <b>35,2 €</b>                    |
| <b>Médiane</b>                            | <b>1284,5</b>   | <b>75,5</b>  | <b>100 750</b> | <b>32,6</b>         | <b>57,8 €</b>                      | <b>22,7 €</b>                    |
| <b>Sage Charente (PAGD Décembre 2017)</b> | <b>9300</b>     | <b>690</b>   | <b>651 500</b> | <b>84,84</b>        | <b>21,70 €</b>                     | <b>15,2 €</b>                    |

#### 7.1.5.4 Croisement entre gains environnementaux et faisabilité socio-économique

L'analyse qualitative des dispositions permet de hiérarchiser les mesures à mettre en œuvre selon deux critères portant sur :

- La faisabilité de mise en œuvre de la disposition,
- Les gains environnementaux attendus de la disposition.

Afin de mettre en regard les dimensions environnementales et socio-économiques, la méthodologie suivante a été utilisée.

##### 7.1.5.4.1 **Concernant les bénéfices environnementaux**

Les actions du SAGE visent à préserver et/ou améliorer la ressource en eau et les milieux aquatiques.

S'il s'agit au premier chef de permettre au bassin de la Charente de continuer à bénéficier d'une alimentation en eau potable satisfaisante, tant en qualité qu'en quantité, ces actions visent également d'autres usages. Ainsi, la fréquentation touristique et ses retombées économiques sont-elles étroitement tributaires de la qualité des eaux de baignade et d'une façon plus générale de la qualité de l'environnement des cours d'eau.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques visent la protection de la biodiversité, mais le bon fonctionnement de ces milieux est aussi le garant de coûts évités : surcoûts de traitement d'eau potable si les milieux sont trop pollués, surcoût de ressources de substitution si l'eau se fait rare, dommages évités par rétention des eaux à l'amont, etc.

Si les coûts d'investissement sont relativement aisés à évaluer, les bénéfices attendus des actions du SAGE sont plus difficiles à exprimer en termes monétaires. Si certains sont « marchands », et donc calculables (par exemple : réduction du coût de traitement de l'eau), d'autres sont « non marchands » (satisfaction des usages récréatifs comme la pêche). Faute d'études spécifiques au bassin de la Charente, il est nécessaire de raisonner, avec prudence, par comparaison avec des études conduites sur d'autres bassins.

Par exemple, sur le bassin de l'Agout (Tarn), il a été estimé que les tourbières permettaient de stocker des quantités d'eau très importantes, constituant ainsi une réserve d'eau pour les années où le soutien d'étiage se manifeste.

| Tourbières de l'Agout (Tarn)                                             |                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Valorisation monétaire de leur rôle de soutien d'étiage                  | 80 € à 150 €/ha/an (si l'on devait déstocker des eaux de barrage EDF) |
| Valorisation monétaire de leur rôle de protection contre les inondations | de 100 à 260 euros/ha/an de dommages évités                           |

La valeur de cette fonction a été approchée par le coût de la mesure palliative (pour le soutien de l'étiage en cas de déficit d'eau) consistant à faire appel à EDF (déstockage des eaux de barrages). La fourchette de coût est estimée entre 80 € et 150 €/ha/an. Sur ce même bassin, le rôle des zones humides en matière de limitation du risque inondation a également été chiffré : il est en moyenne de 100 à 260 euros/ha/an de dommages évités. Cette valeur est néanmoins difficilement extrapolable à un autre bassin, la configuration et la nature des biens exposés aux inondations étant très variable d'une vallée à l'autre.

Une autre façon d'apprécier la valeur des biens environnementaux, et donc celle des politiques qui visent à la préserver et les restaurer, consiste à estimer le coût que les usagers ou les non usagers sont prêts à payer pour de telles actions. Ainsi, sur les Gardons, une étude a montré que le consentement à payer des usagers récréatifs, par ménage et par an, s'élève pour les usages baignage et kayak à 14,1 €. Il est de 29,7 € pour les non-usagers.

Quand bien même la démarche économique ne permet pas d'aboutir à des évaluations monétaires satisfaisantes, ces quelques exemples permettent d'explicitier les enjeux socio-économiques des efforts à poursuivre en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques envisagés dans le cadre du SAGE.

L'évaluateur environnemental a établi le profil environnemental du SAGE Charente à partir de notes agrégées allant de 0 à 6 et transcrivant la plus-value environnementale attendue de chaque disposition (cf. Rapport Evaluation Environnementale du SAGE Charente, Ecovia, 2017).

Le code couleur présenté dans le tableau ci-dessous a été utilisé. Les notes attribuées par l'évaluateur environnemental ont été reprises sans modification.

| Plus-value environnementale | Note de l'évaluation environnementale |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Très bonne                  | > 5                                   |
| Bonne                       | 4                                     |
| Faible                      | 2 - 3                                 |
| Très faible                 | 1                                     |
| Nulle                       | 0                                     |

Ce système de notation a été transposé à l'analyse économique.

#### 7.1.5.4.2 **Concernant la faisabilité socio-économique**

Afin de faire intervenir la dimension humaine dans l'analyse suivante, trois critères d'évaluation ont été pris en compte :

- Mise en œuvre opérationnelle par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage (note maximale attribuée : un ou deux porteurs de l'action, ou encore porteurs de l'action directement impliqués dans la thématique) : note attribuée de 0 à 3.
- Acceptabilité de la disposition par les acteurs concernés (degré prescriptif ou recommandé pris en compte ainsi que le « bon vouloir ») : note attribuée de 0 à 3.
- Coût économique estimé des mesures induites par la disposition : note attribuée de 0 à 3 en fonction du montant global estimé de la disposition.

Chaque critère a ainsi été évalué par une note entre 0 et 3 selon l'échelle suivante :

| Valeurs associées aux critères de notation                              | Note attribuée |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Très faisable / très acceptable, voire attendu ou demandé               | 3              |
| Faisable / acceptable                                                   | 2              |
| Faisable / acceptable avec des conditions de mise en place particulière | 1              |
| Difficilement faisable / acceptable dans les conditions actuelles       | 0              |

Une note globale a ainsi été calculée en agrégeant les notes données par critère pour chaque disposition puis par orientation. Cette note globale indique la faisabilité socio-économique des dispositions et des orientations. Les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous et dans le tableau d'analyse présenté à l'annexe 5.

Un code couleur identique à celui de l'évaluation environnementale a été utilisé :

| Faisabilité socio-économique | Note de l'évaluation économique |
|------------------------------|---------------------------------|
| Très bonne                   | > 5                             |
| Bonne                        | 4                               |
| Faible                       | 2 - 3                           |
| Très faible                  | 1                               |
| Nulle                        | 0                               |

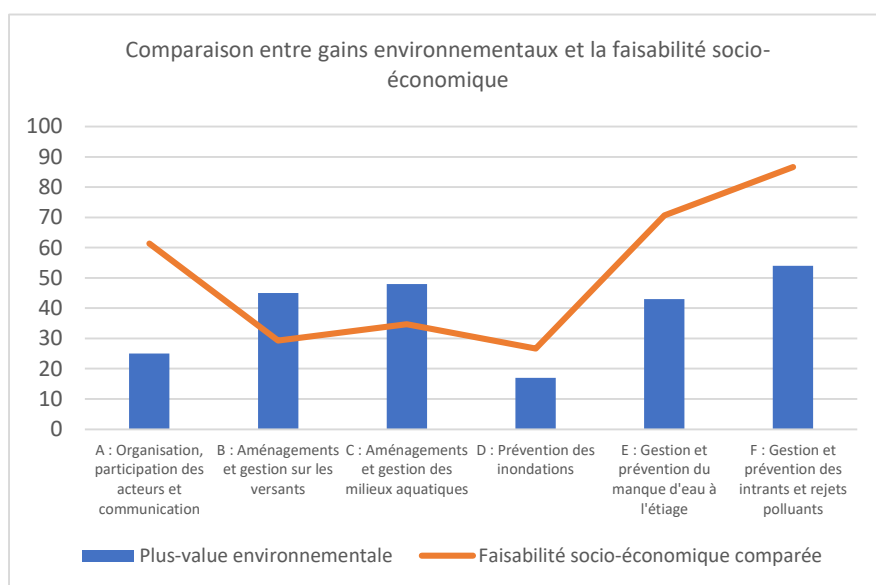
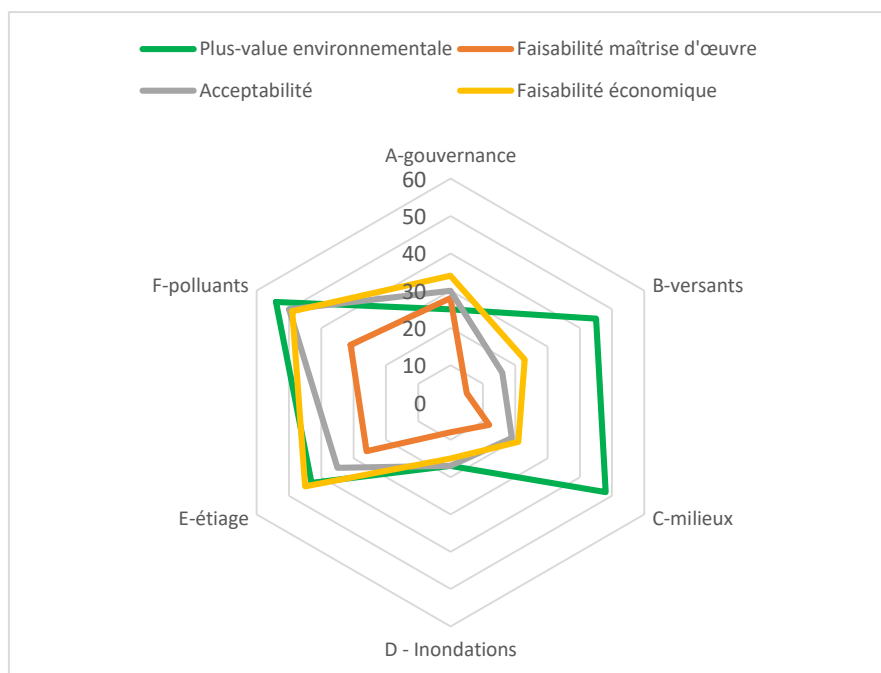
Afin de comparer plus-value environnementale et faisabilité socio-économique, cette dernière a été ramenée sur une échelle entre 0 et 6 (voir tableau ci-dessous et diagrammes ci-contre et suivant).

|                                       | A-gouvernance | C-milieux | E-étiage | F-polluants |
|---------------------------------------|---------------|-----------|----------|-------------|
| Plus-value environnementale           | 25            | 48        | 43       | 54          |
| Faisabilité maîtrise d'œuvre          | 28            | 12        | 26       | 31          |
| Acceptabilité                         | 30            | 19        | 35       | 50          |
| Faisabilité économique                | 34            | 21        | 45       | 49          |
| Faisabilité socio-économique comparée | 61            | 35        | 27       | 87          |

Les points suivants sont à noter :

- la plus-value environnementale et la faisabilité socio-économique sont corrélées pour les orientations B, E et F.
- L'orientation A apporte logiquement une moindre plus-value environnementale étant donné sa nature (organisation du fonctionnement).
- Les orientations B et C apportent une plus-value environnementale importante mais demandent des efforts financiers ainsi qu'une mobilisation des acteurs importants.
- L'orientation F apportant la plus-value environnementale la plus importante semble également la plus aisée à mettre en œuvre sur le territoire selon des critères socio-économiques.
- L'orientation D qui semble moins intéressante selon l'évaluation environnementale semble également la moins aisée à mettre en œuvre selon l'évaluation économique (cf. graphe ci-dessous).





Le diagramme de Pareto présente l'analyse des dispositions en croisant leur plus-value environnementale à leur faisabilité socio-économique. Ces notes ont été obtenues en multipliant les scores environnementaux et économiques obtenus précédemment pour chaque disposition (voir diagramme ci-dessous).

Les orientations sont ainsi hiérarchisées en termes de performance environnementale et socio-économique. Ces résultats peuvent être utilisés par la structure porteuse du SAGE Charente pour prioriser les actions à mettre en œuvre dans une logique de maximisation du gain environnemental et de faisabilité socio-économique.



## 7.1.6 Conclusion de l'évaluation économique

Le montant estimatif du SAGE a été évalué en tenant compte du coût moyen des investissements nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de préservation et de gestion des eaux, ainsi qu'en prévoyant les moyens d'animation et d'accompagnement du territoire nécessaires. En revanche, le coût estimé du SAGE Charente ne prend pas en compte les éventuels co-financements (de l'Agence de l'eau, de la Région...).

Pour les bénéfices, comme pour les coûts, les résultats de l'évaluation sont soumis aux biais et incertitudes qui accompagnent les hypothèses de chiffrage.

Au regard des méthodes d'évaluation utilisées, les résultats de l'analyse économique du SAGE Charente sont à interpréter comme des ordres de grandeur qui dépendent fortement des hypothèses retenues. Il ne s'agit donc pas d'utiliser cette analyse comme un outil de comparaison économique précis pour justifier sur le plan « mathématique » ou « comptable » la légitimité du projet de SAGE.

En prenant en compte ces limites, cette étude économique permet de retenir les grands enseignements suivants :

- L'évaluation économique doit permettre à la structure porteuse du SAGE de hiérarchiser les différentes actions en fonction de l'effort financier à consentir pour les mettre en œuvre et atteindre les ambitions affichées.
- Le montant des dispositions du PAGD est évalué aux alentours de 84,8 millions d'euros sur sa durée de mise en œuvre. Ceci donne une estimation médiane des efforts financiers à réaliser afin de répondre aux besoins de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire. Cette évaluation, qui se traduit en un coût moyen annuel de 21,7 €/hab., montre que l'effort financier nécessaire n'est pas disproportionné compte tenu de la taille du territoire et du niveau potentiel des bénéfices. Elle permet ainsi de valider la faisabilité économique du projet.
- Une analyse au cas par cas des actions à engager ne révèle pas de mesures dont les coûts ne pourraient être assumés localement en fixant des objectifs quantitatifs contextualisés. Il faut par ailleurs souligner que les actions les plus coûteuses dans le projet du SAGE correspondent aussi bien à des recommandations qu'à des mises en compatibilité. Cela signifie, d'une part, que la structure porteuse du SAGE aura un rôle important de mobilisation et de recherche de financements à mener afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du SAGE. D'autre part, si les moyens financiers ne sont pas mobilisables, les ambitions pourront s'accommoder des contextes territoriaux.
- Les dispositions présentées dans le PAGD sont des recommandations. Leur mise en œuvre n'est pas une obligation. Ce paramètre peut influencer le montant estimé du SAGE Charente. De plus, un certain nombre de mesures sont tendanciellées, c'est-à-dire qu'elles découlent d'autres documents et réglementations en vigueur.

## 7.2 Indicateurs de suivis tableau de bord du SAGE

Le tableau ci-dessous, présente les différents indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

| N°  | Intitulé                                                                                                                                                   | Descripteurs de base                                                                                                            | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de<br>collecte / Sources | Références<br>indicateurs | Modes de<br>représentation |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| A01 | Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente                                                                              | Indicateurs de la SOCLE (ou dérivés)<br>% couverture compétences techniques par structure<br>(moyens humains/surface de bassin) | 3 ans (bilan à mi parcours)             |                                                                  |                           |                            |
| A02 | Animer la mise en œuvre du SAGE                                                                                                                            | Nombre d'ETP<br>Moyens financier pour l'animation/communication du SAGE                                                         |                                         |                                                                  |                           |                            |
| A03 | Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer                                                                        | Nombre de réunions<br>Nombre d'acteurs / participants                                                                           |                                         |                                                                  |                           |                            |
| A04 | Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente                                                                                                        | Fréquence globale de mise à jour du TDB                                                                                         |                                         |                                                                  |                           |                            |
| A05 | Organiser l'inter-SAGE                                                                                                                                     | Nombre de réunions<br>Nombre d'acteurs / participants                                                                           |                                         |                                                                  |                           |                            |
| A06 | Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente | Nombre d'avis<br>Nombre d'avis pris en compte par la Région                                                                     |                                         |                                                                  |                           |                            |
| A07 | Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme                                                                                | Nombre de réunions<br>Nombre d'acteurs / participants<br>Nombre d'actions / outils de communication                             |                                         |                                                                  |                           |                            |
| A08 | Adapter et promouvoir le conseil auprès des professionnels intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques                                         | Nombre de réunions<br>Nombre d'acteurs / participants<br>Nombre d'actions / outils de communication                             |                                         |                                                                  |                           |                            |
| A09 | Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire                                                                                 | Nombre de réunion<br>Nombre d'acteurs / participants<br>Nombre d'actions / outils de communication                              |                                         |                                                                  |                           |                            |
| A10 | Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire                                                                           | Nombre de réunions<br>Nombre d'acteurs / participants<br>Nombre d'actions / outils de communication                             |                                         |                                                                  |                           |                            |

| N°  | Intitulé                                                                                                                    | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                    | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de<br>collecte / Sources                                                                      | Références<br>indicateurs                                                                                | Modes de<br>représentation                                            |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| A11 | Mettre en place et animer un comité scientifique pour développer et partager la connaissance adaptée aux besoins de gestion | Rapport nombre de sujets saisis / nombre de sujets attendus<br>Par sujet : état d'avancement des concrétisations (projets de recherches...)                                                                                                             |                                         |                                                                                                                                       |                                                                                                          |                                                                       |
| A12 | Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations possibles sur le bassin         | Nombre de plans et programmes soumis à l'avis de la CLE intégrant cette disposition (les propositions d'adaptation issue de Charente 2050)                                                                                                              |                                         | Descripteur global par plan ou programme soumis à l'avis de la CLE                                                                    | Rq : nécessité de spécifier les objectifs par propositions d'adaptation (dans le cadre de Charente 2050) |                                                                       |
| B13 | Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager                               | Etat d'avancement de la production du guide méthodologique                                                                                                                                                                                              |                                         |                                                                                                                                       | Nombre d'étapes à préciser                                                                               | Schéma intégrateur de caractérisation sur les versants et milieux (?) |
| B14 | Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)                                           | Nombre de documents de planification de l'urbanisme intégrant cette disposition<br>Nombre de programmes d'actions intégrant cette disposition (caractérisation cheminement de l'eau)<br>Surface couverte par la caractérisation du cheminement de l'eau |                                         | Descripteur global par document de planification de l'urbanisme<br>Descripteur global par plan ou programme soumis à l'avis de la CLE |                                                                                                          | carte évolutive de bassin (iterative)                                 |
| B15 | Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme                                                                  | Nombre de documents de plan+CE18:CI18ification de l'urbanisme intégrant cette disposition (inventaires + protection)<br>Surface couverte par les documents d'urbanisme intégrant cette disposition (inventaires + protection)                           |                                         | Descripteur global par document de planification de l'urbanisme                                                                       |                                                                                                          | carte évolutive de bassin (iterative)                                 |

| N°  | Intitulé                                                                                            | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                         | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte /<br>Sources                                                                                                                                                      | Références<br>indicateurs | Modes de<br>représentation            |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| B16 | Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies                                  | Nombre de km de haies restaurées ou replantées (programmes d'action)<br>Nombre de km de haies protégées (dans les documents d'urbanisme)<br>Nombre de km de haies conventionnées pour leur gestion et leur entretien<br>Nombre de km de haies détruites (??) |                                         | A préciser avec les porteurs de programmes et porteurs d'actions (prom'haies, EVA, Fédés Chasse...) : indicateurs de résultats disponibles / mobilisables                                                             |                           | carte évolutive de bassin (iterative) |
| B17 | Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux                                | Nombre de rencontres concernant la mise en œuvre de cette disposition                                                                                                                                                                                        |                                         | Descripteur global de l'activité de la CLE                                                                                                                                                                            |                           |                                       |
| B18 | Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux                                           | Nombre de plans et programmes soumis à l'avis de la CLE intégrant cette disposition<br>(Nombre d'hectares en maîtrise foncière et nombre d'hectares en acquisition) ?                                                                                        |                                         | Descripteur global par plan ou programme soumis à l'avis de la CLE (descripteurs linéaires : à préciser avec les porteurs de programmes et porteurs d'actions--> indicateurs de résultats disponibles / mobilisables) |                           |                                       |
| B19 | Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action | Nombre de plans et programmes soumis à l'avis de la CLE intégrant cette disposition                                                                                                                                                                          |                                         | Descripteur global par plan ou programme soumis à l'avis de la CLE                                                                                                                                                    |                           |                                       |
| B20 | Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles                           | Nombre d'actions de formation / information<br>Nombre de participants par actions de formation / information                                                                                                                                                 |                                         | (descripteurs : à préciser avec les porteurs de programmes et/ou porteurs d'actions (OPA)--> indicateurs de résultats disponibles / mobilisables)                                                                     |                           |                                       |

| N°  | Intitulé                                                                                                                | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte /<br>Sources                                                                                       | Références<br>indicateurs     | Modes de<br>représentation                                                     |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| B21 | Favoriser l'infiltration des<br>eaux au niveau du réseau<br>hydrographique                                              | Nombre de collectivités ou groupements compétents<br>ayant mené des actions de sensibilisation et<br>d'accompagnement des exploitants agricoles<br>(Nombre d'exploitants agricoles par collectivité ou<br>groupement compétent)<br>(Surface couverte par les actions de sensibilisation et<br>accompagnement) |                                         | (descripteurs : à préciser<br>avec les collectivités et<br>groupements<br>compétents --><br>indicateurs de résultats<br>disponibles /<br>mobilisables) |                               |                                                                                |
| B22 | Réaliser un inventaire<br>patrimonial et identifier les<br>secteurs de<br>dysfonctionnements liés aux<br>eaux pluviales | Nombre de collectivités ou groupements compétents<br>ayant réalisés un inventaire patrimonial<br>Nombre de collectivités ou groupements compétents<br>ayant réalisés un schéma directeur eaux pluviales                                                                                                       |                                         |                                                                                                                                                        |                               | carte évolutive de<br>bassin (iterative)                                       |
| B23 | Promouvoir les techniques<br>alternatives pour la gestion<br>des eaux pluviales                                         | (Nombre de dossiers instruits par l'Etat promouvant la<br>mise en œuvre de techniques alternatives pour la<br>gestion des eaux pluviales)                                                                                                                                                                     |                                         | (sous réserve de<br>faisabilité par les<br>services de l'Etat) ?                                                                                       |                               |                                                                                |
| C24 | Coordonner les inventaires<br>des zones humides                                                                         | Etat d'avancement de la production du guide<br>méthodologique<br>Nombre d'inventaires de zones humides transmis à la<br>structure porteuse                                                                                                                                                                    |                                         |                                                                                                                                                        | Nombre d'étapes<br>à préciser | Schéma intégrateur<br>de caractérisation sur<br>les versants et milieux<br>(?) |
| C25 | Identifier et protéger les<br>zones humides via les<br>documents d'urbanisme                                            | Nombre de documents de planification de l'urbanisme<br>intégrant cette disposition (inventaires + protection)<br>Surface couverte par les documents d'urbanisme<br>intégrant cette disposition (inventaires + protection)                                                                                     |                                         | Descripteur global par<br>document de<br>planification de<br>l'urbanisme                                                                               |                               | carte évolutive de<br>bassin (iterative)                                       |



| N°  | Intitulé                                                                             | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte /<br>Sources                                                                                                        | Références<br>indicateurs                                      | Modes de<br>représentation            |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| C26 | Engager des actions de restauration de zones humides                                 | Nombre de km² de ZH restaurées ou recrées (programmes d'action)<br>Nombre de km² de ZH protégées (dans les documents d'urbanisme)<br>Nombre de km² de ZH conventionnées pour leur gestion et leur entretien<br>Nombre de km² de ZH drainées ou détruites (??)                                                                                                                        |                                         | A préciser avec le FMA, les collectivités et groupements compétents, porteurs de programmes et porteurs d'actions : indicateurs de résultats disponibles / mobilisables |                                                                | carte évolutive de bassin (iterative) |
| C27 | Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin                   | Etat d'avancement de la disposition : 3 étapes<br>1/Définition des critères de délimitation de têtes de bassin<br>2/Prélocalisation et analyse des zones de têtes de bassin<br>3/Définition des objectifs et modalités de gestion des têtes de bassin                                                                                                                                |                                         |                                                                                                                                                                         | Objectif : 3ème étape terminée dans les 4 1ères années du SAGE |                                       |
| C28 | Identifier et protéger le réseau hydrographique <i>via</i> les documents d'urbanisme | Nombre de documents de planification de l'urbanisme intégrant cette disposition (inventaires + protection)<br>Surface couverte par les documents d'urbanisme intégrant cette disposition (inventaires + protection)<br>Nombre d'inventaires de réseau hydrographique transmis à la structure porteuse<br>Nombre de km de réseau hydrographique protégé par les documents d'urbanisme |                                         | Descripteur global par document de planification de l'urbanisme                                                                                                         |                                                                | carte évolutive de bassin (iterative) |
| C29 | Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau            | Validation d'une charte par les représentants de la profession sylvicole<br>Nombre d'adhésions par les propriétaires riverains / linéaire couverts                                                                                                                                                                                                                                   |                                         | A préciser avec CRPF, CETEF, Syndicats des Forestiers Privés, etc. : indicateurs de résultats disponibles                                                               |                                                                |                                       |

| N°  | Intitulé                                                                                                                                                              | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an)                                                                                       | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte /<br>Sources                                                                                                                                                                                                                                                 | Références<br>indicateurs                                          | Modes de<br>représentation                                                                                                                                                                                  |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C30 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau                                                                                                        | Etat d'avancement de la production du guide méthodologique (intégrant lit majeur et versants + indicateurs de suivis opérationnels)<br>Nombre de réunions / structures compétentes GEMAPI participantes<br>Nombre de programmes d'actions multithématiques de gestion intégrée initiés / validés<br>Surface / linéaire couverte par des programmes d'actions multithématiques de gestion intégrée initiés / validés<br>Indicateurs de suivi opérationnel transmis à la structure porteuse | 1 an<br>SAUF pour les indicateurs de suivi opérationnels (en fonction des programmes d'actions de gestion intégrée : 3 ans ?) | Indicateurs de suivi opérationnels disponibles / mobilisables : à préciser dans le cadre du réseau d'acteurs (1ère phase d'élaboration du guide méthodologique) ; distinguer indicateurs de bassin (plancher de suivi) et de sous-bassin (optionnels / programmes d'actions) avec structures compétentes GEMAPI. | Objectif : guide méthodologique terminé dans la 1ère année du SAGE | cartes évolutives de bassin (iteratives) :<br>- surfaces couvertes de programmes d'actions de gestion intégrée<br>- principaux indicateurs de suivi opérationnels ayant sens à l'échelle du bassin Charente |
| C31 | Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel | Etat d'avancement des démarches d'extension de la liste 1 (étude d'opportunité + procédure)<br>Nombre de km de cours d'eau supplémentaires classés en liste 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                               | A préciser avec services de l'Etat                                                                                                                                                                                                                                                                               | Objectif : carte de proposition d'extension                        |                                                                                                                                                                                                             |

| N°  | Intitulé                                                                                                                       | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources | Références<br>indicateurs                                                        | Modes de<br>représentation               |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| C32 | Restaurer la continuité écologique                                                                                             | <p>Nombre de km de cours d'eau / Nombre d'ouvrages restaurés (continuité écologique) en liste 2</p> <p>Nombre de km de cours d'eau / Nombre d'ouvrages restaurés (continuité écologique) sur l'axe à grans migrateurs amphihalins du SDAGE</p> <p>Nombre de km de cours d'eau / Nombre d'ouvrages restaurés (continuité écologique) en cohérence avec initiatives SRCE</p> <p>Nombre de km de cours d'eau / Nombre d'ouvrages restaurés (continuité écologique) permettant la connexion avec les réservoirs biologiques</p> <p>Nombre de km de cours d'eau / Nombre d'ouvrages restaurés (continuité écologique) sur secteurs à risques pour la sécurité publique</p> <p>Nombre de km de cours d'eau / Nombre d'ouvrages restaurés (continuité écologique) sur les secteurs où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage</p> |                                         | A préciser avec cellule migrants + structures compétentes GEMAPI |                                                                                  | cartes évolutives de bassin (iteratives) |
| C33 | Limitier la création de plans d'eau                                                                                            | Nombre de plans d'eau non créés sur la base de cette disposition du SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                         | A préciser avec services de l'Etat                               |                                                                                  |                                          |
| C34 | Gérer les plans d'eau                                                                                                          | <p>Nombre de plans d'eau aménagés ou gérés sur la base de cette disposition du SAGE</p> <p>Nombre de dossier avec demande d'aménagements de plan d'eau.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                         | A préciser avec services de l'Etat                               |                                                                                  |                                          |
| C35 | Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux et de la mer du pertuis d'Antioche | <p>Nombre de IOTA du secteur ciblé rendus compatibles avec les objectifs ciblés sur la base de cette disposition du SAGE</p> <p>Etat d'avancement des outils de mise en commun et de partage des données sur la gestion de l'eau sur Charente aval</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                         | A préciser avec services de l'Etat                               | Nombre d'étapes à préciser (outils de mise en commun et de partage des données ) |                                          |

| N°  | Intitulé                                                                                                                                                | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources               | Références<br>indicateurs                                                                                         | Modes de<br>représentation                                            |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| C36 | Améliorer la connaissance des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale | Nombre de réunions / participants au groupe de travail spécifique<br>Etat d'avancement de l'acquisition de connaissances manquantes (dynamique fonctionnement des eaux, état et fonctionnalités des marais, impacts sur les milieux en aval)<br>Etat d'avancement de la définition des objectifs (gestion amont ; aménagement et entretien aval) |                                         | A préciser dans le cadre du groupe de travail spécifique                       | Nombre d'étapes à préciser<br>(acquisition de connaissances : définition d'objectifs de gestion et d'aménagement) |                                                                       |
| C37 | Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins                                        | Etat d'avancement de la définition de dispositifs opérationnels de gestion à l'échelle de l'estuaire, des marais, du littoral et secteur maritime)<br>Etat d'avancement de la définition d'un cadre de concertation pérenne global à l'échelle "Charente aval"                                                                                   |                                         | A préciser avec collectivités et établissements compétents sur "Charente aval" |                                                                                                                   | Carte évolutive des compétences<br>Schéma d'organisation opérationnel |
| C38 | Etudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement                                                                               | Nombre de digues / km de digues n'entrant pas dans un système d'endiguement ayant fait l'objet d'une étude                                                                                                                                                                                                                                       |                                         | A préciser avec structures compétences GEMAPI sur le secteur concerné          |                                                                                                                   | carte évolutive de bassin (iterative)                                 |
| D39 | Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine                                              | Nombre de km <sup>2</sup> du marais de Brouage couverts par la démarche PAPI                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                         |                                                                                | Objectif : couverture PAPI de l'ensemble du marais de Brouage                                                     |                                                                       |
| D40 | Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique                                                                    | État d'avancement du zonage des secteurs prioritaires pour la mise en place d'actions de ralentissement dynamique<br>Surface des secteurs prioritaires pour la mise en place d'actions de ralentissement dynamique                                                                                                                               |                                         |                                                                                | Objectif : zonage réalisé dans les 3 ans après le mise en œuvre du SAGE                                           |                                                                       |
| D41 | Favoriser la création de sites de sur-inondation                                                                                                        | État d'avancement de l'identification des sites potentiels pertinents et des conditions d'aménagement et de gestion<br>Surface des sites potentiels pertinents<br>(État d'avancement de l'aménagement de zones de surinondation)                                                                                                                 |                                         |                                                                                |                                                                                                                   |                                                                       |

| N°  | Intitulé                                                                                                                  | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources                                                         | Références<br>indicateurs | Modes de<br>représentation            |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| D42 | Informier, sensibiliser et développer la culture du risque inondation                                                     | Nombre d'actions de sensibilisation et d'information<br>Nombre d'acteurs ciblés sensibilisés ou informés                                                                                                            |                                         |                                                                                                                          |                           |                                       |
| D43 | Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique                                                               | Etat d'avancement dans la mise en place / développement de systèmes de prévision locaux                                                                                                                             |                                         |                                                                                                                          |                           |                                       |
| D44 | Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues                                                                   | Nombre de programmes d'actions "Milieux aquatiques" intégrant l'identification des ZEC leur évaluation fonctionnelle et la définition d'action / gestion de remobilisation                                          |                                         | A préciser avec structures compétentes GEMAPI : indicateurs de résultats disponibles / mobilisables                      |                           | carte évolutive de bassin (iterative) |
| D45 | Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme                                                    | Nombre de documents de planification de l'urbanisme intégrant cette disposition (inventaires + protection)<br>Surface couverte par les documents d'urbanisme intégrant cette disposition (inventaires + protection) |                                         | Descripteur global par document de planification de l'urbanisme                                                          |                           | carte évolutive de bassin (iterative) |
| D46 | Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme                                                   | Nombre de documents de planification de l'urbanisme intégrant cette disposition (inventaires + protection)<br>Surface couverte par les documents d'urbanisme intégrant cette disposition (inventaires + protection) |                                         | Descripteur global par document de planification de l'urbanisme                                                          |                           | carte évolutive de bassin (iterative) |
| D47 | Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétrolittoraux | Nombre de collectivités ou groupements compétents GEMAPI en secteur de marais ayant intégré dans leur gestion d'une mobilisation des fonctions de stockage d'eau dans les marais                                    |                                         | A préciser avec structures compétentes GEMAPI en secteur de marais : indicateurs de résultats disponibles / mobilisables |                           |                                       |

| N°  | Intitulé                                                                                                                                  | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                   | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources | Références<br>indicateurs                                                | Modes de<br>représentation |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| E48 | Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements                                                                              | Etat d'avancement de l'analyse des dispositifs d'écoulement et préconisations                                                                                                                                                                                          |                                         |                                                                  | objectif :<br>démarche terminée dans les 3 ans après approbation du SAGE |                            |
| E49 | Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente | Etat d'avancement de l'analyse des débits de référence (DOE, DOC, DCR) : analyse pertinence / seuils de gestion ;<br>préconisations d'évolution<br>Etat d'avancement de la définition du DOC estuaire                                                                  |                                         |                                                                  | objectif : analyse terminée dans les 2 ans après approbation du SAGE     |                            |
| E50 | Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente                                                                     | État d'avancement de la mise en place de l'arrêté cadre unique                                                                                                                                                                                                         |                                         | A préciser avec services de l'Etat                               |                                                                          |                            |
| E51 | Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières                                                                           | État d'avancement de l'étude sur les relations nappes / rivières                                                                                                                                                                                                       |                                         |                                                                  |                                                                          |                            |
| E52 | Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel                                                                                      | État d'avancement de la définition des critères de gestion sur le cycle annuel<br>Nombre d'études terminées sur les bassins prioritaires ciblés                                                                                                                        |                                         |                                                                  | objectif :<br>démarche terminée dans les 3 ans après approbation du SAGE |                            |
| E53 | Proposer des Débits Minimums Biologiques                                                                                                  | État d'avancement de la définition des DMB : 4 étapes<br>1-comité scientifique : définition et mobilisation des travaux et suivis<br>2-synthèse des données et retours d'expérience locaux<br>3-application des méthodologies SDAGE<br>4-concertation propositions DMB |                                         |                                                                  |                                                                          |                            |

| N°  | Intitulé                                                                                       | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources                                                     | Références<br>indicateurs                                                                     | Modes de<br>représentation  |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| E54 | Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés                            | Etat d'avancement de l'analyse du réseau de suivi piézométrique : représentativité ; pertinence / seuils de gestion ; préconisations d'évolutions                                                                                                                                                           |                                         |                                                                                                                      |                                                                                               |                             |
| E55 | Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation                                             | Etat d'avancement de l'analyse annuelle de l'état des milieux / respect des VP                                                                                                                                                                                                                              |                                         | A préciser avec services de l'Etat                                                                                   |                                                                                               |                             |
| E56 | Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines                                        | Etat d'avancement de l'évaluation de l'état des nappes captives prioritaires pour l'AEP<br>Etat d'avancement de la définition d'objectifs et de volumes de gestion adaptés<br>Nombre de dossiers d'autorisation adaptés sur la base de cette disposition                                                    |                                         | A préciser avec services de l'Etat                                                                                   |                                                                                               |                             |
| E57 | Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes                    | Etat d'avancement de l'inventaire / diagnostic de conformité des ouvrages en lien avec les eaux souterraines<br>Nombre / % d'ouvrages mis en conformité / rebouchés                                                                                                                                         |                                         | A préciser avec services de l'Etat, Eau17, Charente-Eaux, OUGC                                                       |                                                                                               |                             |
| E58 | Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable                                           | Nombre de réunions et participants aux échanges / concertation pour la mise en œuvre de protocoles de gestion avec priorisation de l'usage AEP<br>Etat d'avancement de la présentation annuelle bilan en CLE<br>Pourcentage de ressource pompée dédiée à l'eau potable/Comparaison avec les autres pompages |                                         | A préciser avec services de l'Etat et les OUGC<br>Descripteur global par plan ou programme soumis à l'avis de la CLE |                                                                                               |                             |
| E59 | Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles | Nombre de projets de territoire ciblés intégrant un inventaire / diagnostic des prélèvements et pertes en eau sur les réseaux AEP et irrigation                                                                                                                                                             |                                         | A préciser avec porteurs de projets de territoire                                                                    | Projets de territoire ciblés lorsque l'enjeu identifié dans l'état des lieux du territoire    |                             |
| E60 | Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable                           | % du bassin couvert par démarche de schéma directeur AEP :<br>-année d'actualisation<br>-prise en compte partage cohérent de la ressource à l'échelle du bassin (évaluation qualitative ?)<br>Indicateurs de mise en œuvre des schémas directeurs AEP                                                       | 3 ans (bilan à mi parcours)             | A préciser avec Eau17, Charente-Eaux et autres structures de gestion AEP                                             | Objectif : 100% du territoire couvert<br>Quel objectif d'actualisation des schémas ? 10 ans ? | Carte évolutive (iterative) |



| N°  | Intitulé                                                                                                                                               | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources                 | Références<br>indicateurs | Modes de<br>représentation            |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| E61 | Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme                                                                 | Nombre de documents de planification de l'urbanisme intégrant cette disposition (capacité de la ressource en amont des projets)<br>(Surface couverte par les documents d'urbanisme intégrant cette disposition (capacité de la ressource en amont des projets))                                                                        |                                         | Descripteur global par document de planification de l'urbanisme                  |                           | carte évolutive de bassin (iterative) |
| E62 | Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible | Nombre d'actions de sensibilisation / formation intégrant valorisation références locales (recherches et expérimentations)<br>Nombre de participants sensibilisés<br>Nombre d'instances d'échanges et de travail à l'échelle du bassin<br>Nombre de participants aux instances d'échanges et de travail à l'échelle du bassin          |                                         | A préciser avec les CA, OPA et les OUGC<br>Descripteur global activité de la CLE |                           |                                       |
| E63 | Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban                                                                                              | Etat d'avancement de la mise en œuvre d'un modèle prédictif de l'étiage / modalités de gestion                                                                                                                                                                                                                                         |                                         | A préciser avec Département 16                                                   |                           |                                       |
| E64 | Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin                                                                               | (Nombre de plans de répartition déclinant les indicateurs de bassins)<br>(Nombre de plans de répartition prenant en considération les zones sensibles)<br>Nombre / % de rapports annuels d'activités des OUGC transmis à la structure porteuse                                                                                         |                                         | A préciser avec OUGC                                                             |                           |                                       |
| E65 | Encadrer et accompagner les Projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif                                                 | Nombre de comités de territoires mis en place / nombre de projets de territoire /<br>Etat d'avancement de l'élaboration des projets de territoire<br>Nombre de réunions et de participants à la concertation par les comités de territoire<br>Nombre d'avis émis par la CLE concernant les projets de territoire par type d'avis rendu |                                         | A préciser avec porteurs de projets de territoire                                |                           |                                       |

| N°  | Intitulé                                                                                                                | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources                                | Références<br>indicateurs | Modes de<br>représentation     |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| F66 | Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux | Etat d'avancement des programmes d'actions de reconquête de la la qualité des eaux : émergence / élaboration / mise en œuvre / révision<br>% de territoires couvert d'un programme d'actions par rapport au territoire ciblé (potentiel)                                                                         |                                         | A préciser avec porteurs de programmes d'actions<br>Descripteur global<br>activité de la CLE    |                           | Cartes évolutives (iteratives) |
| F67 | Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions                                                                   | Nombre de réunions de réseau entre porteurs de programmes d'actions<br>Nombre de participants par catégories / spécificités des porteurs de programmes d'actions<br>Nombre d'outils et démarches mutualisés développés à l'échelle du bassin avec adaptations sur les sous-bassins                               |                                         | A préciser avec porteurs de programmes d'actions                                                |                           |                                |
| F68 | Pérenniser et renforcer l'appui aux industriels et artisans pour réduire les pollutions                                 | Nombre d'actions de sensibilisation / formation intégrant valorisation références locales/ secteur d'activité<br>Nombre de participants sensibilisés / formés                                                                                                                                                    |                                         | A préciser avec la CCI et le BNIC<br>Descripteur global<br>activité de la CLE                   |                           |                                |
| F69 | Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions                           | Nombre d'actions de sensibilisation / formation intégrant valorisation références locales/ secteur d'activité<br>Nombre de participants sensibilisés / formés                                                                                                                                                    |                                         | A préciser avec la Chambre des Métiers<br>Descripteur global<br>activité de la CLE              |                           |                                |
| F70 | Favoriser la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle du bassin de la Charente          | Etat d'avancement de l'élaboration d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles :<br>1-capitalisation des retours d'expérience<br>2-mutualisation protocoles d'alerte et de gestion de crise<br>3-organisation alerte coordonnée<br>4-formation des agents ciblés<br>5-intégration au sein des DDRM et DICRIM |                                         | Etapas d'élaboration à préciser avec services de l'Etat (Préfectures, ARS...) et structures AEP |                           |                                |
| F71 | Pérenniser et renforcer le cadre de concertation entre porteurs de programmes d'actions et la profession agricole       | Nombre d'instances d'échanges et de travail à l'échelle du bassin<br>Nombre de participants aux instances d'échanges et de travail à l'échelle du bassin                                                                                                                                                         |                                         | A préciser avec porteurs de programmes d'actions<br>Descripteur global<br>activité de la CLE    |                           |                                |

| N°  | Intitulé                                                                                                                        | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources             | Références<br>indicateurs                                                | Modes de<br>représentation |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| F72 | Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveau d'intrants                   | Nombre d'actions de sensibilisation / formation intégrant valorisation références locales (recherches et expérimentations)<br>Nombre de participants sensibilisés / formés<br>Nombre d'instances d'échanges et de travail à l'échelle du bassin<br>Nombre de participants aux instances d'échanges et de travail à l'échelle du bassin |                                         | A préciser avec les porteurs de programmes d'action, CA, OPA, CRPF...        |                                                                          |                            |
| F73 | Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau                                          | Nombre d'actions de sensibilisation / formation intégrant valorisation références locales (recherches et expérimentations)<br>Nombre de participants sensibilisés / formés<br>Nombre d'instances d'échanges et de travail à l'échelle du bassin<br>Nombre de participants aux instances d'échanges et de travail à l'échelle du bassin |                                         | A préciser avec les CA et OPA                                                |                                                                          |                            |
| F74 | Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures | Nombre d'actions de valorisation de pratiques et de retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espèces aménagés et infrastructures<br>Nombre de participants / personnes publiques                                                                                                                               |                                         | A préciser avec FREDON                                                       |                                                                          |                            |
| F75 | Identifier des zones à enjeu environnemental                                                                                    | Etat d'avancement de l'identification des zones à enjeu environnemental : 3 étapes<br>1/précision de la notion de « risque avéré » de l'impact du rejet ANC sur les milieux<br>2/proposition de délimitation des zones à enjeu environnemental<br>3/adoption des zones à enjeu environnemental par arrêtés préfectoraux                |                                         | A préciser avec porteurs de SPANC, porteurs de programmes d'actions, Etat... | Objectif : zonage établi dans les 4 années suivant l'approbation du SAGE | Cartographie finale        |
| F76 | Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental | Taux d'installations ANC réhabilitées sur les zones à enjeux sanitaire ou environnemental                                                                                                                                                                                                                                              |                                         | A préciser avec Eau17, Charente-Eaux et autres SPANCs ou groupements         |                                                                          |                            |

| N°  | Intitulé                                                                                                                                         | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources                         | Références<br>indicateurs | Modes de<br>représentation            |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| F77 | Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs | Nombre de documents de planification de l'urbanisme intégrant cette disposition (adaptabilité des filières et capacités d'assainissement en amont des projets)<br>Surface couverte par les documents d'urbanisme intégrant cette disposition (adaptabilité des filières et capacités d'assainissement en amont des projets) |                                         | Descripteur global par document de planification de l'urbanisme                          |                           | carte évolutive de bassin (iterative) |
| F78 | Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif                                               | Nombre d'inventaires des réseaux d'assainissement et diagnostic de réseaux (et de planification de travaux)<br>Nombre de km de secteurs à risques / prospectés                                                                                                                                                              |                                         | A préciser avec structures compétentes en réseaux et systèmes d'assainissement collectif |                           | carte évolutive de bassin (iterative) |
| F79 | Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles                                                                           | Etat d'avancement de l'inventaire complémentaire des établissements à risques de pollutions industrielles (et propositions d'actions de résorption des risques de pollutions chroniques)<br>Nombre de points considérés comme "traitées"                                                                                    |                                         | A préciser avec services de l'Etat                                                       |                           |                                       |
| F80 | Réduire les pollutions portuaires et nautiques                                                                                                   | Etat d'avancement des audits sur les secteurs concernés<br>Etat d'avancement d'une démarche de type schéma directeur avec maîtrise d'ouvrage adaptée                                                                                                                                                                        |                                         | A préciser avec gestionnaires des ports et du domaine public fluvial                     |                           | Cartes évolutives (iteratives)        |
| F81 | Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux                                                                   | Nombre de profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés (baignade ; conchylicole)                                                                                                                                                                                                                                        |                                         |                                                                                          |                           | Carte évolutive (iterative)           |
| F82 | Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente                                                   | Etat d'avancement de la définition des niveaux de suivi global cohérent minimal / optimal / annuel<br>Nombre / % de stations respectant les objectifs de suivis de niveau minimal / optimal<br>Etat d'avancement de synthèses globales de l'état des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin                           |                                         | A préciser avec porteurs de réseaux de suivis                                            |                           | Cartes évolutives                     |

| N°  | Intitulé                                                                                                             | Descripteurs de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fréquence suivis<br>(par défaut : 1 an) | Descripteurs<br>agglomérés<br>Modalités de collecte<br>/ Sources                                   | Références<br>indicateurs | Modes de<br>représentation |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| F83 | Caractériser l'eutrophisation côtière                                                                                | (Etat d'avancement de l'étude de caractérisation de l'eutrophisation côtière)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                         | A préciser avec PNM                                                                                |                           |                            |
| F84 | Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente | Nombre d'exutoires de sous-bassins équipés de dispositifs de mesures de flux polluants (couplage suivis hydrométriques et concentration polluants)<br>Etat d'avancement définition des seuils admissibles de flux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                         | A préciser avec porteurs de dispositifs de suivis hydrométriques et qualité des eaux, AEAG, AFB... |                           |                            |
| F85 | Coordonner le suivi des pesticides en milieu marin et estuarien                                                      | (Etat d'avancement de la mise en cohérence des dispositifs de suivis pesticides en milieu marin et estuarien / eaux douces continentales)<br>(Etat d'avancement de la valorisation globale (terre-mer) des suivis de pesticides)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                         | A préciser avec Département 17                                                                     |                           |                            |
| F86 | Développer la veille et le suivi sur les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens                     | Nombre de réunions / participants au groupe de travail "polluants émergents sur le bassin Charente"<br>Etat d'avancement de la synthèse de connaissance<br>Etat d'avancement de l'intégration des suivis complémentaires nécessaires<br>Etat d'avancement de l'identification des secteurs de pressions de pollutions émergentes<br>Etat d'avancement des actions de sensibilisation des acteurs concernés sur les secteurs de pressions<br>Etat d'avancement de la mise en place de solutions de diminution des émissions de pollutions émergentes |                                         | A préciser avec ARS                                                                                |                           |                            |

## 8. Annexes

Annexe 1 : Liste des communes du périmètre du SAGE

Annexe 2 : Composition de la Commission Locale de l'Eau

Annexe 3 : Liste des réunions d'élaboration du SAGE

Annexe 4 : Tableaux des montants estimés des dispositions par orientation

Annexe 5 : Tableau d'analyse croisée de la plus-value environnementale et de la faisabilité socio-économique

## Annexe 1 : Liste des communes du périmètre du SAGE

| Communes                 | INSEE | Communes              | INSEE | Communes                  | INSEE | Communes               | INSEE | Communes          | INSEE |
|--------------------------|-------|-----------------------|-------|---------------------------|-------|------------------------|-------|-------------------|-------|
| Les Adjots               | 16002 | Barret                | 16030 | Brie-sous-Barbezieux      | 16062 | Chenon                 | 16095 | Ecuras            | 16124 |
| Agris                    | 16003 | Barro                 | 16031 | Brossac                   | 16066 | Cherves-Châtelars      | 16096 | Empuré            | 16127 |
| Aignes-et-Puyrereux      | 16004 | Bassac                | 16032 | Bunzac                    | 16067 | Cherves-Richemont      | 16097 | Epenède           | 16128 |
| Aigre                    | 16005 | Bayers                | 16033 | Cellefrouin               | 16068 | La Chèvrerie           | 16098 | Eraville          | 16129 |
| Alloue                   | 16007 | Beaulieu-sur-Sonnette | 16035 | Cellettes                 | 16069 | Chillac                | 16099 | Etriac            | 16133 |
| Ambérac                  | 16008 | Bécheresse            | 16036 | Chadurie                  | 16072 | Claix                  | 16101 | Eymouthiers       | 16135 |
| Ambernac                 | 16009 | Benest                | 16038 | Challignac                | 16074 | Cognac                 | 16102 | La Faye           | 16136 |
| Ambleville               | 16010 | Bernac                | 16039 | Champagne-Vigny           | 16075 | Combiars               | 16103 | Feuillade         | 16137 |
| Anais                    | 16011 | Bessac                | 16041 | Champagne-Mouton          | 16076 | Condac                 | 16104 | Fléac             | 16138 |
| Angeac-Champagne         | 16012 | Bessé                 | 16042 | Champmillon               | 16077 | Condéon                | 16105 | Fleurac           | 16139 |
| Angeac-Charente          | 16013 | Bignac                | 16043 | Champniers                | 16078 | Coulgens               | 16107 | Fontclaireau      | 16140 |
| Angeduc                  | 16014 | Bioussac              | 16044 | Chantillac                | 16079 | Courbillac             | 16109 | Fontenille        | 16141 |
| Angoulême                | 16015 | Birac                 | 16045 | La Chapelle               | 16081 | Courcôme               | 16110 | La-Forêt-de-Tessé | 16142 |
| Ansac-sur-Vienne         | 16016 | Blanzac-Porcheresse   | 16046 | Charmant                  | 16082 | Courgeac               | 16111 | Fouquebrune       | 16143 |
| Anville                  | 16017 | Bonneuil              | 16050 | Charmé                    | 16083 | La Couronne            | 16113 | Fouqueure         | 16144 |
| Ars                      | 16018 | Bonneville            | 16051 | Charras                   | 16084 | Couture                | 16114 | Foussignac        | 16145 |
| Asnières-sur-Nouère      | 16019 | Le Bouchage           | 16054 | Chasseneuil-sur-Bonnieure | 16085 | Cressac-Saint-Genis    | 16115 | Garat             | 16146 |
| Aubeville                | 16021 | Bouëx                 | 16055 | Chassieq                  | 16087 | Criteuil-la-Magdeleine | 16116 | Genac             | 16148 |
| Aunac                    | 16023 | Bourg-Charente        | 16056 | Chassors                  | 16088 | Deviat                 | 16118 | Genouillac        | 16149 |
| Aussac-Vadalle           | 16024 | Bouteville            | 16057 | Châteaubernard            | 16089 | Dignac                 | 16119 | Gensac-la-Pallue  | 16150 |
| Baignes-Sainte-Radegonde | 16025 | Boutiers-Saint-Trojan | 16058 | Châteauneuf-sur-Charente  | 16090 | Dirac                  | 16120 | Genté             | 16151 |
| Balzac                   | 16026 | Brettes               | 16059 | Châtignac                 | 16091 | Douzat                 | 16121 | Gimeux            | 16152 |
| Barbezières              | 16027 | Bréville              | 16060 | Chazelles                 | 16093 | Ébréon                 | 16122 | Gondeville        | 16153 |
| Barbezieux-Saint-Hilaire | 16028 | Brie                  | 16061 | Chenommet                 | 16094 | Echallat               | 16123 | Gond-Pontouvre    | 16154 |



| Communes             | INSEE | Communes                 | INSEE | Communes                 | INSEE | Communes             | INSEE | Communes                  | INSEE |
|----------------------|-------|--------------------------|-------|--------------------------|-------|----------------------|-------|---------------------------|-------|
| Les Gours            | 16155 | Londigny                 | 16189 | Les Métairies            | 16220 | Pereuil              | 16257 | Saint-Adjutory            | 16293 |
| Gourville            | 16156 | Longré                   | 16190 | Montbron                 | 16223 | La Péruse            | 16259 | Saint-Amant-De-Boixe      | 16295 |
| Le-Grand-Madieu      | 16157 | Lonnes                   | 16191 | Montchaude               | 16224 | Les Pins             | 16261 | Saint-Amant-De-Bonnieure  | 16296 |
| Grassac              | 16158 | Roumazieres-Loubert      | 16192 | Montemboeuf              | 16225 | plaizac              | 16262 | Grave-Saint-Amant         | 16297 |
| Guimps               | 16160 | Louzac-Saint-André       | 16193 | Montignac-Charente       | 16226 | Plassac-Rouffiac     | 16263 | Saint-Amant-De-Nouere     | 16298 |
| Hiersac              | 16163 | Lupsault                 | 16194 | Montigné                 | 16228 | Pleuville            | 16264 | Saint-Angeau              | 16300 |
| Hiesse               | 16164 | Luxé                     | 16196 | Montjean                 | 16229 | Poullignac           | 16267 | Saint-Aulais-La-Chapelle  | 16301 |
| Houlette             | 16165 | La Magdeleine            | 16197 | Montmoreau-Saint-Cybard  | 16230 | Poursac              | 16268 | Saint-Bonnet              | 16303 |
| L'Isle-d'Espagnac    | 16166 | Magnac-Lavalette-Villars | 16198 | Mornac                   | 16232 | Pranzac              | 16269 | Saint-Brice               | 16304 |
| Jarnac               | 16167 | Magnac-sur-Touvre        | 16199 | Moulidars                | 16234 | Pressignac           | 16270 | Saint-Ciers-Sur-Bonnieure | 16307 |
| Jauldes              | 16168 | Maine-de-Boixe           | 16200 | Mouthiers-sur-Boëme      | 16236 | Puymoyen             | 16271 | Saint-Claud               | 16308 |
| Javrezac             | 16169 | Mainfonds                | 16201 | Mouton                   | 16237 | Puyreaux             | 16272 | Saint-Coutant             | 16310 |
| Juillac-le-Coq       | 16171 | Mainxe                   | 16202 | Moutonneau               | 16238 | Raix                 | 16273 | Saint-Cybardeaux          | 16312 |
| Juillaguet           | 16172 | Mainzac                  | 16203 | Mouzon                   | 16239 | Rancogne             | 16274 | Saint-Eutrope             | 16314 |
| Juillé               | 16173 | Malaville                | 16204 | Nanclars                 | 16241 | Ranville-Breuillaud  | 16275 | Saint-Felix               | 16315 |
| Julienne             | 16174 | Manot                    | 16205 | Nanteuil-en-Vallée       | 16242 | Reignac              | 16276 | Saint-Fort-Sur-Le-Ne      | 16316 |
| Val des Vignes       | 16175 | Mansle                   | 16206 | Nercillac                | 16243 | Reparsac             | 16277 | Saint-Fraigne             | 16317 |
| Lachaise             | 16176 | Marcillac-Lanville       | 16207 | Nersac                   | 16244 | Rivieres             | 16280 | Saint-Front               | 16318 |
| Ladiville            | 16177 | Mareuil                  | 16208 | Nieuil                   | 16245 | La Rochefoucauld     | 16281 | Saint-Genis-D'Hiersac     | 16320 |
| Lagarde-sur-Le-Né    | 16178 | Marillac-le-Franc        | 16209 | Nonac                    | 16246 | La Rochette          | 16282 | Saint-Georges             | 16321 |
| Lamérac              | 16179 | Marsac                   | 16210 | Nonaville                | 16247 | Rougnac              | 16285 | Saint-Germain-De-Montbron | 16323 |
| Lésignac-Durand      | 16183 | Marthon                  | 16211 | Oradour                  | 16248 | Rouillac             | 16286 | Saint-Gourson             | 16325 |
| Lichères             | 16184 | Massignac                | 16212 | Orgedeuil                | 16250 | Roulet-Saint-ESTephe | 16287 | Saint-Groux               | 16326 |
| Ligné                | 16185 | Mazerolles               | 16213 | Oriolles                 | 16251 | Roussines            | 16289 | Saint-Laurent-De-Ceris    | 16329 |
| Lignières-Sonneville | 16186 | Mazières                 | 16214 | Paizay-Naudouin-Embourie | 16253 | Rouzedede            | 16290 | Saint-Laurent-De-Cognac   | 16330 |
| Linars               | 16187 | Merpins                  | 16217 | Parzac                   | 16255 | Ruelle-Sur-Touvre    | 16291 | Saint-Leger               | 16332 |
| Le Lindois           | 16188 | Mesnac                   | 16218 | Passirac                 | 16256 | Ruffec               | 16292 | Saint-Martial             | 16334 |

| Communes                    | INSEE | Communes            | INSEE | Communes              | INSEE | Communes            | INSEE | Communes              | INSEE |
|-----------------------------|-------|---------------------|-------|-----------------------|-------|---------------------|-------|-----------------------|-------|
| Saint-Martin-Du-Clocher     | 16335 | Souffrignac         | 16372 | Verteuil-Sur-Charente | 16400 | Angoulins-Sur-Mer   | 17010 | Bords                 | 17053 |
| Saint-Mary                  | 16336 | Souvine             | 16373 | Vervant               | 16401 | Annepont            | 17011 | Bougneau              | 17056 |
| Auge-Saint-Medard           | 16339 | Soyaux              | 16374 | Vibrac                | 16402 | Archiac             | 17016 | Bourcefranc-Le-Chapus | 17058 |
| Saint-Meme-Les-Carrieres    | 16340 | Suaux               | 16375 | Le-Vieux-Cerier       | 16403 | Archingeay          | 17017 | Bran                  | 17061 |
| Saint-Michel                | 16341 | Suris               | 16376 | Vieux-Ruffec          | 16404 | Ardillières         | 17018 | Bresdon               | 17062 |
| Saint-Palais-Du-Ne          | 16342 | La Tache            | 16377 | Vignolles             | 16405 | Arthenac            | 17020 | Breuil-La-Réorte      | 17063 |
| Saint-Preuil                | 16343 | Taize-Aizie         | 16378 | Vilhonneur            | 16406 | Asnières-La-Giraud  | 17022 | Breuil-Magné          | 17065 |
| Saint-Projet-Saint-Constant | 16344 | Taponnat-Fleurignac | 16379 | Villefagnan           | 16409 | Aujac               | 17023 | Brie-Sous-Archiac     | 17066 |
| Saint-Quentin-Sur-Charente  | 16345 | Le Tatre            | 16380 | Villegats             | 16410 | Aumagne             | 17025 | Brie-Sous-Matha       | 17067 |
| Saint-Saturnin              | 16348 | Theil-Rabier        | 16381 | Villejesus            | 16411 | Authon-Ebéon        | 17026 | Brives-Sur-Charente   | 17069 |
| Sainte-Severe               | 16349 | Torsac              | 16382 | Villejoubert          | 16412 | Avy                 | 17027 | Brizambourg           | 17070 |
| Saint-Simeux                | 16351 | Tourriers           | 16383 | Villiers-Le-Roux      | 16413 | Bagnizeau           | 17029 | La Brousse            | 17071 |
| Saint-Simon                 | 16352 | Touverac            | 16384 | Villognon             | 16414 | Balanzac            | 17030 | Burie                 | 17072 |
| Saint-Sornin                | 16353 | Touvre              | 16385 | Vindelle              | 16415 | Ballans             | 17031 | Bussac-Sur-Charente   | 17073 |
| Sainte-Souline              | 16354 | Touzac              | 16386 | Vitrac-Saint-Vincent  | 16416 | Ballon              | 17032 | Cabariot              | 17075 |
| Saint-Sulpice-De-Cognac     | 16355 | Triac-Lautrait      | 16387 | Viville               | 16417 | Bazauges            | 17035 | Celles                | 17076 |
| Saint-Sulpice-De-Ruffec     | 16356 | Trois-Palis         | 16388 | Voeuil-Et-Giget       | 16418 | Beaugeay            | 17036 | Chadenac              | 17078 |
| Saint-Yrieix-Sur-Charente   | 16358 | Turgon              | 16389 | Vouharte              | 16419 | Beauvais-Sur-Matha  | 17037 | Chambon               | 17080 |
| Salles-D'angles             | 16359 | Tusson              | 16390 | Voulgezac             | 16420 | Belluire            | 17039 | Champagnac            | 17082 |
| Salles-De-Barbezieux        | 16360 | Tuzie               | 16391 | Vouthon               | 16421 | Bercloux            | 17042 | Champagne             | 17083 |
| Salles-De-Villefagnan       | 16361 | Valence             | 16392 | Vouzan                | 16422 | Bernay-Saint-Martin | 17043 | Chaniers              | 17086 |
| Sauvagnac                   | 16364 | Vars                | 16393 | Xambes                | 16423 | Berneuil            | 17044 | La-Chapelle-Des-Pots  | 17089 |
| Segonzac                    | 16366 | Vaux-Rouillac       | 16395 | Yvrac-Et-Malleyrand   | 16425 | Berneuil            | 17044 | Chartuzac             | 17092 |
| Sers                        | 16368 | Ventouse            | 16396 | Agudelle              | 17002 | Beurlay             | 17045 | Le-Château-D'oléron   | 17093 |
| Sigogne                     | 16369 | Verdille            | 16397 | Ile D'aix             | 17004 | Biron               | 17047 | Châtelailon-Plage     | 17094 |
| Sireuil                     | 16370 | Verneuil            | 16398 | Allas-Bocage          | 17005 | Blanzac-Lès-Matha   | 17048 | Chatenet              | 17095 |
| Sonneville                  | 16371 | Verrieres           | 16399 | Allas-Champagne       | 17006 | Bois                | 17050 | Chaunac               | 17096 |

| Communes               | INSEE | Communes                      | INSEE | Communes         | INSEE | Communes           | INSEE | Communes              | INSEE |
|------------------------|-------|-------------------------------|-------|------------------|-------|--------------------|-------|-----------------------|-------|
| Chepniers              | 17099 | Ecoyeux                       | 17147 | Jarnac-Champagne | 17192 | Migron             | 17235 | Pessines              | 17275 |
| Chérac                 | 17100 | Ecurat                        | 17148 | La Jarrie        | 17194 | Mirambeau          | 17236 | Le Pin                | 17276 |
| Chermignac             | 17102 | Les Éduts                     | 17149 | Jazennes         | 17196 | Moëze              | 17237 | Pisany                | 17278 |
| Chervettes             | 17103 | Les Essards                   | 17154 | Jonzac           | 17197 | Moings             | 17238 | Plassac               | 17279 |
| Chevanceaux            | 17104 | Expiremont                    | 17156 | Juicq            | 17198 | Mons               | 17239 | Plassay               | 17280 |
| Chives                 | 17105 | Fenioux                       | 17157 | Jussas           | 17199 | Mons               | 17239 | Polignac              | 17281 |
| Cierzac                | 17106 | Fléac-sur-Seugne              | 17159 | Landrais         | 17203 | Montendre          | 17240 | Pommiers-Moulons      | 17282 |
| Ciré-d'Aunis           | 17107 | Fontaine-Chalendray           | 17162 | Léoville         | 17204 | Montils            | 17242 | Pons                  | 17283 |
| Clam                   | 17108 | Fontaines-d'Ozillac           | 17163 | Loire-les-Marais | 17205 | Montlieu-la-Garde  | 17243 | Pont-L'abbe-D'arnoult | 17284 |
| Clion-sur-Seugne       | 17111 | Fontcouverte                  | 17164 | Lonzac           | 17209 | Moragne            | 17246 | Port-D'envaux         | 17285 |
| La Clisse              | 17112 | Fouras                        | 17168 | Louznac          | 17212 | Mortiers           | 17249 | Pouillac              | 17287 |
| Colombiers             | 17115 | La Frédière                   | 17169 | Luchat           | 17214 | Mosnac             | 17250 | Preguillac            | 17289 |
| Consac                 | 17116 | Geay                          | 17171 | Lussac           | 17215 | MOSNAC             | 17250 | Prignac               | 17290 |
| Corme-Royal            | 17120 | Genouille                     | 17174 | Lussac           | 17215 | Le Mung            | 17252 | Reaux                 | 17295 |
| Coulonges              | 17122 | Germignac                     | 17175 | Lussant          | 17216 | Muron              | 17253 | Retaud                | 17296 |
| Coulonges              | 17122 | Gibourne                      | 17176 | Macqueville      | 17217 | Nancras            | 17255 | Rioux                 | 17298 |
| Courcerac              | 17126 | Le Gicq                       | 17177 | Marennes         | 17219 | Nantillé           | 17256 | Rochefort Cedex       | 17299 |
| Courcoury              | 17128 | Givrezac                      | 17178 | Marignac         | 17220 | Néré               | 17257 | Romazieres            | 17301 |
| Coux                   | 17130 | Les Gonds                     | 17179 | Marsais          | 17221 | Neuillac           | 17258 | Romegoux              | 17302 |
| Crazannes              | 17134 | Gourvillette                  | 17180 | Massac           | 17223 | Neulles            | 17259 | Rouffiac              | 17304 |
| Cressé                 | 17135 | Grandjean                     | 17181 | Matha            | 17224 | Neuvicq-le-Château | 17261 | Rouffignac            | 17305 |
| Croix-Chapeau          | 17136 | La-Gripperie-Saint-Symphorien | 17184 | Mazeray          | 17226 | Nieul-les-Saintes  | 17262 | Saint-Agnant          | 17308 |
| Dolus-d'Oléron         | 17140 | Le Gua                        | 17185 | Mazerolles       | 17227 | Nieul-le-Virouil   | 17263 | Saint-Bris-Des-Bois   | 17313 |
| Dompierre-sur-Charente | 17141 | Guitinières                   | 17187 | Mérignac         | 17229 | Ozillac            | 17270 | Saint-Cesaire         | 17314 |
| Le Douhet              | 17143 | Haimps                        | 17188 | Mérignac         | 17229 | Pere               | 17272 | Saint-Ciers-Champagne | 17316 |
| Echebrune              | 17145 | Hiers-Brouage                 | 17189 | Messac           | 17231 | Perignac           | 17273 | Sainte-Colombe        | 17319 |
| Echillais              | 17146 | La Jard                       | 17191 | Meux             | 17233 | Perignac           | 17273 | Sainte-Colombe        | 17319 |

| Communes                      | INSEE | Communes                    | INSEE | Communes               | INSEE | Communes               | INSEE | Communes                              | INSEE |
|-------------------------------|-------|-----------------------------|-------|------------------------|-------|------------------------|-------|---------------------------------------|-------|
| Saint-Crepin                  | 17321 | Saint-Martial-De-Vitaterne  | 17363 | Saintes Cedex          | 17415 | Trizay                 | 17453 | Hautefaye                             | 24209 |
| Saint-Denis-D'oleron          | 17323 | Saint-Martial-Sur-Ne        | 17364 | Salignes               | 17416 | Tugeras-Saint-Maurice  | 17454 | Javerlhac-Et-La-Chapelle-Saint-Robert | 24214 |
| Saint-Dizant-Du-Bois          | 17324 | Saint-Martin-De-Juillers    | 17367 | Salignac-De-Mirambeau  | 17417 | La Vallée              | 17455 | Lussas-Et-Nontronneau                 | 24248 |
| Saint-Eugene                  | 17326 | Saint-Maurice-De-Tavernole  | 17371 | Salignac-Sur-Charente  | 17418 | Vandre                 | 17457 | Miallet                               | 24269 |
| Saint-Froult                  | 17329 | Saint-Medard                | 17372 | Salles-Sur-Mer         | 17420 | Vanzac                 | 17458 | Nontron                               | 24311 |
| Sainte-Gemme                  | 17330 | Saint-Medard D'aunis        | 17372 | Seigne                 | 17422 | Varzay                 | 17460 | Piegut-Pluviers                       | 24328 |
| Saint-Genis-De-Saintonge      | 17331 | Sainte-Meme                 | 17374 | Semillac               | 17423 | Venerand               | 17462 | Saint-Barthelemy-De-Bussiere          | 24381 |
| Saint-Georges-Antignac        | 17332 | Saint-Nazaire-Sur-Charente  | 17375 | Le Seure               | 17426 | Vergeroux              | 17463 | Saint-Estephe                         | 24398 |
| Saint-Georges-Des-Coteaux     | 17336 | Saint-Ouen-La-Thene         | 17377 | Siecq                  | 17427 | Vibrac                 | 17468 | Saint-Front-Sur-Nizonne               | 24411 |
| Saint-Georges-D'oleron        | 17337 | Saint-Palais-De-Phiolin     | 17379 | Sonnac                 | 17428 | Villars-En-Pons        | 17469 | Saint-Martial-De-Valette              | 24451 |
| Saint-Germain-De-Lusignan     | 17339 | Saint-Pierre-D'oleron       | 17385 | Soubise                | 17429 | Villars-Les-Bois       | 17470 | Saint-Martin-Le-Pin                   | 24458 |
| Saint-Germain-De-Marencennes  | 17340 | Saint-Porchaire             | 17387 | Soubran                | 17430 | Villexavier            | 17476 | Saint-Pardoux-La-Riviere              | 24479 |
| Saint-Germain-De-Vibrac       | 17341 | Saint-Quantin-De-Rancanne   | 17388 | Soulignonnes           | 17431 | Villiers-Couture       | 17477 | Saint-Saud-Lacoussiere                | 24498 |
| Saint-Gregoire-D'ardennes     | 17343 | Sainte-Radegonde            | 17389 | Sousmoulins            | 17433 | Vinax                  | 17478 | Savignac-De-Nontron                   | 24525 |
| Saint-Hilaire-De-Villefranche | 17344 | Saint-Romain-De-Benet       | 17393 | Surgeres               | 17434 | Yves                   | 17483 | Sceau-Saint-Angel                     | 24528 |
| Saint-Hilaire-Du-Bois         | 17345 | Saint-Saturnin-Du-Bois      | 17394 | Taillant               | 17435 | Port-Des-Barques       | 17484 | Soudat                                | 24541 |
| Saint-Hippolyte               | 17346 | Saint-Sauvant               | 17395 | Taillebourg            | 17436 | Le-Grand-Village-Plage | 17485 | Teyjat                                | 24548 |
| Saint-Jean-D'angle            | 17348 | Saint-Savinien              | 17397 | Tanzac                 | 17438 | La Brée-Les-Bains      | 17486 | Varaignes                             | 24565 |
| Saint-Just-Luzac              | 17351 | Saint-Seurin-De-Palenne     | 17398 | Tesson                 | 17441 | Abjat-Sur-Bandiat      | 24001 | Ardilleux                             | 79011 |
| Saint-Laurent-De-La-Barriere  | 17352 | Saint-Sever-De-Saintonge    | 17400 | Thaire                 | 17443 | Augignac               | 24016 | Aubigne                               | 79018 |
| Saint-Laurent-De-La-Pree      | 17353 | Saint-Sigismond-De-Clermont | 17402 | Thenac                 | 17444 | Beaussac               | 24033 | La Bataille                           | 79027 |
| Saint-Leger                   | 17354 | Saint-Simon-De-Bordes       | 17403 | Thezac                 | 17445 | Le Bourdeix            | 24056 | Bouin                                 | 79045 |
| Sainte-Lheurine               | 17355 | Saint-Sornin                | 17406 | Thors                  | 17446 | Busserolles            | 24070 | La Chapelle-Pouilloux                 | 79074 |
| Saint-Maigrin                 | 17357 | Saint-Sulpice-D'arnoult     | 17408 | Le Thou                | 17447 | Bussiere-Badil         | 24071 | Couture-D'argenson                    | 79106 |
| Saint-Mard                    | 17359 | Saint-Trojan-Les-Bains      | 17411 | Tonnay-Boutonne        | 17448 | Champniers-Et-Reilhac  | 24100 | Crezieres                             | 79107 |
| Saint-Martial-De-Mirambeau    | 17362 | Saint-Vaize                 | 17412 | Tonnay-Charente        | 17449 | Champs-Romain          | 24101 | Gournay-Loize                         | 79136 |
|                               |       | Saint-Vivien                | 17413 | Les-Touches-De-Périgny | 17451 | Etouars                | 24163 | Hanc                                  | 79140 |

| Communes         | INSEE | Communes          | INSEE | Communes                | INSEE | Communes                 | INSEE | Communes                | INSEE |
|------------------|-------|-------------------|-------|-------------------------|-------|--------------------------|-------|-------------------------|-------|
| Limalonges       | 79150 | Sauze-Vaussais    | 79307 | Chaunay                 | 86068 | Savigne                  | 86255 | Maisonnais-Sur-Tardoire | 87091 |
| Lorigné          | 79152 | Villemain         | 79349 | Civray                  | 86078 | Surin                    | 86266 | Marval                  | 87092 |
| Loubigne         | 79153 | Asnois            | 86012 | Genouille               | 86104 | Vouleme                  | 86295 | Oradour-Sur-Vayres      | 87111 |
| Loubille         | 79154 | Blanzay           | 86029 | Linazay                 | 86134 | Chalus                   | 87032 | Pageas                  | 87112 |
| Maire-Levescault | 79163 | Brux              | 86039 | Lizant                  | 86136 | Champagnac-La-Riviere    | 87034 | Pensol                  | 87115 |
| Melleran         | 79175 | Champagne-Le-Sec  | 86051 | Romagne                 | 86211 | Champsac                 | 87036 | Saint-Bazile            | 87137 |
| Montalembert     | 79180 | Champniers        | 86054 | Saint-Gaudent           | 86220 | La Chapelle-Montbrandeix | 87037 | Saint-Mathieu           | 87168 |
| Paizay-Le-Chapt  | 79198 | La Chapelle-Baton | 86055 | Saint-Macoux            | 86231 | Cheronnac                | 87044 | Les Salles-Lavauguyon   | 87189 |
| Pioussay         | 79211 | Charroux          | 86061 | Saint-Pierre-D'exideuil | 86237 | Cussac                   | 87054 | Vayres                  | 87199 |
| Pliboux          | 79212 | Chatain           | 86063 | Saint-Saviol            | 86247 | Dournazac                | 87060 | Videix                  | 87204 |

## Annexe 2 : Composition de la Commission Locale de l'Eau (selon l'arrêté du 5 novembre 2018)

### **Collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres)**

- ❖ Représentants du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :
  - Monsieur Benoît BITEAU
  - Monsieur Jacky EMON
  - Monsieur Stéphane TRIFILETTI
  - Monsieur Daniel SAUVAITRE
- ❖ Représentants des Conseils Départementaux :
  - Charente : Madame Marie Henriette BEAUGENDRE
  - Madame Maryse LAVIE-CAMBOT
  - Charente-Maritime : Monsieur Christian BRANGER
  - Monsieur Alexandre GRENOT
  - Deux-Sèvres : Monsieur Bernard BELAUD
  - Dordogne : Monsieur Pascal BOURDEAU
  - Vienne : Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
  - Haute-Vienne : Monsieur Philippe BARRY
- ❖ Représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin :
  - Monsieur Francis SOULAT, délégué du parc naturel Périgord-Limousin
- ❖ Représentant de l'Etablissement Public Territorial de la Charente (EPTB) :
  - Madame Catherine PARENT, déléguée de l'EPTB Charente
- ❖ Représentants des maires :
  - Charente :
    - Monsieur Jean-Claude COURARI, maire de BALZAC
    - Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC SAINT ANDRE
    - Madame Eliane REYNAUD, adjoint au maire de TOUVRE
    - Monsieur Michel FOUCHIER, maire délégué, adjoint au maire de GENAC-BIGNAC
    - Monsieur Jean-Jacques CATRAIN, maire d'ALLOUE
    - Monsieur Jean-Marcel VERGNION, conseiller municipal de SAINT-SORNIN
    - Monsieur Mickaël VILLEGIER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF
    - Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE
    - Monsieur Franck BONNET, maire de SAINT-FRAIGNE
    - Monsieur Claude GUINET, conseiller municipal de COGNAC
  - Charente-Maritime :
    - Monsieur Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS- CHAMPAGNE
    - Monsieur Alain MARGAT, maire de CORME-ROYAL
    - Monsieur Grégory GENDRE, maire de DOLUS D'OLERON
    - Monsieur Jean-Marie PETIT, maire de HIERS-BROUAGE
    - Monsieur Jean-Louis LEONARD, maire de CHATELAILLON PLAGE
    - Monsieur Alain BURNET, maire de L'ILE D'AIX
    - Madame Michèle BAZIN, maire de SAINT AGNANT
    - Monsieur Sylvain BARREAU, maire de PORT D'ENVAUX
    - Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au maire de SURGERES
  - Vienne :
    - Monsieur Lionel BRUNET, adjoint au maire de CHATAIN
  - Deux-Sèvres :
    - Monsieur Jacques QUINTARD, maire de COUTURE D'ARGENSON
  - Dordogne :
    - Monsieur Alain LAPEYRONNIE, maire de LE BOURDEIX
  - Haute-Vienne :
    - Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC
- ❖ Représentants des établissements publics locaux :
  - Syndicat Mixte pour la Boutonne (SYMBO)
    - Monsieur Frédéric EMARD, président
  - Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (SMAS)
    - Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, délégué
  - Charente Eaux (16)
    - Monsieur Michel SICARD, délégué
  - Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (17)
    - Monsieur Christian DUGUE, vice-président
  - Syndicat du Bassin versant du Né
    - Monsieur Alain TESTAUD, président
  - Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA)
    - Monsieur Jacques SAUTON, président
  - Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)
    - Monsieur Bruno BESSAGUET, vice-président

### **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres)**

- ❖ Représentants des chambres d'agriculture :
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Représentants des irrigants :
  - Monsieur le président d'AQUANIDE 16 ou son représentant
  - Monsieur le président d'AQUANIDE 17 ou son représentant
- ❖ Représentant des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) : Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- ❖ Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Monsieur le président du bureau national interprofessionnel du Cognac ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de France Hydroélectricité ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Monsieur le président du centre national de la propriété forestière délégation de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- ❖ Monsieur le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marennes-Oléron ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant
- ❖ Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant
- ❖ Monsieur le président du conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de Poitou-Charentes Nature ou son représentant
- ❖ Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs - que choisir de Poitou-Charentes ou son représentant
- ❖ Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant



### **Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (13 membres)**

- ❖ Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- ❖ Monsieur le préfet du département de la Charente, préfet coordonnateur du sous-bassin Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- ❖ Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- ❖ Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant
- ❖ Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant
- ❖ Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- ❖ Monsieur le délégué interrégional de l'Agence Française de la Biodiversité, ou son représentant, pour deux membres
- ❖ Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- ❖ Monsieur le directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ou son représentant

## Annexe 3 : Liste des réunions d'élaboration du SAGE



### Commission Locale de l'Eau (11 réunions)

- 20 juin 2011 à Soyaux (16) : réunion d'installation
- 13 mars 2012 à Jarnac (16) : validation de l'état initial
- 15 mars 2013 à Saint-Saturnin (16) : validation du diagnostic
- 31 janvier 2014 à Saintes (17)
- 5 février 2015 à Saintes (17) : validation du scénario tendanciel
- 5 novembre 2015 à Cherves-Richemont (16)
- 4 juillet 2016 à Cognac (16) : validation de la stratégie
- 31 mai 2017 à Saintes (17)
- 21 septembre 2017 à Jarnac (16)
- 7 novembre 2017 à Saint-Laurent de Cognac (16)
- 29 mars 2018 à Merpins (16)

### Bureau de la CLE (18 réunions)

- 6 avril 2012 à Saintes (17)
- 8 juin 2012 à Saintes (17)
- 29 novembre 2012 à Saintes (17)
- 1<sup>er</sup> mars 2013 à Saintes (17)
- 17 mai 2013 à Saintes (17)
- 26 septembre 2013 à Saintes (17)
- 11 décembre 2013 à Les Gonds (17)
- 4 mars 2014 à Cognac (16)
- 13 mai 2014 à Saintes (17)
- 2 octobre 2014 à Saintes (17)
- 12 mars 2015 à Cognac (16)
- 28 septembre 2015 à Cognac (16)
- 4 mars 2016 à Saintes (17)
- 13 juin à Saintes (17)
- 30 novembre 2016 à Saintes (17)
- 13 avril 2017 à Saintes (17)
- 27 avril 2017 à Saintes (17)
- 27 février 2018 à Cognac (16)

### Comité de rédaction (15 réunions)

- 3 octobre 2016 à Saintes (17)
- 18 octobre 2016 à Saintes (17)
- 25 octobre 2016 à Saintes (17)
- 3 novembre 2016 à Saintes (17)
- 10 novembre 2016 à Saintes (17)
- 14 novembre 2016 à Saintes (17)
- 21 novembre 2016 à Saintes (17)
- 29 novembre 2016 à Saintes (17)
- 1<sup>er</sup> décembre 2016 à Saintes (17)
- 14 mars 2017 à Saintes (17)
- 24 mai 2017 à Saintes (17)
- 11 septembre 2017 à Saintes (17)
- 29 septembre 2017 à Saintes (17)
- 13 novembre 2017 à Saintes (17)
- 20 décembre 2017 à Saintes (17)

### Comité technique (15 réunions)

- 8 février 2012 à Saintes (17)
- 18 janvier 2013 à Saintes (17)
- 3 avril 2014 à Saintes (17)
- 25 juin 2014 à Saintes (17)
- 14 juillet 2014 à Saintes (17)
- 31 juillet 2014 à Saintes (17)
- 10 septembre 2014 à Saintes (17)
- 11 mai 2015 à Cognac (16)
- 20 mai 2015 à Bordeaux (33)
- 22 mai 2015 à Saintes (17)
- 28 mai 2015 à Rochefort (17) : « interfaces terre-mer »
- 3 juin 2015 à Saintes (17) : « risques : inondations / submersions »
- 4 juin 2015 à Angoulême (16) : « agriculture »
- 15 juin 2015 à Saintes (17) : « milieux »
- 1<sup>er</sup> juillet 2015 à Saintes (17) : « gouvernance et interSAGE »

## Commissions géographiques (18 réunions)

- Commission « Charente amont/ Karst-Touvre-Tardoire » le 28 novembre 2011 à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16)
- Commission « Charente aval » le 29 novembre 2011 à Bourg-Charente (17)
- Commission « Marais-Littoral/Liens SAGE Boutonne et Seudre » le 30 novembre 2011 à Tonnay-Charente (17)
- Commission « Charente médiane » le 5 décembre 2011 à Saint-Saturnin (16)
- Commission « Charente amont » le 6 décembre 2011 à Salles-de-Villefagnan (16)
- Commission « Marais-Littoral » le 7 décembre 2011 à Tonnay-Charente (17)
- Commission « Karst-Touvre-Tardoire » le 8 décembre 2011 à Eymoutiers (16)
- Commission « Né-Seugne » le 9 décembre 2011 à Jonzac (16)
- Commission « Charente amont » le 8 octobre 2013 à Saint-Laurent-de-Céris (16)
- Commission « Tardoire-Karst-Touvre » le 10 octobre 2013 à Bunzac (16)
- Commission « Marais – Littoral » le 14 octobre 2013 à Soubise (17)
- Commission « Charente médiane » le 17 octobre 2013 à Dompierre-sur-Charente (17)
- Commission « Né-Seugne » le 18 octobre 2013 à Archiac (17)
- Commission « Charente amont » le 17 mars 2016 à Courcôme (16)
- Commission « Tardoire-Karst-Touvre » le 4 avril 2016 à Saint-Sornin (16)
- Commission « Charente médiane » le 5 avril 2016 à Bassac (16)
- Commission « Marais Littoral » le 25 avril 2016 à Brouage (17)
- Commission « Né-Seugne » le 26 avril 2016 à Lachaise (16)

## Commissions thématiques (14 réunions)

- Commission « Manques de ressources en eau à l'étiage » le 13 octobre à Gond-Pontouvre (16)
- Commission « Pressions des rejets sur la qualité d'eau » le 14 octobre à Cognac (16)
- Commission « Inondations et submersions en hautes eaux » le 15 octobre à Cognac (17)
- Commission « Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques » le 16 octobre 2014 à Chaniers (17)
- Commission « Organisation, participation, communication des acteurs de la gestion de l'eau » le 30 octobre 2014 à Cognac (16)

- Commission « Pressions des rejets sur la qualité d'eau » le 5 décembre 2014 à Cognac (16)
- Commission « Manques de ressources en eau à l'étiage » le 10 décembre 2014 à Saintes (17)
- Commission « Inondations et submersions en hautes eaux » le 10 décembre 2014 à Saintes (17)
- Commission « Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques » le 11 décembre 2014 à Cognac (16)
- Commission « Pressions des rejets sur la qualité d'eau » le 5 décembre 2017 à Saintes (17)
- Commission « Manques de ressources en eau à l'étiage » le 5 décembre 2017 à Saintes (17)
- Commission « Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques » le 6 décembre 2017 à Saintes (17)
- Commission « Inondations et submersions en hautes eaux » le 14 décembre 2017 à Saintes (17)
- Commission « Organisation, participation, communication des acteurs de la gestion de l'eau » le 14 décembre 2017 à Saintes (17)

## Groupes techniques (10 réunions)

- 8 avril 2014 à Jarnac (16) : Eau et économie
- 8 avril 2014 à Jarnac (16) : Eau et urbanisme
- 9 avril 2014 à Chaniers (17) : Eau et agriculture
- 9 avril 2014 à Chaniers (17) : Eau et agriculture (aspect qualitatif)
- 12 mai 2017 à Brouage (17) : Charente aval et littoral
- 3 juillet 2017 à Gond-Pontouvre (16) : Rivières
- 4 juillet 2017 à Saintes (17) : Eaux souterraines
- 5 septembre 2017 à Saintes (17) : Agriculture
- 7 septembre 2017 à Saintes (17) : Urbanisme
- 8 septembre 2017 à Saintes (17) : Assainissement

## Annexe 4 : Tableaux des montants estimés des dispositions par orientation

**Tableau n°1 : Montants estimés des dispositions de l'orientation A**

| Disposition |                                                                                                                                                            | Référence utilisée et autres indications                                                    | Périmètre            | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Total     |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| A01         | Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente                                                                              | Animation structure porteuse<br>Production d'un rapport de bilan en fin de cycle : 50 000 € | Périmètre du SAGE    | 8713    | 8713    | 8713    | 8713    | 8713    | 58713   | 102 277 € |
| A02         | Animer la mise en œuvre du SAGE                                                                                                                            | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB                                              | Périmètre du SAGE    | 11163   | 11163   | 11163   | 11163   | 11163   | 11163   | 66 980 €  |
| A03         | Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer                                                                        | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB                                              | Périmètre du SAGE    | 3317    | 3317    | 3317    | 3317    | 3317    | 3317    | 19 901 €  |
| A04         | Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente                                                                                                        | Animation structure porteuse                                                                | Périmètre du SAGE    | 21535   | 21535   | 21535   | 21535   | 21535   | 21535   | 129 208 € |
| A05         | Organiser l'inter-SAGE                                                                                                                                     | Animation structure porteuse                                                                | Périmètre inter-SAGE | 2797    | 2797    | 2797    | 2797    | 2797    | 2797    | 16 782 €  |
| A06         | Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 2 jours / an                    | Périmètre du SAGE    | 2827    | 2827    | 2827    | 2827    | 2827    | 2827    | 16 960 €  |
| A07         | Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme                                                                                | Animation structure porteuse                                                                | Périmètre du SAGE    | 9257    | 9257    | 9257    | 9257    | 9257    | 9257    | 55 545 €  |
| A08         | Adapter et promouvoir le conseil auprès des                                                                                                                | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 2j/an                           | Périmètre du SAGE    | 4322    | 4322    | 4322    | 4322    | 4322    | 4322    | 25 931 €  |

|                 |                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |                      |       |       |       |       |       |       |           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
|                 | professionnels intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques                                                      |                                                                                                                                                                                                                                           |                      |       |       |       |       |       |       |           |
| A09             | Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire                                                  | Animation structure porteuse<br>Réalisation d'une plaquette par an : 2500€/an<br>Autres références :<br>- Budget Com du SMAAR 130k€ annuel = 1,04€/an/hab<br>- Budget com du PAT Coulong & St Hippolyte : 20k€/an (2000km2, 150 communes) | Périmètre du SAGE    | 13837 | 13837 | 13837 | 13837 | 13837 | 13837 | 83 020 €  |
| A10             | Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire                                            | Animation structure porteuse                                                                                                                                                                                                              | Périmètre du SAGE    | 4653  | 4653  | 4653  | 4653  | 4653  | 4653  | 27 921 €  |
| A11             | Mettre en place et animer un comité scientifique pour développer et partager la connaissance adaptée aux besoins de gestion | Animation structure porteuse<br>Production d'un rapport annuel avec séminaire de présentation annuel : 1000€/an                                                                                                                           | Périmètre inter-SAGE | 4267  | 4267  | 4267  | 4267  | 4267  | 4267  | 25 604 €  |
| A12             | Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations possibles sur le bassin         | Animation EPTB                                                                                                                                                                                                                            | Périmètre du SAGE    | 4208  | 4208  | 4208  |       |       |       | 12 624 €  |
| Total sur 6 ans |                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |                      |       |       |       |       |       |       | 582 752 € |

**Tableau n°2 : Montants estimés des dispositions de l'orientation B**

| Disposition |                                                                                               | Référence utilisée et autres indications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Périmètre         | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Total       |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| B13         | Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager | Animation structure porteuse<br>Réalisation d'un guide méthodologique de 12 pages A4 : 5400 euros                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Périmètre du SAGE | 11044   | 5644    | 5644    | 5644    | 5644    | 5644    | 39 261 €    |
| B14         | Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)             | Animation structure porteuse<br>Mise à jour de 100% des documents d'urbanisme de 25 EPCI sur les 6 ans du SAGE : 12000€/étude<br>Autres références :<br>- En contexte agricole : cartographie des fossés + bassin d'alimentation : 15 000€/bassin de 40km² (SMAAR) = 3,5 M€ pour le SAGE Charente                                                                                                                                                                                                                        | Périmètre du SAGE | 50891   | 50891   | 50891   | 50891   | 50891   | 50891   | 305 347 €   |
| B15         | Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme                                    | Animation structure porteuse<br>Mise à jour de 100% des documents d'urbanisme de 25 EPCI sur les 6 ans du SAGE : 80000€/EPCI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Périmètre du SAGE | 338828  | 338828  | 338828  | 338828  | 338828  | 338828  | 2 032 970 € |
| B16         | Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies                            | Animation structure porteuse<br>Plantation ou restauration de 20km/an de haies : 8€/ml<br>Autres références :<br>- coût de restauration de la structure bocagère 0,003€/ml/ha SAU (Programme Breizh Bocage)<br>- Coût unitaire 40€/ml de haies (Restauration TVB Fédération de chasse)<br>- Coût unitaire 5 à 10€/ml (programme Breizh Bocage)<br>- Restauration de 500 ha de maillage bocager et de linéaires boisés : 9600€ (DOCOB Marais de Rochefort)<br>SAU à dominante humide sur le périmètre du SAGE : 131995 ha | Périmètre du SAGE | 161535  | 161535  | 161535  | 161535  | 161535  | 161535  | 969 208 €   |

|     |                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   |        |        |        |        |        |        |           |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| B17 | Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux                                | <p>Animation structure porteuse</p> <p>Animation autre structure : 2 rencontres/an/structure pour 50 structures identifiées, soit 0,5 ETP à 50k€ par an sur 6 ans</p> <p>Autres références :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et rédaction de contrats : 4800€ pour 80 ha (DOCOB Marais de Rochefort)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Périmètre du SAGE | 28416  | 28416  | 28416  | 28416  | 28416  | 28416  | 170 495 € |
| B18 | Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux                                           | <p>Animation structure porteuse</p> <p>Animation autre structure : 12j/an</p> <p>Maîtrise foncière sur 100ha/an dont 50ha en acquisition : 1000€/ha</p> <p>Autres références :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts d'acquisition estimés par la SAFER 850€/ha de marais 3500 ha boisement alluvial, 1500€/ha prairie. (CEN Poitou Charentes)</li> <li>- Acquisition de foncier à des fins conservatoires 80 ha : 160 000€ (DOCOB Marais de Rochefort)</li> <li>- Coût acquisition de 6km de cours d'eau : 522 k€ (SMAAB)</li> <li>- Coût acquisition de zones humides 7,5 ha : 27 k€ (SMAAB)</li> </ul> | Périmètre du SAGE | 103916 | 103916 | 103916 | 103916 | 103916 | 103916 | 623 495 € |
| B19 | Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action | <p>Animation structure porteuse</p> <p>Eléments d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MAEC systèmes herbagers et pastoraux de 57€/ha à 115€/ha</li> <li>- Maintien de prairies permanentes de marais 4600 ha sur 7000 ha : 6776656 €/6ans (DOCOB Marais de Rochefort)</li> <li>- 150€ à 300€/ha selon CEN Poitou Charentes avec qualité botanique de l'enherbement</li> <li>- MAEC Couv 06 Poitou Charente 88,56e/ha</li> <li>- Mise en place de dispositifs enherbés 320 ha/2000 ha de SAU : 257 800€ (DOCOB Marais de Rochefort)</li> </ul>                                                   | Périmètre du SAGE | 941    | 941    | 941    | 941    | 941    | 941    | 5 644 €   |



|                        |                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |       |       |       |       |       |       |                    |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------------|
| B20                    | Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles                                   | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 2 rencontres/an sur les 10 sous-bassins<br>Autres références (PAT Coulong et St Hippolyte) :<br>- Journées techniques auprès des agriculteurs 41k€/an<br>- Mettre en place des Groupes d'échanges agricoles : 280k€/6 ans<br>- Accompagnement technique individuel 846450€/6ans<br>- Diagnostic et projet d'exploitation : 182,5 k€/5ans                                                                                                         | Périmètre du SAGE | 6139  | 6139  | 6139  | 6139  | 6139  | 6139  | 36 832 €           |
| B21                    | Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique                                        | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 20j/an (pour les syndicats de bassins)<br>Autres références :<br>PAC 2015 :<br>- MAEC système variant de 57€/ha à 234€/ha<br>- Coût DDTM : accompagnement de 100 agriculteurs : 20 j/an<br>PAT Coulong et St Hippolyte :<br>- Diagnostic parcellaire des éléments paysagers et de la vulnérabilité aux transferts avec proposition d'aménagement à l'échelle de l'exploitation agricole : 270k€/ 6ans (3000 exploitations agricoles sur 2000km2) | Périmètre du SAGE | 6733  | 6733  | 6733  | 6733  | 6733  | 6733  | 40 396 €           |
| B22                    | Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales | Animation structure porteuse<br>Inventaire patrimonial réalisé par 12 EPCI : entre 30 à 40k€ (coût utilisé : 35k€/EPCI)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Périmètre du SAGE | 71238 | 71238 | 71238 | 71238 | 71238 | 71238 | 427 426 €          |
| B23                    | Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales                                   | Animation structure porteuse<br>Réalisation d'un guide méthodologique de 12 pages A4 : 5400 euros                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Périmètre du SAGE | 1832  | 1832  | 1832  | 1832  | 1832  | 1832  | 10 990 €           |
| <b>Total sur 6 ans</b> |                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |       |       |       |       |       |       | <b>4 662 063 €</b> |

**Tableau n°3 : Montants estimés des dispositions de l'orientation C**

| Disposition |                                                                               | Référence utilisée et autres indications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Périmètre         | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Total       |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| C24         | Coordonner les inventaires des zones humides                                  | Animation structure porteuse<br>Réalisation d'un guide méthodologique de 12 pages A4 : 5400€<br>Autres références :<br>- Complilation de tous les travaux d'inventaire menés sur le périmètre, analyse des méthodologies et définion d'outils méthodologiques adaptés aux différentes échelles (Agence de l'eau LB)<br>33750€/SDAGE Loire, 155000km2)                     | Périmètre du SAGE | 18717   | 13317   | 13317   | 13317   | 13317   | 13317   | 85 301 €    |
| C25         | Identifier et protéger les zones humides <i>via</i> les documents d'urbanisme | Animation structure porteuse<br>Inventaire de zones humides : 8000€/commune<br>Autres références :<br>-Collecte de données sur inventaires des ZH à l'échelle du SAGE (Agence de l'eau LB 30120€)<br>- Diagnostic des éléments paysagers et proposition d'aménagement à l'échelle communale/intercommunale (150 communes, 2000km2) 75 k€/an (PAT Coulong et St Hippolyte) | Périmètre du SAGE | 924208  | 924208  | 924208  | 924208  | 924208  | 924208  | 5 545 248 € |
| C26         | Engager des actions de restauration de zones humides                          | Animation structure porteuse<br>Restauration de 130 km <sup>2</sup> (soit 25%) de zone humide dégradées sur les 521 km2 (source DREAL) du périmètre du SAGE sur 6 ans<br>Coûts utilisés (DOCOB Marais de Rochefort & ONEMA) :<br>- Gestion environnementale roselières et mégaphorbiaies : 9540€/50ha<br>- Accompagnement mesures d'entretien : 12,8k€/500 ha             | Périmètre du SAGE | 506175  | 506175  | 506175  | 506175  | 506175  | 506175  | 3 037 048 € |

|     |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                   |        |        |        |       |  |  |             |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|--------|--------|-------|--|--|-------------|
|     |                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation du chantier : 6,5% du coût des travaux</li> <li>'Autres références :</li> <li>Agence de l'eau SN, ONEMA :</li> <li>- Terrassement et évacuation hors site ou réglage sur site de 3 à 21,5 €/m3</li> <li>- Reméandrage de 15 à 240€/km</li> <li>- Retalutage des Berges 100 à 200k€/km</li> <li>- Aménagement de lit mineur d'étiage 150 à 500k€/km</li> <li>- Remise à ciel ouvert d'un cours d'eau 7000k€/km</li> <li>SMAAR :</li> <li>- Gestion/restauration de ripisylve : 8€/ml</li> <li>DOCOB Marais de Rochefort :</li> <li>- Maintien de prairies permanentes de marais 4600 ha sur 7000 ha : 6776656 €/6ans</li> <li>- Marais doux endigués de Rochefort (environ 18 000 ha), marais de la slikke de l'estuaire charentais et de l'anse de Fouras (5 000 ha) : 8 M€/6ans</li> </ul> |                   |        |        |        |       |  |  |             |
| C27 | Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin                   | Animation structure porteuse<br>Référentiel et modalités de gestion : 140 000€<br>Autres références (Agence de l'eau LB) :<br>- construire un référentiel géographique des têtes de bassin et caractérisation Bassin Loire Bretagne 55 965€<br>- réflexion sur la faisabilité d'une politique de gestion de l'eau commune aux têtes de bassin sur 4 BV 63 602€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Périmètre du SAGE | 40495  | 40495  | 40495  | 40495 |  |  | 161 980 €   |
| C28 | Identifier et protéger le réseau hydrographique <i>via</i> les documents d'urbanisme | Animation structure porteuse<br>Inventaire réseau hydrographique : 4000€/commune (ECOVIA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Périmètre du SAGE | 925198 | 925198 | 925198 |       |  |  | 2 775 594 € |

|     |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                  |         |         |         |         |         |         |              |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| C29 | Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau                                                                                             | Animation structure porteuse<br>Gestion de 50% du linéaire de cours d'eau bordés par des boisements, soit deux rives sur 1112 km ventilé sur 6 ans : 8€/ml (Agence de l'eau SN, ONEMA)<br>Autres références (Agence de l'eau RMC) :<br>- 20€/ml de berge revégétalisée<br>- travaux de restauration ripisylve 6 à 10€/ml<br>- travaux d'entretien courant ripisylve 1 à 6 €/ml                                                          | Périmètre du SAGE                | 1484894 | 1484894 | 1484894 | 1484894 | 1484894 | 1484894 | 8 909 366 €  |
| C30 | Restaurer le fonctionnement hydro morphologique des cours d'eau                                                                                                       | Animation structure porteuse<br>Etude restauration du fonctionnement hydrographique : 100 000€ l'étude x 10 porteurs de programmes d'action (Agence de l'eau RMC)<br>1 poste animateur rivière 50 000€ X 10 porteurs de programmes d'action<br>Réalisation d'un guide méthodologique de 12 pages A4 : 5400€<br>Autre référence (Agence de l'eau RMC) :<br>- 400€/ml en contexte rural à intermédiaire<br>- 1 200€/ml en contexte urbain | Périmètre du SAGE                | 692859  | 687459  | 687459  | 687459  | 687459  | 687459  | 4 130 152 €  |
| C31 | Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel | Animation structure porteuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Cours d'eau classés liste 1 et 2 | 1287    | 1287    | 1287    |         |         |         | 3 861 €      |
| C32 | Restaurer la continuité écologique                                                                                                                                    | Animation structure porteuse<br>Restauration sur 698 obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau axes migrateurs : 40 000€/ouvrage<br>Autres références (Agence de l'eau RMC, SN)                                                                                                                                                                                                                                                      | Périmètre du SAGE                | 7005594 | 7005594 | 7005594 | 7005594 |         |         | 28 022 376 € |

|     |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                   |         |         |         |         |         |         |             |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------|
|     |                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passe à poissons 15k€ à 50k€/m de chute si ouvrage &lt;5Ml sinon entre 500k€ à 1000k€/m de chute</li> <li>- Ouvrage de dévalaison 39 000€/m de chute</li> <li>- Aménagement de franchissabilité 36 000€/m de chute</li> <li>- Effacement de l'ouvrage en travers : 5k€ à 30k €/m de chute</li> <li>50k€ à 150k€/m de chute (ouvrages plus conséquents et/ou cas plus complexes)</li> <li>- Abaissement de l'ouvrage en travers : 20 000€/m d'arasement (ouvrage en enrochement)</li> <li>70 000€/m d'arasement (ouvrage en béton et maçonnerie)</li> <li>- Contournement de l'ouvrage en travers : 25 000€/m de chute</li> </ul> |                   |         |         |         |         |         |         |             |
| C33 | Limitier la création de plans d'eau                                                            | Animation structure porteuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Périmètre du SAGE | 248     | 248     | 248     | 248     | 248     | 248     | 1 485 €     |
| C34 | Gérer les plans d'eau                                                                          | Animation structure porteuse<br>Aménagement de 840 plans d'eau sur 6 ans : 10 000€/plan d'eau<br>Autres références :<br>- Plan de gestion pour 200 plans d'eau 28800€ (DOCOB Marais de Rochefort)<br>- Diagnostic du fonctionnement d'une retenue eutrophe et programme de mesures pour atteindre un bon état des eaux : 19620€ (Agence de l'eau LB)<br>- 500 ha de plans d'eau BV Charente (dont 361 ha de retenues)                                                                                                                                                                                                                                                     | Périmètre du SAGE | 1401287 | 1401287 | 1401287 | 1401287 | 1401287 | 1401287 | 8 407 723 € |
| C35 | Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux et | Animation de la structure porteuse<br>Outils de mise en commun et de partage des données sur la gestion de l'eau des différents producteurs et à l'attention des                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Périmètre du SAGE | 107178  | 7178    | 7178    | 7178    | 7178    | 7178    | 143 069 €   |

|                 |                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |       |       |       |  |        |     |              |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------|-------|-------|--|--------|-----|--------------|
|                 | de la mer du pertuis d'Antioche                                                                                                                                                               | gestionnaires à l'échelle du bassin versant : 100 000€/6 ans                                                                                                                                                                                                             |                   |       |       |       |  |        |     |              |
| C36             | Améliorer la connaissance pour intégrer les besoins en eau douce des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 2j/an pour 10 structures                                                                                                                                                                                     | Périmètre du SAGE | 10891 | 10891 | 10891 |  |        |     | 32 673 €     |
| C37             | Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins                                                                               | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 2j/an/structure pour 10 structures<br>Autres références :<br>- Suivi des actions : rapport annuel de mise en place des actions, reporting des indicateurs et évaluation de fin de contrat : 8 000€/an/comité | Périmètre du SAGE | 9103  | 9103  | 9103  |  |        |     | 29 109 €     |
| C38             | Etudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement                                                                                                                     | Animation structure porteuse<br>Etude pour recensement des ouvrages et plan de gestion : 100 000€ (Agence de l'eau SN)                                                                                                                                                   | Périmètre du SAGE |       |       |       |  | 100842 | 842 | 101 683 €    |
| Total sur 6 ans |                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |       |       |       |  |        |     | 61 386 670 € |

**Tableau n°4 : Montants estimés des dispositions de l'orientation D**

| Disposition |                                                                                                            | Référence utilisée et autres indications                                                                                                                                                                                                                                                                              | Périmètre                                    | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Total     |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| D39         | Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB                                                                                                                                                                                                                                                                        | Marais de Moëze-Brouage                      | 1040    | 1040    | 1040    |         |         |         | 3 119 €   |
| D40         | Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique                       | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>Etat des lieux, analyse détaillée et diagnostic de la situation actuelle : 130 000€                                                                                                                                                                                 | Périmètre du SAGE                            | 133923  | 3923    | 3923    |         |         |         | 141 770 € |
| D41         | Favoriser la création de sites de sur-inondation                                                           | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>Analyse détaillée et diagnostic des sites sélectionnés et propositions de scénarios : 41 000€/site identifié<br>Compensation financière (exemple) :<br>- prairie (70% de la surface totale) : 1500 €/ha<br>- maïs (20%) : 2000 €/ha<br>- céréales (10%) : 1600 €/ha | 14 sites identifiés sur le périmètre du SAGE | 579149  | 5149    | 5149    |         |         |         | 589 446 € |
| D42         | Informier, sensibiliser et développer la culture du risque inondation                                      | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>Information et sensibilisation : 311 000€/6 ans<br>Coûts utilisés :<br>Budget information/sensibilisation du PAPI de l'île d'Oléron 126k€/6ans<br>Axe 1 : sensibilisation du PAPI Charente et Meuse 185 k€/6ans                                                     | Périmètre du SAGE                            | 58442   | 58442   | 58442   | 58442   | 58442   | 58442   | 350 653 € |
| D43         | Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique                                                | Animation structure porteuse<br>Système local de surveillance au niveau de l'Antenne avec deux entretiens sur la période : 64187€<br>Coût utilisé :                                                                                                                                                                   | Aume-Couture et Antenne                      | 22237   | 22237   | 22237   | 22237   | 22237   | 22237   | 133 424 € |



|                        |                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                             |        |        |        |        |        |        |                    |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------------------|
|                        |                                                                                                                           | Mise en place d'un réseau de surveillance des masses d'eau de cours d'eau Bassin LB : 64187 €                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                             |        |        |        |        |        |        |                    |
| D44                    | Restaurer les zones d'expansion des crues                                                                                 | 'Animation structure porteuse<br>Proposition d'aménagement, établissement du programme d'aménagement et modélisation : 125 000€/site identifié                                                                                                                                                                                                    | 14 sites identifiés sur le périmètre du SAGE                | 587046 | 587046 | 587046 |        |        |        | 1 761 139 €        |
| D45                    | Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme                                                    | Animation structure porteuse<br>Protection zones d'expansion des crues : 8000 euros/commune pour 662 communes sur 6 ans                                                                                                                                                                                                                           | 662 communes sur le périmètre du SAGE                       | 887667 | 887667 | 887667 | 887667 | 887667 | 887667 | 5 326 000 €        |
| D46                    | Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme                                                   | Animation structure porteuse<br>Protection de submersions marines : 8000€/commune<br>Autres références (PAPI Île d'Oléron) :<br>- Diagnostics et études de danger des systèmes littoraux de protection sur le littoral Sud-est de l'île d'Oléron : 150k€<br>- Etude pour la protection de 14 secteurs sur le littoral Nord-Ouest de l'île : 140k€ | 28 communes dont 16 en bord de mer sur le périmètre du SAGE | 40254  | 40254  | 40254  | 40254  | 40254  | 40254  | 241 525 €          |
| D47                    | Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétrolittoraux | Animation structure porteuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Marais rétrolittoraux                                       | 1188   | 1188   | 1188   | 1188   | 1188   | 1188   | 7 129 €            |
| <b>Total sur 6 ans</b> |                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                             |        |        |        |        |        |        | <b>8 554 203 €</b> |

**Tableau n°5 : Montants estimés des dispositions de l'orientation E**

| Disposition |                                                                                                                                           | Référence utilisée et autres indications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Périmètre                                                                                               | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Total     |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| E48         | Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements                                                                              | Animation structure porteuse<br>Diagnostic d'un BV : 60 000€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Périmètre du SAGE                                                                                       | 66287   | 6287    |         |         |         |         | 72 574 €  |
| E49         | Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente | Animation structure porteuse<br>Aimation EPTB<br>Etude et diagnostic : 30 000€ sur les 5 sous-bassins et 50 000€ sur l'estuaire (données sur Aume-Couture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Aume-Couture,<br>Touvre, Antenne,<br>Né, Seugne,                                                        | 40969   | 40969   | 40969   | 40969   | 40969   | 40969   | 245 817 € |
| E50         | Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente                                                                     | Animation structure porteuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Périmètre du SAGE                                                                                       | 693     | 693     | 693     |         |         |         | 2 079 €   |
| E51         | Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières                                                                           | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>Analyse des nappes : 250 000€ + 75 000€ caractérisation ME<br>Autres références (Agence de l'eau LB, 2008) :<br>- Modélisation de la nappe du cénonanien 367850€, arrondi à 370k€ pour priorité 1 : Aume-Couture, Seugne, Antenne, Arnoult et Gères-Devisé et priorité 2 : Argence, Nouère, Né.<br>- Etude de simulation de gestion de la nappe du cénonanien : 68000€<br>- Caractérisaiton des masses d'eau : 73305 € | 2/3 du BV : Aume-Couture, Seugne, Antenne, Arnoult et Gères-Devisé, Argence, Nouère, Né.                | 61753   | 61753   | 61753   | 61753   | 61753   | 61753   | 370 520 € |
| E52         | Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel                                                                                      | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>Etude : 50 000€/BV<br>Autres références :<br>- Etude 60k€ (EPTB Charente)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 7 bassins versants prioritaires :<br>Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né, Seugne, Gères-Devisé et Arnoult | 357488  | 7488    | 7488    |         |         |         | 372 463 € |

|     |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                      |       |       |       |        |       |       |           |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-----------|
|     |                                                                             | - Etude bilan de la ressource en eau, determination des DMB pour le BV Aude (6000km²) 200k€ (SMAAR)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                      |       |       |       |        |       |       |           |
| E53 | Proposer des Débits Minimums Biologiques                                    | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>Etude DMB : 60 000€/BV (coût moyen)<br>Autres références :<br>- Etude biblio pour proposer des préconisation pour la définition de DMB spécifiques au BV : 584 448 € pour Loire Bretagne (Agence de l'eau LB)<br>- 'Coût d'animation d'un groupe de travail scientifique pluriacteurs : rapport annuel de mise en place des actions, reporting des indicateurs et évaluation finale 10k€/an (PAT Coulong et St Hippolyte) | 5 bassins versants prioritaires :<br>Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire | 59530 | 59530 | 59530 | 59530  | 59530 | 59530 | 357 178 € |
| E54 | Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés         | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>Diagnostic piézométrique et préconisations : 60 000€/BV (cout moyen)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 5 bassins versants prioritaires :<br>Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire |       |       |       | 307822 | 7822  | 7822  | 323 465 € |
| E55 | Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation                          | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Périmètre du SAGE                                                                    | 8243  | 8243  | 8243  | 8243   | 8243  | 8243  | 49 455 €  |
| E56 | Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines                     | Animation structure porteuse<br>Animation autre structures : 2j/an/structure pour 10 structures identifiées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Périmètre du SAGE                                                                    | 5743  | 5743  | 5743  | 5743   | 5743  | 5743  | 34 455 €  |
| E57 | Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes | Animation structure porteuse<br>Etude 75000€/département (ECOVIA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Périmètre du SAGE                                                                    | 25743 | 25743 | 25743 | 25743  | 25743 | 25743 | 154 455 € |
| E58 | Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable                        | Animation structure porteuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Périmètre du SAGE                                                                    | 248   | 248   | 248   | 248    | 248   | 248   | 1 485 €   |
| E59 | Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau pour                       | Animation structure porteuse<br>Diagnostic PT sur bassin Seugne : 10 000€/état des lieux pour 3 projets de territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Périmètre du SAGE                                                                    | 5990  | 5990  | 5990  | 5990   | 5990  | 5990  | 35 941 €  |

|     |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                  |       |       |       |       |       |       |          |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|
|     | diagnostiquer les économies potentielles                                                                                                               | Autre référence (Agence de l'eau LB) :<br>- Réalisation d'un état des lieux des usages de l'eau : 72200€ BV Loire Bretagne                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                  |       |       |       |       |       |       |          |
| E60 | Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable                                                                                   | Animation structure porteuse<br>Révision : 12 000€/SDAEP pour 4 SDAEP réalisés sur 6 ans<br>Création : 20 000€ SDAEP pour 2 SDAEP réalisés sur 6 ans<br>Autres référence (Agence de l'eau Loire Bretagne) :<br>- Coût d'un SDAEP : 100 00€<br>- coût de réactualisation : 50 à 70k€<br>- Coût des travaux prescrits 162 €/hab                                                                           | Périmètre du SAGE                | 15657 | 15657 | 15657 | 15657 | 15657 | 15657 | 93 941 € |
| E61 | Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme                                                                 | Animation structure porteuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Périmètre du SAGE                | 2475  | 2475  | 2475  | 2475  | 2475  | 2475  | 14 851 € |
| E62 | Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible | Animation structure porteuse :<br>Animation autre structure : 20j/an pour accompagner 100 agriculteurs<br>Autres références (PAT Coulong et St Hippolyte) :<br>- Journées techniques auprès des agriculteurs 41k€/an<br>- Mettre en place des Groupes d'échanges agricoles : 280k€/6 ans<br>- Accompagnement technique individuel 846450€/6ans<br>- Diagnostic et projet d'exploitation : 182,5 k€/5ans | Périmètre du SAGE                | 7921  | 7921  | 7921  | 7921  | 7921  | 7921  | 47 525 € |
| E63 | Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban                                                                                              | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>Etude hydro pour définir le point de gestion adapté et fixer les valeurs de référence et concertation : 50 000€                                                                                                                                                                                                                                       | Ouvrages de Lavaud et Mas Chaban | 55668 | 5668  | 5668  | 5668  | 5668  | 5668  | 84 010 € |
| E64 | Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin                                                                               | Animation structure porteuse<br>Autre référence :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Périmètre du SAGE                | 3069  | 3069  | 3069  | 3069  | 3069  | 3069  | 18 416 € |

|                 |                                                                                                        |                                                                                          |                   |      |      |      |      |      |      |             |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------|------|------|------|------|------|-------------|
|                 |                                                                                                        | -Etude pour définir des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre du SAGE 48084€ |                   |      |      |      |      |      |      |             |
| E65             | Encadrer et accompagner les Projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif | Animation structure porteuse                                                             | Périmètre du SAGE | 3861 | 3861 | 3861 | 3861 | 3861 | 3861 | 23 168 €    |
| Total sur 6 ans |                                                                                                        |                                                                                          |                   |      |      |      |      |      |      | 2 301 800 € |

**Tableau n°6 : Montants estimés des dispositions de l'orientation F**

| Disposition |                                                                                                                         | Référence utilisée et autres indications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Périmètre         | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Total       |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| F66         | Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux | Animation structure porteuse<br>Etude 120 000€/ programme (interannuel, type COSH)<br>Autres références :<br>- Sur Coulonge et Saint-Hippolyte, l'étude coûte 120k€ pour 6 ans<br>- Programme d'action incluant étude et mise en œuvre de solutions pour améliorer la qualité de l'eau 500k€ (SM D17) pour le département Charente (47 communes littorales concernées)<br>- PAT Coulong et St Hippolyte : 3000 exploitations agricoles, 2000km2, 150 communes : 19,2 M/6ans | Périmètre du SAGE | 276795  | 276795  | 276795  | 156795  | 156795  | 156795  | 1 300 767 € |
| F67         | Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions                                                                   | Animation structure porteuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Périmètre du SAGE | 8589    | 8589    | 8589    | 8589    | 8589    | 8589    | 51 535 €    |
| F68         | Pérenniser et renforcer l'appui aux industriels et artisans pour réduire les pollutions                                 | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 6 j/an sur 2 CCI<br>Autres références :<br>- Rapport annuel, reporting des indicateurs et évaluation finale 10k€/an (PAT Coulong et St Hippolyte)                                                                                                                                                                                                                                                               | Périmètre du SAGE | 4436    | 4436    | 4436    | 4436    | 4436    | 4436    | 26 614 €    |
| F69         | Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions                           | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 6 j/an sur 2 CCI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Périmètre du SAGE | 4436    | 4436    | 4436    | 4436    | 4436    | 4436    | 26 614 €    |
| F70         | Favoriser la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles à                                             | Animation structure porteuse<br>Animation EPTB<br>1 séminaire : 2000€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Périmètre du SAGE | 15594   | 13594   | 13594   | 13594   |         |         | 56 376 €    |

|     |                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                   |        |        |        |        |        |        |           |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
|     | l'échelle du bassin de la Charente                                                                                | Animation autre structure : 2j/an/structure pour 6 ingénieurs de structures (2 ARS + 2 DDT + 2 pref) et 10 EPCI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                   |        |        |        |        |        |        |           |
| F71 | Pérenniser et renforcer le cadre de concertation entre porteurs de programmes d'actions et la profession agricole | Animation structure porteuse<br>Animation autres structures : 2j/an/structure pour 18 ingénieurs de structures (6 CA + 6 acteurs socio-éco + 6 porteurs de programmes d'actions)<br>Autres références :<br>- Coût DDTM : accompagnement de 100 agriculteurs : 20 j/an<br>PAT Coulong et St Hippolyte :<br>- Journées techniques auprès des agriculteurs 41k€/an<br>- Mettre en place des Groupes d'échanges agricoles : 280k€/6 ans<br>- Accompagnement technique individuel 846450€/6ans | Périmètre du SAGE | 14297  | 14297  | 14297  | 14297  | 14297  | 14297  | 85 782 €  |
| F72 | Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveau d'intrants     | Animation structure porteuse<br>Etude et concertation pour définir des objectifs : 60 000€<br>Autres références :<br>- Aides découplées sur les surfaces peu productive<br>- +30€/ha pour les MAEC amélioration de pratiques<br>- Temps d'animation estimé 100 agriculteurs => 20 j/an (DDTM)<br>- Développer l'agriculture biologique 196600€ / 2000km2 sur 6 ans (PAT Coulong & St Hippolyte)                                                                                           | Périmètre du SAGE | 64505  | 4505   | 4505   | 4505   | 4505   | 4505   | 87 030 €  |
| F73 | Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau                            | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 60j/an pour un animateur de programmes d'actions (soit 30% du temps des animateurs) et 10j/an/OPA pour environ 35 OPA                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Périmètre du SAGE | 108106 | 108106 | 108106 | 108106 | 108106 | 108106 | 648 639 € |



|     |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |       |       |       |       |      |      |           |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------|-------|-------|-------|------|------|-----------|
|     |                                                                                                                                 | <p>Autres références (PAC 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MAEC système variant de 57€/ha à 234€/ha</li> <li>- aide à la conversion AB et au maintien AB jusqu'à 900€/ha</li> <li>- Coût DDTM : accompagnement de 100 agriculteurs : 20 j/an</li> </ul> <p>PAT Coulong et St Hippolyte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic parcellaire des éléments paysagers et de la vulnérabilité aux transferts avec proposition d'aménagement à l'échelle de l'exploitation agricole : 4500€/ 5 ans (3000 exploitations agricoles, 2000km2)</li> <li>- Favoriser les projets et initiatives locales : 40k€/an</li> </ul> |                   |       |       |       |       |      |      |           |
| F74 | Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures | <p>Animation structure porteuse</p> <p>Animation autres structures : 2j/an pour un ingénieur FREDON et 2j/an pour techniciens des CT en formation/réseau pour 10 collectivités sur les 6 ans</p> <p>Autres références (PAT Coulong et St Hippolyte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser la gestion des pratiques d'entretien des communes : 196 600€/6ans pour 150 communes</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                             | Périmètre du SAGE | 7809  | 7809  | 7809  | 7809  | 7809 | 7809 | 46 851 €  |
| F75 | Identifier des zones à enjeu environnemental                                                                                    | <p>Animation structure porteuse</p> <p>Etude d'un BE : 60 000€</p> <p>Groupe de travail : 8j/an/structure (3 réunions + 5 js de travail préparatoire) pour 23 personnes (porteurs de SPANC (10), l'Etat (2), l'Agence de l'eau Adour-Garonne (1) et les porteurs de programmes d'actions volontaires (10))</p> <p>Autres références :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chifffrage repris de D38 : Etat des lieux, analyse détaillée et diagnostic de la situation actuelle (130k€ BV Charente, EPTB)</li> </ul>                                                                                                                             | Périmètre du SAGE | 61598 | 61598 | 61598 | 61598 |      |      | 246 392 € |

|     |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                   |        |      |      |      |      |      |           |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|------|------|------|------|------|-----------|
|     |                                                                                                                                                  | PAT Coulong et St Hippolyte :<br>- Diagnostic des éléments paysagers et proposition d'aménagement à l'échelle communale/intercommunale : 240k€ / 5 ans / 150 communes<br>- Diagnostic parcellaire des éléments paysagers et de la vulnérabilité aux transferts avec proposition d'aménagement à l'échelle de l'exploitation agricole : 45 k€/5 ans /150 communes                                                                                    |                   |        |      |      |      |      |      |           |
| F76 | Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental                  | Animation structure porteuse<br>Autres références (Agence de l'eau LB) :<br>- 2000€/branchement mais ce montant dépend des conditions particulières à chaque habitation                                                                                                                                                                                                                                                                             | Périmètre du SAGE | 2822   | 2822 | 2822 | 2822 | 2822 | 2822 | 16 931 €  |
| F77 | Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs | Animation structure porteuse<br>Autres éléments de situation :<br>- Etude de fonctionnement des STEPS de petite capacité (50 EH à 2000 EH) : état des lieux, étude de fonctionnement et guide de recommandation : 70994€ (Agence de l'eau LB)<br>- Etudes préalables + travaux : 500k€ pour 12 zones urbaines,<br>- Etude (21 k€ ) et travaux (180k€) (dont instrumentation pour l'auto-surveillance du réseau) par commune, x20 communes (Eaucea)) | Périmètre du SAGE | 3960   | 3960 | 3960 | 3960 | 3960 | 3960 | 23 762 €  |
| F78 | Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif                                               | Animation structure porteuse<br>Etude inventaire avec diagnostic des secteurs à problèmes : 60 000€/EPCI pour 4 EPCI<br>Autres références :                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Périmètre du SAGE | 242228 | 2228 | 2228 | 2228 | 2228 | 2228 | 253 366 € |

|     |                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                           |         |      |      |      |      |      |             |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|------|------|------|------|------|-------------|
|     |                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une base de données pour réseaux de taille supérieur à 2000 EH (Agence de l'eau LB) : 56735€</li> <li>- 100k€/an /agglo Angoulême, Rochefort, 50k€/an pour les 12 principaux poles urbains (Eaucea)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                           |         |      |      |      |      |      |             |
| F79 | Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles         | Référence utilisée (Agence de l'eau LB) :<br>Coût étude de géolocalisation des ouvrages industriels et de leurs points d'ouvrages sur le BV Loire-Bretagne : 31100€<br>Autres références :<br>- Modélisation des pollutions 100k€ pour BV de 100 à 200km2 (Agence de l'eau LB)                                                                                                                                                                                                                                                                      | Périmètre du SAGE                                         | 32585   | 1485 | 1485 |      |      |      | 35 555 €    |
| F80 | Réduire les pollutions portuaires et nautiques                                 | Animation structure porteuse<br>Schéma et mise en place d'aire de carénages pour 5 ports : 150 000€<br>Autres références :<br>- Etudes préalables à un schéma directeur de dragage : 50k€ à 150k€ (SMD17)<br>- mise en place d'une station de vidange par port : 30k€ (Sage Lacs Médocains)<br>- mise en place d'aire de carénages de 300 à 450k€ par port (SMD17)<br>Programme du SMD17 :<br>- 10 communes diagnostiquées sur 16 communes côtières<br>- 13 Ports et chenaux sur le périmètre<br>- 2 aires de carénage réalisées, 5 en cours (2016) | Périmètre du SAGE                                         | 2303119 | 3119 | 3119 |      |      |      | 2 309 356 € |
| F81 | Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux | Animation structure porteuse<br>Etudes complémentaires pour extension de profils de baignade à l'enjeu conchylicole : 100 000€ (Eaucea)/zone de baignade identifiées pour 17 zones de baignades prioritaires à enjeux conchycoles<br>Autres références :                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 17 zones de baignades prioritaires à enjeux conchylicoles | 1702525 | 2525 | 2525 | 2525 | 2525 | 2525 | 1 715 149 € |

|     |                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   |       |       |       |       |       |       |           |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
|     |                                                                                                                      | Etude méthodo pour la rédaction de CCTP de profils de baignage, test sur 5 sites, grille d'aide au choix pour l'AMO : 95400€ (670 plages, Agence de l'eau LB)<br>Surveillance du milieu littoral<br>- Contrôles de Surveillance de 4200k€ à 16000k€<br>- Contrôles opérationnels de 3230k€ à 3820k€ (Agence de l'eau LB) (2300km de trait côtier)<br>- 17 plages concernées par recoupement avec les 1018 sites conchylicoles (données 2006 Stateco17) |                   |       |       |       |       |       |       |           |
| F82 | Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente                       | Animation structure porteuse<br>Animation autres structures : 2 j/an pour 15 ingénieurs (1AEAG + 1 ARS + 3 Départements + 10 EPAGE) sur 6 ans<br>Autres références :<br>-Recensement et classification des secteurs, classification et quantification des sources, élaboration d'une stratégie de réduction littoral LB : 50994€/2000km de trait côtier (Agence de l'eau LB)                                                                           | Périmètre du SAGE | 17327 | 17327 | 17327 | 17327 | 17327 | 17327 | 103 960 € |
| F83 | Caractériser l'eutrophisation côtière                                                                                | Animation structure porteuse<br>Etude de caractérisation de l'eutrophisation : 75 000€ (source Réseau REPAR)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Périmètre du SAGE | 76584 | 1584  | 1584  |       |       |       | 79 752 €  |
| F84 | Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 6j/an pour 2 ingénieurs auprès des porteurs de réseaux quantité/qualité<br>Autres références :<br>-Mesurer la contamination des sédiments et de l'eau des estuaires 52887€ littoral Loire Bretagne (Agence de l'eau LB)                                                                                                                                                                    | Périmètre du SAGE | 10896 | 10896 | 10896 | 10896 | 10896 | 10896 | 65 376 €  |

|                        |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   |       |       |       |       |       |       |                    |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------------|
| F85                    | Coordonner le suivi des pesticides en milieu marin et estuarien                                  | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 1j/an pour 2 ingénieurs auprès des porteurs de réseaux qualité continent/maritime<br>Autres références :<br>- Calculs de débits et flux polluants 9600€ pour 1 campagne avec 5 stations de mesure (Artélia) pour 1 commune<br>- 16 communes en bord de mer | Périmètre du SAGE | 3470  | 3470  | 3470  | 3470  | 3470  | 3470  | 20 822 €           |
| F86                    | Développer la veille et le suivi sur les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens | Animation structure porteuse<br>Animation autre structure : 2 ingénieurs ARS et AEAG mobilisés 6 jours /an<br>Analyse : 500€ à renouveler tous les deux mois chaque année, soit 3000€/an sur 6 stations                                                                                                                | Périmètre du SAGE | 25257 | 25257 | 25257 | 25257 | 25257 | 25257 | 151 545 €          |
| <b>Total sur 6 ans</b> |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   |       |       |       |       |       |       | <b>7 352 175 €</b> |

## Annexe 5 : Tableaux d'analyse croisée de la plus-value environnementale et de la faisabilité socio-économique

| N°  | Disposition                                                                                                                                                | Gain environnemental | Faisabilité économique | Faisabilité MO | Acceptabilité | Faisabilité socio-économique |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------|---------------|------------------------------|
| A01 | Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente                                                                              | 4                    | 2                      | 1              | 2             | 5                            |
| A02 | Animer la mise en œuvre du SAGE                                                                                                                            | 0                    | 3                      | 2              | 3             | 8                            |
| A03 | Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer                                                                        | 2                    | 3                      | 3              | 2             | 8                            |
| A04 | Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente                                                                                                        | 0                    | 2                      | 3              | 2             | 7                            |
| A05 | Organiser l'inter-SAGE                                                                                                                                     | 3                    | 3                      | 3              | 3             | 9                            |
| A06 | Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente | 0                    | 3                      | 2              | 1             | 6                            |
| A07 | Favoriser la prise en considération de l'eau dans l'aménagement du territoire                                                                              | 4                    | 3                      | 3              | 3             | 9                            |
| A08 | Adapter et promouvoir le conseil auprès des professionnels intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques                                         | 3                    | 3                      | 0              | 2             | 5                            |
| A09 | Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire                                                                                 | 3                    | 3                      | 3              | 3             | 9                            |
| A10 | Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire                                                                           | 0                    | 3                      | 3              | 3             | 9                            |
| A11 | Mettre en place et animer un comité scientifique pour développer et partager la connaissance adaptée aux besoins de gestion                                | 4                    | 3                      | 3              | 3             | 9                            |
| A12 | Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations possibles sur le bassin                                        | 2                    | 3                      | 2              | 3             | 8                            |
| B13 | Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager                                                              | 2                    | 3                      | 3              | 3             | 9                            |

| N°  | Disposition                                                                                                 | Gain<br>environnemental | Faisabilité<br>économique | Faisabilité MO | Acceptabilité | Faisabilité socio-<br>économique |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|---------------|----------------------------------|
| B14 | Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)                           | 6                       | 2                         | 0              | 1             | 3                                |
| B15 | Protéger le maillage bocager <i>via</i> les documents d'urbanisme                                           | 4                       | 0                         | 0              | 2             | 2                                |
| B16 | Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies                                          | 5                       | 1                         | 0              | 1             | 2                                |
| B17 | Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux                                        | 6                       | 2                         | 0              | 2             | 4                                |
| B18 | Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux                                                   | 3                       | 1                         | 0              | 1             | 2                                |
| B19 | Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action         | 6                       | 3                         | 1              | 1             | 5                                |
| B20 | Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles                                   | 3                       | 3                         | 0              | 1             | 4                                |
| B21 | Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique                                        | 5                       | 3                         | 0              | 1             | 4                                |
| B22 | Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales | 3                       | 2                         | 0              | 2             | 4                                |
| B23 | Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales                                   | 2                       | 3                         | 1              | 1             | 5                                |
| C24 | Coordonner les inventaires des zones humides                                                                | 0                       | 3                         | 3              | 2             | 8                                |
| C25 | Identifier et protéger les zones humides <i>via</i> les documents d'urbanisme                               | 5                       | 0                         | 0              | 2             | 2                                |
| C26 | Engager des actions de restauration de zones humides                                                        | 5                       | 0                         | 0              | 1             | 1                                |
| C27 | Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin                                          | 3                       | 2                         | 3              | 2             | 7                                |
| C28 | Identifier et protéger le réseau hydrographique <i>via</i> les documents d'urbanisme                        | 2                       | 0                         | 0              | 2             | 2                                |
| C29 | Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau                                   | 5                       | 0                         | 0              | 0             | 0                                |



| N°  | Disposition                                                                                                                                                           | Gain<br>environnemental | Faisabilité<br>économique | Faisabilité MO | Acceptabilité | Faisabilité socio-<br>économique |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|---------------|----------------------------------|
| C30 | Restaurer le fonctionnement hydro morphologique des cours d'eau                                                                                                       | 5                       | 0                         | 0              | 0             | 0                                |
| C31 | Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel | 3                       | 3                         | 2              | 1             | 6                                |
| C32 | Restaurer la continuité écologique                                                                                                                                    | 1                       | 0                         | 0              | 1             | 1                                |
| C33 | Limiter la création de plans d'eau                                                                                                                                    | 5                       | 3                         | 2              | 0             | 5                                |
| C34 | Gérer les plans d'eau                                                                                                                                                 | 3                       | 0                         | 2              | 0             | 2                                |
| C35 | Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro-littoraux et de la mer du pertuis d'Antioche                                        | 4                       | 2                         | 0              | 2             | 4                                |
| C36 | Améliorer la connaissance des marais rétro-littoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale               | 4                       | 3                         | 0              | 2             | 5                                |
| C37 | Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétro-littoraux, des milieux estuariens et marins                                                      | 1                       | 3                         | 0              | 2             | 5                                |
| C38 | Etudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement                                                                                             | 2                       | 2                         | 0              | 2             | 4                                |
| D39 | Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine                                                            | 2                       | 3                         | 2              | 2             | 7                                |
| D40 | Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique                                                                                  | 1                       | 2                         | 2              | 2             | 6                                |
| D41 | Favoriser la création de sites de sur-inondation                                                                                                                      | 1                       | 1                         | 2              | 1             | 4                                |
| D42 | Informar, sensibiliser et développer la culture du risque inondation                                                                                                  | 1                       | 2                         | 2              | 2             | 6                                |
| D43 | Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique                                                                                                           | 1                       | 2                         | 0              | 2             | 4                                |
| D44 | Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues                                                                                                               | 4                       | 0                         | 0              | 2             | 2                                |
| D45 | Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme                                                                                                | 3                       | 0                         | 0              | 2             | 2                                |

| N°  | Disposition                                                                                                                               | Gain<br>environnemental | Faisabilité<br>économique | Faisabilité MO | Acceptabilité | Faisabilité socio-<br>économique |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|---------------|----------------------------------|
| D46 | Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme                                                                   | 3                       | 2                         | 0              | 2             | 4                                |
| D47 | Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétro littoraux                | 1                       | 3                         | 0              | 2             | 5                                |
| E48 | Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements                                                                              | 2                       | 3                         | 3              | 3             | 9                                |
| E49 | Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente | 2                       | 2                         | 2              | 3             | 7                                |
| E50 | Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente                                                                     | 2                       | 3                         | 2              | 1             | 6                                |
| E51 | Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières                                                                           | 2                       | 2                         | 2              | 3             | 7                                |
| E52 | Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel                                                                                      | 2                       | 2                         | 2              | 3             | 7                                |
| E53 | Proposer des Débits Minimums Biologiques                                                                                                  | 3                       | 2                         | 2              | 3             | 7                                |
| E54 | Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés                                                                       | 2                       | 2                         | 2              | 3             | 7                                |
| E55 | Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation                                                                                        | 3                       | 3                         | 2              | 3             | 8                                |
| E56 | Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines                                                                                   | 3                       | 3                         | 2              | 2             | 7                                |
| E57 | Programmer la mise en conformité ou reboucher les forages non conformes                                                                   | 3                       | 2                         | 2              | 0             | 4                                |
| E58 | Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable                                                                                      | 3                       | 3                         | 2              | 1             | 6                                |
| E59 | Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles                                            | 2                       | 3                         | 1              | 2             | 6                                |
| E60 | Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable                                                                      | 4                       | 3                         | 0              | 1             | 4                                |
| E61 | Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme                                                    | 3                       | 3                         | 0              | 1             | 4                                |
| E62 | Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec                     | 2                       | 3                         | 0              | 2             | 5                                |

| N°  | Disposition                                                                                                                     | Gain<br>environnemental | Faisabilité<br>économique | Faisabilité MO | Acceptabilité | Faisabilité socio-<br>économique |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|---------------|----------------------------------|
|     | la ressource hydrique disponible                                                                                                |                         |                           |                |               |                                  |
| E63 | Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban                                                                       | 2                       | 3                         | 2              | 3             | 8                                |
| E64 | Coordonner Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin                                                            | 2                       | 3                         | 2              | 2             | 7                                |
| E65 | Encadrer et accompagner les Projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif                          | 3                       | 3                         | 1              | 2             | 6                                |
| F66 | Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux         | 3                       | 1                         | 0              | 2             | 3                                |
| F67 | Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions                                                                           | 1                       | 3                         | 3              | 3             | 9                                |
| F68 | Pérenniser et renforcer l'appui aux industriels et artisans pour réduire les pollutions                                         | 4                       | 3                         | 1              | 2             | 6                                |
| F69 | Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions                                   | 4                       | 3                         | 1              | 3             | 7                                |
| F70 | Favoriser la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle du bassin de la Charente                  | 4                       | 3                         | 2              | 3             | 8                                |
| F71 | Pérenniser et renforcer le cadre de concertation entre porteurs de programmes d'actions et la profession agricole               | 3                       | 3                         | 3              | 3             | 9                                |
| F72 | Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveau d'intrants                   | 4                       | 3                         | 0              | 1             | 4                                |
| F73 | Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau                                          | 2                       | 1                         | 1              | 2             | 4                                |
| F74 | Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures | 2                       | 3                         | 0              | 3             | 6                                |
| F75 | Identifier des zones à enjeu environnemental                                                                                    | 2                       | 2                         | 3              | 3             | 8                                |
| F76 | Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental | 3                       | 3                         | 1              | 1             | 5                                |

| N°  | Disposition                                                                                                                                      | Gain<br>environnemental | Faisabilité<br>économique | Faisabilité MO | Acceptabilité | Faisabilité socio-<br>économique |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|---------------|----------------------------------|
| F77 | Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs | 4                       | 3                         | 0              | 2             | 5                                |
| F78 | Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif                                               | 1                       | 2                         | 0              | 1             | 3                                |
| F79 | Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles                                                                           | 3                       | 3                         | 2              | 2             | 7                                |
| F80 | Réduire les pollutions portuaires et nautiques                                                                                                   | 2                       | 0                         | 2              | 3             | 5                                |
| F81 | Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux                                                                   | 2                       | 0                         | 0              | 2             | 2                                |
| F82 | Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente                                                   | 4                       | 2                         | 3              | 3             | 8                                |
| F83 | Caractériser l'eutrophisation côtière                                                                                                            | 2                       | 3                         | 2              | 3             | 8                                |
| F84 | Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente                             | 1                       | 3                         | 3              | 3             | 9                                |
| F85 | Coordonner le suivi des pesticides en milieu marin et estuarien                                                                                  | 1                       | 3                         | 2              | 2             | 7                                |
| F86 | Développer la veille et le suivi sur les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens                                                 | 2                       | 2                         | 2              | 3             | 7                                |

## 9. Glossaire et acronymes

Les définitions ci-dessous sont issues de Larousse.fr, sauf lorsqu'une autre source est mentionnée entre crochets

---

### A

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

AEP : Alimentation en Eau Potable

AFB : Agence Française de la Biodiversité (organisme ayant notamment repris depuis 2016 les anciennes missions de l'ONEMA)

AFNOR : Association française de normalisation

ANC : Assainissement Non Collectif

APNE : Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Aquaculture : Production d'organismes aquatiques en eau douce, saumâtre ou marine et dans des conditions contrôlées ou semi-contrôlées par l'homme, qu'il s'agisse d'animaux (poissons, crustacés, mollusques, etc.) ou de végétaux (algues)

Aquifère : voir "Eaux souterraines"

ARS : Agence Régionale de la Santé

AS(A) : Association Syndicale (Autorisée)

ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l' Environnement

AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation

AZI : Atlas des Zones Inondables

---

### B

Bassin (ou bassin versant) et sous-bassins : territoire associé à une rivière et regroupant tous les terrains sur lesquels ruissellent, s'infiltrant et courent toutes les eaux qui alimentent cette rivière [CNRS] ; au titre du SAGE Charente, le terme "bassin" est réservé au bassin versant du fleuve Charente, faisant partie du district hydrographique Adour-Garonne, et lui-même composé de différents "sous-bassins" pour ses différents affluents

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

BNIC : Bureau National Interprofessionnel du Cognac

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

---

### C

CATER : Cellule d'Animation Territoriale à l'Entretien des Rivières

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie

CCNUCC : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

CDPMEM : Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CETEF : Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières

CETIOM : Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains

CEVA : Centre d'Etude et de Valorisation des Algues

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CLE : Commission Locale de l'Eau

COD : Carbone Organique Dissous

CoGePoMi : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

COGEST'EAU : Société Coopérative de Gestion de l'Eau de la Charente-Amont

Conchyliculture : branche de l'aquaculture ; ensemble des procédés et des techniques utilisés pour favoriser la production des coquillages (huîtres, moules, palourdes, ormeaux, coquilles Saint-Jacques, etc.)

Continuité écologique : libre circulation dans les cours d'eau des espèces biologiques et bon déroulement du transport naturel des sédiments [Source : Code de l'environnement – art. R. 214-1]

Cours d'eau : écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année ; l'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et

géologiques locales [LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Article 118]

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CRC : Comité Régional Conchylicole

CREAA : Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

Crue : élévation du niveau d'un cours d'eau, résultant de la fonte des neiges ou des glaces ou de pluies abondantes

---

## D

DCE : Directive Cadre sur l'Eau (2000)

DCR : Débit de Crise

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Débit : quantité d'eau s'écoulant en une seconde en un point donné d'un cours d'eau, mesurée par le produit de la vitesse moyenne du courant par la section mouillée.

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

District (ou district hydrographique) : zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques [Sandre] ; le bassin Charente fait partie du district Adour-Garonne

DMB : Débit Minimum Biologique

DOC : Débit d'Objectif Complémentaire

DOE : Débit d'Objectif d'Etiage

DPF : Domaine Public Fluvial

DRAFF : Direction Régionale de l'Agriculture de la Forêt.....

Drainage : évacuation naturelle ou artificielle, par gravité ou par pompage, d'eaux superficielles ou souterraines [Source : AFB]

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSA : Débit Seuil Alerte

DTQS : Diesel Technic Quality System (système qualité)

---

## E

Eau17 : Syndicat Départemental des Eaux de Charente-Maritime (anciennement SDE17)

Eaux brutes : eaux superficielles ou souterraines telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant d'avoir été traitées en vue d'un usage; sont des eaux usées non traitées [Eaufrance - Service-Public.fr]

Eaux grises : eaux usées produites par les activités domestiques, à l'exclusion des eaux noires ; elles ont vocation à être réutilisées après avoir subi un traitement [Commission d'enrichissement de la langue française]

Eaux noires (ou eaux vannes) : eaux usées issues des sanitaires des navires [Parc marin d'Iroise]

Eaux pluviales : eaux qui, après avoir touché le sol ou une surface, ruissellent sur les surfaces la réceptionnant ; généralement issues des eaux de pluie, elles proviennent aussi de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration [Réseau partenarial des données sur l'eau en Poitou-Charentes]

Eaux souterraines : eaux provenant de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, s'insinuant par gravité dans les pores, les microfissures et les fissures des roches, humidifiant des couches de plus en plus profondes, jusqu'à rencontrer une couche imperméable où elles s'accumulent, remplissant le moindre vide, saturant d'humidité le sous-sol, formant ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

Eaux superficielles (ou eaux de surface) : par opposition aux eaux souterraines, les eaux superficielles regroupent notamment les eaux des rivières et milieux annexes, lacs et étangs d'eau douce, zones humides, étangs littoraux saumâtres, littoral et milieu marin, etc. [Eaufrance.fr]

Eaux usées (ou eaux résiduaires) : eaux ayant été utilisées par l'Homme ; on distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole ; ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement ; on parle également d'eaux résiduaires [Ministère chargé de l'environnement et AFB]

ECHA : European Chemical Agency / Agence européenne des produits chimiques

Efficienc : capacité d'un individu ou d'un système de travail d'obtenir de bonnes performances dans un type de tâche donné ; efficacité

EH (ou Eq. Hab.) : Equivalent habitant

Endiguement : action d'endiguer, contenir par des ouvrages (digues) continus sur une certaine longueur, destinés à contenir les eaux ou à protéger contre leurs effets, ou encore à guider leur écoulement

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF : Établissement Public Foncier

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

Estuaire : embouchure fluviale sur une mer ouverte, formant une indentation profonde dans le tracé littoral, qui correspond souvent à une vallée submergée par la transgression flandrienne et qui est soumise à l'onde de marée

Etiage : plus bas niveau des eaux d'un cours d'eau [CNRS]

ETP : EvapoTranspiration Potentielle

Eutrophisation : enrichissement d'une eau en sels minéraux (nitrates et phosphates, notamment), entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène ; ce processus, naturel ou artificiel, peut concerner les lacs, les étangs, certaines rivières et les eaux littorales peu profondes

---

## F

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

---

## G

GEMAPI : Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GIDAF : Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente

---

## H

Hydrobiologie : science qui étudie la vie des organismes aquatiques

Hydroéc : zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat ; l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface [Ministère chargé de l'environnement et AFB]

Hydrogéologie : partie de la géologie qui s'occupe des processus de circulation de l'eau dans le sol et les roches, de la recherche des eaux souterraines, ainsi que de leur captage et de leur protection

Hydromorphologie : science qui étudie l'origine et l'évolution des formes des cours d'eau qui résultent de processus dynamiques (érosion, transport solide, sédimentation et débordement. Le moteur de cette dynamique est l'eau qui érode, transporte les matériaux et modèle les formes des cours d'eau) [Source : Agence de l'eau Adour-Garonne]

Hydrosystème : ensemble des êtres vivants d'un milieu aquatique, des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques qui sont liés et interagissent entre eux ; décrit généralement par les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit et des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, et les propriétés physico-chimiques de l'eau [Ministère chargé de l'environnement et AFB]

---

## I

IBD : Indice Biologique Diatomées (végétaux unicellulaires aquatiques)

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumis à autorisation environnementale lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaires [Code de l'environnement - L181-1]

Ifremer : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

IGN : Institut national de l'Information Géographique et forestière

INERIS : Institut National de l'Environnement industriel et des Risques

Inondation : submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal ; cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières et elle peut exclure les inondations dues aux réseaux d'égouts [Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations]

INRA : Institut National de Recherche Agronomique

IODDE : association Ile d'Oléron Développement Durable Environnement

IOTA : Installations Ouvrages Travaux et Activités soumis à autorisation environnementale lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaires [Code de l'environnement - L181-1]

IPR : Indice Poissons Rivières

IRSTEA : Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

---

## K

Karst : massif calcaire dans lequel l'eau a creusé de nombreuses cavités : on parle de massifs ou de reliefs karstiques, présentant des formes liées à la sensibilité, à la dissolution de certaines roches sédimentaires, calcaires surtout (Karst de La Rochefoucauld, emblématique sur le bassin de la Charente)

Karstique : se dit des terrains calcaires que l'eau a progressivement creusés, formant diverses cavités telles qu'avens, failles et galeries [CNRS]

---

## L

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)

LIFE (programme LIFE) : instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat

LPO : association Ligue pour la Protection des Oiseaux

LTECV : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015)

---

## M

MAEC : Mesures Agri-Environnementales et Climatiques

Maillage bocager (ou bocage) : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies

MAPTAM : loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (2014)

Marais doux desséchés charentais : secteurs de marais rétro littoraux charentais soustraits aux influences des eaux marines sur le littoral continental issus de l'aménagement et de la gestion pluriséculaire par l'Homme ayant abouti au comblement de l'ancien golfe maritime ; hydrologiquement alimentés ou hydrauliquement réalimentés en eaux douces ; on y distingue les marais "gâts" (anciens marais salants) qui alternent baisses et bosses et les marais plats, constitués de parcelles de prairies ou cultures séparées par des fossés [Préfecture de Charente-Maritime]

Marais rétro littoraux charentais : zones humides en arrière-pays de la frange côtière, influencées par la mer, aire d'humectation à climat littoral et pouvant être soumise au risque de submersion [C. Louveau - Université La Rochelle ; DREAL Nouvelle-Aquitaine] s'étendant de part et d'autre de l'estuaire du fleuve Charente (marais de bordure de Charente, marais de Rochefort-Nord en rive droite et marais de Brouage en rive gauche) ; on y distingue des marais salés d'une part et des marais doux desséchés [Préfecture de Charente-Maritime]

Marais salés charentais : secteurs de marais rétro littoraux charentais sous l'influence directe de l'Océan Atlantique ; présents sur les zones de marnage de l'estuaire influencées par les eaux plus ou moins saumâtres et sur la frange littorale continentale et des îles d'Aix et Oléron ; on y distingue les marais ostréicoles, les marais aquacoles ou les marais salants [Préfecture de Charente-Maritime]

Marnage : variation du niveau de l'eau en fonction des périodes de crue ou d'étiage dans un plan d'eau, ou en fonction du niveau de pleine mer et du niveau de basse mer ; il se mesure en mètres entre deux dates [AFB].

Masse d'eau : portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène ; il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE ; les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état ; une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières ; pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écologie ; les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état ; une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères [Source : Ministère chargé de l'environnement et AFB]

Matières organiques (et oxydables) : ensemble des matières carbonées (substances d'origine biologique) constituant l'essentiel de la partie biodégradable de la pollution organique rejetée ; pour les éliminer, les bactéries présentes dans le milieu utilisent



l'oxygène dissous dans l'eau ; des déversements importants de matière organique peuvent entraîner des déficits notables en oxygène dissous, perturbant ainsi l'équilibre biologique de la rivière [Agence de l'eau Adour-Garonne]

MES : Matières En Suspension

Métabolite (d'un pesticide) : produit de dégradation (d'un pesticide)

---

## N

Nappe (d'eau souterraine) : ensemble de l'eau contenue dans une fraction perméable de la croûte terrestre totalement imbibée, conséquence de l'infiltration de l'eau dans les moindres interstices du sous-sol et de son accumulation au-dessus d'une couche imperméable ; ces nappes ne forment de véritables rivières souterraines que dans les terrains karstiques nappes alluviales [CNRS]

Nappe d'accompagnement : nappe d'eau souterraine voisine d'un cours d'eau dont les propriétés hydrauliques sont très liées à celles du cours d'eau ; l'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe [CNRS]

Nappe captive : nappe d'eau souterraine circulant entre deux couches de terrains imperméables [CNRS]

Nappe libre : nappe d'eau souterraine circulant sous un sol perméable [CNRS]

Natura 2000 : réseau européen de sites désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne visant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines ; la liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore [Source : Ministère chargé de l'environnement et AFB]

Nitrates : principaux éléments azotés des plantes, dont ils favorisent la croissance, ils jouent un rôle important comme engrais [Agence de l'eau Adour-Garonne]

NOTRe : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (2015)

Nutriments : éléments nécessaires à la croissance des plantes ; principalement le phosphore et l'azote dont les atomes sont présents dans de nombreux composés minéraux naturels [CNRS]

---

## O

ONDE : Observatoire National Des Etiages

ONEMA : Organisme National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (organisme dont les missions ont été transférées en 2016 à l'AFB)

ONF : Office National des Forêts

OPA : Organisation Professionnelle Agricole

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

OSPAR : convention « Oslo-Paris » pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR (1998)

OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective

---

## P

PAC : Politique Agricole Commune

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PAT : Programme d'Actions Territorial

PCB : PolyChloroBiphényles ; dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes [Ministères de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables ; de l'Agriculture, de la Santé et de la Pêche ; de la Jeunesse et des Sports]

PCR : Piézomètre de Crise

PCS : Plan Commun de Sauvegarde

PDRR : Programme de Développement Rural Régional

Périurbanisation : urbanisation qui s'étend au-delà des banlieues ou de la périphérie d'une ville

Pesticide : substance utilisée pour combattre les parasites animaux et végétaux des cultures ; les herbicides luttent contre les mauvaises herbes, les fongicides contre les champignons, les insecticides contre les insectes et les raticides contre les rongeurs, etc. [CNRS]

PGE : Plan de Gestion des Etiages

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PlaGePoMi : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

Plan d'eau : plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha (seuil de déclaration) [Code de l'environnement]

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PNM : Parc Naturel Marin

PNR : Parc Naturel Régional

POC : Piézomètre d'Objectif Complémentaire

POE : Piézomètre d'Objectif d'Etiage

POLMAR : plan POLLutions MARines ; application du dispositif spécifique ORSEC dédié aux pollutions marines

PPCP : Plan de Prise en Charge en Pharmacie

PPG : Programation Pluriannuelle de Travaux

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

Programme Re-Sources : démarche partenariale et volontaire de reconquête de la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable [OIEau]

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PVC : PolyVinyl Chloride ; poly(chlorure de vinyle), polymère thermoplastique de grande consommation [norme EN ISO 1043-1, Plastiques - Symboles et termes abrégés - Partie 1 : polymères de base et leurs caractéristiques spéciales]

---

## R

Ralentissement dynamique : élaboration d'ouvrages et d'aménagements à l'échelle du bassin versant ayant pour but de retenir l'eau des précipitations sur les versants, de diminuer autant que possible la vitesse d'écoulement des eaux lors d'évènements pluvieux de forte importance, ainsi que de favoriser la connexion avec les annexes fluviales et le lit majeur en général, pour amortir le pic de crue [Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable]

RCD : Réseau Complémentaire Départemental

RCO : Réseau Complémentaire Opérationnel

RCS : Réseau de Contrôle et de Surveillance

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

RDOE : Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements à l'Etiage

Recalibrage : intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon, entraînant l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval ; intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc. [Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse]

RECEMA : Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques du bassin Charente

REMI : Réseau de contrôle Microbiologique des zones de production conchylicoles

REPHY : Réseau d'Observation et de Surveillance du Phytoplancton et des Phycotoxines

REPOM : Réseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments des Ports Maritimes

Reprofilage : modification et homogénéisation du profil en long du cours d'eau (pente), dans le but d'accroître sa capacité d'évacuation ; le reprofilage d'un cours d'eau consiste à uniformiser sa pente, modifiant la zonation du profil en long ; ce type d'opération nécessite la suppression de la végétation rivulaire et des embâcles du lit [Source : AFB]

Réseau hydrographique : ensemble des éléments naturels (rivières) ou artificiels (réseau), drainant un bassin versant [Source : Ministère de la transition écologique et solidaire]

Ressource en eau : quantité d'eau dont dispose ou peut disposer un utilisateur ou un ensemble d'utilisateurs pour couvrir ses besoins [dictionnaire-environnement.com]

Ressuyage : drainage naturel des sédiments aérés par migration de l'eau en excès [dictionnaire-environnement.com]

Retenue de substitution : ouvrage artificiel permettant de substituer des volumes prélevés hors période d'étiage à des volumes prélevés à l'étiage. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants [SDAGE Adour-Garonne]

RGA : Recensement Général Agricole

RHP : Réseau Hydrobiologique Piscicole

Ripisylve : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre ; constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins

longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges) [Eaufrance]

RNO : Réseau National d'Observation

ROCCH : Réseau d'Observation de la Contamination Chimique

ROE : Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement

RPG : Registre Parcellaire Hraphique

RSDE : action nationale de recherche et de réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux

---

## S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration

SAU : Surface Agricole Utile

Saumâtre (eau) : eau dont la teneur en sel est sensiblement inférieure à celle de l'eau de mer ; la concentration totale de sels dissous y est généralement comprise entre 1.000 et 10.000 mg/l ; rencontrées principalement, soit à l'embouchure des fleuves et rivières, soit au sein même des fleuves de grande largeur (par mélange de l'eau douce et de l'eau de mer) [dictionnaire-environnement.fr]

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SDE17 (devenu Eau17) : Syndicat Départemental des Eaux de Charente-Maritime

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDPC : Schéma Directeur de Prévision des Crues

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPC : Service de Prévention des Crues

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STEP : Station d'épuration

Submersion marine : inondation due à la submersion des bords de mer par l'eau de mer [ARBNA]

Substitution : voir "Retenue de substitution"

SYMBA : Syndicat Mixte pour l'étude de la gestion et de l'aménagement du Bassin de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran

SYRES : Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime

---

## T

Têtes de bassins : parties amont des bassins versants et par extension tronçons amont des rivières [Agence de l'eau Adour-Garonne]

TVB : Trames Vertes et Bleues

---

## U

UHR : Unité Hydrologique de Référence

UNIMA : Union des marais de la Charente-Maritime

UTA : Unité de Temps de travail Agricole

---

## V

Vallée : dépression allongée, plus ou moins évasée, creusée par un cours d'eau ou par un glacier

Versant : surface topographique comprise entre un talweg (ligne joignant les points les plus bas d'une vallée) et une ligne de faite (partie la plus élevée d'un relief)

ZAP : Zone d'Actions Prioritaires

ZEE : Zone à Enjeu Environnemental

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNT : Zones Non Traitées

Zones humides : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année [Code de l'environnement, modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, article 23]

Zones tampons : espaces interstitiels du paysage rural, maintenu ou expressément mis en place pour assurer une fonction d'interception et d'atténuation des transferts de contaminant d'origine agricole vers les milieux aquatiques [Irstea - AFB]

ZOS : Zone à Objectifs plus Stricts (au sein de ZPF)

ZPF : Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur

ZPS : Zone de Protection Spéciale (s'appuyant sur inventaire ZICO et intégré au réseau Natura 2000)

ZRE : Zone de Répartition des Eaux ; zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins [Code de l'environnement]

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



